A. Magistrats

1. COLLIN (Conseiller Cour d'Appel - Bruxelles)

2. LAFFINEUR (Juge d'instruction - Bruxelles)

3. REGIBEAU (Juge d'instruction - Liège)

4. DECOUX (Juge d'instruction - Louvain)

5. VIEILLEVOYE (Juge d'instruction - Verviers)

6. BELLEMANS (Juge au tribunal de première instance - Bruxelles)

7. PLATEAU (Juge d'instruction - Tournai)

8. PIGNOLET (Juge d'instruction - Bruxelles)

9. Mme CALLEWAERT (Juge d'instruction - Bruxelles)

10. CRUYSMANS (Juge d'instruction - Nivelles)

11. VLOGAERT (Juge d'instruction - Bruxelles)

12. DE WOLF (Juge au tribunal de première instance - Bruxelles)

13. VAN DOREN (Substitut du Procureur Général à Bruxelles - Magistrat national)

14. VANDER STRAETEN (Substitut du Procureur du Roi à Bruxelles)

B. Enquêteurs

15. VAN THIELEN Paul - Major de gendarmerie - Cellule Gamma

16. HAUTERA Daniel - Capitaine de gendarmerie - Cellule Gamma

17. ELISE Jean-Pierre - Commissaire aux délégations judiciaires - 23ème brigade PJ

18. VERDURMEN Paul - sous-officier de gendarmerie - Bruxelles - Cellule Gamma

19. VERMEIR Lucien - Commissaire de police adjoint - police de Bruxelles

20. VAN WYMEERSCH Guido - Commissaire de police adjoint - police de Bruxelles

3e feuille V
3B

21. DECAFMEYER Guy - Commissaire de police adjoint - police de Woluwé Saint-Lambert

22. DHAENE Julien - inspecteur principal de première classe - police d'Uccle

23. TRAWEELS Daniel - sous-officier de gendarmerie - BSR Bruxelles

24. TOLLET Marc - sous-officier de gendarmerie - BSR Bruxelles

25. DE JONGHE Rudy - sous-officier de gendarmerie - BSR Bruxelles

26. LETEUL Christian - sous-officier de gendarmerie - BSR Bruxelles

27. CATELLION André - sous-officier de gendarmerie - BSR Vilvorde

28. RUSTIN Philippe - agent-inspecteur - PJ Bruxelles

29. CLAVIE Eric - agent-inspecteur - 23ème brigade PJ

30. BERNARD Léon - agent-inspecteur - 23ème brigade PJ

31. BISSCHOP Eugène - Commissaire adjoint de police - police de Herstal

32. DELMOTTE Hubert - Commissaire aux délégations judiciaires - PJ Liège

33. JANSSENS Jacques - sous-officier de gendarmerie - brigade de Braine-le-Comte

34. DURAY Michel - officier judiciaire - PJ Mons

35. HUYLEBROECK Adolph - sous-offier de gendarmerie - BSR Louvain

36. CAUFRIEZ Serge - inspecteur judiciaire - PJ Mons

37. LIXHON Maurice - Commissazire aux délégations judiciaires - PJ Verviers

38. BOEHMER Guy - sous-officier de gendarmerie - brigade de Verviers

39. VANBRABANT Victor - sous-officier de gendarmerie - brigade de Rhode-St-Genèse

40. VERVENNE Erik - sous-officier de gendarmerie - BSR Bruxelles

41. STROOBANTS Daniel - officier judiciaire - PJ Bruxelles

42. SCHAEKERS Willy - Commissaire adjoint de police - police d'Evere

43. SAUDOYEZ Rubin - Commissaire aux délégations judiciaires - PJ Bruxelles

44. LOUIS Joseph - agent brigadier - police de La Hulpe

4e feuille
B

45. TILMANT Jean-Marc - Commissaire aux délégations judiciaires - PJ Bruxelles

46. CARLIER Jean - sous-officier de gendarmerie - brigade de Hal

47. DE PLECKER Robert - sous-officier de gendarmerie - BSR Bruxelles

48. COMPERE Pierre - Commissaire aux délégations judiciaires - PJ Bruxelles

49. VANOPHEM Thierry - sous-officier de gendarmerie - police de Grimbergen

50. VINCKX Jean - sous-officier de gendarmerie - BSR Louvain

51. SALMON Maurice - sous-officier de gendarmerie - BSR Bruxelles

52. LEROY Edmond - Commissaire adjoint de police - police de Tournai

53. MANTEAU Raymond - sous-officier de gendarmerie - BSR Tournai

54. SMETS Henri - Commissaire aux délégations judiciaires - PJ Bruxelles

55. WATERPLAS Michel - Commissaire en chef (ff.) - PJ Bruxelles

56. GLIMES Bernard - Commissaire aux délégations judiciaires - PJ Bruxelles

57. DEBECKER René - Commissaire adjoint de police - Ixelles

58. SEMAL Léon - Commissaire adjoint de police - Etterbeek

59. MONSIEUR Alain - sous-officier de gendarmerie - BSR Bruxelles

60. COPPIETERS Dirk - sous-officier de gendarmerie - BSR Bruxelles

61. PISVIN Francis - sous-officier de gendarmerie - BSR Nivelles

62. DAELMAN Daniel - sous-officier de gendarmerie - BSR Asse

63. DE COENSEL Polydoor - sous-officier de gendarmerie - BSR Asse

64. VAN BRUSSEL Patrick - BSR Bruxelles

65. ROKEGEM Marc - sous-officier de gendarmerie - BSR Hal

66. DE CLOEDT Valère - chef du laboratoire PJ Bruxelles

67. LAVIOLETTE Paul - opérateur laboratoire PJ Bruxelles

68. LIBAERS Pierre - Commissaire adjoint de police - Bruxelles

69. BRABANT Jean-Marie- Capitaine de gendarmerie - BSR Bruxelles

5e feuillet

70. DE PROFT - officier judiciaire - PJ Bruxelles

71. BINZ Christian - Commissaire aux délégations judiciaires - PJ Bruxelles

72. RENWART Patrick - Commissaire aux délégations judiciaires - PJ Bruxelles

73. DE JONGH Johannes - gemeentepolitie - Etten-Leur (NL)

74. VAN STRIEN Nicolas - gemeentepolitie - Etten-Leur (NL)

75. VAN DIJL Karel - gemeentepolitie - Rosendaal en Nispen (NL)

76. TAXIS Claude - Commissaire principal - OCRB - Paris

77. CARLES Hervé - inspecteur - OCRB - Paris

78. STUCKLE Gérard - inspecteur - OCBR - Paris

79. ROCHEREAU Xavier - inspecteur principal - OCBR - Paris

80. PETIT Bernard - Commissaire - OCBR - Paris

81. CALLENS Jean-Pierre - sous-officier de gendarmerie - BSR Bruxelles

82. VAN MECHELEN Willy - sous-officier de gendarmerie - BSR Anvers

83. DEECKMANS Rudy - sous-officier de gendarmerie - BSR Bruxelles

C. <u>Experts</u>

<u>Psychiatres</u> :

84. Dr Marc GOLTZBERG, 37a avenue E. de Thibaut - 1040 Bruxelles

85. Dr Guy FRANKARD, 32 avenue de l'indépendance Belge - 1080 Bruxelles

86. Dr Yves CROCHELET, 20 avenue L. Errera - 1180 Bruxelles

87. Dr Jean-Pierre DEHON, 223 avenue de Tervueren - 1150 Bruxelles

88. Dr André DELATTRE, 179 rue Franz Merjay - 1180 Bruxelles

<u>Médecins légistes</u> :

89. Dr Frédéric BONBLED, 13 rue des Quatre-Bras - 1000 Bruxelles

90. Dr H. DE CUYPER, Psychiatrische Centrum Salve Mater - Lovenjoel

91. Dr Marcel ROMAN, 13 rue des Quatre-Bras - 1000 Bruxelles

92. Dr Roger FIEVET, 30 chaussée de Lille - Tournai

Cte Reuille

93. Dr H. VAN DE VOORDE, Kapucijnenvoer 35 - Leuven

94. Dr Huguette SCHREIBER, Institut Médico-Légal, rue Dos Fanchon 39, 4020 Liège

95. Dr J. RAVACHE-QUIRINY, Institut Médico-Légal, rue Dos Franchon 39, 4020 Liège

Toxicologie :

96. PARMENTIER Frans, Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie, 14 rue J. Wytsman - 1050 Bruxelles

97. Prof. P. DAENENS, Laboratorium van toxicologie - Van Evenstraat 4 - Leuven

Balistique :

98. DERY Claude, 24 rue Waelhem - Schaerbeek

99. PLETINCKX Jacques, 50 Cauwelsstraat - Grammont

100. STEVENS Paul, 41A Allée de Provence, 1140 Bruxelles

101. TOMBEUR Edmond, 35 rue Lapierre, Fléron

102. JAMAR Jean, 128 rue de Spaneux - Liège

103. DEMANET Fernand, 14 avenue des Franciscains, 1150 Bruxelles

104. Prof. E. CELENS - Ecole Royale Militaire - Avenue de la Renaissance 30 à 1040 Bruxelles

Ecritures :

105. STEVENS Emmanuel, 99 rue du Ham, 1180 Bruxelles

106. DEHOTTAY Paul, 54 rue du Gaet - 5999 L'Ecluse (Beauvechain)

107. GUILLAUME André, 139 rue de Molenbeek, 1020 Bruxelles

Divers :

108. RANSBOTYN Jacques, 30 avenue Vanden Thoren, 1160 Bruxelles

109. Prof. J. JEDWAB, Université Libre de Bruxelles, Faculté de Sciences, Laboratoire de Géochimie, avenue F.D. Roosevelt 50, 1050 Bruxelles.

7e feuillet
FB

110. Prof. ARYS - Ecole Royale Militaire - avenue de la Renaissance 30
1040 Bruxelles

D. Service de déminage de la Force Terrestre

111. Cdt G. VALENTIN - Quartier Cdt de Hemptinne, Hertogstraat 300,
3000 Leuven (Heverlee)

112. Adjt L. NOEL - Quartier Cdt de Hemptinne, Hertogstraat 300,
3000 Leuven (Heverlee)

113. Adjt C. VAN CLEUVENBERGEN - Quartier Cdt de Hemptinne, Hertogstraat
300, 3000 Leuven (Heverlee)

114. MDL Chef M. PEEREBOOM - Quartier Cdt de Hemptinne, Hertogstraat 300,
3000 Leuven (Heverlee)

E. Autres témoins cités par le ministère public

115. CECCATO Doriano, polisseur, rue Jolet 30, Herstal

116. DONZ Pierre, facteur des postes, rue Bellemay 18, Herstal

117. GEORGES Jean-Marie, employé, rue Louis Demeuse 12, Herstal

118. BRUCKMANN Jacqueline, femme d'ouvrage, rue de Milmort 65, Herstal

119. GALASSE Marianne, agent des postes, rue de l'Abattoir 9, Herstal

120. HAUTECOURT Jean, facteur des postes, rue J.J. Maclot 40, Herstal

121. IANNIERI Silvana, ouvrière, rue Jolet 30, Herstal

122. DAL PIAZ Jean, Résidence du Tilleul 35, Thuin

123. SMARS Guy, av. Heydenberg 80, Woluwé Saint-Lambert

124. MAIRESSE Jacques, rue de l'Epinette 125, Cuesmes

125. BOUCHER Michel, rue Bois des Dames 21, Mons

126. CAULIER Alain, Quartier Boremans et Michelet 23, Blaton

127. LIMBOURG Emile, rue de la Cure 3, Silly

128. RUYKENS Daniel, ruelle du grand Moulin 3, Neufvilles

129. STEENWINCKEL Henri, employé des postes, Sint-Laurentiustraat 24
Tirlemont

8e feuillet
B

130. GIJSEMBERGH Etienne, employé des postes, Langebeekstraat 10, Linden - Lubbe

131. CONRAD Geert, employé, Stationstraat 82 bus 1 - Landen

132. D'HELOT Gaston, contrôleur adjoint, Aarschotsesteenweg 321, Louvain-Wilsele

133. SCHEEPMANS Alfred, gendarme Lubbeek, Kapelstraat 8, Bierbeek (Opvelp)

134. VANDEGAER Jozef, gendarme Lubbeek, Heikblokstraat 2, Bekkevoort (Molenbeek-Wersbeek)

135. VANDENBERGHEN Gaston, Aarschotsesteenweg 450 Louvain (Wilsele)

136. WOUTERS René, fonctionnaire, Aarschotsesteenweg 452 Louvain (Wilsele)

137. LEUCKX Valéry, agent des postes, rue Joseph Wauters 52, Mons (Havre)

138. BOUCHER Michel, facteur, rue Bois des Dames 21, Mons

139. DE VREESE Arsène, Chemin du Grand Pont 6

140. RENARD Paul, agent SNCB, rue Caulier 29, Soignies

141. ORANGE Raymond, employé, rue Notre Dame 12, Soignies

142. PIRLET Jean, agent des postes, rue Pierre Pire 59, Dison

143. RAHIR Daniel, gendarmerie de Verviers

144. NOLDUS Jean-Marie, gendarmerie de Verviers

145. BRAGARD Marthe, sans profession, Blegny, rue de Barchon

146. GAILLARD Jean-Pierre, chauffeur, rue du Croupet 14, Verviers

147. KLINKENBERG Paulette, Lambermont "Sur les Joncs", Verviers

148. BOURGUIGNON Lisette, rue d'Ensival 118, Verviers

149. NIHANT Christine, Blégny, rue des Hirondelles 1

150. ERPICUM Baudouin, exploitant de restaurant, Woluwé Saint-Pierre, avenue Orban 171

151. ROSSI Jean-Louis, rue Simonis 20, Ixelles

152. DE LAAT Charles, Molenbeek Saint-Jean, rue Levallois-Perret 51

153. JOOSSENS François, rue Delval 3, Tubize

154. BARBE Jean-Pierre, rue Van Droogenbroek 54 à Schaerbeek

gr. feuillet
3

155. DARCAIGNE Jean, avenue Wielemans Ceuppens 47, Forest

156. DIEU Alain, rue du Paradis 7, Ath

157. DOYEN Jean-Claude, avenue Baron de Viron 78, Dilbeek

158. HAUMONT Paul, avenue de la Liberté 31, Drogenbos

159. KINSBERGEN Evelyne, rue E. Van Ophem 73 à Uccle

160. LACROIX Georges, avenue de Juillet 26, Woluwé Saint-Lambert

161. MIGNOLET Robert, agent de sécurité, chaussée de Neerstalle 392/809 Uccle

162. BROUSMICHE Alphonse, agent de sécurité, chaussée de Hondzocht 90, Tubize

163. DE THIER Monique, vendeuse, avenue de l'Oud Kappeleke 2 bte 7, Evere

164. MORSINCK Paul, Beersel, Bloemendal 32

165. CLOOSTERMANS Albert, Nijverheidstraat 26, Oostende

166. HERREMANS Marthe, Terlindestraat 2, Pepingen

167. DE MUNCK Herman, chaussée de Ninove 149, Gooik

168. DE SMET Gina, Ameiveld 104, Ninove

169. DIERICKX Luc, Edingsesteenweg 10, Ninove

170. OTS Jean-Pierre, Bosstraat 46, Gooik

171. MAMMERICKX Philippe, avenue Marcel Thiry 16/55, Woluwé Saint-Lambert

172. TROOOUX Alain, rue de l'Opale 133, Schaerbeek

173. CAUWENBERGHS Marcel, Boortmeerbeek, Leuvensesteenweg 29

174. MOONS Rudi, Halle, Rodenenweg 156

175. DELFOSSE Guy, Bergensesteenweg 8, Bruxelles

176. GODFROID Marc, ouvrier, Zoutleeuw, Schipstraat 55

177. VANDEPUT Renatus, ouvrier, Leuven, Op de Vliet 68/8

178. BEGON Michel, surveillant, Grimbergen, Nietstraat 43

179. DE CUYPER Marie, étudiante, Grimbergen, Vijverstraat 7

180. RENARD Yvan, avenue des Champs 98, Etterbeek

10e Peuillet

181. BRAIBANT Evelyne, Potaerdestraat 58, Meise

182. DOSSOGNE Francis, Poddegemstraat 42 à Grimbergen

183. BRONSELAER Jean-Louis, Termoniastraat 7, Asse

184. RUMMENS Gaston, Heerbaan 41, Kortenaken

185. VANDERHEEREN Geertrui, Rode Poortstraat 7, Izegem

186. VANDERHEEREN Adrien, Rode Poortstraat 7, Izegem

187. EL BOURIMI Nageb, chaussée de Mons 251 - Bruxelles (prison de Merkplas)

188. MERCKAER Carmen, avenue Schentbosch 22 à Molenbeek

189. CRUYPLANDT Nathalie, avenue Hanssen Soulie 103, Etterbeek

190. DEHANDSCHUTTER Josiane, rue des Champs 98 à Etterbeek

191. VAN DYCKE Georges, avenue Echevin Van Muylders 32 à Woluwé Saint-Lambert

192. GOSSIEAUX Christian, Harenheyde 47 à Bruxelles

193. EL AZMI Mohamed, rue Max Roos 28 à Schaerbeek

194. VANDENDAEL Jacques, rue van Aa 8 à Ixelles

195. HILGER Frédéric, rue des Alcyons 1 à Berchem Sainte-Agathe

196. COENE Gisèle, rue des Commerçants 33, Bruxelles

197. PRERADOVIC Branko, rue de l'Abbaye 65a, Ixelles

198. DOYE Brigitte, avenue de l'Opale 113, Schaerbeek

199. BEN TAHAR M'Hamed, rue des Dominicains 29, Bruxelles
rue Milsen 13, Bruxelles

200. SOUBRY Michel, rue des Joncquoy 8, Walhain

201. VERBELEN Gert, Ernest Jouretlaan 38, Edegem

202. SMETS Dominique, rue Denis 16, Herve

203. THIRY Luc, rue Naimette 5, Liège

204. DE SIMPELE Roger, Kleine Zauwstraat 27, Zonhoven

205. DESMET Nico, Patrijzenlaan 21, Sint-Pieters-Leeuw

206. SERRUYS Michel, Patrijzenlaan 21, Sint-Pieters-Leeuw

11e feuillet
B

207. BOSQUILLON Jean-Michel, rue Outre 1, Frasnes-lez-Anvaing

208. MARTIN Robert, rue Château d'Eau 42, Estaimpuis

209. OSTROWSKI Richard, Gén. Piron 13, Tournai

210. DEMEULEMEESTER Maurice, chaussée de Dovais 105, Willemeau

211. CZERWINSKI Didier, rue Saint-Piat 30/3, Tournai

212. DELMEE Patrick, Chemin d'Ellegnies 18, Frasnes-lez-Anvaing

213. BAEYENS Rudi, agent de securité, Groendal 59, Mere

214. VAN NEYGHEN William, agent de sécurité, rue Ter Plas 29, Bruxelles

215. BRICHAUX Dominique, rue de la Petite Montagne 33, Kraainem

216. DERNY Claude, avenue Paul Deschanel 169, Schaerbeek

217. TASTENOY Eric, sous-officier de gendarmerie - Etterbeek

218. DE VRIENDT Georges, militaire, avenue du Jardin 37, Auderghem

219. REUNIS Georgette, avenue du Jardin 37, Auderghem

220. VERVONDEL Chantal, concierge, Clos du Cheval d'Argent 1, Ixelles

221. DELEAU Thierry, commerçant, avenue du Merle 6, Rhode St-Genèse

222. VANDAM Patrick, commerçant, rue Th. Verbeeck 53, Anderlecht

223. SZOMBAT William, médecin, rue Moensberg 111, Uccle

224. WALRAVENS Vera, employée, Pollarestraat 190, Ninove

225. HERBIET Roger, médein, avenue de Broqueville 72, Woluwé Saint-Lambert

226. SAMMELS Jos, Dieststraat 10, Meise

227. NIEBROJ Denis, chaussée de Braine le Comte 40 à Nivelles

228. LEVEAU Didier, rue des Combattants 57, Tubize

229. SCHEIRLINCKX Pascal, avenue Meullie 20, Woluwé Saint-Lambert

230. DAYEZ Charles, Route du Petit Roeulx, 44, Braine le Comte

231. DE GREEF Roland, avenue Colonel Piquart 64, Bruxelles

232. VAN GEEM Karine, rue du Champs des Vignes 4, Lasnes

233. MONVILLE Yves, chaussée d'Alsemberg 5, Linkebeek

12e feuillet
B

234. FRIART Sylviane, Lindekensweg 52, Bruxelles

235. SPADA Ivano, rue de l'Olivier 41, Bruxelles

236. BATAILLE Marie-Paule, avenue Général Duhesme 3, Lasne

237. DRUYLANDTS Patricia, Place du Chenay 24, Loupaigne

238. HUISMAN Marie-Thérèse, rue Grogerie 3, Malines

239. LAMBERT Georges, employé GMIC, rue de l'Escaut 51, Molenbeek Saint-Jean

240. ROSSEEL Marc, Dorpstraat 3, Rhode Saint-Genèse

241. BULTINCK Peter, agent de sécurité, Knokke, Bensitlaan 12

242. BAECKE Ivan, représentant, Grote Baan 156, Lovendegem

243. BOSSUYT Romain, Kuurne, Molenput 5/11

244. DECRU Yves, indépendant, Zwingehaarstraat 14, Izegem

245. DE KEZEL Dirk, Evergem, Droogte 82

246. DE VLAMINCK Danny, Beverstraat 33 ou Preulgem 23, Ninove

247. SNOECK Gaston, employé, Acacialaan 2, Denderleeuw

248. THIEME Johannes, Hammestasse 215, D440 Muenster

249. VAN DER HEYDEN Piet, Schuiterstraat 49, Gent

250. VAN DEN DRIESSCHE Maria, Isidoor Van Beverenstraat 60, Dilbeek

251. GREGOIRE Armand, directeur commercial, Casa signe 1 Encamps (princ. Andorre)

252. COULEE Louis, rue Tenbosch 85, Ixelles

253. COFFE Etienne, Kleirberg 80, Asse

254. VAN HOEYMISSEN Luc, travailleur social, Veldstraat 6, Ternat

255. CLAES Karel, bijoutier, A. De Deckerstraat 16, Zellik

256. VAN CAMPENHOUT Jos, avenue de Limbourg Stirum 277, Wemmel

257. GUILLAUME Alain, journaliste Le Soir, Elkstraat 25, Pepingen

258. MARTEAU Michel, journaliste d.m., avenue Victor Rousseau 124, Forest

259. DE RIDDER Hans, journaliste Standaard, Kroonstraat 1/1, Lennik

13e feuillet
3

260. BAILLET Robert, Allée des Sangwers 2, Etaples

261. LASCAUD Stéphane, rue du Couvent 2, Ixelles

262. GIROUD Marc, rue St Willibrord Forzée 2, Rochefort

263. DEWIT Michèle, avenue de Limbourg Stirum 170/1, Wemmel

264. CASTIER Corinne, rue du Couvent 7, Lasne

265. MENIN Simonne, avenue des Trancarville 24, Waterloo

266. MAUGUY Renée, **rue de Praetere, 34/2 à Ixelles.**

267. ZEYEN Dagmar, avenue Don Bosco 12, Woluwé Saint-Pierre

268. MERCKX Hugo, G. Gezellelaan 76, Puurs

269. WOLKOWICZ Alain, rue des Cottages 19, Uccle

270. VANDEN BOEYNANTS Paul, 12 avenue F.D. Roosevelt, Bruxelles

271. PLATOUNOFF Igor, 12 avenue F.D. Roosevelt, Bruxelles

272. DEGOUIS Jacques, 12 avenue F.D. Roosevelt, Bruxelles

273. CLAASSEN Adriana, Beiaard 89, Etten-Leur (PB)

274. VOETEN Johanna, Klaroenring 103, Etten-Leur (PB)

275. VOETEN Johannes, Klaroenring 103, Etten-Leur (PB)

276. DE CONIJNCK Michèle, avenue Maréchal Joffre 58, Forest

277. FORTAN Jacques, avenue de Moranville 66, Jette

278. AVISSE Jean-Claude, avenue de la Libération 232, 62780 Cucq

279. LENAERS Denise, rue des Garennes 97, Watermael-Boitsfort

280. COMES Guillaume, rue des Garennes 97, Watermael-Boitsfort

281. HANQUART Aline, avenue Heydenberg 85, Woluwé Saint-Lambert

282. VAN GEEM Nathalie, Platanenlaan 49, Sint-Pieters-Leeuw

283. CRAPPE Odette, Hollebeekstraat 343, Linkebeek

284. HAEMERS Achille, avenue Georges Henri 351, Woluwé Saint-Lambert

285. MOFUKI Paulette, Gentsesteenweg 241, Asse-Zellik

286. FASQUIER Fabrice, Allée des Arbousiers, Le Touquet (France)

14e feuille V

287. TOPALOV Stéphane, rue de Metz 6a, Le Touquet (F)

288. TOPALOV Boris, rue de Metz 60, Le Touquet (F)

289. ARMAND Arlette, rue de Metz 60, Le Touquet (F)

290. BARDOL Pierre, rue Joseph Dubocq 40, Le Touquet (F)

291. NATAN Jean, avenue Montana 33, Uccle

292. VANDEN BOEYNANTS Christian, rue Fr. Pelletier 64, Schaerbeek

293. VERHEYDEN Lucien, Klaverbeekstraat 3, Waasmunster

294. VANDENHOECK Alain, rue des Floralies 85, Woluwé Saint-Lambert

295. TRICOT Fernand, rue André Hannebicq 24, Tournai

296. CRAPPE Marc, rue A. Marbotin 26-28, Schaerbeek

297. KRIWIN Robert, avenue de Messidor 217, Uccle

298. DE BLANDER Jacques, Montagne de Saint-Job 45, Uccle

299. VANDER ELST Nadine, rue Emile Bouillot 2, Ixelles

300. LACROIX Albert, Route de Villeneuve - Portet sur Garonne (F)

301. ZEYEN Jürgen, rue A. Leyaerts 84, Kraainem

302. ZEYEN Reinhold, Feckelsborn 9, Saint-Vith (section Recht)

303. SCHMITT Martine, rue de la Concorde 54, Ixelles

304. JAILLET Yvette, 2 Rampe Romaine, 1020 Bruxelles

305. DETIENNE Jean, rue Charles Meert 76, Schaerbeek

306. HEYMANS Philippe, rue des Tongres 79, Bruxelles

307. MOULART Jacques, avenue Kersbeek 111, Forest

308. PIETERS Liliane, avenue Georges Henri 351, 1200 Woluwé Saint-Lambert

309. DARVILLE Robert, Ossogne 47, Havelange

310. HARRENWIJN Christiane, Ossogne 47, Havelange

311. BOULANGER Julienne, rue du Doyenné 112, Uccle

312. BOUCHER Anne, avenue H. Jaspar 102/4, Saint-Gilles

313. KLEIN Katia, rue de l'Eglise 131, Woluwé Saint-Pierre

15e feuillet
B

314. GAUTHIER Vincent, Club Punta Arabi, Finca B 66 A, Santa Eulalia del Rio (Ibiza - Espagne)

315. DEPREZ Laurence, rue des Carmélits 164, Uccle

316. VANDAM Jan, rue des Pachis 18, Doische

317. NONINCKX Dorothée, rue des Pachis 18, Doische

318. VANDAM Michel, rue L. Courouble 37, Schaerbeek

319. DELVAILLE Michèle, rue Verheyden 16, Molenbeek Saint-Jean

320. VANDAMME Thierry, Place Marguerit d'Autriche 15/1, Ganshoren

321. VAN DER PERRE Anne-Marie, Mankevosstraat 87, Meise

322. SCHOEMANS Pierre, avenue Crokaert 167, Woluwé Saint-Pierre

323. BAUDILLON Jacques, rue Meyers Hennau 1, Bruxelles

324. HAARSCHER Guy, rue du Pinson 133, Watermael-Boitsfort

325. DELIENS Louis, rue Hottat 6, Ixelles

326. DURSELEN Roland, Square de Noville 3, Koekelberg

327. LOCKX Dingena, Kouwenstein 8, Etten-Leur (PB)

328. VOETEN Petronella, Klaroenring 105, Etten-Leur (PB)

329. DEMAESENEER Mariette, avenue F.D. Roosenvelt 12, 1050 Bruxelles

330. BRAHY Katherine, rue de l'Union 48, Saint-Josse-ten-Noode

331. SAUVILLER Rafael, Brederodestraat 83/85, Antwerpen

332. HELAERS Patrick, 162 Drève de Rivieren, Ganshoren

Ainsi fait à Bruxelles, au parquet général, le 17 février 1993,

Pour le procureur général,

16e feuillet

F1

ACTE D'ACCUSATION

Le Procureur Général près la Cour d'appel de Bruxelles expose que la Cour d'appel de Bruxelles, chambre des mises en accusation, a par arrêt du 7 octobre 1992, renvoyé devant la Cour d'assises de la province de Brabant :

1. HAEMERS → Mattie → Basquet — Patrick, Maurice, Joseph, sans profession, né à Schaerbeek, le 2 novembre 1952, sans domicile fixe en Belgique, détenu;

2. LACROIX ~~→ Basquet~~ Lo André Ribaucourt — Philippe, Jean, Marcel, Lucien, sans profession, né à Uccle, le 24 septembre 1960, sans domicile fixe en Belgique, détenu;

3. BAJRAMI → Conquelet — Basri, sans profession, né à Smira Vitina (Yougoslavie), le 16 octobre 1955, sans résidence fixe en Belgique, détenu;

4. VANDAM → Saels — Marc, Jean-Marie, sans profession, né à Etterbeek, le 15 février 1960, sans domicile fixe en Belgique, détenu;

5. VANDER ELST Lo Wittamer De Gothe — Michel, Valère, Elian, avocat, né à Uccle, le 10 juin 1947, domicilié à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, 12, ayant été détenu sous les liens du mandat d'arrêt du 24 mars 1989 au 24 octobre 1989;

6. ZEYEN → De Quiry → Dremont J-P — Axel, sans profession, né à Eupen, le 23 avril 1954, domicilié à Saint-Vith (section de Recht) rue Feckelsborn, 9, ayant été détenu sous les liens du mandat d'arrêt du 1er avril 1990 au 30 avril 1992;

7. DARVILLE → Magnée — Robert, Willy, José, consultant, né à Léopoldville (Congo Belge) le 4 juillet 1956, domicilié à Bruxelles, avenue Louise, 223/6006, ayant été détenu sous les liens du mandat d'arrêt du 18 août 1989 au 8 mai 1991;

8. GAUTHIER → Degros P. — Michel, Jean-Marie, Vincent, animateur, né à Ixelles, le 28 février 1961, domicilié à Uccle, rue des Carmélites, 164, ayant été détenu sous les liens du mandat d'arrêt du 27 septembre 1989 au 25 mai 1990;

9. TYACK → Mattie — Denise, Martine, sans profession, née à Antibes (France) le 10 mars 1955, domiciliée à Forest, avenue Molière, 118/A4, ayant été détenue sous les liens du mandat d'arrêt du 1er avril 1990 au 31 octobre 1990;

accusés des crimes et délits prévus par les articles 33, 51, 52, 56, 66, 80, 193, 196, 197, 213, 214, 322, 323, 324 al. 1er et 2, 325, 334, 335, 337, 339, 347 bis, al. 1er et 2, 392, 393, 394, 398, 400, 461, 463, 465, 467, 468, 470, 471, 472, 473, al. 1er et 3, 505, 513, 518, 520 du Code pénal; 1, 6, 7, 8 et 9 de la loi du 28 mai 1956 relative aux substances et mélanges explosibles ou susceptibles de déflagrer et aux engins qui en sont chargés;

En conséquence, le Procureur Général soussigné a rédigé le présent acte d'accusation, par lequel il expose que des pièces du procès apparaissent les faits et détails suivants.

I. INTRODUCTION.

A. Résumé chronologique des faits et des principales étapes de l'instruction.

Le 17 septembre 1986, un fourgon de la firme SECURITAS fut attaqué à Wezembeek-Oppem. Le chauffeur du fourgon, Marcel CAUWENBERGHS, affirma avoir identifié un des auteurs à l'homme dont le portrait-robot avait été diffusé à la suite d'un hold-up mortel commis à Gooik, le 17 juillet 1986.

Le témoin ayant ensuite reconnu, sur photographie, Patrick HAEMERS comme étant l'individu en question, des perquisitions furent effectuées, le 13 octobre 1986, au domicile de l'intéressé et d'un de ses amis, Philippe LACROIX.

Lors de ces perquisitions, on découvrit :

- au domicile de HAEMERS, une médaille en or paraissant provenir d'un lot volé lors du hold-up de Wezembeek-Oppem;

- chez LACROIX, un fusil M 1 que CAUWENBERGHS reconnut comme étant l'arme d'un des gangsters.

La visite domiciliaire chez HAEMERS permit également d'y retrouver le trousseau de clefs d'un fourgon SECURITAS attaqué à Drogenbos, le 17 mars 1986 (Philippe LACROIX reconnaîtra sa participation à ce fait, après son arrestation en Colombie, en 1991).

Patrick HAEMERS et Philippe LACROIX furent placés sous mandat d'arrêt, le 14 octobre 1986.

Un lien balistique, fondé sur un pistolet-mitrailleur UZI, fut établi entre le hold-up de Drogenbos du 17 mars 1986 et quatre autres attaques de transports de fonds, commises à :

- Wilsele, le 1er mars 1985;
- Neufvilles, le 20 mai 1985;
- Verviers (hold-up mortel à l'explosif) le 4 novembre 1985;
- Evere, le 28 mars 1986.

Cette même relation balistique fut étendue à un hold-up commis à Neufvilles, le 20 août 1984; elle ne fut cependant pas confirmée sur le plan technique; néanmoins, Philippe LACROIX avouera, en 1991, qu'il avait participé à ce fait.

Le 20 mars 1987, Philippe LACROIX fut remis en liberté provisoire par la chambre des mises en accusation de Bruxelles.

Le 13 août 1987, Patrick HAEMERS, qui avait été maintenu jusqu'alors en détention préventive, s'évada avec l'aide de plusieurs individus qui attaquèrent le fourgon cellulaire qui assurait son transfert de la prison de Louvain à celle de Forest.

Après cette évasion, HAEMERS fut activement recherché tant en Belgique qu'à l'étranger; ces recherches demeurèrent infructueuses.

Le 21 juin 1988, un fourgon postal fut attaqué à la grenade devant la poste de Tournai II. Les soupçons se portèrent immédiatement sur Basri BAJRAMI, qui avait été aperçu, le 17 juin 1988, à proximité des lieux de l'agression. L'intéressé -qui était sous le coup de poursuites du chef de vols à main armée- demeura introuvable.

Le 14 janvier 1989, M. Paul VANDEN BOEYNANTS fut enlevé alors qu'il regagnait son domicile. Une demande de rançon fut adressée à ses proches.

Dans le cadre des recherches relatives à cet enlèvement, on effectua, le 17 janvier 1989, une perquisition dans un appartement situé à Uccle, Drève des Renards; on y découvrit notamment un contrat d'assurance-vie souscrit par HAEMERS et des articles de presses relatifs à Paul VANDEN BOEYNANTS. Des empreintes digitales y furent également relevées (notamment celles de HAEMERS et de Basri BAJRAMI).

Le 8 février 1989, une perquisition dans un box de garage situé dans le complexe "Apollon", chaussée d'Alsemberg à Uccle, permit de découvrir, outre des armes, des grenades et des explosifs, une voiture BMW correspondant à celle qui fut utilisée par les auteurs de l'attaque à main armée d'un transport de fonds à Grand-Bigard, le 31 janvier 1989. Ce hold-up, commis au moyen d'explosifs, avait coûté la vie au conducteur du fourgon.

Dans ce box, on releva les empreintes digitales de Patrick HAEMERS, Philippe LACROIX, Basri BAJRAMI et Axel ZEYEN.

Le 13 février 1989, M. VANDEN BOEYNANTS fut remis en liberté par ses ravisseurs, à Tournai, après qu'une rançon, évaluée à environ 63.000.000 de FB, eut été payée à Genève.

Le 14 février 1989, Basri BAJRAMI est arrêté par les autorités françaises à la gare de Metz, sur la base d'informations transmises par la police néerlandaise, qui enquêtait au sujet d'une tentative de vol à main armée commise à Almere (Pays-Bas), le 4 novembre 1988.

L'intéressé est placé sous mandat de dépôt par le juge d'instruction de Metz, pour recel et détention de faux documents d'identité. Son extradition sera réclamée par la Belgique, d'une part, pour une condamnation à dix ans d'emprisonnement prononcée à sa charge par le tribunal correctionnel de Bruxelles, du chef de vols avec violence, et, d'autre part, pour le hold-up de Tournai ainsi que pour l'évasion de Patrick HAEMERS. BAJRAMI sera livré à la Belgique le 12 mai 1989.

Lors de son arrestation, le précité était en possession d'une somme d'argent paraissant provenir de la rançon. Par ailleurs, l'examen de numéros téléphoniques codés, mentionnés dans son agenda, permit d'identifier une villa située au Touquet, qui s'avéra avoir été le lieu de la séquestration de Paul VANDEN BOEYNANTS.

C'est à cette époque que Philippe LACROIX qui résidait, sous une fausse identité, dans le midi de la France, s'enfuit en Espagne, puis en Amérique du Sud, en compagnie de son amie, Corinne CASTIER, et d'Axel ZEYEN. La trace des intéressés fut momentanément perdue.

Le numéro d'appel d'Axel ZEYEN ayant été relevé dans l'agenda de BAJRAMI, une perquisition est effectuée à son domicile (où les empreintes de Marc VANDAM sont relevées sur un livre); on saisit en outre, chez un garagiste, la Citroën BX de ZEYEN, dans laquelle on trouve des documents portant les empreintes de BAJRAMI et de Philippe LACROIX.

L'enquête menée parallèlement au Touquet par la police française révèle rapidement que diverses personnes de la localité y ont remarqué, pendant la période de séquestration de Paul VANDEN BOEYNANTS, les allées et venues d'individus qui seront identifiés comme étant HAEMERS, BAJRAMI, LACROIX et -probablement- Marc VANDAM.

Les empreintes digitales des précités seront, par ailleurs, identifiées sur divers effets trouvés dans la villa du Touquet.

Au début du mois de mars, les recherches, orientées vers le Sud de la France, permettent d'établir que :

- LACROIX a loué une villa à Opio (entre Cannes et Antibes) le 1er octobre 1988; il l'a quittée précipitamment le 19 février 1989;

- BAJRAMI a logé à l'hôtel Residential à Cannes, avec son épouse Evelyne BRAIBANT, à l'époque des fêtes de fin d'année 1988;

- LACROIX, BAJRAMI, ZEYEN, Michel VANDER ELST et Eric HAEMERS (frère de Patrick HAEMERS) ont fêté ensemble la Saint-Sylvestre dans un cabaret-restaurant de Cannes, où ils ont été photographiés.

La relation entre cette circonstance et d'autres éléments recueillis à la même époque concernant les contacts que l'avocat Michel VANDER ELST aurait entretenus avec HAEMERS, LACROIX et BAJRAMI aboutiront à l'arrestation de VANDER ELST, le 24 mars 1989. L'intéressé sera détenu jusqu'au 24 octobre 1989.

Le 12 avril 1989, la police française perquisitionne dans un box de garage de Lille, où l'on découvrira une voiture Lancia Thema, des armes,

des grenades et divers effets permettant un rapprochement, d'une part, avec le box "Apollon" et, d'autre part, avec la villa du Touquet où Paul VANDEN BOEYNANTS fut séquestré.

Le 27 avril 1989, Georges LACROIX, frère de Philippe LACROIX, est arrêté à Bruxelles, au terme d'une surveillance menée en collaboration par les polices belge et suisse.

Confirmant les constatations opérées au cours de cette surveillance, Georges LACROIX dira avoir reçu des instructions écrites de son frère (provenant d'Amérique du Sud) en vue de procurer à celui-ci de faux documents d'identité. Il aurait acquis de tels papiers dans un café de Waterloo, et se serait rendu, en compagnie d'un certain Didier BOGAERT, à Zürich, où rendez-vous lui aurait été fixé pour leur remise. Georges LACROIX prétendra s'être débarrassé des documents après avoir réalisé que la police suisse l'avait pris en filature.

Les faux papiers en question avaient été remis à Georges LACROIX par Marc DEWIT (frère de Michèle DEWIT, ex-amie d'Axel ZEYEN); celui-ci a déclaré avoir agi à la demande de ZEYEN, qui lui aurait écrit début avril 1989 une lettre postée dans le Sud de la France.

L'examen, par la police française, du ruban d'une machine à écrire abandonnée à Opio par Philippe LACROIX et récupérée par Georgette BAUDE, mère de Corinne CASTIER, révèlera l'impression de plusieurs lettres écrites par LACROIX à un certain "Alain GOFFIN", demeurant à Rio-de-Janeiro. La teneur de ces lettres permit de déterminer que leur destinataire effectif devait être Patrick HAEMERS.

Le 20 mai 1989, une commission rogatoire adressée aux autorités brésiliennes est mise à exécution, avec l'assistance de policiers belges. Les recherches entreprises sur la base de l'adresse relevée sur le ruban de la machine à écrire de Philippe LACROIX- et correspondant à une résidence antérieure de HAEMERS, alias GOFFIN- aboutiront à l'arrestation de HAEMERS, de Denise TYACK et d'Axel ZEYEN à Rio-de-Janeiro, le 27 mai 1989.

Immédiatement après son arrestation, Patrick HAEMERS fut en rapport avec les médias belges et s'attribua une participation aussi bien à l'enlèvement de Paul VANDEN BOEYNANTS qu'à de nombreux vols à main armée. Il fut notamment amené à revendiquer une série de faits qui ne lui avaient pas encore été imputés de manière certaine :

- l'attaque de la poste de Herstal, le 2 novembre 1983;

- une tentative de hold-up à l'explosif contre un transport de fonds à Etterbeek, le 29 juin 1988;

- l'attaque à main armée d'un fourgon SECURITAS à Drogenbos, le 22 septembre 1998;

- l'attaque d'un convoyeur de fonds à Waterloo, le 14 novembre 1988.

Dans ses déclarations au Brésil -qu'il a rétractées lors de son retour sur le sol belge- HAEMERS a également mis en cause Philippe LACROIX, Basri BAJRAMI et Marc VANDAM. Il convient de relever que ce dernier avait disparu de son domicile à l'époque de la tentative de hold-up d'Etterbeek et que certains renseignements avaient déjà été recueillis au sujet de sa participation à ce fait.

L'extradition de HAEMERS, de TYACK et de ZEYEN ayant été accordée par le Brésil, les précités furent remis aux autorités belges le 1er avril 1990. Le juge d'instruction les plaça sous mandat d'arrêt.

Le 18 août 1989, Robert DARVILLE avait été placé sous mandat d'arrêt; il en fut de même, le 27 septembre 1989, de l'ex-associé du précédent, Michel GAUTHIER. Divers éléments permirent de leur imputer un rôle dans la confection et la fourniture d'engins explosifs et de matériel de radio-commande, ayant notamment servi, à des degrés divers, aux hold-up et tentatives de hold-up de Verviers, Tournai, Etterbeek et Grand-Bigard.

En novembre 1990, des investigations en rapport avec l'ouverture d'un compte en banque en Autriche, opéré par Marc VANDAM sous une fausse identité, permirent de localiser la retraite de l'intéressé et de Philippe LACROIX à Bogota (Colombie).

LACROIX et VANDAM furent finalement arrêtés dans ce pays, à Barranquilla, le 15 mars 1991.

Leurs compagnes -Corinne CASTIER et Vera WALRAVENS- qui avaient quitté la Colombie à la mi-novembre 1990, avaient déjà été appréhendées à Bruxelles, le 2 décembre de la même année.

Encore que l'extradition des prénommés ait été demandée par la Belgique, les autorités colombiennes décidèrent unilatéralement leur expulsion et leur remise aux autorités belges. Rapatriés par avion militaire, LACROIX et VANDAM arrivèrent en Belgique le 23 mars 1991 et furent placés sous mandat d'arrêt le même jour.

B. Synthèse des relations entre les accusés.

Il importe, pour la bonne compréhension de l'exposé détaillé des faits qui va suivre, de relater brièvement les circonstances dans lesquelles les différents accusés ont été amenés à entrer en relation.

En 1982 et 1983, Philippe LACROIX a travaillé comme serveur dans l'établissement "Le Happy Few", situé avenue Louise à Bruxelles. C'est, semble-t-il, dans ce contexte qu'il lia connaissance de manière approfondie avec Patrick HAEMERS, dont le père était un des actionnaires du "Happy Few" et qui prit, en 1983, la gestion de l'établissement. A la même époque, HAEMERS a rencontré Denise TYACK, qu'il épousera, après une période de vie commune, le 9 mars 1985.

De 1983 à 1985, LACROIX géra avec sa compagne Corinne CASTIER et son ami Thierry SMARS une société "BELGOPAP", ayant pour objet la distribution d'articles sanitaires.

Divers éléments -dont les déclarations du père de Thierry SMARS- permettent de penser que celui-ci aurait formé avec Patrick HAEMERS et Philippe LACROIX un "groupe" qui, au cours des années 1983, 1984 et 1985, aurait commis plusieurs hold-up. Cette association de HAEMERS, LACROIX et SMARS aurait pris fin après le hold-up sanglant de Verviers, le 4 novembre 1985. Thierry SMARS s'est donné la mort -ou a été abattu- le 21 mai 1986.

Il semble que ce soit au cours de leur détention à la prison de Forest, entre octobre 1986 et mars 1987, que LACROIX et HAEMERS lièrent connaissance avec Basri BAJRAMI, alors détenu dans le même établissement.

LACROIX et BAJRAMI furent remis en liberté provisoire, le premier, le 20 mars 1987 et le second, le 28 avril 1987. Peu après, BAJRAMI aurait présenté Marc VANDAM (qu'il connaissait de longue date) à Philippe LACROIX.

BAJRAMI et VANDAM se seraient connus en 1978 ou 1979 dans un bar de Bruxelles. Selon Jean-Louis BRONSELAER, ils auraient commis ensemble -avant la rencontre de LACROIX- plusieurs vols à main armée (allégation que les intéressés contestent).

Axel ZEYEN a fait la connaissance de Patrick HAEMERS et de son frère Eric à Woluwé-St-Lambert, en 1965, alors qu'il était âgé de onze ans. Dans le courant de 1980, il aurait entamé une liaison avec Michèle DEWIT, ancienne amie de Patrick HAEMERS. Cette circonstance aurait entraîné, selon ZEYEN, l'espacement de ses relations avec son ami d'enfance.

ZEYEN s'est lié avec Philippe LACROIX et Corinne CASTIER en 1980 et 1981, alors que les précités fréquentaient le "Gypy's", café exploité par Eric HAEMERS.

En février et mars 1987, Axel ZEYEN, incarcéré pour une affaire de trafic de chèques volés, fut en contact étroit, à la prison de Forest, avec Patrick HAEMERS et Philippe LACROIX.

Robert DARVILLE a fréquenté régulièrement le "Happy Few" à l'époque où cet établissement était géré par Patrick HAEMERS, soit au cours des années 1983 et 1984. Il y a rencontré également Thierry SMARS.

Robert DARVILLE et Michel GAUTHIER se seraient connus au début des années 1980 et ont exploité ensemble un atelier d'armurerie au cours des années 1986 et 1987.

Michel VANDER ELST aurait été consulté par Patrick HAEMERS et Denise TYACK au début des années quatre-vingts, pour des litiges d'ordre commercial; il en serait de même de Philippe LACROIX, avec qui VANDER ELST aurait ensuite noué des liens d'amitié.

Les déclarations de Karine VAN GEEM, ex-compagne de VANDER ELST, ont fait apparaître qu'au cours de l'année 1988, l'avocat a eu plusieurs contacts d'ordre apparemment extra-professionnel avec LACROIX, HAEMERS et BAJRAMI, notamment lors de visites faites par ceux-ci au domicile privé de VANDER ELST. En outre, au cours du mois de juillet 1988, VANDER ELST se rendit avec VAN GEEM, en mobil-home, dans le Midi de la France, où ils rendirent visite à LACROIX, qui résidait alors dans une villa à Roquefort-les-Pins.

A l'occasion de ce séjour dans le Midi, ils eurent l'occasion de rencontrer, avec LACROIX, Patrick HAEMERS et Basri BAJRAMI.

Karine VAN GEEM affirma avoir eu des relations intimes avec HAEMERS, tout d'abord dans le Midi de la France, et ensuite lors d'une visite ultérieure de l'intéressé au domicile de VANDER ELST; elle a cependant certifié que ces relations avaient eu lieu à l'instigation et en présence de son compagnon. Ce serait dans le même contexte que Karine VAN GEEM aurait eu des rapports analogues avec Philippe LACROIX.

Après l'arrestation de Patrick HAEMERS, le 13 octobre 1986, Michel VANDER ELST intervint en tant qu'avocat du précité.

- o -

II. LES FAITS.

1. Le hold-up commis à Herstal, le 2 novembre 1983 (préventions E 1 et E 2.

1.1. Déroulement des faits.

Le 2 novembre 1983, vers 6 h 20', Doriano CECCATO quitte son domicile à Herstal, rue Colet n° 30, pour prendre son véhicule, qui se trouve dans un box de garage donnant sur un parking proche. Peu avant d'atteindre le garage, il est agressé par deux individus cagoulés qui, sous la menace d'une mitraillette, le forcent à les accompagner jusqu'à l'arrière de la poste de Herstal I. Les deux hommes ordonnent alors à CECCATO de frapper à la porte donnant sur l'arrière du bureau de poste; sans attendre toutefois qu'il s'exécute, un des malfaiteurs enfonce la porte à coup de pieds. Les deux individus font alors irruption dans le bureau de poste, en poussant CECCATO devant eux. Exhibant l'un une mitraillette et l'autre un pistolet automatique, ils enjoignent au personnel présent de se coucher sur le sol. Certains postiers tentent alors de prendre la fuite par la porte principale, donnant sur la rue Large Voie : là ils se heurtent à un troisième malfaiteur qui, sous la menace d'un pistolet, les oblige à réintégrer le bâtiment et à se coucher dans le corridor.

Un facteur, Pierre DONZ, est conduit par un des malfaiteurs juqu'à la chambre forte. Comme DONZ, qui ne dispose pas des clefs de blocage des coffres, ne parvient pas à ouvrir ceux-ci, le gangster le frappe à la tête d'un coup de crosse et le projette sur le sol.

Sans gravité / "Je déplore que j'en ai / Vous ai par fait chef / car" aurait déclaré

Entendant les malfaiteurs évoquer entre eux la possibilité d'une "prise d'otages", le chef de bureau, Jean-Marie GEORGES, se manifeste, ouvre un des coffres et remet l'argent, tout en signalant que les clefs des deux autres coffres sont en possession de collègues dont on attend la venue. Ceux-ci -Tony DOZIN et Alfred MORDAN- sont interceptés, à leur arrivée, par les gangsters et leur livrent le contenu des coffres dont il s'agit.

Entre-temps, Jacqueline BRUCKMANN, femme d'ouvrage à la poste de Herstal, est agressée devant le bureau, où elle venait prendre son service, par un quatrième individu qui l'oblige à entrer dans la poste par une porte latérale. L'intéressée a aperçu l'homme, l'espace d'un instant, le visage découvert; elle s'est toutefois déclarée incapable de le reconnaître.

Après avoir chargé l'argent dans des sacs, trois des gangsters quittent les lieux, tandis que le quatrième tient en respect les postiers rassemblés cette fois dans la salle des guichets. Ils récupèrent leur voiture BMW -qui était en stationnement devant le domicile de CECCATO- et reprennent au passage leur compagnon, qui avait couvert leur fuite;

Le butin fut évalué à 9.480.739 frs.

On notera qu'au moment du hold-up, la poste de Herstal était occupée par trente-deux agents. L'agression a duré une vingtaine de minutes.

1.2. Description des auteurs.

Eu égard, d'une part, aux circonstances du hold-up et, d'autre part, au fait que tous les auteurs avaient le visage masqué par des cagoules, les victimes n'ont pu donner qu'un signalement approximatif ou partiel de leurs agresseurs.

Il apparaît cependant des diverses déclarations que :

- les deux hommes qui sont entrés avec CECCATO par l'arrière de la poste sont dépeints de la manière suivante :

  - le premier : 1 m 80 à 1 m 90, corpulence moyenne, parlant le français sans accent, porteur d'une mitraillette;

  - le deuxième : 1 m 70 à 1 m 75, légèrement plus corpulent, armé d'un pistolet ou d'un revolver (les témoins Pierre DONZ et Tony DOZIN font état d'un Colt. 45).

- selon Marianne GALASSE, un des malfaiteurs, dont la voix trahissait la nervosité, a dit à un certain moment : "tant que je n'ai pas d'argent, je ne pars pas; si on a appelé les flics, tant pis, je prendrai des otages, il y aura un carnage ou un massacre";

- Jean HAUTECOURT a relevé que deux des auteurs s'interpellaient par les prénoms "Philippe" et "Thierry"; de même, Michel HINCK a entendu un des individus dire à un de ses compagnons : "ne te tracasse pas, Philippe, tout va bien";

- Silvana IANNIERI, épouse de CECCATO, qui attendait que celui-ci vienne la prendre en voiture, à leur domicile, a vu par la fenêtre , peu après le départ de son mari, une BMW qui se garait sur le trottoir d'en face; deux hommes en sont sortis successivement; une vingtaine de minutes plus tard, elle a aperçu trois hommes qui prenaient place dans l BMW; l'un d'eux portait une cagoule, et tenait sous le bras un sac ainsi qu'une arme longue.

1.3. <u>La voiture des auteurs.</u>

Silvana IANNIERI a décrit la voiture comme une BMW de teinte vert clair, toit ouvrant, quatre portes.

Un véhicule de ce type fut retrouvé à Waremme, près de l'autoroute Liège-Bruxelles, le 2 novembre 1983 à 21 h 30'. Il s'avéra que cette BMW avait été volée à Ostende, le 21 septembre 1983, au préjudice de Georges VAN DEN BERGHE. Lors de sa découverte, la voiture portait des plaques volées en septembre 1983 à Mont-sur-Marchienne.

Le témoin IANNIERI, à qui la voiture fut présentée, estima que celle-ci correspondait à celle qu'elle avait vue en face de chez elle, au moment des faits.

La BMW retrouvée à Waremme pourrait avoir servi également aux auteurs d'un hold-up commis à Montigny-le-Tilleul, le 28 septembre 1983, hold-up qui n'a jamais été élucidé.

Le 24 juillet 1984, la police judiciaire de Charleroi appréhenda un certain Jean DAL PIAZ, soupçonné de divers vols de voitures.

On découvrit dans le garage de DAL PIAZ des objets (notamment des essuie-glaces, un lave-glace, une boîte de secours) que VANDEN BERGHE reconnut comme provenant de sa voiture.

DAL PIAZ niera toujours le vol de la BMW, en fournissant des explications assez confuses quant à l'origine de ces objets.

1.4. Les déclarations de Guy SMARS.

Il convient de rappeler que Thierry SMARS, relation de Patrick HAEMERS et de Philippe LACROIX, est décédé par arme à feu -dans des circonstances qui ne furent pas totalement éclaircies- le 21 mai 1986.

Le 14 novembre 1986, Guy SMARS, frère du défunt, prit contact avec le commissaire VERMEIR, de la police communale de Bruxelles, et lui fit part de sa certitude que son fils, avant de se suicider, aurait participé à "sept ou huit braquages". Guy SMARS a ajouté que Patrick HAEMERS et Philippe LACROIX avaient dû participer aux faits, car "pour faire un coup", Thierry n'avait confiance qu'en eux...

Toujours d'après l'intéressé, tout aurait commencé par le "braquage" de bureaux de poste; HAEMERS, LACROIX et Thierry SMARS se seraient ensuite attaqués à des fourgons postaux. "Pour les coups qu'ils faisaient", ils utilisaient toujours des voitures BMW "entreposées dans des boxes de garage qui ne servaient qu'à cela"; on évoquera, à cet égard, le box de la rue des Pêcheries, à Watermael-Boitsfort, qui fut loué par Philippe LACROIX sous le nom de Thierry SMARS (voir ci-dessous, 18). Thierry SMARS aurait, par ailleurs, fait allusion devant son père à une BMW qu' "ils" avaient perdue.

1.5. Les déclarations de Patrick HAEMERS.

A l'occasion de l'interview qu'il a donnée à la RTBF, le 29 mai 1989, à la prison de Rio-de-Janeiro, HAEMERS a revendiqué entre autres un hold-up "au tri central de Herstal", en spécifiant que :

- le butin était d'une dizaine de millions;

- il a "gardé" vingt-huit personnes pendant une heure;

- il a agi "avec ses amis";

- il a attendu "que tous les percepteurs principaux s'amènent" pour ouvrir les coffres";

- ces faits se situent en 1983, le jour de son anniversaire, soit le 2 novembre.

Le 30 mai 1989, lors d'une interview par Michel MARTEAU, de "La Dernière Heure", HAEMERS fera allusion, sur la suggestion de Denise TYACK, à l'attaque du tri postal de Herstal.

Le même jour, HAEMERS mentionnera également le fait, de manière nettement plus sommaire, lors de son entretien avec le major de gendarmerie VAN THIELEN.

1.6. Les déclarations de Philippe LACROIX.

LACROIX conteste avoir participé à ce hold-up -en relevant, lors d'une audition par la police judiciaire de Bruxelles, le 10 juin 1991, que "les aveux de Patrick HAEMERS n'engagent que lui".

Concernant la BMW qui aurait été utilisée par les auteurs, LACROIX indiquera que :

- entre 1979 et 1982, il a participé à de nombreux vols de voitures avec des bandes de jeunes de l'agglomération bruxelloise;

- en 1982 ou 1983, il a arrêté cette activité, mais a continué à intervenir cette fois comme intermédiaire, dans le trafic de voitures volées; il revendait celles-ci, notamment, à un receleur de la région de Mons; il lui serait également arrivé d'en revendre à des personnes "dont il ignorait les activités précises"; il n'établit cependant pas de lien formel entre ces faits et la BMW qui servit au hold-up de Herstal.

Par ce de conf du jeu

2. Le hold-up commis à Neufvilles, le 20 août 1984 (prévention A 13).

2.1. Le 20 août 1984, à 4 h 40', un camion postal, ayant à son bord deux agents de la Régie (Jacques MAIRESSE et Michel BOUCHER) arrive au bureau des postes de Neufvilles, rue Caulier, n° 1.

Alors que MAIRESSE et trois facteurs (Alain CAULIER, Emile LIMBOURG et Daniel RUYKENS) déchargent les sacs contenus dans le véhicule, ils sont agressés par trois individus cagoulés, porteurs -selon les témoins- de mitraillettes.

Les postiers sont contraints d'entrer dans le bureau de poste et de se coucher sur le sol. Ensuite, un des gangsters s'empare d'une malle contenant l'argent, tandis qu'un autre quitte le bureau en signalant à ses compagnons qu' "il va chercher la voiture".

Avant de prendre la fuite, les auteurs verrouillent la porte du bureau.

Aucun coup de feu n'a été tiré.

Le butin s'élève à 10.716.000 FB.

La description des auteurs, telle qu'elle résulte des déclarations des postiers, est relativement sommaire. Les victimes font cependant état de la taille élevée d'un des malfaiteurs, par opposition à celle des deux autres, dépeints comme "petits".

2.2. Entendu le 24 mars 1991 par le juge d'instruction, Philippe LACROIX a reconnu sa participation à ce hold-up, précisant en outre que les auteurs, dont lui-même, étaient cachés dans la propriété d'en face.

Cet élément correspond aux témoignages des victimes, qui ont vu surgir leurs agresseurs de derrière la grille d'une propriété boisée située de l'autre côté de la rue.

LACROIX a reproduit ses aveux lors d'une audition par la police judiciaire, le 3 juin 1991, en ajoutant qu'il ne souhaitait pas donner le nom de ses deux complices. Tous trois étaient armés, qui d'un colt 45 (pour

LACROIX), qui d'une autre arme de poing, qui encore d'un pistolet-mitrailleur UZI. Ces armes, de même que la voiture qui servit au hold-up, furent prises dans le box de la rue des Pêcheries (voir ci-dessous 3.5 et 18.2).

Le butin, qu'il évalue à environ 10.000.000 FB, a été partagé en trois.

Interrogé à nouveau, le 16 septembre 1991, par le magistrat instructeur, LACROIX indiquera que, compte tenu des déclarations des témoins, il est "fort possible" que ses compagnons et lui-même aient été tous trois armés de pistolets-mitrailleurs UZI. Toujours sur la base des témoignages, il déclarera que -sous réserve de l'effacement de ses souvenirs- il s'identifie probablement à l'homme qui a menacé le chauffeur du camion postal.

2.3. HAEMERS n'a pas été entendu de manière spécifique concernant ce fait.

Il convient cependant de rappeler les déclarations du père de feu Thierry SMARS (v. ci-dessus 1.4), qui fait état d'une série d'attaques de fourgons postaux qui auraient été commises par son fils en compagnie de Patrick HAEMERS et de Philippe LACROIX.

On notera que selon Emile LIMBOURG, deux des auteurs se sont appelés par les prénoms "Marcel" et "Thierry".

- o -

3. Le hold-up commis à Wilsele le ler mars 1985 (prévention A 5).

3.1. Le ler mars 1985, vers 6 h., un fourgon de la Régie des Postes quitte la poste de Louvain X. Ce fourgon assure le transfert de fonds (12.640.000 FB) destinés à plusieurs bureaux situés au nord de Louvain. Il a à son bord trois agents des postes : Henri STEENWINCKEL (chauffeur), Etienne GIJSEMBERGH et Geert CONRAD. Le véhicule est escorté par un combi VW de la gendarmerie, occupé par les sous-officiers Alfred SCHEEPMANS et Jozef VANDEGAER.

Arrivé à hauteur du premier bureau à desservir -soit celui de Wilsele, Aarschotsesteenweg, n° 321 - STEENWINCKEL place le fourgon en stationnement sur le côté gauche de la route, tandis que le combi de gendarmerie s'arrête sur le côté droit.

A ce moment, deux coups de feu retentissent; une balle atteint l'arrière gauche du véhicule de gendarmerie. Deux hommes masqués, armés respectivement d'un pistolet et d'un pistolet mitrailleur, ouvrent brutalement les portières du combi. Avant d'avoir pu esquisser un mouvement de défense, le gendarme SCHEEPMANS est agressé par un des malfaiteurs, qui lui appuye le canon de son pistolet sur la tempe et le tire hors de la camionnette. Pendant ce temps, VANDEGAER est contraint par l'autre auteur de descendre du combi. Après s'être emparés des armes de service des deux gendarmes, les gangsters entravent ceux-ci avec leurs propres menottes et les obligent à se coucher sur le sol.

Les deux hommes font ensuite descendre GIJSEMBERGH et STEENWINCKEL du fourgon postal et se font ouvrir celui-ci. Ils chargent les sacs postaux dans une BMW de couleur foncée qui avait pris place entre-temps à côté du fourgon. C'est dans cette BMW, conduite par un complice, que les auteurs prendront la fuite; il semble qu'au moment du départ, un quatrième homme -qui surveillait sans doute les lieux- a rejoint la BMW.

3.2. Deux douilles de calibre 9 mm furent retrouvées sur les lieux. Un des projectiles correspondants a atteint l'arrière droite du combi de gendarmerie et est ressorti par la vitre arrière. L'autre projectile fut retrouvé, en éclats, sur le trottoir.

3.3. Outre les gendarmes et les agents des postes qui furent agressés, plusieurs témoins oculaires ont été identifiés : il s'agit de Gaston D'HELDT, percepteur des postes à Wilsele, de sa fille Hilde, de Guillaume MEYS, agent des postes au même bureau, et de deux voisins, Gustave VANDENBERGHEN et René WOUTERS.

Ces différentes personnes ont pu, certes, fournir une description relativement concordante des événements. Aucune d'elles n'a cependant été en mesure de donner des auteurs un signalement suffisamment précis pour en permettre, sur cette base, l'identification.

- Geert CONRAD fait état de trois auteurs - dont le chauffeur de la BMW. Les deux malfaiteurs qui ont exhibé des armes portaient des cagoules et des vêtements sombres. L'un d'eux avait une taille élevée (que le témoin évalue à 1 m 90).

- Etienne GIJSEMBERGH a vu quatre individus monter dans la BMW; tous étaient revêtus de cagoules et habillés de sombre.

- Guillaume MEYS a aperçu un des auteurs courant en direction du fourgon et du combi de gendarmerie. Il s'agissait d'un homme mince, mesurant environ 1,75 m.

- Alfred SCHEPMANS n'a pu fournir que quelques indications concernant l'homme qui lui a appuyé le canon de son pistolet sur la tempe :1,80 m, corpulence normale, s'exprimant en français.

- Henri STEENWINCKEL a souligné la taille élevée d'un des malfaiteurs (1,90 m, selon lui).

- Jozef VANDEGAER a aperçu deux auteurs. Celui qui l'a fait descendre du combi parlait français et était de taille moyenne (1 m 70 environ).

- Gaston VANDENBERGHEN a relevé la présence de quatre auteurs, soit les deux hommes qui ont attaqué les gendarmes et les postiers, le chauffeur de la BMW et un quatrième homme qui est arrivé en courant et qui est monté à bord de la BMW au moment où celle-ci a démarré. Il a souligné qu'un des hommes, qui était armé d'un postolet et semblait

avoir la direction des opérations, était de grande taille (plus d'1 m 80), mince, large d'épaules.

- René WOUTERS a vu quatre hommes cagoulés. Le plus grand semblait diriger les autres.

Il convient de relever que si les auteurs se sont adressés en néerlandais aux postiers, ils ont par contre parlé en français aux gendarmes et ont -d'après le témoin WOUTERS- fait usage de la même langue pour communiquer entre eux.

3.4. Dans le cadre de l'instruction relative au hold-up mortel de Verviers (voir ci-dessous, 5), le magistrat instructeur avait chargé les experts JAMAR et TOMBEUR de comparer les douilles de calibre 9 mm Parabellum retrouvées sur les lieux de plusieurs vols à main armée.

Selon ces deux experts, les douilles découvertes sur les lieux des hold-up de Wilsele, de Verviers (le 4 novembre 1985), de Drogenbos (le 17 mars 1986 - voir ci-dessous, 6) et d'Evere (le 28 mars 1986 - voir ci-dessous, 7) indiquent formellement que la même arme a été utilisée lors de ces différents faits. Les experts opèrent le même lien avec un hold-up qu'ils situent à "Casteau", mais qui correspond effectivement à l'attaque du fourgon postal de Neufvilles, le 20 mai 1985 (voir ci-dessous, 4).

Le même lien balistique entre le hold-up de Wilsele et ceux de Verviers, Evere, Drogenbos et Neufvilles est relevé -avec moins de précision, toutefois- dans deux rapports de l'expert DERY, désigné dans le cadre de l'instruction relative à la présente affaire (rapports des 26 mars et 16 décembre 1985).

A la fin de l'instruction, M. DE CLOET, chef principal du laboratoire de la police judiciaire de Bruxelles, fut chargé d'un réexamen des données balistiques recueillies au cours des différentes enquêtes, en fonction notamment des armes découvertes depuis lors. Il estime également que les douilles de calibre 9 mm, retrouvées à Wilsele, ont été tirées par la même arme que les douilles du même calibre abandonnées sur les lieux des hold-up de Drogenbos, Evere, Verviers et Neufvilles. Il constate que les caractéristiques spécifiques relevées sur ces différentes douilles semblent

provenir d'un pistolet mitrailleur UZI. Cette arme n'a pas été découverte au cours de l'enquête.

3.5. Il ressort des déclarations de Georges LACROIX, frère de l'accusé - déclarations corroborées ultérieurement par ce dernier - qu'au cours de la détention préventive qu'il a subi entre octobre 1986 et mars 1987, Philippe LACROIX a chargé son frère de retirer diverses armes d'un box de garage, situé rue des Pêcheries à Watermael-Boitsfort. Philippe LACROIX précise qu'il a confié cette mision à son frère Georges afin de faire disparaître des armes "chaudes", dont l'UZI ayant tiré à Drogenbos et l'INGRAM ayant servi à Evere. Il a ajouté que c'est en apprenant, par le rapport du juge d'instruction à la chambre du conseil, qu'il existait une relation balistique entre le hold-up de Drogenbos et le hold-up de Verviers, du 4 novembre 1985, qu'il aurait "pris peur" et chargé son frère Georges de faire disparaître les armes en question.

Sur les indications de l'accusé, Georges LACROIX aidé par un tiers qu'il dit ne pas connaître, enterra ces armes, ainsi que des munitions provenant du même box, à Auderghem, à proximité des étangs de Rouge-Cloître.

Georges LACROIX a en outre précisé qu'il a déterré, début 1991, le sac de plongeur qui contenait les armes. Il affirme n'avoir trouvé dans ledit sac que deux armes automatiques (un pistolet mitrailleur UZI et un pistolet mitrailleur INGRAM), dont il fit usage ensuite pour une attaque à main armée commise avec le nommé Philippe MATON. Ces armes furent ensuite cédées au nommé Pascal GERITZEN. L'UZI et l'INGRAM furent effectivement saisies dans le cadre de l'enquête relative à ce fait.

Il est significatif de constater que l'UZI en question n'est pas l'arme de ce type qui a tiré à Drogenbos, Wilsele, Verviers, Neufvilles et Evere.

Rappelons toutefois que Philippe LACROIX a indiqué que le lot d'armes qui avait été enlevé par son frère, sur ses directives, du box des Pêcheries contenait deux pistolets mitrailleurs UZI, dont celui qui avait été employé à Drogenbos.

Réentendu à ce sujet, Georges LACROIX a déclaré qu'il n'avait pas eu l'occasion de détailler les armes en question lors de leur enlèvement du box, car ces armes avaient été placées dans un sac de plongée par l'inconnu qui l'accompagnait ... Il maintient toutefois que lorsqu'il a déterré les armes, il a constaté la présence d'une seule UZI.

Les déclarations de Georges LACROIX apparaissent comme sujettes à caution. En effet, les sacs de plongeurs ne sont nullement étanches et ne pouvaient donc protéger les armes de la rouille; l'intéressé reconnaît au reste que le lot qu'il a déterré comprenait également un revolver, complètement oxydé, et qu'il a abandonné pour ce motif. Or, les pistolets UZI et INGRAM découverts dans le cadre de l'enquête en cause de Pascal GERITZEN ont été retrouvés en bon état, ce qui paraît indiquer qu'ils n'ont pas été enterrés dans les conditions décrites par le précité. Il n'est donc pas exclu que Georges LACROIX ait conservé les armes automatiques à un autre endroit, peut-être à l'insu de son frère.

3.6. Lors d'une interview accordée le 30 mai 1989, à la prison de Rio-de-Janeiro, à M. MARTEAU, journaliste de "La Dernière Heure", Patrick HAEMERS a reconnu qu'il avait participé à un hold-up à "Louvain" (sic), à l'occasion duquel les auteurs passèrent les menottes aux policiers d'escorte.

Le même jour, HAEMERS avoua, devant le major de gendarmerie VAN THIELEN, sa participation à "trois hold-up près de Louvain, à Wilsele, où il n'y a jamais eu de victimes".

Après son extradition et sa remise aux autorités belges, l'accusé revint sur ses déclarations et contesta toute intervention dans les faits de Wilsele.

Philippe LACROIX nie avoir été impliqué dans le hold-up de Wilsele.

- o -

4. Le hold-up commis à Neufvilles, le 20 mai 1985 (prévention A.14).

4.1. Le 20 mai 1985, vers 4 h 45', un camion de la régie des Postes, ayant à son bord Valéry LEUCKX, conducteur, et Michel BOUCHER, convoyeur, circule à Casteau, chemin de Casteau, en direction de Neufvilles. Arrivés à hauteur du nouveau cimetière de Casteau, les deux occupants du camion aperçoivent, dissimulé derrière le mur d'enceinte, un homme dont le visage est masqué par un passe-montagne. Réalisant l'imminence d'une attaque, LEUCKX accélère. A ce moment, l'homme portant le passe-montagne se met au volant d'une BMW et s'intercale entre le camion et une autre BMW qui suivait celui-ci; un autre individu, qui se trouvait en compagnie de l'homme au passe-montagne, monte au passage dans la deuxième voiture.

Les deux BMW se lancent à la poursuite du camion et tentent de le dépasser. Des coups de feu sont tirés en direction du train arrière du camion et crèvent les quatre roues arrière.

Profitant d'un élargissement de la route, le conducteur de la première BMW (seul à bord) parvient à dépasser le camion et l'oblige à s'arrêter en se faisant emboutir à l'arrière. Le conducteur en sort et met en joue les occupants du camion en braquant sur eux une arme longue (apparemment, une mitraillette). Deux autres malfaiteurs, sortis de la deuxième BMW, le rejoignent et contraignent d'une part, LEUCKX à sortir du camion et à se coucher sur l'accotement de la route et, d'autre part, BOUCHER à ouvrir la porte latérale arrière du camion postal. BOUCHER est ensuite obligé de remettre aux gangsters neuf sacs contenant de l'argent.

Pendant ce temps, un automobiliste (Arsène DE VREESE), qui circulait dans le même sens que le camion, arrive sur les lieux et s'arrête au bord de la route. Il est immédiatement menacé par un quatrième individu, armé d'une mitraillette, qui fait s'étendre DE VREESE sur le sol, face contre terre, et place un pied dans le dos de celui-ci pour l'empêcher de se redresser.

Après avoir chargé les sacs postaux dans le coffre de la seconde BMW, les auteurs prennent la fuite dans celle-ci, abandonnant le premier véhicule sur place.

4.2. Outre les trois personnes mentionnées ci-dessus, l'agression a eu deux témoins partiels : Paul RENARD, qui a aperçu la poursuite, et Raymond ORANGE, qui a vu l'homme faisant le guet et le manège des deux BMW ayant pris le camion en chasse.

Les auteurs portaient des cagoules. Leur signalement est assez imprécis (deux d'entre eux mesureraient 1 m 80 environ, un troisième serai plus petit, environ 1 m 70). Il semble que trois d'entre eux portaient des mitraillettes, et le quatrième, un pistolet.

Le butin a été évalué à 10.520.000 FB.

Entre l'endroit où le fourgon fut pris en chasse et l'endroit où il fut immobilisé (sur le territoire de l'ex-commune de Neufvilles, faisant partie de l'entité de Soignies), on retrouvera 9 douilles de calibre 9 mm para de marque GECO et une douille de même calibre, de marque Hirtenberger.

Douze fragments de balle furent extraits des pneus arrière du camion.

4.3. La BMW abandonnée sur les lieux avait été volée à Ostende, entre le 18 et le 23 février 1985; elle portait des traces d'effraction. Au moment du vol, elle était munie de plaques d'immatriculation volées à Anvers, la nuit du 21 au 22 février 1985.

4.4. Les éléments balistiques qui ont été recueillis ont permis d'établir que les douilles 9 mm para (de marque Geco), découvertes sur les lieux, ont été tirées par la même arme (pistolet mitrailleur UZI) que celle qui fut utilisée lors des hold-up de Verviers, Wilsele, Drogenbos et Evere. On se réfèrera, sur ce point, aux expertises décrites ci-dessus (3.4), ainsi qu'à l'enquête relative au pistolet mitrailleur UZI enlevé par Georges LACROIX du box de la rue des Pêcheries (v. ci-dessus, 3.5).

4.5. HAEMERS n'a pas été entendu de manière spécifique au sujet de ce hold-up.

Philippe LACROIX a, quant à lui, nié le fait, tout en admettant que le fait a dû être commis par "des gens" ayant accès au box de la rue des Pêcheries et aux armes qui y avaient été entreposées.

On relèvera que la deuxième BMW, qui n'a pas été retrouvée, pourrait s'identifier à la BMW 528 i utilisée lors du hold-up de Verviers, le 4 novembre 1985 (voir ci-dessous, 5.3).

- o -

5. Le hold-up commis à Verviers le 4 novembre 1985 (préventions A.6 à A.12).

5.1. Déroulement des faits : Cette attaque fut perpétrée le 4 novembre 1985, à 9 h., sur un fourgon blindé de la Régie des Postes qui, escorté par un service de gendarmerie, s'apprêtait à quitter le parking de la gare de Verviers-Central. Le fourgon, ayant à son bord trois agents de la Régie (Jean PIRLET, conducteur, Henriette GENET et Yves LAMBIET), venait de prendre en charge, au bureau de poste de Verviers 2, une somme de 7.049.250 frs, destinée à l'agence locale de la Banque Nationale.

Après le chargement des fonds dans l'enceinte de la gare -où se trouve la Poste de Verviers 2- le fourgon a démarré, suivi d'une camionnette de la gendarmerie, occupée par les sous-officiers Daniel RAHIR et Jean-Marie NOLDUS.

Une allée d'environ 200 m sépare le parking de la rue d'Ensival, dans lequel le convoi devait s'engager.

Au moment où le fourgon va aborder cette rue, une voiture BMW de teinte gris foncé débouche de l'arrière des garages bordant l'allée et barre la route au véhicule des Postes.

Ne réalisant pas qu'il s'agit du prélude à une agression, le conducteur du fourgon freine pour céder le passage à la BMW. Il constate alors que le conducteur de cette voiture -apparemment seul à bord- enfile une cagoule. Au même moment, un deuxième individu passe devant le fourgon postal, tire des coups de feu en direction de la roue avant-droite, puis fixe une ventouse sur la vitre avant-gauche du poste de conduite. Jean PIRLET se réfugie à l'arrière du véhicule, où se trouvent déjà ses deux collègues.

Entre-temps, les gendarmes d'escorte sont neutralisés par deux hommes armés de pistolets mitrailleurs (un de ceux-ci est probablement celui qui, dans un premier temps, a tiré sur le fourgon des Postes). Les malfaiteurs extraient de force Daniel RAHIR et Jean-Marie NOLDUS du combi, les désarment, leur passent des menottes et les projettent ensuite sur le sol, où ils doivent rester étendus. Un des bandits applique alors une charge explosive sur la partie arrière du fourgon postal. La mise à feu des

explosifs, commandée à distance, fait éclater la porte et éventre la partie "van" du fourgon, causant la mort de Henriette GENET et d'Yves LAMBIET.

Après s'être emparés des sacs postaux contenant l'argent, les auteurs prennent la fuite dans la BMW, emmenant avec eux Daniel RAHIR, pris en otage. La BMW gagne l'autoroute Verviers-Battice, puis l'E5, en direction de Liège. RAHIR fut libéré par ses ravisseurs à proximité de la sortie de Chaineux.

5.2. Description des auteurs : Il ressort des déclarations des différentes personnes présentes sur les lieux que les auteurs étaient probablement au nombre de trois. Deux d'entre eux portaient des cagoules. Le troisième est décrit comme âgé de 30 ans environ, type méditerranéen, basané, barbe naissante, cheveux mi-longs légèrement ondulés. Un portrait-robot de ce dernier a été établi. Les deux hommes masqués étaient armés de pistolets mitrailleurs de type UZI.

5.3. Véhicules utilisés :

5.3.1. La BMW fut retrouvée le 4 novembre 1985 à Barchon. Elle avait été volée à Coxyde, la nuit du 10 au 11 juin 1984, au préjudice d'un ressortissant allemand. Un nouveau barillet de contact, de marque Neiman, avait été monté après le vol. Il convient de noter qu'une clé de cette même marque a été découverte lors de la perquisitions oprée le 25 février 1987 au domicile de Patrick HAEMERS.

Lors de sa découverte, ce véhicule portait des plaques d'immatriculation dérobées à Malle, la nuit du 27 au 28 octobre 1985.

Aucune constatation matérielle utile à l'enquête n'a pu être effectuée, en rapport avec la BMW.

5.3.2. Le 8 novembre 1985, on découvrit sur une aire de stationnement de l'autoroute E5, à Cerexhe-Heuseux, une fourgonnette de marque Citroën, type Visa. Ce véhicule avait été volé à Bierbeek-Lovenjoel, le 30 octobre 1985, par deux personnes munies d'armes à feu, et se déplaçant dans une BMW de teinte foncée. Lorsqu'il fut retrouvé, il portait deux marques

d'immatriculation différentes, volées respectivement à Schaerbeek, le 31 octobre 1985 et à Louvain, le 1er novembre de la même année.

Cette fourgonnette dont, après le vol, les vitres avaient été occultées au moyen de peinture rouge, contenait des fragments de frigolite qui paraissent provenir du revêtement intérieur du fourgon postal attaqué à Verviers.

La nommée Marthe BRAGARD a relevé l'arrivée simultanée, rue du Fort à Barchon, de la BMW qui fut retrouvée à l'endroit et d'une fourgonnette identique à celle qui fut découverte à Cerexhe-Heuseux. Les deux véhicules se sont arrêtés derrière une haie. Le témoin a vu ensuite redémarrer la fourgonnette, tandis que la BMW demeurait, inoccupée, sur place.

Il est donc permis de penser que la Citroën Visa a servi de voiture-relais aux auteurs du hold-up.

5.4. Eléments matériels recueillis sur les lieux.

Trois douilles de calibre 9 mm parabellum (deux de marque GECO et une de marque Hirtenberger) ont été découvertes sur les lieux.

La ventouse, de marque VERIBOR, fixée par un des malfaiteurs sur la vitre gauche du poste de conduite du fourgon, avait fait l'objet d'un travail artisanal (adjonction d'une latte métallique destinée à servir de levier). La finalité de ce dispositif semble bien avoir été la fixation d'une charge explosive (voir ci-dessous, 13.5.1).

Enfin, les menottes qui furent employées pour entraver les gendarmes sont d'un modèle particulier, fabriqué à Taiwan. Les investigations opérées tant auprès de l'exportateur que de la firme importatrice pour l'Europe sont demeurées négatives.

5.5. Témoignages.

5.5.1. La relation des faits donnée par l'agent des postes survivant (Jean PIRLET) ainsi que par les gendarmes RAHIR et NOLDUS est conforme à l'exposé figurant ci-dessus. Il convient de noter que RAHIR n'a pu fournir aucun détail précis concernant l'identification des auteurs, qui durant tout le trajet en voiture, ont, d'après lui, conservé leurs cagoules.

Jean-Pierre GAILLARD, chauffeur-livreur, qui se trouvait sur le parking de la gare au moment des faits, a aperçu, peu de temps avant l'agression, appuyé contre un muret bordant la rue d'Ensival, un homme de type méditerranéen, teint basané, barbe naissante, 1 m 80 environ, cheveux noirs mi-longs. Pour le surplus, il a relaté le déroulement ultérieur des faits de manière circonstanciée. Il en est de même d'Albert DENOEL, contremaître à la SNCB.

Hubert RODENBURG, ouvrier à la gare de Verviers, a vu un des auteurs appuyé contre le muret bordant la rue d'Ensival, armé d'une mitraillette, et surveillant apparemment la circulation, un deuxième individu sortant soit une personne, soit un sac du fourgon, et un troisième courant près du fourgon en tenant à la main une petite boîte noire surmontée d'une antenne.

Pierre LEVEAUX, exploitant d'un magasin de la rue d'Ensival, a vu sortir du parking de la gare de Verviers, après l'explosion, un BMW gris foncé, ayant à son bord cinq personnes. Lorsque le véhicule est passé à sa hauteur, le passager occupant le siège avant droit a retiré sa cagoule. LEVEAUX le décrit comme étant un homme d'environ 35-40 ans, moustache épaisse, traits "taillés à la hache" (sic), cheveux légèrement bouclés, châtain foncé.

Paulette KLINKENBERG, qui circulait à pied, rue d'Ensival, vers 8 h 40', a constaté la présence d'une BMW, de teinte foncée, à l'arrêt. Un homme en est sorti, porteur d'un sac de sport; la description qu'en donne le témoin correspond à celle de l'individu que Jean-Pierre GAILLARD aperçu peu après à l'entrée du parking. Le chauffeur et un passager (environ 25 ans, mal rasé, moustache épaisse) sont restés dans le véhicule, qui a ensuite démarré. Elle a reconnu, sur photographie, l'homme qui a

quitté le voiture comme étant HAEMERS sans cependant être formelle, et le chauffeur -sous les mêmes réserves- comme étant BAJRAMI.

Lisette BOURGUIGNON a croisé, vers 8 h 20', rue d'Ensival, un individu jeune, corpulence mince, 1 m 75, cheveux châtain foncé, porteur d'une veste de cuir, pouvant correspondre au portrait robot. Sur photographie, elle a, le 30 janvier 1990, désigné Basri BAJRAMI comme correspondant à cet individu, sans pouvoir toutefois se prononcer de manière totalement affirmative.

On notera qu'aucun autre élément n'a pu être relevé, qui permettrait d'impliquer BAJRAMI dans la présente affaire.

5.5.2. Parmi les personnes qui ont aperçu la BMW des auteurs, en fuite après les faits, il y a lieu de citer :

- Renée CLOES qui, circulant vers 9 h 10', 9 h 15' sur l'autoroute Verviers-Battice, a été dépassé à hauteur de l'embranchement de Dison par une BMW de teinte foncée, dans laquelle se trouvaient trois hommes cagoulés. Arrivée à la sortie de Chaineux (lieu de la libération de RAHIR) elle a constaté que ce véhicule était à l'arrêt sur la bande de dégagement. Elle a ensuite été dépassée à nouveau par la même BMW; le passager se trouvant à l'arrière droit a ôté sa cagoule, permettant ainsi à Renée CLOES de le voir de profil.

- Christine NIHANT a aperçu, le jour des faits, vers 8 h 30', une BMW foncée circulant très lentement dans une rue de Barchon (près des lieux où fut retrouvée la voiture de cette marque ayant servi au hold-up). Sur présentation d'un dossier photographique, elle a relevé que la photographie de Patrick HAEMERS "pourrait" correspondre à la physionomie du chauffeur de la BMW.

5.6. Les victimes.

5.6.1. Les docteurs SCHREIBER et RAVACHE-QUIRINY, désignés par le juge d'instruction de Verviers, ont procédé à l'autopsie des dépouilles mortelles d'Henriette GENET et d'Yves LAMBIET.

Il ressort de leurs constatations que l'un comme l'autre présentent des lésions typiques d'une agression à l'explosif.

- Henriette GENET est morte sur le coup, d'un délabrement crânien particulièrement important, causé par la projection violente d'une barre en fer coudée, qui a pénétré à l'intérieur même du crâne et qui a provoqué une destruction très importante du cerveau.

- Yves LAMBIET est mort exsangue, par section de l'artère fémorale gauche.

Aucune lésion par balle n'a été relevée sur leurs corps.

5.6.1. Le Docteur SCHREIBER a procédé à deux examens médicaux successifs du sous-officier de gendarmerie NOLDUS.

Un premier rapport, du 23 novembre 1985, conclut à un état d'incapacité permanente consécutive au choc nerveux subi.

Le deuxième rapport, du 12 décembre 1990, relève que l'intéressé a conservé une fragilité psychique certaine avec retentissement tant sur sa vie privée que sur sa vie professionnelle. L'expert estime que ces séquelles sont déterminantes d'une incapacité permanente psychique consécutive aux faits du 4 novembre 1985.

5.6.2. Le même médecin légiste a examiné Jean PIRLET le 4 décembre 1985 : il a relevé que l'intéressé présentait une fracture de la main droite ainsi qu'un ébranlement psychique.

Un deuxième examen a mis en évidence une incapacité physique permanente découlant des lésions encourues à la main droite, ainsi qu'une fragilité psychique résiduelle, limitant les possibilités professionnelles du sujet et nécessitant parfois un soutien médicamenteux.

A noter que le service de santé administratif a estimé que PIRLET conservait une invalidité permanente de 5 % à la suite de l'agression.

5.6.3. Enfin, le Dr. SCHREIBER a constaté, le 23 novembre 1985, que le sous-officier de gendarmerie Daniel RAHIR présentait des blessures

superficielles au niveau du front et du poignet droit, mais surtout des troubles du sommeil et du comportement découlant du choc nerveux subi.

A la suite d'un nouvel examen du 19 décembre 1990, l'expert conclut que RAHIR a subi une longue période d'incapacité temporaire totale après les faits, mais qu'il ne garde de l'agression aucune incapacité physique ou psychique permanente.

5.7. Les expertises balistiques.

M. JAMAR, expert en balistique, commis par le juge d'instruction de Verviers, a déposé, le 6 janvier 1986, un rapport dont les conclusions peuvent être résumées comme suit :

- les agresseurs du fourgon postal ont tiré trois coups de feu;

- ceux-ci ont été tirés avec un pistolet mitrailleur UZI, calibre 9 mm Parabellum (l'expert relève, à cet égard, que les gendarmes NOLDUS et RAHIR ont décrit les armes de leurs agresseurs comme étant des pistolets mitrailleurs de cette marque, et du type utilisé à la gendarmerie);

- les coups de feu ont été tirés dans le pneu du camion postal, roue avant droite, dans le but d'immobiliser le véhicule.

Pour ce qui a trait aux expertises comparatives qui ont abouti à l'établissement d'un lien balistique avec d'autres faits, on se réfèrera à ce qui a été dit ci-dessus (3.4).

5.6. Les expertises relatives à l'engin explosif.

Ces expertises ont été effectuées par le service de déminage de l'armée (S.E.D.E.E.) qui fut appelé sur les lieux des faits.

5.6.1. Rapport du 26 novembre 1985 (Lieutenant VALENTIN).

- La partie gauche de la porte à deux battants fermant l'arrière du fourgon postal a été forcée, par l'effet de l'explosion, vers l'intérieur

du véhicule, alors que le sens normal d'ouverture est vers l'extérieur; cette porte présente en outre une forte compression à la hauteur du système de fermeture. La partie droite de la porte a été arrachée totalement de ses charnières et projetée à 3,5 m du fourgon. Le métal de cette porte est complètement arraché.

- L'absence de liaison entre l'arrière du fourgon et l'emplacement de la mise à feu, ainsi que la déclaration du témoin qui a vu un des auteurs de l'attentat muni d'une boîte noire, permettent de conclure que la mise à feu a été effectuée à l'aide d'une radio-commande.

Or, le service de déminage a précisément découvert sur les lieux les éléments suivants, provenant de l'engin explosif : des morceaux de fil électrique - des éléments en plastique noir provenant respectivement d'un porte-batterie et d'un récepteur (un de ces éléments portant une étiquette sur laquelle figurait le mot "ROBBE") - un anneau en cuivre, provenant du potentiomètre d'un servo-moteur.

Ces pièces font partie des éléments du set radio-commande de la marque ROBBE Compact 2 ANS/72 2/2/1/ 72 Mhz ou Compact 2 ANSS 27 2/2/1 27 Mhz. Le quartz du récepteur n'a pas été retrouvé; il n'est donc pas possible de déterminer la fréquence utilisée.

- Le fonctionnement général de l'engin peut être reconstitué comme suit : après avoir placé l'engin explosif (sans doute au moyen de bande adhésive) et l'avoir probablement armé au moyen d'un interrupteur, l'auteur émet un signal radio; le récepteur se trouvant intégré dans l'engin actionne un servo-moteur qui déclenche à son tour un interrupteur. Celui-ci ferme le circuit électrique qui permet au détonateur électrique de recevoir l'intensité nécessaire pour le faire exploser. Cette explosion entraîne par voie de conséquence celle de la charge explosive.

- L'analyse des éléments prélevés met en évidence des traces de TNT, de DNT et de nitroglycérine. Ces éléments ne permettent pas de déterminer la composition exacte de l'explosif utilisé. Cependant, les traces relevées lors de deux tests avec de l'explosif Dynamite 3 donnent à l'analyse des résultats identiques.

Les dégâts occasionnés peuvent être attribués à une charge explosive de l'ordre de 800 gr d'équivalent de TNT; une telle charge est de nature à provoquer les blessures mortelles à toute personne se trouvant dans l'environnement immédiat au moment de l'explosion. L'expert relève toutefois que la charge était suffisante pour ouvrir les portes sans endommager les sacs à l'intérieur du fourgon; cette circonstance, comme la réalisation de l'engin proprement dit, révèlent qu'il s'agit de "l'oeuvre de personnes... qui maîtrisent parfaitement les techniques de destruction".

5.6.2. Rapport du 7 mai 1990.

Ce rapport a trait à la finalité présumée de la ventouse fixée sur l'habitacle du fourgon. Une relation doit être opérée avec la ventouse analogue retrouvée sur les lieux de la tentative de hold-up commis à Etterbeek, le 29 juin 1988 (v. ci-dessous 13.5); une cornière métallique avait également été adaptée sur cette pièce, afin de supporter la charge explosive et le récepteur.

Telle était donc probablement la destination de cet objet.

5.7. Déclarations de Patrick HAEMERS.

5.7.1. Lors d'une interview donnée, par téléphone, à la prison de Rio-de-Janeiro, le 29 mai 1989, Patrick HAEMERS a déclaré à Alain GUILLAUME, journaliste du "Soir", qu'il avait fait confectionner deux charges d'explosifs; que ces charges avaient été calculées en fonction d'informations erronées concernant le blindage des nouveaux véhicules de la poste; qu'il avait "tué" une femme et un homme à cause de ça".

5.7.2. Le même jour, HAEMERS accorde une interview à la RTBF : il affirme cette fois de manière expresse qu'il est l'auteur de l'attaque du fourgon de Verviers, tous en se défendant d'avoir voulu la mort des postiers, qu'il impute à une erreur des "techniciens" à qui il "a fait confiance".

5.7.3. Le 30 mai 1989, Patrick HAEMERS est entendu par le major de gendarmerie VAN THIELEN. Il signale que parmi les hold-up qu'il admet avoir commis depuis 1979, figure celui de "Verviers, en novembre 1985, où deux personnes sont mortes suite à l'explosion". Il ajoute toutefois : "je tiens à vous dire que ce n'est pas moi qui ai placé la charge".

5.7.4. Cette thèse -à savoir le revendication par HAEMERS du hold-up de Verviers, sans que celui-ci admette pour autant avoir voulu la mort des deux postiers- sera reprise tant par l'intéressé que par Denise TYACK au cours de plusieurs interviews qu'ils accorderont à des représentants de la presse écrite et télévisuelle, le 30 mai et le 1er juin 1989.

- Interview de Patrick HAEMERS et de Denise TYACK par RTL/TVI :

HAEMERS déclare qu'il a "fait sauter deux fourgons" et qu'il a "causé des morts". Suite un passage assez confus où HAEMERS et son épouse font état du "dégoût" et du "remords" éprouvés par le premier à la suite de ces faits.

- Interview des mêmes par Michel MARTEAU, journaliste à "La Dernière Heure" :

HAEMERS déclare : "J'avoue clairement que c'est moi... les deux fourgons"; TYACK ajoute que "ça a mal tourné à partir du moment où il y a eu l'histoire des explosifs" et qualifie la mort des victimes "d'accident" dû au fait que "les bombes étaient trop fortes". HAEMERS développe ensuite la thèse de l' "erreur technique" qu'il avait déjà invoquée lors de son entretien du 29 mai 1989 avec Alain GUILLAUME.

- Interview de Denise TYACK par Hans DE RIDDER, journaliste au "Standaard" : l'intéressée décrit le "choc" ressenti par son mari et elle-même après le hold-up mortel de Verviers. Elle précise : "Nous sommes partis longtemps en vacance pour oublier (sic)".

5.7.5. Après son extradition, Patrick HAEMERS rétractera les aveux formulés à Rio-de-Janeiro, tant devant la presse que lors de son audition par le Major VAN THIELEN. Il prétendra alors avoir eu connaissance des faits de la bouche même d'un des auteurs.

5.8. Déclarations de Guy SMARS.

5.8.1. Il a déjà été fait état (voir ci-dessus 1.4) des révélations du père de feu Thierry SMARS au commissaire VERMEIR. Guy SMARS a inclus expressément le hold-up de Verviers dans les attaques à main armée dont son fils se serait rendu coupable avec Patrick HAEMERS et Philippe LACROIX. Depuis le fait de Verviers, qui aurait clôturé la série des "braquages" auxquels Thierry SMARS aurait participé, celui-ci se serait montré "différent" et "dépressif". Sans reconnaître formellement, devant son père, l'attaque de Verviers, il aurait exprimé son ressentiment vis-à-vis de celui qui avait fourni les explosifs et, qui ce faisant, avait "mal calculé les charges".

5.8.2. En relation avec une éventuelle participation de feu Thierry SMARS au hold-up de Verviers, il y a lieu également de citer la déposition de Maria DEVIJVER, qui fut un des témoins du vol de la fourgonnette Citroën Visa, à Bierbeek, le 30 octobre 1985. Celle-ci avait, à l'origine, reconnu en un des auteurs Patricia VANDEGEERDE, membre des C.C.C., sur la base d'une photographie parue dans la presse. Or, l'aspect physique de VANDEGEERDE et celui de Thierry SMARS présentent de surprenantes analogies. Entendue le 21 janvier 1987 par la police judiciaire de Verviers, DEVIJVER signala que la photographie de SMARS, qui lui avait été présentée, ressemblait à la physionomie de l'auteur du vol, sans qu'elle puisse toutefois le certifier. En outre, les indications fournies par le témoin concernant la taille, la corpulence et la coiffure de l'individu en question correspondent à la description que Guy SMARS a donné de l'apparence physique de son fils à l'époque des faits.

5.8.3. C'est ici le lieu de développer certains éléments qui paraissent de nature à jeter un jour particulier sur les relations qui ont existé entre Thierry SMARS et certains accusés.

Il est apparu que SMARS a été tué -ou s'est suicidé- à son domicile, au moyen d'un revolver Smith et Wesson qui fut retrouvé dans la main du défunt. Encore que le numéro eût été limé, sa reproduction fut découverte par la BSR de Bruxelles sous la crosse du revolver.

Cette arme avait été acquise, le 2 novembre 1984, par Louis DELIENS, armurier à Ixelles. DELIENS affirmera l'avoir revendue, le 7 novembre de la même année, à Robert DARVILLE, qui lui aurait signalé qu'il avait déjà un client pour le revolver.

DARVILLE nia avoir acheté le revolver Smith et Wesson et l'avoir jamais eu en sa possession. Il nia également avoir connu Thierry SMARS (ce qui paraît, en tout cas, en opposition avec les déclarations d'Eric HAEMERS -v. ci-dessous, 5.10.4).

Entendu le 17 avril 1991 par la BSR de Bruxelles, Philippe LACROIX déclarera qu'il s'est présenté au domicile de feu SMARS peu après que le décès eut été constaté; ayant appris la mort de son ami, il a quitté les lieux pour revenir ensuite avec une personne "dont il ne désire pas donner le nom".

LACROIX était, dit-il, au courant d'une cache où étaient dissimulées des armes ainsi qu'une somme de 1.200.000 FB. Les armes ont été emportées par le compagnon de LACROIX; celui-ci a remis l'argent aux parents de SMARS, estimant qu'il réglait ainsi leurs comptes respectifs dans la société BELGOPAP. Cette remise d'argent a été confirmée par la mère de Thierry SMARS, qui affirme cependant ne plus être en mesure d'indiquer le montant qu'elle a reçu de LACROIX.

Par ailleurs, LACROIX avait signalé, le 24 mars 1991, au juge d'instruction qu'à partir de juillet 1985, Thierry SMARS était tombé sous la coupe d'un certain CIOLINI, qui se déclarait responsable d'une organisation de renseignements. CIOLINI aurait embrigadé -ou fait mine d'embrigader- SMARS dans cette organisation et lui aurait fait croire que des missions lui seraient confiées "en dehors de la légalité". Philippe LACROIX attribue à l'influence de ce CIOLINI la dégradation psychologique qui aurait amené Thierry SMARS au suicide.

Elio CIOLINI, appréhendé pour autre cause en Italie, a été entendu le 23 avril 1992, sur commission rogatoire, par un magistrat délégué de la Cour d'appel de Florence.

L'intéressé -qui se prétend agent du Département d'Etat des USA- affirme avoir été chargé d'une enquête en Belgique au sujet d'un trafic d'armes provenant de Californie, trafic dont un responsable aurait été Patrick HAEMERS...

Il affirme avoir obtenu, dans le cadre de ses recherches, des confidences de Thierry SMARS : celui-ci lui aurait révélé qu'il avait commis, avec Philippe LACROIX et Patrick HAEMERS, plusieurs attaques de fourgons postaux, dont le hold-up de Verviers.

CIOLINI a précisé que le trafic dont il s'agit portait sur des armes du type de celles qui furent notamment découvertes dans le box "Apollon" à Uccle (v. ci-dessous, 16).

5.9. Déclarations de Philippe LACROIX.

5.9.1. Philippe LACROIX a toujours nié une quelconque participation au hold-up de Verviers, en dépit des corrélations balistiques qui révèlent que le pistolet-mitrailleur UZI qu'il admet avoir utilisé à Drogenbos, en 1986, a également été employé lors de ces faits, comme des éléments qui tendent à établir sa présence dans le box de garage du complexe Apollon (v. ci-dessous 16.7), où l'on a retrouvé du matériel analogue à celui qui servit à Verviers.

Il prétend cependant qu'à la fin de l'année 1985, Thierry SMARS a fait des "allusions" dont il a déduit que SMARS avait participé au fait.

5.9.2. C'est le lieu de rappeler que selon les dires mêmes de Philippe LACROIX, la révélation des liaisons balistiques entre le hold-up de drogenbos, en 1986, et celui de Verviers l'aurait précisément éterminé à faire dissimuler, par son frère Georges, les armes entreposées dans le box de la rue des Pêcheries (v. ci-dessus 3.5), box dont il admet, par ailleurs, avoir réglé le loyer (v. ci-dessous 18).

5.9.3. Un certain Baudouin ERPICUM a déclaré qu'il s'était rendu, en novembre 1985, chez Philippe LACROIX, qui habitait à l'époque à Woluwé-St-Lambert. Il y aurait rencontré LACROIX, Corinne CASTIER et

Thierry SMARS. Sur une table se trouvaient une dizaine de journaux traitant du hold-up de Verviers.

Corinne CASTIER a contesté ce fait.

Après confrontation, ERPICUM a signalé qu'il pouvait se tromper quant aux circonstances de lieu et de temps. Il a cependant maintenu avoir aperçu, sur la table, une dizaine de journaux relatant un hold-up (qui pourrait ne pas être celui de Verviers).

5.10. Le dispositif de mise à feu de l'engin explosif - Robert DARVILLE.

5.10.1. Lors de la perquisition opérée le 17 août 1989 au domicile d'Anne BOUCHER, compagne de Robert DARVILLE, les enquêteurs découvrirent une carte de fidélité du magasin FEROBI, chaussée d'Ixelles. Il s'agissait d'un magasin de modèles réduit, exploité par Jean-Louis ROSSI.

Cette carte, sans indication du nom d'un titulaire, comportait la mention "Radio Robbe - 18240". La date de l'achat n'était pas mentionnée.

Entendu à deux reprises, les 24 août et 11 septembre 1989, Jean-Louis ROSSI identifia la vente mentionnée sur la carte de fidélité comme étant celle d'une radio-commande de marque ROBBE Promars type FMSS 40, opération intervenue le 5 octobre 1985.

ROSSI a, par ailleurs, reconnu Robert DARVILLE comme étant venu à plusieurs reprises dans son magasin.

DARVILLE nie avoir jamais fait un tel achat au magasin FEROBI. En ce qui concerne la carte de fidélité, il dit l'avoir probablement trouvée sur la voie publique.

Notons toutefois que :

- Michel GAUTHIER déclare que DARVILLE détenait une radio-commande de marque MULTIPLEX (un tel appareil a effectivement été retrouvé

chez l'intéressé), mais qu'il lui semble l'avoir également vu en possession d'une autre télécommande, d'un modèle moins sophistiqué;

- Paul MORSINCK signale que DARVILLE est venu chez lui, à une date non précisée, avec une voiture radio-commandée qui posait des problèmes de guidage. A cette occasion, il aurait abandonné chez MORSINCK une boîte en carton de la marque ROBBE.

5.10.2. Parmi les papiers saisis au domicile d'Anne BOUCHER figurait le croquis d'un système de radio-commande. Sur ce document, on lit la mention FM SS 40 R 8, correspondant au type de matériel vendu par ROSSI le 5 octobre 1985.

DARVILLE a reconnu être l'auteur de ce croquis, qu'il dit avoir établi alors qu'il faisait une prospection en vue de l'achat d'une radio-commande, destinée à actionner des véhicules en modèle réduit.

Le schéma fut soumis au S.E.D.E.E. Dans son rapport du 31 octobre 1989, l'adjudant VAN CLEUVENBERGEN s'est attaché à déterminer les hypothèses de fonctionnement que pouvait recouvrir le système dessiné par DARVILLE. L'expert arrive à la conclusion que le dispositif reproduit sur ledit schéma n'a de sens que pour autant que le courant passe vers un circuit extérieur, qui n'est pas représenté. Ce second circuit pourrait être un détonateur électrique.

5.10.3. Au cours d'un interrogatoire par le juge d'instruction, le 11 octobre 1990, Robert DARVILLE a soutenu qu'il existerait, en toute hypothèse, une incompatibilité entre un émetteur de 40 Mhz, tel que celui qui était compris dans l'achat litigieux, et un récepteur de 27 ou 72 Mhz (fréquences attribuées initialement par le S.E.D.E.E. au récepteur dont les débris furent retrouvés à Verviers).

La vérification de cette allégation fait l'objet d'un rapport complémentaire de l'adjudant VAN CLEUVENBERGEN, du S.E.D.E.E., déposé le 10 décembre 1990.

Il ressort dudit rapport que les débris du servomoteur, découverts sur les lieux du hold-up, ont été présentés à l'importateur ROBBE pour la

Belgique. Ces éléments ont été immédiatement reconnus comme provenant d'un servomoteur ROBBE R S 200, qui peut être actionné indifféremment par un récepteur travaillant sur les quatre fréquences de base (soit 27, 35, 40 et 72 Mhz).

Le rapport initial du S.E.D.E.E. du 26 novembre 1985 et celui du 7 mai 1990 (reprenant une liste comparative des dispositifs de mise à feu utilisés lors de différents attentats à l'explosif) doivent donc être complété, en ce que les fréquences probables du récepteur utilisé à Verviers comprennent également celles de 35 et 40 Mhz.

Il s'ensuit que ce serait donc sur la base d'une appréciation excessivement limitative que le service de déminage aurait estimé que ledit récepteur ne pouvait travailler que sur les fréquences de 27 ou 72 Mhz;

On relèvera qu'aucun des rapports du S.E.D.E.E. ne précise les éléments sur lesquels ce service s'est fondé pour déterminer ces fréquences, au départ des débris retrouvés à Verviers.

5.10.4 Les indices relevés ci-avant peuvent être mis en relations avec des propos attribués à DARVILLE par Charles DE LAAT et Eric HAEMERS (frère de l'accusé Patrick HAEMERS).

DE LAAT, qui fut, en 1984, l'associé de DARVILLE, a rapporté que celui-ci lui avait parlé, à l'époque, d'explosifs et de commandes à distance.

Eric HAEMERS, quant à lui, dit avoir été témoin d'une discusion entre Thierry SMARS et Robert DARVILLE. Cette discussion, qui se serait prolongée toute une soirée, aurait eu lieu dans l'établissement de nuit "HAPPY FEW", où Eric HAEMERS a été employé comme caissier en 1983 et 1984. Il aurait pu comprendre qu'il s'agissait de la livraison, par DARVILLE, d'un appareil de commande à distance.

A la suite de cette déclaration, faite le 21 août 1989, Eric HAEMERS fut confronté à DARVILLE, qui contesta tant l'existence que l'objet de l'entretien relaté par le premier.

Encore qu'il ait maintenu, lors de la confrontation, sa déclaration initiale, Eric HAEMERS opta par la suite pour une version nettement plus restrictive : Thierry SMARS lui aurait seulement "parlé" de DARVILLE en le présentant comme un fabricant d'armes, tout en ajoutant qu'il s'y connaissait en matière de commande à distance...

5.11. Les explosifs.

Aucun élément n'a été recueilli concernant l'origine de l'explosif utilisé à Verviers. Sa composition est en tout cas différente de celle des substances explosibles que GAUTHIER dit avoir confectionnées à la demande de DARVILLE et fournies à ce dernier (v. ci-dessous, 12).

- o -

6. Le hold-up commis à Drogenbos le 17 mars 1986 (prévention A.2).

6.1. Le 17 mars 1986, vers 15 h., deux agents de la société "GROUP 4 SECURITAS", Francis JOOSSENS et Jean-Pierre BARBE, arrêtent leur véhicule devant le Maxi GB de Drogenbos afin d'y prendre en charge la recette.

Le fourgon SECURITAS est placé en stationnement sur la bande de circulation de droite, située le long des deux sorties du magasin, à proximité de l'accès au "Restaurant 2000". JOOSSENS et BARBE se rendent à la salle des coffres et rejoignent leur véhicule avec un premier chargement d'argent. Après avoir déposé celui-ci, ils regagnent la salle des coffres et y prennent en charge le solde des valeurs à emporter. Ils se rendent ensuite séparément vers le fourgon, JOOSSENS empruntant la sortie du restaurant tandis que BARBE sort par le magasin.

Au moment où il quitte le restaurant, JOOSSENS reçoit une bourrade dans le dos et se trouve confronté à un homme qui le menace au moyen d'un pistolet mitrailleur. Il est contraint par son agresseur à rejoindre le fourgon et à s'allonger sur le capot, le visage vers l'avant. Pendant ce temps, un deuxième malfaiteur, également porteur d'un pistolet mitrailleur, plante son arme dans le dos de BARBE et lui enjoint d'ouvrir la porte du fourgon. BARBE s'exécute, pénètre dans le véhicule et, toujours sous la menace, ouvre le coffre au moyen des clés qu'un des auteurs avait arrachées des mains de JOOSSENS.

Le contenu du coffre (soit 35.577.073 FB) est transféré par les deux bandits dans une Mercedes qui s'était arrêtée à hauteur du fourgon SECURITAS. Le conducteur de la Mercedes, debout à côté de la voiture, tenait le public à distance en brandissant un fusil de guerre.

Les trois auteurs prirent ensuite la fuite dans la Mercedes en emportant, outre l'argent, les pistolets de service des deux agents de SECURITAS ainsi que les clés de leur fourgon.

Avant de quitter les lieux, un des auteurs avait pris la précaution de détruire la radio de bord du véhicule SECURITAS d'une rafale de pistolet mitrailleur.

6.2. Il ressort des déclarations des témoins que deux des auteurs- à savoir ceux qui ont attaqué les agents de SECURITAS- ont agi à visage découvert. En revanche, le troisième -soit celui qui est resté près de la Mercedes- portait une cagoule.

Après l'arrestation de Patrick HAEMERS et de Philippe LACROIX en octobre 1986, ceux-ci furent présentés à ceux des témoins qui avaient été en mesure de fournir un signalement relativement précis des auteurs.

Ces présentations ont donné les résultats suivants :

a) Jean-Claude BARBE se dit incapable de reconnaître son agresseur (il convient toutefois de noter que, dans sa déclaration initiale, l'intéressé avait décrit de manière assez détaillée les deux hommes qui opérèrent à visage découvert).

b) Jean DARCAIGNE reconnaît sur photographie Patrick HAEMERS comme ayant un visage "particulièrement semblable" à celui d'un des auteurs, qu'il qualifié d' "homme blond" et qu'il affirme avoir vu de très près.

Sur présentation, DARCAIGNE relève que le visage de HAEMERS présente "une forte ressemblance" avec celui de l'homme dont il s'agit.

c) Alain DIEU identifie HAEMERS comme "le blond qui avait la mitraillette". Il précise toutefois qu'il ne peut être absolument formel, car l'homme qu'il a aperçu sur les lieux des faits avait une coupe de cheveux différente et une barbe naissante.

d) Jean-Claude DOYEN déclare que son attention est "attirée" par HAEMERS, qu'il tend à identifier au "blond" qui a tiré sur la radio du fourgon SECURITAS. Il ajoute qu'il ne peut pas être formel, en raison du temps écoulé (N.B. : la présentation eut lieu le 20 novembre 1986) et du fait qu'il n'avait vu l'homme que de profil. DOYEN souligne cependant la ressemblance caractéristique du menton du "blond" avec celui de HAEMERS.

Ce témoin relève, par ailleurs, que la silhouette de LACROIX "correspond" à celle de l'homme cagoulé.

e) Paul HAUMONT constate que HAEMERS présente la même corpulence, la même taille et la même couleur de cheveux que l'auteur qu'il a aperçu, à une distance qu'il estime à 50 m.

f) Vincent HENROTTE ne peut se prononcer, mais associe la corpulence de HAEMERS à celle de l'homme à la cagoule.

g) Francis JOOSSENS signale qu'il a entrevu le conducteur de la Mercedes avant qu'il enfile sa cagoule. Il a eu le temps de remarquer que l'homme avait des cheveux d'un blond très clair. Sa corpulence correspond à celle de HAEMERS.

h) Evelyne KINSBERGEN identifie formellement HAEMERS à un des auteurs, qu'elle a aperçu sortant un sac de la camionnette SECURITAS. Son attention est également attirée par LACROIX, qui "ressemble", selon le témoin, au deuxième auteur.

6.3. Trois douilles, prevenant du tir dirigé sur la radio, ont été retrouvées dans le fourgon. Ells proviennent de munitions 9 mm Para, rspectivement de marques et types HP 9 mm, FN 76 9 Para et FN 75.

6.3.1. M. STEVENS, expert en balistique, conclut que "les constatations balistiques issues de l'examen de la rayure et de la marque de l'évidement de la culasse sur le culot des douilles, entraînent la quasi-certitude que l'arme qui a tiré est un pistolet mitrailleur UZI ou Mini UZI de calibre 9 mm à quatre rayures droitières".

6.3.2. En ce qui concerne le lien balistique entre le hold-up de Drogenbos et les faits de Verviers, Wilsele, Evere et Neufvilles (du 20 mai 1985), on se réfèrera à ce qui a été dit ci-dessus (3.4). Rappelons que ce lien est constitué par l'emploi d'un pistolet mitrailleur UZI.

6.3.3. Il importe de souligner que deux témoins (Jean-Pierre BARBE et Jean DARCAIGNE) ont identifié l'arme d'un des auteurs du hold-up de Drogenbos comme étant un pistolet mitrailleur UZI.

Les témoins Francis JOOSSENS et Vincent HENROTTE ont, quant à eux, identifié l'autre arme automatique employée par les malfaiteurs comme un pistolet mitrailleur INGRAM.

Les déclarations de Philippe LACROIX et de son frère Georges fournissent certaines indications quant à la destination ultérieure de ces deux armes (v. ci-dessus, 3.5).

6.4. La voiture dont les malfaiteurs firent usage était une Mercedes bleu foncé, peut-être de type coupé 280, dont la plaque minéralogique portait le faux numéro FFV 289

6.5. Lors de la perquisition opérée à la résidence de Patrick HAEMERS, le 13 octobre 1986, on découvrit chez l'intéressé, dissimulées dans une bonbonnière, les clés du fourgon SECURITAS qui avaient été emportées par les auteurs du hold-up de Drogenbos.

6.6. Durant la première phase de l'instruction -c'est-à-dire avant l'évasion de Patrick HAEMERS, le 13 août 1987- tant HAEMERS que Philippe LACROIX ont nié toute participation au hold-up de Drogenbos.

Après son arrestation au Brésil, HAEMERS a, lors d'un entretien avec le major de gendarmerie VAN THIELEN dans les locaux de la police fédérale, à Rio-de-Janeiro, reconnu expressément qu'il avait commis ce vol à main armée.

Une fois extradé, il s'est rétracté; il a toutefois laissé entendre que le fait pourrait être imputable à une "bande" pour le compte de laquelle il aurait eu une activité de receleur; c'est ainsi qu'il explique la présence à son domicile des clés du fourgon, qu'il aurait reçues d'un membre de la "bande" dont il s'agit.

Après sa remise aux autorités belges, Philippe LACROIX a reconnu qu'il avait participé au hold-up de Drogenbos, sans toutefois vouloir fournir d'éléments de nature à permettre l'identification des complices.

Selon LACROIX, l'opération a été préparée "un bon mois" à l'avance. Des reconnaissances des lieux ont été effectuées à tour de rôle par les "différents membres du groupe". Le jour des faits, les auteurs, au nombre de trois (dont LACROIX) se sont rendus sur place dans une Mercedes "qui faisait partie des voitures utilisées par le groupe". LACROIX -qui portait, dit-il, une perruque blonde et unee fausse moustache- était armé d'un pistolet mitrailleur UZI. Ses coéquipiers portaient respectivement un pistolet mitrailleur INGRAM et un fusil FAL. Pour le surplus, sa relation des faits correspond à celle qui fut faite, à l'époque, par les témoins. LACROIX déclare avoir agressé BARBE et avoir ultérieurement détruit la radio du fourgon SECURITAS. Pour le surplus, il "ne s'explique pas" pourquoi HAEMERS a avoué sa participation, et refuse de fournir des renseignements quant à la destination du butin. Il précise que si lui-même et un de ses coauteurs ont agi à visage découvert -encore que sous un grimage- c'est en raison du fait qu'ils devaient attendre sur place le passage du fourgon.

- o -

7. Le hold-up commis à Evere le 28 mars 1986 (prévention A 3).

7.1. La nuit du 27 au 28 mars 1986, deux agents de la société "GROUP 4 SECURITAS", Robert MIGNOLET et Alphonse BROUSMICHE, effectuent le ramassage des fonds de différentes banques, à l'aide d'une camionnette de la firme. Vers 0 h 15', ils arrivent à Evere, avenue de l'Oud Kapelleke, face à l'agence du Crédit Communal. Alors qu'ils transportent vers leur véhicule les fonds retirés à l'agence, ils sont assaillis par deux individus, dont le visage est masqué par une cagoule, et qui sont armés de pistolets mitrailleurs.

Un des malfaiteurs tire deux coups de feu en direction de l'arrière droit de la camionnette, manifestement dans un but d'intimidation. Ensuite, les deux hommes obligent MIGNOLET et BROUSMICHE à remettre leurs armes de service et à monter dans le fourgon. MIGNOLET prend le volant; un des auteurs s'assied à côté de lui. BROUSMICHE, avec l'autre individu à ses côtés, est contraint à prendre place à l'arrière.

Suivant les indications de l'homme qui ocupe le siège du convoyeur, MIGNOLET conduit le véhicule juqu'à un parking de la rue Fonson, à Evere; la camionnette Sécuritas est suivie par une BMW de teinte foncée, probablement pilotée par un troisième auteur.

Arrivés au parking, les deux malfaiteurs enjoignent à MIGNOLET et à BROUSMICHE de leur remettre les clefs du coffre-fort situé dans le fourgon. Apprenant que les agents SECURITAS ne sont plus en possession de ces clés, en raison de mesures de sécurité prises récemment par la firme, ils tentent infructueusement de forcer le système de fermeture du coffre-fort en tirant plusieurs coups de feu autour de la serrure. Finalement, ils abandonnent le fourgon après avoir aspergé les yeux des victimes au moyen d'une substance lacrymogène. Eu égard à l'impossibilité, pour les auteurs, de s'emparer du contenu du coffre, leur butin s'est limité aux pistolets de service des agents de SECURITAS, à une enveloppe de courrier et aux sacs contenant les valeurs provenant du coffre de l'agence (dont le montant n'a jamais été chiffré de manière précise).

7.2. Outre les deux agents de Sécuritas, l'agression a eu un témoin en la personne de Monique DETHIER, qui se trouvait dans on véhicule en stationnement, avenue de l'Oud Kapelleke, à proximité immédiate du lieu des faits.

Ni MIGNOLET, ni BROUSMICHE, ni Monique DETHIER n'ont pu donner de signalement précis des auteurs.

7.3. M. DERY, désigné comme expert par le parquet, a relevé sur les lieux :

- deux impacts de balles dans la façade de l'immeuble situé en face de l'agence du Crédit Communal; une des balles (FN 9 mm Para) a été extraite du mur;

- sept douilles 9 mm Para de marque FN 76;

- cinq douilles 9 mm Para de marque Geco;

- cind douilles 9 mm Para de marque Hirtenberger.

Selon l'expert, le projectile et les douilles proviennent de tirs effectués au moyen de deux mitraillettes, dont une serait de marque UZI.

Il constate que l'UZI est certainement l'arme qui a tiré à Drogenbos, le 17 mars 1986, et probablement celle qui fut utilisée à Wilsele (le 1er mars 1985) et à Verviers (le 4 novembre 1985).

7.4. Citons également l'expertise de MM. JAMAR et TOMBEUR (v. ci-dessus, 3.4) qui établit un lien balistique entre les douilles retrouvées à Evere, Wilsele, Drogenbos, Verviers et "Casteau" (en fait, Neufvilles).

7.5. Selon M. DE CLOET, chef principal du laboratoire de la police judiciaire de Bruxelles (v. ci-dessus, idem) :

- deux douilles 9 mm retrouvées à Evere ont été tirées par la même arme -vraisemblablement un pistolet mitrailleur UZI- que les douilles du même calibre retrouvées à Wilsele (faits du 1er mars 1985), Verviers (faits

du 4 novembre 1985), Neufvilles (faits du 20 mai 1985) et Drogenbos (faits du 17 mars 1986);

- quinze douilles 9 mm retrouvées à Evere présentent les mêmes caractéristiques que les douilles obtenues suite à des tirs de comparaison avec le pistolet mitrailleur INGRAM n° 2.2000484 saisi dans le cadre de la procédure en cause de Pascal GERITZEN.

Concernant l'UZI et l'INGRAM, on se réfèrera à ce qui a été dit à propos du hold-up commis à Wilsele, le 1er mars 1985 (v. ci-dessus, 3.4 et 3.5).

7.6. Le 1er avril 1987, les armes à feu volées aux agents de SECURITAS ainsi qu'une partie du courrier emporté par les malfaiteurs furent retrouvés dans un bois situé dans le bas de l'avenue du Gris Moulin, à La Hulpe. Le lieu de cette découverte se situe non loin de l'endroit où HAEMERS avait alors son domicile, à Lasne-Chapelle-St-Lambert, chaussée de la Ferme Simonart, n° 1.

7.7. Patrick HAEMERS nie toute participation au fait.

En revanche, Philippe LACROIX a avoué qu'une semaine environ avant le hold-up commis à Drogenbos le 17 mars 1986, il a accepté, à la demande de deux membres du "groupe" (sic) de coopérer à un hold-up que ceux-ci avaient déjà préparé.

Il déclare avoir procédé pendant trois semaines à des surveillances afin de confirmer les éléments recueillis par ses compagnons.

Le soir des faits, ses deux complices et lui-même ont quitté le box de la rue des Pêcheries (v. ci-dessus, 3.5) dans une BMW volée. Ils étaient armés chacun d'un pistolet mitrailleur (deux UZI et une INGRAM) et d'un pistolet. LACROIX portait, selon ses dires, l'INGRAM et un pistolet 38 SPECIAL ainsi qu'un poignard. Tous trois étaient cagoulés.

Pour le surplus, la relation de LACROIX correspond à celle des victimes. Il reconnaît avoir été un des deux agresseurs directs de MIGNOLET et de BROUSMICHE et avoir tiré dans le coffre au moyen de l'INGRAM.

Concernant le partage du butin, LACROIX signale avoir perçu, pour sa part, quatre millions de francs.

Il ne fournit aucune indication concernant l'identité de ses compagnons.

- o -

8. Le hold-up commis à Gooik, la nuit du 17 au 18 juillet 1986 (Prévention A 1).

8.1. Le 17 juillet 1986, vers 23 h 35', une camionnette de la société "GROUP 4 SECURITAS" s'arrête devant l'agence du Crédit Communal de Belgique à Gooik (Leerbeek), chaussée de Ninove, n° 149 A.

A son bord se trouvent deux agents de la firme, Georges VINDEVOGEL et Alphonse BROUSMICHE. Ceux-ci assurent la tournée de quarante-sept agences de banque, situées au S. - O. de Bruxelles, en vue de retirer les fonds déposés dans les coffres de nuit et d'y placer les valeurs destinées aux opérations du lendemain.

BROUSMICHE et VINDEVOGEL sortent de la camionnette, entrent dans l'agence et opèrent l'échange dans le coffre de nuit. A leur sortie, ils sont agressés par deux hommes, dont le visage est masqué par une cagoule et qui exhibent des armes à feu de poing; ces hommes étaient vraisemblablement embusqués dans l'allée séparant l'agence de l'immeuble voisin.

Un des malfaiteurs précipite BROUSMICHE sur le sol, le désarme et le contraint ensuite à ouvrir la porte du fourgon. Au même moment, l'autre individu abat VINDEVOGEL d'une balle dans la tête.

Après s'être fait remettre par BROUSMICHE dix enveloppes contenant des valeurs, les deux auteurs prennent la fuite à bord d'une voiture qui attendait au milieu de la chaussée. Ils emportent également avec eux les armes des agents de SECURITAS ainsi que la valise que portait BROUSMICHE à sa sortie de l'agence. Le butin comprend notamment 4.400.000 FB en espèces, des traveller chèques d'une valeur globale de 2.000.000 de lires, des bons de caisse, d'une valeur de 1.010.000 FB et un montant non précisé en devises étrangères.

Alertée par un voisin via le service 900, la gendarmerie arriva sur les lieux à 23 h 44'.

Le corps sans vie de VINDEVOGEL gisait à hauteur de l'aile avant-gauche de la camionnette.

L'autopsie de la victime, effectuée par les Drs TAHON et BONBLED ainsi que l'expertise balistique de M. PLETINCKX ont permis d'établir que VINDEVOGEL avait été abattu d'un coup de feu tiré à une distance d'environ 4 à 6 m; le projectile a atteint la victime à gauche du nez; il est sorti à l'arrière de la tête, perforant la base de la calotte crânienne, la base du cervelet et le tronc cérébral. La mort est intervenue très rapidement.

Si le projectile qui a tué VINDEVOGEL ne fut pas retrouvé, on a découvert sur place une cartouche 9 mm, de marque Para FN Lot 77 (sans doute éjectée lorsque le tueur a réarmé son pistolet, alors que cette première cartouche était déjà engagée dans la chambre). Une douille de même calibre et de même marque a été retrouvée à proximité.

Aucune connexion n'a pu être établie, sur le plan balistique, avec d'autres faits de même nature.

8.2. Outre BROUSMICHE, les enquêteurs ont identifié et entendu quatre témoins oculaires des faits, soit deux automobilistes qui circulaient à ce moment chaussée de Ninove (Albert CLOOSTERMANS et Marthe HERREMANS) et les occupants de l'agence CERA qui jouxte celle du Crédit communal (Herman DE MUNCK et Gina DE SMET). La mise en concordance des dépositions faites par les différentes personnes précitées a permis de reconstituer les faits de la manière indiquée ci-avant.

8.3. Le 18 juillet 1986, on retrouva sur un parking de Meerbeek (Ninove) une Peugeot 505, de teinte bleue, qui avait été volée, la nuit du 16 au 17 juillet, dans un garage de Braine-l'Alleud. D'après un témoin (Luc DIERICKX), cette voiture avait été abandonnée sur le parking la nuit du 17 au 18 juillet, vers 0 h 30'.

Sur la banquette arrière de la Peugeot, on découvrit une valise de couleur noire, contenant des documents de l'agence du Crédit communal de Leerbeek ainsi que des formulaires de service relatifs à la tournée qui était opérée par

VINDEVOGEL et BROUSMICHE; en outre, les empreintes digitales de feu VINDEVOGEL furent identifiées sur un des documents.

Cette valise fut reconnue formellement par BROUSMICHE comme étant celle qu'il avait à la main lorsqu'il fut attaqué à la sortie de l'agence. Les documents retrouvés formaient une partie du contenu de ladite valise au moment de l'agression.

8.4. Le 24 juillet 1986, le maréchal des logis Marc ROKEGEM, de la B.S.R. de Hal, a reçu les déclarations de trois personnes qui ont exprimé -et maintenu depuis lors- le souhait de garder l'anonymat.

Ces personnes ont exposé que le 17 juillet 1986, vers 20 h 15' - 20 h 30', une Peugeot 505, de teinte bleu foncé, stationnait à Leerbeek dans un chemin de campagne reliant la Bosstraat à la chaussée de Ninove. Un homme était accroupi à côté du véhicule, près de la portière conducteur qui était ouverte. Comme la voiture faisait obstacle au passage d'un tracteur agricole ainsi qu'à celui d'un troupeau venant en sens inverse, l'homme s'est mis au volant, a manoeuvré pour s'engager dans un champ, et a ensuite replacé la voiture à l'endroit initial.

Une heure plus tard, la Peugeot 505 a été encore vue à la même place, le conducteur se trouvant toujours dans la même position accroupie.

Les témoins ont identifié la Peugeot volée à Braine-l'Alleud et retrouvée à Meerbeek comme étant celle qu'ils avaient aperçue. Deux d'entre eux ont en outre précisé qu'il y avait dans cette voiture un sac, évoquant une housse de guitare, partant du siège conducteur et aboutissant au milieu du pare-brise arrière.

Il ressort d'une vérification opérée par les enquêteurs que de l'emplacement où les témoins situent la Peugeot, il est possible de capter clairement les liaisons radio entre la centrale SECURITAS et un véhicule circulant à proximité de l'agence du Crédit communal à Leerbeek.

Les témoins ont donné du conducteur de la Peugeot le signalement suivant :

- sexe masculin;
- 20 à 25 ans;
- 1,75 m à 1,80 m;
- élancé;
- visage maigre acéré, teint pâle;
- ni barbe, ni moustaches, ni lunettes;
- cheveux châtain clair ou blonds, courts, plats;
- yeux probablement foncés;
- nez droit;
- bouche normale;
- menton plus ou moins étroit;
- oreilles petites.

Un portrait-robot a été établi sur cette base.

Le 13 octobre 1986, Patrick HAEMERS a été présenté aux témoins anonymes, dans les locaux de la police communale de Bruxelles. Un policier ayant un aspect physique analogue avait pris place à ses côtés. Les trois témoins ont reconnu HAEMERS comme ayant été l'occupant de la Peugeot, avec une probabilité qu'ils estiment respectivement à 70 %, 90 %, et 80 %.

Le 20 novembre 1986, une nouvelle présentation eut lieu à la police judiciaire de Bruxelles. Patrick HAEMERS (portant le n° 4) et Philippe LACROIX furent placés parmi trois policiers.

Deux des trois témoins anonymes ont comparu. Ils reconnurent formellement la personne portant le n° 4 (soit HAEMERS) comme l'homme qu'ils avaient vu à proximité de la Peugeot, le 17 juillet 1986.

On a également présenté aux deux témoins qui avaient signalé la présence à l'arrière de la Peugeot, d'une sorte de "housse de guitare" deux étuis de carabine découverts respectivement chez HAEMERS et chez LACROIX. Les intéressés ont identifié ces étuis, mis côte à côte, avec l'objet qu'ils avaient décrit de la sorte.

8.5. L'agriculteur qui conduisait le troupeau auquel le conducteur de la Peugeot dut céder le passage a été identifié et entendu par la B.S.R. de Hal. Ce témoin, Jean-Pierre OTS, a reconnu Patrick HAEMERS, sur photographie, comme étant le conducteur en question. Le 20 octobre 1986, OTS a identifié formellement HAEMERS, sur présentation, en ajoutant que l'homme qu'il avait aperçu le jour des faits portait, comme l'accusé, une petite boucle à l'oreille gauche.

8.6. BROUSMICHE s'est dit incapable de reconnaître la personne qui l'a agressé, car elle était cagoulée. Il a cependant relevé que cet homme portait une veste noire, dont la texture avait l'apparence du cuir. La description qu'il en a donné correspond au vêtement, appelé "Lafont" qu'utilisent les ouvriers qui grimpent aux pylônes d'électricité.

Une veste de ce type a été retrouvée lors de la perquisition opérée au domicile de Patrick HAEMERS, le 13 octobre 1986. Elle a été présentée à BROUSMICHE qui a déclaré qu'elle "ressemblait assez bien" à la veste "que portaient les auteurs" (sic).

8.7. Le portrait-robot dressé sur la base de la description qu'avaient fournie les témoins anonymes avait été relevé par Marcel CAUWENBERGHS, agent de la firme SECURITAS, présent lors du hold-up commis le 17 septembre 1986 à Wezembeek-Oppem (voir ci-dessous 9).

CAUWENBERGHS identifia formellement la physionomie reprise sur le portrait avec celle d'un des auteurs du hold-up de Wezembeek-Oppem et reconnut en outre cet individu, sur photographie, comme étant Patrick HAEMERS.

8.8. Le 24 août 1986, Denise TYACK a déposé plainte auprès de la police de Rhode-St-Genèse, du chef d'un vol qui, selon ses dires, venait d'être commis dans sa voiture. Les policiers ont effectivement constaté le bris du déflecteur de la portière avant-droit du véhicule.

TYACK a signalé la disparition de son sac à main, contenant divers documents dont sa carte d'identité ainsi que des formules de chèques.

Une partie des documents dont il s'agit fut retrouvée le 3 décembre 1986 sur l'accotement de l'autoroute Bruxelles-Paris, à hauteur de Beersel. Parmi ceux-ci figurait la reproduction d'une marque d'immatriculation n° EBG 048, attribuée à un certain Victor BELLEMANS, domicilié à Gooik, Bosstraat, n° 15, c'est-à-dire à proximité de l'endroit où la peugeot 505 fut aperçue par OTT et les trois témoins anonymes.

Il est apparu que BELLEMANS n'avait jamais été victime du vol ou de la perte de la reproduction de sa plaque d'immatriculation. Tout porte donc à penser qu'il s'agirait d'un numéro relevé au vol et reproduit pour être placé sur un véhicule, qui aurait servi au hold-up ou à sa préparation. Cette technique permet en effet de déjouer un éventuel contrôle par ordinateur, au cas où le numéro aurait été relevé par un témoin.

8.9. Patrick HAEMERS, appréhendé le 14 octobre 1986 dans le cadre de l'enquête relative au hold-up de Leerbeek, a nié toute participation quelconque aux faits. Il a pareillement contesté s'être trouvé à proximité des lieux des faits, à l'endroit et dans les circonstances où des témoins affirment l'avoir aperçu.

Il a maintenu depuis lors ses dénégations en ce compris lors des déclarations faites au Brésil après son arrestation dans ce pays.

Denise TYACK a fait état de témoins qui, selon elle, pouvaient confirmer la présence de HAEMERS à une fête d'anniversaire, le soir du 17 juillet 1986.

La première personne dont le témoignage était invoqué, soit Pascal DE BACKER, signala que Patrick HAEMERS avait assisté effectivement à la fête d'anniversaire de son amie, mais situa cet événement le 16 juillet 1986.

Le nommé Philippe MAMMERICKX déclara tout d'abord ne pas se souvenir de ladite fête. Lors d'une audition ultérieure, il affirma cependant que, "se basant en partie sur l'avis des autres" (sic) il se rappelait avoir bu un verre avec HAEMERS, le soir du 17 juillet 1986, au café "Mailcoach".

MAMMERICKX prétendit qu'étaient également présents, ce soir-là, Bruno MAILLEUX et Eric THELISMAR.

Cette circonstance n'est cependant confirmée ni par MAILLEUX, ni par THELISMAR.

Le 26 novembre 1986, Michel VANDER ELST, qui était alors l'avocat de HAEMERS, écrivit au juge d'instruction pour demander que soit entendu Alain TRODOUX qui, selon TYACK, était en mesure de confirmer qu'il avait passé la soirée du 17 juillet 1986 avec Patrick HAEMERS.

Entendu le 30 décembre 1986, TRODOUX affirma qu'il était sorti avec HAEMERS dans divers établissements, la nuit du 17 au 18 juillet, et qu'ils ne s'étaient séparés que le 18 à 6 h du matin.

Il convient cependant de relever que :

- TRODOUX figurait, à l'époque, parmi les intimes de HAEMERS;

- il a rejoint HAEMERS, pour des motifs mal définis, à Benidorm, où le précité a séjourné du 19 au 27 juillet 1986; au retour, TRODOUX a, au reste, été contrôlé à la frontière, en compagnie de HAEMERS, dans la voiture de ce dernier;

- c'est sous le couvert du passeport falsifié de TRODOUX que HAEMERS s'est envolé pour l'Amérique du Sud, après son évasion.

- o -

9. <u>Le hold-up commis à Wezembeek-Oppem, le 17 septembre 1986</u> (prévention A 4

9.1. Le 17 septembre 1986, vers 20 h 55', un fourgon de la société "GROUP 4 SECURITAS", effectuant une tournée de transport de fonds, s'arrête devant l'agence du Crédit Communal, 6 avenue Général de Grunne à Wezembeek-Oppem. Tandis que le conducteur Marcel CAUWENBERGHS) reste au volant, le convoyeur (Rudi MOONS) quitte le véhicule et se dirige vers l'agence avec les liquidités destinées à la banque.

A ce moment, deux hommes masqués et armés de fusils surgissent d'une camionnette RENAULT, qui stationnait à environ 20 m de là. Un des auteurs contraint CAUWENBERGHS à ouvrir la porte conducteur et le tire brutalement hors du fourgon; l'autre oblige MOONS, sous la menace de son arme, à ouvrir la porte latérale du fourgon, et à placer le contenu du coffre (soit environ 14.000.000 F.B.) dans un sac poubelle.
CAUWENBERGHS et MOONS doivent ensuite s'allonger sur le trottoir, la face vers le sol, tandis que les malfaiteurs transfèrent le sac contenant les valeurs dans une Mercedes 300 D, de teinte foncée, qui est arrivée entre-temps sur les lieux, conduite par un troisième auteur. Ce dernier -qui n'est pas masqué- a prêté main-forte à ses compagnons pour désarmer CAUWENBERGHS. Il a également enjoint à un conducteur d'autobus (Guy DELFOSSE), qui venait d'arrêter son véhicule à la halte temporaire située à hauteur de l'agence, de repartir immédiatement.

C'est dans la Mercedes que les trois auteurs prirent la fuite, en emportant, outre l'argent volé, les armes de service des agents SECURITAS ainsi que le casque de protection de CAUWENBERGHS.

9.2. Marcel CAUWENBERGHS a déclaré que c'est au moment où il fut tiré hors du fourgon qu'il a vu survenir la Mercedes; le conducteur de celle-ci s'est arrêté face aux phares du véhicule SECURITAS, de telle sorte que CAUWENBERGS a pu apercevoir le visage de l'intéressé.

Entendu par la BSR de Bruxelles immédiatement après les faits, il a signalé d'emblée qu'il reconnaissait ce visage comme étant celui qui figurait sur le portrait-robot établi après le hold-up mortel de Gooik (voir ci-dessus, 8), portrait qui avait été affiché au dépôt de SECURITAS.

Le 8 octobre 1986, au vu de la documentation photographique de la police de Bruxelles, CAUWENBERGHS a reconnu Patrick HAEMERS, sur photo, comme étant le conducteur de la Mercedes. Il a ajouté que c'était bien la même personne dont il avait relevé la correspondance au portrait-robot.

Il a confirmé cette identification sur présentation physique de Patrick HAEMERS, à deux reprises, le 13 octobre 1986 et le 20 novembre 1986.

9.3. Les autres témoins ont déclaré ne pas être en mesure de fournir un signalement suffisamment précis des auteurs et, a fortiori, de les reconnaître.

9.4. Lors de la perquisition effectuée chez Patrick HAEMERS, le 13 octobre 1986, on découvrit :

- une médaille en or à l'effigie de SM le Roi Baudouin, identique à celles qui faisaient partie du butin du hold-up de Wezembeek-Oppem. Denise TYACK a affirmé que cette médaille lui avait été offerte par son mari, à une époque et dans des circonstances dont elle dit ne pas avoir gardé le souvenir;

- un riot-gun pourvu d'un garde-main en caoutchouc : Guy DELFOSSE (conducteur de l'autobus) a constaté que cette arme était identique à celle qu'a exhibée le conducteur de la Mercedes.

9.5. De même, Marcel CAUWENBERGHS et Rudi MOONS ont reconnu, parmi plusieurs armes, une carabine 22 LR de type M 1 comme étant celle que portait un de leurs agresseurs.

Cette carabine -de marque ERMA WERKE E 179933- avait été saisie, le 13 octobre 1986, dans le magasin alors exploité par Corinne CASTIER, compagne de Philippe LACROIX, à Woluwé-Saint-Lambert.

LACROIX a déclaré qu'il avait acheté l'arme, sans facture, à l'armurerie du Cinquantenaire, probablement en 1980. Selon ces dires, cette arme n'a jamais quitté sa résidence et n'a jamais été prêtée à un tiers. Il conteste, dans ces conditions, qu'elle ait pu être utilisée lors d'un hold-up.

9.6. A la suite des déclarations de Georges LACROIX au sujet des armes qu'il dit avoir enterrées à Rouge-Cloître sur les instructions de son frère Philippe (v. ci-dessus 3.5), les enquêteurs se rendirent sur les lieux indiqués par l'intéressé. Ils y découvrirent un casque de la firme SECURITAS, mangé de rouille. Georges LACROIX signala que lorsqu'il déterra les armes, au début de l'année 1991, il aurait constaté la présence du casque sous le sac de plongée, casque qu'il aurait abandonné sur place.

Marcel CAUWENBERGHS a reconnu ce casque comme faisant partie de l'équipement du personnel de SECURITAS. Toutefois, vu l'absence de caractéristiques spécifiques, il n'a pu l'identifier formellement à celui qui lui fut dérobé lors du hold-up de Wezembeek-Oppem.

Il convient de relever que, selon Georges LACROIX, le sac qu'il affirme avoir déterré contenait, outre des pistolets mitrailleurs et des munitions, un revolver à barillet. Cette arme, fortement oxydée, aurait ensuite été jetée par le précité.

Un rapprochement peut être opéré entre ce revolver à barillet -qui n'a pas été retrouvé- et les deux revolvers Smith et Wesson des agents de SECURITAS, dont les auteurs du hold-up de Wezembeek-Oppem se sont emparés.

9.7. La camionnette Renault dans laquelle deux des auteurs s'étaient embusqués fut abandonnée par ceux-ci sur les lieux des faits.

Aucune trace indiciale significative n'y fut relevée.

Ce véhicule avait été volé à Lille, le 1er août 1986, au préjudice du nommé Patrick MAHIEUX. Le vol s'est déroulé sous les yeux du préjudicié, qui a donné un signalement assez précis de l'auteur; MAHIEUX n'a cependant identifié personne sur la base de la documentation photographique qui lui fut soumise.

Les recherches concernant la Mercedes sont demeurées infructueuses.

9.8. Tant Philippe LACROIX que Patrick HAEMERS ont toujours nié une implication quelconque dans ce fait. LACROIX n'exclut cependant pas que le hold-up ait pu être commis par des "gens qu'il connaît".

- o -

10. Le hold-up commis à Strombeek-Bever le 6 juin 1987 (prévention A.15).

10.1. Déroulement des faits.

Le 6 juillet 1987, vers 9 h 30', un fourgon de la société Group 4 SECURITAS s'arrête devant l'agence de la Kredietbank, Pastorijstraat à Strombeek-Bever.

Le convoyeur (Marc GODFROID) descend du véhicule en portant dans une valise les valeurs destinées à la banque; le chauffeur (Renatus VANDEPUT) reste dans le fourgon.

A ce moment, un homme armé d'un fusil, le visage masqué par une cagoule, surgit de l'arrière d'une camionnette Volkswagen qui stationnait devant le fourgon SECURITAS. L'individu dépouille GODFROID de sa valise et de son revolver, puis lui enjoint de regagner le fourgon et d'ouvrir les coffres. GODFROID s'exécute et sort les sacs des coffres; son agresseur s'en empare.

Pendant ce temps, VANDEPUT est maîtrisé par un deuxième malfaiteur, qui le fait dscendre du fourgon et le projette sur le sol après s'être emparé de son arme.

Une voiture Audi arrive alors sur les lieux et se place en biais par rapport au fourgon. Tandis que le chauffeur reste au volant, un homme en descend, tire plusieurs coups de feu en l'air et ordonne aux passants de se disperser.

Après avoir chargé les sacs dans l'Audi, les quatre hommes prennent la fuite à bord de celle-ci, en emportant également les armes des agents de SECURITAS.

Le butin a été évalué à 12.000.000 frs en argent liquide, 2.000.000 frs de titres et 1.500.000 frs en chèques de voyage.

10.2. Description des auteurs.

- Marc GODFROID décrit son agresseur comme suit : 25 à 30 ans, 1,80 m, masqué, parle le néerlandais et le français sans accent.

- Renatus VANDEPUT donne un signalement assez analogue de l'homme qui l'a menacé : 25 à 30 ans, 1,80 à 1,85 m, parle le français sans accent, cagoule foncée.

- Le témoin Michel BEGON a relevé que l'homme qui s'en est pris à GODFROID -et dont il évalue la taille à près de 2 m- était armé d'un fusil FAL (ce renseignement sera ensuite corroboré par les expertises balistiques).

- Le témoin Marie DE CUYPER a relevé le numéro de plaque de l'Audi (GHE 074). Elle précise que le véhicule était de couleur bleue et de type 80 (élément confirmé par GODFROID). Le passager de l'AUDI est décrit comme de corpulence forte, taille 1,80 m, ganté et porteur d'une cagoule.

- Enfin, un témoin désirant garder l'anonymat a déclaré à la police de Grimbergen que les auteurs étaient seulement au nombre de trois (la question reste entière de savoir si l'intéressé a compris dans ce nombre le chauffeur de l'Audi), que l'un d'eux était de grande taille (1,85 à 1,90 m) et que l'arme exhibée était un fusil FAL.

10.3. Les véhicules employés par les auteurs.

La camionnette Volkswagen, qui servit vraisemblablement de véhicule d'observation, avait été volée à Schaerbeek, sur la voie publique, la nuit du 4 au 5 juillet 1987. Les empreintes digitales relevées sur celle-ci n'ont pu être exploitées.

Le véhicule de fuite -décrit comme une Audi 80- n'a pas été retrouvé. Le numéro de plaque noté par un témoin est attribué à une firme de Bruxelles. Il s'agit manifestement d'un numéro relevé "au vol" et copié par les auteurs du hold-up.

10.4. Les expertises balistiques.

On a découvert sur les lieux deux douilles FN 7,62 Nato ainsi qu'un morceau de projectile.

10.4.1. Le 18 décembre 1988, l'expert DERY a déposé un rapport qui conclut que les deux douilles proviennent de la même arme, celle-ci étant probablement un fusil FAL.

10.4.2. Le 20 juin 1991, M. DE CLOET, chef principal de laboratoire de la police judiciaire de Bruxelles a signalé que l'examen comparatif de diverses douilles de calibre 7,65 aboutissait à la conclusion suivante : les douilles provenant rspectivement des faits commis à Strombeek-Bever, Grand-Bigard (voir ci-dessous, 16), et Tournai (voir ci-dessous 12) présentent les mêmes caractéristiques spécifiques que les douilles obtenues suite à un tir effectué avec le fusil FAL, n° 2500414, découvert dans le box du complexe "Apollon" à Uccle.

C'est le lieu de rappeler que ce box, où furent relevées notamment les empreintes digitales de Basri BAJRAMI, Patrick HAEMERS et de Philippe LACROIX, contenait entre autres la BMW utilisée lors du hold-up de Grand-Bigard, des grenades du type utilisé à Tournai, des armes, des explosifs et du matériel de télécommande.

10.5. Eléments à charge de Basri BAJRAMI et de Philippe LACROIX.

10.5.1. Le 26 janvier 1988, un informateur anonyme signale à la B.S.R. de Louvain que :

- un hold-up a été commis quelques semaines avant l'évasion de Patrick HAEMERS (le 13 août 1987 - voir ci-dessous, 11);

- les auteurs seraient BAJRAMI, LACROIX et un certain "Philippe de Woluwé";

- BAJRAMI aurait fait envoyer par des tierces personnes des cartes postales, sous son nom, des Canaries, afin de s'assurer un alibi.

10.5.2. Le 13 octobre 1988, des révélations analogues sont faites à la BSR de Louvain par Yvan RENARD, qui fut le compagnon de cellule de Patrick HAEMERS à la prison de Forest, durant la période de détention qui précéda l'évasion de ce dernier :

- le hold-up de Strombeek aurait été perpétré par BAJRAMI, LACROIX et un tiers non identifié, à la demande de HAEMERS;

- le butin se serait élevé à environ douze millions de francs;

- sur cette somme, un million de francs seraient revenus à HAEMERS (ou plus exactement à son épouse) en vue de leur fuite à l'étranger; les trois auteurs se seraient partagé le reste "comme compensation pour l'évasion", à laquelle il était prévu qu'ils participent;

- BAJRAMI se serait constitué un alibi par l'envoi de cartes postales de Tenerife.

Le rapprochement entre les déclarations "officielles" de RENARD et celles qui furent faites auparavant par l'informateur anonyme permet de penser que celui-ci et RENARD ne font qu'un.

10.5.3. Les allégations de RENARD concernant la répartition du butin apparaissent comme confirmées par le fait que le 12 août 1987, veille de l'évasion, Denise TYACK a ouvert, sous la fausse identité de Brigitte DOYE, un compte à la "Bank of Commerce and Credit International" à Luxembourg. Elle a versé le même jour sur ce compte une somme de 1.000.000 de F.B. (prévention A 28 b).

Denise TYACK a reconnu le fait; elle déclare avoir ouvert le compte à la demande de son mari, en prévision de l'évasion de celui-ci, et ce afin de mettre leur fils Kevin à l'abri du besoin "au cas où il arriverait quelque chose de fâcheux".

Elle prétend toutefois que la somme qu'elle a déposée provenait de la vente de divers avoirs (notamment, d'une Mercedes, d'une VW Golf, et de chevaux).

10.5.4. Il convient également de signaler le lien balistique opéré entre l'arme qui a tiré à Strombeek-Bever et le Fal découvert dans le box d'Uccle (voir ci-dessus, 10.4.2), box où figuraient les empreintes de LACROIX et de BAJRAMI.

10.5.5. Philippe LACROIX nie toute intervention dans ce fait. Il en est de même de BAJRAMI qui associe les révélations de RENARD à des "rumeurs qui circulent à la prison".

BAJRAMI ajoute qu'il se trouvait, le jour du hold-up, à Amsterdam. Vérification faite, il apparaît que l'intéressé a bien été inscrit sur le registre de l'hôtel "Neutraal" à Amsterdam, du 5 au 7 juillet 1987. Cette circonstance n'est cependant pas inconciliable avec la présence éventuelle de BAJRAMI à Strombek-Bever, le 6 juillet au matin.

- o -

11. L'évasion de Patrick HAEMERS, à Louvain, le 13 août 1987 (préventions A 16 et A 17)

11.1. Déroulement des faits;

Le 13 août 1987, vers 14 h., un fourgon cellulaire quitte la prison secondaire de Louvain.

Le véhicule est conduit par André VERMEULEN, agent de l'administration pénitentiaire; à ses côtés se trouve le sous-officier de gendarmerie Gert VERBELEN.

L'intérieur du fourgon est occupé par trois autres gendarmes d'escorte (les sous-officiers Michel SERRUYS, Dominique SMETS et Luc THIRY), ainsi que par trois détenus (Patrick HAEMERS, Nageb EL BOURIMI et Herman DE WIL), destinés à être transférés, le premier, à la prison de Forest et les deux autres à la prison de Saint-Gilles. Les détenus, menottés, sont séparés des gendarmes par une grille qui coupe transversalement le fourgon.

Au carrefour formé par la voie d'accès à l'autoroute A.40 et la Celestijnelaan, le chauffeur de la cellulaire marque l'arrêt au feu rouge. A ce moment, une voiture Audi de teinte claire s'arrêté sur la deuxième bande de circulation, à hauteur du fourgon. Trois hommes masqués en surgissent; deux d'entre eux, porteurs d'armes longues (dont un riot gun), se placent à gauche du fourgon, tandis que le troisième, porteur d'un pistolet mitrailleur, prend position à droite. VERMEULEN et VERBELEN sont contraints de descendre; un des agresseurs tire alors -sans motif apparent- deux coups de feu en direction de VERMEULEN qui s'écroule, touché à la jambe droite.

L'expertise balistique établit qu'un des auteurs a, en outre, tiré un coup de feu en direction du capot avant de la cellulaire.

VERBELEN, qui a été dépouillé de son pistolet de service, est poussé vers la porte du fourgon, qu'on lui enjoint d'ouvrir. Le gendarme éprouvant quelque difficulté à identifier la clé, un des auteurs lui dit : "je te tue" et tire dans sa direction, sans toutefois le toucher. La balle perce la

porte latérale située à l'arrière droit du fourgon et atteint, à l'intérieur, le gendarme SERRUYS, qui est gravement blessé aux jambes.

En entendant le premier coup de feu -soit celui qui a atteint VERMEULEN- Patrick HAEMERS se redresse et crie aux autres occupants de la cellulaire : "couchez-vous, ils vont tirer à travers la portière".

Le gendarme THIRY se glisse sous la grille qui le sépare du compartiment affecté aux détenus, en mettant la main sur son pistolet. HAEMERS se précipite sur lui et lui ordonne de lâcher son arme, ajoutant : "si tu me tires dessus, mes copains descendent tout le monde". La porte du fourgon s'ouvre alors et un homme, armé d'un pistolet mitrailleur, entre dans le fourgon. VERBELEN ouvre la grille de séparation; entre-temps, HAEMERS parvient à arracher violemment le pistolet des mains de THIRY.

Les auteurs de l'agression, accompagnés de HAEMERS (qui n'a pu être débarrassé de ses menottes), regagnent l'Audi et prennent la fuite en direction de l'E.40.

11.2. Outre les occupants du fourgon cellulaire, l'évasion a eu nombre de témoins, dont les principaux sont deux gendarmes qui circulaient en sens inverse dans un véhicule d'écolage (Roger DESIMPELE et Nico DESMET); deux automobilistes (Gaston RUMMENS et Adrien VANDERHEEREN) et la passagère de ce dernier (Geertrui VANDERHEEREEN). Aucun signalement déterminant des auteurs n'a pu être recueilli.

11.3. Les armes.

M. DERY, expert en balistique désigné par le juge d'instruction, a constaté deux impacts de balles sur le fourgon :
- face avant du véhicule (projectile de calibre 12 mm);
- porte côté droit, à une hauteur de 95 cm (projectile de calibre 9 mm), trajectoire descendante.

L'expert a relevé la présence, sur les lieux, de deux douilles 9 mm de marque Winchester et d'une douille 9 mm de marque Hirtenberger.

Un projectile 9 mm fut extrait de la cuisse gauche du gendarme SERRUYS.

Les conclusions de l'expert sont les suivantes :

- deux armes de calibre 9 mm ont tiré les munitions dont les douilles ont été découvertes;

- la première arme, qui a tiré le coups de feu ayant atteint SERRUYS, pourrait être, notamment, un pistolet FN GP; la deuxième -qui a tiré deux projectiles vers VERMEULEN- n'est pas identifiable;

- l'arme dont provient le projectile qui a atteint l'avant du fourgon serait un riot-gun.

Diverses expertises effectuées par la suite à la demande du juge d'instruction de Louvain, en vue d'établir d'éventuelles corrélations balistiques avec d'autres faits criminels, se sont révélées négatives.

Après la reconstitution des faits, qui eut lieu le 16 mars 1991, l'expert DERY fut amené à réviser ses premières conclusions concernant l'identification des armes (rapport du 29 mai 1991). Il apparaît que l'homme qui a tiré sur SERRUYS a employé, non pas un pistolet, mais une arme longue (probablement une mitraillette).

Il s'ensuit que l'armement des auteurs pourrait être reconstitué comme suit : un riot-gun (coup de feu tiré vers l'avant de la cellulaire); un pistolet 9 mm (coups de feu tirés en direction de VERBELEN); une mitraillette (coup de feu ayant atteint SERRUYS).

11.4. La piste des armes.

Rappelons que les auteurs de l'agression avaient dérobé aux gendarmes d'escorte un pistolet GP 9 mm, n° 13423, avec chargeur portant le même numéro, et un pistolet du même type n° 9437, sans chargeur.

Dans le cadre d'une instruction en cause de Claude et Frédéric HILGER, une perquisition fut effectuée, le 13 avril 1988, dans une

chambre occupée par le deuxième cité. On y découvrit le pistolet GP 9mm, portant le n° 9347, muni du chargeur du pistolet n° 13423.

Peu auparavant, dans un box de garage d'Anvers, utilisé par Claude et Frédéric HILGER, on avait trouvé un sac de sport contenant un autre GP 9 mm dont le numéro avait été limé.

Entendu le 14 avril 1988 par la BSR de Bruxelles, Frédéric HILGER déclara qu'il avait acheté les deux pistolets GP ainsi qu'un chargeur, vers le mois de novembre 1987, à un certain M'Hamed BEN TAHAR. A cette occasion, BEN TAHAR aurait également proposé la vente d'un riot-gun.

HILGER signale en outre qu'après l'achat, il avait limé le numéro d'un des GP. Il précisa que BEN TAHAR était apparemment un intime de Basri BAJRAMI et qu'il "pensait" que c'était lui qui lui avait appris que BAJRAMI, Philippe LACROIX et un certain VAN DEN (VANDAM ?) étaient "mêlés" à l'évasion de Patrick HAEMERS.

Le 4 mai 1988, une perquisition dans un établissement de la rue des Dominicains, à Bruxelles, aboutit à la découverte d'un riot-gun. L'exploitant, Michel SOUBRY, affirma que BEN TAHAR lui vait confié l'arme pour qu'il la cache. Frédéric HILGER reconnut formellement le riot-gun dont BEN TAHAR lui avait proposé l'achat.

Sur base du numéro de l'arme, il fut établi que le riot-gun avait été acheté à la "Maison du Chasseur", avenue Louise, le 15 juillet 1987. L'identité de l'acquéreur n'a pas été notée (s'agissant, à l'époque, d'une arme dont la vente était libre). Un examen balistique effectué par M. DE CLOET, le 23 octobre 1991, a abouti à la conclusion que c'était bien l'arme ayant été employée lors de l'évasion.

Après de multiples dénégations, M'Hamed BEN TAHAR déclara à la BSR de Louvain, le 6 juin 1988, que les armes en question lui avaient été remises, au début du mois de septembre 1987, par un certain Branko (dit "Bruno") PRERADOVIC, qui lui avait demandé de les vendre. BEN TAHAR dit avoir accepté, car il avait déjà un amateur potentiel en la personne de Frédéric HILGER. Le 20 septembre 1987, BEN TAHAR a vendu à

HILGER les deux GP et un chargeur, ainsi que deux revolvers Smith et Wesson faisant partie du même lot, pour 100.000 frs. HILGER n'ayant pas acquis le riot-gun, BEN TAHAR mit cette arme en dépôt chez SOUBRY.

BEN TAHAR ajoute qu'il s'il avait, au départ, nié la transaction, c'est qu'il avait reçu une consigne de silence, assortie de menaces de mort, de la part du "milieu albanais" de Bruxelles.

BEN TAHAR fit une déclaration complémentaire le 9 juin 1987. Il signala qu'après avoir reçu les armes, il avait demandé à PRERADOVIC si celles-ci étaient "chaudes". PRERADOVIC lui répondit par la négative, après en avoir référé, selon ses dires, à un certain "Tosca".

"Tosca" est le surnom de Basri BAJRAMI.

Le 17 juin 1988, Branko PRERADOVIC prit contact, de sa propre initiative, avec les enquêteurs, pour nier avoir fourni les armes à BEN TAHAR.

Plusieurs autres personnes ont cependant communiqué des informations qui paraissent conférer du crédit aux affirmations de ce dernier.

- Gisèle COENE, compagne de BEL TAHAR, a déclaré qu'après l'arrestation de celui-ci dans le cadre des investigations relatives aux armes, elle aurait interrogé PRERADOVIC concernant leur origine : PRERADOVIC aurait dit "oui, ce sont les armes de HAEMERS" (sic) en offrant à COENE une somme de 50.000 frs comme "compensation" de l'arrestation de BEN TAHAR.

- Tant l'existence de la teneur de cet entretien entre Gisèle COENE et Branko PRERADOVIC ont été confirmées par Jean JEANQUART.

- Selon Mohamed EL AZMI, BEN TAHAR aurait affirmé à celui-ci que les armes provenaient bien de PRERADOVIC.

- Jacques VANDENDAELE a rencontré PRERADOVIC (qui lui devait de l'argent), deux ou trois jours après l'évasion de HAEMERS. Il a observé

que son interlocuteur portait des lunettes de marque Yves St-Laurent. PRERADOVIC lui a répondu : "ce sont les lunettes de celui qui fait la une des journaux mais je dois encore avoir mon argent".

VANDENDAELE a précisé que PRERADOVIC "évoluait dans le milieu Albanais" et qu'il fréquentait notamment BAJRAMI.

Le 15 septembre 1988, Frédéric HILGER déclara à la BSR de Louvain que c'est seulement en prison que BEN TAHAR l'aurait informé de la provenance des armes, citant à cet égard PRERADOVIC, mais également BAJRAMI lui-même. Il dit avoir appris, toujours en prison, mais d'une autre source que : -PRERADOVIC aurait été approché par BAJRAMI pour participer à l'évasion de HAEMERS, mais aurait refusé; - l'évasion aurait été exécutée par BAJRAMI, Philippe LACROIX et un certain VANDAM.

Le 20 septembre 1988, HILGER précisa qu' "avant avril 1987", étant détenu à la prison de Forest, il fut approché par Basri BAJRAMI, alors également détenu, qui, sachant HILGER libérable dans les mois qui suivent, lui demanda s' "il était intéressé à faire sortir Patrick HAEMERS". HILGER aurait marqué son accord mais, comme il ne fut pas libéré à la date escomptée, l'affaire ne fut plus évoquée. Il exprima sa conviction que les armes provenant de l'évasion auraient été "passées" à BEN TAHAR pour "mettre sur le dos" de Frédéric HILGER et de son frère Claude tant l'évasion que "les hold-up SECURITAS".

Il est à noter que le 22 janvier 1990, Frédéric HILGER écrivit au juge d'instruction pour rétracter ses déclarations antérieures, en ce qu'elles mettaient en cause BAJRAMI et PRERADOVIC. Réentendu à ce sujet, il a été jusqu'à contester avoir tenu les propos relatés ci-avant.

11.5. <u>Les premières déclarations de Josiane DEHANDSCHUTTER et d'Yvan RENARD.</u>

11.5.1. En mai 1988, la B.S.R. de Louvain reçut une information anonyme selon laquelle "l'amie d'Yvan RENARD" aurait participé à la préparation de l'évasion de Patrick HAEMERS.

Yvan RENARD avait été le compagnon de cellule de HAEMERS à la prison de Forest; son amie était la nommée Josiane DEHANDSCHUTTER.

Entendue le 11 octobre 1988 par la B.S.R., celle-ci déclara que :

- lors des visites à la prison, elle a sympathisé avec Denise TYACK;

- depuis la mi-juin 1987, elle a fait du baby-sitting pour TYACK;

- un mois avant l'évasion, Denise TYACK lui a confié un projet d'évasion de HAEMERS, en signalant, tout d'abord, que l'évasion devait se faire par hélicoptère (voir ci-dessous 11.12.2), puis qu'elle aurait lieu lors d'un transfert;

- le 12 août 1987, TYACK a conduit à Paris DEHANDSCHUTTER et leurs enfants respectifs, dans une Peugeot de location, et les a installés à l'hôtel Méridien (elle indiquera plus tard qu'il s'agissait en fait de l'hôtel Sofitel à Roissy). Elle a ensuite repris la route de la Belgique;

- le 13 août 1987, en fin d'après-midi, TYACK est réapparue à l'hôtel, a reçu un coup de téléphone et est ensuite partie en voiture avec son fils. DEHANDSCHUTTER et son enfant auraient regagné la Belgique le lendemain, en train.

11.5.2. Le 13 octobre 1988, c'est au tour d'Yvan RENARD d'être entendu :

- Après quelques semaines de détention commune, Patrick HAEMERS lui aurait confié que Basri BAJRAMI et Philippe LACROIX devaient organiser et exécuter son évasion;

- il a d'abord été question d'une évasion par hélicoptère; ensuite, un plan a été préparé en vue de l'attaque du fourgon cellulaire lors d'un transfert Louvain-Forest;

- Denise TYACK servait d'intermédiaire entre HAEMERS et les futurs exécutants du projet;

- après l'évasion, une BMW louée devait servir de véhicule-relais;

- dans la perspective de l'évasion, TYACK s'est procuré des passeports et les a falsifiés;

- Josiane DEHANDSCHUTTER était présente lors de l'arrivée de HAEMERS, accompagné de LACROIX, à l'hôtel de Paris;

- LACROIX et BAJRAMI se sont constitués des alibis : LACROIX, en faisant ou en faisant faire une déclaration de perte de carte d'identité; BAJRAMI, en ayant recours à une "pute" (sic).

11.5.3. A la suite de la déclaration de son compagnon, Josiane DEHANDSCHUTTER va apporter certains compléments à sa relation initiale (audition du 17 octobre 1988 par la B.S.R. de Louvain) :

- après avoir reçu une communication téléphonique, le 13 août 1987, en fin d'après-midi, Denise TYACK lui a raconté qu'un gendarme avait été blessé et qu' "ils" devaient passer à Lille pour acheter une pince coupante, afin de débarrasser HAEMERS de ses menottes;

- une heure et demie environ après cet appel, HAEMERS est arrivé à l'hôtel en compagnie de Philippe LACROIX, que la présence de DEHANDSCHUTTER semble avoir embarrassé;

- vers 20 h., LACROIX a conduit HAEMERS, TYACK et leur fils Kevin à l'aéroport, dans une BMW de teinte foncée; DEHANDSCHUTTER et son fils les accompagnaient;

- après le départ de HAEMERS et de TYACK, qui ont pris un avion pour le Brésil, LACROIX a reconduit DEHANDSCHUTTER et le fils de celle-ci à l'hôtel. Auparavant, TYACK avait signalé à DEHANDSCHUTTER que LACROIX était pressé, car il devait regagner la Côte d'Azur afin de préserver son alibi.

11.5.4. Le 21 novembre 1988, DEHANDSCHUTTER précise que l'hôtel où elle a séjourné à Paris est le Sofitel et non l'hôtel Méridien. Elle confirme pour l'essentiel sa déclaration du 17 octobre.

11.6. Les faux passeports "DOYE" et "TRODOUX".

Le 25 octobre 1988, la B.S.R. de Louvain reçut une information anonyme selon laquelle HAEMERS, son épouse et son fils avaient quitté l'Europe sous les fausses identités de TRODOUX (pour Patrick HAEMERS et l'enfant Kevin) et de DOYE (pour TYACK).

Ces noms sont ceux d'un couple (Alain TRODOUX et Brigitte DOYE) qui faisait partie des relations de HAEMERS et de TYACK.

Après avoir tergiversé, Alain TRODOUX reconnut avoir remis son passeport et celui de Brigitte DOYE à TYACK, au mois de juillet 1987, et ce à la demande de celle-ci. Il déclara qu'il se doutait que ces passeports allaient servir de modèles pour l'établissement de faux documents.

Par la suite, il prétendra que ces passeports lui auraient été subtilisés par Denise TYACK.

Ce fait doit être mis en relation avec un élément fourni par DEHANDSCHUTTER dans ses déclarations des 11 et 17 octobre 1988 à la BSR de Louvain, à savoir qu'elle aurait vendu à TYACK son passeport, pour une somme de 20.000 frs, peu avant l'évasion de HAEMERS. Ladite allégation a été confirmée par la découverte, à la résidence de HAEMERS à Rio-de-Janeiro du passeport original de DEHANDSCHUTTER, portant la photographie de Denise TYACK.

11.7. La location de voitures par Denise TYACK.

Dans ses déclarations, Josiane DEHANDSCHUTTER fait état de deux véhicules : une Peugeot, louée par TYACK peu avant l'évasion, et la BMW dans laquelle Philippe LACROIX a conduit le couple HAEMERS-TYACK à l'aéroport de Roissy.

L'enquête fit apparaître que :

- Denise TYACK a effectivement loué, le 11 août 1987, à la firme Rent-a-Car, à Ixelles, une Peugeot immatriculée EUH 362. Cette voiture fut retrouvée à Paris, le 22 septembre 1987, abandonnée en face de l'hôtel Méridien, Boulevard Gouvion-St-Cyr;

- toujours le 11 août 1987, Denise TYACK a loué une BMW, immatriculée FUR 647, à l'agence AT Rent a Car d'Etterbeek. La BMW fut retrouvée le 22 août 1987 à proximité de l'agence (devant la porte de laquelle se trouvait la clé). Depuis la date de location, la voiture avait parcouru 3001 km.

L'original du contrat de location, figurant dans le véhicule, portait les empreintes de Georges LACROIX, frère de Philippe LACROIX.

Entendu par la BSR de Louvain, Georges LACROIX déclarera successivement :

- Le 27 avril 1989, qu'il a ramené la BMW en Belgique, le 20 août 1987, à la demande de son frère. La voiture se trouvait à Nice, où elle était utilisée par Philippe LACROIX et ses proches;

- le 19 mai 1989, qu'il revient sur sa déclaration précédente, et qu'il est rentré du Midi de la France en train.

11.8. Les alibis de Philippe LACROIX et de Basri BAJRAMI (premières vérifications).

11.8.1. Le 24 février 1988, Philippe LACROIX écrit du Midi de la France au juge d'instruction de Louvain -alors en charge de la procédure relative à l'évasion- pour signaler qu'il désire s' "expliquer". Faisant état des soupçons qui pèsent contre lui, il invoque le fait que le jour de l'évasion, il a fait une déclaration de vol à la police d'Antibes, déclaration dont il joint une copie à sa lettre.

LACROIX, d'abord intercepté et placé sous mandat d'arrêt à Bruxelles dans le cadre d'une autre affaire, est déféré au juge d'instruction de Louvain le 18 avril 1988.

Le même jour, la BSR de Louvain reçoit des autorités françaises l'original du procès-verbal relatant la plainte de LACROIX et portant la signature prétendue de celui-ci.

Entendu le 19 avril 1988 par la BSR, il déclare qu'il n'a eu, depuis sa libération en mars 1988, que des contacts épisodiques avec TYACK et qu'il ignore tout d'un projet d'évasion. Le 13 août 1987, il se trouvait en France, sur la plage de Juan-les-Pins, où il aurait été victime du vol de son permis de conduire, fait signalé le jour même à la police locale.

Il convient de noter que :

- la signature attribuée à LACROIX et figurant sur le procès-verbal de la police d'Antibes présente une nette différence par rapport à la signature usuelle de l'intéressé; M. DEHOTTAY, expert en écritures, conclut qu'il est "possible" que Philippe LACROIX soit l'auteur de la signature;

- encore que LACROIX prétende avoir produit sa carte d'identité aux policiers, ceux-ci ont confirmé qu'en cas de déclaration de perte ou de vol de documents, l'identité du déclarant n'est pas contrôlée;

- LACROIX n'a fait ultérieurement aucune démarche en vue d'obtenir un duplicata de son permis de conduire.

Quoi qu'il en soit, Philippe LACROIX fut remis en liberté le 11 mai 1988, par le juge d'instruction.

Relevons qu'il reconnaîtra ultérieurement que la déclaration de vol était un faux (voir ci-dessous, 11.10.3).

11.8.2. Il semble bien qu'ayant eu connaissance, par son inculpation, des accusations d'Yvan RENARD et de Josiane DEHANDSCHUTTER, LACROIX ait immédiatement envisagé de la contraindre à y mettre un

terme. En effet, sur le ruban de la machine à écrire dont LACROIX faisait usage, fin 1988, et qui fut retrouvée à Nice, chez la mère de Corinne CASTIER, on déchiffra le texte d'une lettre adressée par l'accusé, le 10 décembre 1988, à "Alain GOFFIN" (alias de Patrick HAEMERS) à Rio-de-Janeiro (concernant ce ruban de machine, voir également ci-dessous, 17.3.3.5).

La teneur de cette lettre est significative :
"Essaie avec Sabrina (TYACK) de faire le point sur tous les faits de Josiane (DEHANDSCHUTTER); Style l'heure la plus probable de ses visites, la semaine et le samedi à table, l'adresse de l'école de ses enfants, ses rapports avec sa soeur, ses parents, ses copains et connaissances, etc. Je ne sais pas exactement ce qu'elle sait mais crois-moi elle fout le bordel (sic). Tu as passé trois mois avec Yvan (RENARD) et lui aussi s'y est mis, il raconte tout ce qu'ils savent et probablement plus encore ...".

Il n'est sans doute pas inutile de mettre ce courrier en relation avec les tempéraments que DEHANDSCHUTTER apportera à ses déclarations initiales, après l'extradition de Patrick HAEMERS et de Denise TYACK (voir ci-dessous, 11.10.2).

11.8.3. L'enquête permit d'identifier assez rapidement la femme qui, aux dires d'Yvan RENARD (voir ci-dessus, 11.5.2) était destinée à procurer un alibi à BAJRAMI (lequel, étant alors fugitif, n'a pu être interpellé à l'époque).

Il s'agit de la nommée Carmen MERCKAERT, barmaid dans un cabaret de Bruxelles, qui, entendue le 24 août 1987 par la BSR de Louvain, déclara ce qui suit :

- le 13 août 1987, vers 7 h. du matin, BAJRAMI l'a emmenée à l'hôtel Sheraton, à Bruxelles;

- lorsqu'elle s'est réveillée, vers 14 h 30', BAJRAMI n'était plus dans la chambre, et lui avait laissé un mot l'avertissant qu'il avait un rendez-vous à 9 h., mais qu'il allait peut-être revenir;

- MERCKAERT est rentrée à son domicile, puis a regagné le Sheraton en fin d'après-midi; vers 18 h., elle a revu BAJRAMI à la piscine de l'hôtel. L'intéressé n'a pas donné d'explication quant à son départ du matin; il a cependant demandé à MERCKAERT de lui remettre le papier qu'il lui avait écrit et l'a détruit immédiatement;

- Le soir même, BAJRAMI l'a rejointe au bar où elle travaille et lui a demandé de lui fournir un alibi pour la journée, en disant que "le type qui s'était évadé" était un ami et qu'il serait un des premiers à être interrogé.

MERCKAERT dit avoir refusé;

- BAJRAMI et MERCKAERT ont passé la nuit suivante au Sheraton. Le lendemain, il a acheté tous les quotidiens disponibles et a incité sa compagne du moment à lire "tous les articles" relatifs à l'évasion de HAEMERS.

- Des "amis" ont prévenu MERCKAERT que BAJRAMI était "un type très dangereux". Elle a pris de ce fait la résolution de ne plus le fréquenter.

Vérification faite auprès de l'hôtel SHERATON, il apparaît que BAJRAMI a loué une chambre à deux reprises, au cours de l'été 1987, soit du 23 au 24 juillet 1987 et du 13 au 14 août 1987.

Les dates des 23 et 24 juillet 1987 peuvent revêtir une certaine signification, dans la mesure où HAEMERS a fait l'objet d'un transfert de Louvain à Forest le 23 juillet.

Or, la BSR de Louvain signale avoir appris d'un "informateur" qu'une première tentative de libération de HAEMERS aurait eu lieu le 23 juillet 1987, l'action n'ayant pas abouti pour une raison ignorée...

Réentendue le 24 avril 1990 par la brigade nationale de la police judiciaire, Carmen MERCKAERT fournira une version nettement plus édulcorée : il n'y est plus question de la rencontre avec BAJRAMI au Sheraton, le soir du 13 août 1987, ni d'une demande de celui-ci en vue

d'obtenir un alibi, ni même de l'intérêt que le précité aurait porté à la relation, par la presse, de l'évasion de HAEMERS...

Nathalie CRUYPLANDT, amie de Carmen MERCKAERT, a rencontré à plusieurs reprises, en compagnie de cette dernière, un certain "Tosca", qu'elle identifie à BAJRAMI. MERCKAERT lui aurait confié que "Tosca" lui avait dit connaître Patrick HAEMERS.

11.9. La détermination du moment du transfert par les auteurs de l'évasion.

Le 5 mai 1989, la BSR de Bruxelles signale avoir reçu d'un informateur anonyme l'information selon laquelle Denise TYACK aurait téléphoné, le 13 août 1987, à la prison de Louvain, où on lui aurait appris que son mari allait être transféré à Forest, un dizaine de minutes plus tard.

Vérification faite auprès des membres du personnel de la prison, il semble qu'aucun appel de ce genre n'ait été reçu le jour des faits.

Il est, en revanche, intéressant de relever qu'au cours de la période du 10 au 13 août 1987, Denise TYACK a rendu visite à son mari à quatre reprises, la dernière fois, le 13 août, de 9 à 10 h.

Lors de la visite qu'elle fit à Patrick HAEMERS le 12 août (de 16 à 17 h.), Denise TYACK était accompagnée de la mère de HAEMERS, Liliane PIETERS.

Entendue le jour même des faits, cette dernière déclara qu'elle avait remarqué que "Patrick était très nerveux"; en outre, son fils a eu un entretien seul à seul avec TYACK. Celle-ci a ensuite signalé à sa belle-mère que HAEMERS allait probablement être transféré le 13 août 1987.

En toute hypothèse, Denise TYACK pouvait normalement être informée par son mari que celui-ci allait être transféré l'après-midi du 13 août 1987, puisqu'il devait comparaître devant la chambre du conseil de Bruxelles le 14 août 1987.

Par ailleurs, le comportement de TYACK durant la période qui précéda immédiatement l'évasion paraît impliquer que celle-ci connaissait avec précision la date fixée.

En effet :

- le 8 août 1987, elle vend sa voiture VW Golf à un garagiste de Gembloux (quelques jours auparavant, elle avait offert en vente du mobilier à un manège de Chaumont-Gistoux);

- le 11 août 1987, elle fait savoir à une puéricultrice du prégardiennat où son fils était inscrit, que l'enfant sera absent les 12 et 13 août 1987;

- le 12 août 1987, elle se rend à Luxembourg et y ouvre un compte sous la fausse identité de DOYE (voir ci-dessus, 10.5.3);

- le même jour, elle conduit DEHANDSCHUTTER et leurs enfants respectifs au Sofitel à Roissy;

- lors de la perquisition opérée au domicile de TYACK, à Chaumont-Gistoux le soir de l'évasion, les enquêteurs apprirent que TYACK était partie, au volant d'une Peugeot, le matin même, vers 7 h 45' (rappelons que selon DEHANDSCHUTTER, TYACK ne fera sa réapparition au Sofitel que vers 16 - 17 h.).

11.10. Déclarations des accusés à partir du mois de juin 1990 et devoirs ultérieurs.

En synthèse, avant l'arrestation de Patrick HAEMERS et de Denise TYACK à Rio-de-Janeiro, les enquêteurs disposaient des éléments suivants :

- les auteurs de l'attaque du fourgon cellulaire seraient LACROIX, BAJRAMI et VANDAM, ayant opéré de concert avec HAEMERS et Denise TYACK;

- des armes provenant de l'attaque ont été écoulées auprès de tiers dans le but probable de détourner les soupçons;

- LACROIX et BAJRAMI ont cherché à se constituer un alibi;

- TYACK aurait pris des dispositions en vue de préparer et de faciliter la fuite de son mari (faux passeports, location d'une voiture-relais, ouverture d'un compte à l'étranger -voir ci-dessus, 10.5.3).

11.10.1. HAEMERS :

Les déclarations de Patrick HAEMERS au Brésil sont peu explicites pour ce qui a trait à son évasion. Le seul élément significatif est l'imputation qu'il dirige contre VANDAM lors de son entretien du 2 juin 1989 avec le major VAN THIELEN.

Après sa remise aux autorités belges, l'accusé a été entendu à ce propos par la BSR de Bruxelles, cellule Gamma.

Il convient de rappeler, au préalable, que les explications de HAEMERS s'intègrent dans la thèse qu'il a exposée aux enquêteurs après son extradition, à savoir que sa participation à tout ou partie des faits qui lui sont imputés se limiterait à une activité de receleur pour le compte d'une "bande" de malfaiteurs dont il ne veut pas révéler l'identité.

HAEMERS rapporte, dans cette perspective, que :

- il a demandé à la "bande" en question de le faire évader;

- il a lui-même conçu plusieurs plans d'évasion, et a transmis ses directives à la "bande" via un gardien de la prison de Forest;

- le matin du jour prévu pour l'évasion, Denise TYACK lui aurait rendu visite; il lui aurait dit de se rendre immédiatement à Paris et de l'y attendre;

- après sa libération, il a été mené, dans la voiture des auteurs, jusqu'à une voiture relais, dont un des auteurs a pris le volant. Ils sont passés par Lille, où "on" a acheté une pince coupante pour le débarrasser des menottes. Son chauffeur l'a déposé ensuite à l'hôtel, à Paris, et est immédiatement reparti. Il ne se souvient plus des circonstances du trajet jusqu'à l'aéroport...

Lors de la reconstitution opérée le 17 mars 1991, Patrick HAEMERS apportera, quant au déroulement des faits, les précisions suivantes :

- lorsqu'il a perçu les coups de feu à l'extérieur, il aurait crié non pas "couchez-vous" mais "ouvrez, sinon ils vont tirer"; il "savait" en effet que les assaillants du fourgon allaient tirer pour ouvrir la porte;

- il admet s'être jeté sur le gendarme THIRY et lui avoir agrippé la main pour l'empêcher de dégaîner son arme; en revanche, il n'a pas le souvenir de l'avoir désarmé ni, a fortiori, d'avoir emporté le pistolet du gendarme;

- après l'évasion, ses libérateurs l'ont conduit jusqu'à un autre véhicule, qui attendait 8 km plus loin. C'est au moyen de cette voiture-relais qu'il fut amené à Lille (où on le débarrassa des menottes), puis à Paris;

- il était informé du plan d'évasion mais ignorait à quel endroit ce plan serait réalisé;

- il avait mis lui-même, par téléphone, ses "amis" au courant du transfert;

- ses libérateurs étaient au nombre de trois; sa femme n'était pas au courant.

11.10.2. TYACK :

Dans le journal "le Soir" des 30 et 31 mai 1989, Alain GUILLAUME relate une interview de Denise TYACK, qu'il a réalisée, le 30 mai, à la prison de Rio-de-Janeiro. L'intéressée y admet qu'elle a aidé son mari à s'évader, ajoutant que "cela peut se comprendre" ("le Soir" du 30 mai 1989). Elle précise en outre qu'elle n'a pas participé à l'attaque du fourgon cellulaire, mais qu'elle "attendait" son mari et qu'elle avait "acheté les billets d'avion".

Entendu le 8 mai 1990 par la BSR de Bruxelles, Alain GUILLAUME certifie que Denise TYACK a tenu exactement les propos qu'il a retranscrits dans ses articles.

Denise TYACK soutiendra, pour sa part, que les articles constituent une synthèse réalisée après coup par son interlocuteur, synthèse qui ne correspond pas à la réalité.

Interrogée par le juge d'instruction immédiatement après sa remise aux autorités belges, le 1er avril 1990, Denise TYACK admettra avoir été au courant du projet d'évasion, mais ne pas avoir préparé celle-ci. Elle formulera des réponses évasives aux questions relatives à l'ouverture du compte à Luxembourg, la veille de l'évasion ("c'est soit une coïncidence, soit j'avais été avertie anonymement de ce que l'évasion allait se produire") et à la location, à deux jours d'intervalle, d'une Peugeot et d'une BMW ("je réfléchirai à cela ultérieurement").

Les mêmes réticences se retrouvent dans l'audition de l'accusée par la BSR de Bruxelles, le 10 avril 1990. L'intéressée admet avoir conduit DEHANDSCHUTTER et son fils à l'hôtel SOFITEL à Paris, être retournée ensuite en Belgique pour y faire les valises, et avoir enfin rejoint DEHANDSCHUTTER à Paris, HAEMERS lui ayant "demandé de l'attendre là-bas". Elle affirme qu'elle n'était pas au courant de la façon dont s'était déroulée l'évasion, ni même du fait qu'elle avait déjà eu lieu, avant l'arrivée de son mari à l'hôtel. Celui-ci serait arrivé seul.

Le 25 avril 1990, Denise TYACK et Josiane DEHANDSCHUTTER sont confrontées par la BSR de Bruxelles, cellule "Gamma".

Après avoir confirmé globalement sa déclaration précédente du 11 octobre 1988 (voir ci-desus 11.5.3), DEHANDSCHUTTER va cependant nuancer celle-ci, sur interpellation de TYACK :

- concernant le projet d'évasion, DEHANDSCHUTTER précise que "pour elle, "Sabrina" (TYACK) n'a pas participé mais qu'elle était au courant";

- l'argent qui a été remis à DEHANDSCHUTTER était seulement destiné à "l'aider";

- avant le retour de TYACK au Sofitel, DEHANDSCHUTTER aurait reçu elle-même la communication téléphonique signalant le détour par Lille.

A l'occasion de cette confrontation, TYACK apportera diverses précisions à sa relation des faits :

- de un à quatre mois avant l'évasion, elle a acheté, à Paris, des billets d'avion "open" pour le Brésil (billets valables un an avec choix de la date d'utilisation);

- elle a reçu, quelques jours avant le 13 août 1987, une communication téléphonique anonyme l'informant qu' "il allait se passer quelque chose" et qu'elle devait avertir son mari;

- lorsqu'elle a mis HAEMERS au courant, celui-ci lui a demandé de se rendre immédiatement à Paris et de l'y attendre;

Le 3 mai 1990, TYACK, entendue à nouveau par la cellule "Gamma", admet avoir loué la BMW, à la demande de LACROIX qui était alors de passage à Bruxelles et qui ne pouvait assumer lui-même la location, étant dépossédé de son permis de conduire.

Elle ajoute qu'elle ne garde qu'un souvenir très confus de l'arrivée de HAEMERS au Sofitel et de leur embarquement à l'aéroport. Elle ne se souvient en tous cas pas de la présence de Philippe LACROIX.

L'accusée maintiendra cette version des faits lors d'un deuxième interrogatoire par le juge d'instruction, le 28 juin 1990.

A l'occasion de la confrontation avec DEHANDSCHUTTER, TYACK reconnut avoir acheté, en 1987, un riot-gun à la "maison du chasseur". L'accusée dit avoir acquis l'arme après avoir reçu un écrit anonyme la menaçant de mort; elle nie cependant en avoir jamais fait usage, ni s'en être dessaisie.

Le rapprochement avec l'arme de ce type, utilisée lors de l'évasion et retrouvée dans l'établissement exploitée par SOUBRY (voir ci-dessus, 11.4) apparaît comme d'autant plus frappant que lors de la

perquisition effectuée chez TYACK, le soir du 13 août 1987, aucun riot-gun ne fut retrouvé.

Toutefois, lorsque dans le cours de la même audition, TYACK est interpellée au sujet d'une carabine 22 LR découverte chez elle lors de ladite perquisition du 13 août 1987, elle déclare qu'il s'agit sans doute de l'arme dont elle a parlé auparavant et qu'elle aurait, selon ses dires, confondu avec un riot-gun...

Il n'est pas sans intérêt de relever que la carabine en question a été acquise, non pas à la "Maison du Chasseur", mais à l' "Armurerie du Cinquantenaire". Quand cet élément sera opposé à TYACK, celle-ci répondra qu'elle "pensait" avoir acheté la 22 LR à la "Maison du Chasseur", établissement qu'elle connaît depuis de nombreuses années...

DEHANDSCHUTTER a, quant à elle, déclaré que lors de ses visites à la résidence de TYACK, elle avait constaté la présence d'une carabine. Elle affirme par contre n'avoir jamais aperçu de riot-gun.

11.10.3 LACROIX.

Après sa remise aux autorités belge par la Colombie, LACROIX fut réentendu au sujet de son éventuelle participation à l'évasion de Patrick HAEMERS. Il a exposé une version des faits sensiblement différente de celle dont il avait fait part aux enquêteurs en 1988 (voir ci-dessus, 11.8.1).

Le 9 juillet 1991, il déclare à la brigade nationale de la police judiciaire que :

- à une date qu'il ne peut situer, une personne dont il ne veut pas révéler l'identité l'a mis au courant des projets d'évasion de HAEMERS;

- il n'a pas participé à l'attaque de la cellulaire;

- le soir même de l'évasion, il a "rencontré" HAEMERS à Paris, près d'un hôtel où logeaient Denise TYACK, Josiane DEHANDSCHUTTER et leurs

enfants respectifs. Il était en effet "prévu" que LACROIX rencontre HAEMERS avant son départ pour le Brésil;

- concernant la BMW, il "considère que les déclarations de TYACK reflètent la vérité";

- il ne se souvient plus d'avoir fait une déclaration de vol à la police d'Antibes, le 13 août 1987.

Le 26 septembre 1991, il apporte certaines précisions lors d'un interrogatoire par le juge d'instruction :

- le jour de l'évasion, il se trouvait à Nice;

- quelqu'un lui a "dit" que tout s'était bien passé et qu' "ils étaient en route pour Paris";

- il s'est rendu à Paris par avion et a rencontré HAEMERS au Sofitel, vers 19 heures;

- il est "vraisemblable" qu'il a fait une fausse déclaration de vol de ses papiers avant de quitter Nice, afin de se constituer un alibi...

- il n' "exclut pas" que le trajet entre l'hôtel et l'aéroport ait été effectué dans la BMW. Il n' "exclut" pas non plus que cette BMW ait servi de véhicule-relais pour l'évasion.

C'est ici le lieu de relever que réentendue à la suite des déclarations de LACROIX, concernant la présence de celui-ci au Sofitel, Denise TYACK a signalé que "quand Philippe (LACROIX) confirme qu'il nous a conduit à l'aéroport, je ne vais pas le contredire".

Elle prétendit, à cette occasion, qu'elle n'avait gardé aucun souvenir des circonstances dans lesquelles la BMW avait été mise à la disposition de LACROIX.

Le 10 décembre 1991, LACROIX fit l'objet d'une nouvelle audition concernant l'évasion.

Il maintint la relation des faits contenue dans ses déclarations des 9 juillet 1991 et 26 septembre 1991, décrivant le trajet qu'il dit avoir fait entre Juan les Pins, Nices, Orly et l'aéroport Charles De Gaulle à Roissy, où il affirme avoir rencontré HAEMERS. Celui-ci l'attendait dans la BMW.

LACROIX admit que cette BMW avait été louée pour servir de véhicule relais. Il dit avoir perdu le souvenir des modalités de prise de possession de la voiture.

Pour ce qui a trait à la destination ultérieure de la BMW, il n' "exclut pas" qu'il ait pu s'en servir sur la Côte d'Azur et charger ensuite son frère Georges de la ramener à Bruxelles.

Il n'a pas été possible de vérifier la réalité du trajet aérien Nice-Paris que LACROIX prétend avoir effectué le 13 août 1987, Air-Inter ne conservant pas la liste des passagers pour les vols intérieurs passé un terme de trois ans. En outre, LACROIX affirme avoir pris son billet sous une fausse identité.

Corinne CASTIER a, quant à elle, assuré que LACROIX se trouvait en sa compagnie, à Antibes, le 13 août 1987, juque 16 h 30' - 17 h. LACROIX serait ensuite parti sans lui indiquer sa destination et serait rentré le lendemain avec des journaux traitant de l'évasion de HAEMERS.

11.10.4. <u>BAJRAMI.</u>

Entendu le 12 mai 1989 par le juge d'instruction, Basri BAJRAMI

- admet connaître Marc VANDAM depuis un certain temps;
- affirme qu'il n'a jamais rencontré HAEMERS et que LACROIX n'est pour lui qu'une "relation de prison";
- nie avoir sollicité Carmen MERCKAERT afin qu'elle lui procure un alibi;
- conteste toute implication dans l'évasion de HAEMERS.

Il maintiendra cette thèse lors de ses auditions ultérieures, en y apportant comme seule nuance qu'il a effectivement rencontré HAEMERS mais "pas avant juillet 1988".

La nommée Petronella VOETEN, fille de l'exploitant de l'hôtel "Huis Ten Bosch" à Etten-Leur (Pays-Bas), où a logé Evelyne BRAIBANT, a déclaré à la police locale qu'elle avait reçu certaines confidences de la part de celle-ci.

Evelyne BRAIBANT lui aurait raconté que "Tosca" (BAJRAMI) avait été impliqué dans l'évasion de HAEMERS et qu'à cette occasion quelqu'un aurait été "tué" (sic) par un coup de feu. D'après BRAIBANT, l'auteur de ce coup de feu aurait été BAJRAMI lui-même.

L'épouse de BAJRAMI a, par contre, affirmé que celui-ci lui avait dit n'avoir rien à voir avec l'évasion.

11.10.5. VANDAM.

Il a été dit ci-dessus (11.10.1) qu'après son arrestation à Rio-de-Janeiro, Patrick HAEMERS a, au cours d'un entretien avec le major VAN THIELEN, compris Marc VANDAM parmi les auteurs de son évasion.

On rappellera aussi les accusations formulées par Yvan RENARD (voir ci-dessus, 11.5.2).

Interrogé par le juge d'instruction le 23 mars 1991, Marc VANDAM assurera qu'il n'a pas participé à l'évasion. Il admettra, certes, qu'il avait été sollicité en vue de faire évader HAEMERS par hélicoptère, en affirmant toutefois qu'il avait refusé.

L'accusé ajoute qu'au moment des faits, il était à son travail à l'aéroport de Grimbergen (VANDAM était, à l'époque, employé comme pilote-mécanicien par la firme ALBATROS-BAT); il dit avoir gardé cette date à l'esprit en raison du fait que, ce jour-là, un service de gendarmerie a effectué des investigations à l'aéroport et a, notamment, contrôlé un avion Beachcraft immatriculé aux U.S.A.

Les vérifications opérées à l'aéroport de Grimbergen n'ont pas permis d'établir la présence de VANDAM le 13 août 1987, avant 19 h 12' (heure d'un vol assuré par l'intéressé).

VANDAM a alors invoqué le témoignage d'un collègue de travail, Christian GOSSIAUX.

Entendu le 13 mai 1951 par la BSR de Bruxelles, cellule Gamma, GOSSIAUX a déclaré que, dans le courant du mois d'août 1987, à une date qu'il ne peut préciser, plusieurs véhicules de gendarmerie sont arrivés sur le terrain d'aviation de Grimbergen, alors qu'il travaillait avec VANDAM sur un avion de type "Broussard". Les gendarmes auraient contrôlé un Beachcraft immatriculé aux Etats-Unis.

GOSSIAUX affirme que ce jour-là, VANDAM serait resté constamment à ses côtés, entre midi et 17 h.

Il convient de relever que la gendarmerie est intervenue à l'aéroport de Grimbergen le 13 et le 14 août 1987. Aucune donnée concrète n'a pu être recueillie concernant le contrôle spécifique d'un Beachhcraft. Toutefois, le registre des mouvements aériens de l'aéroport mentionne un avion de ce type, effectivement immatriculé aux U.S.A., qui a atterri le 13 août 1987 à 14 h 29' et a décollé le même jour à 16 h 09'.

11.10.6. Les nouvelles déclarations d'Yvan RENARD et les accusations de Jean-Louis BRONSELAER.

Yvan RENARD a été réentendu le 31 mai 1990 par la brigade nationale de la police judiciaire. Il a maintenu ses déclarations antérieures concernant le rôle qui aurait été joué par TYACK, LACROIX, BAJRAMI et VANDAM dans l'évasion, tout en insistant sur le fait que ce serait bien sur les instances de Denise TYACK que Josiane DEHANDSCHUTTER aurait cédé son passeport à celle-ci.

Par ailleurs, le 17 juin 1991, la brigade nationale de la police judiciaire a confronté à BAJAMI le nommé Jean-Louis BRONSELAER, qui avait déjà fait état, devant le juge d'instruction, de confidences que

BAJRAMI lui aurait faites lors d'un séjour à Etten-Leur, en décembre 1988.

Lors de cette confrontation, BRONSELAER a confirmé qu'il avait déjà été en contact avec BAJRAMI et Marc VANDAM en 1983, ayant commis de concert avec eux des vols à main armée. En décembre 1988, Basri BAJRAMI lui aurait confié qu'il avait participé à l'évasion de HAEMERS et que c'est lui qui aurait tiré à travers la porte de la cellulaire.

Toujours d'après BRONSELAER, BAJRAMI lui aurait rapporté que LACROIX avait demandé à son frère Georges de lui procurer un alibi.

BAJRAMI a répondu à cela que ce que BRONSELAER venait de relater en sa présence était "archifaux".

On relèvera la coïncidence troublante entre ce qui est rapporté par BRONSELAER concernant le rôle de BAJRAMI dans l'attaque de la cellulaire, et les propos que Petronella VOETEN attribue à Evelyne BRAIBANT (voir ci-dessus, 11.10.4).

11.11. Les lésions encourues par les victimes.

Il a déjà été dit que, lors de l'attaque du fourgon cellulaire, deux personnes avaient été blessées par arme à feu : le gardien de prison VERMEULEN et le gendarme SERRUYS; d'autre part, le gendarme Dominique SMETS a fait état de séquelles d'ordre psychique.

11.11.1. Le Dr ROMAN, médecin légiste, a examiné André VERMEULEN.

Dans son rapport, déposé le 15 mai 1990, cet expert relève que :

- blessé à la jambe gauche, VERMEULEN a été hospitalisé et a subi une intervention chirurgicale avec mise en place d'un matériel d'ostéo-synthèse. Un an après cette intervention, il en a subi une nouvelle, destinée à enlever le matériel. Ensuite, il s'est toujours déplacé avec des béquilles et n'a jamais plus repris le travail;

- par ailleurs, un cancer du poumon déjà métastasé a été constaté en janvier 1989. L'évolution de ce cancer a abouti au décès de VERMEULEN, la nuit du 15 au 16 mai 1990.

Encore que d'après sa famille et son médecin traitant, André VERMEULEN ait présenté des problèmes psychologiques graves à la suite de l'agression du 13 août 1987, il paraît très difficile, voire impossible, aux dires de l'expert, d'établir un rapport éventuel entre l'état psychique de la victime et l'évolution rapide et fatale de son cancer du poumon.

11.11.2. L'examen de Michel SERRUYS par le Dr ROMAN (rapport du 8 mai 1990) a abouti aux conclusions suivantes :

- le projectile qui a blessé SERRUYS est entré par la face externe de la cuisse gauche, a sectionné l'artère fémorale, est sorti par la face interne et s'est ensuite logé dans la cuisse droite;

- après une hospitalisation de dix jours, une incapacité totale temporaire de deux mois et une incapacité partielle qui a été prolongée jusqu'à un an après les faits, la victime a repris le service extérieur;

- l'évolution (au moment de l'examen) peut être considérée comme favorable, à l'exception d'une hypoesthésie résiduelle au niveau de la face antéro-interne de la jambe gauche.

11.11.3. Le 16 mars 1992, l'avocat de Dominique SMETS a transmis au parquet de Bruxelles divers documents médicaux faisant état d'un syndrome post-traumatique qui affecterait définitivement l'intéressé.

Le Dr SCHREIBER, désigné par le Président de la Cour d'assises, a constaté que :

- suite aux faits du 13 août 1987, Dominique SMETS a subi une incapacité temporaire totale de vingt-et-un jours, justifiée par l'importance du choc psychologique;

- il a ensuite repris progressivement des activités normales;

- aucune manifestation pathologique ne subsiste à l'heure actuelle, qui serait génératrice d'une incapacité permanente physique ou psychique;

110.12. Les plans d'évasion non exécutés.

L'instruction a permis de recueillir des éléments permettant de penser que l'évasion de Patrick HAEMERS a été précédée d'au moins trois projets qui n'ont pas reçu de suite pour des motifs divers.

110.12.1. Le 21 mai 1989, Francis DOSSOGNE, détective privé, a révélé à la police judiciaire de Bruxelles ce qui suit :

- à la fin de l'année 1986, Denise TYACK a pris contact avec lui et lui a demandé s'il lui était possible de s'occuper de l'évasion de Patrick HAEMERS et de leur fuite à tous deux à l'étranger;

- DOSSOGNE ayant marqué son accord pour "envisager le problème", une réunion s'est tenue, début janvier 1987, au cabinet de l'avocat VANDER ELST (alors conseil de HAEMERS), entre celui-ci, DOSOGNE et Denise TYACK. Il y a été question d'organiser l'évasion de HAEMERS et de LACROIX (détenu préventivement à l'époque, dans la même affaire), à l'occasion d'un transfert. Il fallait ensuite que DOSSOGNE assure la fuite des précités et de leurs proches au Paraguay.

- VANDER ELST aurait imaginé, comme "couverture" de la mission réellement confiée à DOSSOGNE, de le charger fictivement d'une enquête en vue de l'identification des personnes qui, par des déclarations anonymes, auraient provoqué l'arrestation de HAEMERS. Cette mission apparente a été constatée par des compte-rendus d'entretiens établis par DOSSOGNE ainsi que par un courrier de VANDER ELST à celui-ci.

- après une réunion intermédiaire, les intéressés se sont rencontrés une troisième fois, le 14 mars 1987, toujours au cabinet de l'avocat. DOSSOGNE aurait alors proposé la fourniture de faux documents d'identité brésiliens, pour une somme de 20.900 $ U.S. par personne. Ce prix semble avoir fait reculer ses interlocuteurs, qui n'ont plus eu de nouveau contact avec le détective.

Le même jour, Georges VAN DYCKE, associé de Francis DOSSOGNE a signalé à la police judiciaire qu'à la suite de l'enlèvement de M. VANDEN BOEYNANTS, DOSSOGNE lui aurait parlé de ses contacts antérieurs avec TYACK et VANDER ELST, en des termes sensiblement analogues à ceux de sa déclaration.

Michel VANDER ELST a admis la réalité de ses rapports avec DOSSOGNE, tout en affirmant que ceux-ci avaient bien pour objet la mission que le détective présente comme une "couverture" et non un projet d'évasion.

Sur confrontation avec VANDER ELST, DOSSOGNE a maintenu ses accusations initiales.

Lors de son interrogatoire par le juge d'instruction, le 1er avril 1990, Denise TYACK a reconnu également qu'elle avait eu un contact avec DOSSOGNE dans le but de l'engager à procéder à une enquête concernant le trousseau de clefs d'un fourgon SECURITAS, retrouvé à son domicile.

Cette même version sera reprise par l'intéressée dans son audition par la BSR de Bruxelles, cellule Gamma, du 6 avril 1990.

Une confrontation entre TYACK et DOSSOGNE sera organisée par la police judiciaire le 26 avril 1990. Chacun restera sur ses positions.

Le 28 juin 1990, Denise TYACK, réentendue par le magistrat instructeur, apportera une définition nouvelle de l'objectif de l'enquête qui, selon ses dires, aurait été confiée à DOSSOGNE : il se serait agi, à la fois, de l'identification des témoins anonymes qui auraient reconnu son mari (ceci concernerait-il le hold-up de Gooik ?) et de découvrir la provenance des clefs.

11.12.2. Tant Yvan RENARD (11.5.2) que Josiane DEHANDSCHUTTER (11.5.1) ont fait état de confidences qu'ils auraient reçues, l'un, de HAEMERS lui-même, et l'autre de TYACK au sujet d'un projet d'évasion par hélicoptère.

L'existence de ce projet est confirmée tant par VANDAM -qui dit avoir été pressenti à cette fin et avoir refusé (voir ci-dessus, 11.10.5) que par Philippe LACROIX.

Ce dernier a reconnu, dans une déclaration à la police judiciaire du 9 juillet 1991, qu'une personne dont il ne veut pas révéler l'identité l'a chargé de contacter Marc VANDAM pour qu'il prête son assistance pour une évasion par hélicoptère. Son rôle était de louer aux Pays-Bas un hélicoptère, sous une fausse identité, pour faire évader Patrick HAEMERS. Le projet n'a pas été mis à exécution étant donné que VANDAM n'était pas d'accord (point qui apparaît également de la relation fournie par RENARD).

Un rapprochement doit être fait entre ce projet et deux photographies aériennes de la prison de Saint-Gilles, qui furent découvertes dans le box du complexe Apollon à Uccle. Sur ces photographies furent relevées des empreintes digitales de Philippe LACROIX.

11.12.3 Dans sa déclaration du 13 octobre 1988, Yvan RENARD a signalé qu'après l'échec du projet d'évasion par hélicoptère, il a été envisagé de faire évader HAEMERS lors d'un transfert au Palais de Justice de Louvain. Il aurait été prévu que la fuite de HAEMERS ait lieu dans une voiture conduite par BAJRAMI.

11.12.4. Enfin, la brigade nationale de la police judiciaire a mentionné, dans un procès-verbal du 15 février 1989, que, selon des informations reçues, un plan d'évasion aurait été élaboré par HAEMERS et un co-détenu, Tvrtko TOMICIC; ce plan aurait reposé sur une simulation de prise d'otage des avocats respectifs de ceux-ci (Michel VANDER ELST et Raina STEFANOFF, qui, en fait, auraient été complices), au moyen d'une arme introduite par un gardien corrompu. Ce projet n'aurait pu être réalisé en raison de la mutation du gardien en question.

TOMICIC a nié l'existence d'un tel plan, qui n'a pu être autrement vérifiée.

Notons que Philippe LACROIX a reconnu, de manière globale, que plusieurs plans d'évasion ont été formés pour Patrick HAEMERS avant qu'il ne s'évade le 13 août 1987.

- o -

12. La tentative de hold-up commise à Tournai, le 21 juin 1988 (préventions B 8 et B 11).

12.1. Déroulement des faits.

Le 21 juin 1988, à 8 h 15', un fourgon de la Régie des Postes quitte le bureau de Tournai X à destination de Tournai II, rue St-Eleuthère. Le véhicule est occupé par trois agents de la Régie, à savoir Michel BOSQUILLON (conducteur), Robert MARTIN et Richard OSTROWSKI.

Normalement, le transport aurait dû porter sur une somme de plus de 3.500.000 frs. Toutefois, une circonstance fortuite a fait que, ce jour-là, le fourgon ne contenait que 65.000 frs.

Le véhicule des postes s'arrête, entre 8 h 25' et 8 h 30', devant le bureau de Tournai II. A ce moment surgit une voiture Audi qui se place de biais devant le fourgon. Trois hommes porteurs d'armes longues, le visage masqué d'une cagoule, sortent de l'Audi, un quatrième restant probablement au volant. Deux d'entre eux ouvrent immédiatement le feu et criblent de balles les faces latérales du fourgon.

Un des assaillants tire vraisemblablement un merlin du coffre de l'Audi et perfore au moyen de cet instrument la vitre latérale gauche du fourgon, située derrière la vitre du poste conducteur.

Il convient cependant de noter que selon un témoin, le trou aurait été percé dans la vitre par un tir d'arme à feu (probablement un riot-gun).

Par l'orifice ainsi ménagé, un malfaiteur introduit le canon de son arme à l'intérieur du fourgon et tire en rafale.

Dès le début de l'attaque, Michel BOSQUILLON s'est jeté à plat ventre dans sa cabine. Robert MARTIN, après avoir fermé la trappe placée dans le toit du véhicule, se couche à son tour derrière son siège. Richard OSTROWSKI, qui se trouvait dans le sas de sortie, s'étend quant à lui sur le siège arrière, en se protégeant la tête avec les bras.

Comme les postiers ne réagissent pas, un des bandits lance successivement à l'intérieur du fourgon, par le trou percé dans la vitre, deux grenades que lui a passées son compagnon. Le première grenade explose, blessant MARTIN et OSTROWSKI.

Après l'explosion, le plus grand des auteurs -qui paraissait avoir la direction des opérations- crie aux postiers : "Sors, sors, crapule...". Peu après retentit la sirène d'un service de police que des témoins ont appelé sur les lieux; un des auteurs lance : "On dégage, ils sont tous morts là-dedans". Les malfaiteurs se précipitent dans l'Audi et prennent la fuite.

12.2. Les témoignages.

Parmi les témoins oculaires des faits, il y a lieu de citer :

- Didier CZERWINSKI; selon lui, les trois agresseurs étaient vêtus de sombre; il estime leur taille à 1 m 80 ou 1 m 85; leur armement était constitué d'armes de guerre, du type fusil mitrailleur, et d'un riot-gun qui, d'après le témoin, aurait servi à briser la vitre latérale du fourgon (les autres témoins parlent d'une masse ou d'un merlin).

- Bruno DECLEYRE : les trois hommes étaient grands et minces; ils portaient des vêtements foncés et étaient équipés d'armes automatiques; leur voiture était une Audi 100 beige-doré, dont la plaque d'immatriculation débutait par les lettres DZP.

- Maurice DEMEULEMEESTER : celui-ci a assisté à la scène depuis une fenêtre située au premier étage de la poste. Il dit avoir vu de manière précise deux des trois auteurs principaux : le plus grand (1 m 80 à 1 m 85), qui semblait être le chef, tirait au moyen d'un fusil en direction du côté gauche du fourgon. Un autre, plus petit, armé d'un revolver et d'un fusil, a brisé la vitre avec une masse et a jeté une grenade par l'orifice. DEMEULEMEESTER a, au cours de la reconstitution des faits, relevé que cet homme présentait certaines similitudes avec Basri BAJRAMI, quant à la taille, à la corpulence et à la couleur des yeux.

- Charles BEAUSIERE, qui a aperçu les auteurs alors qu'ils prenaient la fuite, les décrit comme jeunes, minces, grands et souples. Ils étaient porteurs de fusils courts. Leur voiture était une Audi 100, de teinte vieil or, munie d'une plaque belge.

L'extrême violence dont les bandits ont fait preuve apparaît de tous les témoignages. Dans son rapport au Procureur du Roi de Tournai, la Régie des Postes souligne cette disproportion entre la sauvagerie de l'attaque et la nature de son objectif, en relevant qu'il eût été plus facile de s'emparer du sac contenant l'argent après que le convoyeur fut descendu du fourgon, ou même d'attaquer la préposée du bureau de poste après le dépôt des fonds.

L'"Audi 100" aperçue par la plupart des témoins pourrait s'identifier avec une Audi 90 de couleur beige, volée la nuit du 9 au 10 juin 1988 et utilisée lors de la tentative de hold-up d'Etterbeek, le 29 juin 1988 (voir ci-dessous 13.1 et 13.3).

12.3. Les constatations balistiques.

12.3.1. Les procès-verbaux qui relatent les constatations faites sur les lieux ne concordent pas absolument en ce qui concerne le nombre de douilles et de projectiles retrouvés sur les lieux. Selon l'inventaire des pièces à conviction, il a été saisi soixante-et-une douilles, trois cartouches et sept projectiles.

Dans deux rapports déposés successivement le 12 juillet 1988 et le 8 novembre 1988, les experts DERY et PLETINCKX formulent les conclusions suivantes :

- les armes dont proviennent les tirs seraient : un fusil de guerre 7,62 OTAN (FAL ou G3); deux carabines de guerre 5,56, dont au moins une Beretta; un revolver Smith et Wesson 44 Magnum;

- les munitions employées appartiennent aux calibres 7,62 (douilles Norma, FN 64, 72, 76 et 77); - 5,56 (cartouches FN 82 et 83, Browning et Sellice et Bellot); - 44 Magnum (cartouches Remington PETERS Soft Hollow Point);

- les deux carabines de guerre 5,56 ont été également employées lors de la tentative de hold-up à Etterbeek, le 29 juin 1988 (voir ci-dessous 13);

- il est "extrêmement probable" que le revolver Smith & Wesson ait également tiré lors du hold-up de Drogenbos du 22 septembre 1988 voir ci-dessous 14).

12.3.2. A la suite de la découverte du box "Apollon" à Uccle (voir ci-dessous 16.7), l'expert DERY relève que :

- le fusil FN FAL n° 2500414, la carabine FNC n° 013868 et le revolver Smith & Wesson, n° 401653 découverts à Uccle sont trois des quatre armes ayant tiré à Tournai;

- seize des dix-sept types de munitions utilisées à Tournai ont été retrouvées dans le box d'Uccle.

12.3.3. L'expert PLETINCKX a, quant à lui, procédé au relevé et à l'examen des impacts de projectiles.

On retiendra essentiellement de ses constatations que :

- la "bombe" (c'est-à-dire la grenade) a explosé à 1,20 m du flanc gauche du fourgon et à 53 cm de l'entrée de la cabine;

- des groupements d'impacts ont transpercé le flanc droit et le côté arrière droit du fourgon ainsi que la cloison arrière gauhe;

- la vitre du flanc gauche du fourgon porte un groupement d'impacts; une partie du tir a servi à casser et à transpercer la vitre, après quoi on a approché la bouche du canon de l'arme contre l'orifice pour "arroser" (sic) l'intérieur du fourgon.

Ces dernières conclusions paraissent confirmer la déclaration du témoin, CZERWINSKI, lequel -contrairement aux autres témoignages- affirme que la vitre a été brisée par un tir d'arme à feu.

12.3.4. A l'issue de la reconstitution effectuée le 18 février 1991, l'expert DERY a déposé un rapport détaillant, sous l'angle balistique, le rôle probable de chacun des assaillants :

- un de ceux-ci était armé du revolver Smith & Wesson et d'une carabine de calibre 5,56; les deux armes ont tiré (encore qu'aucun témoin n'ait fait état de l'usage du revolver); c'est ce même individu qui a lancé les grenades; l'expert déduit des témoignages qu'il pourrait s'agir d'un gaucher;

- un deuxième agresseur a tiré au moyen de la carabine FNC 5,56 en direction du chauffeur;

- le troisième, qui était équipé du fusil FAL, a dirigé son tir sur la partie médiane du fourgon.

12.3.5. A la suite de l'examen comparatif d'ensemble dont il fut chargé par le juge d'instruction, M. DE CLOET, chef principal du laboratoire de la police judiciaire de Bruxelles, a mis en évidence les concordances suivantes :

- l'examen des douilles de calibre 7,62, effectué à l'aide du macroscope de comparaison, révèle que les douilles retrouvées sur les lieux des faits de Strombeek-Bever (voir ci-dessus, 10), Grand-Bigard (voir ci-dessous 16) et Tournai présentent les mêmes caractéristiques spécifiques que les douilles provenant de tirs de référence avec le fusil FAL 7,62 n° 2500414 (découvert dans le box d'Uccle);

- certaines douilles de calibre 5,56 retrouvées sur les lieux des faits commis à Grand-Bigard, Tournai et Etterbeek (voir ci-dessous, 13) présentent les mêmes caractéristiques spécifiques que les douilles provenant de tirs de référence effectués avec la carabine FN 5,56, n° 013868 (découverte également dans le box d'Uccle);

- un des fragments de projectile calibre 44 Magnum retrouvé à Tournai, et sélectionné par l'opérateur (car comportant deux fonds et deux champs de rayures) a été tiré par une arme présentant les mêmes caractéristiques spécifiques que le revolver Smith & Wesson, n° 401653 découvert dans le box d'Uccle. L'examen et la comparaison d'un des culots de balle saisis à Tournai aboutit à la même conclusion.

Il convient de souligner que les empreintes digitales de Patrick HAEMERS ont été relevées sur ce revolver (voir ci-dessous, 16.11).

12.4. Les constatations du Service de déminage de la Force Terrestre.

12.4.1. Premières constatations :

Le Service de déminage, appelé sur les lieux, a constaté dans un rapport du 13 juillet 1988 que :

- deux grenades ont été lancées;

- celle qui a explosé avait été remplie de billes métalliques qui furent dispersées par l'explosion;

- la deuxième grenade n'a pas fonctionné en raison du fait que son utilisateur avait oublié de retirer la goupille de sécurité;

- il s'agit de grenades artisanales, dont le constructeur a une bonne connaissance des explosifs, du matériel militaire et de son reconditionnement;

- l'utilisation de tels engins à l'intérieur d'un fourgon blindé dénote une volonté évidente de blesser et de tuer.

12.4.2. Comparaison avec le matériel découvert dans le box "Apollon" à Uccle (voir ci-dessous, 16.7).

12.4.2.1. Les enquêteurs ont découvert dans le box d'Uccle deux grenades offensives et sept grenades défensives, toutes de fabrication artisanale.

La distinction entre ces deux types de grenades peut être déterminée comme suit :

1° Grenades offensives : les engins de ce type découverts à Uccle ont une paroi mince et lisse en aluminium. Elles ne contiennent pas de billes d'acier. Lorsque l'explosion se produit, le corps de la grenade se fragmente sous l'effet de la pression développée par la charge. Les conséquences essentielles sont, d'une part, un effet de souffle dans les environs immédiats et, d'autre part, un bruit de déflagration. Si cette grenade est lancée dans un milieu clos (comme ce fut le cas à Tournai), la projection des éclats est redoutable pour celui qui se trouverait dans leur trajectoire;

2° Grenades défensives : celles qui ont été retrouvées dans le box "Apollon" comportent deux parois : la paroi extérieure est constituée d'un corps supérieur se superposant pour partie à un manchon; ces éléments, de même que la paroi intérieure, sont en aluminium. Entre ces deux parois ont été placées de nombreuses billes en acier. En cas d'explosion, le corps de la grenade se fragmente et en même temps les billes sont chassées latéralement. Cette grenade est faite pour tuer. A l'air libre, elle a un rayon mortel d'environ 20 m, comparable à celui d'une grenade défensive militaire. En milieu clos, les effets dévastateurs sont encore renforcés par le souffle.

On notera qu'à Tournai, le première grenade -qui explosa dans le fourgon- était de type défensif (soit celle dont l'effet était le plus dévastateur).

12.4.2.2. Dans deux rapports déposés simultanément le 24 mars 1989, la S.E.D.E.E. procède d'une part, à l'examen des engins retrouvés dans le box d'Uccle et, d'autre part, à la comparaison de ceux-ci avec les éléments relatifs à la tentative de hold-up de Tournai.

1°) Les grenades offensives :

Le service de déminage constate que la grenade offensive utilisée à Tournai et demeurée intecte est identique à une des grenades

offensives, de teinte verte, découverte dans le box d'Uccle.

Cette identité résulte non seulement de la structure des engins, mais encore des éléments de concordance suivants :

- la composition de la charge explosive principale de l'ensemble des grenades d'Uccle (chlorate de sodium : 73 % - perchlorate de sodium : 5 % - aluminium : 2 % - hexamylène tétramine : 20 %) comporte des valeurs identiques à celles de la charge principale de la grenade de Tournai;

- la mèche lente de la grenade offensive de Tournai est en tout point semblable à celle de la mèche équipant la grenade correspondante du box d'Uccle.

Dans les conclusions de son rapport, le S.E.D.E.E. relève que le chargement des grenades saisies (entre 100 et 200 gr) excède considérablement celui des grenades militaires (de l'ordre de 50 gr).

2°) les grenades défensives :

Le S.E.D.E.E. relève que les éléments provenant de la grenade explosée à Tournai sont identiques aux parties correspondantes d'une grenade défensive trouvée dans le box d'Uccle. Il s'agit :
- de la goupille de sécurité et son anneau de traction;
- du levier de déclenchement;
- de la tête du bouchon allumeur, type USM 201;
- des billes en acier, d'un diamètre de 4 mm (la grenade défensive du box d'Uccle en contient 800);
- de la matière du manchon intérieur (aluminium).

3°) les détonateurs des grenades :

Le rapport de comparaison du 24 mars 1989 mentionne que les détonateurs électriques des grenades trouvées à Uccle contiennent le même explosif relais (acide picrique) que le détonateur de la grenade offensive de Tournai.

Dans un rapport complémentaire du 7 mai 1990, le S.E.D.E.E. relève en outre que :

- une grenade offensive du box d'Uccle et la grenade offensive de Tournai ont des bouchons allumeurs identiques (GRF Prac M 73);

- le système de détonation artisanal monté sur le bouchon de la grenade offensive de Tournai est le même que celui qui équipe une des grenades offensives du box d'Uccle.

Les développements auxquels donneront lieu, sur le plan technique, les investigations menées en cause de Robert DARVILLE et de Michel GAUTHIER, seront exposés ci-après (12.12).

12.5. En synthèse, les conclusions qui peuvent être tirées, sur le plan technique, de la comparaison des éléments recueillis sur les lieux des faits de Tournai et des éléments découverts dans le box d'Uccle sont donc les suivants :

- lien balistique entre trois armes ayant tiré à Tournai et trois armes saisies dans le box;

- identité entre les grenades utilisées à Tournai et certaines grenades trouvées à Uccle.

Rappelons que c'est dans ce même box d'Uccle que furent relevées les empreintes digitales de Patrick HAEMERS, Philippe LACROIX, Basri BAJRAMI, Robert DARVILLE et Michel GAUTHIER;

12.6. Les victimes.

Le Dr. FIEVET, médecin-légiste, a examiné les trois victimes de l'attaque du fourgon postal.

12.6.1. Jean-Michel BOSQUILLON n'a pas encouru de blessure, mais a subi un choc psychique, caractérisé par des angoisses et une évolution vers un syndrome dépressif. Ce choc a été générateur d'une incapacité de travail de deux mois. L'expert estime qu'il ne subsiste pas de séquelles invalidantes sur le plan psychologique.

12.6.2. Robert MARTIN a encouru de multiples lésions par éclats métalliques sur le corps. Il a surtout subi une lésion à l'oeil gauche, qui a nécessité l'extraction du cristallin et son remplacement par un implant, et qui est génératrice d'une invalidité globale de 25 %.

12.6.3. Richard OSTROWSKI a subi des plaies superficielles par éclats métalliques au niveau de la jambe gauche. Il a surtout été victime d'un choc psychique. L'expert constate qu'il a repris son service antérieur de convoyeur le 1er octobre 1989; il peut donc être considéré comme guéri sans séquelle depuis cette date. L'intéressé a cependant subi une incapacité totale de travail juqu'au 12 mai 1989 et, probablement, une incapacité partielle jusqu'au 1er octobre de la même année.

12.7. La présence de Basri BAJRAMI à Tournai, le 17 juin 1988.

12.7.1. Le 17 juin 1988, Patrick DELMEE, contrôleur adjoint des postes, signale à la police de Tournai que son attention a été attirée par le manège suspect d'un individu qui circulait, vers 8 h 15', à proximité du bureau de poste de Tournai X.

Rappelons que c'est de la poste de Tournai X qu'est parti le fourgon qui fut attaqué le 21 juin 1988.

Selon DELMEE, l'homme en question marchait sur le trottoir opposé à celui de la poste, en ne quittant pas des yeux celle-ci, devant laquelle stationnait un véhicule de transport de fonds. DELMEE l'a suivi à distance. L'homme est ensuite revenu sur ses pas. DELMEE l'a aperçu peu après au volant d'une BMW grise, immatriculée GUA 060, à l'arrêt devant un feu rouge.

Le numéro d'immatriculation relevé par DELMEE étant celui qui était attribué à Basri BAJRAMI, une photographie de l'intéressé transmise par telefax fut soumise sur-le-champ au témoin, qui "crut reconnaître" l'individu qu'il avait observé.

Le 21 juin 1988, après l'attaque du fourgon, une photographie originale du même BAJRAMI sera présentée parmi d'autres, à DELMEE; celui-ci identifiera la photographie du précité en soulignant qu'il présente "de fortes ressemblances" avec l'homme qu'il a vu le 17 juin.

Le 21 janvier 1991, quatre personnes, dont BAJRAMI, furent présentées à Patrick DELMEE, derrière une vitre sans tain. Le témoin identifia BAJRAMI, en retenant particulièrement son visage. Il précisa toutefois que la taille de BAJRAMI lui paraissait plus petite que celle de l'homme dont il s'agit, tout en ajoutant qu'il avait vu ce dernier à une distance minimale de trente mètres.

12.7.2. Il est apparu de l'enquête que :

- Basri BAJRAMI était propriétaire à l'époque d'une BMW série 3, couleur gris clair métallisé, immatriculée GUA 060;

- le 13 juin 1988, Evelyne BRAIBANT, épouse de BAJRAMI, a demandé à son courtier d'assurances de transférer à son nom l'assurance et l'immatriculation de la BMW;

- le 21 juin 1988, l'O.C.R. a annulé l'immatriculation au nom de BAJRAMI et a réimmatriculé la BMW au nom d'Evelyne BRAIBANT.

Le 21 janvier 1991, la BMW ayant appartenu à BAJRAMI fut montrée à Patrick DELMEE. Celui-ci a déclaré que cette voiture "pouvait correspondre" à celle qu'il avait aperçue le 17 juin 1988.

Ces différents éléments permettent de penser que la présence de Basri BAJRAMI à proximité de la poste de Tournai X, quatre jours avant la tentative de hold-up, avait pour objet une reconnaissance des lieux.

12.8. Les déclarations d'Evelyne BRABANT et de Jean-Louis BRONSELAER.

12.8.1. Entendue le 13 septembre 1988 par la police judiciaire de Tournai, Evelyne BRAIBANT déclarera que :

- En juin 1988 Basri BAJRAMI, qui faisait l'objet, comme prévenu libre, de poursuites devant le tribunal correctionnel de Bruxelles du chef de vols avec violences, aurait pris la décision de quitter la Belgique pour se soustraire à une condamnation qu'il pensait imminente (le prononcé du jugement ayant été fixé au 23 juin 1988).

- Le 15 juin 1988, l'intéressé a quitté son domicile, à Grimbergen, au volant de sa BMW. Il avait signalé à sa femme qu'il se rendait en Yougoslavie.

- Le 17 juin 1988, Evelyne BRAIBANT -qui avait, de son côté, pris les dispositions nécessaires pour quitter également la Belgique- reçoit un appel téléphonique de son mari, qui lui demande de venir récupérer la BMW au parking de l'hôtel "Holiday Inn" à Lille et d'y laisser, en échange, sa voiture Honda.

- BRAIBANT serait arrivée à Lille le 17 juin, vers 17 h., aurait effectivement trouvé la BMW à l'endroit indiqué, et aurait procédé à la permutation des véhicules. Elle affirme ne pas avoir rencontré son mari ce jour-là.

Il convient de noter que Lille se trouve à moins de 25 km de Tournai par autoroute. La relation de BRAIBANT est donc à tout le moins compatible avec le témoignage de Patrick DELMEE, dont on peut déduire que BAJRAMI aurait procédé à un repérage des lieux, à Tournai, le matin du 17 juin (voir ci-dessus, 12.7).

Réinterpellée le 4 octobre 1988 par la police judiciaire, Evelyne BRAIBANT admettra avoir dissimulé, dans sa première déclaration, qu'elle avait retrouvé son mari, le 17 juin, à l'Holiday Inn de Lille, et qu'elle y avait séjourné en sa compagnie jusqu'au 19 juin (avant-veille de la tentative de hold-up).

Elle dit avoir agi de la sorte pour "protéger" son mari, sachant que son audition du 19 septembre avait trait à un hold-up dont celui-ci était soupçonné.

Après cette première audition du 19 septembre, BRAIBANT avait passé une semaine à Nice, où BAJRAMI l'avait rejointe. Elle signale avoir communiqué à son mari qu'elle venait d'être interpellée au sujet de l'attaque de Tournai. BAJRAMI lui aurait répondu "qu'il était bien passé à Tournai un jour du mois de juin, mais que pour le hold-up du 21 juin, il n'était plus là";

12.8.2. En rapportant les confidences qu'il dit avoir reçues de BAJRAMI, Jean-Louis BRONSELAER (voir ci-dessus 11.10.6) a signalé au juge d'instruction, le 7 avril 1989, que le précité lui avait parlé d'une "tentative de braquage à Tournai" qui s'était mal passée pour lui, dans la mesure où il avait été reconnu par des gens "à la gare".

On relèvera que le bureau de poste de Tournai X, à proximité duquel BAJRAMI aurait été aperçu par DELMEE, est intégré dans les bâtiments de la gare.

12.9. <u>Les déclarations de Basri BAJRAMI.</u>

Celui-ci, appréhendé à Metz le 14 février 1989 et extradé par la France, sera interrogé par le juge d'instruction le 31 janvier 1990. BAJRAMI confirmera les déclarations de son épouse concernant le rendez-vous donné à celle-ci à Lille. Il contestera néanmoins s'être trouvé à Tournai le matin du 17 juin 1988, ajoutant que si sa BMW a été aperçue par le témoin DELMEE, il est fort possible qu'il ait prêté cette voiture à quelqu'un...

BAJRAMI niera par ailleurs toute participation quelconque à l'attaque du fourgon.

En ce qui concerne le transfert de l'immatriculation de la BMW au nom de son épouse, il expliquera l'opération par le souci d'éviter une éventuelle confiscation du véhicule en vertu du jugement qui allait intervenir.

Réentendu par la police judiciaire, le 30 janvier 1991, BAJRAMI précisera que :

- le matin du 17 juin 1988, il se trouvait à Grimbergen, avec l'intention d'aider sa femme au déménagement de leur mobilier. Il aurait aperçu "de nombreux policiers" aux alentours de sa maison, ce qui l'aurait déterminé à partir à Lille d'où il aurait adressé à BRAIBANT la communication téléphonique rapportée par celle-ci. BAJRAMI dit ne plus se souvenir de la voiture qu'il a employée pour se rendre à Lille;

- ses empreintes relevées dans le box "Apollon" pourraient provenir d'une manipulation du sac où elles furent relevées, en dehors du box, où BAJRAMI prétend n'avoir jamais mis les pieds.

12.10. Les déclarations de Patrick HAEMERS.

Lors de son entretien avec le major de gendarmerie VAN THIELEN, à Rio-de-Janeiro, le 30 mai 1989, HAEMERS déclara qu'il n'avait pas participé à la tentative de hold-up de Tournai, et qu'il pensait s'être trouvé à l'étranger au moment des faits.

A cette même occasion, il a indiqué qu'il n'avait pas participé à tous les hold-up commis par "sa bande", "bande" dont il a par ailleurs désigné LACROIX et BAJRAMI comme "membres principaux".

Après sa remise à la Belgique, HAEMERS s'est refusé à toute nouvelle audition concernant les faits de Tournai. Il aurait toutefois, lors d'un contact "informel" avec les enquêteurs, confié qu'il serait allé chercher des grenades chez DARVILLE, à la demande de LACROIX. Entendu le 17 janvier 1991 au sujet de cette "confidence", il nia l'avoir faite.

12.11. Les déclarations de Philippe LACROIX.

Tant devant le juge d'instruction (interrogatoire du 24 mars 1991) que lors de ses auditions ultérieures par la police judiciaire, LACROIX niera toute implication dans les faits, ajoutant -comme à l'accoutumée, qu'il en connaît vraisemblablement un des auteurs...

Il a cependant déclaré :

- qu'il se serait procuré à une seule reprise, à la demande de Patrick HAEMERS, des "explosifs" chez un "fournisseur", dont il préfère taire le nom, explosifs qu'il aurait déposés dans un box (interrogatoire du 23 mars 1991);

- que ce qu'il entendait par "explosifs" s'identifiait, en fait, à cinq ou six grenades grises, contenues dans un sac (audition par la police judiciaire, le 29 mars 1991);

- que le "fournisseur" dont il parle ne serait pas DARVILLE (audition par la police judiciaire et confrontation avec DARVILLE, le 21 avril 1991).

12.12. La piste des grenades et des explosifs - Robert DARVILLE et Michel GAUTHIER.

12.12.1. Préambule.

L'intervention de Robert DARVILLE a déjà été évoquée lors de l'exposé relatif au hold-up de Verviers (voir ci-dessus 5).

Il importe cependant, pour la bonne compréhension de ce qui va suivre, de fournir certaines indications au sujet des relations qui ont existé entre DARVILLE et Michel GAUTHIER.

En 1978, Robert DARVILLE s'installa comme armurier à Uccle. Il collaborait, à l'époque, avec Paul MORSINK, par l'entremise duquel il fit la connaissance de Michel GAUTHIER (en 1980 ou 1981).

En 1984, DARVILLE constitua avec un certain DE LAAT une SPRL ETCOM; après l'échec de cette association -qui donna lieu à la déclaration de faillite de la société, DARVILLE s'associa, en 1985 (ou 1986) avec GAUTHIER. Les intéressés travaillèrent d'abord dans un atelier situé chaussée de Wavre, puis transférèrent celui-ci en 1988, à Ixelles, rue de Naples, sous l'enseigne "B.M.T.". L'immatriculation au registre de commerce et la licence d'armurier étaient au nom de GAUTHIER.

DARVILLE et GAUTHIER avaient un commanditaire, le nommé Eric BRACKE, qui cessa de financer leur activité au début de l'année 1989.

DARVILLE et GAUTHIER mirent alors fin à leur collaboration. DARVILLE s'associa avec Alain WOLKOWICZ au sein d'une S.A. GMS, exploitant un atelier situé à Anderlecht, rue Otlet. DARVILLE transféra son matériel dans cet atelier en février ou mars 1989.

12.12.2. Les perquisitions.

Fin juillet et début août 1989, les enquêteurs reçurent des informations anonymes selon lesquelles DARVILLE aurait fourni des armes et des explosifs à Patrick HAEMERS et à sa bande. On notera, par ailleurs, que le numéro de téléphone d'Anne BOUCHER, compagne de DARVILLE, a été relevé sur le ruban de la machine à écrire que Patrick HAEMERS utilisait à Rio-de-Janeiro.

Des perquisitions furent effectuées, à trois reprises, dans l'atelier G.M.S., 48 rue Otlet à Anderlecht (les 17 août, 21 août et 12 septembre 1989) : on y saisit, notamment, du matériel de télécommande, des munitions, des rouleaux de soudure et du matériel divers.

Parallèlement, une visite domiciliaire fut opérée à la résidence privée d'Alain WOLKOWICZ, 119 rue des Cottages à Uccle, où l'on saisit des tubes en aluminium, des rouleaux de soudure et une impressionnante bibliothèque ayant trait à la fabrication et à la mise en oeuvre des explosifs.

Placé en détention préventive le 18 août 1989, Robert DARVILLE demanda à sa compagne Anne BOUCHER, lors d'une visite de celle-ci à la prison, d'inviter WOLKOWICZ à "faire disparaître" de l'atelier un pistolet à colle, un emporte-pièces, un rouleau de caoutchouc et des pièces d'aluminium.

WOLKOWICZ s'empressa de remettre ces objets -sauf l'aluminium, qu'il ne put identifier- aux enquêteurs.

Le tout fut soumis, pour expertise, au service de déminage.

12.12.3. L'examen des éléments saisis en cause de DARVILLE.

A. La carte de visite "REDIBEL" :

On avait découvert au domicile de DARVILLE une carte de visite à en-tête de la S.P.R.L. "REDIBEL", sur laquelle figurent plusieurs mentions de la main du précité : ces mentions concernent divers produits chimiques (avec indication de quantités) ainsi qu'un numéro de téléphone.

Le S.E.D.E.E. (rapport du 31 octobre 1989) a constaté que les inscriptions relevées sur la carte avaient trait à des composants pour amorce ou produit incendiaire, à un mélange de type incendiaire et, surtout, aux éléments de base de l'azoture de plomb.

Or, l'azoture de plomb constitue un des éléments de la charge des détonateurs des grenades employées à Tournai, comme de celles qui furent retrouvées dans le box d'Uccle.

B. L'emporte-pièces remis par WOLKOWICZ.

Le S.E.D.E.E. (rapport du 9 avril 1990) signala que le diamètre de la découpe de l'emporte-pièces (45 mm) correspond au diamètre intérieur des couvercles et des fonds en PVC des grenades artisanales découvertes dans le box d'Uccle, ainsi que des grenades utilisées à Tournai. L'appareil aurait donc bien pu être utilisé pour la découpe de ces couvercles et fonds.

Dans une lettre adressée le 10 juillet 1990 au juge d'instruction, l'adjudant VAN CLEUVENBERGEN, du S.E.D.E.E., souligne cependant le caractère hypothétique de cette déduction, dont la confirmation ne paraît pas pouvoir être apportée sur le plan technique.

Il n'est toutefois pas indifférent que DARVILLE ait cherché à faire disparaître cet appareil (voir ci-dessus 12.12.2).

C. Les cartouches de silicone et le tube en aluminium saisis dans l'atelier.

A la suite de la perquisition effectuée le 27 octobre 1989 dans l'atelier de la rue Otlet, les enquêteurs emportèrent deux cartouches de silicone (Polyfilla et Sista) et un segment de tube en aluminium. L'analyse effectuée, à l'intervention du S.E.D.E.E., par le laboratoire STFT/CE de Brasschaat (rapport du 12 avril 1990) a abouti aux résultats suivants :

1° Silicone "Polyfilla" : du silicone de composition semblable a été retrouvé dans les jointures des emboîtements couvercle-corps de grenade-fond des grenades défensives vertes retrouvées dans le box "Apollon".

La composition des joints de la grenade défensive utilisée à Tournai n'a pu être déterminée, ces joints ayant été détruits par l'effet de l'explosion.

2° Silicone "Sista" : un produit semblable a servi à obturer les jointures des emboîtements des grenades offensives et défensives grises découvertes dans le box "Apollon", comme de la grenade offensive retrouvée intacte à Tournai.

3° le tube en aluminium : celui-ci présente les mêmes dimensions (quant au diamètre et à l'épaisseur) que les corps des grenades.

La composition chimique de l'aluminium dont le tube est constitué, apparaît comme pratiquement identique :

- à celle de l'aluminium du manchon interne des grenades défensives saisies dans le box d'Uccle (sauf une différence de 0,021 % pour la proportion de manganèse);

- à celle du corps de la grenade défensive qui a explosé à Tournai (sauf une différence de 0,019 % pour la proportion de zinc);

- à celle du corps de la grenade offensive retrouvée à Tournai (sauf une différence de 0,028 % pour le poste zinc).

Le service de déminage estime qu'eu égard à des différences aussi minimes, il s'agit d'un même produit.

12.12.4. Les premières déclarations de Michel GAUTHIER.

Si les premières auditions de Robert DARVILLE ont concerné essentiellement les dispositifs de télécommande en relation, notamment, avec l'attaque de Grand-Bigard (voir ci-dessous, 16.21) deux facteurs vont élargir le champ des investigations :

1° les données techniques détaillées ci-avant, en rapport avec la fabrication de grenades;

2° les déclarations de Michel GAUTHIER.

GAUTHIER avait été l'associé de DARVILLE; par ailleurs, ses empreintes digitales avaient été identifiées sur une section de tuyau en p.v.c., découverte dans le box "Apollon" à Uccle.

Appréhendé et placé sous mandat d'arrêt le 27 septembre 1989, GAUTHIER commencera par nier toute activité liée à des entreprises criminelles. Il se ravisera ensuite et, le 2 octobre 1989, déclarera à la police judiciaire que :

- il a fabriqué et fourni à DARVILLE, à la demande de celui-ci, entre 5 et 10 kg d'explosif à base de chlorate de sodium et d'hexamylène tétramine (il s'agit de la composition de la charge principale des grenades; voir ci-dessus 12.4.2.2.);

- il a également confectionné, comme explosif initiant, de l'azoture de plomb; il a enfin procuré à DARVILLE de l'acide

picrique. Ces deux substances ont été placées par ses soins dans deux petits pots.

GAUTHIER a reconnu comme tels deux pots contenant l'un de l'azoture de plomb et l'autre de l'acide picrique, découverts dans le box "Apollon".

Selon l'intéressé, les substances explosives auraient été fabriquées à partir de produits qu'il a achetés dans le commerce de détail.

DARVILLE lui aurait donné, quant à la puissance explosive, des indications sous forme d'exemple : GAUTHIER devait envisager l'existence d'un solide volet métallique qu'il fallait éventrer pour permettre à un homme d'entrer.

GAUTHIER ajoutera qu'il a en outre fabriqué -toujours à la demande de DARVILLE- de nombreux détonateurs de grenades, en sectionnant des tubes métalliques de flèches, qu'il remplissait d'acide picrique et d'azoture de plomb. Il dira toutefois n'avoir jamais été amené à conditionner une grenade complète, son rôle s'étant limité à la confection des explosifs et des détonateurs.

DARVILLE aurait gardé le secret sur la destination finale des engins.

Le 9 octobre 1989, Robert DARVILLE, entendu par la police judiciaire, niera formellement avoir demandé à GAUTHIER de lui fournir des explosifs ou des détonateurs, ni lui en avoir commandés. Il laissera entendre que GAUTHIER pourrait bien avoir fourni directement ce matériel aux destinataires; les accusations qu'il dirige contre DARVILLE seraient, selon celui-ci, dictées par le ressentiment, les deux hommes étant en litige au sujet d'un brevet.

Le 25 octobre 1989, GAUTHIER apportera certaines précisions chronologiques :

- en 1985 et 1986, il aurait fabriqué à la demande de DARVILLE une série de charges test et des détonateurs pyrotechniques;

- par la suite, il aurait fabriqué une plus grosse quantité d'explosif (5 kg environ) dont une partie aurait été placée dans des tubes en PVC, équipés de détonateurs électriques (matériel du type de celui qui fut utilisé à Etterbeek - voir ci-dessous, 13.5) : ceci se situerait à l'époque où DARVILLE avait encore un atelier chaussée de Wavre (soit avant le mois de juillet 1988);

- après leur installation rue de Naples, il aurait fabriqué et livré à DARVILLE une quantité encore plus importante d'explosif (de 5 à 7 kg); il aurait également confectionné avec l'aide de DARVILLE des détonateurs pour grenades.

12.12.5. La déclaration de Paul MORSINK.

Celui-ci, qui fut également l'associé de DARVILLE (voir ci-dessus, 12.12.1) a déclaré à la BSR de Bruxelles, le 25 octobre 1989, qu' "un ou plusieurs mois avant novembre 1985", DARVILLE s'était renseigné auprès de lui au sujet du fonctionnement des grenades, et plus particulièrement de grenades de type défensif équipées de billes métalliques.

Au cours de la conversation qui s'ensuivit, DARVILLE aurait fait observer que pour accroître la dispersion des billes lors de l'explosion, il serait préférable de les placer dans une double paroi.

Notons qu'il s'agit précisément du système mis en oeuvre pour les grenades défensives d'Uccle et de Tournai.

Au vu des photographies illustrant un des rapports du S.E.D.E.E. du 24 mars 1989 (voir ci-dessus, 12.4.2.2.), MORSINK remarquera que le corps des grenades du box d'Uccle est fait d'aluminium et que DARVILLE possédait des tuyaux de cette

matière, d'un diamètre d'environ 5 cm, dans son atelier de la chaussée de Wavre.

Cette observation permet de penser que le tube en aluminium trouvé dans l'atelier GMS et expertisé par le S.E.D.E.E. (voir ci-dessus, 12.12.3.) proviendrait du lot de tubes évoqué par MORSINK.

Interpellé sur la base de cette déclaration par la police judiciaire, le 9 novembre 1989, DARVILLE admit comme "possible" qu'il ait eu cet entretien avec MORSINK. Il prétendit toutefois que si tel a bien été le cas, il aurait posé ces questions pour être en mesure de répondre à une demande d'information venant de GAUTHIER.

12.12.6. Les détonateurs des grenades.

Lors d'une confrontation avec DARVILLE, opérée le 27 octobre 1989 par la police judiciaire, GAUTHIER a précisé qu'il avait fabriqué, à la demande de DARVILLE, un certain nombre de détonateurs pyrotechniques, du type de ceux qui équipent les grenades de Tournai et d'Uccle. Il a détaillé la chaîne explosive qu'il avait conçue, et qui concorde parfaitement avec celle des détonateurs dont il s'agit.

Il a précisé que dans ces détonateurs, l'explosif relais (soit l'acide picrique) et l'explosif initiant (azoture de plomb) étaient séparés soit par une épaisseur de papier, soit par un godet en aluminium, tourné par DARVILLE.

DARVILLE, pour sa part, a contesté toute intervention dans la fabrication des détonateurs, et a signalé que GAUTHIER était tout-à-fait apte à réaliser lui-même les pièces composant les bouchons allumeurs des grenades.

12.12.7. Le silicone et le tube en aluminium.

Entendu par la police judiciaire le 3 mai 1990, Alain WOLKOWICZ a déclaré :

- qu'il ignorait la présence, dans l'atelier GMS, des cartouches de silicone et du tube en aluminium;

- que ce matériel a dû être, soit amené par DARVILLE de son ancien atelier, soit acquis par celui-ci au nom de GMS;

- qu'il ne s'explique pas l'emploi que DARVILLE pouvait en faire;

- que GAUTHIER n'avait pas accès à l'atelier GMS;

Le 29 mai 1990, la police judiciaire interpelle DARVILLE de manière circonstanciée, au sujet de l'origine et de la destination du tube d'aluminium et du silicone.

DARVILLE exposera que :

- la barre d'aluminium, achetée chez "Alu Suisse" à Anderlecht, lui aurait servi à fabriquer des pièces en aluminium massif; toutefois, GAUTHIER aurait pu en faire usage à son insu, lors de travaux effectués de nuit dans leur atelier;

- le silicone était utilisé pour étanchéiser les descentes de fluides de lubrification et de refroidissement de ses machines; DARVILLE dit garder le souvenir d'avoir vu GAUTHIER manipuler les cartouches de silicone. Il ajoutera qu'en dépit du terme apporté à leur collaboration, GAUTHIER avait accès à l'atelier GMS juqu'en février 1989.

Réentendu le 8 août 1990, GAUTHIER déclarera que :

- il n'a jamais eu accès à l'atelier GMS en l'absence de DARVILLE ou de WOLKOWICZ;

- il est possible qu'il ait utilisé du silicone, provenant de l'atelier, pour obturer les détonateurs. Il nie avoir colmaté lui-même les fonds de grenades au moyen d'un tel produit, ajoutant que s'il avait été amené à le faire, il aurait utilisé de la colle plutôt que du silicone.

DARVILLE et GAUTHIER seront confrontés par la police judiciaire, le 17 août 1990. Chacun maintiendra ses déclarations antérieures, si ce n'est que DARVILLE conviendra du fait que GAUTHIER ne pouvait pénétrer dans l'atelier GMS en dehors de sa présence ou de celle de WOLKOWICZ. GAUTHIER confirmera, à cette occasion, que DARVILLE était bien là lorsqu'il a obturé au moyen de silicone les détonateurs de sa fabrication.

12.12.8. Le matériel à faire disparaître (voir ci-dessus 12.12.2.).

Entendu le 9 novembre 1989 au sujet du matériel qu'il avait demandé à WOLKOWICZ, via Anne BOUCHER, de soustraire aux enquêteurs, DARVILLE déclarera à la police judiciaire que :

- de l'aluminium lui appartenant aurait été utilisé par GAUTHIER, en 1987 ou 1988, pour fabriquer un cylindre pourvu de deux bouchons; GAUTHIER lui aurait montré cet objet en exprimant l'intention d'en faire une grenade;

- quand HAEMERS lui a rendu visite en 1988 (voir ci-dessous, 16.21.1), il aurait demandé à DARVILLE de lui procurer du caoutchouc; DARVILLE aurait découpé un échantillon, à l'aide de son emporte-pièces, dans un rouleau qu'il possédait, et l'aurait remis à HAEMERS en lui indiquant son fournisseur.

DARVILLE affirma donc qu'il avait craint que l'aluminium, le caoutchouc et l'emporte-pièces ne soient retenus comme indices. Il en aurait été de même, selon lui, du pistolet à colle, dont GAUTHIER "aurait pu faire un mauvais usage".

12.12.9. La carte de visite (voir ci-dessus, 12.12.3.).

Interrogé par le juge d'instruction au sujet des mentions de sa main, figurant sur une carte de visite de la firme "REDIBEL", et se rapportant notamment aux composants de l'azoture de plomb, DARVILLE se borna à déclarer qu'il était "curieux de nature" et que ses activités "sont diversifiées".

12.12.10. Synthèse.

En synthèse :

- GAUTHIER reconnaît avoir fabriqué, à la demande de DARVILLE et avec l'aide de celui-ci, des détonateurs identiques à ceux de la grenade retrouvée à Tournai et des grenades découvertes dans le box d'Uccle; il admet également avoir confectionné et livré à DARVILLE les substances explosives constituant la charge des détonateurs et la charge principale des grenades; il nie avoir participé à l'assemblage des grenades proprement dites, ni avoir eu la moindre information concernant leur destination effective;

- DARVILLE prétend être totalement étranger à la conception, à la fabrication et à la fourniture des grenades dont il s'agit, tout en laissant entendre que celles-ci pourraient avoir été confectionnées, à son insu, par GAUTHIER à l'aide du matériel se trouvant dans leur atelier.

- o -

13. La tentative de hold-up à Etterbeek, le 29 juin 1988 (préventions D 1 à D 12).

13.1. Déroulement des faits.

Le 29 juin 1988, vers 15 h 20', un fourgon blindé de la firme "Brink's Ziegler", assurant un transport de fonds, s'arrête devant l'agence de la banque Bruxelles-Lambert, 138 avenue de l'Armée à Etterbeek. Le conducteur (Rudi BAEYENS) et un convoyeur (William VAN NEYGHEN) quittent le véhicule et entrent dans la banque, le second convoyeur (Jos SAMMELS) restant à l'intérieur du fourgon.

A ce moment surgissent deux véhicules : une camionnette Volkswagen et une voiture Audi 90.

La camionnette se place derrière le fourgon, perpendiculairement au trottoir, tandis que l'Audi se range à la hauteur du même fourgon, de biais, l'avant de la voiture bloquant partiellement l'avant du véhicule blindé.

Plusieurs individus cagoulés sortent de la camionnette et de l'Audi et ouvrent immédiatement le feu en direction du fourgon et des fenêtres de la banque.

Un des malfaiteurs s'approche du fourgon en portant ce que VAN NEYGHEN -qui s'était mis à l'abri à côté de la porte d'entrée de l'agence- estime, à juste titre, être un engin explosif. VAN NEYGHEN tire à deux reprises dans la direction de l'individu. Après le deuxième coup de feu, celui-ci s'affaise légèrement et lâche la charge dont il était porteur. Les malfaiteurs prennent alors la fuite dans l'Audi, abandonnant sur place la camionnette Volkswagen.

VAN NEYGHEN a signalé que concomitamment aux coups de feu qu'il avait tirés, un des agresseurs avait poursuivi (ou repris) son tir en direction de la banque.

Au boulevard St-Michel, l'Audi heurta un camion à l'arrêt, mais put néanmoins poursuivre sa route.

Le service de déminage de l'Armée, appelé sur les lieux des faits, procéda à la neutralisation de l'engin explosif abandonné par les gangsters.

On releva également sur les lieux la présence d'une valise tachée de sang.

13.2. Les témoignages.

Outre les membres du personnel de Brink's Ziegler, cités ci-avant, l'attaque du fourgon a eu plusieurs témoins: les principaux sont :

- Dominique BRICHAUX : il a vu un homme courir, porteur d'une arme de poing et tenant une valise dans l'autre main; il a cru, du moins au départ, que l'homme sortait de la banque (constatation qu'il révisera lors de la reconstitution du 24 février 1985, voir ci-dessous 13.8.5.); après avoir tiré un coup de feu, l'homme s'est engouffré dans la "BMW" (il s'agit en fait de l'Audi) en jetant la valise qu'il portait.

- Claude DERNY : celui-ci, chauffeur de taxi, a vu démarrer l'Audi après les faits, avec quatre hommes à bord; il a suivi cette voiture un certain temps et en a relevé le numéro d'immatriculation (ENS 416); la même constatation a été faite par un autre automobiliste, Francis DESCHAMPS, qui dit toutefois n'avoir aperçu que trois hommes dans l'Audi;

- Michel DEVULDER a vu un des auteurs, tirant en rafale au moyen d'un fusil mitrailleur avec chargeur courbé;

- Augustin HOFMANS a aperçu trois auteurs à l'extérieur des véhicules : un d'eux a "jeté une valise à terre";

- Denise OVERLEAUX, qui exploite un commerce dans le voisinage immédiat de la banque, a vu deux hommes, à genoux, appuyés contre le fourgon blindé et tirant en direction de la banque au moyen de fusils à pompe, de type riot-gun;

- William VAN NEYGHEN, dont la relation des faits a déjà été évoquée ci-dessus, a vu un des auteurs mitraillant la façade de la banque et le fourgon au moyen d'une arme tirant en rafale, tandis qu'un autre essayait de fixer "quelque chose" à l'arrière du véhicule (voir ci-dessus, 13.1);

- Eric TASTENOY, gendarme, circulant boulevard Louis Schmidt, a vu l'Audi en fuite, immédiatement après la collision avec le camion. Selon lui, l'Audi était occupée par quatre personnes, dont deux étaient porteurs d'armes longues.

Tous les témoins s'accordent pour déclarer que les auteurs avaient le visage masqué par des cagoules noires, laissant seulement un orifice pour les yeux.

13.3. Les voitures utilisées par les auteurs.

13.3.1. La camionnette Volkswagen abandonnée par les auteurs devant la banque avait été volée à l'aide d'effraction à Jette, la nuit du 28 au 29 juin 1988, au préjudice de Lucie DE DEYN. Les marques d'immatriculation qui étaient apposées sur ce véhicule avaient été dérobées la même nuit dans un garage de Asse.

Lucie DE DEYN a fait observer aux enquêteurs que la vitre arrière de sa camionnette avait été peinte en bleu par les auteurs. Il est probable que la camionnette a servi de véhicule d'observation avant l'attaque; dans ce cas, la couche de peinture appliquée sur la vitre arrière aurait eu pour but de mettre les observateurs à l'abri du regard des passants. Cette technique a été également utilisée lors de l'attaque de Verviers (voir ci-dessus 5.3.2).

13.3.2. Le 12 juillet 1988, une Audi 90 en flammes fut découverte à La Hulpe, drève de la Ramée. Une expertise a permis de conclure qu'il s'agissait d'un incendie volontaire.

La voiture incendiée, dont les marques d'immatriculation avaient été enlevées, portait des traces permettant de penser que l'on se trouvait

bien en présence du véhicule qui servit à la tentative de hold-up d'Etterbeek; en effet :

- le montant arrière droit du toit portait un impact de balle, pouvant provenir d'un des coups de feu tirés par William VAN NEYGHEN;

- la capot avant présentait une déformation importante qui semble résulter de l'accident survenu boulevard St-Michel.

L'Audi avait été volée à l'aide d'effraction à Uccle, la nuit du 9 au 10 juin 1988, au préjudice de Julius AHREND.

Un rapprochement peut être fait avec la voiture employée par les auteurs de la tentative de hold-up de Tournai (voir ci-dessus, 12.1).

13.3.3. Le 1er juillet 1988, vers 01 h 55', une camionnette Mazda, portant la marque d'immatriculation DHV 367, fut découverte incendiée à Ixelles, avenue des Grenadiers, à hauteur du n° 50.

Chantal VERVONDEL, habitant à proximité, déclara avoir été réveillée le 1er juillet 1988 vers 01 h 55' par le bruit d'une explosion.

Regardant par sa fenêtre, elle vit s'enfuir un homme dont elle donna la description suivante : "cheveux foncés, corpulence forte, portant chemise et pantalon foncés et gilet rouge".

Le témoin, qui était encore sorti de son domicile le 30 juin 1988 vers 23 h 30', n'avait pas remarqué le véhicule à ce moment-là.

L'expert RANSBOTYN conclut à l'origine criminelle de l'incendie.

Il s'avéra que la camionnette Mazda appartenait à la société Car rent et avait été louée par Marc VANDAM, le 29 juin 1988, à 13 h 30', dans une filiale de cette firme à Ganshoren.

Le 11 juillet 1988, la police d'Ixelles fut avisée par la police d'Auderghem que, le 30 juin 1988 vers 9 h 30', un des occupants d'une camionnette Mazda, immatriculée DVH 367 avait essayé de voler un

véhicule Audi, sur le territoire d'Auderghem. Surpris par un témoin, l'inconnu dut prendre la fuite en abandonnant l'Audi.

La tentative de vol à Auderghem concernait un véhicule Audi 80, gris foncé, métallisé, portant la marque d'immatriculation 183 XP, appartenant à Carole BOULANGER.

Un témoin de la tentative de vol, le nommé Marcel DE VRIENDT décrit l'auteur comme un homme d'environ 1,80 m, de type méditerranéen. DE VRIENDT, voyant que l'inconnu essayait de forcer la serrure de l'Audi à l'aide d'un tournevis, s'approcha de lui et lui demanda si la voiture lui appartenait. L'intéressé répondit "oui" mais prit ensuite immédiatement la fuite. DE VRIENDT déclara ne pas être en mesure de reconnaître l'auteur.

Un deuxième témoin, Georgette REUNIS précisa que dans la camionnette Mazda se trouvaient le conducteur et un passager. Seul le passager serait descendu en vue de voler la voiture Audi. Etant dérangé dans ses activités par DE VRIENDT et REUNIS, l'inconnu remonta dans la camionnette, qui quitta immédiatement les lieux.

Georgette REUNIS, qui fut seulement entendue le 9 mai 1989, trouve une ressemblance entre une photo de Basri BAJRAMI et le passager de la camionnette. Le conducteur de la fourgonnette aurait eu des cheveux blonds, mais le témoin ne saurait reconnaître cette personne.

Le nom et l'adresse de Marcel DE VRIENDT furent trouvés, notés sur un journal découvert dans l'appartement de la drève des Renards, à Uccle (voir ci-dessous, 17.3.1).

Les déclarations qui seront faites ultérieurement par Marc VANDAM confirmeront que la Mazda a servi soit de véhicule relais aux auteurs de l'attaque d'Etterbeek, soit, tout au moins, de moyen de transport pour conduire le précité, blessé, à la clinique d'Etterbeek (voir ci-dessous 13.8).

Entendu le 21 mai 1991 par la police judiciaire, Philippe LACROIX déclarera que le lendemain des faits, il a conduit "quelqu'un" dans la camionnette Mazda précédemment louée par VANDAM; ce "quelqu'un"

devait récupérer une voiture à Auderghem. Au moment où le compagnon de LACROIX s'apprêtait à récupérer la voiture, une personne l'aurait interpellé; le passager de LACROIX serait alors remonté dans la camionnette en lui disant : "on y va".

13.4. Les expertises balistiques.

13.4.1. On retrouva, sur les lieux des faits, trente douilles de calibre 5,56 Remington. Deux fragments de projectiles furent relevés, l'un devant l'agence de banque et l'autre, entre les deux faces d'une vitre thermopane, au premier étage d'un immeuble voisin. En outre, un morceau de plomb fut retrouvé dans la manche de Jos SAMMELS, qui était à l'intérieur du fourgon.

13.4.2. Dans un rapport du 8 novembre 1988, MM. DERY et PLETINCKX concluent que les éléments de munitions retrouvés sur place provenant des mêmes lots que les munitions tirées à Tournai, le 28 juin 1988 (voir ci-dessus 12.3).

En outre, les mêmes fusils de guerre (dont un Beretta), de calibre 5,56, auraient été utilisés à Etterbeek et à Tournai.

13.4.3. M. STEVENS a déposé, le 17 janvier 1989, un rapport dont il ressort que les armes utilisées par les malfaiteurs seraient :

- deux armes de calibre 5,56 : celles-ci ont tiré
  - au moins treize fois sur le fourgon;
  - huit fois à travers la vitrine de l'agence de la BBL;
  - au moins cinq fois sur l'immeuble jouxtant l'agence;
  - au moins une fois sur une voiture stationnant à proximité;
  - une fois dans la vitre d'une maison voisine;

- un fusil tirant des munitions de chasse (on remarquera qu'aucun témoin n'a aperçu une telle arme).

13.4.4. Dans un rapport du 19 décembre 1989, M. STEVENS identifia la carabine FN n° 013868, découverte dans le box "Apollon" à Uccle (voir

ci-dessous 16.9), à l'arme ayant tiré à Grand-Bigard (voir ci-dessous ibidem) et à Etterbeek.

13.4.5. L'examen comparatif effectué par M. DE CLOEDT, chef principal du laboratoire de la police judiciaire, met en évidence le fait qu'une série de douilles retrouvées sur les lieux des attaques à main armée de Tournai, Etterbeek et Grand-Bigard présentent les mêmes caractéristiques spécifiques que les douilles obtenues suite à un tir de référence au moyen de la carabine FN, calibre 5,56 découverte dans le box d'Uccle (v. ci-dessous, 16.9.3).

13.5. Les premières constatations du service de déminage.

13.5.1. Dans un rapport du 28 juillet 1988, le S.E.D.E.E. (adjudant NOEL) relève que :

- l'engin abandonné sur place constitue effectivement un engin explosif improvisé, placé sur un support métallique et muni d'une ventouse;

- la charge explosive est contenue dans deux tubes en PVC, de 50 mm de diamètre, et ayant une longueur de 419 mm et de 210 mm; les tubes sont obturés par des bouchons en PVC placés aux deux extrêmités. Deux bouchons (un par tube) sont percés pour permettre le placement des détonateurs; le poids du chargement explosif est de 1.118 gr; l'analyse de ce chargement a révélé les composants suivants : chlorate de sodium (75 %) - perchlorate de sodium (5 %) - matières organiques (20 %);

- les détonateurs électriques, au nombre de deux, sont de fabrication artisanale. Ils comprennent, dans des tubes en aluminium, une perle d'allumage, une charge de poudre noire (0,89), une charge d'azoture de plomb (1,2 gr) et une charge d'acide picrique (1,3 gr), séparées par des rondelles de papiers; le bouchon obturateur est constitué de papier cuisine fixé par de la colle forte;

- les détonateurs son reliés à une boîte de commande comprenant un récepteur muni d'un interrupteur d'armement, un servo-moteur de

marque GRAUPNER et quatre batteries maintenues ensemble à l'aide de ruban adhésif.

Les différents éléments de l'engin -en ce compris les composants des charges explosives- sont disponibles dans le commerce (à l'exception de la perle d'allumage des détonateurs). L'utilisation de détonateurs électriques de fabrication artisanale est présentée comme une "première" dans notre pays.

Le mode de fonctionnement de l'engin, actionné par télécommande, peut être déterminé comme suit :

- l'engin est fixé sur la porte arrière du fourgon blindé au moyen de la ventouse;

- l'interrupteur d'armement est placé sur "ON";

- les malfaiteurs se retirent à distance de sécurité et actionnent l'émetteur;

- la tête du servomoteur tourne et ferme le contact, ce qui entraîne l'explosion de l'engin.

L'expert conclut que l'explosion aurait provoqué l'ouverture de la porte arrière du fourgon blindé et aurait blessé ou tué la personne se trouvant à l'intérieur. Il relève l'analogie avec l'attaque du fourgon postal de Verviers, le 4 novembre 1985 (voir ci-dessus 5).

13.5.2. La découverte du box "Apollon" à Uccle (voir ci-dessous 16.7) a permis au S.E.D.E.E. d'établir des corrélations entre le matériel contenu dans ce box et l'engin explosif d'Etterbeek (rapports du 24 mars 1989).

1°) Un sac contenant 2,820 kg d'un explosif analogue à celui de la charge principale de l'engin d'Etterbeek fut trouvé à Uccle. La composition de cette substance est la suivante :
- chlorate de sodium : ± 73 %
- perchlorate de sodium : ± 5 %
- hexamethyltetramide (matière organique) : ± 20 %
- aluminium : ± 0,1 % (rapport du S.E.D.E.E. du 24 mars 1989).

2°) Quatre brides noires de marque "Scame" et trois brides blanches de marque "Colson" furent découvertes à Uccle.

Des brides identiques étaient fixées sur l'engin d'Etterbeek.

3°) Différents éléments du récepteur de l'engin d'Etterbek sont identiques aux composants correspondants du récepteur "charge A" d'Uccle.

Il s'agit des éléments suivants :

- servomoteur de marque Graupner - trois fils de couleur : orange, rouge, brun;
- connecteur pour quatre fils;
- LED rouge;
- vis de contact;
- fourche (contact improvisé en U) - fils électriques identiques fixés sur les contacteurs;
- plaquette électronique avec un circuit intégré de marque Mitsubishi, n° M 4013 BP;
- prise femelle pour le chargeur extérieur;
- LED vert;
- interrupteur OF/ON;
- couvercle gris clair.

4°) Le box d'Uccle contenait des sections de tuyaux et des couvercles en PVC gris, de marque "Martens Kunststoffen" et "Girpi".

Ces éléments sont identiques à ceux qui contenaient la charge principale d'Etterbeek.

On relèvera que c'est sur un de ces tuyaux que figuraient les empreintes de GAUTHIER (voir ci-dessus 12.12.4).

5°) Les détonateurs électriques trouvés à Uccle ont une facture identique à celle des détonateurs qui équipaient l'engin d'Etterbeek.

Par ailleurs, la charge des détonateurs d'Etterbeek est constituée des mêmes substances que celles que l'on retrouve dans le détonateur d'une grenade d'Uccle : poudre noire, azoture de plomb, acide picrique, disposés selon une "chaîne" identique et séparés dans chaque cas par des morceaux de papier; tous ces détonateurs étaient obturés par du papier imprégné de colle.

En outre, on découvrit à Uccle deux pots contenant de l'acide picrique et de l'azoture de plomb (voir ci-dessus 12.12.4).

6°) Une des perles d'allumage des détonateurs d'Etterbeek a été comparée avec une perle d'allumage découverte à Uccle. Le S.E.D.E.E. a signalé que les soudures appliquées sur les perles paraissent être différentes.

Les devoirs d'expertise auxquels donneront lieu les interpellations de DARVILLE et de GAUTHIER seront détaillés ultérieurement (voir ci-dessous 13.11).

13.6. Les déclarations de Jean-Louis BRONSELAER.

Le 6 avril 1989, Jean-Louis BRONSELAER déclara à la BSR de Bruxelles que, pendant son séjour à Etten-Leur chez BAJRAMI, celui-ci aurait parlé de Marc VANDAM, qui aurait été blessé par arme à feu au bras et qui se "soignait" au Brésil. BAJRAMI aurait situé la blessure encourue par VANDAM dans le cadre d'une "récupération de créance".

Toutefois, le 18 avril 1989, BRONSELAER révèlera à quare membres de la BSR de Bruxelles (MM. TRAWEELS, POURBAIX, FEYAERTS et DUFOUR) que les confidences de Basri BAJRAMI avaient également porté sur l'attaque d'Etterbeek : celui-ci aurait dit à BRONSELAER que l'attaque du fourgon aurait été commise par lui-même, Patrick HAEMERS, Philippe LACROIX, Marc VANDAM et deux autres personnes dont il a oublié le nom.

Lors de cette agression, VANDAM aurait été blessé accidentellement au bras droit par un de ses complices. A la suite de cela, la "bande" aurait "éliminé" le tireur maladroit, qui aurait, selon BAJRAMI, "creusé lui-même son trou" avant son "exécution". Il s'agirait d'un des deux hommes dont BAJRAMI n'a pas retenu le nom.

Thierry DELEAU, ami d'enfance de Marc VANDAM (lequel avait disparu après l'attaque d'Etterbeek) a reconnu que c'est BRONSELAER lui-même qui l'aurait mis au courant, à la fin de l'année 1988, de la blessure encourue par l'intéressé. BRONSELAER aurait spécifié que Marc VANDAM avait eu le bras cassé au cours d'un "braquage", à la suite du tir inconsidéré d'un de ses complices. Il aurait ajouté que l'homme qui avait blessé VANDAM avait été ensuite "exécuté" par BAJRAMI, lequel était un des auteurs de la tentative de hold-up.

13.7. Les déclarations de Patrick HAEMERS.

13.7.1. Lors de l'interview donnée à Rio-de-Janeiro, le 1er juin 1989, à Hans DE RIDDER, du "Standaard", HAEMERS s'est attribué l'attaque à l'explosif d'Etterbeek, en précisant que :

- la bombe n'a pas explosé "parce que le dispositif de commande ne fonctionnait pas convenablement";

- un de ses "amis" a tiré par erreur sur un complice; par contre, les bruits selon lesquels le tireur maladroit aurait été abattu par "la bande" seraient inexacts.

13.7.2. A l'occasion de son entretien du 2 juin 1989 avec le major de gendarmerie VAN THIELEN, Patrick HAEMERS déclarera que :

- il a participé à une tentative de hold-up à l'explosif, à Etterbeek;

- au cours de l'attaque, Marc VANDAM, qui faisait partie des agresseurs, a été blessé au bras; HAEMERS lui-même aurait été atteint;

- l'homme qui a blessé VANDAM était un autre membre du groupe, qui "travaillait avec nous pour la première fois" et qui a "paniqué";

- HAEMERS avait pour tâche de "surveiller les rues"; au moment où son complice a tiré et blessé VANDAM, il aurait cru que le tir provenait des convoyeurs du fourgon et lancé "une solide rafale" sur le véhicule;

- il n'a pas tué le responsable de la blessure de VANDAM. Si d' "autres" du groupe l'ont fait, ce ne serait pas uniquement à cause de la maladresse de l'intéressé, mais aussi en raison de sa vantardise et de son absence de regrets;

- il ne veut rien dire concernant l'identité de la personne en question.

13.7.3. Interrogé par le juge d'instruction après son extradition, le 1er avril 1990, HAEMERS exprimera le souhait de ne faire aucune déclaration concernant l'affaire d'Etterbeek avant d'avoir rencontré ses avocats. Par la suite, il refusera systématiquement de se prêter à une audition sur cet objet.

13.8. Marc VANDAM.

13.8.1. Il a déjà été fait mention des informations reçues par les enquêteurs au sujet d'une blessure reçue par VANDAM au cours de la tentative de hold-up d'Etterbeek.

A l'époque où les recherches s'orientèrent dans sa direction -soit au début de 1989- VANDAM avait disparu de son domicile.

Des investigations opérées par la BSR de Bruxelles au début du mois de mars 1989 permirent d'établir que l'intéressé avait été hospitalisé, pour une double fracture de l'avant-bras droit, à la clinique Baron Lambert à Etterbeek. Cette hospitalisation avait duré du 31 juillet 1988 au 12 août 1988; des soins ambulatoires lui avaient en outre été prodigués jusqu'au 21 octobre 1988.

Entendu le 27 avril et le 29 mai 1989 par la BSR, Patrick VANDAM, frère de l'accusé, signala qu'averti par un inconnu, il s'était rendu le 30 juin 1988 dans une clinique d'Etterbeek (il s'avérera par la suite que cette clinique était l'I.M.C. Saint-Joseph), où il avait rencontré Marc VANDAM. Celui-ci aurait obtenu de son frère Patrick que ce dernier lui remette sa carte d'identité et son carnet de mutuelle, pour se faire soigner sous son

nom. Marc VANDAM aurait révélé à cette occasion qu'il avait été blessé lors de l'attaque d'un fourgon. Depuis lors, Patrick VANDAM n'aurait plus revu son frère; celui-ci lui aurait cependant téléphoné et fait parvenir de l'argent afin que Patrick VANDAM apure le négatif des comptes bancaires de Marc et mette sa maison en location.

13.8.2. La poursuite de l'enquête au cours du mois de juin 1989 révéla que :

- William SZOMBAT, docteur en médecine -et ami de Michel VANDER ELST- fut appelé à son cabinet, le 29 juin 1988 entre 17 h 30' et 18 h, par une personne déclarant s'appeler Philippe LACROIX. Rendez-vous fut pris sur-le-champ entre celui-ci et le Dr SZOMBAT, que LACROIX conduisit dans un flat, Drève des Renards à Uccle, où se trouvait VANDAM, gravement blessé. Le Dr SZOMBAT fit alors appel à un confrère, le Dr Roger HERBIET, qui se rendit également à l'appartement de la Drève des Renards. Sur les recommandations du Dr HERBIET, VANDAM fut conduit à l'I.M.C. Saint-Joseph, à Etterbeek, où une intervention chirurgicale fut pratiquée la nuit même. VANDAM quitta l'établissement le 1er juillet; il fut ensuite hospitalisé à nouveau, cette fois à la Fondation Lambert, pour des soins complémentaires.

- Vera WALRAVENS, amie de VANDAM, a hébergé celui-ci au cours du mois de juillet 1989. VANDAM lui aurait parlé d'une "chute dans l'escalier".

- William SZOMBAT a assuré le suivi médical de VANDAM jusqu'à la fin de l'année 1988. A cette fin, il a reçu à plusieurs reprises VANDAM -accompagné de LACROIX- à son cabinet.

Lors d'une audition de la police judiciaire, le 27 juin 1989, le Dr SZOMBAT a précisé que lors d'une rencontre à Linkebeek, en février 1989, Michel VANDER ELST lui a dit incidemment : "le bras va bien". SZOMBAT signala qu'il avait naturellement fait la liaison entre cette phrase et VANDAM -encore que VANDER ELST ne l'eût pas nommément désigné- car il se doutait "intuitivement" que c'était VANDER ELST qui l'avait recommandé à VANDAM ou à ses compagnons.

VANDER ELST déclara ne pas avoir gardé le souvenir de ces paroles; selon lui, il ne pouvait s'agir, en toute hypothèse, du bras de VANDAM, qu'il

ne connaissait pas; il admet toutefois avoir recommandé auparavant le Dr SZOMBAT à LACROIX pour soigner une maladie de peau...

L'appartement où VANDAM aurait reçu les premiers soins s'identifie au flat de la drève des Renards (voir ci-dessous 17.3.1).

13.8.3. Déféré au juge d'instruction après son expulsion et sa remise aux autorités belges par la Colombie, Marc VANDAM déclarera à ce magistrat, le 23 mars 1991 que ;

- il a participé à la tentative de hold-up d'Etterbeek;

- alors qu'il sortait de la voiture Audi, en ayant à la main "une valise destinée à recueillir les valeurs" (sic), il a été blessé par un tir d'arme à feu;

- il est possible que les balles qui l'ont atteint (soit cinq balles de calibre OTAN) aient été tirées par un de ses compagnon; en tout cas, le tireur devait se trouver du côté gauche du fourgon, puiqu'il est lui-même sorti de l'Audi par la portière arrière droite, qui s'ouvrait vers ledit fourgon;

- après avoir été touché, il a repris la mallette; "quelqu'un" la lui a retirée ensuite des mains et l'a "jetée plus loin";

- il ne souhaite pas mentionner le nombre des auteurs ni l'identité de ses complices; toutefois, "à première vue", six auteurs (élément apparaissant des déclarations de BRONSELAER) lui paraît un "nombre trop élevé".

Réentendu par la police judiciaire, le 19 avril 1991, VANDAM fournira certaines précisions concernant les circonstances dans lesquelles il se serait associé à la tentative de hold-up ainsi que le rôle qu'il affirme avoir joué dans le déroulement des faits :

- dans le courant du deuxième trimestre de 1987, une personne qu'il désigne par la lettre "X" a pris contact avec lui pour qu'il fasse évader quelqu'un de prison par hélicoptère, ce que VANDAM dit avoir refusé (voir ci-dessus 11.10.5);

- un mois environ avant le 29 juin 1988, "W", avec qui VANDAM avait toujours des contacts occasionnels, serait venu le voir à l'aéroport de Grimbergen et lui aurait proposé de "participer à un coup" avec des gens "qu'il ne connaissait pas"; VANDAM aurait accepté;

- trois semaines plus tard, "W", l'aurait conduit à Uccle, dans un appartement situé Drève des Renards, en lui indiquant que cet appartement servirait de point de départ et, ensuite de lieu de repli pour le "coup" projeté;

- deux ou trois jours avant le 29 juin 1988, "W" lui a fixé rendez-vous, pour cette date, à 13 h 30' à l'appartement de la Drève des Renards;

- au jour dit, VANDAM s'est rendu à l'endroit au volant d'une camionnette Mazda qu'il venait de prendre en location "pour déménager quelque chose" (voir ci-dessus 13.3.3.);

- arrivé sur place, il a été présenté par "W" à quatre hommes que VANDAM désigne, dans sa déclaration, par les lettres A, B, C et D. Parmi celles-ci, il ne connaissait que "D". Les présentations ont été faites par "W" sous des prénoms fictifs;

- "A" et "W" ont ensuite organisé la répartition des tâches : VANDAM aurait eu pour seule mission d'accompagner "A" dans une voiture, en portant une valise qui devait ensuite contenir les fonds provenant du vol; "W" ne participerait pas directement à l'opération;

- VANDAM a alors revêtu des vêtements qui se trouvaient sur place et enfilé une cagoule. Il prétend ne pas avoir pris d'arme;

- après que "B", "C" et "D" eurent quitté l'appartement, VANDAM et "A" gagnèrent la camionnette Mazda. VANDAM conduisit celle-ci, sur les indications de "A", jusqu'à un endroit "qu'il ne peut situer" où les attendaient une camionnette VW, occupée par "B", "C" et "D", ainsi qu'une Audi, où "A" prit place, comme conducteur, en emmenant VANDAM comme passager; ils emportaient une mallette grise (que VANDAM identifia à une valise qui fut effectivement retrouvée, tachée de sang, sur les lieux du hold-up), dont "A" avait extrait un fusil pliant;

- arrivés à proximité de la banque, "A" et VANDAM ont attendu l'arrivée du fourgon; lorsque celui-ci s'est arrêté, "A" a mis l'Audi en stationnement devant le fourgon, pour l'empêcher de repartir. "A" et VANDAM seraient alors sortis de l'Audi; VANDAM, qui portait la valise, aurait ressenti une violente douleur à l'omoplate droite: il se serait retrouvé assis contre la roue arrière droite de l'Audi, et aurait réalisé qu'il venait d'être grièvement blessé au bras droit, ainsi qu'à la jambe droite; il aurait alors perçu plusieurs détonations mais sans pouvoir déterminer qui tirait; avec l'aide de "A" et de "C", il a pu monter dans l'Audi, suivi de "C" et de "D". L'Audi a démarré en direction de l'avenue de l'Armée, alors que VANDAM sombrait dans l'inconscience...

Lors d'une audition par la BSR de Bruxelles, le 7 mai 1991, VANDAM prétendra qu'à aucun moment, il n'a été mis au courant du fait que des explosifs devaient être utilisés: il n'a pas non plus aperçu d'explosifs ou d'engins susceptibles d'en porter. Il persistera, à cette occasion, dans sa volonté expresse de ne pas s'expliquer quant à ses complices.

Enfin, le 21 mai 1991, il déclarera à la BSR de Bruxelles que :

- la personne qu'il a définie jusqu'alors par "W" s'identifie à Philippe LACROIX;

- contrairement à ce qu'il a relaté auparavant, "W", alias LACROIX n'était pas présent dans l'appartement de la drève des Renards lors de la réunion qui aurait immédiatement précédé les faits; c'est "A" qui aurait donné les directives en vue de la préparation de l'attaque.

13.8.4. Concernant les soins qu'il a reçus, VANDAM déclarera à la police judiciaire, les 12 et 19 avril 1991, que :

- après la tentative de hold-up, il a été conduit dans le flat de la Drève des Renards;

- durant la nuit, deux médecins contactés par l'homme qui avait sollicité sa participation (soit "W", alias LACROIX) l'ont examiné et l'ont ensuite accompagné dans la camionnette Mazda jusqu'à une clinique où il fut opéré;

- après l'intervention, il a appris qu'il avait été blessé par trois projectiles à l'avant-bras droit; un autre l'avait atteint à l'omoplate droite et un dernier à la cuisse droite;

- lorsqu'il a repris conscience dans le fat, "W", "A" et "D" se trouvaient auprès de lui;

- après avoir quitté l'hôpital, il a vécu une ou deux semaines chez son amie Vera WALRAVENS, à Zellik.

Il est apparu que :

- le Dr SZOMBAT a prescrit au nom de Julien WALRAVENS des médicaments et un traitement de kinésithérapie qui étaient en fait destinés à VANDAM, qui ne voulait pas que son identité réelle soit mentionnée (VANDAM a expliqué cela par le fait qu'il n'était pas en ordre de mutuelle);

- lors de sa première hospitalisation à l'I.M.S. St-Joseph à Etterbeek, Marc VANDAM fut inscrit sous le nom de son frère Patrick; nous rappellerons que ce dernier a déclaré qu'il avait remis à Marc VANDAM, lorqu'il lui rendit visite à l'hôpital, sa carte d'identité et son carnet de mutuelle.

Le Dr BONBLED, médecin légiste, a été chargé par le juge d'instruction de procéder à l'examen de VANDAM ainsi qu'à l'analyse des dossiers constitués à l'occasion de ses deux hospitalisations.

Après avoir tracé l'historique des interventions et des soins dont VANDAM fît l'objet, l'expert énonce les constatations et les conclusions suivantes :

- l'intervention pratiquée le 29 juin 1988 à 23 h, a démontré un délabrement presque complet des parties musculaires avec perte de substances à l'union du tiers inférieur et moyen de la face antérieure de l'avant-bras droit; les deux os de l'avant-bras étaient fracturés en plusieurs endroits; le nerf médian était atteint;

- VANDAM présentait en outre une petite plaie à la face interne de la cuisse droite et deux plaies sous-claviculaires droites;

- même si les documents médicaux de l'époque ne font aucune référence à la nature des lésions, leur description indique qu'il s'agit selon toute vraisemblance de plaies résultant d'un ou de plusieurs tirs par arme à feu;

- un cliché radiographique effectué à la prison de St-Gilles peu après l'incarcération de VANDAM, et concernant quatre incidences différentes de l'épaule droite, révèle la présence de très nombreux fragments métalliques de projectiles dont certains sont assez volumineux. L'ensemble de ces fragments paraissent suivre une trajectoire de la droite vers la gauche, proche d'un plan horizontal.

13.8.5. Les deux reconstitutions auxquelles le juge d'instruction a fait procéder ont fait apparaître des éléments de nature à confirmer la thèse selon laquelle VANDAM aurait été blessé, non pas par le tir de William VAN NEYGHEN, mais bien par celui d'un de ses complices. En revanche, ces mêmes reconstitutions laissent subsister un doute concernant la sincérité des déclarations faites par VANDAM, quant au rôle qu'il s'attribue.

Lors de la première reconstitution, effectuée le 24 février 1991 -soit avant que la thèse de VANDAM fût connue- William VAN NEYGHEN a précisé que :

- il a vu un homme -apparemment non armé- en train de fixer une "bombe" à l'arrière du fourgon;

- il a tiré deux coups de feu en direction du poseur de bombe et un coup en direction de la camionnette Volkswagen;

- alors que son engin était en partie appliqué sur la partie arrière gauche du fourgon, l'homme a saisi son bras, a lâché l'engin et est retourné à l'abri du fourgon;

- l'engin était déjà fixé à la portière par une ventouse, qui a adhéré quelque temps, après même le départ des agresseurs.

Dominique BRICHAUX indiquera qu'il a vu l'homme blessé secouru par un complice, qui le soutenait; c'est un troisième individu qui a surgi à ce

moment de derrière le fourgon, avec la valise à la main. Il a tiré un ou deux coups de feu avec une arme de poing, après avoir jeté la valise.

La deuxième reconstitution eut lieu le 18 juin 1991, en présence de Marc VANDAM, qui a souhaité que son rôle soit joué, sur ses indications, par un figurant. Les témoins ont, quant à eux, confirmé les déclarations faites le 24 février 1991.

Après la seconde reconstitution, le Dr BONBLED a déposé un rapport complémentaire dont il ressort que le coup de feu qui a atteint VANDAM n'a pu partir de l'agence; ce coup de feu pourrait, par contre, provenir de la direction indiquée par VANDAM, c'est-à-dire de derrière l'Audi. La localisation des lésions présentées par VANDAM est tout-à-fait compatible avec l'hypothèse qu'il exprime.

13.9. Les déclarations de Basri BAJRAMI.

13.9.1. Entendu le 31 janvier 1991 par le juge d'instruction au sujet des faits d'Etterbeek, BAJRAMI déclara :

- qu'il est totalement étranger à ces faits;

- qu'il n'a jamais fait de confidences quelconques à BRONSELAER;

- qu'il est possible qu'au cours de sa "cavale", il ait passé une nuit dans le flat de la Drève des Renards (où ses empreintes ont été relevées, v. ci-dessous 17.3.1.2), sans que cela ait un lien avec la préparation de l'attaque d'Etterbeek.

Il réitèrera ses dénégations lors d'une audition ultérieure par la police judiciaire.

BAJRAMI et BRONSELAER seront confrontés par la police judiciaire le 17 juin 1991. BRONSELAER maintiendra que :

- BAJRAMI lui aurait confié qu'il avait participé à des attaques de fourgons "SECURITAS" avec HAEMERS, et ce au moyen d'explosifs fournis "par un

restaurateur" (à noter que l'atelier de DARVILLE, rue de Naples se trouvait dans le même immeuble qu'un restaurant);

- BAJRAMI lui a également révélé sa participation à la tentative de hold-up d'Etterbek, à l'occasion de laquelle VANDAM fut "mitraillé" par un complice; ce dernier aurait été "exécuté" ensuite par la bande.

13.10 Les déclarations de Philippe LACROIX.

13.10.1. Interrogé le 23 mars 1991 par le juge d'instruction, Philippe LACROIX déclarera que :

- il fait effectivement partie d'un "groupe", mais non du "noyau" de celui-ci;

- il a beaucoup aidé "par amitié" Patrick HAEMERS, feu Thierry SMARS et "indirectement" d'autres personnes, en participant à l' "infrastructure" (location de garages et d'appartement, achat d'armes); une seule fois, il a été chercher des explosifs chez un fournisseur, à la demande de HAEMERS (voir ci-dessus 12.11);

- il n'a pas participé "physiquement" à l'affaire d'Etterbek;

- il a fait appel au Dr SZOMBAT pour soigner Marc VANDAM;

- il pourrait s'exprimer de façon plus aisée "s'il était possible de clarifier les choses notamment avec Patrick HAEMERS et Basri BAJRAMI".

On remarquera que c'est seulement lors de cet interrogatoire -réalisé immédiatement après son retour en Belgique- que LACROIX mettra en cause HAEMERS et BAJRAMI, en les impliquant dans un "groupe" de malfaiteurs auquel il aurait prêté un appui logistique.

Réentendu par la police judiciaire, le 13 juin 1991, LACROIX ajoutera que :

- un membre du "groupe" lui a proposé de participer à une "affaire en cours";

- LACROIX aurait refusé, mais aurait transmis la proposition à VANDAM, qu'il savait "être disposé à monter sur une affaire";

- un rendez-vous a été pris pour VANDAM, Drève des Renards, avec les gens "qui désiraient participer à ce hold-up"; LACROIX prétend ne pas y avoir assisté;

On remarquera que c'est <u>après</u> cette déclaration que VANDAM révisera sa version originaire en ce qui concerne le rôle qu'il prête à "W", alias LACROIX (voir ci-dessus, 13.8.3.);

- le soir des faits, un membre du "groupe" l'a informé, par téléphone, que VANDAM était grièvement blessé; LACROIX s'est rendu Drève des Renards et, constatant l'état de VANDAM, a appelé le Dr SZOMBAT; pour le surplus, les événements se seraient déroulés comme ils furent relatés par les Drs SZOMBAT et HERBIET.

Lors d'une audition du 25 juillet 1991 par la police judiciaire, LACROIX a précisé :

- que le nom du Dr SZOMBAT lui avait été communiqué par Michel VANDER ELST au moins un an auparavant;

- que c'est lui-même qui a dissuadé les médecins de faire conduire VANDAM à l'hôpital en ambulance, et qui a ensuite assuré le transport du blessé, dans "la camionnette", jusqu'à l'I.M.C. d'Etterbeek.

13.11. <u>Les explosifs - GAUTHIER et DARVILLE.</u>

13.11.1. Pour ce qui a trait aux relations entre DARVILLE et GAUTHIER, et à leurs déclarations contradictoires concernant la fourniture à des malfaiteurs d'explosifs et de détonateurs, on se réfèrera à ce qui a été dit auparavant, à l'occasion de l'examen des faits de Tournai (voir ci-dessus, 12.12).

13.11.2. <u>Le récepteur trouvé à Etterbeek.</u>

13.11.2.1. Il convient d'anticiper sur l'exposé du fait de Grand-Bigard pour signaler que DARVILLE a reconnu qu'il avait fourni à Patrick HAEMERS un

émetteur et trois récepteurs de télécommande (voir ci-dessous 16.2.1.1); que deux récepteurs seulement furent retrouvés dans le box d'Uccle, et que l'un de ceux-ci est d'une facture identique à celui qui fut abandonné sur les lieux de la tentative de hold-up d'Etterbeek (voir ci-dessus, 13.5.2.).

13.11.2.2. Le 4 août 1989, les enquêteurs saisirent dans l'atelier de DARVILLE, rue Otlet à Anderlecht (G.M.S.), quatre batteries de marque Sanyo-Cadnica.

Des batteries de la même marque furent retrouvées dans le boîtier de commande de l'engin retrouvé à Etterbeek. Le S.E.D.E.E., dans deux rapports successifs, des 5 septembre 1989 et 7 mai 1990, relève que :

- dans les deux cas, il s'agit d'un groupe de quatre batteries nickel-cadmium, de 1,2 volts, 500 m AH, raccordées en série et fixées entre elles par du ruban adhésif;

- le paquet de batteries de la rue Otlet et le paquet d'Etterbeek portent chacun les mêmes soudures grossières; les lamelles de contact sont en outre disposées selon la même inclinaison.

13.11.2.3. Par ailleurs, les traces de soudure relevées sur une fiche mâle, sur le contacteur improvisé en U, sur le bloc de batteries et sur la perle d'allumage des détonateurs, intégrés dans l'engin d'Etterbeek, révèlent une composition chimique (plomb ± 37 % - étain 63 % - résine ± 10 %) identique à celle d'une bobine de soudure de marque Stanoll HS-10, découverte au domicile d'Alain WOLKOWICZ, rue des Cottages à Uccle.

Entendu à ce sujet, Robert DARVILLE a déclaré à la police judiciaire, le 29 mai 1990, qu'il possédait des rouleaux de soudure de ce type, depuis deux ou trois ans , et qu'il l'employait de préférence en raison de sa faible section et de la résine qu'elle comportait.

Entendu le 8 août 1990 par la police judiciaire, GAUTHIER déclarera notamment :

- qu'il n'a jamais soudé de composants électriques ou électroniques;

- qu'il a déjà vu DARVILLE souder des fils sur un détonateur ("inflammateur") du type de celui qui équipait les tubes en PVC (en 1988, ou même en 1985);

- que DARVILLE lui a dit à cette occasion qu'il soudait de nouveaux fils sur le détonateur afin d'embrouiller les codes d'identification.

Une confrontation fut opérée le 17 août 1990 entre GAUTHIER -qui confirma ses dires- et DARVILLE, qui nia avoir soudé des fils sur un quelconque détonateur. DARVILLE ajouta que GAUTHIER était le seul à savoir qu'un repérage pouvait s'effectuer sur la base de la couleur des fils.

DARVILLE reproduira cette allégation lors d'un interrogatoire par le juge d'instruction, le 11 octobre 1990.

13.11.2.4. L'engin abandonné à Etterbeek était muni de brides blanches (de marque "Scame") et noires (de marque "Colson"); on retrouva des brides identiques dans le box d'Uccle (voir ci-dessus, 13.5.2). Lors d'une audition par la police judiciaire, le 8 août 1990, Michel GAUTHIER affirma qu'il s'agissait de "serreflex" que DARVILLE et lui-même utilisaient pour des travaux de modélisme, afin de fixer les servomoteurs, les piles et autres accessoires.

13.11.2.5. Entendu le 11 octobre 1990 par le juge d'instruction concernant la similitude entre le récepteur trouvé à Etterbeek et les appareils du même type découverts à Uccle, DARVILLE déclarera -de manière assez sybilline :

- qu'il se range à l'avis du service de déminage quant à cette similitude;

- qu'il admet "n'avoir aucune explication à ce sujet";

- qu'il assume la fabrication des récepteurs trouvés dans le box d'Uccle.

13.11.3. Les détonateurs.

On rappellera que Michel GAUTHIER avait expliqué de manière détaillée comment il avait fabriqué, à la demande de DARVILLE, des détonateurs, destinés à être placés dans des tubes en PVC remplis d'explosifs, ainsi que dans des grenades (voir ci-dessus 12.12.6). GAUTHIER avait précisé que DARVILLE

l'avait assisté pour souder des détonateurs. Il déclara également qu'il avait remis à DARVILLE les deux pots, contenant respectivement de l'acide picrique et de l'azoture de plomb, qui furent retrouvés dans le box "Apollon".

Lors d'une confrontation, le 27 octobre 1989, avec DARVILLE -qui persista à nier- GAUTHIER fit une description poussée des détonateurs électriques destinés aux tubes en PVC. Cette description correspond exactement aux deux détonateurs saisis à Etterbeek.

Le 8 août 1990, GAUTHIER déclarera à la police judiciaire :

- qu'il n'a jamais fabriqué de bouchon allumeur et qu'il n'a jamais monté de détonateurs artisanaux sur des bouchons allumeurs ou autres;

- qu'il s'est borné à fabriquer pour DARVILLE, entre la mi-1984 et la fin de 1988, de vingt à trente détonateurs électriques et pyrotechniques. Au dernier stade de la fabrication, il a confectionné les détonateurs électriques dans des tubes d'aluminium qu'il a placés dans des tubes en PVC.

C'est ici le lieu de rappeler que les détonateurs électriques qui équipaient l'engin d'Etterbeek étaient effectivement contenus dans des tubes en aluminium.

13.11.4. <u>La charge explosive principale</u>.

GAUTHIER a donné aux enquêteurs des indications précises concernant la composition des mélanges explosifs qu'il dit avoir réalisés et fournis à DARVILLE.

Des substances du type décrit par GAUTHIER ont été retrouvées à Tournai (contenu de la grenade offensive non explosée), à Etterbeek (contenu des deux tuyaux en PVC) et dans le box "Apollon" à Uccle.

Par ailleurs, GAUTHIER a déclaré que l'explosif qu'il aurait livré, dans un deuxième temps, à DARVILLE (vraisemblablement en 1988) avait été placé, par ses soins, dans des tuyaux en PVC, du modèle de ceux qui contenaient la charge principale de l'engin d'Etterbeek (voir ci-dessus 13.5.1) et de ceux qui furent découverts dans le box "Apollon" (voir ci-dessus 13.5.2).

Rappelons que les empreintes digitales de GAUTHIER furent relevées sur un des tuyaux en PVC du box d'Uccle.

GAUTHIER a signalé qu'il avait acheté les tuyaux, les adaptateurs, les réducteurs et les bouchons en PVC au magasin Wickes, rue de Stalle à Uccle.

Il est apparu que le réducteur et l'adaptateur en PVC trouvés, avec les tuyaux, dans le box d'Uccle portaient effectivement des étiquettes mentionnant des prix et des numéros de codes propres aux magasins Wickes.

Le 8 août 1990, la police judiciaire présentera à Michel GAUTHIER les photographies des éléments en PVC trouvés à Etterbeek et dans le box d'Uccle. Il confirmera avoir acquis ces différents éléments, pour servir de récipients à l'explosif qu'il avait fabriqué.

Concernant la présence d'aluminium dans le mélange explosif utilisé pour l'engin d'Etterbeek, comme dans celui qui fut découvert en vrac dans le box Apollon (voir ci-dessus, 13.5.2.), GAUTHIER précisera que l'adjonction de cette substance n'est pas son fait, car elle aurait pour effet de diminuer la brisance de l'explosif; en revanche, selon GAUTHIER, l'aluminium pourrait augmenter la température de l'explosion.

On notera que lors d'une audition par la police judiciaire, le 29 mai 1990, Robert DARVILLE a reconnu qu'il avait détenu de la poudre d'aluminium; il lui semble toutefois que ce produit serait resté dans son atelier de la chaussée de Wavre.

Lors d'une confrontation avec DARVILLE, effectuée par la police judiciaire le 17 août 1990, GAUTHIER ajoutera que les bouchons allumeurs des tuyaux destinés à contenir l'explosif lui ont été remis par DARVILLE, sans qu'il puisse certifier que ce serait ce dernier qui les aurait fabriqués.

- o -

14. Le hold-up commis à Drogenbos, le 22 septembre 1988 (préventions E 4 et E.5).

14.1. Déroulement des faits.

Le 22 septembre 1988, vers 15 h, un fourgon de la firme "Group 4 SECURITAS" s'arrête devant le magasin GB de Drogenbos.

Le convoyeur, Denis NIEBROJ, descend du véhicule et se rend au magasin pour y prendre en charge la recette, qu'il place dans un coffret ("Safety box") dont il est porteur.

Au moment où NIEBROJ s'apprête à sortir du magasin pour regagner le fourgon, il aperçoit à 2 m environ en-deçà des portes automatiques, un individu qui se dissimulait à l'entrée du restaurant GB, près d'un téléphone public. Cet homme -qui a le visage découvert- braque un revolver en direction de NIEBROJ, tenant son arme à deux mains, en position de tir. Il tire deux ou trois coups de feu au-dessus de la tête de l'agent de SECURITAS, en lui criant : "c'est un hold-up, bouge pas ou t'es mort !". Il s'approche ensuite de NIEBROJ, le force à se coucher sur le sol et, de la main gauche, s'empare du revolver de sa victime ainsi que de "safety-box". Ce faisant, il laisse tomber sur le sol un engin de teinte grise, dans lequel NIEBROJ a cru reconnaître une grenade. L'homme reprend précipitamment l'objet, fait se relever sa victime et quitte le magasin en se servant de l'agent SECURITAS comme d'un bouclier.

Une fois sorti du magasin, le malfaiteur lâche NIEBROJ en lui enjoignant de ne pas bouger.

A l'extérieur, sur le parking, deux autres gangsters, le visage masqué, attendaient leur complice. Lorsque le conducteur du fourgon (Didier LEVEAU) réalise que son convoyeur venait d'être agressé, il déplace immédiatement son véhicule; en apercevant cette manoeuvre, les deux hommes tirent plusieurs coups de feu en direction du fourgon; une balle - vraisemblablement destinée au conducteur- se logea dans la paroi arrière de l'habitacle réservé à celui-ci, à hauteur de son coude droit.

Les trois malfaiteurs s'engouffrèrent dans une Renault 25 et s'enfuirent en direction de l'autoroute Bruxelles - Paris.

Un des coups de feu tirés dans le magasin blessa légèrement une des caissières, Jacqueline DEWACHTER.

Le butin se composa de 2.125.000 Frs en argent et 634.478 frs de chèques. L'arme de service de Denis NIEBROJ fut également emportée.

Le même jour, vers 18 h, le coffret dérobé à NIEBROJ fut découvert abandonné à Lens (Hainaut). Il contenait encore des bordereaux du GB ainsi que les chèques.

14.2. Signalement des auteurs.

14.2.1. Denis NIEBROJ a décrit son agresseur comme suit :
35-40 ans - taille 1 m 80 - corpulence moyenne - cheveux châtain clair coiffés en brosse et séparés par une raie sur le dessus, mi-longs dans la nuque et sur les oreilles, barbe châtain; il portait des lunettes style Ray-Ban; NIEBROJ a eu l'impression que c'était cet homme qui commandait. Sur présentation de la documentation photographique de la police judiciaire, NIEBROJ a retenu des photographies de Patrick HAEMERS, prises entre juillet et décembre 1988; il a déclaré qu'il ne pouvait être formel quant à une "reconnaissance absolue", mais qu' "il s'agissait probablement de son agresseur".

On notera cependant qu'en décembre 1988, NIEBROJ avait reconnu - sous certaines réserves- son agresseur en la personne du nommé Jean-Claude BRITTE, qui fut ensuite mis hors cause.

Concernant les armes, NIEBROJ a relevé que :

- la grenade que portait vraisemblablement l'homme qui l'a attaqué correspondait au type des grenades offensives découvertes dans le box "Apollon" à Uccle;

- il reconnaissait le revolver Smith et Wesson trouvé dans le box d'Uccle comme étant l'arme avec laquelle il fut menacé (relevons que les empreintes de HAEMERS ont été retrouvées sur ce revolver - voir ci-dessus 12.3.5);

- un des hommes qui attendait à l'extérieur était armé d'un fusil de guerre, évoquant la carabine FN 5,56 mm découverte dans le même box "Apollon".

14.2.2. Pascal SCHEIRLINCKX, qui se trouvait sur le parking du GB de Drogenbos au moment des faits, a vu un des auteurs restés à l'extérieur, avant qu'il n'enfile une cagoule : il le dépeint comme "de type italien" (sic), cheveux noirs coupés très court, visage de type "bouledogue", taille 1 m 75, trapu et musclé; cet individu portait un fusil à pompe. SCHEIRLINCKX a également aperçu l'homme qui sortait du GB (à savoir l'agresseur de NIEBROJ) : cet homme avait, selon le témoin, de 35 à 40 ans; il le décrit comme mesurant 1 m 80, élancé, visage "creusé", barbe rousse et soignée.

Il a déclaré ne pas être en mesure de reconnaître l'individu "de type italien". Des photographies de Patrick HAEMERS lui ont été présentées; il n'a relevé aucune similitude avec l'homme qu'il a décrit en deuxième lieu.

Un portrait-robot de l'agresseur de NIEBROJ a été dressé sur la base de la description fournie par celui-ci et par SCHEIRLINCKX.

14.2.3. Parmi les autres déclarations des témoins oculaires des faits, il convient de citer celles de :

- Charles DAYEZ, membre du personnel du GB, qui a relevé que l'homme ayant tiré en direction du fourgon SECURITAS -au moyen d'une arme de chasse évoquant un riot-gun- a ramassé ensuite les douilles éjectées de son arme;

- Roland DE GREEF, collègue du précédent, qui a signalé avoir aperçu, un bref instant, le visage d'un des malfaiteurs dont la cagoule avait glissé; sur photographie, DE GREEF a noté la ressemblance de ce visage avec celui de HAEMERS, mais également avec celui de Philippe LACROIX (photographie de l'intéressé portant barbe et moustache).

14.3. Les expertises balistiques.

14.3.1. L'expert DERY, qui s'est rendu sur les lieux, a relevé que :

- aucune douille ne fut retrouvée sur place (voir ci-dessus, 14.2.3.);

- un coup de feu au moins a été tiré à l'intérieur du magasin; la balle a suivi un mouvement ascendant, a percé le plafond, a ricoché sur du métal dur et a partiellement explosé sur une cornière métallique. Les débris de la balle ont été retrouvés à proximité des caisses. Le type de munition utilisée est probablement de calibre 44 Magnum, Remington soft Hollow Point, 240 gr. L'arme ayant tiré serait un revolver Smith et Wesson, 44 Mag.

- un fusil de chasse (riot gun) a tiré en direction des roues arrière du fourgon SECURITAS. la munition tirée était une cartouche 12 mm, probablement de type FN 9 ballettes;

- une carabine de guerre 5.56 a tiré horizontalement à environ 1,30 m de hauteur dans le fourgon, en direction du conducteur. La munition employée était probablement de calibre 223 (5.56 Nato) ou 222 Remington. Cette munition était de type perforant : plusieurs cloisons verticales à l'intérieur du fourgon ont été percées, avant que la balle se loge dans la dernière paroi derrière le chauffeur, à hauteur de son coude droit.

- comme lors de la tentative de hold-up de Tournai, le 29 juin 1988, on a utilisé concurremment un revolver Smith et Wesson de calibre 44 Mag., tirant des munitions Remington soft hollow point, et un fusil de guerre 5.56 tirant une munition perforante;

- un rapprochement peut également être fait avec la tentative de hold-up d'Etterbeek, où un fusil 5.56 a également été utilisé.

14.3.2. Dans un rapport du 8 novembre 1988, MM. DERY et PLETINCKX aboutissent à la conclusion que le revolver et le fusil de guerre ayant tiré à Drogenbos s'identifient de manière "extrêmement probable" au revolver et à l'un des fusils de guerre 5.56 utilisés à Tournai.

14.4. Les déclarations de Patrick HAEMERS.

Lors de son entretien à Rio-de-Janeiro avec le major de gendarmerie VAN THIELEN, HAEMERS a déclaré qu'il avait commis deux hold-up à Drogenbos, le premier étant le fait pour lequel il a été arrêté (soit celui du 17 mars 1986, voir ci-dessus 6) et le second se situant au mois de septembre 1988.

Interrogé par le juge d'instruction après son extradition, le 1er avril 1990, HAEMERS a signalé qu'il souhaitait d'abord voir ses avocats "de manière à déterminer ce qu'il pourrait dire". Il s'est refusé par la suite à toute nouvelle déclaration quant aux présents faits.

14.5. Les déclarations de Philippe LACROIX et de Basri BAJRAMI.

Les intéressés nient toute participation quelconque au hold-up.

Philippe LACROIX a cependant déclaré à la police judiciaire, le 16 mai 1991, qu'un membre du groupe -dont il ne veut pas révéler le nom- lui avait demandé si le "coup" qu'il avait fait en 1986 était toujours réalisable. La question aurait porté plus précisément sur le point de savoir si le transport de fonds avait toujours lieu.

Le "coup" en question est le hold-up commis dans des conditions comparables au GB de Drogenbos, le 17 mars 1986; rappelons que LACROIX a reconnu sa participation à ce fait (voir ci-dessus 6.6).

LACROIX ajoute qu'il "a dû répondre" que "cela" (c'est-à-dire le transport de fonds) était "probable" et qu'il irait voir sur place. Il dit ne plus savoir s'il a fait des reconnaissances ou une surveillance.

Lors d'une audition postérieure par la police judiciaire, le 3 juillet 1991, LACROIX s'est ravisé, en signalant qu'il ne se souvenait pas d'avoir fait une "surveillance" préalable au hold-up. Optant ensuite pour une négation plus tranchée, il déclarera qu'il n'a "pas donné de suite" à la demande de renseignements qui lui avait été adressée.

Enfin, entendu à nouveau par la police judiciaire, le 25 juillet 1991, Philippe LACROIX déclarera purement et simplement qu'il n'a participé ni au hold-up, ni à des préparatifs ou des reconnaissances, tout en ajoutant, comme à l'accoutumée, qu'il "n'exclut pas" que ce vol à main armée ait été commis par des personnes qu'il connaît...

14.6. <u>La présence de HAEMERS, LACROIX et BAJRAMI à Bruxelles, la veille du hold-up - Leur rencontre avec Michel VANDER ELST et Karine VAN GEEM.</u>

14.6.1. Le 3 avril 1989, Karine VAN GEEM, ex-amie de Michel VANDER ELST, a déclaré à la police judiciaire ce qui suit :

- le soir du 21 septembre 1988, jour de ses trente ans, elle se trouvait en compagnie de Michel VANDER ELST au domicile de celui-ci, à Linkebeek. Le couple s'apprêtait à se rendre au restaurant;

- trois hommes sont arrivés dans une voiture foncée : il s'agissait des prénommés "Alain" (alias Patrick HAEMERS), "Philippe" (LACROIX), ainsi que d'un troisième individu que VANDER ELST a présenté à sa compagne sous le nom de "Tosca" (alias BAJRAMI);

- apprenant que VANDER ELST et VAN GEEM allaient sortir au restaurant, "Alain" a proposé de les y accompagner avec "Philippe" et "Tosca". Ils se sont rendus tous les cinq au restaurant "La Laiterie", à Linkebeek, où ils ont occupé la table de droite, en entrant dans l'établissement; "Alain" a offert une bouteille de champagne;

- en sortant du restaurant, vers 23 h, VANDER ELST a demandé à VAN GEEM -qui restait loger à Linkebeek- de prêter son appartement, pour la nuit, aux trois hommes; VAN GEEM a accepté; VANDER ELST et

VAN GEEM ont conduit "Alain", "Philippe" et "Tosca" à l'appartement de l'intéressée, à Leeuw-St-Pierre, et sont ensuite rentrés à Linkebeek, où ils ont passé la nuit;

- le lendemain soir, après son travail, VAN GEEM est retournée à son appartement et a constaté que ses hôtes avaient quitté les lieux.

Sur présentation de photographies, Karine VAN GEEM a formellement reconnu HAEMERS, LACROIX et BAJRAMI comme étant les individus dont il s'agit. Elle a, par ailleurs, identifié -sans être formelle- la voiture dans laquelle ceux-ci se déplaçaient comme étant une Renault 25 (marque et type de véhicule utilisé par les auteurs du hold-up).

14.6.2. Entendu au sujet des déclarations de Karine VAN GEEM, Michel VANDER ELST a, lors d'un interrogatoire par le juge d'instruction, le 4 avril 1989, affirmé qu'il s'agissait d'une "pure invention". Il ajoutera que LACROIX ne lui aurait jamais demandé un logement, puisqu'il disposait d'un flat Drève des Renards, et que lui-même n'aurait jamais accepté d'héberger HAEMERS et BAJRAMI, qu'il savait recherchés. On relèvera que cette affirmation est manifestement exacte en ce qui concerne HAEMERS, qui était alors recherché à la suite de son évasion.

Il a reproduit ces dénégations devant la police judiciaire, le 5 avril 1989.

14.6.3. Confrontés le 18 avril 1989 par la police judiciaire, Karine VAN GEEM et Michel VANDER ELST ont maintenu leurs déclarations respectives. VANDER ELST a ajouté qu'en toute hypothèse, ni VAN GEEM ni lui-même n'ont été au restaurant le soir du 21 septembre 1988, car ils n'auraient pu laisser seul le jeune fils de VAN GEEM.

VAN GEEM a déclaré que tel avait pourtant été le cas, un système de "babyphone" ayant été branché pour permettre une surveillance de l'enfant par la voisine et ex-compagne de VANDER ELST, Odette CRAPPE.

17.6.4. Entendu par la police judiciaire le 25 avril 1989, Yves MONVILLE, exploitant du restaurant "La Laiterie", a déclaré :

- qu'il connaissait VANDER ELST de vue, comme client régulier; il en est de même de Karine VAN GEEM;

- qu'une personne qu'il identifie, sur photographie, comme étant Philippe LACROIX, est venue à plusieurs reprises dans son établissement, en compagnie d'autres personnes;

- il a le "souvenir" d'un client dont la physionomie correspondrait à celle de BAJRAMI;

- le soir du 21 septembre 1988, cinq personnes occupaient la première table à droite, lorsqu'on entre dans le restaurant; à cette table se trouvaient VANDER ELST, LACROIX, une femme blonde et deux autres personnes dont il n'a pas gardé le souvenir;

- au moins une personne n'a pas mangé (on remarquera que VAN GEEM, dans sa première déclaration, avait signalé qu'elle n'avait pas pris de repas, en raison de l'irritation que lui causait la présence de HAEMERS, LACROIX et BAJRAMI;

- ces personnes sont arrivées assez tard (vers 21 h 30' ou 22 h 30'), MONVILLE en garde le souvenir car il sert seul en salle le soir.

14.6.5. La police judiciaire a identifié et entendu deux personnes qui s'étaient trouvées au restaurant "La Laiterie" dans la soirée du 21 septembre 1988.

Sylviane FRIART a déclaré que peu avant son départ du restaurant (départ qui se situe vers 21 h 30' ou 22 h), un groupe de "sept à huit personnes" est entré et s'est installé à la table située à droite de la porte. Parmi celles-ci se trouvait une femme blonde dont elle a noté la ressemblance -sur photographie- soit avec Karine VAN GEEM, soit avec Denise TYACK.

Walter GHISLAIN, commensal de FRIART, se souvient de l'entrée du goupe dans le restaurant. Ce groupe comprenait au moins une femme. Il se dit incapable de se remémorer la physionomie des personnes dont il s'agit.

14.6.6. L'examen des factures de la RTT relatives au raccordement téléphonique de VANDER ELST a révélé qu'au cours de la soirée du 21 septembre 1988, des communications téléphoniques internationales ont été adressées, de son domicile privé, aux numéros suivants :

* 55.24.6231490 (à 20 h 34' et à 20 h 53') : numéro attribué à une agence de voyages (Ekoda tours) à Buzo (Rio-de-Janeiro), où Denise TYACK résidait à l'époque;
* 39.93.771366 (à 20 h 43') : numéro attribué à une cabine téléphonique à Nice;
* 33.20.566501 (à 21 h 01') : numéro attribué à Marie-Jeanne TALLAIRE, à Mons-en-Baroeul (France) - il s'agit de la grand' mère de Corinne CASTIER, compagne de Philippe LACROIX;
* 38.91.269386 (à 21 h 21') : numéro attribué à un nommé Cemal KOLASINAC, à Skopje (Macédoine); celui-ci est un voisin de la soeur de Basri BAJRAMI, Nafije.

Karine VAN GEEM a déclaré à la police judiciaire, le 6 juillet 1989, qu'elle se souvient d'avoir vu "Tosca" (alias BAJRAMI) au téléphone; elle ajouta que l'intéressé parlait dans une langue qu'elle ne connaît pas.

Entendu à ce sujet par la police judiciaire, le 27 juillet 1989, Michel VANDER ELST déclarera qu'il a donné un certain nombre de coups de téléphone à l'étranger dans le cadre de missions qui lui avaient été confiées, en tant qu'avocat, par Philippe LACROIX et Patrick HAEMERS. Il estime que les motifs et la teneur de ces appels sont couverts par le secret professionnel.

Concernant la communication apparemment adressée à des proches de BAJRAMI, VANDER ELST a convenu que celui-ci n'était pas son client, mais qu'il pouvait néanmoins être amené à entrer en contact avec lui à la demande de ses clients pour recevoir ou donner une information d'ordre strictement professionnel.

Interrogé par le juge d'instruction le 8 septembre 1989, VANDER ELST précisera qu'il en a référé au bâtonnier qui lui a "formellement interdit" de révéler le contenu du dossier qui serait à l'origine des communications téléphoniques.

Le 21 septembre 1989, le conseil de Michel VANDER ELST a transmis au magistrat instructeur une lettre adressée à l'accusé, le 13 septembre, par le Bâtonnier de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles; il y est spécifié qu'à la suite des explications données par VANDER ELST au sujet des événements qui se sont déroulés à son domicile le 21 septembre 1988, le Bâtonnier estime que l'intéressé est tenu au secret professionnel.

Le 26 octobre 1989, les autorités de police de Skopje ont communiqué aux autorités belges, via Interpol, que la soeur de Basri BAJRAMI déclare avoir été appelée au téléphone par celui-ci, pour la dernière fois, au mois de septembre 1988. A cette occasion, ils se sont exprimés en langue albanaise.

14.6.7. Patrick HAEMERS admet comme "possible" qu'il se soit rendu en compagnie de LACROIX au domicile privé de VANDER ELST, sans préciser pour autant les dates et circonstances de ces visites. Il exclut cependant qu'il ait pu se trouver chez VANDER ELST avec BAJRAMI; il conteste en outre avoir jamais été hebergé dans l'appartement de Karine VAN GEEM.

Philippe LACROIX dit s'être rendu à plusieurs reprises avec Michel VANDER ELST au restaurant, et avoir rendu visite à celui-ci à sa résidence privée, soit en compagnie de HAEMERS, soit avec BAJRAMI, mais jamais avec les deux au même moment. Il affirme n'avoir jamais passé la nuit chez Karine VAN GEEM, tout en reconnaissant qu'il a dormi à Bruxelles "dans différents appartements ou maisons dont parfois il ne connaissait pas l'identité du propriétaire". Il n'a cependant pas souvenance d'avoir logé dans des appartements ou maisons proposés par VANDER ELST. Concernant la Renault 25, il déclare "avoir déjà roulé" dans une voiture de location de ce type.

Basri BAJRAMI affirme, quant à lui, qu'il n'a "jamais mis les pieds chez VANDER ELST" qu'il connaît depuis mai-juin 1988 pour avoir été le conseil d'un co-prévenu, Skender GORAN. Il prétend qu'il n'était pas en Belgique le 21 septembre 1988. Pour ce qui a trait à la communication adressée à Skopje, BAJRAMI déclarera que :

- le numéro de téléphone 269386 (qui figure dans son agenda) est attribué à une personne chez qui "il appelle sa famille", laquelle habite à proximité;

- il ne sait pas qui a pu appeler ce numéro le 21 septembre 1988; il ajoute cependant qu'il lui est déjà arrivé de demander "à quelqu'un" de téléphoner "à un endroit" pour donner de ses nouvelles.

Le 12 septembre 1991 Karine VAN GEEM a été confrontée à Philippe LACROIX et à Basri BAJRAMI. Chacun des protagonistes de ces confrontations a maintenu ses déclarations initiales.

A cette occasion, Basri BAJRAMI a émis des doutes quant à la fiabilité des renseignements fournis par la police de Skopje au sujet de l'appel téléphonique que sa soeur admet avoir reçu.

- o -

15. Le hold-up commis à Waterloo le 14 novembre 1988. (prévention E 3).

15.1. Le 14 novembre 1988, vers 14 h 30', un fourgon de la firme GMIC s'arrête sur le parking du magasin "Sarma" de Waterloo. Le convoyeur, Ivano SPADA, descend seul du véhicule et se rend au magasin pour y retirer des fonds. Après avoir réceptionné ceux-ci et les avoir placés dans une valise munie d'un système de sécurité ("smoke-box"), SPADA regagne le fourgon.

Arrivé à environ cinq mètres du véhicule, SPADA entend crier : "c'est un hold-up, ne bouge plus". Se retournant, il voit un individu qui le menace d'un pistolet. L'homme s'empare du revolver de SPADA, tandis qu'un deuxième malfaiteur contraint celui-ci à ouvrir sa valise. Après s'être emparés des valeurs qui s'y trouvent, les gangsters prennent ensuite la fuite à bord d'une voiture gris métallisé, dont SPADA a relevé le numéro d'immatriculation comme suit : V 305 G.

Le butin se composait d'une somme d'argent de 4.695.035 frs et de chèques pour un montant global de 3.449.068 frs. Les malfaiteurs emportèrent en outre le revolver de leur victime.

15.2. Description des auteurs.

Ivano SPADA a décrit de la manière suivante l'homme qu'il a aperçu en premier lieu : 1 m 75 à 1 m 80, corpulence moyenne, casquette, 30 à 40 ans; l'individu n'avait pas le visage masqué, et portait vaisemblablement une fausse barbe. L'autre malfaiteur était plus petit (1 m 70 environ), corpulence moyenne, cheveux très foncés.

Marie-Paule BATAILLE, qui circulait à ce moment sur l'aire de stationnement du Sarma, a entrevu la scène. Parmi les deux hommes qui menaçaient l'agent de GMIC, elle a relevé que l'un d'eux, "très grand", portait une cagoule. Elle a ensuite été dépassée par une voiture "genre Toyota", de couleur grise, portant la plaque V 505 G. Elle identifiera ensuite la voiture, sur présentation d'un catalogue, comme étant probablement une Lancia Thema.

Patricia DRUYLANTS, chef-caissière du Sarma, a aperçu l'homme qui pointait son arme vers la tête de SPADA. Elle dépeint cet individu comme "de la même taille que le garde" (SPADA), corpulence moyenne, jeune, porteur d'une cagoule.

Marie-Thérèse HUISMAN a aperçu la scène qu'elle se dirigeait vers le magasin, venant du parking. Un des auteurs lui a lancé : "n'avancez pas ou je tire"; cet homme avait le visage découvert, était de taille moyenne, ne portait ni barbe ni moustache, avait des cheveux châtain mi-longs. Il parlait français sans accent.

Sur présentation de photographies, elle a signalé que son attention "était retenue" par trois photos de Philippe LACROIX, en rapport, principalement, avec le visage et la coiffure.

Hassan LACHGAR, qui se trouvait sur le parking, dans sa voiture en stationnement, a vu à une distance de huit mètres environ un homme, porteur d'une cagoule, qui surveillait les alentours en tenant à deux mains une arme à feu de poing. Il décrit cet individu comme étant mince, mesurant 1 m 75 à 1 m 80.

Georges LAMBERT, chauffeur du fourgon GMIC, a vu un homme qui débouchait de l'arrière d'un manège proche de l'entrée du magasin Sarma. Cet individu était armé et a immédiatement mis SPADA en joue. LAMBERT en a donné le signalement suivant : race blanche - environ 40 ans - porteur d'une barbe sans doute fausse - 1 m 60 - corpulence assez mince - casquette - vêtements foncés.

Un deuxième individu est arrivé devant le fourgon, a mis LAMBERT en joue en lui criant "Dégage". Il a ensuite braqué son arme vers SPADA. Conformément aux consignes de sa société, LAMBERT a démarré s'est momentanément éloigné des lieux.

Au sujet de l'homme qui l'a interpellé, LAMBERT a donné les renseignements suivants : race blanche - entre 30 at 40 ans - porteur d'une arme à barillet - cheveux mi-longs - visage assez fin - plus corpulent et plus grand que le premier.

Emile MATHIEU a aperçu l'agression alors qu'il sortait du magasin "Sarma". Un des auteurs a pointé dans sa direction un revolver . 45, tout en rabattant une cagoule sur son visage. Il s'agissait d'un homme mince, de petite taille, portant une barbe noire très fournie, évoquant une fausse barbe.

Nadia PELGRIMS a donné de la scène et des auteurs une description conforme à ce qui a été exposé ci-avant. Elle a précisé qu'un des auteurs était cagoulé.

Marc ROSSEEL a vu l' "homme barbu" menaçant SPADA de son arme. Cet homme est ensuite monté dans une Lancia Thema de couleur bordeaux... Il était de grande taille, de corpulence mince, et portait une barbe de plusieurs jours. Sur présentation de la documentation photographique de la police judiciaire de Bruxelles, il a relevé la ressemblance de cet homme avec trois photographies de Patrick HAEMERS.

Ivano SPADA n'a pu donner qu'une description sommaire de ses agresseurs et s'est dit incapable de les reconnaître.

15.3. La voiture utilisée par les auteurs.

Les enquêteurs ont établi rapidement que la plaque V 305 G relevée par Ivano SPADA et Marie-Paule BATAILLE, était attribuée à une Lancia Thema appartenant à la S.A. FIAT AUTO BELGIO, boulevard des Invalides à Auderghem. Tant ce véhicule que son détenteur furent rapidement mis hors cause.

Il y a lieu, par contre, de faire le rapprochement avec la Lancia Thema volée le 8 octobre 1988 au préjudice de Jacques FORTANS et découverte le 12 avril 1989 dans un box de garage de Lille, que LACROIX avait loué sous une fausse identité (voir ci-dessous 17.3.2.2). Sur ce véhicule se trouvaient apposées des reproductions de plaque d'immatriculation belge, portant le faux numéro N 305 G. La Lancia du box de Lille est de teinte gris foncé, métallisée.

15.4. Les déclarations de Patrick HAEMERS.

Lors de son entretien du 30 mai 1989, à Rio-de-Janeiro, avec le major de gendarmerie VAN THIELEN, HAEMERS déclarera que quelques jours après avoir participé à une tentative de hold-up à Almere (Pays-Bas), au mois de novembre 1988, il a "attaqué un convoyeur de transport de fonds dont il a pris la mallette".

La spécialité de l'extradition accordée par les autorités brésiliennes fait toutefois obstacle à ce que l'intéressé soit poursuivi quant à ce fait, qui n'a au demeurant été identifié que tardivement.

15.5. Les déclarations de Philippe LACROIX.

En dépit des charges -à vrai dire limitées- que constituent sa reconnaissance sur photographie par Marie-Thérèse HUISMAN et le rapprochement avec la Lancia Thema du box de Lille, LACROIX a nié toute intervention directe dans le hold-up de Waterloo. Il n'a cependant pas exclu que "ses amis" aient commis le fait.

- o -

16. Le hold-up commis à Grand-Bigard, le 31 janvier 1989 (préventions B1 à B6).

16.1. Déroulement des faits :

Le 31 janvier 1989, vers 20 h., un fourgon blindé de la firme GMIC, venant du ring de Bruxelles, s'engage sur l'autoroute E 40, en direction d'Ostende.

Le véhicule, qui assure un transport de fonds en provenance de la banque CERA de Louvain, a à son bord deux employés de la firme, Ronny CROES (conducteur) et Peter BULTINCK (convoyeur). Ceux-ci se trouvent dans deux compartiments séparés, communiquant avec l'espace de chargement où sont entreposés une série de sacs contenant environ 60.000.000 FB en espèces.

Peu après le début de l'autoroute, le fourgon, qui circule sur la bande du milieu, est dépassé par une BMW; un homme, sortant jusqu'à mi-corps du véhicule par le toit ouvrant, tire en rafale vers la vitre latérale, côté conducteur, du fourgon. La BMW se rabat ensuite devant celui-ci, s'arrête, puis fait marche arrière, tandis que le tir se poursuit, cette fois en direction du pare-brise de la camionnette GMIC.

CROES oblique vers la bande de gauche; ensuite, sous l'effet combiné des tirs et de la perte totale de visibilité en raison des impacts de balles qui constellent le pare-brise, il est contraint d'arrêter son véhicule.

Deux ou trois hommes armés et -probablement- porteurs de cagoules descendent de la BMW. L'un d'eux s'approche, crie, en français, "ouvrez les portes" et fait feu immédiatement, à plusieurs reprises, sur l'avant du fourgon. Un autre prend position à l'arrière du transport de fonds, l'arme dirigée vers les voitures qui se sont immobilisées derrière le fourgon à l'arrêt.

Tandis que BULTINCK -atteint au genou droit, sans doute par les premiers tirs- reste allongé dans le compartiment convoyeur, CROES se réfugie dans la partie arrière du fourgon.

Le malfaiteur qui s'est placé devant la camionnette réitère plusieurs fois son injonction d'ouvrir la porte. CROES -qui, selon BULTINCK, semble en état de panique- répond chaque fois, en néerlandais, qu'il ne "peut pas".

Après avoir tiré à nouveau, cette fois au coup par coup, en direction du fourgon, les malfaiteurs fixent une charge explosive sur la porte arrière; ils regagnent ensuite la BMW, l'avancent d'environ 50 m, et provoquent l'explosion de la charge, qui dévaste la partie arrière du fourgon, tuant CROES sur le coup.

La BMW fait alors marche arrière et vient se ranger à la droite du fourgon. Un des malfaiteurs, sans monter dans le compartiment arrière, s'empare des sacs directement accessibles, qui sont chargés dans le coffre de la BMW. Celle-ci prend ensuite la fuite dans la direction de Gand.

Le butin emporté par les auteurs s'élève à 9.000.000 FB; le surplus fut abandonné sur place.

Le dégagement de fumée consécutif à l'explosion a provoqué la collision en chaîne de six voitures qui circulaient à ce moment en direction de Bruxelles. Cet accident fit deux blessés : Raymond GALLIEZ et Jeannette PIENS.

16.2. Les témoignages.

Outre Peter BULTINCK, un certain nombre de témoins oculaires des faits ont été identifiés et entendus. Certains d'entre eux ont été en mesure de fournir une relation circonstanciée des faits; il s'agit d'Ivan BAECKE, de Romain BOSSUYT, Yves DECRU, Dirk DE KEZEL, Danny DE VLAMINCK, Gaston SNOECK, Johannes THIEME et Piet VAN DER HEYDEN, tous occupants de véhicules qui circulaient alors sur l'E 40. Il convient de mentionner également Maria VAN DEN DRIESSCHE, qui a aperçu la scène depuis son jardin, qui jouxte l'autoroute.

16.3. Les constatations opérées sur les lieux.

16.3.1. Pénétrant dans le fourgon, les enquêteurs de la BSR de Asse ont procédé à des constatations particulièrement révélatrices de la violence de l'explosion. Il a été relevé que :

- le toit du véhicule était partiellement arraché;

- l'intérieur du compartiment arrière était incurvé vers l'extérieur;

- les doubles portières arrière étaient ouvertes, vers l'extérieur (c'est-à-dire à contre-sens) et complètement tordues; leur blindage avait été arraché;

- la paroi séparant l'espace de chargement du compartiment conducteur avait été repoussée vers l'avant et présentait un nombre incalculable d'impacts provoqués par des débris métalliques.

Le corps de Ronny CROES fut découvert, étendu dans le sens de la longueur de l'espace de chargement, la tête en direction des portières arrière, les jambes vers le sas séparant le coffre de la cabine conducteur. La victime était allongée sur le dos, sur une barre métallique en L pliée par la déflagration; l'épaule gauche reposait sur une plaque blindée arrachée du revêtement intérieur du fourgon.

Le crâne était complètement broyé; des fragments de matière cervicale avaient été projetés sur la paroi intérieure du véhicule.

Dans l'espace réservé au conducteur, le siège avait été arraché de son ancrage et était plié vers l'avant. Le dossier présentait onze impacts de projectiles.

16.3.2. Sur la partie droite du pare-brise, on a relevé cinq impacts de balles tirées de l'extérieur, vers le convoyeur; la partie gauche (côté conducteur) présentait onze impacts analogues.

D'autres impacts ont été constatés sur le fourgon :

- sur la porte avant-droite (quatre);
- à l'avant-gauche (un);
- dans la portière avant-gauche (trois);
- sur le flanc gauche (sept, dont six sont groupés à proximité de la roue arrière);
- sur la jante de la roue arrière gauche.

Dans les environs immédiats du fourgon, on découvrit onze douilles percutées et deux cartouches, ainsi qu'un câble électrique, d'une longueur de 9,62 m, terminé par une prise "Jack" de marque SR.

16.4. Les victimes.

16.4.1. L'autopsie de la dépouille mortelle de Ronny CROES a été effectuée par les Drs BONBLED et ROMAN, médecins légistes.

Ceux-ci ont relevé notamment les lésions suivantes :

- large déchirure du cuir chevelu au côté droit avec broyage du crâne et absence du cerveau; large ouverture béante à hauteur de la partie droite de la tête et de la nuque droite; la base du crâne a complètement disparu et il ne subsiste que quelques restes de la calotte crânienne;

- déchirure du bras droit et fracture ouverte de l'humérus droit;

- à proximité de la plaie, excoriation d'un impact rond;

- la cuisse droite présente l'impact de neuf blessures ouvertes par impact de projectiles localisés à l'avant et au côté latéral;

- blessures ouvertes aux deux épaules avec enfoncement d'un morceau de métal au-dessus de l'omoplate droite;

- blessure ouverte au côté intérieur du pied gauche avec fracture des os tarsiens avant, suite à l'impact d'un morceau de métal;

Les experts constatent que la nature des lésions est à associer aux suites violentes d'une explosion, avec entre autres mutilation de la tête et impact de projectiles soufflés à hauteur de certains membres. La mort a été la conséquence immédiate de graves blessures craniocérébrales.

16.4.2. Le Dr BONBLED, chargé de procéder à l'examen de Peter BULTINCK, a relevé que l'intéressé avait été touché, à hauteur des membres inférieurs, par au moins deux projectiles volumineux. L'un d'eux a perforé la cuisse et le second la jambe, selon une trajectoire de droite à gauche. Un fragment de balle a été retrouvé dans la région interosseuse de la jambe droite.

Les projectiles ont déchiré les muscles mais n'ont pas provoqué de lésion d'artères ou de nerfs.

A la suite de la reconstitution opérée à Grand-Bigard, le 16 février 1991, les Drs BONBLED et ROMAN ont déposé un rapport dans lequel il est précisé que BULTINCK a été atteint soit par des projectiles métalliques fortement déformés, soit par des fragments de projectiles.

Peter BULTINCK, transféré immédiatement après les faits à l'hôpital Erasme, a subi une intervention chirurgicale et est resté hospitalisé jusqu'au 25 février 1989.

Aucune expertise complémentaire n'a été ordonnée dans le cadre de l'instruction en vue de déterminer les éventuelles séquelles encourues par la victime.

16.5. Description des auteurs et de leur véhicule.

Aucun témoin n'a pu fournir de description significative des auteurs et de leur armement. En revanche, les témoignages concordent pour identifier la voiture des malfaiteurs à une BMW de teinte foncée, série 5 ou 7.

16.6. Premières conclusions relatives à l'engin explosif.

Dans un rapport du 24 mars 1989, l'adjudant NOEL, du SEDEE, constate l'impossibilité de déterminer la composition exacte de l'explosif utilisé; toutefois, les traces révélées lors de tests effectués au moyen de l'explosif militaire "M 112" ont donné à l'analyse les mêmes résultats.

Cette charge a été placée au-dessous de la poignée de verrouillage de la double portière arrière, 2/3 sur le battant droit, 1/3 sur le gauche.

Les dégâts occasionnés peuvent être attribués à une charge explosive de l'ordre de 1.500 gr d'équivalent de T.N.T.

La découverte sur les lieux d'un fil électrique muni d'une prise permet de formuler deux hypothèses concernant la nature du dispositif de mise à feu :

1°) le fil aurait relié une batterie d'alimentation à un détonateur électrique ou

2°) le fil aurait relié le détonateur à un récepteur, actionné à distance au moyen d'une radio-commande (ce système permettant de tenir le récepteur à l'abri de l'explosion et de le récupérer après coup).

Le mode de placement de la charge n'a pu être reconstitué; eu égard à la quantité d'explosif utilisée, l'accessoire employé à cette fin a dû être pulvérisé.

L'expert établit une corrélation entre le dispositif mis en oeuvre lors de l'attaque de transport de fonds à Verviers (le 4 novembre 1985, voir ci-dessus 5) et à Etterbeek (le 29 juin 1988, voir ci-dessus 13).

Après la reconstitution des faits, l'adjudant NOEL, du SEDEE, a déposé un rapport complémentaire dont il ressort qu'étant donné le fonctionnement général de l'engin explosif, et eu égard au fait que les témoins n'ont pas remarqué d'activité entre la BMW des malfaiteurs et le véhicule blindé, on peut conclure que l'engin explosif a été mis à feu par radio-commande.

16.7. La découverte du box "Apollon".

16.7.1. Le 3 janvier 1989, une femme qui n'a pas été identifiée a loué sous le faux nom de "DE BLANGER" le box de garage n° 404 situé dans le complexe immobilier "Apollon", 733, chaussée d'Alsemberg à Uccle.

Armand GREGOIRE, gérant de la société immobilière qui avait donné le box en location, signala le 2 février 1989 à la police d'Uccle qu'étant de passage, le 31 janvier 1989, dans le garage du complexe, son attention avait été attirée par trois hommes qui quittaient le box n° 404 et prenaient place dans une Lancia Thema (voir ci-dessous 17.3.2). GREGOIRE situe cette rencontre -en se référant à son agenda- soit le 30 janvier dans la matinée, soit le 31 janvier en début d'après-midi.

Le précité identifia, sur photographie, Patrick HAEMERS et Philippe LACROIX comme étant deux de ces individus, dont l'allure suspecte l'avait déterminé à avertir la police.

Concernant ces identifications, il convient de relever ce qui suit :

- après sa remise aux autorités belges, HAEMERS refusa d'être mis en présence de GREGOIRE. Celui-ci, au vu d'un film vidéo réalisé par HAEMERS en France, début février 1989, souligna la concordance entre l'aspect général et la vêture de HAEMERS, tel qu'il apparaissait dans le film, et ceux de l'un des hommes aperçus dans le garage;

- lorsque Philippe LACROIX fut présenté à GREGOIRE, le 9 octobre 1991, le témoin déclara qu'il n'osait plus se prononcer, vu le temps écoulé.

Sur la base des premières indications fournies par GREGOIRE, une perquisition fut effectuée dans le box, le 8 février 1989.

16.7.2. Cette perquisition aboutit à la découverte et à la saisie d'un nombre considérable d'armes, de munitions, de grenades ainsi que d'un matériel propre à la fabrication d'engins explosifs.

On trouvera ci-dessous l'énumération des principales armes saisies dans le box :

1° fusil FAL 7.62;
2° carabine FN C 5.56;
3° deux revolvers Smith et Wesson, . 44 et . 45;
4° revolver Colt. 45;
5° revolver de type Derringer;
6° quatre mitraillettes Sten;
7° deux mitraillettes Thompson;
8° un pistolet Colt 22 LR;
9° un pistolet automatique "Essex Arms corporation";
10° un pistolet automatique "Erma Werke";
11° un pistolet mitrailleur, cal. 243 Winchester, de marque "Valmet";
12° un pistolet FB Radom VIS modèle 35.

Il est apparu que le pistolet "Erma Werke" (10°) et le pistolet mitrailleur Valmet (11°), de même qu'une seconde arme identique à celle-ci, ont été achetés chez des armuriers de Nice, les 25 et 26 août 1988, par Philippe LACROIX, sous la fausse identité de "DAUSIMONT".

L'autre pistolet "Valmet" a été retrouvé dans le box de la rue Gosselet, à Lille (voir ci-dessous, 17.3.2).

Le 18 décembre 1991, le nommé Roland DURSELEN fut interpellé par la police judiciaire.

Il déclara avoir vendu à Thierry SMARS, entre 1983 et 1985 :

- deux revolvers Colt. 45 et un revolver Smith et Wesson (cf 3° et 4°);

- deux fusils FAL -dont celui découvert dans le box d'Uccle- et une mitraillette Thomson retrouvée dans ce même box.

En ce qui concerne les mitraillettes Sten (6°), le revolver Smith et Wesson .44 (3°) et le revolver Derringer (5°), DURSELEN dit avoir cédé ces armes soit à Thierry SMARS, soit à Philippe LACROIX.

Roland DURSELEN a signalé que le fusil FAL découvert à Uccle provenait de l'armurier DELIENS.

Or, ce FAL -de même que la carabine FN C 5.56- avait été, à l'origine, volé chez Juan MENDEZ BLAYA, à Overijse, au cours du mois de mai 1985.

DELIENS admit avoir vendu ces armes à DURSELEN, en indiquant qu'elles lui avaient été remises en dépôt par le nommé Madani BOUHOUCHE (qui, quant à lui, nie cette transaction).

Philippe LACROIX conteste avoir jamais acheté directement des armes à DURSELEN. Il admet tout au plus avoir assisté, en juin 1985, à une transaction entre celui-ci et Thierry SMARS, portant sur un fusil d'assaut.

16.8 La BMW 535 i.

Pour ce qui a trait plus particulièrement au hold-up de Grand-Bigard, il importe de relever la présence, dans le box, d'une BMW 535 i.

Dans la BMW, on découvrit :

- deux douilles de calibre 7,62, de marque FNB-82 et FN-66;
- une douille Men-68.30;
- une douille FN-64;
- un sachet contenant cinquante cartouches de calibre 6,35.

La clé de la BMW se trouvait sous la roue arrière gauche du véhicule.

Cette voiture avait été signalée volée, le 13 janvier 1989, à la société International Car Management, à Uccle.

Louis COULEE, vendeur de la firme, déclara avoir effectué, ce jour-là, un essai sur route de ladite BMW, en compagnie d'un inconnu qui s'était présenté comme acheteur potentiel.

A la sortie de Bruxelles, sur l'E 19, COULEE aurait confié le volant à l'homme dont il s'agit. Celui-ci aurait ensuite usé d'un prétexte pour faire descendre COULEE de la voiture, et aurait ensuite démarré en laissant le vendeur sur place.

Le précité fit état de la ressemblance entre le voleur de la BMW et le portrait-robot établi à la suite du hold-up de Drogenbos, le 22 septembre 1988 (voir ci-dessus, 14).

Il s'avéra rapidement que la BWM avait fait précédemment l'objet de plusieurs ventes successives, qui paraissent bien s'intégrer dans un circuit de fraude à la TVA.

Après que la voiture eut été retrouvée dans le box d'Uccle, COULEE fut réinterpellé en vue de déterminer si l'homme qu'il avait décrit était susceptible de s'identifier avec Patrick HAEMERS.

COULEE fit, à moins d'une semaine d'intervalle, des déclarations apparemment contradictoires :

- le 9 février 1989, il signala que le voleur de la BMW n'était pas Patrick HAEMERS, qu'il connaissait de vue pour l'avoir aperçu régulièrement au bar "Happy few" à Bruxelles;

- le 17 février 1989, au vu d'une photographie récente d'HAEMERS, COULEE reconnaît cette fois celui-ci "à 80 %" comme étant le voleur de la BMW. Il relève toutefois que depuis l'époque où il avait cessé de rencontrer l'intéressé, celui-ci avait maigri et s'était laissé pousser la barbe...

Il convient de souligner que Patrick HAEMERS reconnaîtra, après son extradition du Brésil, qu'il est bien l'auteur du vol.

La BMW fut présentée aux témoins du hold-up de Grand-Bigard. Ils constatèrent, pour la plupart, des analogies frappantes entre cette voiture et le véhicule des malfaiteurs; Dany DE VLAMINCK se montra même tout-à-fait affirmatif, déclarant qu'il était "sûr à 100 %" qu'il s'agissait bien d'une seule et même voiture.

16.9. Recherches et comparaisons balistiques à partir des armes et munitions découvertes dans le box.

16.9.1. M. LAVIOLETTE, opérateur principal au laboratoire de la police judiciaire de Bruxelles, a procédé à un examen microphotographique de diverses douilles et cartouches de calibre 7,62, à savoir :

- quatre douilles provenant de tirs de référence effectués au moyen d'un fusil FAL, n° 2500414, découvert dans le box d'Uccle;

- quatre douilles trouvées dans la BMW;

- quatre douilles découvertes dans des coffres qui étaient entreposés dans le box;

- sept douilles et deux cartouches découverts sur les lieux de l'attaque de Grand- Bigard.

Les différents éléments balistiques relevés sur les douilles examinées, en fonction de trois paramètres (percuteur, éjecteur et extracteur) permettent, aux dires de M. LAVIOLLETTE, d'affirmer que toutes ces douilles proviennent de tirs effectués avec une même arme, soit le fusil FAL cal. 7,62, n° 2500414.

16.9.2. M. STEVENS, expert en balistique désigné par le juge d'instruction, a déposé, le 19 décembre 1989, un rapport aboutissant aux conclusions suivantes :

- au moins trente-et-un coups de feu ont été tirés sur le fourgon GMIC;

- parmi les douilles retrouvées, dix, de calibre 7,62 ont été vraisemblablement percutées par un même fusil FAL, qui s'identifie à l'arme de ce type, portant le n° 2500414, découverte dans le box d'Uccle;

- quatre douilles, de calibre 5,56, ont été vraisemblablement percutées par une carabine FN, également retrouvée dans le box.

L'expert fait état à cet égard, des conclusions de son confrère DERY, qui estime que le fusil FAL a également servi lors du hold-up de Tournai (voir ci-dessus, 12) et que la carabine FN C a aussi tiré à Etterbeek (tentative de hold-up du 29 juin 1988, voir ci-dessus, 13).

16.9.3. M. DE CLOEDT, chef principal du laboratoire de la police judiciaire de Bruxelles, qui fut chargé par le magistrat instructeur d'une comparaison balistique globale, estime que :

(1°) les douilles de calibre 7,62 provenant respectivement des faits commis à Strombeek-Bever, Grand-Bigard, Tournai et Almere (tentative de hold-up aux Pays-Bas, non comprise dans les poursuites) présentent les mêmes caractéristiques spécifiques que les douilles obtenues par des tirs de référence au moyen du fusil FAL n° 2500414, trouvé dans le box d'Uccle;

(2°) une partie des douilles de calibre 5,56 provenant respectivement des faits commis à Grand-Bigard, Tournai et Etterbeek, présentent les mêmes caractéristiques spécifiques que les douilles obtenues par des tirs de référence au moyen de la carabine FN, n° 013868, trouvée également dans le box d'Uccle.

16.10. Dispositif de commande à distance découvert dans le box d'Uccle.

Le SEDEE a établi, le 29 mars 1989, un rapport décrivant le matériel de télécommande découvert dans le box 404 du complexe "Apollon".

Ce matériel comprenait :

- un émetteur sur lequel était mentionné au ruban adhésif "dymo" :
  - en noir :"recharge"
  - en rouge : "max 100 MAP"
  - en noir "pendant 6 Hrs";

- un récepteur portant la mention, en lettres "dymo" : "charge B";

- un récepteur sur le boîtier duquel figuraient les inscriptions (également en lettres "dymo") :
  - en rouge : "Attention"
  - en noir : "Ne pas insérer la fiche Déto si le voyant rouge est allumé - Charge A"
  - en noir : "recharge - pendant 5 Hrs"
  - en rouge : "Max 100 MAP"
  - en noir : "Entr. Detos";

- un chargeur pour accumulateur.

Il s'agissait d'un matériel composite, constitué d'éléments de marques et de provenance différentes.

On relèvera que le cristal des récepteurs et celui de l'émetteur avaient été grattés afin de faire disparaître la mention de la fréquence. Celle-ci a été déterminée par le S.E.D.E.E., qui la fixe à près de 27 Mhz.

16.11. Traces indiciales découvertes dans le box d'Uccle (en rapport avec les faits de Grand-Bigard).

Le laboratoire de la police judiciaire a relevé dans le box "Apollon", les empreintes digitales des personnes suivantes :

- Patrick HAEMERS : empreintes sur un sac poubelle, le boîtier de récepteur de télécommande (voir ci-dessus 16.10), deux boîtes de cartouches, un revolver Smith et Wesson magnum, ainsi que sur la face intérieure de la vitre arrière gauche de la BMW;

- Philippe LACROIX : empreintes sur de faux documents d'identité et sur deux boîtes de cartouches (voir ce qui est dit à propos de HAEMERS);

- Basri BAJRAMI : empreintes sur un sac en plastique ("Rob"), contenant de l'outillage;

- Axel ZEYEN : empreintes sur un sac en plastique ("Brico-GB") contenant des câbles de batterie;

- Robert DARVILLE : empreintes sur la face intérieure du boîtier d'un récepteur de télécommande -voir ci-dessus, 16.10).

- Michel GAUTHIER : empreintes sur une section de tuyau en PVC (voir 12.2.4 et 13.5.2).

16.12. Les traces de sang découverts dans le box.

Une empreinte génétique ADN a été réalisée à partir des échantillons de sang prélevés d'une part, sur la BMW ainsi que sur la semelle d'une sandale de basket retrouvée dans le box d'Uccle, et, d'autre part, sur des débris du fourgon GMIC.

L'expertise n'a cependant pas permis d'établir de manière non équivoque l'origine des différentes traces de sang.

16.13. Les débris de verre retrouvés dans la BMW.

Ceux-ci ont été comparés avec les débris de verre provenant des vitres du fourgon attaqué à Grand-Bigard.

L'expert JEDWAB a conclu que l'analyse chimique répétée de sept échantillons provenant de la BMW et de six échantillons provenant du fourgon montre que ces matériaux ont des compositions statistiquement proches et pratiquement semblables. Cette similitude est confirmée par la comparaison des analyses avec celles d'une collection de matériaux de référence, choisis au hasard.

16.14. Témoignages relatifs à la préparation du hold-up.

16.14.1. Le 3 février 1989, le nommé Etienne COFFE déclare à la BSR de Asse que, le 31 janvier 1989, vers 8 h 15', il a aperçu sur le parking de la station Texaco situé le long de l'autoroute, à Grand-Bigard, deux voitures en stationnement qui lui barraient la route.

Il s'agissait d'une Mercedes et d'une BMW. Chacune de ces voitures était occupée par deux hommes; ceux qui se trouvaient dans la

Mercedes portaient une ceinture à laquelle pendait une gaîne de pistolet ou de revolver.

A un certain moment, un des occupants de la Mercedes a sorti du coffre de la BMW un "objet ressemblant à un fusil" et l'a déposé dans le coffre de la Mercedes.

Le 28 mars 1989, la BMW trouvée dans le box "Apollon" est présentée à COFFE, qui déclare être "pratiquement certain" qu'il s'agit d'une voiture semblable à celle qu'il a aperçue sur le parking.

Le 9 octobre 1991, après présentation au travers d'une vitre sans tain, COFFE relève la ressemblance particulière de Philippe LACROIX avec l'homme qu'il avait vu transférer une arme du coffre de la Mercedes dans celui de la BMW. Le témoin dit se prononcer "avec une probabilité qui équivaut presque à la certitude absolue".

On relèvera que :

- le 28 février 1989, COFFE avait déjà identifié Philippe LACROIX sur photographie;

- le 9 octobre 1991, LACROIX a été présenté à COFFE dans un groupe de cinq personnes.

16.14.2. Le 2 février 1989, Luc VAN HOEYMISSEN signale à la gendarmerie de Ternat qu'il a été témoin, à la hauteur de la même station Texaco, d'une scène suspecte; l'intéressé la situe le 27 ou le 28 janvier 1989.

Circulant que l'E 40 en direction d'Ostende a aperçu une BMW de teinte sombre circulant devant une camionnette. A un certain moment, la camionnette a obliqué sur la deuxième bande de circulation, à la suite, semble-t-il, d'une manoeuvre non définie de la BMW. Par après, le témoin a constaté la présence, sur la bande de secours, de deux motocyclistes à l'arrêt.

Par la suite, VAN HOEYMISSEN déclarera que :

- la BMW qu'il a observée le 27 ou le 28 janvier 1989 sur l'E 40 était identique à la BMW découverte dans le box d'Uccle;

- le véhicule d'un des motards qu'il a vus sur la bande de secours correspond à la moto Kawasaki découverte dans un box de la rue des Pêcheries, à Watermael-Boitsfort (box loué au nom de Thierry SMARS et dont LACROIX a, pendant un certain temps, payé les loyers - voir ci-dessous 18.1).

Il reconnaîtra également, comme correspondant au casque d'un des motocyclistes, un casque de teinte blanche qui fut trouvé dans ce même box des Pêcheries.

On relèvera que dans ledit box se trouvait, outre la Kawasaki et le casque dont il a déjà été question, deux casques de motocyclistes; sur l'un d'eux figuraient les empreintes digitales d'Axel ZEYEN.

Il n'est pas interdit de penser que la scène relatée par VAN HOEYMISSEN s'analyserait en une opération de repérage préalable à l'attaque du fourgon GMIC, le 31 janvier 1989. Ceci est à mettre en relation avec les propos tenus par HAEMERS lors d'une interview à Rio-de-Janeiro (voir ci-dessous 16.17), lorsque le précité déclare que le hold-up de Grand-Bigard "a pris plusieurs jours" (termes qui s'appliquent nécessairement à la durée que prit la préparation de l'attaque).

16.14.3. Le 25 janvier 1989, la voiture Citroën BX d'Axel ZEYEN fut impliquée dans un accident de roulage à Wemmel, avenue de Limbourg-Stirum.

Le constat amiable indique ZEYEN comme conducteur. Toutefois, le conducteur du véhicule adverse, Karel CLAES, a reconnu en Philippe LACROIX la personne à qui il avait eu affaire. CLAES a souligné que la BX était suivie par une Volkswagen Passat et que les chauffeurs des deux voitures paraissaient se connaître.

La collision se produit en face d'une station-service dont l'exploitant, Jos VAN CAMPENHOUT, a identifié LACROIX au conducteur de la BX et Patrick HAEMERS à celui de la Passat. Il a précisé que ces deux personnes avaient été clientes de sa station-service durant le mois de janvier 1989, voire début février.

Il importe de noter que l'avenue de Limbourg-Stirum -où, au demeurant, Eric HAEMERS avait sa résidence à l'époque- est située à proximité immédiate du ring de Bruxelles et de l'embranchement de l'E40, et constitue donc un point de départ adapté pour des opérations de reconnaissances des lieux où le hold-up du 31 janvier 1989 fut perpétré.

Tant Axel ZEYEN que Philippe LACROIX ont admis que c'était bien ce dernier qui conduisait la BX lors de l'accident.

16.15. Communications téléphoniques en rapport éventuel avec les faits.

L'exploitation de données conservées par les services téléphoniques belges et étrangers a mis en évidence l'existence de diverses communications qui, d'une part, paraissent pouvoir être mises en relation avec le hold-up de Grand-Bigard et qui, d'autre part, tendent à confirmer le lien qui unirait ce fait à l'enlèvement de M. VANDEN BOEYNANTS.

1°) le 31 janvier 1989 :

- 17 h 11' : appel adressé d'une cabine proche du GB de Drogenbos à la villa louée par Philippe LACROIX à Opio, sur la Côte d'Azur;

- 19 h 11', 19 h 18' et 23 h 25' : appels adressés à la villa du Touquet, où M. VANDEN BOEYNANTS était alors séquestré, en provenance de la taverne "The Rider", à Wemmel (établissement situé non loin du lieu du hold-up);

- 23 h 15' : appel adressé à l'hôtel "Huis Ten Bosch" à Etten-Leur (Pays-Bas) - où résidait alors Evelyne BRAIBANT, épouse de BAJRAMI- en provenance d'une cabine publique du boulevard Botanique, à Bruxelles;

- 23 h 18' : appel émanant de la même cabine à destination de la villa de LACROIX à Opio;

2°) le 1er février 1989 :

- 13 h 37' : appel en provenance de la taverne "The Rider" à destination de Josée BOEREN (relation d'Evelyne BRAIBANT), à Etten-Leur;

- 19 h 56' : appel adressé à la villa d'Opio à partir d'une cabine publique située à Evere, Place de la Paix (près du domicile d'Axel ZEYEN).

16.16. La Taverne "The Rider" à Wemmel.

L'exploitant de la taverne, Thierry LIEVENS, déclara le 9 août 1989 à la BSR de Bruxelles que Patrick HAEMERS, Marc VANDAM et Eric HAEMERS (frère du premier) étaient d'anciennes relations. LIEVENS reconnut également, sur photographie, Philippe LACROIX et Robert DARVILLE, pour les avoir "déjà vus quelque part".

LIEVENS dit ne pas être en mesure de déterminer qui aurait appelé la villa du Touquet, de son établissement, le soir du 31 janvier 1989.

La mère de LIEVENS, Eulalia MANNAERT, a reconnu sur photographie Philippe LACROIX et Eric HAEMERS comme des clients de l'établissement. Il en serait de même -mais avec moins de certitude- de Basri BAJRAMI. Elle ne put se prononcer quant à la présence des précités au "Rider", le jour des faits.

Le 11 août 1989, Rudy DE JONGHE et Patrick VAN BRUSSEL, sous-officiers à la BSR de Bruxelles, recueillirent la déclaration d'une personne souhaitant garder l'anonymat.

Selon cette personne, Patrick HAEMERS, Philippe LACROIX et Basri BAJRAMI se trouvaient à la taverne "The Rider", le 31 janvier 1989, entre 23 h et 23 h 30'. HAEMERS était sous l'influence de la boisson.

Le 21 août 1989, Eric HAEMERS signala à la BSR de Bruxelles que, regagnant son appartement, à Wemmel, le 1er février 1989, vers 17 h 30', il a constaté que certains objets avaient été déplacés. Il en a déduit que son frère Patrick serait passé, en son absence, par l'appartement.

16.17. Les déclarations de Patrick HAEMERS.

16.17.1. Lors d'une interview donnée par téléphone à Alain GUILLAUME, journaliste du "Soir", le 28 mai 1989, à la prison de Rio-de-Janeiro, Patrick HAEMERS déclarera avoir participé à l'attaque mortelle "sur l'autoroute", entendant manifestement par là le hold-up de Grand-Bigard.

Il ajoutera que :

- il aurait demandé "au spécialiste" de préparer une "mine" qui ne ferait pas exploser le camion;

- les suites mortelles de l'explosion, succédant aux deux morts de Verviers, l'auraient "dégoûté";

- il aurait accepté de coopérer à cette action; parallèlement à l'enlèvement de Paul VANDEN BOEYNANTS, en se pliant à la décision déjà prise en ce sens par ses compagnons.

16.17.2. Le même jour, à l'occasion d'une interview accordée à la chaîne VTM, HAEMERS reconnaîtra avoir "fait deux attaques à l'explosif qui étaient calculées autrement et qui ne se sont pas terminées comme (il) le pensait...".

16.17.3. Toujours le 29 mai 1989, HAEMERS signale à la RTBF qu'il est bien l'auteur de l'attaque du fourgon de Verviers ainsi que de celle du "fourgon de la mer, il y a quelques mois" (le contexte de l'interview révèle sans ambiguïté qu'il s'agit des faits de Grand-Bigard).

Il exprime son regret qu'il y ait eu des morts, circonstance qu'il attribue -tant pour Verviers que pour Grand-Bigard- au fait qu'il a "fait confiance à des "techniciens" qui n'ont pas fait le travail comme ils devaient le faire".

16.17.4. Le lendemain, lors de son entretien avec le major de gendarmerie VAN THIELEN, Patrick HAEMERS déclare que :

- il a participé, à la fin du mois de janvier 1989, à l'attaque du fourgon GMIC "sur l'autoroute de la mer";

- il a personnellement commis le vol de la BMW qui a servi au hold-up (à noter que les circonstances du vol, telles que détaillées par HAEMERS, correspondent à la relation des faits fournie par COULEE);

- le hold-up a été perpétré pendant la séquestration de M. VANDEN BOEYNANTS, parce que les auteurs avaient "un besoin urgent d'argent";

Rappelons qu'au cours de cet entretien, HAEMERS a indiqué de manière générale LACROIX et BAJRAMI comme faisant partie de sa "bande".

16.17.5. Patrick HAEMERS fera également référence au hold-up de Grand-Bigard et aux remords qu'il dit éprouver en raison de ses conséquences mortelles dans trois interviews données le 30 mai 1989, respectivement à Michel MARTEAU, journaliste à "La Dernière Heure", à RTL/TVI et à Alain GUILLAUME, du "Soir". Il convient de souligner que ces interviews se sont déroulées en présence de Denise TYACK, dont les interventions permettent de penser qu'elle était au courant des faits.

16.17.6. Le 1er juin 1989, Patrick HAEMERS, interviewé par Hans DE RIDDER, du "Standaard", insiste sur le fait qu'il avait besoin de répit avant de commettre de nouveaux hold-up à l'explosif : ainsi, deux ans et demi se sont-ils écoulés entre Verviers et Etterbek, et sept mois entre Etterbeek et Grand-Bigard. Il s'explique également sur sa réaction psychologique aux attentats mortels : sur le moment même, le "stress" est tellement grand qu'il ne ressent absolument rien; c'est une heure après qu'il réalise ce qu'il vient de commettre et qu'il est pris d'une sensation physique d'écoeurement...

16.17.7. Interrogé une première fois par le juge d'instruction, le 1er avril 1990, Patrick HAEMERS exprime le souhait de ne faire aucune déclaration avant d'avoir pris le conseil de ses avocats.

Le 11 avril 1990, il fournira à la BSR de Bruxelles (cellule "Gamma") une version nettement en retrait de celle qui apparaît des déclarations faites au Brésil : il affirme cette fois qu'il s'est borné à voler la BMW et à la conduire dans un box, à Uccle, et ce à la demande de la "bande" qui avait assuré son évasion. HAEMERS prétend être rentré spécialement à cette fin du Brésil, la "bande" lui ayant promis, en échange, de faux documents d'identité pour lui et

sa famille, en remplacement des passeports "TRODOUX" et "DOYE" sous le couvert desquels il avait gagné l'Amérique du Sud après s'être évadé.

Quand on lui opposera la présence de ses empreintes dans le box d'Uccle (auditions par la BSR, le 12 avril 1990 et par la police judiciaire, le 16 janvier 1991), HAEMERS s'efforcera d'expliquer ce fait par le vol de la BMW et par la circonstance qu'il aurait été chargé, en outre, de transférer dans le box "Apollon" des armes et des munitions provenant d'un "appartement" non précisé.

16.18. Les déclarations de Philippe LACROIX.

Interrogé pour la première fois par le juge d'instruction, le 24 mars 1991, Philippe LACROIX niera toute participation au hold-up de Grand-Bigard.

Entendu ensuite par la police judiciaire, le 3 juillet 1991, LACROIX prétendra que, tout en étant étranger au hold-up, il en aurait été informé, par téléphone, le soir même des faits, par un des auteurs dont il ne veut pas révéler le nom. Il admettra, à cette occasion, qu'il se trouvait à Bruxelles le 31 janvier 1989; il aurait passé la journée à filer Jean NATAN (que les proches de M. VANDEN BOEYNANTS avaient chargé des négociations avec les ravisseurs); il se serait rendu, le soir, chez un "ami" -dont il ne veut pas non plus communiquer l'identité- et aurait regagné le Touquet le lendemain.

LACROIX admet s'être rendu dans le box d'Uccle -où, rappelons-le, ses empreintes furent relevées- dans le seul but, affirme-t-il, de vérifier si ses armes personnelles s'y trouvaient bien. L'accès au box lui aurait été assuré par la "bande" à laquelle il prétend avoir prêté assistance. Il situe cette visite, non pas à une des dates indiquées par Armand GREGOIRE (voir ci-dessus, 16.7), mais à une époque antérieure, qu'il ne pourrait préciser.

Le 26 septembre 1991, LACROIX déclarera au juge d'instruction qu'il pourrait bien avoir rejoint la villa du Touquet -où Marc VANDAM se trouvait alors seul avec l'otage- le 31 janvier 1989, et non le 1er février, comme indiqué précédemment.

Or, VANDAM aurait affirmé, lors d'une audition par la BSR, le 25 mars 1991, qu'il avait assuré seul la garde de M. VANDEN BOEYNANS durant une période de quatre ou cinq jours à la fin de janvier 1989. Il aurait quitté la villa du Touquet le 2 février, laissant la surveillance de l'otage à deux complices.

Le 4 novembre 1991, LACROIX écrivit au magistrat instructeur que VANDAM était cette fois certain d'avoir quitté le Touquet non pas le 2 février, mais bien le 1er, et qu'il se souvenait avoir été présent à la villa la veille du départ de VANDAM.

Ce dernier, réinterpellé par la police judiciaire à la suite de la lettre de LACROIX, certifiera que son départ se situait bien le 1er février, et que LACROIX était arrivé à la villa le 31 janvier dans la soirée.

La déclaration de VANDAM, destinée à assurer un alibi à LACROIX, apparaît toutefois comme peu compatible avec d'autres éléments recueillis par l'enquête :

1. Robert BAILLET, chauffeur de taxi au Touquet, a signalé à la police française qu'il avait conduit de la villa à la gare d'Etaples, le 2 février 1989, en fin de matinée, deux hommes dont les signalements respectifs correspondent à Marc VANDAM et à Basri BAJRAMI;

2. Vera WALRAVENS, compagne de Marc VANDAM, relate que celui-ci l'a rejointe à Strasbourg le 2 février 1989. VANDAM lui aurait dit qu'il avait dû courir à Paris pour avoir la correspondance...

16.19. Les déclarations de Basri BAJRAMI.

BAJRAMI conteste toute intervention dans le hold-up de Grand-Bigard, comme, au reste, sa présence à la taverne "The Rider" après les faits. Ses empreintes sur un sac retrouvé dans le box d'Uccle -où BAJRAMI affirme n'avoir jamais pénétré- pourraient, selon ses dires, provenir d'une manipulation fortuite, opérée à un autre endroit.

L'intéressé a également invoqué le fait qu'il se serait trouvé, le 31 janvier 1989, à Milan, chez des amis. BAJRAMI a toutefois fait savoir qu'il ne désirait pas communiquer l'identité de ces personnes. Aucune trace objective de ce séjour à Milan n'a pu être recueillie.

16.20. Les déclarations d'Axel ZEYEN.

16.20.1. Le 30 mai 1989, ZEYEN, appréhendé à Rio-de-Janeiro en même temps que Patrick HAEMERS et Denise TYACK, donne une interview à Alain GUILLAUME, du "Soir".

Il explique qu'à la demande de Patrick HAEMERS, qui est un ami d'enfance, il est allé "dépanner cette fameuse BMW". Il aurait de la sorte laissé des empreintes "sur la voiture" (rem. : inexact - les empreintes ont été retrouvées sur un sac). Ce ne serait qu'après l'attaque du fourgon GMIC qu'il aurait appris l'emploi auquel la voiture était destinée.

La même thèse sera reprise par l'intéressé lors d'une interview accordée le même jour à RTL/TVI.

Lors d'un entretien "informel" avec M. le juge d'instruction COLLIN à la prison de Recife, le 28 janvier 1990, ZEYEN s'est refusé à fournir de nouvelles explications concernant la présence de ses empreintes dans le box d'Uccle.

16.20.2. Le 1er avril 1990, Axel ZEYEN, livré par les autorités brésiliennes, est interrogé par le juge d'instruction. Après avoir pris connaissance des indices relevés contre lui, il réserve toute réponse jusqu'au moment où il aura pu communiquer avec son avocat.

Le 4 avril 1990, ZEYEN déclarera à la police judiciaire que :

- dans le courant du mois de janvier 1989, Patrick HAEMERS lui aurait fixé rendez-vous, par téléphone, dans un café de Boitsfort, en lui signalant que sa voiture était en panne;

- arrivé au lieu de rendez-vous, ZEYEN aurait appris que la voiture en question se trouvait dans un box, chaussée d'Alsemberg; HAEMERS et ZEYEN s'y seraient rendus séparément, le premier, dans une "voiture brune" et ZEYEN, au volant de sa BX;

- la panne concernait le dispositif de verrouillage des portières; après examen de la notice du véhicule, les deux intéressés seraient parvenus à ouvrir une des portières; ils se seraient ensuite quittés; ZEYEN, ayant constaté que la panne provenait d'une défectuosité de la batterie, aurait conseillé à HAEMERS de procéder au remplacement de celle-ci.

C'est ici le lieu de relever que lors de la découverte de la BMW dans le box d'Uccle, les enquêteurs constatèrent que la batterie du véhicule avait été remplacée. On retrouva dans un sac en plastique une facture du GB Auto 5 à Drogenbos, datée du 26 janvier 1989, qui, selon un responsable du magasin, correspondait effectivement à l'achat d'une batterie, normalement destinée à des BMW 524.

Ce changement de batterie -alors que celle-ci avait déjà été renouvelée une première fois par COULEE, peu avant le vol- semble pouvoir être expliqué par le fait qu'une BMW 535 i.,

munie d'un ordinateur de bord, peut épuiser sa batterie en ne roulant pas pendant une semaine.

Le 22 juin 1990, ZEYEN, réentendu par la police judiciaire, précisera que lors de sa visite dans le box, celui-ci ne contenait que la voiture BMW; il dit n'avoir pas remarqué la présence d'armes, d'explosifs, voire même de caisses ou de sacs.

Interrogé à nouveau par le juge d'instruction, le 29 juin 1990, ZEYEN reprendra, pour l'essentiel, les termes de sa déclaration du 4 avril, ajoutant toutefois que :

- il ne s'est pas posé la question de savoir quelle était l'origine de la voiture à dépanner;

- dans son esprit, HAEMERS devait être "multimillionnaire" (sic) et il n'avait plus besoin de commettre des "braquages" ou d'autres actes illicites;

- il n'a pas de compétence particulière en matière de mécanique automobile.

Le 17 janvier 1991, Patrick HAEMERS, rompant avec le mutisme quasi complet qu'il a adopté depuis son extradition par le Brésil, déclare à la police judiciaire qu'Axel ZEYEN est "totalement étranger" aux affaires qui lui sont reprochées.

A la question de connaître le motif pour lequel il a attendu si longtemps pour disculper ZEYEN, HAEMERS répondra qu'il était persuadé que "la lumière serait vite faite" au sujet de ZEYEN. Constatant que tel n'était pas le cas, il aurait "réfléchi" pendant un certain temps.

HAEMERS confirmera, à cette occasion, qu'il a bien demandé à ZEYEN de dépanner la BMW du box d'Uccle; il ajoutera qu'il n'estime pas devoir se justifier plus amplement des faits qui lui sont reprochés, pour arriver à établir l'innocence de ZEYEN.

16.20.3. L'alibi d'Axel ZEYEN.

Le 21 août 1989, Eric HAEMERS avait déclaré à la BSR de Bruxelles qu'il avait passé la soirée du 31 janvier 1989 en compagnie d'Axel ZEYEN. Ils se seraient rencontrés entre 18 et 19 h, au café "Le Corbeau" à Bruxelles, et se seraient ensuite rendus dans un autre établissement, "La Papaye", qu'ils n'auraient quitté qu'aux premières heures du lendemain.

Le 23 avril 1990, Stéphane LASCAUD, barman au "Corbeau" -indiqué aux enquêteurs comme témoin virtuel par Michèle DEWIT, ex-compagne de ZEYEN- confirma l'arrivée de celui-ci et d'Eric HAEMERS dans l'établissement, vers 19 h. ZEYEN et Eric HAEMERS seraient restés au "Corbeau" "au moins deux heures".

On notera que LASCAUD affirme avoir gardé le souvenir de l'arrivée des deux hommes en la mettant en corrélation avec un flash d'information de Radio 21, qui aurait annoncé le hold-up de Grand-Bigard.

Or, vérification faite, aucun flash d'information n'a été diffusé par Radio 21, le soir du 31 janvier 1989; qui plus est, le hold-up a été commis peu après 20 h, et la première communication radiodiffusée concernant le fait se situe à 22 h..

Une autre personne désignée par Michèle DEWIT, à savoir Marc GIROUX, a déclaré ne pas avoir gardé le souvenir de l'endroit où il se trouvait le 31 janvier 1989; il a toutefois signalé qu'il avait été pressenti par Eric HAEMERS, début avril 1990, pour attester la présence de ce dernier et de ZEYEN au "Corbeau" le jour des faits.

Lors de son audition du 22 juin 1990 par la police judiciaire, puis au cours de son deuxième interrogatoire par le juge d'instruction, le 29 juin 1990, ZEYEN donnera de son emploi du temps, le soir du 31 janvier 1989, une relation

relativement proche de celle qui avait été faite auparavant par Eric HAEMERS :

- il se serait rendu, entre 18 et 19 h, au café "la Dolce Vita" à Woluwé-St-Lambert, où il a rencontré Eric HAEMERS; tous deux auraient ensuite poursuivi la soirée au "Corbeau" puis à "La Papaye";

- il aurait regagné son domicile le 1er février vers 2 h du matin, devant comparaître ce même jour devant le tribunal correctionnel de Bruxelles, pour une affaire de trafic de chèques volés".

Toutefois, suite à la déclaration de l'exploitant de "La Dolce Vita", qui affirme avoir vu ZEYEN dans son établissement le 1er février 1989 vers 8 h 30' ou 9 h, celui-ci admettra comme possible qu'il se soit rendu à "La Dolce Vita" <u>après</u> l'audience du tribunal correctionnel.

Réentendu, Eric HAEMERS a maintenu sa version initiale -c'est-à-dire un passage successif, en compagnie de ZEYEN, au "Corbeau" et à "La Papaye" -tout en indiquant, cette fois, qu'ils venaient tous deux de Wemmel (alors que dans sa relation originaire, il faisait état d'une rencontre au "Corbeau").

16.20.4. <u>Les motifs et circonstances de la fuite de ZEYEN au Brésil</u>.

Lors de son entretien avec M. le Juge d'instruction COLLIN à la prison de Recife, Axel ZEYEN signalera :

- qu'il a quitté Bruxelles parce qu'il a su "par une indiscrétion policière" que l'on était "sûr à 95%" qu'il fréquentait Patrick HAEMERS;

- qu'il s'est rendu en Espagne où il a lu dans un journal qu'on avait retrouvé ses empreintes sur le fourgon de Grand-Bigard;

- que prenant peur, il a gagné l'Amérique du Sud avec l'aide de Philippe LACROIX qui lui a procuré un billet d'avion et un faux passeport.

Après son extradition, ZEYEN fournira des explications complémentaires concernant la cause et les circonstances de sa fuite au Brésil, lors de deux auditions successives, d'abord par la police judiciaire, le 26 avril 1990, puis par le juge d'instruction, le 29 juin 1990.

Il affirme que ce serait sa soeur Dagmar qui lui aurait révélé les soupçons de la police à son égard. ZEYEN se serait alors rendu chez Philippe LACROIX, à Nice; de là, il aurait gagné Malaga, où il aurait été hébergé plusieurs semaines par Simonne MENIN, mère de sa compagne d'alors, Michèle DEWIT. C'est en Espagne qu'il aurait appris, par un journal belge, que ses empreintes auraient été relevées sur le fourgon de Grand-Bigard (information erronée qui fut effectivement publiée dans "Le Soir" des 26, 27 et 28 février 1989).

Hésitant à se livrer à la police, ZEYEN aurait pris conseil, par téléphone, avec Philippe LACROIX. Celui-ci lui aurait suggéré d'en parler directement avec Patrick HAEMERS, au Brésil. Muni par les soins de LACROIX d'un faux passeport et d'un billet d'avion, ZEYEN aurait, à la mi-mars 1989, rejoint l'Uruguay, puis le Brésil, où HAEMERS lui aurait dit "qu'il pouvait dire et faire ce qu'il voulait". ZEYEN, hébergé par HAEMERS, aurait encore tergiversé, jusqu'à son arrestation en mai 1989.

Les déclarations faites par Corinne CASTIER, compagne de Philippe LACROIX, après l'arrestation de celle-ci à Woluwé-St-Lambert, le 2 décembre 1990, jetteront cependant un jour nouveau sur certains points de la version de ZEYEN.

Entendue par le juge d'instruction, CASTIER déclarera en effet que c'est suite à l'arrestation de BAJRAMI (le 14 février 1989) que LACROIX et elle (ainsi que sa fille Fanny) ont quitté précipitamment la France pour l'Espagne, puis pour l'Amérique du Sud. Elle ajoutera que ZEYEN les accompagnait.

Réentendu le 10 janvier 1991, ZEYEN déclarera que :

- il a effectivement appris l'arrestation de BAJRAMI alors qu'il se trouvait dans le Midi de la France en compagnie du couple LACROIX-CASTIER et de son amie Michèle DEWIT (avec qui il était en instance de séparation); LACROIX aurait averti ZEYEN que le numéro de téléphone de celui-ci figurait dans l'agenda de BAJRAMI;

- ensuite, Michèle DEWIT est rentrée en Belgique et Axel ZEYEN s'est rendu en Espagne; il dit ne plus se souvenir si c'était ou non en compagnie de LACROIX et CASTIER; quoi qu'il en soit, tous trois se sont retrouvés ensemble près de Malaga; LACROIX et CASTIER ont loué un appartement dans le même immeuble que celui où ZEYEN était hebergé par Simonne MENIN;

- c'est LACROIX qui l'aurait convaincu de l'accompagner en Amérique du Sud; le trajet Madrid-Montevideo se serait cependant effectué par des vols séparés;

- LACROIX a supporté les frais de séjour de ZEYEN en Uruguay et en Argentine, et lui a ensuite fourni les coordonnées de Patrick HAEMERS à Rio de Janeiro, où ZEYEN s'est finalement rendu seul.

Il importe de signaler encore que :

- Dagmar ZEYEN conteste avoir jamais fait des confidences à son frère au sujet des soupçons de la police à l'égard de celui-ci, soupçons qu'elle dit au demeurant avoir ignorés; on notera que lors d'une visite qu'elle fit à Axel ZEYEN à la prison de St-Gilles, le 18 avril 1990, une altercation éclata entre eux; selon

un gardien, témoin de la scène, la dispute aurait eu pour origine le refus, exprimé par Dagmar ZEYEN, de faire une déclaration demandée ou suggérée par son frère;

- Simonne MENIN et l'amie de celle-ci, Renée MAUGUY, ont confirmé le séjour de ZEYEN en Espagne au cours de la deuxième quinzaine de février -ou début mars- 1989;

- Michèle DEWIT a séjourné pendant deux jours à l'hôtel, à Nice, avec Axel ZEYEN. Elle situe ce séjour entre le 18 et le 21 février 1989;

- Philippe LACROIX a rapporté que ZEYEN a "paniqué" en raison du fait qu'il aurait rendu service à HAEMERS en "chargeant une batterie" dans une BMW. ZEYEN aurait accompagné LACROIX et CASTIER en Amérique du Sud pour "avoir une discussion" avec Patrick HAEMERS.

16.21. <u>L'intervention de Robert DARVILLE. Le dispositif de télécommande de l'engin explosif.</u>

16.21.1. Il a déjà été signalé ci-dessus (16.11) que les empreintes digitales (pouce gauche) de Robert DARVILLE ont été relevées sur la face intérieure du boîtier d'un récepteur de télécommande découvert dans le box d'Uccle. Ce boîtier faisait partie d'un dispositif destiné plus que probablement à la mise à feu à distance de charges explosives.

Interrogé le 18 août 1989 par le juge d'instruction, DARVILLE affirmera qu'il a rencontré Patrick HAEMERS et Philippe LACROIX au "Happy Few", mais qu'il n'a jamais eu de relations avec eux en dehors de ce contexte. Il précisera notamment qu'il n'a "pas eu de relations d'argent avec HAEMERS".

On notera qu'Anne BOUCHER, maîtresse de DARVILLE, a été la tenancière de ce bar entre 1983 et 1986, à l'exception de la période pendant laquelle Patrick HAEMERS en reprit temporairement la gestion.

Le 14 septembre 1989, informé par la BSR de Bruxelles, de la découverte de ses empreintes, Robert DARVILLE se ravisera et relatera à la BSR de Bruxelles ce qui suit :

- fin 1985 ou début 1986, Patrick HAEMERS lui aurait avancé une somme de 500.000 frs pour financer la commercialisation par DARVILLE d'une machine à fabriquer des têtes de balles (projet qui ne fut finalement pas concrétisé);

- en septembre 1988, HAEMERS lui a rendu visite à son atelier et a demandé à DARVILLE de lui procurer un système de mise à feu radio-commandée; DARVILLE ajoute : "Je me doutais à quoi cela devrait servir puisqu'à ce moment-là Patrick HAEMERS était dans l'actualité. Je crois qu'il m'a dit que l'engin devait lui servir à briser la vitre d'une banque";

- DARVILLE a confectionné un émetteur de radio-commande et trois récepteurs au moyen de pièces achetées chez COTUBEX et MBLE, ainsi que d'une télécommande qu'il dit avoir "achetée à un gamin" en même temps qu'un chargeur de batterie;

- quelques semaines après la "commande", Patrick HAEMERS est revenu chez DARVILLE, précédé, quelques instants auparavant, par Philippe LACROIX : DARVILLE leur a signalé qu'il serait en mesure de leur fournir le matériel début janvier 1989;

- c'est à l'époque indiquée que DARVILLE aurait remis à HAEMERS un émetteur et trois récepteurs ainsi qu'un chargeur de batteries (correspondant à celui qui fut également retrouvé dans le box d'Uccle) contre paiement de 150.000 frs (dont 100.000 lui avaient déjà été versés lors de la commande).

DARVILLE a identifié le matériel remis selon ses dires à HAEMERS avec celui qui a été retrouvé dans le box d'Uccle, sous la réserve qu'un des récepteurs manquait. Il admet que les mentions figurant sur les boîtiers (voir 16.10) ont été apposées par lui.

Michel GAUTHIER -qui, par ailleurs, déclare avoir fourni des explosifs à DARVILLE- signalera qu'il avait laissé dans l'atelier qu'il partageait avec ce dernier un chargeur d'accumulateur identique à celui qui fut découvert dans le box. Il reconnaîtra ultérieurement qu'il avait vendu à DARVILLE, dans le courant de 1987 ou de 1988 (c'est-à-dire à la même époque que les fournitures d'explosifs) :

- une radio-commande (émetteur et récepteur) de marque Graupner (des éléments de cette marque sont intégrés dans les récepteurs que DARVILLE a confectionnés);

- un servomoteur de la même marque (or, les récepteurs saisis dans le box d'Uccle sont munis de servomoteurs Graupner).

Cette transaction est formellement contestée par DARVILLE, qui maintient avoir acquis certains éléments d'un "gamin", par la voie d'une petite annonce.

Interrogé le 27 septembre 1989 par le juge d'instruction, DARVILLE maintiendra ses dires, tout en se montrant moins affirmatif en ce qui concerne le moment de la livraison faite à HAEMERS (il la situerait "plutôt en 1988").

Lors d'un nouvel interrogatoire, le 14 mars 1990, DARVILLE

- précise que HAEMERS lui aurait commandé, en plus du matériel dont il s'agit, des explosifs; lorsque DARVILLE lui aurait fait savoir qu'il n'était pas en mesure d'en fournir, HAEMERS lui aurait répondu qu'il avait de toute manière "ce qu'il fallait";

- situe la livraison à "l'automne 1988";

- indique que HAEMERS ne l'a pas mis au courant de ses objectifs, mais que lui, DARVILLE, pensait que HAEMERS pourrait "faire un coffre-fort".

Il n'est pas sans intérêt de constater que cette allégation n'est guère compatible avec la première déclaration de DARVILLE, qui avait alors affirmé que HAEMERS lui aurait dit qu'il s'agissait de faire sauter "la vitre d'une banque".

Par ailleurs, DARVILLE s'est efforcé d'expliquer la modicité relative du prix payé par HAEMERS, eu égard à la valeur réelle du matériel fourni, en soulignant qu'il fallait cumuler ce montant à celui de la somme dont il serait redevable envers HAEMERS.

16.21.2. C'est ici le lieu de rappeler que les empreintes digitales de Patrick HAEMERS avaient été retrouvées sur le boîtier du récepteur portant la mention "charge A". Nous soulignerons, à cette occasion, qu'il s'agissait du seul récepteur découvert dans le box d'Uccle qui fût en ordre de marche, ce qui permettrait de penser que l'appareil avait déjà été employé. Relevons également que, d'après les premières constatations opérées sur les lieux de l'attaque de Grand-Bigard, le fil retrouvé sur place était sans doute destiné à relier un récepteur au détonateur, de manière à tenir ledit récepteur à l'abri de l'explosion et, de ce fait, à permettre aux auteurs de le récupérer (voir ci-dessus 16.6).

Entendu à ce propos par la police judiciaire, le 12 avril 1990, HAEMERS déclara que :

- en amenant la BMW dans le box d'Uccle, il aurait manipulé fortuitement le contenu d'un sac qui gênait la mise en place du véhicule;

- il n'a plus rencontré DARVILLE depuis sa première arrestation, en 1986; a fortiori, il ne lui a pas passé commande du matériel litigieux.

HAEMERS admet cependant avoir investi -en pure perte- 500.000 frs dans un projet de DARVILLE (montant dont le compte de l'intéressé a effectivement été crédité en 1985).

HAEMERS et DARVILLE furent confrontés le 25 avril 1990; chacun resta sur ses positions.

16.21.3. Philippe LACROIX a déclaré qu'il n'avait aucun souvenir d'une visite qu'il aurait faite à DARVILLE en compagnie de Patrick HAEMERS.

Confronté à LACROIX, DARVILLE a maintenu, dans leur principe, ses déclarations originaires, mais en y apportant des tempéraments notables, pour ce qui a trait au rôle qu'il avait prêté à l'intéressé :

- LACROIX ne serait pas arrivé à son atelier avant HAEMERS, mais bien après celui-ci;

- LACROIX ne serait pas intervenu dans la discussion concernant la livraison du matériel.

16.21.4. Le S.E.D.E.E. a été chargé par le juge d'instruction d'examiner la composition chimique de rouleaux de soudure Billiton CW (saisis dans l'atelier de DARVILLE, rue Otlet) et Archer (trouvés dans l'appartement d'Alain WOLKOWICZ, associé de DARVILLE).

Dans un rapport du 7 mai 1990, M. ARYS (titulaire de la chaire de chimie appliquée à l'Ecole Royale militaire) et l'adjudant VAN CLEUVENBERGEN (du SEDEE) concluent que :

- la composition chimique des rouleaux de soudure est identique à celle des soudures retrouvées sur les batteries de l'émetteur, sur le LED et le contracteur du récepteur "charge A", sur un paquet de batteries et sur un câble, tous objets découverts dans le box d'Uccle;

- cette composition est également identique à celle des soudures de la prise "Jack" retrouvée sur les lieux de l'attaque de Grand-Bigard (voir ci-dessus, 16.3.2 et 16.6).

Il importe de relever que toutes les soudures dont il s'agit sont de type artisanal et ne résultent donc pas d'assemblages industriels.

16.21.5. Réinterpellé par la police judiciaire le 11 juin 1992, DARVILLE a affirmé qu'il ne se rappelait plus les raisons qui l'avaient amené à apposer certaines mentions au dymo sur l'émetteur et sur les deux boîtiers de récepteurs.

A cette occasion, il a réduit à deux le nombre de récepteurs qu'il admet avoir livrés à HAEMERS à une époque qu'il situe, cette fois, fin 1988 ou début 1989.

16.22. Les explosifs.

L'instruction n'a permis de recueillir aucun élément déterminant concernant la provenance de l'explosif qui a constitué la charge principale de l'engin utilisé à Grand-Bigard.

Notamment, les ingrédients décrits par GAUTHIER comme étant ceux dont il se servit pour la composition des substances explosives, qu'il dit avoir fournies à DARVILLE, ne correspondent pas avec la composition chimique des traces retrouvées sur les lieux (traces qui évoquent, comme il a été indiqué ci-dessus, voir 16.6 - un explosif militaire de type M 112).

- o -

17. L'enlèvement de Paul VANDEN BOEYNANTS (préventions C1, C2, C11, C12

17.1. La constatation des faits.

Le 14 janvier 1989, vers 21 h 55', Monique VANDEN BOEYNANTS, fille du Ministre d'Etat, signala à la police de Bruxelles que son père avait disparu, le même jour, depuis 18 h.

Les services de police dépêchés au domicile de Paul VANDEN BOEYNANTS, 12 avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles, retrouvèrent la Mercedes du précité, stationnant dans le box de garage appartenant à celui-ci, box donnant sur la cour intérieure de l'immeuble.

Sur un muret, à l'entrée des garages, on découvrit une des chaussures que Paul VANDEN BOEYNANTS portait ce jour-là.

Entre 19 et 20 h., un ocupant du 12, avenue Roosevelt, Igor PLATOUNOFF, avait trouvé un trousseau de clefs engagé dans la serrure de la porte permettant d'accéder, depuis l'entrée des garages, à l'ascenseur qui mène aux niveaux supérieurs de l'habitation. PLATOUNOFF remit ces clefs à l'avocat Michel VANDER ELST, dont le cabinet est établi à l'adresse. Celui-ci fixa sur la porte dont il s'agit un billet manuscrit signalant que le trousseau était en sa possession. Il se confirma immédiatement qu'il s'agissait des clefs personnelles de Paul VANDEN BOEYNANTS.

En face de la porte déjà évoquée, se trouve une autre porte donnant accès à un réduit servant de local de transit pour les poubelles de l'immeuble. Les enquêteurs constatèrent qu'un trou, de 4 mm de diamètre, avait été foré dans cette porte, à une hauteur d'1 m 60. Ce trou permettait d'apercevoir, de l'intérieur du débarras, la porte sur laquelle PLATOUNOFF avait trouvé les clefs. Dans le réduit, on découvrit la pipe et l'appareil auditif de Paul VANDEN BOYENANTS, ainsi que le capuchon protecteur d'une aiguille de seringue.

Des pitons et des crochets avaient été fixés dans le chambranle et sur la partie intérieure droite du battant de la porte du réduit; l'aspect du bois aux endroits de fixation laissait présumer qu'il s'agissait d'un travail récent.

Il apparut que vers 18 h 05', Paul VANDEN BOEYNANTS avait quitté le domicile d'une amie, avenue de Meysse à Bruxelles, en signalant qu'il rentrait chez lui. D'autre part, la concierge de l'immeuble, Murielle DEMAESSENEER, et son compagnon, Jacques DEGOUIS, ont fait état de bruits anormaux provenant des caves; les intéressés ont perçu ces bruits vers 18 h 15'; DEGOUIS dit avoir procédé à une visite des communs, sans rien remarquer de particulier, si ce n'est une chaussure qu'il plaça sur un muret, sans y attacher d'importance.

Sur la base des constatations effectuées sur les lieux, la police judiciaire a émis l'hypothèse suivante :

- Paul VANDEN BOEYNANTS a été enlevé par un ou plusieurs individus qui s'étaient dissimulés dans le débarras, dont ils avaient maintenu la porte fermée à l'aide de crochets et de pitons. Le trou percé dans la porte de ce local leur procurait une vue sur la porte que le Ministre d'Etat devait normalement emprunter, après avoir mis sa voiture en stationnement, pour rejoindre son appartement;

- La victime a dû arriver à son domicile vers 18 h 25'. Au moment où il introduisait sa clef dans la serrure de la porte, en tournant le dos au débarras, son ou ses agresseurs le maîtrisèrent, le tirèrent dans le réduit, où la victime reçut vraisemblablement une injection calmante; à cette occasion, la pipe et l'appareil auditif tombèrent sur le sol.

- Le Ministre d'Etat fut alors chargé dans une voiture qui attendait probablement dans la voie d'accès aux garages. Lors de cette opération, il perdit une chaussure.

17.2. Le choix de la victime.

17.2.1. Lors de l'interview donnée par Patrick HAEMERS à Alain GUILLAUME, du "Soir", à la prison de Rio-de-Janeiro, le 29 mai 1989, cet accusé déclarera que :

- l'idée d'enlever Paul VANDEN BOEYNANTS lui serait venue du fait que le Ministre d'Etat habite l'immeuble où l'avocat de HAEMERS, Michel VANDER ELST, a son cabinet;

- la décision d'exécuter cet enlèvement aurait été prise "en commun".

On relèvera que les propos tenus par HAEMERS lors de cette interview sont marqués par une certaine confusion; ainsi l'intéressé semble-t-il situer l'enlèvement après le hold-up sanglant de Grand-Bigard.

Le même jour, Patrick HAEMERS déclarera :

- à la chaîne de télévision VTM que :
  - le projet de départ était d'enlever un homme fortuné (il évoque l'industriel néerlandais HEINEKEN);
  - le choix des auteurs se serait porté sur Paul VANDEN BOEYNANTS en raison de la fortune personnelle de deux milliards que lui attribuait la presse; la rançon envisagée au départ aurait été de quatre cents millions...

- à la R.T.B.F., que l'enlèvement de Paul VANDEN BOYENANTS devait être pour lui "le coup de la finale", et qu'ensuite il serait resté au Brésil.

Au cours de son entretien avec le major de gendarmerie VAN THIELEN, le 30 mai 1989, HAEMERS précisera que :

- l'idée d'un enlèvement serait née lors d'une discussion "en groupe";

- le projet visait d'abord l'industriel HEINZ; des repérages ont révélé la difficulté d'enlever celui-ci; "on a donc choisi une victime plus

abordable (sic), qui était VANDEN BOEYNANTS";

- l'objectif était d'acquérir en une fois suffisamment d'argent pour ne pas devoir continuer à commettre des hold-up.

A Alain GUILLAUME, qui l'interviewera une seconde fois le 30 mai 1989, HAEMERS indiquera que le choix de la victime a été fait sur la base du "livre des fortunes" (sic), qu'il dit avoir acheté en librairie.

HAEMERS reprendra devant Michel MARTEAU, de "La Dernière Heure", les différents éléments qu'il a avancés jusqu'alors :

- achat d'un livre consacré aux grandes fortunes;
- choix initial d'un industriel néerlandais;
- choix de Paul VANDEN BOEYNANTS né à l'occasion de visites chez l'avocat VANDER ELST (sans que HAEMERS affirme pour autant qu'il y ait eu suggestion de la part de celui-ci ou concertation avec lui).

17.2.2. Philippe LACROIX, qui admet avoir participé à l'enlèvement de Paul VANDEN BOEYNANTS, a déclaré le 27 mars 1991 à la police judiciaire que :

- depuis quelques années, il songeait à un projet d'enlèvement; cette idée le séduisait car "cela rapporte pas mal d'argent et les risques sont minimes tant pour la victime que pour les auteurs" (sic);

- il a évoqué ce projet devant "les autres membres du groupe"; comme ceux-ci avaient besoin d'argent, il y eut un accord de volontés pour procéder à un enlèvement. Une fois adopté, le projet a été défini et réalisé très rapidement;

- pour trouver "une cible", le "groupe" a acheté le livre "Les grandes fortunes" (on fera le rapprochement avec les déclarations faites par HAEMERS à Rio-de-Janeiro);

- Paul VANDEN BOEYNANTS a été choisi pour des raisons de "facilité et de rapidité".

Le 11 juillet 1991, LACROIX développera, devant le juge d'instruction, les raisons qui auraient déterminé le "groupe" à s'orienter vers un enlèvement :

- l'évolution des dispositifs de sécurité des transports de fonds rendait de plus en plus difficile l'évaluation et la maîtrise des risques pour les auteurs et les victimes de hold-up;

- l'enlèvement a été décidé lors d'une "discussion de groupe"; le choix s'est d'abord porté sur une personnalité hollandaise, dans la mesure où les peines prévues pour les ravisseurs aux Pays-Bas sont moins lourdes;

- on aurait renoncé à ce premier choix pour des raisons d'ordre pratique;

- la décision de s'en prendre à Paul VANDEN BOEYNANTS aurait été prise en raison de l'information, diffusée par la presse, selon laquelle l'intéressé venait de "fêter son deuxième milliard"; en outre, les futurs ravisseurs pensaient que le Ministre d'Etat, n'étant plus à l'avant-plan de la scène politique, serait moins protégé.

17.2.3. Aucune enquête approfondie n'a été faite en rapport avec le premier projet d'enlèvement, qui aurait visé une personnalité néerlandaise.

Il ressort toutefois des déclarations de Corinne CASTIER, compagne de Philippe LACROIX, que :

- en novembre 1988, LACROIX (qui avait loué une villa, sous un faux nom, à Opio, près de Nice), faisait de fréquents voyages aux Pays-Bas;

- dans le courant de ce mois, elle a rejoint LACROIX à Amsterdam; elle y a passé le week-end avec lui et son frère Georges; à la fin du week-end, Georges LACROIX les a quittés et BAJRAMI -qui était également à Amsterdam- les a rejoints. En regagnant la France, elle a déposé Philippe LACROIX et BAJRAMI à l'hôtel d'Etten-Leur où résidait alors l'épouse de BAJRAMI;

- elle n'exclut pas avoir également rencontré Patrick HAEMERS, à cette occasion, à Amsterdam.

Georges LACROIX (frère de Philippe) avait déjà déclaré à la BSR de Bruxelles, le 30 mai 1989, qu'il avait passé un week-end aux Pays-Bas avec son frère et Corinne CASTIER, en novembre 1988; il y aurait rencontré Basri BAJRAMI (à Etten-Leur) et Patrick HAEMERS (lors d'un souper au restaurant à Amsterdam).

LACROIX lui-même reconnut, lors d'une audition par la police judiciaire, le 13 mai 1991, que son séjour aux Pays-Bas, évoqué par Corinne CASTIER "était probablement lié au projet d'enlèvement d'Heineken".

Dans la villa que Patrick HAEMERS occupait à Rio-de-Janeiro, lors de son arrestation, on découvrit un papier portant un croquis topographique sommaire avec l'inscription manuscrite "Zoeterwoud, Heineken"; au verso se trouvait une publicité imprimée pour un magasin de photographie de la banlieue d'Amsterdam.

Par ailleurs, un rapprochement doit vraisemblablement être fait avec l'attaque à main armée d'un fourgon des postes néerlandaises, le 4 novembre 1988, à Almere (entre Amsterdam et Zwolle). Ce fait a été revendiqué par Patrick HAEMERS lors de ses déclarations au Brésil; d'autre part, une employée de l'hôtel d'Etten-Leur où séjournait Evelyne BRAIBANT a signalé que, le jour des faits, trois personnes, qu'elle identifie à HAEMERS, LACROIX et BAJRAMI, sont passés par cet hôtel. Cette déclaration est confirmée par plusieurs autres membres du personnel.

Il n'est pas interdit de penser que ce hold-up -qui échoua- aurait fait suite aux premiers repérages effectués dans la région par les précités qui, renonçant provisoirement à leur projet d'enlèvement, auraient cherché à mettre à profit, dans un autre but, les informations qu'ils avaient recueillies.

Soulignons, en outre, que Marc VANDAM -dont la présence aux Pays-Bas n'est pas établie- se trouvait à l'époque en Europe (il a notamment séjourné dans la villa de Valbonne louée par LACROIX).

Enfin, la Lancia Thema, qui fut retrouvée dans le box de la rue Gosselet, à Lille (voir ci-dessous 17.3.2) et qui servit aux ravisseurs de Paul VANDEN BOEYNANTS, contenait un plan d'Amsterdam, une carte des Pays-Bas et un volume, intitulé "Het 100.000 Stratenboek" comportant un plan détaillé des principales localités de ce pays.

17.3. Le "support logistique" mis en place par les ravisseurs.

17.3.1. Le flat de la Drève des Renards à Uccle (préventions A 22, C 3).

17.3.1.1. Au mois de novembre 1988, la police d'Uccle reçut une information anonyme faisant état d'allées et venues d'individus suspects dans un flat sittué au n° 4 de la Drève des Renards.

Michèle DE CONIJNCK, propriétaire des lieux, signala que le flat avait été loué, au mois de mai 1987, à une jeune femme ayant produit une carte d'identité au nom de Carine EVRARD.

Une enquête permit rapidement d'établir que l'identité fournie par cette personne était manifestement fictive.

Le 12 janvier 1989, Michèle DE CONIJNCK avertit la police d'Uccle que le loyer du flat pour décembre 1988 demeurait impayé et que la prétendue Carine EVRARD, qu'elle avait invitée par écrit à se manifester, ne donnait aucun signe de vie.

17.3.1.2. Le 17 janvier, la propriétaire se rendit dans l'appartement, accompagnée par des policiers d'Uccle.

On découvrit notamment dans le flat, alors inoccupé :

- une prescription d'Acedicone, établie par le Dr SZOMBAT, au nom de "WALRAEVENS";

- une police d'assurance-vie contractée par Patrick HAEMERS et Denise TYACK;

- un exemplaire du journal "le Soir" du 13 octobre 1988 dont la première page comportait un article relatif à la conférence de presse donnée la veille par Paul VANDEN BOEYNANTS;

- la page 6, découpée, du "Soir" du 28 septembre 1988, sur laquelle figurait un article intitulé "Pots-de-vin à VDB ? Le Ministre d'Etat réfute et interroge". Cette page était pliée de manière à mettre en évidence l'article dont il s'agit.

Les empreintes digitales de Patrick HAEMERS furent relevées sur la porte d'un meuble du living et sur une bouteille de liqueur; celles de Basri BAJRAMI figuraient sur un vase déposé sur un meuble du même living.

Cinq empreintes digitales de Michel VANDER ELST furent relevées ultérieurement sur la page découpée du "Soir" du 28 septembre 1988.

Les empreintes de Marc VANDAM figuraient sur la prescription d'Acedicone.

On relèvera que cet appartement s'identifie à celui où VANDAM situe les préparatifs de l'attaque à main armée d'Etterbeek (voir ci-dessus 13) et où le même VANDAM fut ramené, grièvement blessé, après l'échec de cette attaque (voir ci-dessus 13.8.2).

17.3.1.3. Si la nette antériorité de la location paraît devoir exclure que le flat ait été loué en vue de l'enlèvement de Paul VANDEN BOEYNANTS, il semble en revanche établi que l'endroit fut une des bases des ravisseurs et que le projet d'enlèvement y fut débattu.

Corinne CASTIER a été identifiée, le 21 mars 1991, par Michèle DE CONIJNCK comme étant la prétendue Carine EVRARD. Entendue ensuite par la BSR de Bruxelles, elle a reconnu qu'elle avait effectivement loué le flat, sur les instructions de Philippe LACROIX, en produisant une fausse carte d'identité que son compagnon lui avait remise à cette fin.

Entendu le 3 mai 1991 par la police judiciaire, Philippe LACROIX a confirmé les dires de son amie. Selon lui, le flat devait lui servir de pied-à-terre lors de ses retours en Belgique. Il n'a cependant pas fourni d'explications quant aux motifs pour lesquels la location a eu lieu sous un faux nom (alors que l'intéressé, remis en liberté provisoire, n'avait aucune raison apparente de rechercher la clandestinité).

LACROIX ajoutera que le flat a également servi "à tous les membres du groupe", à qui il avait remis un jeu de clés.

S'agissant des articles de presse relatifs à Paul VANDEN BOEYNANTS, LACROIX dira que "ces articles ont dû attirer l'attention d'un ou de plusieurs membres du groupe et faire l'objet de discussions entre nous". Il ne pourra ou voudra préciser si, à l'époque où les articles ont paru, l'enlèvement du Ministre d'Etat était déjà projeté.

LACROIX reconnaîtra d'autre part avoir rédigé les bulletins de versement, au nom de Carine EVRARD, au moyen desquels certains termes de loyer ont été payés (bulletins datés des 16 juin 1987, 15 juillet 1987, 21 décembre 1987 et 1er avril 1988).

17.3.1.4. Patrick HAEMERS, entendu le 19 avril 1990 par la BSR de Bruxelles, admet s'être rendu seul dans le flat, dont "quelqu'un" lui aurait donné les clefs.

17.3.1.5. Pour ce qui a trait à Basri BAJRAMI, il convient de relever qu'Evelyne BRAIBANT :

- déclare l'avoir déposé un jour de l'année 1987, ou au début de 1988, à proximité de la Drève des Renards;

- affirme avoir trouvé dans une veste de son mari un talon de versement mentionnant le nom de Carine EVRARD.

Après avoir admis comme "possible" qu'il ait pu se rendre dans ce flat (interrogatoire par le juge d'instruction du 12 mai 1989), BAJRAMI déclarera à la police judiciaire, le 14 mai 1989, que :

mois de juillet 1988 (visite à l'occasion de laquelle HAEMERS aurait pu, selon VANDER ELST, inciter VAN GEEM à régler les loyers du flat).

VANDER ELST signale être rentré en Belgique un samedi et avoir restitué le lundi suivant, au Colruyt de Hal, le mobilhome qu'il avait loué pour ses vacances (vérification faite, cette restitution a eu lieu le 25 juillet 1988).

VANDER ELST situe le passage de HAEMERS à son domicile le mardi ou le mercredi d'après (soit la veille ou l'avant-veille du paiement litigieux).

Il n'est pas indifférent de relever que d'après les mentions figurant sur un des faux passeports dont HAEMERS faisait usage à l'époque, celui-ci a quitté l'Europe pour l'Argentine le 23 juillet 1988.

Concernant les liens entre VANDER ELST et le flat de la drève des Renards, LACROIX déclarera à la police judiciaire, le 3 mai 1991, que :

- "il ne sait plus" s'il a donné des instructions à VANDER ELST ou à VAN GEEM pour le paiement des loyers; il est "possible" que de telles directives aient été données par HAEMERS lui-même, mais dans ce cas, VANDER ELST aurait refusé, vu la situation de l'intéressé;

- VANDER ELST ne possédait pas de clef du flat;

- il a pris un verre, un soir, avec VANDER ELST dans le flat; il ne peut préciser à quelle date.

17.3.2. Le box de garage de la rue Gosselet à Lille.

17.3.2.1. Le 1er octobre 1988, une dame DUPORTAIL-VANDENABEELE donna en location un box de garage situé à Lille, rue Gosselet, n° 36 à une personne qui déclara se nommer Hervé DE HULST et être domicilié Place des Carabiniers à Schaerbeek. Le bail spécifiait que le véhicule du preneur était une Lancia Thema I E Turbo, plaque N 305 G.

N'ayant pas reçu le loyer pour le mois d'avril 1989, la propriétaire écrivit à l'adresse indiquée par le preneur; la lettre parvint à la personne dont l'identité avait été, en fait, usurpée. Le véritable DE HULST (employé de la société MONTEX, dont le père de Patrick HAEMERS est l'actionnaire principal) prit contact avec la BSR de Bruxelles et déclara être totalement étranger à la location du garage.

17.3.2.2. En vertu d'une commission rogatoire délivrée par le juge d'instruction de Bruxelles, la police française procéda, le 12 avril 1989, à une perquisition dans le box.

On y découvrit notamment :

- une voiture Lancia Thema de couleur gris métallisé, correspondant aux spécifications qui figuraient dans le contrat de bail;

- dans le coffre de cette voiture, un revolver 44 Magnum de marque Smith et Wesson; un fusil à pompe; un pistolet mitrailleur de marque Valmet; des munitions destinées à ces trois armes; quatre cagoules (dont deux noires à liseré rouge et deux bleu marine); dans deux des cagoules se trouvaient deux grenades cylindriques de couleur grise avec manchons kaki; des gilets pare-balles;

- toujours dans le coffre de la Lancia, un jeu de plaques minéralogiques belges (HCY 058);

- dans la boîte à gants, un revolver Smith et Wesson, des munitions et deux grenades cylindriques, l'une de couleur grise et l'autre de couleur verte.

Relevons que la boîte à gants contenait en outre, comme indiqué ci-avant, deux cartes et plans des Pays-Bas (voir ci-dessus, 17.2.1.).

Le contrat de bail ainsi que le talon d'un mandat-poste adressé à la propriétaire pour le paiement de loyers furent soumis à l'expert STEVENS, qui conclut que les mentions manuscrites et la signature figurant sur ces documents sont de la main de Philippe LACROIX.

La voiture Lancia Thema avait été volée le 8 octobre 1988, à Jette, au préjudice de Jacques FORTAN, garagiste concessionnaire de la marque Lancia.

Il convient de noter que ce véhicule avait souvent stationné derrière l'atelier de la firme B.A.T., à l'aéroport de Grimbergen (où VANDAM a, rappelons-le, travaillé comme mécanicien (voir ci-dessus 11.10.5)

Plusieurs constatations permettent d'établir un rapprochement entre cette Lancia et la BMW 535 i, volée à COULEE et retrouvée dans le box "Apollon" à Uccle (BMW qui aurait servi aux auteurs du hold-up de Grand-Bigard -voir ci-dessus 16.8) :

- les plaques d'immatriculation d'origine de la BMW (HCY 058) furent retrouvées dans le coffre de la Lancia;

- la boîte à gants de la BMW contenait un laissez-passer du Ministère de l'Intérieur qui, d'après FORTAN, se trouvait dans la Lancia au moment où elle fut volée.

C'est le lieu de rappeler que la BMW portait, lors de sa découverte dans le box d'Uccle, des reproductions de la plaque d'immatriculation FZF 296, attribuée à l'épouse de Paul VANDEN BOEYNANTS.

17.3.2.3. Entendu le 2 mai 1991 par la police judiciaire, Philippe LACROIX avouera :

- avoir loué le box de garage de la rue Gosselet "en vue de servir de cache pour un enlèvement";

- s'être fait confectionner une fausse carte d'identité au nom de DE HULST (personne qu'il dit connaître);

- s'être rendu dans le box à une ou deux reprises, notamment le 13 février 1989, après la libération de Paul VANDEN BOEYNANTS à Tournai; il circulait, selon ses dires, dans une voiture "qui n'était pas un véhicule volé", en compagnie d'une personne -qu'il n'identifie pas- laquelle conduisait la Lancia; ce dernier véhicule fut alors laissé dans le bo

Le 13 mai 1991, LACROIX précisera que :

- les armes retrouvées dans le box de Lille appartiennent "au groupe"; il en est de même des cagoules et des grenades;

- il a personnellement acheté le pistolet mitrailleur Valmet et -peut-être- le revolver 357 Magnum;

- la Lancia "appartient au groupe" et a été volée "par un de ses membres"; elle a servi à l'enlèvement de Paul VANDEN BOEYNANTS et "peut-être pour d'autres faits".

Il est apparu que le pistolet mitrailleur VALMET a été acquis, en même temps qu'une autre arme identique, chez un armurier de Nice, par une personne qui s'était attribué l'identité de DAUSIMONT. D'après une expertise balistique, cette arme a tiré lors de la tentative de vol à main armée d'Almere. Une arme de même type, achetée également par le prétendu DAUSIMONT à Nice, a été découvert dans le box "Apollon" à Uccle (voir ci-dessus 16.7.2).

Le 17 septembre 1991, Philippe LACROIX indiquera à la BSR de Bruxelles que :

- les quatre grenades qui ont été retrouvées dans la Lancia sont du même type que celles qui se trouvaient dans le box "Apollon" et ont la même origine;

- cette information lui a été rapportée par "d'autres membres du groupe".

Ces grenades n'ont pu faire l'objet d'une expertise; en effet, après leur saisie, elles furent transmises pour raison de sécurité à un service français spécialisé qui les a détruites...

17.3.2.4. Un exemplaire original des clés de la Lancia fut retrouvé, le 17 février 1989, dans la fosse d'entretien de l'ascenseur de l'immeuble situé au n° 4 de la Drève des Renards à Uccle. Selon Jacques FORTAN, il s'agissait du trousseau qui se trouvait, selon lui, dans la boîte à gants de la voiture lors

du vol. L'autre exemplaire est demeuré en sa possession. Lors de sa découverte, la Lancia était munie d'une copie de la clef de contact.

Jean-Louis BRONSELAER a cependant communiqué à la BSR de Bruxelles que :

- il a fait entretenir régulièrement sa voiture au garage FORTAN;

- à plusieurs reprises, Marc VANDAM l'y a accompagné;

- à cette occasion, VANDAM a pu constater que FORTAN avait l'habitude de placer les véhicules destinés à être récupérés par les clients sur la voie publique, avec les clefs sous le siège chauffeur.

VANDAM a, quant à lui, déclaré qu'il ignorait tout du vol, encore qu'une "relation" de ses complices dans l'enlèvement de Paul VANDEN BOEYNANTS ait pu connaître FORTAN.

17.3.2.5. Dans la villa du Touquet où Paul VANDEN BOEYNANTS fut séquestré (voir ci-dessous, 17.3.3.), on découvrit notamment une commande à infra-rouge destinée à l'ouverture de la porte du garage de la rue Gosselet. Lors de son audition du 2 mai 1991 par la police judiciaire, LACROIX spécifiera que la télécommande (qui lui avait été fournie par le bailleur) se trouvait, à l'origine, dans "un box de Bruxelles"; l'appareil a ensuite été transféré dans la villa du Touquet.

17.3.3. La villa "La Brèche en Forêt" au Touquet.

17.3.3.1. Le 5 décembre 1988, un couple se présente à l'agence immobilière ROBERVAL au Touquet et exprime le souhait de louer un pavillon pour une durée de six mois. Un bail est signé, relatif à la location d'une villa se trouvant à l'angle des avenues du Golf et de Longchamp, dans une zone résidentielle particulièrement calme à la morte-saison. Le contrat portait sur la période du 2 janvier 1989 au 30 juin 1989.

L'homme qui a signé le contrat a produit une carte d'identité au nom de Michel PERRAUT, domicilié à 1050 Bruxelles, chaussée de Waterloo, n° 26.

Les clés ont été remises au prétendu PERRAUT par Jean-Claude AVISSE, responsable de l'agence, le 9 janvier 1989.

17.3.3.2. Le 14 février 1989, Basri BAJRAMI fut arrêté à la gare de Metz. Lors de son arrestation, il était porteur d'un carnet servant de répertoire d'adresses et de numéros de téléphone.

Le 17 février 1989, au cours d'une enquête de routine, la police française releva qu'un nommé "ARDITI" a logé à l'hôtel Montcalm, Place Marguerite de Navarre, à Paris Ier, la nuit du 2 au 3 février 1989.

Il s'avéra qu' "ARDITI" était un des alias connus de Basri BAJRAMI.

Le gérant de l'hôtel remis aux policiers une liste des numéros de téléphone appelés par le soi-disant "ARDITI" à partir de sa chambre.

Parmi ceux-ci figurait le numéro attribué à la villa du Touquet évoquée ci-dessus, numéro dont la mention se retrouvait dans l'agenda de BAJRAMI.

Entendu le 18 février 1989, Jean-Claude AVISSE rapporta ce qui a été relaté plus haut et identifia, sur photographie, le prétendu PERRAUT à Philippe LACROIX.

17.3.3.3. Le même jour, une perquisition fut effectuée dans la villa par la police française; on y découvrit notamment :

- un agenda, un portefeuille et des papiers divers appartenant à Paul VANDEN BOEYNANTS;
- un pistolet automatique de marque "ESSEX";
- une paire de menottes;
- deux cagoules;
- un boîtier de commande (qui s'avéra être celui qui assurait l'ouverture de la porte des garages de la rue Gosselet).

Dans une des chambres à coucher, on releva des trous forés dans le mur, à une distance correspondant à la base d'anneaux de sécurité également découverts dans la villa.

On identifia également les empreintes digitales des personnes suivantes :

- Patrick HAEMERS : sur cinq magazines couvrant la période du 14 au 30 janvier 1989, ainsi que sur un état descriptif de la villa;

- Philippe LACROIX : sur quatre revues et deux quotidiens dont les dates de parution s'étagent du 26 janvier 1989 au 15 février 1989, ainsi que sur un reçu, daté du 5 décembre 1988, au nom de Michel PERRAUT;

- Marc VANDAM : sur huit revues parues dans le courant du mois de janvier 1989 (la dernière, du 30 janvier 1989);

- Basri BAJRAMI : sur un exemplaire du "Nouvel Observateur" du 9 février 1989;

- Axel ZEYEN : sur une carte "Michelin" du Nord de la France.

Les empreintes de Paul VANDEN BOEYNANTS lui-même figuraient sur un magasine "GEO" de février 1989.

17.3.3.4. Amené sur les lieux, le 22 février 1989, par la police française, le Ministre d'Etat identifia formellement une des chambres de la villa comme étant la pièce où il avait été séquestré pendant trente jours.

17.3.3.5. En quittant précipitamment, après l'arrestation de BAJRAMI, la villa qu'il avait louée à Opio, LACROIX abandonna une machine à écrire qui fut reprise, avec d'autres effets, par Georgette BAUDE, mère de Corinne CASTIER.

Cette machine à écrire fut retrouvée par la police française, qui en déchiffra le ruban, identifiant ainsi des messages dactylographiés par LACROIX.

Parmi ceux-ci figure le texte d'une lettre adressée le 10 décembre 1988 à un certain "Alain GOFFIN", à Rio-de-Janeiro (il s'agit du faux nom utilisé par Patrick HAEMERS au Brésil).

Cette lettre contient la description d'une maison louée "pour xy". Il y est également question de "Tosca" (alias BAJRAMI) qui "voudrait travailler (sic)" avant la nouvelle année. L'auteur de la lettre ajoute : "pour ma part, je ne pense pas remonter avant janvier".

17.3.3.6. Le 17 décembre 1990, Corinne CASTIER déclarera à la BSR de Bruxelles qu'elle a accompagné Philippe LACROIX au Touquet, début décembre 1988; LACROIX y a loué une villa sous le nom de PERRAUT, en signalant à sa compagne qu'il agissait "pour un ami"; CASTIER dit avoir pensé que l'ami en question était VANDAM.

Lors d'une nouvelle audition, le 20 décembre 1990, elle ajoutera que ce n'est que lors de l'arrestation de BAJRAMI -dont Evelyne BRAIBANT l'a informée par téléphone- qu'elle a établi un rapprochement avec l'enlèvement de Paul VANDEN BOEYNANTS, rapprochement dont Philippe LACROIX lui a alors donné la confirmation.

Après son retour forcé en Belgique, LACROIX déclarera à la police judiciaire, le 27 mars 1991, que :

- il a loué la villa du Touquet sous le faux nom de PERRAUT (qu'il dit avoir choisi au hasard);

- il ne se souvient pas d'avoir utilisé à cette fin de faux papiers d'identité;

- cette villa était destinée à recevoir la personne à enlever, encore qu'à l'époque le choix des ravisseurs ne se soit pas encore porté sur Paul VANDEN BOEYNANTS;

- Corinne CASTIER l'a conduit au Touquet depuis Lille (où il l'avait rejointe); elle n'était pas au courant du but de la location.

17.3.3.7. Concernant le choix de la villa du Touquet, Patrick HAEMERS a, lors de son interview du 30 mai 1989 par Alain GUILLAUME, précisé qu'il s'agissait d'éviter à la fois une grande ville et une petite localité; c'est la raison pour laquelle "on" a trouvé un "truc touristique" où les locations sont aisées.

17.3.4. Le box de garage de l'avenue Mozart, à Forest - "Tavernier" (prévention C 4):

17.3.4.1. Le 23 mars 1989, Karine VAN GEEM déclara à la police judiciaire que :

- au début du mois de décembre 1988, Michel VANDER ELST lui a dit qu'il devait louer un box de garage pour un certain TAVERNIER, qui souhaitait y entreposer du matériel de plongée et de navigation;

- le jour prévu pour le rendez-vous avec les propriétaires du box, VANDER ELST a demandé à VAN GEEM de s'y rendre à sa place, en se présentant comme une dame CARDINAL, amie de TAVERNIER;

- VAN GEEM a déféré au souhait de son compagnon, a rencontré un couple, a signé un bail au nom de CARDINAL et a payé une somme de 5.000 frs en liquide, qui lui avait été remise par VANDER ELST. Les bailleurs lui ont fait savoir que le box serait libre au début du mois de janvier 1989.

Le 24 mars, Karine VAN GEEM précisa que :

- VANDER ELST lui a demandé de signer le bail au motif qu'il "n'aimait pas accomplir ce genre de formalités";

- il l'a conduite en voiture jusqu'au domicile des futurs bailleurs et l'a attendue à l'extérieur;

- il lui avait communiqué une adresse, comme étant celle du prétendu TARVERNIER;

- le contrat de bail était déjà complété à son arrivée; il ne lui restait plus qu'à apposer une signature.

Le même jour, la police judiciaire identifia, sur les indications de VAN GEEM, les personnes qui ont donné le box en location, soit les époux COMES-LENAERS, demeurant à Watermael-Boitsfort.

Denise LENAERS exposa que son mari et elle-même donnent en location un box de garage situé à Forest, avenue Mozart, n° 18. A la suite d'une annonce parue dans la presse, un homme, déclarant se nommer TAVERNIER, a téléphoné à Guillaume COMES et a accepté les conditions proposées; rendez-vous a été pris le samedi 17 décembre 1988. C'est une jeune femme, déclarant être une amie de TAVERNIER, qui s'est présentée. Elle a expliqué que le box devait servir à entreposer un bateau. Après avoir payé en liquide la garantie (soit 3.900 frs), elle a signé le bail pour le compte du nommé TAVERNIER, 197, rue Rosendael à Forest.

Au début de la deuxième semaine de janvier, COMES a été appelé au téléphone par le soi-disant TAVERNIER qui lui a signalé que le box ne l'intéressait plus.

Karine VAN GEEM a été présentée à Denise LENAERS qui l'a reconnue formellement comme étant la personne qui a signé le bail.

Les consorts COMES-LENAERS ont remis aux enquêteurs leur exemplaire original du contrat, portant effectivement la signature de "CARDINAL".

17.3.4.2. Le jour même de la première déclaration de Karine VAN GEEM, soit le 23 mars 1989, le juge d'instruction interpella à ce sujet Michel VANDER ELST, qui se borna à répondre que son ex-amie "plonge dans l'irréel".

Toutefois, le 26 mars 1989, VANDER ELST adressa au magistrat instructeur une lettre dans laquelle il précisait notamment que :

- TAVERNIER est un client "d'origine italienne" qui l'a consulté dans le but de créer une société en Belgique;

- VANDER ELST lui a communiqué les renseignements à cet effet;

- TAVERNIER lui a demandé de louer un petit local ou un box afin d'y fixer provisoirement le siège social de la société à constituer...

- il lui a remis à cet effet, comme provision, les liquidités qu' "il avait sur lui", soit 2.000 francs français;

- VANDER ELST a trouvé un box via le "VLAN" et a chargé Karine VAN GEEM de remettre une garantie de deux mois aux propriétaires, étant entendu que TAVERNIER signerait lui-même le bail par la suite; il affirme avoir chargé son amie de cette mission, car il lui semblait "que les propriétaires auraient posé moins de questions à une jeune femme distinguée qu'à moi (sic)";

- outrepassant ses instructions, Karine VAN GEEM aurait pris l'initiative de signer immédiatement le bail sous un faux nom;

- au début du mois de janvier 1989, TAVERNIER a téléphoné à VANDER ELST pour lui dire qu'il renonçait à constituer une société; VANDER ELST aurait alors signalé par téléphone aux bailleurs que TAVERNIER renonçait à la location;

- VANDER ELST a ensuite jeté l'exemplaire du bail que VAN GEEM lui avait remis.

Lors d'un nouvel interrogatoire par le juge d'instruction, le 30 mars 1989, VANDER ELST déclarera que :

- l'identité exacte de TAVERNIER est couverte par le secret professionnel;

- son dossier relatif à cette affaire porterait l'intitulé "RECYDATA".

L'adresse attribuée dans le bail au prétendu "TAVERNIER", soit le 197 rue Rosendael, correspond à un terrain vague.

Lors d'un interrogatoire du 4 avril 1989, faisant suite à la saisie, au cabinet de VANDER ELST d'un dossier intitulé "TAVERNIER-RECYDATA", le juge d'instruction fera observer à celui-ci que :

- le dossier ne comporte aucun renseignement concernant les coordonnées de ce "client" (adresse, n° de téléphone, de fax ou de télex, boîte postale...);

- aucun reçu de la provision de 2.000 francs français, qui aurait été payée en espèces, ne paraît avoir été délivré.

VANDER ELST répondra que :

- "TAVERNIER" lui a rendu visite à son cabinet le jour même de leur premier entretien téléphonique;

- il aurait signalé à VANDER ELST n'avoir, pour l'instant, aucune adresse fixe;

- lorsque "TAVERNIER" l'a appelé à nouveau, il lui a demandé d'envoyer son état de frais et honoraires en lui communiquant l'adresse d'une société parisienne;

- VANDER ELST a renoncé à adresser un tel état au client, car il ne voulait pas lui communiquer le bail signé malencontreusement par Karine VAN GEEM sous un faux nom;

- aucun reçu fiscal n'avait été établi, VANDER ELST ne les adressant au client qu'en fin d'année;

- mention de la provision a été portée à son livre-journal.

17.3.4.3. Le Bâtonnier de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles chargea Me WAGEMANS, membre du Conseil de l'Ordre, d'examiner le livre-journal de Michel VANDER ELST;

Me WAGEMANS communiqua qu'il y était inscrit, à la date du 7 décembre 1988 :
"TAVERNIER-RECYDATA 2.000 FF (reçu au client)".

Il fut toutefois relevé par Me WAGEMANS que "cette inscription se trouve à la dernière ligne de la page du livre-journal et y est portée au moyen d'une encre de couleur différente des encres habituellement utilisées".

Un rapprochement peut être fait entre la date du 7 décembre 1988 mentionnée dans le livre-journal de Michel VANDER ELST et plusieurs appels téléphoniques internationaux donnés le même jour à partir du domicile privé de l'avocat (appels identifiés sur la base des factures de la R.T.T.). Ces appels, qui se situent entre 11 h 55' et 17 h 14', sont adressés à l'hôtel de la Treille, à Lille, ainsi qu'à Nathalie ZAMOUN, à Mons-en-Baroeul (celle-ci étant la compagne de William CASTIER, frère de Corinne CASTIER).

Or, le numéro de téléphone de l'hôtel de la Treille fut retrouvé sur le ruban de la machine à écrire abandonnée par LACROIX à la villa d'Opio.

VANDER ELST, entendu à ce propos par la police judiciaire, le 20 juin 1989, déclarera qu'il s'agit sans doute d'appels téléphoniques qu'il aurait adressés à LACROIX, dans un contexte professionnel.

Par ailleurs, le nommé Philippe LANNOY, entendu le 28 juin 1989 par la BSR de Bruxelles, a signalé qu'il avait rencontré LACROIX à Bruxelles, au début du mois de décembre 1988.

17.3.4.4. Le 18 avril 1989, lors d'une confrontation avec Michel VANDER ELST -à l'occasion de laquelle chacune des parties resta sur ses positions- Karine VAN GEEM précisa que son ami lui aurait révélé, le soir du 14 décembre 1988, que le box qu' "elle avait loué devait servir pour "LACROIX, "TOSCA" (alias BAJRAMI) et HAEMERS".

17.3.4.5. Philippe LACROIX, entendu le 13 mai 1991 par la police judiciaire, a dit tout ignorer de la location d'un box de garage avenue Mozart.

17.3.5. <u>La réunion chez LACROIX, à Opio.</u>

17.3.5.1. Le 26 septembre 1988, Philippe LACROIX loua sous un faux nom (Dominique GODEFROY) une villa à Opio, entre Cannes et Nice.

L'exécution d'une commission rogatoire adressée aux autorités françaises en vue de retrouver la trace de HAEMERS, LACROIX et BAJRAMI permit d'identifier, sur des photographies prises lors du réveillon de la Saint-Sylvestre au restaurant-cabaret "La Madonette", à Cannes, LACROIX, BAJRAMI,

Eric HAEMERS, Axel ZEYEN et Michel VANDER ELST attablés avec leurs compagnes.

Le 23 mars 1989, Karine VAN GEEM déclara à la police judiciaire que :

- début décembre 1988, VANDER ELST lui a proposé de passer les fêtes de fin d'année chez Philippe LACROIX, dans le midi de la France;

- le 26 décembre, dans la soirée, il a conduit VAN GEEM, le fils de celle-ci et son propre fils à la gare de Lille, où ceux-ci ont pris le train pour Nice, via Paris; VANDER ELST a signalé qu'il les rejoindrait sur place, par avion, le lendemain;

- arrivée à Nice le matin du 27 décembre, VAN GEEM fut accueillie par LACROIX qui la conduisit, avec les enfants, jusqu'à une villa où elle a rencontré Corinne CASTIER, Axel ZEYEN et la compagne de celui-ci; le soir même, LACROIX et ZEYEN sont allés prendre VANDER ELST à l'aéroport de Nice;

- le 31 décembre, sont arrivés successivement à la villa "Eric et Aline" (soit Eric HAEMERS et son amie Aline HANQUART) et -dans la soirée- "Tosca" (alias BAJRAMI) et "Nathalie" (Evelyne BRAIBANT);

- les personnes présentes ont passé la nuit de l'an au restaurant "La Madonette". Dans le courant de la soirée, "les hommes" ont discuté assez longtemps ensemble, au bar. A leur retour à la villa, BAJRAMI et son épouse les ont quittés. Il était environ 6 h du matin. Karine VAN GEEM, après avoir bu un dernier verre et fumé, avec les autres, une cigarette de cannabis, a gagné seule sa chambre. Entendant des cris et des rires, elle a eu le sentiment qu'une scène d'échangisme se déroulait entre les autres. Persuadée que VANDER ELST avait participé à cette scène supposée, elle se serait enfermée pratiquement toute la journée du 1er janvier dans sa chambre;

- dans le courant de l'après-midi du 1er janvier, alors qu'elle se trouvait aux toilettes, elle aurait perçu une conversation à l'occasion de laquelle quelqu'un aurait prononcé le mot "enlèvement". Plus tard, elle entendit encore les initiales "VDB". Il aurait également été question d' "hommes possédant de grosses fortunes", répertoriés dans un "livre avec photos".

17.3.5.2. Le même jour, la gendarmerie entendra trois protagonistes des événements relatés par Karine VAN GEEM, à savoir Michèle DEWIT (ex-amie de ZEYEN), Aline HANQUART et Eric HAEMERS.

- Michèle DEWIT admettra -non sans difficultés- qu'elle a passé les fêtes de fin d'année, avec Axel ZEYEN, chez LACROIX. Elle fait état de la présence d'Eric HAEMERS et de son amie, et de deux autres couples, amis de LACROIX; elle donnera une description succincte de VANDER ELST et de VAN GEEM, mais se refusera à reconnaître l'autre couple comme étant BAJRAMI et BRAIBANT;

- Aline HANQUART fera preuve de la même mauvaise volonté pour reconnaître sa présence à Opio. Si elle admettra avoir été présentée par LACROIX à VANDER ELST et à VAN GEEM, elle se montrera nettement plus réservée concernant l'identité du couple BAJRAMI-BRAIBANT;

- Eric HAEMERS commencera par nier s'être rendu à l'étranger pendant les fêtes de fin d'année 1988. Il admettra ensuite le séjour à Opio, en compagnie des personnes indiquées, à l'origine, par Karine VAN GEEM.

Aucune des personnes précitées n'a fait état des conversations que VAN GEEM dit avoir surprises le 1er janvier.

Toujours le 23 mars 1989, VANDER ELST sera interrogé par le juge d'instruction :

- il admettra s'être rendu chez LACROIX pour le nouvel an avec Karine VAN GEEM et leurs enfants respectifs;

- il dit avoir rencontré sur place LACROIX, CASTIER, "Axel" (ZEYEN) et "son épouse", Eric HAEMERS et "son épouse";

- il affirme n'avoir rencontré personne d'autre durant ce séjour dans le midi et, en particulier, n'avoir eu aucun contact avec BAJRAMI.

C'est le lieu de signaler que :

- le numéro de téléphone du cabinet de VANDER ELST figurait dans l'agenda saisi sur BAJRAMI, lors de son arrestation à Metz; ce numéro était précédé de la mention "Michel - avocat";

- une inscription identique, de la main de BAJRAMI, se trouvait reproduite sur un feuillet publicitaire de l'hôtel "Huis ten Bosch" à Etten-Leur, découvert dans le box des Pêcheries, à Watermael-Boitsfort (voir ci-dessous 18.2).

Il n'est, d'autre part, pas contesté que VANDER ELST a rencontré BAJRAMI dans le midi de la France, lors de la visite qu'il fit à LACROIX, en juillet 1988.

17.3.5.3. Le 30 mars 1989, VANDER ELST, entendu par le juge d'instruction au sujet de la conversation rapportée par Karine VAN GEEM, déclare qu'il est "plus que probable" qu'on ait parlé de Paul VANDEN BOEYNANTS, au cours de discussions à propos d'un livre sur les grandes fortunes. Ce livre se trouvait dans la villa. Il ajoute qu'il n'a été question ni d'enlèvement, ni encore des habitudes du Ministre d'Etat qui, rappelons-le, a son domicile dans l'immeuble où est établi le cabinet de VANDER ELST.

Le 4 avril 1989, VANDER ELST a fait état, devant le magistrat instructeur, d'une dispute qui l'a effectivement opposé à Karine VAN GEEM, le matin du 1er janvier : cette scène tirait son origine des soupçons exprimés par VAN GEEM au sujet d'une "partouze" qui se serait déroulée après qu'elle eut regagné sa chambre, accusation que VANDER ELST dit non fondée.

Tant VAN GEEM que VANDER ELST font de cette dispute le prélude à leur rupture, qui intervint immédiatement après leur retour d'Opio.

Confrontés par la police judiciaire le 18 avril 1989, VAN GEEM et VANDER ELST maintiendront leurs déclarations respectives.

Le 21 avril 1989, VANDER ELST admettra avoir rencontré BAJRAMI la nuit de la Saint-Sylvestre, tout en affirmant que la présence de celui-ci lui avait été imposée par LACROIX.

Eric HAEMERS déclara, pour sa part, que s'il y a eu discussion sur l'enlèvement du Ministre d'Etat, ce ne pourrait avoir été qu'à l'initiative de Karine VAN GEEM. Il s'est également expliqué sur des propos que lui attribue VAN GEEM et dans lesquels celle-ci a perçu des sous-entendus menaçants, destinés à obtenir son silence.

17.3.5.6. Après son extradition, Axel ZEYEN sera entendu par la police judiciaire, le 8 mai 1990, concernant son séjour à Opio. Il déclarera que :

- à aucun moment, il n'a été question du rapt de Paul VANDEN BOEYNANTS;

- il a effectivement feuilleté le livre intitulé "Les grandes fortunes"; il ne se souvient pas si le nom de VANDEN BOEYNANTS figurait dans ce livre.

Interrogé par le juge d'instruction, le 29 juin 1990, il ajoutera que LACROIX l'a appelé à plusieurs reprises, par téléphone, au cours du mois de décembre 1988; ceci aurait surpris ZEYEN, qui avait, selon ses dires, perdu LACROIX de vue depuis plusieurs années. LACROIX aurait invité ZEYEN à Opio en apprenant, par celui-ci, qu'il comptait se rendre pour la Noël en Espagne, chez Simone MENIN, mère de sa compagne Michèle DEWIT.

Il rapportera qu'il est resté chez LACROIX les premiers jours de janvier 1989; durant cette période, il a été faire du ski avec LACROIX, Eric HAEMERS et BAJRAMI à Isola 2000. ZEYEN affirme que c'est seulement au cours de son séjour à Opio qu'il a été en contact avec BAJRAMI.

On notera que d'après Michèle DEWIT, le séjour a duré du 26 décembre 1988 au 8 janvier 1989.

17.3.5.7. Arrêtée à Bruxelles peu après son retour de Colombie, Corinne CASTIER déclarera à la BSR de Bruxelles que :

- elle a proposé d'inviter pour le réveillon Eric HAEMERS, Axel ZEYEN et leurs compagnes; c'est LACROIX qui a voulu y adjoindre BAJRAMI, BRAIBANT, VANDER ELST et VAN GEEM;

- Patrick HAEMERS serait arrivé à Opio le 7 janvier 1989; elle ne se rappelle plus qui était encore présent à ce moment;

17.3.5.4. Le 21 avril 1989, la police communale d'Etten-Leur (Pays-Bas), où résidait alors Evelyne BRAIBANT, fit état d'une information fournie sous le couvert de l'anonymat par un indicateur.

Evelyne BRAIBANT aurait parlé de ses vacances "à Cannes" aux environs de Noël - nouvel an 1988-1989; elle aurait fêté la nouvelle année avec des amis de BAJRAMI et, à cette occasion, "toutes sortes de choses auraient été manigancées".

Entendue le 3 mai 1989 par la BSR de Bruxelles, Evelyne BRAIBANT exposera que :

- à la Noël 1988, elle s'est rendue chez Philippe LACROIX (à Opio) où elle a retrouvé BAJRAMI qui, venant également des Pays-Bas, avait voyagé séparément (ce voyage est confirmé par BAJRAMI qui déclare avoir fait le trajet jusque Paris avec BRONSELAER);

- BAJRAMI et elle ont logé dans un hôtel de Cannes (ce point, admis par BAJRAMI, a été confirmé par l'enquête; BAJRAMI a logé avec son épouse à l'hôtel "Residential" sous le faux nom de POGRAXHA);

- le soir du 31 décembre, BAJRAMI et BRAIBANT se sont joints à LACROIX et à ses hôtes pour passer le réveillon dans un restaurant. Au cours du repas, VANDER ELST aurait déclaré "que personne ne se connaîtrait si l'on venait jamais à demander quelque chose sur la nuit de nouvel an";

- BAJRAMI a quitté l'hôtel le 7 ou le 8 janvier 1989, en déclarant qu'il devait se rendre à Paris.

17.3.5.5. Aline HANQUART a rapporté que LACROIX a invité ses hôtes à consulter un livre qu'il possédait sur les "grandes fortunes". Elle ajoutera que c'était Axel ZEYEN qui était le plus passionné par la lecture de cet ouvrage. A aucun moment elle n'a entendu citer des noms ni parler d'enlèvement.

Michèle DEWIT se souvint d'avoir lu le livre, qui se trouvait dans la bibliothèque de la villa. Elle n'a pas entendu parler de Paul VANDEN BOEYNANTS ni d'enlèvement.

- LACROIX et Patrick HAEMERS ont quitté Nice en avion -sans doute pour Bruxelles- quelques jours plus tard.

Elle précisera en outre qu'à sa connaissance, il n'a pas été question d'enlèvement au cours du séjour.

17.3.5.8. Il semble que Philippe LACROIX n'ait pas été entendu de manière spécifique concernant la réunion d'Opio. On relèvera cependant qu'il a déclaré au juge d'instruction, le 23 mars 1991, que Michel VANDER ELST n'a "rien à voir" dans l'enlèvement de Paul VANDEN BOEYNANTS; LACROIX ajoutera qu'il a "abusé de la confiance" de l'avocat, sans donner d'autres précisions quant à la portée de cette affirmation.

17.3.6. Le box de garage du complexe "Apollon" à Uccle (préventions C 6, C 7).

17.3.6.1. Les circonstances dans lesquelles ce box de garage fut découvert, sur les indications d'Armand GREGOIRE, ont déjà été exposées ci-avant (voir ci-dessus, 16.7).

Il convient de reprendre la déclaration faite par GREGOIRE concernant les modalités de la location.

L'intéressé a exposé que le 3 janvier 1989, une jeune femme s'est présentée à son bureau, rue Belliard, pour y louer le box n° 404, appartenant à la S.A. "L'OGOOUE", dont GREGOIRE est l'administrateur-délégué.

La dame, qui n'était pas en possession de papiers d'identité, déclara s'appeler Marie de BLANGER. C'est sous ce nom qu'elle signa le contrat de bail, en y mentionnant comme adresse "347 chaussée de Neerstaal" (sic), 1180 Uccle". Elle remit, lors de la conclusion du contrat, 5.000 frs à titre de garantie et 2.500 frs correspondant au loyer du mois de janvier. Le loyer de février fut payé par un virement postal, émis dans un bureau de poste d'Ixelles; les mentions figurant sur le bulletin de versement sont de la même main que celles qui ont été portées sur le contrat par la soi-disant "de BLANGER".

Il s'avéra que :

- "Marie de BLANGER" est totalement inconnue dans l'immeuble situé au 347, chaussée de Neerstalle;

- le numéro de téléphone qu'elle a communiqué au bailleur est attribué à une fromagerie de Forest.

Lors de la conclusion du bail, la femme signala à GREGOIRE que le box était destiné à un club de plongée. Ce motif est à rapprocher de celui qui fut invoqué par Carine VAN GEEM (sur les instructions, dit-elle, de VANDER ELST) lors de la location du box de l'avenue Mozart (voir ci-dessus, 17.3.4.).

17.3.6.2. La prétendue Marie DE BLANGER n'a jamais pu être identifiée.

Il convient cependant de relever que :

- le nom "de BLANGER" évoque singulièrement le patronyme du compagnon d'une ex-amie de Michel VANDER ELST, Odette CRAPPE; l'intéressé -qui, au reste, est voisin de VANDER ELST à Linkebeek- se nomme en effet Jacques DE BLANDER;

- dans un répertoire téléphonique de Michel VANDER ELST figure la mention "Odette CRAPPE, chaussée de Neerstaal, 349"; il s'agit d'une ancienne adresse de la précitée. On remarquera que le contrat de bail du 3 janvier 1989 comporte la même graphie erronée ("Neerstaal" pour "Neerstalle"), de la main de la soi-disant de BLANGER; cette erreur se retrouve en outre dans le bulletin de versement du loyer du box pour février 1989;

- VANDER ELST réside au 349 rue Hollebeek à Linkebeek.

Le 31 mars 1989, VANDER ELST fut conduit à la police judiciaire de Bruxelles où on lui fit établir un spécimen d'écriture, en vue de comparaison avec les mentions manuscrites figurant sur le bulletin de versement.

Il écrivit le même jour au juge d'instruction pour signaler que cette vérification était inutile, car il confirmait avoir écrit la suscription d'une enveloppe, au nom de "Madame De Blanger", enveloppe qui, dans son esprit, aurait été retrouvée par les enquêteurs.

Cette affirmation de VANDER ELST reposait manifestement sur un quiproquo, puisqu'aucune enveloppe de ce genre n'avait été, en fait, découverte.

Tant dans la suite de cette lettre que lors d'un interrogatoire par le juge d'instruction, le 4 avril 1989, VANDER ELST expliquera que :

- fin janvier 1989, LACROIX lui a demandé, par téléphone, de remettre une somme de 5.000 frs à une de ses amies;

- une dame, disant se nommer DE BLANGER, lui a ensuite téléphoné pour lui proposer de venir chercher la somme à son cabinet, entre l'heure du midi;

- VANDER ELST aurait déposé un billet de 5.000 frs dans une enveloppe au nom de la personne en question, enveloppe qu'il dit avoir placée dans l'entrée de l'immeuble où il a son cabinet...

17.3.6.3. Entendu par la police judiciaire, le 29 mars 1991, Philippe LACROIX déclarera qu'il ignore tout de la location du box "Apollon", mais qu'il a appris par la suite l'existence de ce box par une personne dont il ne veut pas révéler le nom.

Cette personne lui a remis un jeu de clefs à Bruxelles, "probablement juste avant l'enlèvement de VANDEN BOEYNANTS".

Le 29 avril 1991, LACROIX précisera qu'il a effectivement demandé à VANDER ELST -à une date qu'il ne peut préciser- de verser 5.000 frs à une certaine Marie DE BLANGER; il dit avoir sollicité ce service de VANDER ELST à la demande d'un "copain"; lui-même affirme ne pas connaître la destination de la somme.

17.3.6.4. On relèvera que si le contenu du box "Apollon" est plus directement en rapport avec l'attaque à main armée de Grand-Bigard -perpétré au cours de la séquestration de Paul VANDEN BOEYNANTS- il existe des liaisons entre ce box et celui de la rue Gosselet, à Lille, qui, de l'aveu même de LACROIX, a été loué dans la perspective de l'enlèvement (voir ci-dessus, 17.3.1.).

17.3.6. Le projet de location d'un duplex rue Emile Claus, à Uccle.

Dans la villa du Touquet, on découvrit une note, de la main de Michel VANDER ELST, faisant état des conditions de location d'un duplex situé 47, rue Emile Claus, à Uccle et mentionnant les coordonnées d'une agence "Benoît location".

Ce document fut présenté par le juge d'instruction à VANDER ELST qui reconnut son écriture, mais se retrancha pour le surplus derrière le secret professionnel.

Il ajoutera que l'écrit - était destiné à un client;
- n'a été ni envoyé ni remis par lui à la villa du Touquet.

L'enquête établira que :

- les indications relatives au duplex sont reprises dans une annonce qui avait été insérée dans le journal "VLAN" par une personne totalement étrangère à l'agence "Benoît location";

- "Benoît location" n'est jamais intervenue dans l'offre du duplex en question; il s'agit cependant d'une agence spécialisée dans la location à court terme d'appartements meublés.

Un rapprochement peut être fait avec deux lettres adressées par LACROIX à "Alain GOFFIN" (alias HAEMERS), les 13 et 21 décembre 1988; LACROIX y signale avoir demandé à Eric HAEMERS de "nous trouver un flat sur Bruxelles ou environ, afin d'avoir notre aise en janvier (sic)".

La lettre du 21 décembre comporte en outre un passage dont le caractère elliptique aboutit à une équivoque : "J'ai demandé à ton frère (soit Eric HAEMERS) de faire deux paiements ... Je le vois le 30 jusqu'au 1er. Je lui ai demandé aussi de me trouver un meublé sur Bruxelles...".

L'interprétation de ce passage donnera lieu à une véritable polémique entre VANDER ELST et le juge d'instruction, concernant le point de savoir quelle est la personne désignée par les pronoms dont il s'agit. On observera qu'en fonction de la réunion du nouvel an à Opio, il peut s'agir soit d'Eric HAEMERS, soit de VANDER ELST.

Il n'est pas sans intérêt de relever que les messages de LACROIX relatifs à la recherche d'un pied-à-terre se situent à l'époque où, précisément, la propriétaire de l'appartement de la rue des Renards tente de joindre la prétendue Carine EVRARD, en glissant un écrit sous la porte du flat (écrit spécifiant que celui-ci allait être mis en vente).

Eric HAEMERS a déclaré que Philippe LACROIX lui avait demandé, par téléphone, de trouver un flat à Bruxelles. Il dit s'être borné à "regarder un jour le VLAN".

Philippe LACROIX prétend, quant à lui, ne pas se souvenir du document retrouvé au Touquet. Il affirme ne pas se souvenir non plus d'avoir demandé à VANDER ELST de louer un appartement.

17.3.8. Synthèse.

Il paraît pouvoir être déduit de ce qui précède que :

- le projet d'enlèvement a été débattu, entre autres, dans le flat de la rue des Renards, déjà utilisé auparavant comme base pour d'autres actions criminelles;

- le 1er octobre 1988, LACROIX loue un box de garage à Lille dans la perspective de l'enlèvement;

- le 5 décembre 1988, le même LACROIX loue une villa au Touquet, pour servir de lieu de séquestration de la personne à enlever;

- le 17 décembre 1988, Karine VAN GEEM -agissant, selon elle, à l'instigation de VANDER ELST- loue un box de garage avenue Mozart, destiné vraisemblablement à servir de base logistique (fonction qui sera finalement assurée par le box "Apollon");

- aux alentours de la mi-décembre 1998, LACROIX semble entreprendre la recherche d'un flat destiné à remplacer celui de la drève des Renards, et qui devrait servir "au mois de janvier";

- pendant les fêtes de nouvel an 1988-1989, LACROIX réunit à Opio diverses personnes, dont plusieurs seront ensuite directement impliquées dans le rapt de Paul VANDEN BOEYNANTS;

- le 3 janvier 1989, alors que la rupture entre VANDER ELST et Karine VAN GEEM, qui a loué le box de l'avenue Mozart, est consommée, un nouveau box de garage est loué dans le complexe "Apollon"; corrélativement, les propriétaires du flat de l'avenue Mozart sont informés que le prétendu "TAVERNIER" renonce à entrer dans les lieux.

17.4. Les repérages.

17.4.1. L'enquête a mis en évidence la régularité des horaires et des habitudes de vie de la victime.

La question s'est posée de savoir si le cabinet de Michel VANDER ELST pouvait constituer un lieu d'observation des allées et venues du Ministre d'Etat.

Une reconstitution opérée le 12 juin 1989 a permis d'établir que :

- du bureau du père de Michel VANDER ELST (absent à l'époque de l'enlèvement), il est possible de voir arriver la voiture de Paul VANDEN BOEYNANTS;

- cette constatation est, en revanche, fort malaisée, voire impossible, à partir du bureau de Michel VANDER ELST ou de celui des secrétaires.

17.4.2. Lors de son interview par Alain GUILLAUME, le 30 mai 1989, Patrick HAEMERS a déclaré qu'il n'avait fallu que "très peu de temps" pour préparer l'enlèvement; il fait état de "deux ou trois" contrôles destinés à déterminer l'heure à laquelle Paul VANDEN BOEYNANTS rentrait à son domicile.

17.4.3. Entendu le 27 mars 1991 par la police judiciaire, LACROIX a déclaré que :

- il a observé les environs de l'immeuble où habite le Ministre d'Etat à partir d'une camionnette banalisée ou d'une voiture;

- le but de cette surveillance était de connaître les horaires de la future victime et de s'assurer qu'il se déplaçait sans garde du corps;

- après avoir reconnu les lieux, les auteurs ont remarqué que Paul VANDEN BOEYNANTS empruntait une porte donnant accès aux appartements depuis les garages et que face à cette porte se trouvait un "cagibi";

- les surveillances n'ont duré, selon ses dires, que huit jours.

17.4.4. Nathalie VAN GEEM, soeur de l'ex-amie de Michel VANDER ELST, a déclaré à la police d'Uccle, le 24 mars 1989, que la nuit du 13 au 14 janvier 1989, elles se trouvaient toutes deux dans l'appartement de Karine VAN GEEM, à Leeuw-Saint-Pierre. A un certain moment, Michel VANDER ELST a sonné et a eu un entretien avec Karine VAN GEEM, sur le pas de la porte. Nathalie VAN GEEM, qui se trouvait sur le palier, aurait entendu la conversation, qui concernait les événements du nouvel an à Opio. VANDER ELST aurait dit, à cette occasion : "tous ceux de France sont chez moi".

Le même jour, Karine VAN GEEM a confirmé les dires de sa soeur, tant devant la police d'Uccle que lors d'une audition par la police judiciaire. Elle a précisé que c'est en cherchant à lui démontrer que la soi-disant "partouze" du 1er janvier, à Opio, n'était que le fruit de son imagination, que VANDER ELST aurait fait état de la présence de "tous les amis que (VAN GEEM) avait vu en France"; VANDER ELST aurait ajouté que les personnes dont il s'agit étaient

d'accord "de venir parler" à VAN GEEM, mais qu'il les en avait dissuadés, de peur qu'elle n'alerte la gendarmerie".

Karine VAN GEEM a en outre signalé que lors d'un nouvel entretien, le 18 mars 1989, VANDER ELST lui aurait demandé de ne jamais parler des personnes qu'elle avait rencontrées en France.

Interrogé au sujet de cette scène par le juge d'instruction, Michel VANDER ELST admit s'être rendu chez Karine VAN GEEM, la nuit du 13 au 14 janvier 1989, et s'être entretenu avec elle, à mi-voix, pendant une dizaine de minutes. Il contesta cependant avoir fait référence à la présence chez lui des "amis de France", en relevant l'absurdité qu'eût revêtu un tel propos dans le contexte du moment.

VANDER ELST et VAN GEEM, confrontés par la police judiciare le 18 avril 1989, ont maintenu leurs versions respectives.

Odette CRAPPE, voisine et ex-compagne de VANDER ELST, et Jacques DE BLANDER, ami de la première, ont déclaré qu'ils s'étaient rendus à diverses reprises chez VANDER ELST le 13 janvier 1989, pour péparer la fête d'anniversaire du fils de l'intéressé et d'Odette CRAPPE; ils certifient que personne ne se trouvait alors au domicile de l'avocat.

17.5. L'enlèvement.

17.5.1. Le déroulement de l'action.

La nuit même de sa libération, Paul VANDEN BOEYNANTS déclara à la police judiciaire que :

- au moment où il a mis la clé dans la serrure de la porte menant à l'ascenseur, deux inconnus lui ont "sauté dessus" par l'arrière et l'ont tiré dans le réduit;

- comme il se débattait, un troisième individu est venu à la rescousse; pratiquement assommé, le Ministre d'Etat a été jeté à l'arrière d'une voiture; un des ravisseurs s'est accroupi sur lui et il a senti le canon d'une arme placée sur sa nuque;

- la voiture a quitté le sous-sol de l'immeuble et a tourné en direction du rond-point de l'Etoile.

La victime précisera qu'à aucun moment, on ne lui a administré une piqûre.

Lors de l'interview qu'il a donnée à VTM, le 29 mai 1989, Patrick HAEMERS a souligné qu'il fut très difficile à ses compagnons et à lui-même, de maîtriser Paul VANDEN BOEYNANTS, qui, en se débattant, avait révélé une force étonnante. HAEMERS ajoutera que les ravisseurs étaient au nombre de trois, lui compris.

C'est ici le lieu de relever qu'après son extradition, HAEMERS niera toute intervention directe dans l'enlèvement, et prétendra que son rôle s'est limité à mettre en état la maison du Touquet, en vue d'y recevoir l'otage.

Interrogé par le juge d'instruction le 11 juillet 1991, Philippe LACROIX déclarera que :

- l'enlèvement a été commis par quatre personnes, lui compris;

- les auteurs ont fait usage de deux voitures, à savoir la Lancia Thema qui fut ensuite découverte dans le box de Lille et la Citroën BX d'Axel ZEYEN, que LACROIX dit avoir empruntée à celui-ci (voir ci-dessous 17.13.2);

- la Lancia et la BX furent placées en stationnement avenue des Courses (voie perpendiculaire à l'avenue du Congo, où s'ouvre l'entrée des garages de l'immeuble);

- trois des auteurs ont quitté la Lancia et se sont placés en embuscade dans le réduit (lors d'une précédente audition par la police judiciaire, LACROIX avait ajouté qu'il fit lui-même un aller-retour entre la BX et le réduit);

- à l'arrivée de la voiture de Paul VANDEN BOEYNANTS, un des auteurs qui se trouvait dans le réduit a rejoint la Lancia; LACROIX, au volant de la BX, a gagné l'entrée du parking de l'immeuble et a attendu la Lancia, à bord de laquelle devaient se trouver ses trois compagnons ainsi que la victime.

Après avoir été mené sur les lieux par la police judiciaire, LACROIX fera, le 4 septembre 1991, une nouvelle relation des faits :

- après avoir garé la BX avenue des Courses, il s'est rendu, à pied, avenue du Congo, en face de l'entrée du parking;

- lorsqu'il a vu la Mercedes de Paul VANDEN BOEYNANTS entrer dans le parking, il est remonté dans la BX, a démarré, est passé devant l'immeuble et, n'apercevant par la Lancia, a continué, à faible vitesse, en empruntant le boulevard Général Jacques; il a alors été rejoint par la Lancia; les deux voitures ont alors gagné l'autoroute, LACROIX prenant progressivement de l'avance;

- contrairement à ce qu'il a déclaré initialement, il n'a pas vu le chauffeur de la Lancia s'installer à bord du véhicule; ce chauffeur aurait participé "au début de la neutralisation" (sic) de la victime.

On retiendra notamment de ce qui précède que, selon LACROIX, la voiture Lancia n'a été à aucun moment mise en stationnement dans les parkings de l'immeuble.

17.5.2. Les voitures utilisées par les ravisseurs.

Il a déjà été dit que, selon LACROIX, les ravisseurs firent usage de deux voitures, à savoir la Lancia Thema -dans laquelle la victime fut transportée- et la Citroën BX d'Axel ZEYEN, qui servait de véhicule éclaireur. LACROIX affirme avoir conduit cette dernière. Lors d'un entretien, à Rio-de-Janeiro, avec le major VAN THIELEN, HAEMERS affirmera pareillement que le trajet vers le Touquet a été effectué avec la Lancia.

Paul VANDEN BOEYNANTS a cependant signalé que si la Lancia Thema pouvait correspondre au véhicule qui fut utilisé pour son retour du Touquet, il n'en était pas de même de la voiture qui servit pour l'enlèvement : celui-ci était de couleur foncée, avec un pont arrière plus proéminent que celui de la Lancia.

La BMW retrouvée dans le box "Apollon" lui fut également présentée : il tint pour peu probable qu'il s'agisse de la voiture de l'enlèvement, parce que l'espace entre les sièges avant et arrière lui paraissait trop restreint; M. VANDEN BOEYNANTS a ajouté que la teinte du véhicule des ravisseurs était probablement bleue, mais pas noire (on notera toutefois que l'éclairage des lieux de

l'enlèvement était très faible et que la victime dit ne pas avoir vu arriver la voiture...).

17.5.3. Le trajet de Bruxelles au Touquet.

17.5.3.1. Paul VANDEN BOEYNANTS a déclaré à la police judiciaire, lors de ses auditions des 14 et 17 février 1989, que :

- en cours de route, ses ravisseurs lui ont mis une cagoule et lui ont ligoté les mains et les pieds;

- le trajet a duré de deux à trois heures, et a compris deux arrêts à un quart d'heure d'intervalle; lors du premier arrêt, il a eu l'impression que deux personnes ont quitté le véhicule;

- durant la première phase du trajet, il a aperçu un panneau indicateur lumineux avec la mention "Mont-Saint-Jean".

17.5.3.2. La Citroën BX d'Axel ZEYEN a été photographiée par la gendarmerie, pour excès de vitesse, le 14 janvier 1989 à 19 h 36', sur l'autoroute A 16, en direction de la France (à hauteur de Péruwelz).

Un agrandissement de la photographie "Multanova" révéla la présence d'un passager se trouvant à l'arrière du véhicule.

17.5.3.3. On a découvert, dans la villa du Touquet, une carte Michelin du Nord de la France; un itinéraire entre Bailleul (au N.O. de Lille) et Le Touquet y était surligné; il s'agit d'un trajet empruntant exclusivement des routes secondaires. Sur cette carte -achetée en France, d'après l'étiquette du prix- figurent les empreintes digitales d'Axel ZEYEN.

17.5.3.4. Le 13 janvier 1990, la BSR de Bruxelles parcourut le trajet probable des ravisseurs, en tenant compte des données indiquées ci-avant. Ce trajet fut effectué en 3 h 10'.

17.5.3.5. Entendu par la police judiciaire, le 8 mai 1990, Axel ZEYEN -qui se dit totalement étranger à l'enlèvement de Paul VANDEN BOEYNANTS- déclarera qu'il se rappelle avoir prêté sa voiture à LACROIX, pendant un week-end; il

ajoutera que lorsque LACROIX lui restitua le véhicule, il y avait un "problème au levier de vitesse" qui nécessita une réparation, dont LACROIX lui a remboursé le coût.

ZEYEN dira ne plus se souvenir des circonstances dans lesquelles LACROIX lui a rendu la voiture, ni du kilométrage parcouru. Il ajoutera cependant que, pendant la période considérée, il lui arrivait de prêter régulièrement son véhicule à LACROIX, qui eut d'ailleurs un accident, au volant de la BX, le 24 janvier 1989 (voir ci-dessus 16.14.3).

On notera que dans la BX d'Axel ZEYEN, on découvrit un document à en-tête de la firme "MONTEX" portant les empreintes digitales de BAJRAMI.

17.5.3.6. Dans on audition du 27 mars 1991 par la police judiciaire, LACROIX déclare se souvenir d'avoir été photographié par la gendarmerie sur l'autoroute vers Lille; il assure qu'il était <u>seul</u> dans la BX.

Lors d'une audition ultérieure par la BSR de Bruxelles, le 18 avril 1991, on lui exhibera la photographie révélant la présence de <u>deux</u> individus à l'intérieur de la voiture. LACROIX admettra qu'il est "possible" qu'au cours du trajet, il se soit arrêté pour "discuter" avec les passagers de l'autre véhicule (avant le passage de la frontière française) et que l'un d'eux l'ait "accompagné un bout de chemin".

Interrogé par le juge d'instruction, le 1er juillet 1991, LACROIX se montrera, cette fois, affirmatif, en déclarant que lors du premier arrêt avant la frontière, une des personnes se trouvant dans la Lancia l'a rejoint dans la BX.

Concernant le nombre effectif de personnes ayant effectivement participé à l'enlèvement, on se réfèrera à ce qui sera dit ci-dessous à propos des déclarations de Marc VANDAM (voir 17.6.2).

17.5.4. La présence de Michel VANDER ELST à son cabinet, le soir du 14 janvier 1989.

Il a déjà été fait état ci-dessus (voir 17.1.) de la découverte, sur la porte menant à l'ascenseur, des clefs de Paul VANDEN BOEYNANTS. L'auteur de cette découverte, Igor PLATOUNOFF, a signalé qu'il avait remis les clefs à Michel VANDER ELST, qui se trouvait à son cabinet au rez-de-chaussée. Selon PLATOUNOFF, il devait être entre 19 h 30' et 20 h.

Concernant son emploi du temps le jour de l'enlèvement, VANDER ELST exposera à la police judiciaire, le 23 mars 1989, que :

- il a passé la matinée à son cabinet; il a quitté celui-ci à 14 h 30' pour se rendre à son domicile privé, à Linkebeek, afin d'assister à la fête d'anniversaire de son fils;

- il est rentré à son bureau, vers 19 h 30', pour y reprendre un dossier; c'est à ce moment que PLATOUNOFF lui a remis les clefs et qu'il a rédigé un mot signalant que ces clefs se trouvaient à son cabinet;

- il est ensuite retourné à Linkebeek où se poursuivait la fête d'anniversaire;

- le lendemain, en passant par son cabinet, il a rencontré la police judiciaire et a appris ainsi l'enlèvement.

Interrogé par la juge d'instruction, le 23 mars 1989, VANDER ELST expliquera comme suit les raisons de son passage à son cabinet, le soir du 14 janvier :

- le dossier qu'il est venu chercher devait servir à la préparation d'une négociation qui allait avoir lieu le lendemain après-midi;

- il n'avait pas songé à prendre ce dossier quand il a quitté son cabinet à 14 h 30', car il envisageait de travailler le dimanche matin au bureau; ce n'est que par la suite qu'il s'est ravisé;

- il n'est resté à son cabinet que cinq minutes environ.

Le 27 avril 1989, VANDER ELST précisera à la police judiciaire qu'il souhaitait en fait examiner l'un ou l'autre contrat-type figurant dans les dossiers de documentation se trouvant au cabinet; en effet, le contrat à négocier le lendemain présentait un caractère spécifique (contrat de fabrication ou de livraison de décodeurs pour "Canal +").

Le 28 avril 1989, après examen, avec un délégué du Bâtonnier, du dossier relatif à cette affaire, le juge d'instruction fera observer à VANDER ELST que ledit dossier ne comprend que deux téléfax et une note manuscrite de l'avocat, constituant un compte-rendu de la réunion du 15 janvier. Dans ces conditions, une étude préalable du dossier ne paraissait pas devoir s'imposer.

VANDER ELST répondra que son but, en se rendant à son cabinet dans la soirée du 14 janvier, était de rassembler de la documentation concernant la matière, et non d'étudier le dossier lui-même.

Parmi les invités de la fête d'anniversaire, personne ne semble avoir gardé le souvenir d'une absence momentanée de VANDER ELST. Le nommé Yves VAN HOUDT a cependant déclaré que lorsqu'il a quitté la fête, vers 19 h, VANDER ELST était toujours là. On relèvera que ce dernier situe son départ pour son cabinet comme pratiquement concomitant de celui de VAN HOUDT.

17.5.5. Les empreintes de VANDER ELST sur la porte du débarras.

Le 15 janvier 1989, vers 11 h 30', un opérateur du laboratoire de la police judiciaire releva diverses traces indiciales sur la face interne de la porte du débarras où les ravisseurs de Paul VANDEN BOEYNANTS avaient attendu leur victime.

Les lieux étaient surveillés depuis la veille (aux alentours de 22 h).

Après l'arrestation de Michel VANDER ELST, le service d'identification judiciaire put procéder à la comparaison de ses empreintes digitales avec celles qui avaient été relevées sur la porte du réduit.

Les résultats de la comparaison furent positifs : deux empreintes (et probablement une troisième) ont été identifiées comme étant celles de VANDER ELST. Aucune autre empreinte digitale ne fut décelée sur la porte.

Michel VANDER ELST formulera, quant à la présence de ses empreintes trois explications :

- il s'est rendu sur les lieux, par curiosité, après avoir appris l'enlèvement (audition du 23 mars 1989 -cette explication apparaît comme incompatible avec le moment où les traces indiciales ont été relevées);

- il lui est arrivé de se rendre dans le local pour y déposer des déchets traînant dans sa voiture (audition du 5 avril 1989);

- il pourrait avoir complété le message relatif aux clefs trouvées par PLATOUNOFF en prenant pour support la porte du débarras, (qui, selon ses dires, était grande ouverte), avant d'apposer ce message sur la porte où les clefs avaient été découvertes (audition du 27 avril 1989).

On rappellera que la rédaction de ce message a dû se situer entre 20 h et 22 h (arrivée de la police sur les lieux).

17.5.6. Le capuchon de seringue découvert dans les débarras.

Ce capuchon de seringue a été examiné par M. PARMENTIER, directeur du laboratoire de l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie, qui y a relevé les traces de deux produits (promazine et prothipendyl).

M. DAENENS, professeur à la R.U.G., et les Drs DE CUYPER et BONBLED, médecins légistes, ont constaté que :

- ces deux substances sont habituellement utilisées comme sédatif ou inducteur de sommeil, et conditionnées sous les noms de "Prazine" et de "Dominal";

- aucune spécialité ne les présente en mélange : leur association aura pour conséquence un effet plus prononcé;

- l'utilisation de ces produits requiert une information préalable ainsi qu'une préparation à l'avance, vu la nécessité d'utiliser le contenu de deux ampoules pour assurer le mélange.

Par ailleurs, lors de la perquisition dans la villa du Touquet, on découvrit

- deux ampoules de Rilatine (produit stupéfiant);

- une note manuscrite -qui s'avèra être de la main du Dr William SZOMBAT- contenant diverses instructions en rapport avec des injections;

- des aiguilles pour seringue.

Une enquête minutieuse auprès de diverses firmes et pharmacies permit d'établir qu'une boîte de cinq ampoules de Rilatine avait été vendue le 14 janvier 1989, après 13 h, au Dr. William SZOMBAT par la pharmacie GRIPPHARMA à Bruxelles.

Le Dr. SZOMBAT déclarera que :

- le 13 janvier 1989, il a remis à Philippe LACROIX, à la demande de celui-ci, des échantillons des deux produits dont les traces furent relevées dans le capuchon de seringue; LACROIX avait signalé que ces produits étaient destinés à une de ses relations, toxicomane en état de manque; il a également remis au même LACROIX la note qui fut retrouvée au Touquet;

- le 14 janvier, il a remis à LACROIX deux ampoules de Rilatine, qu'il venait de se procurer à la pharmacie Grippharma (où il les avait commendées la veille); ce produit avait pour fonction de servir d'antidote éventuel au Prazine et au Dominal. La Rilatine avait été déposée par ses soins, à la disposition de LACROIX, dans sa boîte aux lettres, sous une enveloppe anonyme...

- il a également cédé à LACROIX les aiguilles pour seringue retrouvées au Touquet.

Au vu de ces explications, le Dr BONBLED a déposé un rapport complémentaire, du 2 août 1989, dont il ressort que :

- la justification invoquée par le Dr SZOMBAT (médication destinée à un toxicomane en état de "manque") n'est pas totalement invraisemblable; il est toutefois difficile d'admettre qu'il ait été "complètement dupe de cette argumentation";

- il est plus vraisemblable que les calmants aient été sollicités au titre d'inducteur de sommeil pour une autre utilisation, pouvant être un enlèvement.

Philippe LACROIX a déclaré, le 27 mars 1991, à la police judiciaire que :

- dans le cadre de l'enlèvement de Paul VANDEN BOEYNANTS, il a contacté le Dr SZOMBAT -qui avait déjà soigné VANDAM après la tentative de hold-up d'Etterbeek (voir ci-dessus 13.8.2)- en lui disant qu'il avait besoin d'un calmant puissant pour un ami qui se droguait et qui était "en manque";

- SZOMBAT lui aurait fait une "prescription" (ce qui paraît inexact, eu égard aux éléments indiqués ci-dessus) avec des instructions pour utiliser ce calmant;

- au moment où Paul VANDEN BOEYNANTS a été maîtrisé, ces médicaments n'ont pas été utilisés, car "il se débattait trop".

Ces déclarations seront confirmées par LACROIX lors d'une audition postérieure par la police judiciaire, le 15 mai 1991, et devant le juge d'instruction, le 11 juillet 1991.

On relèvera que Paul VANDEN BOEYNANTS estime, quant à lui, que ses ravisseurs ne lui ont pas administré de piqûre.

En revanche, Patrick HAEMERS a déclaré à Alain GUILLAUME, du "Soir", lors de son interview du 30 mai 1989, qu' "il y a eu une piqûre".

De même, Marc VANDAM a signalé que, lors de l'arrivée de Paul VANDEN BOEYNANTS au Touquet, celui-ci paraissait "groggy"; ses complices lui ont appris que la victime avait reçu une injection et que s'il se sentait mal, VANDAM devait lui injecter le contenu d'une seringue qui était prête; celle-ci lui fut remise par ses complices dans une enveloppe.

Concernant les relations entre le Dr SZOMBAT, LACROIX et VANDAM, on se réfèrera essentiellement à ce qui a été dit à propos de la tentative de hold-up d'Etterbeek et des soins administrés à VANDAM.

Il convient d'ajouter que :

- William SZOMBAT est devenu le médecin traitant de Michel VANDER ELST en 1986, à l'intervention de Jacques DE BLANDER et d'Odette CRAPPE;

- VANDER ELST estime "plus que probable" qu'il ait recommandé ce médecin à Philippe LACROIX, ce que confirme ce dernier;

- SZOMBAT et VANDER ELST avaient également des rapports privés; le médecin assistait d'ailleurs, avec sa fille, à l'anniversaire du fils de VANDER ELST et d'Odette CRAPPE, l'après-midi du 14 janvier 1989.

Par ailleurs, Achille HAEMERS, père de l'accusé, a déclaré à la BSR de Bruxelles, le 15 juin 1989, qu'il avait rencontré son fils en France, près de Chartres, au début du mois de février 1989. A cette occasion, Patrick HAEMERS aurait confié à son père que :

- l'avocat VANDER ELST "s'occupait de tout", et notamment de louer des appartements;

- un médecin figurait parmi les relations de VANDER ELST, que HAEMERS qualifie de "fous".

17.6. La séquestration de Paul VANDEN BOEYNANTS.

17.6.1. L'aménagement de la villa.

Après son retour de Colombie, Marc VANDAM déclarera à la BSR de Bruxelles, le 25 mars 1991, que :

- il a participé à la séquestration de Paul VANDEN BOEYNANTS, sinon à l'enlèvement proprement dit;

- cette participation lui a été proposée alors qu'il logait, au Brésil, chez Patrick HAEMERS, où il soignait son bras blessé lors de la tentative de hold-up d'Etterbeek;

- il était seulement prévu qu'il garderait et "soignerait" (sic) un personne séquestrée dans une villa, personne dont l'"identité ne lui a pas été communiquée";

- il a pris l'avion de Rio-de-Janeiro, le 7 janvier 1989, pour Paris, sous le faux nom de HOEFFLER. Il a ensuite gagné le Touquet en train. Il y a logé à l'hôtel Ibis, où "on" est venu le chercher en taxi, le 10 janvier, pour le conduire à la villa;

- le même jour, il a acheté de l'alimentation et loué un téléviseur, au moyen de l'argent qu' "on" lui avait remis (la location du téléviseur est confirmée par des témoins);

- lorsqu'il est revenu à la villa après ses courses, il a constaté que ses "amis" avaient aménagé une des chambres, en rivant au mur un câble terminé par des menottes et en y plaçant un interphone et des verrous.

17.6.2. L'arrivée au Touquet des ravisseurs et de leur victime.

Paul VANDEN BOEYNANTS a relaté que :

- arrivé à destination, on lui a désentravé les jambes; on lui a ensuite enlevé sa cagoule; il s'est retrouvé dans une petite chambre; il fut ensuite dévêtu, à l'exception de ses sous-vêtements, et on lui mit au poignet gauche des menottes prolongées par un câble extensible fixé au mur à environ 1 m 50 de distance; la pièce était munie d'un interphone, du type "babyphone".

Marc VANDAM a déclaré le 27 mars 1991, que :

- environ quatre jours après son arrivée à la ville, dans la soirée, une Lancia Thema de teinte foncée est arrivée; trois de ses complices se trouvaient à bord, avec un homme cagoulé. VANDAM et un de ses complices conduisirent l'homme dans la chambre "aménagée"; après avoir eux-mêmes enfilé une cagoule, ils ont débarrassé la victime de ses vêtements et l'ont attachée à la chaîne. VANDAM affirme que c'est à ce moment qu'il a réalisé que l'homme était Paul VANDEN BOEYNANTS.

Le 16 avril 1991, VANDAM, ayant eu connaissance des aveux de Philippe LACROIX, admit que celui-ci était une des trois personnes qui sont arrivées à la ville en même temps que l'otage. Il dit ne pas pouvoir préciser si LACROIX est descendu de la Lancia; il n'a cependant pas aperçu d'autre véhicule

que celui-ci, qui, selon lui, avait déjà été placé dans le garage avant qu'il ne constate l'arrivée de ses complices.

Philippe LACROIX a confirmé que VANDAM attendait l'arrivée des ravisseurs à la villa; il était chargé de l' "intendance" et avait reçu pour consigne de demeurer sur place. LACROIX affirme être reparti immédiatement pour regagner Bruxelles et rendre la BX à ZEYEN.

Le 29 avril 1991, LACROIX précisera à la police judiciaire que la Lancia transportait "au minimum" trois membres du "groupe" ainsi que Paul VANDEN BOEYNANTS; lui-même serait arrivé au Touquet, probablement seul, au volant de la BX servant de véhicule éclaireur. Quand on lui fera observer que VANDAM n'a vu arriver au Touquet que trois complices (dont LACROIX) et ne pas avoir remarqué de Citroën BX, il évoquera la possibilité d'une "confusion de détails" dans l'esprit de son co-accusé.

En toute hypothèse, tant VANDAM que LACROIX nient avoir vu ZEYEN, propriétaire de la BX, au Touquet.

VANDAM a, par ailleurs, indiqué que les personnes qui escortaient l'otage étaient déjà connues de lui auparavant.

17.6.3. La présence des ravisseurs au Touquet entre le 13 janvier 1989 et le 14 février 1989.

17.6.3.1. Diverses personnes ont attesté la présence au Touquet, pendant la période considérée, de HAEMERS, LACROIX, BAJRAMI et VANDAM.

Fabrice FASQUIER, chauffeur de taxi, a, à plusieurs reprises, conduit ou pris en charge des clients à la villa "La Brèche en Forêt", soit :

- à la mi-janvier, trois ou quatre hommes venant de l'hôtel Ibis (on se réfèrera sur ce point, à la déclaration de Marc VANDAM citée ci-avant);

- huit jours plus tard, un homme -dont la physionomie évoque, pour le témoin, Patrick HAEMERS- pris en charge au restaurant "le Jardin", au Touquet;

- vers la troisième semaine de janvier, trois hommes, avec bagages, qu'il a conduits de la villa à la gare d'Etaples. Parmi ceux-ci, il identifie formellement sur photographie, Philippe LACROIX, qui, selon lui, faisait également partie du groupe chargé à l'hôtel Ibis; il a, par ailleurs, donné d'un autre une description pouvant correspondre à Basri BAJRAMI;

- enfin, une semaine plus tard, l'homme qui pourrait être identifié à HAEMERS, qu'il a conduit à la gare d'Etaples (après réflexion, FASQUIER a estimé que l'individu en question était également à l'hôtel Ibis).

Un autre chauffeur de taxi, Robert BAILLET, a conduit :

- deux hommes, de la villa à la gare d'Etaples, le 18 janvier 1989 vers 13 h 15';

- un homme, du restaurant "Perard", au Touquet, à la villa, le 30 ou le 31 janvier 1989 vers 22 h;

- deux hommes, de la villa à la gare d'Etaples, le 2 février 1989 à 11 h 45' (voir ci-dessus 16.18).

BAILLET n'a pu reconnaître personne sur photographie.

Stéphane TOPALOV, exploitant du bar "Le Perroquet Bleu", au Touquet, a déclaré que de la mi-janvier au 12 février 1989, l'établissement a eu comme clients relativement assidus trois individus qui se sont dits être de nationalité belge et travailler dans la charpenterie d'aluminium. Il identifie ces personnes, sur photographie, comme Patrick HAEMERS, Basri BAJRAMI et Philippe LACROIX.

L'autre exploitant, Boris TOPALOV, a reconnu, parmi lesdits clients, Patrick HAEMERS et Basri BAJRAMI qui, selon le témoin, se faisait appeler "Tony". Vers la mi-janvier 1989, "Tony", alias BAJRAMI, serait venu au bar avec un homme mince, de type méditerranéen; "Tony" aurait rapporté à Boris TOPALOV que son compagnon avait un brevet de pilote et qu'il s'était blessé au poignet droit (ces diverses données permettent d'identifier vraisemblablement VANDAM).

Arlette ARMAND, tenancière du "Perroquet Bleu", reconnaît BAJRAMI, sur photographie; celui-ci lui aurait confié qu'il se prénommait "Basri" et était Yougolave d'origine albanaise; elle se souvient l'avoir vu pour la dernière fois le 12 février 1989; elle reconnaît également -toujours sur photographie- Patrick HAEMERS et Philippe LACROIX comme ayant également fréquenté le bar durant la deuxième quinzaine de janvier 1989. Elle fait également état d'un quatrième homme, brun, de taille moyenne, silencieux; BAJRAMI aurait confié qu'il était "pilote d'avion"; elle précisera que BAJRAMI s'est absenté pendant une semaine, fin janvier ou début février, disant se rendre aux sports d'hiver.

Pierre BARDOL, serveur du restaurant "Les Deux Moineaux", au Touquet, dit avoir reçu dans son établissement, fin janvier ou début février, vers 20 h, trois personnes qui avaient réservé une table par l'intermédiare de Boris TOPALOV. BARDOL identifie un des clients -qui, selon lui, était en état d'ivresse et a quitté presque immédiatement le restaurant- à Patrick HAEMERS.

Bernard CLARIS dit avoir été chargé par le propriétaire de la villa d'avertir les occupants que le compteur d'électricité allait être changé. Il a rencontré brièvement sur place au cours de la semaine du 23 au 27 janvier, un homme dont il note la "vague ressemblance" avec Philippe LACROIX (en fait, il semble bien qu'il s'agissait de VANDAM, qui a fait état de la visite de CLARIS).

17.6.3.2. S'agissant de sa présence au Touquet, Basri BAJRAMI -qui nie toute intervention dans l'enlèvement et la séquestration du Ministre d'Etat- a, dans un premier temps, refusé de fournir la moindre explication.

Ce n'est que le 10 avril 1990 -soit plus d'un an après son arrestation- qu'il admettra s'être rendu au Touquet, en janvier 1989, sur l'invitation téléphonique de Patrick HAEMERS. Le rendez-vous a été fixé au "Perroquet Bleu"; de là, ils se sont rendus dans une villa, où ils ont "pris un verre". Patrick HAEMERS ne lui a pas parlé de Paul VANDEN BOEYNANTS et il n'a "jamais vu personne dans la villa".

Le 9 mai 1990, il ajoutera qu'il s'est rendu une deuxième fois au Touquet, aux environs du 9 février 1989, après un "contact téléphonique" avec HAEMERS. Il a logé trois jours, sous une fausse identité, dans un hôtel du Touquet dont il ne veut pas révéler le nom. Pendant son séjour, il a rencontré diverses personnes qu' "il connaît" et dont il ne désire pas donner l'identité. Il s'est rendu à

plusieurs reprises dans une villa où il n'a rien constaté de particulier, tout en ayant l'impression qu' "on lui cachait quelque chose". Lors d'un passage à la villa, il a écrit une lettre à sa famille, en utilisant un bloc de papier qui se trouvait sur place (ceci pour expliquer, semble-t-il, la présence de ses empreintes digitales sur une lettre adressée par l'otage à Jean NATAN, voir ci-dessous 17.7.2).

Réentendu pas la police judiciaire, le 21 août 1991, BAJRAMI ajoutera qu'il s'est rendu au Touquet pour fournir de faux papiers à HAEMERS et à ses connaissances. Au juge d'instruction, le 27 septembre 1991, il précisera que la demande de faux papiers lui fut adressée lors de la première visite, que les papiers qu'il remit lors de son deuxième passage n'étaient "pas satisfaisants" et que ce n'est qu'à la "troisième reprise" qu'il fut en mesure de fournir les documents adéquats (on notera qu'il fait référence, cette fois, à trois passages au Touquet).

Par ailleurs, au vu des déclarations du personnel du "Perroquet Bleu", BAJRAMI admet avoir accompagné HAEMERS dans cet établissement, avec d'autres personnes dont il ne tient pas à dévoiler l'identité.

17.6.3.3. Marc VANDAM a déclaré à la BSR de Bruxelles, le 25 mars 1991, que :

- ses trois complices sont restés avec lui durant deux ou trois heures, après l'arrivée de Paul VANDEN BOEYNANTS; ensuite, deux d'entre eux sont partis. Le troisième est resté avec VANDAM pour l'assister. Ses complices ont fait une "tournante" pour que chacun l'assiste en permanence pendant une période de deux ou trois jours;

- durant une période de quatre ou cinq jours à la fin de janvier 1989, il est resté seul et n'a pas vu ses complices.

Cette affirmation est à mettre en parallèle avec la déclaration faite par HAEMERS au major de gendarmerie VAN THIELEN, selon laquelle Paul VANDEN BOEYNANTS a été surveillé par une seule personne pendant les "quelques jours" nécessaires à la préparation et à la perpétration du hold-up de Grand-Bigard (voir ci-dessus 16.17).

VANDAM ajoutera que cette "routine" a duré jusqu'au 2 février 1989, date à laquelle il est parti rejoindre son amie Vera WALRAVENS en Autriche.

Concernant la contestation relative à la date exacte de son départ, on se réfèrera à ce qui a été dit ci-dessus, 16.18).

Pendant la période de séquestration, il est allé "boire un verre", un soir, au "Perroquet Bleu", en compagnie de deux personnes.

Il signalera au juge d'instruction, le 9 septembre 1991, que si aucun témoin ne le reconnaît formellement, cela est dû au fait qu'en dehors des courses qu'il allait faire, à bicyclette, à Etaples, il sortait très peu, son rôle principal étant d'assurer la garde de l'otage.

17.6.3.4. Philippe LACROIX a déclaré que :

- il a fait, durant la période envisagée, plusieurs voyages entre le Touquet, Nice, Paris, Lille et Bruxelles;

- un "tour de rôle" a été organisé pour que VANDAM ne se retrouve pas seul avec l'otage; il lui est cependant arrivé de l'être;

- il est effectivement sorti dans plusieurs cafés ou restaurants du Touquet; il ne souhaite pas dire où ni avec qui..

17.6.3.5. Axel ZEYEN affirme ne jamais s'être rendu au Touquet.

17.6.3.6. Après avoir revendiqué, au Brésil, une part active dans l'enlèvement de Paul VANDEN BOEYNANTS (et avoir impliqué dans le même fait LACROIX, VANDAM et BAJRAMI), Patrick HAEMERS révisera sa position lors de son retour en Belgique. Il prétendra alors s'être borné à porter dans une villa du Touquet, à la demande de la "bande", des médicaments, des livres, des revues et des journaux, ainsi que des vivres, un "babyphone", etc... Ce serait lors d'une deuxième "livraison" faite à la villa qu'il aurait appris que Paul VANDEN BOEYNANTS y était séquestré. Il aurait reçu, en échange, de faux papiers d'identité pour lui-même ou pour Denise TYACK...

On relèvera que le rôle que s'attribue ainsi HAEMERS correspond, pour partie, à celui qui fut effectivement dévolu à VANDAM...

17.6.4. Les conditions de séquestration de Paul VANDEN BOEYNANTS.

17.6.4.1. Lors de ses différentes déclarations faites au cours de l'instruction, le Ministre d'Etat décrira ses conditions de détention de la manière suivante :

- il a passé la majeure partie de sa détention menotté au poignet gauche; ces menottes étaient reliées par une tige métallique à un anneau fixé à droite du lit; il avait en permanence une cagoule sur la tête, tournée à l'envers pour couvrir les yeux; cette cagoule ne lui était enlevée que pour les repas et pour sa toilette (on le menait tous les trois ou quatre jours à la salle de bains);

- ses ravisseurs portaient, en sa présence, des cagoules; pendant les quinze premiers jours, ils étaient armés de pistolets automatiques;

- il a été nourri de légumes en conserve, de pain et de fromage, avec de l'eau; à la fin de sa détention, il a reçu de la bière et, la veille de sa libération, une pipe et du tabac;

- les volets de la chambre étaient fermés en permanence; ses ravisseurs lui ont fait comprendre qu'ils avaient été soudés; ceux-ci n'allumaient un spot que lorsqu'ils apportaient à manger ou quand ils déposaient un message à son intention;

- les communications entre l'otage et ses gardiens se faisaient sous la forme de messages écrits : Paul VANDEN BOEYNANTS a relevé, parmi les écrits émanant des ravisseurs, la distinction entre des notes dactylographiées, rédigées très correctement, et des notes manuscrites, truffées de fautes d'orthographe et de syntaxe;

- ses ravisseurs semblaient le garder par "roulement", et être au nombre de trois ou de quatre;

- au cours de sa détention, il a reçu des revues et journaux belges et français;

- trois jours après son enlèvement, il a commencé à recevoir régulièrement un régulateur cardiaque (ADALAT) qu'il avait réclamé à ses gardiens;

- il n'a subi aucune violence au cours de sa détention; il a toutefois reçu des messages dans lesquels il était spécifié que si ses amis et lui-même "ne comprenaient pas la situation", on lui couperait un doigt et une oreille; ses ravisseurs l'ont également menacés, dans le même contexte, de s'en prendre à sa petite-fille, qu'ils iraient "chercher à l'école".

17.6.4.2. Lors de ses interviews des 29 et 30 mai 1989 par Alain GUILLAUME, du "Soir", HAEMERS a laissé entendre que les conditions de détention du Ministre d'Etat auraient été moins strictes que celles qu'il a dépeintes ("il avait ses lunettes, des piles de revues, des bouquins qu'on lui achetait"). Il a prétendu que le recours aux messages écrits était dû au fait que l'otage avait perdu son appareil auditif. Les menaces qui lui furent adressées auraient été "du bluff".

Marc VANDAM a, quant à lui, précisé que :

- Paul VANDEN BOEYNANTS n'était cagoulé que lors de ses contacts avec ses ravisseurs, dont l'entrée était annoncée à l'avance en allumant et en éteignant la lumière;

- les notes dactylographiées concernaient exclusivement la détention et les modalités de la rançon (questions auxquelles VANDAM dit être resté étranger); en revanche, il est l'auteur des messages manuscrits, qui avaient trait aux conditions de vie (nourriture, etc...) de l'otage.

Philippe LACROIX a déclaré que :

- les messages dactylographiés l'ont été au moyen de deux machines à écrire, dont l'une a été retrouvée dans la villa et l'autre jetée;

- ces messages ont vraisemblablement été détruits;

- pendant les vingt-quatre ou trente-six premières heures, l'otage a été maintenu dans l'obscurité; ensuite la lumière été allumée, puis éteinte, par tranches de sept ou huit heures, de manière telle que l'otage -qui avait été privé de sa montre- perde la notion du temps; cette mesure avait pour but "d'accélérer le moment où il allait craquer et donner son accord pour payer"; c'est dans le même but qu'il a été, pendant la première quinzaine, privé de tabac et de lecture;

- si des menaces ont été adressées à l'otage, et des armes exhibées, ç'aurait été à l'insu de LACROIX.

VANDAM a également admis qu'un rythme particulier d'allumage et d'extinction des lumières a été imposé à l'otage; il limite cependant la durée de cette mesure aux trois ou quatre premiers jours.

17.6.5. Les négociations entre Paul VANDEN BOEYNANTS et ses ravisseurs concernant la rançon.

17.6.5.1. Paul VANDEN BOEYNANTS a déclaré que :

- ses ravisseurs lui ont communiqué une note (dactylographiée avec des caractères différents de ceux de la machine utilisée pour les autres messages) exigeant une rançon de quatre cents millions de francs;

- ce chiffre avait été fixé sur la base de la fortune que lui attribuaient les intéressés, soit deux milliards de francs;

- après huit à dix jours de "discussion" -par écrit- l'otage a persuadé ses gardiens qu'il ne possédait pas cette somme et qu'il n'était en mesure de payer qu'une soixantaine de millions. Le montant fut finalement accepté par les ravisseurs. C'est à ce moment que Paul VANDEN BOEYNANTS aurait pris contact avec Jean NATAN pour le paiement de la rançon (voir ci-dessous 17.7.2);

- à un certain stade des négociations, l'otage a proposé un paiement après sa libération; ce serait en réaction à cette proposition qu'il aurait reçu les menaces évoquées ci-avant.

17.6.5.2. Lors des interviews données à Rio-de-Janeiro, Patrick HAEMERS

- a souligné la "ruse" et "l'âpreté" dont l'otage avait fait preuve au cours des négociations;

- a confirmé que le montant de la rançon (soixante-trois millions) était nettement inférieur à celui qui était escompté (quatre cents millions, dont cent millions pour lui);

(interviews par VTM et par la RTBF, le 29 mai 1989).

A Alain GUILLAUME, du "Soir", HAEMERS dira "s'être fait rouler" par les journalistes, qui auraient attribué à Paul VANDEN BOEYNANTS une fortune qu'il ne possédait pas en réalité.

Philippe LACROIX a, pour sa part, déclaré que :

- les ravisseurs escomptaient au départ une rançon de quatre cents millions de FB et étaient décidés à ne pas descendre en-dessous de deux cents millions;

- le chiffre de soixante-trois millions a finalement été adopté, sur la base d'une proposition de l'otage; LACROIX dit ne pas savoir pourquoi ce montant a été choisi de manière précise, si ce n'est pour une question de conversion en francs suisses, monnaie dans laquelle la rançon devait être payée.

VANDAM a signalé -comme il a déjà été dit précédemment- qu'il n'est pas intervenu dans la négociation; en effet, il aurait été convenu que son intervention serait rémunérée "au forfait" (100.000 dollars U.S.) quel que fût le montant de la rançon.

17.6.6. Le projet de "nettoyage" de la villa.

Interpellé le 25 mars 1991 par la BSR de Bruxelles concernant le rôle qu'Axel ZEYEN pouvait avoir joué dans l'enlèvement, Marc VANDAM dira "supposer" que ZEYEN

- a prêté sa voiture "une ou plusieurs fois" à un des auteurs;

- a dû passer par la maison du Touquet pour "faire le nettoyage" après le départ de Paul VANDEN BOEYNANTS.

VANDAM ajoutera cependant qu'en fin de compte, ce "nettoyage" n'a pas été fait.

ZEYEN a toujours nié qu'il eût reçu semblable proposition.

Philippe LACROIX a rapporté qu'immédiatement après l'arrestation de BAJRAMI à Metz, la question s'est posée de savoir s'il n'était pas requis de faire disparaître toute trace du passage du "groupe" dans la villa, que la police n'allait pas manquer d'identifier. Dans cette perspective, il fut envisagé de confier la tâche à ZEYEN, car il fallait quelqu'un "d'étranger à l'affaire" qui ne courût aucun risque si les policiers le surprenaient. LACROIX ajoute que l'idée fut abandonnée presque tout de suite "car cela ne s'avérait pas nécessaire".

Le fait est que la perquisition effectuée le 18 février 1989 dans la villa du Touquet permit d'y relever nombre d'indices que les ravisseurs de Paul VANDEN BOEYNANTS, sans doute pressés par le temps, n'avaient pas pris la peine de faire disparaître.

Lorsque les effets saisis dans la villa du Touquet furent présentés à LACROIX, celui-ci en reconnut la majeure partie. Il n'est pas indifférent de noter au passage que l'intéressé explique la présence des empreintes de HAEMERS et de BAJRAMI sur divers objets par une "visite amicale" que ceux-ci auraient faite...

17.6.7. <u>La carte "Michelin" du Nord de la France.</u>

Il a déjà été question ci-dessus (17.5.3.3) de la carte Michelin du Nord de la France, retrouvée dans la villa, et sur laquelle les empreintes digitales de ZEYEN avaient été relevées.

Entendu à Rio-de-Janeiro par la juge d'instruction, le 29 janvier 1990, Axel ZEYEN se montra quelque peu évasif concernant la carte dont il s'agit, admettant que c'était là un "indice troublant".

Les vérifications opérées auprès de Lucien VERHEYDEN, administrateur-délégué dela firme "MONTEX", qui avait employé ZEYEN comme vendeur itinérant en 1988, ont permis d'établir que :

- l'intéressé n'a jamais prospecté le Nord de la France ou toute autre région de France pour le compte de "MONTEX";

- il n'a jamais été mis en possession d'une carte routière du Nord de la France pour les besoins de ses activités professionnelles.

Toutefois, entendu le 8 mai 1990 par la police judiciaire, ZEYEN dira :

- qu'il n'a pas acheté cette carte;

- qu'il a été amené, dans le cadre de ses activités chez MONTEX, à consulter régulièrement "toute une série de cartes";

- qu'il s'est rendu en France, pour MONTEX, dans le courant de 1988.

Entendu le 18 avril 1991 par la BSR de Bruxelles, Philippe LACROIX déclarera qu'il a probablement procédé lui-même au tracé de l'itinéraire Bailleul-Le Touquet, surligné sur la carte. Il explique la présence des empreintes de ZEYEN, par le fait qu'il a emprunté la carte à celui-ci, à moins qu'il n'ait, au contraire, laissé la carte en dépôt chez ZEYEN.

Lors d'un interrogatoire récapitulatif par le juge d'instruction, le 16 mai 1991, ZEYEN

- maintiendra avoir eu des contacts commerciaux avec la France, encore que le secteur qui lui était confié par MONTEX fût circonscrit au Brabant;

- tiendra pour possible qu'il ait manipulé la carte en faisant l'inventaire d'un sac que LACROIX lui avait laissé en dépôt.

17.6.8. La machine à écrire trouvée dans la villa.

Une machine à écrire de marque "Patria", découverte dans la villa du Touquet, fut transmise aux enquêteurs belges avec les autres pièces à conviction.

On trouva, dissimulés dans le feutre de protection de la machine, deux certificats d'identité belges pour enfants de moins de douze ans, vierges de toute inscription, mais portant chacun la photographie d'un enfant (qui s'avéra être Kévin, fils de Patrick HAEMERS); sur les photographiés figurait l'empreinte d'un timbre sec de la commune de Woluwé-St-Lambert.

Des certificats du même type avaient été retrouvés dans le box "Apollon", à Uccle.

Les empreintes digitales de Denise TYACK ont été relevées tant sur les certificats du box "Apollon" que sur ceux du Touquet. On notera que les certificats d'Uccle portaient également les empreintes de LACROIX.

Denise TYACK a déclaré qu'en quittant la Belgique après l'évasion de son mari, elle avait emporté, parmi nombre de faux papiers, des certificats d'identité vierges, destinés à Kevin. Patrick HAEMERS les aurait ensuite ramenés eu Europe, dans un but non précisé.

Philippe LACROIX a signalé que la machine à écrire provenait du flat de la Drève des Renards; il est possible que de passage dans ce flat, Patrick HAEMERS ait fait usage de la machine et y ait laissé une fausse carte d'identité portant la photographie de son fils. LACROIX a précisé qu'il s'est servi de cette machine pour dactylographier les notes adressées à Paul VANDEN BOEYNANTS.

17.6.9. La présence d'Axel ZEYEN en France, au mois de février 1989.

Il est apparu que la carte Visa d'Axel ZEYEN a été utilisée à Nice les 3, 9 et 14 février 1989.

La question s'est posée, dans ces conditions, de savoir si ZEYEN n'aurait pas eu des contacts directs avec LACROIX (résidant alors à Opio) durant cette période, correspondant à la deuxième phase de la séquestration de Paul VANDEN BOEYNANTS.

ZEYEN -qui admet s'être rendu dans le Midi de la France à la mi-février 1989- nie s'être trouvé à Nice aux dates indiquées ci-dessus.

Il indiquera cependant à la police judiciaire, le 8 mai 1990, qu'il lui est arrivé de prêter sa carte Visa à des personnes de son entourage, et notamment à Michèle DEWIT et à Eric HAEMERS.

Après avoir affirmé à plusieurs reprises qu'elle séjournait en Espagne durant la période considérée, Michèle DEWIT finira par admettre -tardivement-

qu'elle a résidé à Opio du 21 ou du 22 janvier 1989 au 20 février 1989 et qu'elle disposait alors de la carte Visa de ZEYEN.

Cette relation de Michèle DEWIT a été confirmée -au terme d'une série de déclarations passablement confuses- par Corinne CARTIER.

Il est d'autre part établi que la voiture Citroën BX de ZEYEN a été verbalisée, pour stationnement irrégulier, à Woluwé-St-Lambert, à proximité du domicile d'un certain Alain VANDENHOECK. Celui-ci, après avoir affirmé, dans un premier temps, qu'il n'avait plus rencontré ZEYEN depuis le mois de janvier 1989, a déclaré ensuite que le précité se trouvait chez lui, le soir du 3 février. VANDENHOECK ajoutera qu'il se souvient avoir "fait une virée", à Bruxelles, le soir du 10 février 1989, en compagnie de ZEYEN et d'un certain Eric SMETS. Ce dernier a également gardé le souvenir de la sortie nocturne qu'il fit avec VANDENHOECK et ZEYEN, avec qui il se serait d'ailleurs disputé.

17.7. Le paiement de la rançon.

17.7.1. La revendication de l'enlèvement par la soi-disant "brigade socialiste révolutionnaire".

Le 14 janvier 1989, vers 23 h 30', le journal "le Soir" reçut un appel téléphonique revendiquant l'enlèvement de Paul VANDEN BOEYNANTS au nom d'une prétendue "Brigade socialiste révolutionnaire".

Des communications du même type furent adressées, les 15, 16 et 17 janvier, à la RTBF, à "radio Campus", à l'Escadron spécial d'intervention de la gendarmerie, ainsi qu'au centre de crise de la gendarmerie.

Par ailleurs, plusieurs lettres, censées émaner de ce groupe prétendu, furent reçues par des organes de presse et par un mandataire politique. Les plus significatives sont celles qui furent adressées au journal "Le Soir".

La première, reçue le 17 janvier 1989, était constituée de deux feuillets dactylographiés, à en-tête "BSR". Le texte était formé d'emprunts caricaturaux au discours de certains mouvements d'extrême gauche. Le cachet figurant sur l'enveloppe permit d'établir que ce courrier avait été posté dans une commune du sud de l'agglomération bruxelloise, le 16 janvier 1989 avant 17 h.

Une deuxième lettre fut envoyée dans le courant du mois de janvier au journal "Le Soir" (la date de réception n'a pas été vérifiée par les enquêteurs et aucune enquête n'a été faite au sujet de l'oblitération de la lettre).

Cette lettre portait les mentions dactylographiées :
"Il vit et va avouer - Nous enregistrons ses aveux - Il comparaîtra libre devant le peuple - lorsque nos deux revendications seront satisfaites". A cet envoi étaient joints la carte d'identité de Paul VANDEN BOEYNANTS ainsi que deux feuillets écrits de sa main, dans lesquels l'otage se disait notamment "prêt à collaborer" et évoquait la rançon (le deuxième feuillet se terminait par les mots "mais je vous propose ceci :"); l'authenticité de l'écriture du Ministre d'Etat fut confirmée par une expertise.

Après sa libération, Paul VANDEN BOEYNANTS indiquera aux enquêteurs que le texte de sa main faisait partie d'un message qu'il avait écrit à ses ravisseurs au cours de la première phase des négociations; ceux-ci lui avaient fait savoir qu'ils comptaient faire croire à un enlèvement politique, en vue de préserver "l'image médiatique" de l'otage.

LACROIX a déclaré que les lettres de revendication au nom de la prétendue "BSR", à la rédaction desquelles il dit avoir contribué, ont été postées à Bruxelles "par un membre du groupe qui n'a pas participé à l'enlèvement". Le premier appel téléphonique adressé au "Soir" aurait également été le fait de "quelqu'un du groupe". Tant LACROIX que HAEMERS (dans ses déclarations au Brésil) expliqueront que le but recherché était de détourner les soupçons des enquêteurs vers des groupuscules extrêmistes.

17.7.2. <u>La rançon (1) - Les tractations avec Jean NATAN.</u>

Ce n'est qu'après la libération de Paul VANDEN BOEYNANTS par ses ravisseurs, le 13 février 1989, qu'il sera question de la rançon et des négociations qui aboutiront à son paiement.

A l'occasion d'une conférence de presse donnée le 15 février 1989, le Ministre d'Etat admettra qu'il y a eu rançon, tout en refusant de fournir la moindre indication au sujet du montant et des modalités du paiement.

Son fils Christian, entendu le 16 février 1989 par la police judiciaire, signalera que :

- la rançon a été négociée entre un représentant de la famille, dont il ne veut pas révéler le nom, et un émissaire des ravisseurs, qui s'est attribué le nom de code "LEON";

- cette rançon, d'un montant de soixante-trois millions de francs, a été versée en francs suisses, à Genève, le 10 février 1989.

Finalement, la police judiciaire identifiera, le 20 février 1989, la personne ayant agi pour compte de la famille VANDEN BOEYNANTS. Il s'agissait de Jean NATAN, relation de longue date du Ministre d'Etat.

Jean NATAN a exposé que :

- le 30 janvier 1989, vers 22 h, il a reçu une communication téléphonique d'un soi-disant "Monsieur LEON", lui indiquant qu'une lettre était déposée devant sa porte;

- cette lettre, que NATAN dit ne pas avoir conservée, était de la main de Paul VANDEN BOEYNANTS; elle disait en résumé que la rançon s'élevait à soixante-trois millions de FB; qu'elle devait être payée à Genève; que "LEON" reprendrait contact avec lui le 2 ou le 3 février; l'auteur de la lettre réclamait le secret le plus absolu. Une mention apposée au "lettraset" insistait également sur cette condition, ainsi que sur le paiement à Genève;

- NATAN en a référé le lendemain à la famille, qui lui a donné carte blanche; il a, par ailleurs, décidé d'enregistrer les communications téléphoniques qu'il recevrait à l'avenir;

- "LEON" ayant rappelé le 2 février, NATAN lui signala être d'accord de "collaborer", pour autant qu'il ait la preuve qu'il avait bien affaire aux ravisseurs, et que l'otage était vivant;

- le 6 février 1989, NATAN reçut une lettre, postée à Bruxelles l'avant-veille, et contenant deux photographies de Paul VANDEN BOEYNANTS tenant "Le Soir" du 2 février; s'y trouvait joint un écrit de l'otage décrivant de manière détaillée sa dernière rencontre avec NATAN;

- le 7 février 1989, appelé une nouvelle fois par "LEON", NATAN fit savoir que la rançon pouvait être payée le vendredi, soit le 10 février; "LEON" a accepté un paiement en francs suisses et a informé NATAN qu'une chambre serait réservée à son nom, à l'hôtel HILTON NOGA de Genève, pour les nuits du 9 au 10 et du 10 au 11 février.

NATAN remettra aux enquêteurs le second courrier reçu des ravisseurs. Sur cette lettre, datée du 4 février 1989, on identifia une empreinte digitale de Basri BAJRAMI (concernant l'explication fournie à cet égard par l'intéressé, on se réfèrera à ce qui a été dit avant, 17.6.3.2).

Lors des interviews données par HAEMERS à la RTBF et à Alain GUILLAUME, l'intéressé signalera que :

- il a été lui-même glisser sous la porte de Jean NATAN (indiqué par Paul VANDEN BOEYNANTS à ses ravisseurs) la lettre comportant les revendications;

- il a téléphoné à NATAN sous le pseudonyme de "LEON", qui a été repris par deux de ses complices dans leurs communications avec le même.

Il convient de souligner que le numéro de téléphone de Jean NATAN a été retrouvé sous forme codée, dans l'agenda de Basri BAJRAMI, lors de son arrestation à Metz.

BAJRAMI a affirmé qu'il ne connaissait pas cette personne et a contesté le mode de décodage adopté par les enquêteurs.

La description la plus détaillée des tractations, vue du côté des ravisseurs, sera donnée par Philippe LACROIX, qui exposera que :

- le nom de NATAN leur a été fourni par Paul VANDEN BOEYNANTS lui-même, qui a également fixé Genève comme lieu du paiement de la rançon;

- le nom de code "LEON" a sans doute été proposé par l'otage (ce que celui-ci a confirmé);

- le premier appel téléphonique a été donné par LACROIX; il en est peut-être de même du deuxième; les suivants émanent d'autres membres du "groupe";

- la première lettre a été glissée sous la porte de NATAN par un membre du "groupe" (il refuse de dire qui); elle comportait des indications très détaillées concernant les modalités de remise de la rançon;

- LACROIX s'est rendu à Bruxelles, le 31 janvier 1989, pour vérifier si NATAN n'était pas surveillé par la police (il invoquera également cette vérification pour se disculper du hold-up de Grand-Bigard - voir ci-dessus 16.18).

Réinterpellé concernant la première lettre que Paul VANDEN BOEYNANTS lui avait fait parvenir via ses ravisseurs, NATAN a déclaré qu'elle avait été remise en son temps à un tiers pour permettre le déroulement du paiement de la rançon, et qu'il n'en avait pas gardé copie. Le Ministre d'Etat avait cependant signalé entre-temps que ce courrier ne comportait rien de mystérieux et qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que la lettre soit produite.

17.7.3. La rançon (2) - le rendez-vous de Genève.

Lors de son audition du 20 février 1989 par la police judiciaire, Jean NATAN a relaté le paiement de la rançon comme suit :

- arrivé à Genève le 9 février dans la matinée, il se rend dans une banque où il rassemble la rançon, en francs suisses, dans une mallette; la somme était de 2.550.000 F.S., en coupures de 1.000 F.S. usagées; NATAN dit avoir noté les numéros d'un cinquième des billets, pour se "couvrir" en cas d'échec de l'opération;

- laissant l'argent à la banque, il gagne l'hôtel, où une chambre lui avait effectivement été réservée; à 19 h 40', "M. LEON" l'appelle par téléphone; NATAN lui signale qu'il pouvait être "prêt" le lendemain à 10 h 30';

- le 10 février 1989, à 10 h 30', "LEON" appelle à nouveau NATAN et lui enjoint de se rendre à un endroit proche de l'hôtel, où il trouvera un banc sur lequel est placé un journal contenant des instructions;

- NATAN s'exécute et trouve effectivement, dans un exemplaire du "Wall Street Journal", un message écrit au crayon, en majuscules, sur du papier quadrillé; ce message lui indique de se rendre dans un bar (l' "Astragale", place Longemalle), selon un itinéraire déterminé par un croquis; arrivé sur place, il devra remettre les instructions, le journal et le "paquet" (contenant l'argent) à qui les lui demandera;

- trois ou quatre minutes après son arrivée dans le bar, un appel téléphonique est adressé à son intention : "M. LEON" lui ordonne de quitter l'établissement et de suivre un itinéraire qui lui est indiqué;

- en cours de route, il entend une voix derrière lui, qui l'interpelle par son nom et ajoute "c'est M. LEON, je crois que vous avez quelque chose pour moi"; l'homme a alors pris la mallette (contenant l'argent, le message et le journal) en enjoignant à NATAN, qui avait fait mine de se retourner vers son interlocuteur, de regarder devant lui;

- NATAN dit avoir reconnu la voix de l'individu qui l'avait appelé au téléphone; il a pu distinguer que celui-ci portait une barbe et des lunettes et se tenait un peu penché;

- rentré à son hôtel, vers 11 h 30', NATAN a reçu un dernier appel lui signalant que tout était en ordre, qu'il pouvait rentrer à Bruxelles, et qu'il aurait "des nouvelles de son ami mardi";

- NATAN a regagné Bruxelles, via Paris, le jour même.

Philippe LACROIX a déclaré que :

- il est arrivé à l'hôtel, à Genève, sous le faux nom de Philippe PLAGROUX;

- les contacts avec NATAN ont été réalisés par un autre membre du "groupe";

- sa participation s'est limitée à déposer un journal avec des instructions sur un banc face à l'hôtel; de sa chambre, il a pu observer NATAN lorsqu'il s'est emparé du journal;

- c'est un autre membre du "groupe" qui a réceptionné l'argent.

L'enquête effectuée à Genève a permis d'établir qu'un soi-disant Philippe PLAGROUX a logé à l'hôtel de la Paix, du 9 février au 10 février 1989. Sa facture fait apparaître qu'un supplément lui fut compté car une tierce personne aurait partagé sa chambre. Celle-ci donne sur l'endroit (monument Brunswick) où NATAN prit possession des instructions déposées à son intention sur un banc.

Lors de ses interviews données au Brésil, Patrick HAEMERS a également fait état de sa présence à Genève le jour du paiement de la rançon, tout en laissant entendre que celle-ci avait été matériellement remise à un complice.

Enfin, Marc VANDAM a relaté que :

- vers la fin de son séjour avec Vera WALRAVENS en Autriche, "on" lui a téléphoné pour lui fixer rendez-vous "à Genève ou à Zürich", le 10 ou le 11 février;

- il est arrivé en Suisse à la date prévue et a logé "dans un hôtel en face de la gare"; un de ses complices séjournait dans le même hôtel;

- à une date "qu'il ne peut préciser", il est rendu à Genève où il a rencontré, dans un restaurant, les trois personnes qui avaient emmené Paul VANDEN BOEYNANTS au Touquet; quand on lui demandera qui pouvait garder l'otage pendant ce temps, VANDAM dira qu'il "a pu se tromper"; il confirmera ensuite que "nous étions trois présents à Zürich";

- de là, ses complices l'ont conduit à Zürich où il a touché sa part.

Interpellé concernant les palinodies de VANDAM quant au nombre de personnes qui se sont rencontrées en Suisse, LACROIX dira tout uniment qu'il "ne souhaite faire aucune déclaration quant au nombre d'auteurs se trouvant à Genève au moment de la remise de la rançon" et qu' "il est par ailleurs certain que VDB n'est pas resté seul dans la villa du Touquet".

17.7.4. Le partage de la rançon.

17.7.4.1. Patrick HAEMERS et Denise TYACK.

Lors de ses interviews au Brésil, HAEMERS dira que

- la police brésilienne a "vidé tous ses comptes";

- le reste est investi dans des immeubles; "personne ne pourra y toucher".

Entendu à Rio-de-Janeiro par le major VAN THIELEN, il précisera ensuite que :

- une fois en possession de sa part (soit, selon lui, quinze millions de FB), il a converti celle-ci en devises étrangères; l'argent aurait ensuite "transité" d'une banque à l'autre jusqu'en Uruguay, où il est titulaire de deux comptes bancaires; le surplus se trouvait "en cash" dans sa villa et aurait été emporté, lors de son arrestation, par la police brésilienne.

La perquisition opérée le 27 mai 1989 dans la villa que HAEMERS occupait à Rio-de-Janeiro a permis d'y découvrir des documents relatifs à trois comptes ouverts à Montevideo (Uruguay).

A partir de ces éléments, l'itinéraire d'une fraction de la part de rançon dévolue à HAEMERS a pu être reconstitué comme suit :

1. Le 13 février 1989, un certain Alain GOFFIN (alias de HAEMERS) ouvre un compte et un investissement fiduciaire à la banque LEU, à Zürich, sous l'indicatif "Icare 44351"; l'avoir figurant sur ces comptes, soit 127.776 dollars US a été viré le 16 mai 1989, à la demande du titulaire, à la Citibank à Montevideo;

2. Le même jour, le même Alain GOFFIN ouvre un compte numéroté à la Schweizerische Bankgesellschaft, à Zürich, et constitue comme mandataire la nommée "Brigitte DOYE" (ou "DOYEN", alias de Denise TYACK). Une somme de 124.625 dollars US est versée sur ce compte et est transférée le 11 mai 1989 (majorée des intérêts) à la Citibank à Montevideo.

3. Les 17 et 19 mai 1989, les sommes virées à la Citibank sont payées au titulaire du passeport belge "430968" (faux passeport au nom de GOFFIN);

4. Le 19 mai 1989, un compte est ouvert à la Banco do Brasil à Montevideo au nom de "Josiane DENANDSCHOTTER" (sic - il s'agit de Josiane DEHANDSCHUTTER, identité usurpée par Denise TYACK); ce compte est crédité de la somme de 110.000 dollars US (portée, par adjonction des intérêts, à 113.067 dollars au 19 septembre 1989);

5. à une date non précisée, un compte est ouvert à la Republic National Bank of New York, toujours à Montevideo, par "Alain GOFFIN" (alias de Patrick HAEMERS); ce compte comportait, au 24 octobre 1989, la somme de 107.407 dollars US.

Les avoirs figurant sur les comptes en question à la Banco do Brasil et à la Republic National Bank ont été bloqués par ces institutions.

Après diverses tergiversations et moyennant un "délai de réflexion" demandé aux enquêteurs, Denise TYACK déclarera à la BSR de Bruxelles, le 25 juin 1990, et ensuite au juge d'instruction, le 28 juin de la même année, que :

- elle est arrivée en Europe le 22 janvier 1989, venant du Brésil, et s'est rendue à Nice, chez LACROIX;

- à la demande de Patrick HAEMERS, elle a rejoint celui-ci à Zürich, le 12 ou le 13 février 1989; HAEMERS a ouvert, au nom de Goffin, deux comptes sur lesquels il lui a donné procuration, sous le faux nom de DOYEN qu'elle portait alors;

- son mari lui a expliqué qu'il "liquidait ses activités" (que TYACK dit avoir cru être celles d'un passeur de fonds);

- les fonds auraient été ensuite transférés en Uruguay;

- elle n'a pas fait de rapprochement avec l'enlèvement de Paul VANDEN BOEYNANTS;

- HAEMERS et TYACK seraient ensuite restés à Zürich deux ou trois jours, puis auraient regagné le Midi de la France; ils auraient quitté l'Europe le 18 février 1989.

17.7.4.2. Marc VANDAM.

Dans le cadre des recherches destinées à retrouver la trace de Philippe LACROIX et de Marc VANDAM, la police autrichienne détermina que le 8 février 1989, un soi-disant André HOEFFLER (alias connu de Marc VANDAM) avait ouvert un compte numéroté à la Raiffeisenbank de Lech.

Ce compte a été crédité des sommes suivantes :

- 3.000 dollars à l'ouverture du compte;

- le 16 février 1989, 40.000 dollars provenant d'un compte ouvert au Crédit Suisse à Zürich;

- le 12 mai 1989, 132.875 dollars, provenant de la "Schweizerische Bankverein" à Bâle; cette somme trouve son origine dans un ordre de virement donné par une personne demeurée inconnue à l'agent de change MUNTERS à Bruxelles;

- le 3 septembre 1990, 80.849 dollars provenant du compte du Crédit Suisse, mentionné ci-avant.

Le 19 novembre 1990, le compte "HOEFFLER" à la Raiffeisenbank de Lech est clôturé par Vera WALRAVENS (compagne de VANDAM), munie d'une procuration du titulaire; le solde est porté au crédit d'un compte ouvert à ladite banque, le même jour, par WALRAVENS, qui constitue "HOEFFLER" comme mandataire.

Le 31 janvier 1991, 40.000 dollars sont transférés de ce nouveau compte à une banque de New York, sur les instructions téléphoniques du prétendu "HOEFFLER".

VANDAM déclarera que :

- au cours de son séjour en Suisse avec Vera WALRAVENS (pendant la deuxième quinzaine de la séquestration de Paul VANDEN BOEYNANTS), il a ouvert un compte à Lech, sous le faux nom de HOEFFLER;

- après avoir perçu sa part de la rançon, il a versé la somme sur un compte ouvert au nom de HOEFFLER, au crédit Suisse à Zürich;

- le compte de Lech a été crédité, en deux fois, du montant déposé initialement sur le compte Suisse; il a également servi de compte de transfert pour faire transiter l'argent de ses complices ainsi que des avoirs de WALRAVENS, lorsque celle-ci est venue le rejoindre en Colombie;

- lorsque Vera WALRAVENS a quitté la Colombie, en novembre 1990, VANDAM a fait transférer au nom de celle-ci les avoirs qui figuraient sur le compte ouvert à Lech, afin qu'elle puisse en disposer "s'il arrivait quelque chose" à VANDAM.

On notera que Marc VANDAM a refusé de s'expliquer à propos des opérations qu'il a réalisées pour le compte de tierces personnes.

Vera WALRAVENS a confirmé, pour ce qui la concerne, les éléments communiqués par son compagnon.

17.7.4.3. Philippe LACROIX.

Corinne CASTIER a relaté qu'elle s'était rendue à Zürich, le 11 février 1990, à la demande de LACROIX. Celui-ci lui a remis une enveloppe qu'elle a dissimulée dans ses vêtements. LACROIX et CASTIER sont alors rentrés le même jour, par avion, à Opio.

Philippe LACROIX s'est, quant à lui, borné à déclarer que :

- la rançon a été partagée sur-le-champ à Zürich;

- il a mis son argent "en lieu sûr" avant de quitter Zürich, par avion, en compagnie de Corinne CASTIER, à qui il avait confié une enveloppe contenant des fonds.

LACROIX n'a consenti à donner aucune indication concernant les transferts de fonds qu'il a été amené à opérer en rapport avec les faits auxquels il reconnaît avoir participé.

17.7.4.4. Basri BAJRAMI.

Lors de son arrestation à Metz, le 14 février 1989, BAJRAMI -qui avait fixé rendez-vous à son épouse, Evelyne BRAIBANT- était en possession d'une somme de 198.000 Francs suisses, en coupures de 1.000 francs.

Il convient de rappeler que la rançon, versée trois jours auparavant, avait été payée au moyen de telles coupures.

La comparaison des numéros des billets saisis sur BAJRAMI et des numéros notés par Jean NATAN avant la remise de la rançon fut négative. On soulignera cependant que NATAN dit seulement relevé les numéros d'une partie des billets, représentant un cinquième de la somme totale.

Au cours de son entretien du 2 juin 1989, à Rio-de-Janeiro, avec le major VAN THIELEN, HAEMERS déclarera : "Je ne sais comment BAJRAMI a fait, mais je constate qu'il a commis une faute en tenant un montant élevé de francs suisses en poche".

BAJRAMI maintiendra que :

- la somme dont il était porteur avait été prélevée sur ses "économies" personnelles;

- elle provient d'un établissement bancaire dont il ne veut pas révéler le nom, pour des motifs de sécurité liés à sa qualité "d'opposant au régime en place dans son pays";

- l'argent était destiné à son épouse, en vue de permettre à celle-ci d'ouvrir un commerce aux Pays-Bas.

Après avoir refusé de s'expliquer sur l'origine de ses "économies" prétendues, il expliquera qu'il aurait constitué celles-ci en travaillant dans des casinos, dans la restauration et dans des magasins de chaussures...

Pour ce qui a trait au rendez-vous fixé par l'intéressé à Evelyne BRAIBANT, et aux motifs qu'il a invoqués, on se réfèrera à l'analyse des communications téléphoniques qu'ils ont échangées à l'époque (voir ci-dessous 17.9.2).

17.8. La libération de Paul VANDEN BOEYNANTS.

Le 13 février 1989, à 22 h 25', un homme interpella un chauffeur de taxi en stationnement devant la gare de Tournai, et lui demanda de la conduire à Bruxelles.

Le chauffeur, Fernand TRICOT, dit avoir reconnu immédiatement Paul VANDEN BOEYNANTS; ayant demandé à son interlocuteur "Vous êtes le ministre VDB ?", celui-ci lui répondit "vous m'avez reconnu".

Encore que TRICOT ait proposé de l'amener immédiatement au commissariat de police de Tournai, le Ministre d'Etat insista pour être mené à Bruxelles par le chemin le plus rapide.

Entendu la nuit même par la police judiciaire de Bruxelles, il exposa que :

- la nuit du 10 au 11 février, ses ravisseurs lui ont transmis un message disant "Nous avons l'argent. Tout est O.K.";

- le soir du 13 février, on lui signala qu'il serait déposé à Tournai dans la nuit. On lui plaça sur les yeux des tampons d'ouate, maintenus par du sparadrap. Il

fut installé dans "une bonne voiture" qui, selon l'intéressé, n'était pas la même que celle qui fut utilisée lors de l'enlèvement;

- ses ravisseurs l'ont déposé à Tournai, après un trajet d'environ quatre ou cinq heures: ils lui ont remis une somme de 6.000 FB pour un taxi.

Au cours de la conférence de presse qu'il a donnée le 15 février 1989, le Ministre d'Etat précisa qu'avant de lui faire prendre le chemin du retour, ses ravisseurs l'ont soumis à une fouille complète.

Philippe LACROIX déclarera au juge d'instruction, le 6 septembre 1991, que :

- le retour de Paul VANDEN BOEYNANTS a été agencé de la même manière que l'enlèvement : l'otage a été transporté dans la Lancia (qui, d'après LACROIX, aurait déjà été utilisée lors du rapt), tandis qu'il conduisait un véhicule éclaireur;

- la victime était "joyeuse" et semblait même "éprouver de la sympathie" pour ses ravisseurs; LACROIX n'exclut pas que Paul VANDEN BOEYNANTS ait même fourni des détails à la Justice "pour brouiller les pistes".

LACROIX avait, au préalable, indiqué à la police judiciaire qu'après que l'otage eut été déposé à Tournai, les deux voitures ont rejoint le box de la rue Gosselet, à Lille (voir ci-dessus 17.3.2), où la Lancia fut entreposée. Le chauffeur de la Lancia prit alors place dans le véhicule "éclaireur" que conduisait LACROIX; celui-ci a dit ne pas vouloir indiquer l'origine de cette voiture qui, selon lui, "n'était pas un véhicule volé".

Selon LACROIX, trois personnes ont escorté l'otage jusqu'à Tournai, à savoir lui-même (au volant du véhicule éclaireur) et deux autres individus dont il ne veut pas révéler le nom.

17.9. Les communications téléphoniques en rapport avec l'enlèvement.

17.9.1. Les appels en provenance du Touquet.

Les chauffeurs de taxi qui ont été amenés à conduire des occupants de la villa "La Brèche en Forêt" ont signalé que leurs passagers avaient parfois fait usage de deux cabines téléphoniques situées au Touquet.

Les services de police français obtinrent des PTT la liste des numéros appelés depuis ces cabines au cours de la période du 2 janvier au 13 février 1989.

Il est apparu que :

1°) - le 9 janvier 1989, dans la soirée, trois appels ont été adressés à un hôtel de Buenos Aires, où Denise TYACK a précisément séjourné du 8 au 10 janvier;

2°) - le 10 janvier 1989, un appel a été adressé à la villa de Rio-de-Janeiro que HAEMERS et TYACK ont habité jusqu'à la fin février 1989;

Patrick HAEMERS n'a voulu faire aucune déclaration à ce propos;

3°) - le 10 janvier, un appel est adressé à l'hôtel "Residential", à Cannes, où logeait alors Evelyne BRAIBANT (voir ci-dessus, 17.3.5.4); ensuite, du 17 au 27 janvier, une série d'autres appels sont adressés à l'hôtel "Huis ten Bosch" à Etten-Leur (voir ci-dessous, 17.9.2);

4°) - la résidence d'Axel ZEYEN, rue de la Marne à Evere, a été appelée :
- le 9 janvier 1989, à 20 h 05' et à 20 h 56';
- le 10 janvier, à 16 h 03';
- le 15 janvier, à 21 h 39';
- le 17 janvier, à 10 h 40' et à 10 h 42';
- le 6 février, à 8 h 06';

Ces communications peuvent être mises en relation avec plusieurs appels provenant d'une cabine téléphonique située Place de la Paix, à Evere (près de la résidence de ZEYEN) :

- le 12 janvier 1989, deux appels à la villa de LACROIX à Opio et un à la villa du Touquet;
- le 13 janvier, un appel à Opio;
- le 23 janvier, un appel à Opio et un au Touquet;

par ailleurs, un appel a été adressé le 7 février 1989 à la résidence de ZEYEN à partir d'un hôtel près de Chartres (le château d'Esclimont) où séjournaient alors Patrick HAEMERS et Denise TYACK.

5°) - le cabinet de Michel VANDER ELST a été appelé le 10 janvier 1989 à 17 h 05'; d'autre part, un appel téléphonique a été adressé à son domicile privé, le 14 janvier (jour de l'enlèvement) à 22 h 30'; enfin, le poste téléphonique d'Odette CRAPPE (voisine de VANDER ELST à Linkebeek) a été appelé le 9 janvier 1989, à 20 h 08';

6°) - le 12 février 1989, à 16 h 34', un appel a été adressé au domicile de la mère de Philippe LACROIX, à Woluwé-St-Lambert.

17.9.1.1. Les communications destinées à Michel VANDER ELST.

Interrogé le 23 mars 1989, VANDER ELST déclarera au juge d'instruction que Philippe LACROIX lui a téléphoné "à l'une ou l'autre reprise" pour avoir de ses nouvelles, eu égard à la dispute qui avait opposé l'avocat à Karine VAN GEEM à Opio.

Lors d'un nouvel interrogatoire, le 30 mars 1989, VANDER ELST signalera que :

- le premier coup de fil du 9 janvier pourrait être le fait de LACROIX qui, ne trouvant pas VANDER ELST à son domicile, aurait cherché à le joindre chez Odette CRAPPE (on relèvera que la précitée n'a pas été entendue sur ce point);

- le deuxième appel, du 10 janvier, provient peut-être de LACROIX, mais serait, de ce fait, couvert par le secret professionnel, étant donné que celui-ci avait chargé VANDER ELST d'une négociation commerciale;

- il ne "s'explique pas" le troisième appel du 14 janvier.

Marc CRAPPE, frère d'Odette CRAPPE, a déclaré à la BSR de Bruxelles que se trouvant chez VANDER ELST, le soir du 14 janvier 1989, à la fête d'anniversaire du fils de celui-ci, il a répondu à un appel téléphonique; une voix d'homme a demandé : "Michel VANDER ELST ?"; Marc CRAPPE a dit qu'il allait l'appeler; son interlocuteur a rétorqué : "Non, ce n'est pas la peine" et a raccroché immédiatement.

On relèvera que cette communication, que Marc CRAPPE situe effectivement aux alentours de 22 h 30', est postérieure de quatre heures à l'enlèvement de Paul VANDEN BOEYNANTS.

Entendu par la juge d'instruction le 11 juillet 1991, Philippe LACROIX dira qu'il est vraisemblablement l'auteur de cet appel; son but était d'avertir VANDER ELST qu'il "rentrait sur Bruxelles"; la déclaration de l'intéressé est empreinte d'une certaine confusion quant aux motifs qu'avait LACROIX de donner une telle information.

17.9.1.2. <u>Les communications impliquant Axel ZEYEN.</u>

Les multiples déclarations faites à ce propos par ZEYEN peuvent être synthétisées comme suit :

- il a recu, pendant la période envisagée, plusieurs appels téléphoniques de Philippe LACROIX, sans pouvoir déterminer d'où celui-ci téléphonait;

- il est possible qu'il ait utilisé la cabine de la Place de la Paix à une époque où sa ligne téléphonique avait été coupée;

- il n'a jamais téléphoné chez LACROIX à Opio, ni à la villa du Touquet, dont il dit avoir même ignoré l'existence;

- il n'a jamais été appelé par BAJRAMI, VANDAM ou HAEMERS (sauf une fois par ce dernier, en vue du dépannage de la BMW - voir ci-dessus 16.20.2);

On notera cependant que le numéro -codé- de ZEYEN figurait dans l'agenda saisi sur BAJRAMI: ZEYEN prétend en avoir été informé par Philippe LACROIX après l'arrestation de l'intéressé;

- il a hébergé Philippe LACROIX à plusieurs reprises au cours du mois de janvier 1989;

- on peut penser qu'Eric HAEMERS, qui avait entamé à l'époque une liaison avec la compagne de ZEYEN, se soit trouvé au domicile de celui-ci, en son absence, et y ait reçu des coups de téléphone.

Eric HAEMERS avait effectivement admis, lors d'une audition par la BSR de Bruxelles, le 1er août 1989, qu'il avait téléphoné à son frère Patrick depuis une cabine d'Evere, à des numéros que celui-ci lui avait communiqués; l'objet de ces communications était, notamment, la fourniture de faux papiers d'identité à Patrick HAEMERS.

Réentendu dans le Midi de la France le 24 juin 1991, Eric HAEMERS confirmera cette déclaration, tout en spécifiant qu'il n'avait jamais téléphoné à son frère du domicile de ZEYEN.

Philippe LACROIX déclarera à la police judiciaire, le 27 mars 1991 que s'il y a eu des contacts téléphoniques "entre Le Touquet et ZEYEN", c'est dans le cadre "d'autre chose" que l'enlèvement de Paul VANDEN BOEYNANTS; en effet, poursuit LACROIX, ZEYEN ignorait que "nous étions les auteurs" - il ajoute assez perfidement : "même s'il a pu s'en douter". LACROIX indique qu'il a effectivement logé chez ZEYEN lors de ses passages à Bruxelles.

Le 24 juin de la même année, LACROIX reconnaîtra avoir téléphoné au Touquet et à Opio à partir de la cabine de la Place de la Paix.

17.9.2. Les appels adressés à Evelyne BRAIBANT.

17.9.2.1. L'examen des numéros appelés à partir des cabines publiques du Touquet révèlera également l'existence des communications suivantes :

- trois appels du 17 janvier 1989 à l'hôtel "Huis ten Bosch" à Etten-leur, où Evelyne BRAIBANT s'était réinstallée à son retour de Cannes (voir ci-dessus 17.3.5);

- un appel du 20 janvier 1989, au même hôtel;

- deux appels à Josée BOEREN, à Etten-Leur, les 21 et 22 janvier 1989 (il s'agit d'une amie de BRAIBANT);

- trois appels du 27 janvier 1989, adressés respectivement à l'hôtel "Huis ten Bosch" et à deux personnes habitant Skopje.

Entendue à ce propos par la police judiciaire, le 24 août 1990, BRAIBANT a indiqué de manière générale qu'au cours de sa "cavale", son mari lui a téléphoné chaque jour; il ne lui a cependant jamais précisé qu'il appelait du Touquet.

BAJRAMI a admis comme "fort possible" qu'il ait été l'auteur de ces appels, tout en ajoutant prudemment qu'il avait aussi demandé à "d'autres personnes" de téléphoner à sa place.

17.9.2.2. Dans le cadre de l'information ouverte aux Pays-Bas au sujet de la tentative de hold-up d'Almere, le juge-commissaire de Zwolle a ordonné, conformément à la législation néerlandaise, la mise sur écoutes de la ligne téléphonique attribuée à l'hôtel "Huis ten Bosch".

Ces écoutes furent entreprises à compter du 7 février 1989.

L'enregistrement des communications reçues par Evelyne BRAIBANT permet de mettre en évidence les entretiens suivants :

1°) le 10 février 1989, à 22 h 29', un homme -probablement LACROIX- communique à BRAIBANT

- qu'il appelle de la part de son mari;
- que BRAIBANT "va pouvoir se préparer à aller à Metz la semaine prochaine";

Il convient de souligner que cet appel se situe le soir même de la remise de la rançon;

2°) le 12 février 1989, à 11 h 15', un autre homme -qui paraît être BAJRAMI- signale que :

- BRAIBANT va avoir "un plastic plein" de billets;
- il s'agit "d'anciens billets"; "tout le monde" a déjà changé; il n'y a pas de numéros" (sans doute, de numéros relevés par la police ?);
- BRAIBANT aura à changer la somme "à trois endroits";
- rendez-vous est donné à Metz, le mardi suivant, à 4 h de l'après-midi;

3°) le 13 février 1989, à 12 h 34', nouvel entretien de BRAIBANT, cette fois avec deux hommes (probablement LACROIX et BAJRAMI);

- BAJRAMI confirme le rendez-vous du lendemain;
- il enjoint à son épouse de jeter un bic et d'en acheter un autre "qui ne laisse pas de saletés quand elle écrit" (sic);
- BAJRAMI évoque un prêt que BRAIBANT aurait à contracter pour une maison;

4°) le 15 février 1989 -soit le lendemain de l'arrestation de BAJRAMI- un homme (probablement LACROIX) appelle BRAIBANT et lui demande de le rappeler, à un numéro qu'il lui communique, d'un endroit autre que l'hôtel (ceci, semble-t-il, pour déjouer des écoutes);

5°) le 18 février 1989, un individu non identifié annonce à BRAIBANT qu' "elle ne doit pas s'inquiéter" et qu' "ils s'occupent de tout".

Evelyne BRAIBANT, entendue le 3 mai 1989 par la BSR de Bruxelles donnera certaines précisions concernant ces communications :

- le 10 février 1989, son interlocuteur était bien Philippe LACROIX qui l'a assurée que "tout s'était bien passé" et qui lui a dit qu'elle devait se préparer à aller à Metz le mardi suivant;

- le 12 février 1989, BAJRAMI lui a téléphoné; il se sont arrangés pour "changer l'argent" (à l'origine, la question se posait de savoir qui des deux effectuerait cette opération);

- le 13 février 1989, sur le temps de midi (soit avant la conversation enregistrée à 12 h 34'), BAJRAMI a téléphoné à BRAIBANT chez l'amie de celle-ci, Josée BOEREN; BAJRAMI lui a dit : "il retourne chez lui ce soir"; BRAIBANT affirme que c'est alors seulement qu'elle a réalisé de manière certaine qu'il s'agissait de VANDEN BOEYNANTS (on peut se demander, dans ce cas, quels étaient le sens et la portée des entretiens précédents...). BAJRAMI lui a confirmé le rendez-vous à Metz;

- le même jour, à 12 h 34', BAJRAMI la rappelle à l'hôtel pour lui dire qu'elle devait se débarrasser d'un stylo à bille; BRAIBANT indiquera qu'il s'agissait d'un stylo qu'elle avait "emporté accidentellement" lors d'un séjour avec Bajrami à Paris ou au château de Brécourt (voir ci-dessous 17.11);

- le 15 février 1989, Philippe LACROIX l'a appelée; BRAIBANT lui a signalé qu'elle était certainement sur écoutes; LACROIX lui a alors communiqué un numéro de téléphone où elle pourrait le joindre;

- le 18 février 1989, un homme qui ne s'est pas présenté l'a appelée, en rapport avec l'arrestation de BAJRAMI. BRAIBANT déclarera qu'elle suppose qu'il s'agissait de Michel VANDER ELST (v. cependant la déclaration d'Eric HAEMERS citée ci-dessous).

BRAIBANT et BAJRAMI seront confrontés par la BSR de Bruxelles, le 23 mai 1989. Sans contester -et pour cause- la teneur des entretiens qui ont été interceptés, BAJRAMI affirmera que l'argent dont il était question n'a rien à voir avec l'enlèvement de Paul VANDEN BOEYNANTS; il se serait agi d'une somme provenant de ses "économies", qu'il comptait remettre à sa femme pour lui permettre d'acheter une maison et d'ouvrir un commerce.

BAJRAMI n'a guère fourni d'explications concernant les motifs pour lesquels il a demandé à Evelyne BRAIBANT de jeter un stylo à bille. Il s'est borné à affirmer qu'il s'était servi du stylo pour "écrire des lettres compromettantes pour ses relations avec Evelyne".

On relèvera que le stylo à bille, retrouvé dans les effets d'Evelyne BRAIBANT, a été présenté à Paul VANDEN BOEYNANTS; celui-ci a dit ne pas être en mesure de déterminer s'il en avait fait usage dans ses relations épistolaires avec ses ravisseurs.

Eric HAEMERS a déclaré à la BSR de Bruxelles, le 1er août 1989, que dans le courant de février 1989, son frère Patrick lui a demandé, par téléphone, de transmettre un message à Evelyne BRAIBANT. Il a appelé celle-ci à partir de la cabine de la Place de la Paix à Evere. L'enregistrement de la conversation du 18 février 1989 avec Evelyne BRAIBANT lui a été soumis; Eic HAEMERS a reconnu sa voix ainsi que la teneur du message dont il avait été chargé. Il a ensuite appelé LACROIX -conformément aux instructions de Patrick HAEMERS- pour lui confirmer que le message avait bien été transmis.

17.10. Le séjour de Patrick HAEMERS et de Denise TYACK au château d'Esclimont.

A partir d'un film vidéo découvert dans la villa occupée par Patrick HAEMERS à Rio, il fut établi que le couple HAEMERS-TYACK avait logé, les 6 et 7 février 1989, dans un hôtel proche de Chartres, le château d'Esclimont. Ils y ont été rejoints par les parents de Patrick HAEMERS; c'est d'ailleurs à cette occasion que l'intéressé a confié à son père qu'il était l'auteur de l'enlèvement de Paul VANDEN BOEYNANTS (voir ci-dessous 17.12).

Denise TYACK a confirmé que se trouvant à Opio, chez Philippe LACROIX et Corinne CASTIER, elle a reçu un appel de son mari l'invitant à le rejoindre, avec leur fils, à l'hôtel en question (où HAEMERS avait loué des chambres au nom de "DOYEN", alias de Denise TYACK). Après le séjour, les époux se sont séparés à Paris, TYACK regagnant le Midi de la France et HAEMERS partant pour une destination inconnue.

L'examen de la liste des numéros de téléphone composés à partir du château d'Esclimont révèle un appel à la villa du Touquet, le 6 février 1989, et un appel à la résidence de ZEYEN, à Evere, le lendemain (voir ci-dessus 17.9).

ZEYEN a déclaré ne pas avoir gardé le souvenir d'un tel appel.

17.11. Le séjour de Basri BAJRAMI et d'Evelyne BRAIBANT à Paris et au château de Brécourt.

Il a déjà été question de la présence de BAJRAMI, sous le faux nom d'ARDITI, à Paris, la nuit du 2 au 3 février 1989.

L'itinéraire du pseudo-ARDITI à compter du 2 février 1989 a pu être reconstitué comme suit :

- l'intéressé passe la nuit du 2 au 3 février 1989 à l'hôtel "Montcalm" à Paris;

- il s'inscrit le 3 février 1989 à l'hôtel "Royal Elysée", avenue Victor Hugo, où il séjourne jusqu'au 5 février avec son épouse et trois enfants, dont deux en bas-âge;

- du 5 au 8 février, BAJRAMI, alias ARDITI, loge avec Evelyne BRAIBANT au château de Brécourt, à Douains (Eure); le 6 février, ils furent rejoints par un deuxième couple, dont la chambre avait également été louée sous le nom d'ARDITI.

Evelyne BRAIBANT a confirmé ce séjour et a signalé que BAJRAMI et elle ont reçu, au château de Brécourt, la visite d'un couple qu'elle n'avait jamais rencontré auparavant et dont elle ne peut ou ne veut donner le nom. Elle précise qu'au cours du séjour, BAJRAMI a eu des contacts téléphoniques fréquents avec Philippe LACROIX.

BAJRAMI a déclaré, quant à lui, qu'il ne connaît ni le nom ni l'adresse du couple en question.

On relèvera que les vacances de Marc VANDAM en Autriche et les séjours respectifs de BAJRAMI et de HAEMERS dans des lieux de résidence (situés au demeurant dans la même région de France) se situent <u>après</u> le moment où Paul VANDEN BOEYNANTS a marqué son accord sur la rançon et alors que les tractations avec NATAN ont été entamées.

17.12. Les confidences rapportées par Jean-Louis BRONSELAER, Achille HAEMERS et Karine VAN GEEM.

17.12.1. Jean-Louis BRONSELAER a exposé à la BSR de Bruxelles, les 6 avril et 2 mai 1989 qu'au cours du séjour qu'il fit à l'hôtel Huis ten Bosch, à Etten-Leur, en compagnie de BAJRAMI, celui-ci lui aurait révélé être "sur un gros coup"; BAJRAMI aurait précisé, à ce sujet, que :

- "l'argent se trouvait où on ne le voyait pas";
- pour faire le "coup", "ils" attendaient le retour de VANDAM qui se trouvait au Brésil.

BRONSELAER ajoute que BAJRAMI lui aurait demandé de collaborer, mais qu'il aurait refusé cette proposition -notamment parce qu'il pensait que Patrick HAEMERS y participait.

Réentendu le 17 juin 1991 par la police judiciaire, BRONSELAER dira en outre que, selon BAJRAMI, le "coup" devait rapporter quatre cents millions; il n'aurait cependant pas cité le nom de VANDEN BOEYNANTS.

Lors d'une confrontation avec BRONSELAER, BAJRAMI dément les propos que lui prêtait ce dernier, qu'il qualifie de "drogué malade et inconscient".

Paulette MOFUKI, épouse de BRONSELAER, a déclaré qu'apprenant par la télévision l'arrestation de BAJRAMI, son mari lui aurait parlé du projet de "gros coup" évoqué par l'intéressé.

17.12.2. Entendu le 15 juin 1989 par la BSR de Bruxelles, Achille HAEMERS déclarera que lors de sa rencontre avec son fils au château d'Esclimont, le 6 février 1989 (voir ci-dessus 17.10); celui-ci lui aurait confié que :

- "VDB", "c'était lui";
- Michel VANDER ELST s' "occupait de tout" et notamment de la location d'appartements; que HAEMERS était "considéré comme fils dans la maison" (sic); qu'il y avait "même un médecin parmi eux" (resic).

Patrick HAEMERS niera avoir fait de telles révélations à son père, dont il attribue les déclarations à une "confusion mentale passagère".

17.12.3. Le 18 avril 1989, lors d'une confrontation avec Michel VANDER ELST, Karine VAN GEEM a rapporté que son compagnon lui aurait dit, à plusieurs reprises qu' "il ne finirait pas avocat" et qu'il "partirait loin"; il aurait ajouté un jour qu'il avait "un autre projet", à savoir l'enlèvement de Paul VANDEN BOEYNANTS.

Cette imputation sera rejetée avec véhémence par VANDER ELST qui en soulignera le caractère tardif (rappelons que la déclaration de VAN GEEM se situe après un mois d'auditions).

Karine VAN GEEM maintiendra avoir reçu cette confidence: elle a expliqué qu'elle l'avait tue dans un premier temps, avant de réaliser qu'il était de son intérêt de dire toute la vérité...

1713. Les déclarations des accusés.

Les déclarations faites par les divers accusés au sujet de leur participation, avouée ou non, à l'enlèvement de Paul VANDEN BOEYNANTS, ont déjà été détaillées auparavant, en relation avec les séquences successives de cet enlèvement.

Il convient pourtant de les reprendre globalement sous une forme synthétique.

17.13.1. Patrick HAEMERS.

Lors des interviews données aux médias après son arrestation à Rio-de-Janeiro, HAEMERS

- renvendiquera une participation directe dans l'enlèvement et la séquestration de Paul VANDEN BOEYNANTS;

- indiquera que ses complices étaient Marc VANDAM, Philippe LACROIX et "un autre qui est emprisonné en Belgique et qui est tombé en France" (lors de son entretien du 2 juin 1989 avec le major VAN THIELEN, il mentionnera expressément le nom de BAJRAMI);

- fera état de contacts qu'il a eus avec Michel VANDER ELST par "sympathie" ou pour des conseils en matière de placements d'argent (les déclarations de HAEMERS sur ce point sont marquées par la plus grande confusion);

- signalera que VANDER ELST n'a "pas de participation" dans l'affaire VDB;

- affirmera avoir perçu une part de la rancon, qu'il évalue à quinze millions de francs belges;

Après son extradition par le Brésil, Patrick HAEMERS, déféré le 1er avril 1990 au juge d'instruction, exprimera la volonté de ne faire aucune déclaration avant d'avoir pu consulter ses avocats.

Le 11 avril 1990, entendu par la BSR de Bruxelles, il rétractera les aveux faits au Brésil, tant en ce qui concerne sa participation à divers hold-up que pour ce qui a trait à l'enlèvement de Paul VANDEN BOEYNANTS.

HAEMERS expliquera qu'en s'accusant de multiples faits criminels, il cherchait à être extradé le plus rapidement possible; il entendait surtout éviter ainsi à son épouse une longue détention au Brésil.

Il exposera qu'en janvier 1989, il s'est rendu en Europe pour obtenir de la part des membres de la "bande" qui avait assuré son évasion (voir ci-dessus 17.17.7) de faux papiers d'identité pour lui-même et pour sa famille.

En échange de la fourniture de ces documents, HAEMERS, sur les instructions de la "bande" :

- aurait volé une BMW et conduit celle-ci dans un box de garage (voir ci-dessus 16.17.7);

- se serait rendu au Touquet pour y "rendre habitable" une villa;

- aurait ensuite gagné Nice où un "contact" l'aurait chargé d'acheter des médicaments, des livres et des journaux, et d'apporter le tout au Touquet. Ce serait lors de la livraison que HAEMERS aurait constaté que la villa était occupée et que Paul VANDEN BOEYNANS y était séquestré...

Après de nouveaux déplacements en direction de Paris et de Nice -où il aurait logé chez Philippe LACROIX- HAEMERS aurait finalement reçu les faux passeports, qu'il escomptait et serait rentré à Rio-de-Janeiro.

HAEMERS affirmera également, à cette occasion :

- qu'il n'a plus revu BAJRAMI depuis son évasion (il dit "ne pas s'expliquer" les déclarations de celui-ci concernant les visites que BAJRAMI affirme avoir faites au Touquet pour y rencontrer HAEMERS);

- qu'il a eu, avec Michel VANDER ELST, des contacts professionnels et privés, concrétisés notamment par des visites au domicile de celui-ci; il n'y aurait eu aucune implication commune de leur part dans des faits délictueux; HAEMERS dit également "ne pas s'expliquer" les affirmations de VANDER ELST et de VAN GEEM, selon lesquelles cette dernière aurait eu des relations intimes avec lui.

C'est le lieu de signaler qu'au cours de sa détention préventive, Michel VANDER ELST a, par le canal de sa soeur Nadine et d'un ami de celle-ci, Robert KRIWIN, établi un contact épistolaire avec l'avocat brésilien de Patrick HAEMERS, qui fut mis en possession de la teneur de diverses pièces du dossier de l'instruction (en retranscription imprimée sur traitement de texte); en échange, l'avocat brésilien fit parvenir à VANDER ELST, par la même voie, copie des dépositions faites au Brésil par Patrick HAEMERS, Denise TYACK et Axel ZEYEN.

Dans le cadre de ces contacts, VANDER ELST écrivit à Patrick HAEMERS, le 11 août 1989, une lettre dont la copie fut découverte lors d'une perquisition ultérieure à son cabinet. Dans cette lettre, l'avocat reprochait à HAEMERS d'avoir fourni à Karine VAN GEEM l'argent et les renseignements nécessaires pour qu'elle paie les loyers de la Drève des Renards; il exprimait son indignation vis-à-vis d'HAEMERS et d'une ou plusieurs autres personnes (non précisées) qui l'auraient injustement compromis; il demandait enfin à HAEMERS d' "écrire la vérité" au juge d'instruction, en ce qui concerne leurs relations.

Réinterpellé le 30 août 1990 par la BSR de Bruxelles, Patrick HAEMERS signalera ne plus rien avoir à déclarer.

Les 29 mai 1991, 20 août 1991 et 1er octobre 1991, il refusera purement et simplement d'être entendu aussi bien par les enquêteurs que par le juge d'instruction.

Il ne sortira de ce mutisme que pour affirmer à la police judiciaire, le 17 janvier 1991, qu'Axel ZEYEN est totalement étranger aux faits qui lui sont imputés (voir ci-dessus 16.20.2).

17.13.2. Philippe LACROIX.

Lors de son premier interrogatoire par le juge d'instruction, le 23 mars 1991, LACROIX reconnaîtra avoir participé à l'enlèvement, tout en ne souhaitant pas "entrer dans les détails".

Par la suite, il apportera un certain nombre de précisions quant au rôle qu'il s'attribue, en ne mettant nominativement en cause qu'un seul complice, à savoir Marc VANDAM (également en aveux).

En substance, LACROIX admet :

- avoir participé, au cours de "discussions de groupe", à l'élaboration du projet;

- avoir loué sous de faux noms le box de garage de Lille et de la villa du Touquet;

- s'être trouvé sur les lieux de l'enlèvement et avoir précédé, dans un "véhicule éclaireur" (soit la BX de ZEYEN) la voiture dans laquelle l'otage fut amené au Touquet;

- être intervenu -dans une mesure qu'il ne détaille pas- dans la garde de l'otage et dans les négociations relatives à la rançon;

- avoir participé à la prise en charge de la rançon remise par Jean NATAN.

Il exclut, d'autre part, que ZEYEN ait participé d'une manière quelconque aux faits, son rôle s'étant, selon lui, limité à prêter à LACROIX sa Citroën BX sans savoir à quoi elle devait servir.

Enfin, toujours selon LACROIX, VANDER ELST serait demeuré étranger à l'affaire, n'ayant "même pas" été au courant de ses projets.

17.13.3. Marc VANDAM.

Celui-ci a exposé qu'il avait été sollicité pour "assurer l'intendance" de la villa où un otage allait être séquestré; il logeait alors chez Patrick HAEMERS, à Rio-de-Janeiro, où il soignait son bras blessé; VANDAM dit avoir accepté cette proposition car il était démuni d'argent et vivait aux crochets de ses hôtes.

Il reconnaît avoir, en échange d'une rétribution fixée à l'avance (soit selon ses dires, 100.000 dollars US) :

- contribué à mettre la villa en état pour la réception de l'otage;

- participé à la surveillance de celui-ci (et s'être même trouvé seul avec lui pendant une certaine période) et avoir été chargé plus particulièrement de veiller à ses besoins matériels.

VANDAM dit n'avoir joué aucun rôle direct dans les négociations relatives à la rançon ni dans la réception de celle-ci.

Interpellé concernant la participation de LACROIX, HAEMERS et BAJRAMI, il a signalé qu'il préférait "ne pas répondre à cette question".

17.13.4. Basri BAJRAMI.

BAJRAMI nie toute participation quelconque aux faits. Après diverses tergiversations, il a admis s'être rendu à plusieurs reprises au Touquet pendant la période de séquestration de Paul VANDEN BOEYNANTS - mais en restant dans l'ignorance de ce fait- pour fournir de faux papiers d'identité à Patrick HAEMERS et à ses "connaissances". Il a maintenu que l'argent trouvé sur lui lors de son arrestation à Metz n'avait rien à voir avec la rançon de Paul VANDEN BOEYNANTS, mais provenait d'un prélèvement sur ses "économies", destiné à permettre à son épouse d'acheter une maison et d'ouvrir un commerce.

Il prétend n'avoir rencontré ZEYEN que lors du séjour de celui-ci chez LACROIX, au nouvel an 1989. Le numéro de téléphone de l'intéressé, figurant dans son agenda, lui aurait été remis "par quelqu'un"; la présence de ses empreintes sur un document découvert dans la BX de ZEYEN proviendrait du fait qu'il aurait "circulé dans plusieurs véhicules au cours de sa cavale".

17.13.5. Michel VANDER ELST.

VANDER ELST nie formellement toute participation consciente, aussi bien à l'enlèvement proprement dit qu'à la location ou à la gestion d'appartements et de box de garages destinés aux ravisseurs. Il laisse entendre que le rôle de Karine VAN GEEM pourrait s'expliquer par des contacts directs de celle-ci avec HAEMERS.

17.13.6. Axel ZEYEN.

Il a déjà été fait état des dénégations d'Axel ZEYEN. Celui-ci admet avoir prêté sa voiture à LACROIX (en ignorant la destination effective du véhicule) et avoir hébergé celui-ci à diverses reprises, en janvier 1989. LACROIX possédait, selon lui, les clefs de son appartement; ZEYEN tient cependant pour improbable que LACROIX ait amené chez lui des tiers, à son insu (la question s'est posée en raison de la découverte, à son domicile, d'un livre portant les empreintes digitales de Marc VANDAM -qui, quant à lui, affirme ne jamais s'être rendu chez ZEYEN).

- o -

18. Location de boxes de garage.

18.1. Il a déjà été question ci-avant de la location des boxes de garage du complexe "Apollon", à Uccle (voir ci-dessus 16.7) et de la rue Gosselet, à Lille (voir ci-dessus 17.3.2).

L'instruction a permis d'identifier, en outre, quatre autres boxes de garage qui paraissent avoir servi de base logistique aux auteurs de tout ou partie des faits criminels qui ont été détaillés précédemment.

C'est le lieu de rappeler les déclarations faites par Philippe LACROIX au sujet de la location et de la gestion de boxes de garage, qu'il affirme avoir assurées pour le compte d'une "bande" au demeurant mal définie.

Lors d'un de ses premiers interrogatoires par le juge d'instruction, le 23 mars 1991, LACROIX dira "avoir beaucoup aidé Patrick HAEMERS, Thierry SMARS... et indirectement d'autres personnes" en participant à l' "infrastructure, notamment en ce qui concerne la location des garages et des appartements ainsi que l'achat des armes".

Réentendu par le magistrat instructeur le 13 septembre 1991, Philippe LACROIX déclarera -cette fois sans plus citer de noms- qu'après mars 1986, il a "continué à rendre des services gratuits au groupe"; il semble avoir indiqué par ce terme la bande avec laquelle il aurait commis les vols à main armée dans lesquels il reconnaît une participation.

LACROIX a précisé que :

- ce "groupe" était constitué de cinq ou six personnes dont l'effectif a toutefois varié dans le temps;

- il a participé à la "logistique", notamment par la fourniture d'armes et par le paiement du loyer de différents boxes;

- les membres du 'groupe" étaient chacun en possession de toutes les clefs des boxes loués.

Dans une audition par la police judiciaire, le 11 septembre 1991, LACROIX avait déjà signalé qu'après sa mise en liberté, il avait fait de fréquents voyages en Belgique, pour assurer la "maintenance" des boxes.

18.2. Le box n° 36 situé au 81, avenue des Pêcheries à Watermael-Boitsfort. (prévention A 23).

18.2.1. Le 28 juillet 1983, une dame LEONARD donne en location, à une personne déclarant se nommer Thierry SMARS, un box de garage situé à Watermael-Boitsfort, rue des Pêcheries n° 81.

Dans un premier temps, les loyers furent payés de la main à la main; ensuite, vers le mois de décembre 1986, la dame LEONARD reçut un appel téléphonique d'une personne non identifiée, qui lui demanda les références de son compte bancaire. A partir de ce moment, les paiements eurent lieu par versements au crédit de ce compte.

En janvier 1989, un inconnu téléphona à la baillerese en lui demandant jusqu'à quelle date le garage était loué; l'intéressée répondit que la location expirerait à la fin du mois de février 1989.

Au mois de juin 1989, la dame LEONARD, n'ayant plus reçu de paiements depuis février, se mit en rapport avec Guy SMARS, père de feu Thierry SMARS; celui-ci avertit la police de Bruxelles.

Une perquisition fut effectuée dans le box, le 27 juin 1989.

On y découvrit notamment :

- une moto Kawasaki portant la plaque d'immatriculation MCM 879;

- trois casques de motocycliste;

- deux reproductions de la marque d'immatriculation B 8651 (la marque originale étant attribuée à une Lancia Thema totalement étrangère aux faits; il s'agit donc probablement d'un numéro noté "au vol");

- du matériel de mesures pour l'aviation et des bougies d'avion;

- des vêtements et de l'outillage.

18.2.2. La marque d'immatriculation MCM 879 était attribuée à une moto Honda, au nom de Philippe MATON (relation de Georges LACROIX et d'Eric HAEMERS). MATON déclara que la moto avait été cédée, à l'état d'épave, à un démolisseur, et qu'il ne se souvenait pas de la destination donnée à la plaque. Le démolisseur affirma, quant à lui, que MATON avait récupéré la plaque dont il s'agit.

18.2.3. La moto Kawasaki avait été volée à Woluwé-St-Lambert, le 16 août 1988; sa plaque originale (MJL 542, attribuée à Willy MERHOTTEIN) fut retrouvée dans le box "Apollon" à Uccle.

Le 6 juillet 1989, cette moto fut montrée, parmi onze autres, à Karine VAN GEEM; elle la désigna sans hésitation comme étant du même type que celle qui était conduite par Patrick HAEMERS, lors d'une visite qu'il avait faite au domicile privé de Michel VANDER ELST, aux alentours du 10 septembre 1988.

Rappelons que le nommé Luc VAN HOEYMISSEN a également identifié la moto Kawasaki à celle qu'il avait aperçue, sur l'autoroute Bruxelles-Ostende, fin janvier 1989 (voir ci-dessus 16.14.2).

18.2.4. Dans la poche d'un blouson trouvé dans le box, on découvrit un feuillet à en-tête de l'hôtel Huis ten Bosch à Etten-Leur; au verso se trouvait l'annotation manuscrite : "Michel avocat 649.89.36". Il s'agit du numéro d'appel du cabinet de Michel VANDER ELST.

On relèvera que la même mention figurait dans l'agenda de BAJRAMI.

Celui-ci, entendu le 14 juin 1990 par la police judiciaire, reconnaîtra que l'annotation est de sa main; qu'il a dû noter ce numéro de téléphone alors qu'il se trouvait à l'hôtel en question, où logeait

son épouse; qu'il ne peut plus préciser quelle est la personne qui lui a communiqué ce numéro. BAJRAMI admettra comme "possible" que l'information lui ait été donnée par VANDER ELST lui-même.

BAJRAMI affirme, pour le surplus, qu'il ne s'est jamais rendu dans le box.

18.2.5. Le matériel d'aviation fut reconnu par Jacques FORTAN, comme s'étant trouvé dans sa voiture Lancia Thema au moment du vol de celle-ci (voir ci-dessus 17.3.2.2).

Rappelons qu'il s'agit d'un des véhicules qui fut utilisé lors de l'enlèvement de Paul VANDEN BOEYNANTS -ou, à tout le moins, pour le retour de l'otage- et que cette Lancia fut retrouvée dans le box de la rue Gosselet, à Lille (voir ci-dessus ibidem).

18.2.6. Le 26 septembre 1989, Eric HAEMERS avisa la BSR de Bruxelles qu'il avait trouvé dans son appartement deux clefs qui ne lui appartenaient pas.

Les enquêteurs déterminèrent que l'une de ces clefs permettait l'ouverture de la porte du bâtiment situé au 81 de la rue des Pêcheries et que l'autre donnait accès au box n° 36.

Eric HAEMERS déclarera à la BSR, le 11 octobre 1989, que :

- vers le mois de juillet 1988, son frère Patrick lui a rendu visite; il se déplaçait à moto;

- avant de partir, Patrick HAEMERS lui aurait remis les deux clefs et l'aurait chargé de conduire la moto dans le box des Pêcheries, mission qui aurait été exécutée par l'intéressé.

Réentendu le 24 octobre 1989, Eric HAEMERS modifiera sensiblement sa relation des faits. Il exposa cette fois que :

- dans le courant de l'été 1988, son frère Patrick qui aurait demandé de se procurer une moto et de l'entreposer, à sa disposition, dans le box des Pêcheries, dont il lui aurait fourni les clefs;

- Eric HAEMERS aurait acquis la moto en question, quelques jours plus tard, d'une personne dont il ne veut pas révéler le nom, et l'aurait conduite dans le box, après l'avoir fait réparer au garage VANDEN DRIESSCHE à Evere.

Tant l'exploitant de ce garage, que son mécanicien confirment avoir effectué des réparations, à la demande d'Eric HAEMERS, sur la moto Kawasaki retrouvée dans le box, et ce entre la mi-juillet et la mi-août 1988. Ils signalent tous deux que ce véhicule ne portait, à l'époque, aucune plaque minéralogique.

18.2.7. Axel ZEYEN, dont les empreintes digitales ont été relevées sur la face extérieure d'un des casques figurant dans le box, a déclaré que :

- avant sa rencontre avec Patrick HAEMERS en janvier 1989 (voir ci-dessus 16.20), il a reçu la visite de Philippe LACROIX, qui se déplaçait au moyen d'une moto Kawasaki:

- LACROIX a emprunté la Citroën BX de ZEYEN et a laissé la moto en stationnement sur un parking proche de la résidence de celui-ci;

- au retour de LACROIX, tous deux se seraient rendus jusqu'au box des Pêcheries, LACROIX conduisant la BX et ZEYEN circulant sur la Kawasaki. La moto aurait été déposée dans le box.

Cette relation a été confirmée par LACROIX, qui prétend cependant ne pas se souvenir si la moto était bien une Kawasaki.

18.2.8. C'est dans le même box de l'avenue des Pêcheries que Georges LACROIX aurait été chercher, selon ses dires, les armes et les munitions qu'il prétend avoir enterrées à Rouge-Cloître (voir ci-dessus 3.5).

18.2.9. Entendu au sujet du box de garage des Pêcheries, le 17 avril 1991, Philippe LACROIX déclarera à la police judiciaire que :

- il a signé personnellement le bail de ce box sous le nom de Thierry SMARS; le but de la location était d'entreposer des rouleaux de papier appartenant à la firme "BELGOPAP";

- jusqu'à son arrestation, en octobre 1986, il a payé les loyers en liquide, de la main à la main; ensuite, d'avril 1987 à décembre 1987, il a réglé ces loyers au moyen de bulletins de versement libellés au nom de SMARS;

- il reconnaît en outre être l'auteur d'un versement pour le mois de novembre 1988; pour le surplus, il est possible qu'il ait chargé des "amis" d'effectuer des paiements;

- il a fait reproduire à plusieurs exemplaires le jeu de clés que lui avait remis la propriétaire, et les a distribués aux membres du "groupe".

M. GUILLAUME, expert en écritures, a constaté qu'un des bulletins de versement relatifs au box des Pêcheries (comme un des bulletins concernant le flat de la rue des Renards) a été dactylographié avec la machine à écrire retrouvée au Touquet (voir ci-dessus 17.6.8).

LACROIX signalera au juge d'instruction, le 13 septembre 1991, qu'il est "possible" que cette machine ait été utilisée... Il ajoutera qu'il est "assez normal" que les membres du "groupe" se soient adressés à lui pour centraliser les versements pour les locations de boxes.

18.3. Le box n° 167 situé au n° 90, avenue de la Héronnière à Watermael-Boitsfort (prévention A 26).

Le 9 janvier 1987, la nommée Monique VERDOODT a donné ce box en location à un prétendu Alain DETHEVE. Le payement des loyers, effectué tout d'abord de la main à la main, a ensuite été assuré par des versements au compte bancaire de la bailleresse. Le dernier loyer a été versé le 14 novembre 1988. Suite à un rappel écrit glissé sous la porte de garage, le soi-disant DETHEVE a téléphoné au père de la propriétaire, a proposé de négocier un nouveau contrat et a donné pour nouvelle adresse le n° 3, Drève des Renards à Uccle. Ensuite, Monique VERDOODT n'a plus eu aucune nouvelle de son locataire.

Victor VERDOODT, père de la propriétaire, qui a eu seul des contacts directs avec le prétendu DETHEVE, s'est vu soumettre une documentation photographique; il n'a pu identifier la personne en question.

En reprenant possession des lieux, Victor VERDOODT y découvrit une roue 165 X 15 pour un véhicule de marque Volvo et la tige de fermeture d'une malle métallique; ces objets furent remis aux enquêteurs.

La roue en question est vraisemblablement la roue de réserve d'une Volvo 144 saisie dans un box de l'avenue de Tervueren (voir ci-dessous, 18.4.). La tige s'adapte aux malles découvertes dans le box "Apollon" à Uccle.

Philippe LACROIX a déclaré à la police judiciaire, le 29 avril 1991, que :

- à sa sortie de prison, en mars 1987, il a appris d'une personne dont il ne veut pas révéler l'identité, qu'un box avait été loué dans le complexe de la Héronnière; il a reçu un doubie des clés;

- il s'est rendu dans ce box, mais ne sait plus quand ni avec qui;

- il admet avoir rédigé les bulletins de versement datés des 16 juin 1987, 15 juillet 1987 et 8 novembre 1988; les autres bulletins, dactylographiés, "peuvent" avoir été remplis par lui ou par d'autres membres du "groupe"...

Dans un rapport du 23 septembre 1991, l'expert GUILLAUME attribue également les mentions dactylographiées figurant sur les bulletins de versement relatifs au box de la Héronnière à la frappe de la machine "Patria" retrouvée au Touquet.

On notera qu'un des bulletins manuscrits -soit celui relatif au loyer du 8 avril 1987- porte une écriture qui n'a pas été identifiée.

18.4. Le box situé au n° 199, avenue de Tervueren à Woluwé-St-Pierre. (préventions A 24 et A 25).

Le 23 janvier 1989, une dame Simone HOLEMANS signala à la police de Woluwé-St-Pierre qu'elle avait loué, deux ans auparavant, un box de garage à une dame Carine EVRARD. Le loyer n'a plus été réglé depuis décembre 1988. La dame HOLEMANS a ensuite donné le box en location à un tiers qui a découvert dans les lieux une voiture Volvo abandonnée.

S'étant rendus sur place, les policiers relevèrent la présence, dans le box, d'une Volvo 144, portant des reproductions de la plaque d'immatriculation GFF 057.

Il est apparu que :

- la voiture Volvo a été vendue, le 30 avril 1987, par le nommé Christophe LEONARD, à un inconnu qui a payé la somme de 10.000 frs et est reparti au volant du véhicule, en y apposant ses propres plaques d'immatriculation. LEONARD a relevé la ressemblance entre l'acheteur et Basri BAJRAMI. Celui-ci aurait prétendu être garagiste;

- l'original de la plaque d'immatriculation est régulièrement attribué à une firme de location de voitures et n'a jamais été signalé comme volé.

Entendue les 21 et 29 mars 1991, Corinne CASTIER a reconnu avoir loué ce box, sur les instructions de Philippe LACROIX, en faisant usage du même faux nom que pour la location du flat de la rue des Renards (soit "Carine EVRARD").

Philippe LACROIX a déclaré, le 6 mai 1991, à la police judiciaire que :

- il a fait louer le box de l'avenue de Tervueren par Corinne CASTIER;

- ce box était destiné à l'entreposage de ses "armes de collection", qu'il ne voulait pas voir utiliser par les membres du "groupe";

- il a acheté une vieille Volvo à un démolisseur et y a mis en dépôt les armes en question (soit deux mitraillettes Thompson, un Gease Gun et un pistolet Radom);

- il a ensuite fourni aux membres du "groupe" les clés du box et de la voiture;

- ceux-ci auraient, à son insu, transféré ses "armes de collection" dans le box "Apollon"; l'apprenant, LACROIX se serait rendu sur place (voir ci-dessus 16.7);

- il ignore tout des circonstances dans lesquelles la location du box a pris fin;

- il admet être l'auteur des bulletins de versement manuscrits relatifs aux loyers de juillet et de novembre 1988.

On relèvera que, selon l'expert GUILLAUME, les autres bulletins -dactylographiés- ont été complétés au moyen de la machine "Patria" découverte au Touquet.

18.5. <u>Le box n° 66 situé au 19, avenue, avenue du Condor à Molenbeek-St-Jean (Résidence Mozart) (Préventions A 19, A 20, A 21)</u>.

Le 16 août 1989, la police judiciaire de Bruxelles fit état de l'information selon laquelle un box de garage situé dans le complexe Mozart, à Molenbeek-St-Jean, aurait été loué par une prétendue Denise RODHAEK.

Renseignements pris auprès de la SA VANONKELEN, propriétaire du box, il est apparu que :

- ce box a été loué du 30 novembre 1985 au 19 mars 1987;

- les loyers trimestriels ont été payés par versement au compte de la firme VANONKELEN, les 12 mars 1986, 21 avril 1986, 16 septembre 1986 et 8 janvier 1987;

- la location a été effectuée par une femme -au signalement assez vague- se déplaçant dans une Mercedes foncée;

- la soi-disant RODHAEK a fourni deux adresses : 2, place de Barcelone à Paris 16ème et 149 boulevard Machtens à Molenbeek-St-Jean.

A la suite d'un changement de propriétaire, le box, inoccupé, a été vidé de son contenu; le nouveau propriétaire a signalé qu'il n'avait découvert dans les lieux aucun objet suspect.

Lors de la perquisition effectuée chez Philippe LACROIX, en octobre 1986, la police de Woluwé-St-Lambert avait saisi deux clés Yale. Une de ces clés permit l'ouverture de la porte basculante donnant accès aux garages du complexe Mozart.

La nommée Joséphine LEMAIRE, qui avait été chargée de la location pour le compte de la SA VANONKELEN a, au vu de la documentation photographique de la police judiciaire, relevé une ressemblance entre la dame RODHAEK, Denise TYACK et Josiane DEHANDSCHUTTER (voir ci-dessus 11.5).

Les coordonnées d'identité communiquées, lors de la location, par la soi-disant RODHAEK, permettent certains rapprochements avec Denise TYACK, à savoir :

- la concordance des deux prénoms (Denise, Martine), qui sont également ceux de TYACK;

- l'adresse parisienne, qui correspond à une ancienne résidence de Denise TYACK;

- l'adresse de Molenbeek-St-Jean, qui est l'ancienne adresse des parents d'une amie de TYACK, Martine SCHMITT.

En outre, à l'époque de la location, Patrick HAEMERS et Denise TYACK possédaient une Mercedes de teinte vert foncé.

Entendue par le juge d'instruction, le 28 juin 1990, Denise TYACK a affirmé qu'elle était totalement étrangère à la location du box du complexe Mozart. Elle a signalé que les éléments d'identité utilisés par la prétendue RODHAEK pourraient provenir d'un passeport qu'on lui aurait subtilisé à son insu. Ceci expliquerait en outre la similitude apparente entre sa signature et celle qui fut apposée sur le bail.

Elle précisera ensuite qu'à l'occasion de la perquisition effectuée à son domicile de Chaumont-Gistoux, en octobre 1986, elle a constaté la disparition d'un ancien passeport qu'elle conservait comme souvenir... Elle ajoutera enfin que, bien que la Mercedes eût été immatriculée à son nom, c'était généralement Patrick HAEMERS qui en faisait usage.

Le contrat de location et les bulletins de versement relatifs aux loyers furent soumis à M. STEVENS, expert en écritures. Dans un rapport du 1er août 1990, celui-ci conclut que :

- il est peu probable que la signature de RODHAEK, figurant sur le bail, ait été tracée de la main de TYACK ou de Patrick HAEMERS;

- les bulletins des 10 mars 1986 et 17 juin 1986 ont été rédigés par Patrick HAEMERS;

- les bulletins des 12 septembre 1986 et 2 janvier 1987 ont été libellés par deux personnes différentes, non identifiées.

Patrick HAEMERS a refusé d'être entendu au sujet des résultats de l'expertise.

Philippe LACROIX a déclaré à la police judiciaire, le 23 avril 1991, que :

- il est "possible" que le box du complexe Mozart ait été loué par le "groupe";

- la femme qui a signé le bail n'est certainement pas Corinne CASTIER;

- il est "possible" qu'il se soit rendu dans le box; il ne se souvient pas de ce que ledit box a pu contenir;

- il reconnaît son écriture sur le bulletin de versement du 12 septembre 1986, tout en ne se souvenant plus de l'avoir établi.

- o -

19. Déclarations de Patrick HAEMERS et de Denise TYACK concernant l'origine de leurs ressources (préventions A 27 et A 28a).

Au cours de la première phase de l'instruction, le magistrat instructeur avait relevé que :

- les dépenses exposées pendant les neuf premiers mois de 1986 par le couple HAEMERS-TYACK s'élevaient à 4.468.529 FB;

- on avait en outre découvert, à leur domicile, une somme de 3.480.000 FB en espèces;

- pour la même période, les seuls revenus avoués du ménage étaient constitués par des "honoraires" censés avoir été versés à Patrick HAEMERS par une S.A. SOBEX "à titre de travaux administratifs et comptables", soit 1.066.000 FB (montant brut avant impôt et cotisations sociales).

Une enquête auprès de la S.A. SOBEX et, notamment, de son administrateur-délégué, Antoine BRAHY, va révéler l'existence d'un "montage" : celui-ci avait pour but de légitimer les revenus occultes de HAEMERS (et de LACROIX) par de fausses facturations faites par ceux-ci à SOBEX, relativement à des prestations fictives des intéressés.

Tant HAEMERS que LACROIX ont reconnu le procédé; on relèvera que LACROIX s'est borné à dire qu'il s'agissait de dissimuler les revenus d'un "travail en noir" dont il ne veut pas révéler la nature.

Entendu le 9 avril 1987 par le juge d'instruction, Patrick HAEMERS prétendra que ses moyens d'existence proviennent, pour partie, des économies réalisées par Denise TYACK au cours des années pendant lesquelles elle s'est prostituée; une autre source de revenus proviendrait d'une activité de passeur de fonds, qu'HAEMERS dit avoir exercé pour le compte de tiers, de Belgique vers le Luxembourg et ensuite de France vers la Suisse...

Pour sa part, Denise TYACK avait affirmé au magistrat instructeur que c'était son mari qui subvenait aux besoins du ménage; qu'elle sait que celui-ci travaillait comme "intermédiaire commercial" dans une société SOBEX; qu'il jouait également de temps en temps, notamment au tiercé; qu'elle ignore le montant exact des gains de son époux...

La question sera à nouveau évoquée après l'extradition de HAEMERS et de TYACK, et couvrira également, bien entendu, la période qui s'est écoulée depuis l'évasion de HAEMERS et la fuite du couple en Amérique du Sud.

Entendu le 11 avril 1990 par la BSR de Bruxelles, Patrick HAEMERS reproduira sa version initiale, en y apportant toutefois certaines adjonctions : il aurait, outre ses activités de passeur de fonds, constitué pour compte de tiers des sociétés holding à l'étranger (?); il aurait en outre rempli le même rôle pour une "bande" qui faisait des "braquages".

HAEMERS gardera le silence sur l'origine de ses revenus pendant son séjour en Amérique Latine.

Denise TYACK -qui, rappelons-le, affirme n'avoir jamais eu connaissance d'activités criminelles imputables à son mari- a, quant à elle, déclaré à la BSR de Bruxelles, le 4 avril 1990, que les moyens de subsistance du couple ont été assurés, après l'évasion, par "l'argent qu'elle avait pris avec elle avant le départ". Cet argent provenait, selon ses dires, "de ses économies du temps où elle se prostituait".

Le 11 juin 1990, elle précisera à la gendarmerie que Patrick HAEMERS et elle-même disposaient d'une somme plus élevée que celle qui fut trouvée sur les deux comptes ouverts à Montevideo (voir ci-dessus 17.7.4.1). En ce qui concerne les fonds qu'elle dit avoir emportés lors de l'évasion, elle dira les avoir dissimulés dans un ours en peluche qu'elle a transporté avec elle en Amérique du Sud...

On se réfèrera, en outre, à ce qui a été dit auparavant au sujet du compte "DOYE" ouvert à Luxembourg la veille de l'évasion de HAEMERS (voir ci-dessus 10.5.3).

Concernant la connaissance que TYACK aurait eu de la nature exacte des activités de son mari, il n'est pas sans importance de relever les déclarations qu'elle fit, à Rio-de-Janeiro, à RTL-TVI, où ses interventions spontanées font référence à un certain nombre de faits criminels (et, en particulier, aux attaques de transports de fonds à l'explosif).

Dans le même contexte, on notera également un passage de la même interview, où HAEMERS signale qu'il ne veut pas "mêler sa femme" à ses "affaires", tout en concédant que "ma femme est au courant forcément, elle vit avec moi".

Par ailleurs, Alain GUILLAUME, journaliste au "Soir", a confirmé que lors d'une interview de Denise TYACK, le 30 mai 1989, celle-ci lui a déclaré : "je sais que je vais être condamnée parce que j'ai profité de l'argent amassé par Patrick". Ce propos, reproduit dans le "Soir" du 31 mai, est toutefois contesté par TYACK.

C'est le lieu de préciser que, comme Patrick HAEMERS, Denise TYACK affirme que les déclarations qu'elle a faites à la presse, après son arrestation au Brésil, avaient pour seul but d'accélérer la procédure d'extradition.

- o -

III. La personnalité et les antécédents des accusés.

1. HAEMERS.

Patrick HAEMERS est né à Schaerbeek, le 2 novembre 1952. Il est le fils d'Achille HAEMERS et de Liliane PEETERS. Il avait un frère cadet, Eric, décédé récemment à la suite d'un accident de la route.

L'accusé s'est refusé à toute audition concernant sa biographie. Le magistrat instructeur n'ayant pas estimé devoir faire procéder, sur ce point, à des investigations détaillées, force est de se référer aux informations communiquées aux enquêteurs par Achille HAEMERS et Liliane PEETERS.

Il apparaît des déclarations -parfois imprécises et fragmentaires- des parents de l'accusé que celui-ci :

- aurait fréquenté plusieurs écoles primaires successives, et aurait entamé ensuite des études secondaires, abandonnées à l'âge de quinze ans;

- aurait alors travaillé dans des magasins de textile de la chaîne mise sur pied par son père (MONTEX);

- aurait eu un grave accident de moto dont les séquelles auraient justifié sa réforme;

- aurait connu, en 1979 et 1980, des problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie.

On peut, d'autre part, mentionner deux périodes de détention subies par l'intéressé, l'une en 1976-1977, pour viol, et l'autre en 1982-1983, pour vol à main armée.

Après l'échec d'un premier mariage -fort bref- avec Danielle BRAES, HAEMERS aura, notamment, une liaison durable avec Michèle DEWIT (future compagne d'Axel ZEYEN), avant de rencontrer, en 1983, Denise TYACK, qu'il épousera en 1985 et dont il aura, la même année, un fils.

Pour le surplus, l'indigence des éléments de personnalité figurant au dossier nous détermine à renvoyer à ce qui a été dit ci-avant, concernant les relations des accusés (Ch. I).

Le casier judiciaire de HAEMERS renseigne trois condamnations : la première prononcée le 3 mars 1976 par le tribunal correctionnel de Bruxelles, à trois ans d'emprisonnement du chef de viol, séquestration arbitraire et outrages aux moeurs; la seconde, du 6 janvier 1982, prononcée par le tribunal correctionnel de Tournai, à deux ans d'emprisonnement du chef, notamment, de vol avec violences et de vol avec effraction; la troisième, prononcée le 14 octobre 1988 par le tribunal correcionnel de Bruxelles, à deux ans d'emprisonnement du chef de faux en écritures et usages, escroquerie, infractions en matière d'impôts sur les revenus et de TVA.

Les Drs FRANKARD et GOLTZBERG, experts psychiatres, ont été chargés par le juge d'instruction de procéder à l'examen mental de l'accusé. Ils ont formulé les conclusions suivantes :

- l'inculpé n'était pas au moment des faits qui lui sont reprochés, et n'est pas actuellement, dans un état grave de déséquilibre mental, de démence ou de débilité mentale, le rendant incapable du contrôle de ses actions;

- la personnalité est de type narcissique; les experts relèvent avoir relevé des traits d'omnipotence infantile et d'insouciance des contraintes morales, qu'ils disent "typiques des aventuriers"; ils notent également la "nostalgie d'un monde idéalisé et honnête".

2. LACROIX.

Philippe LACROIX est né à Uccle, le 24 septembre 1960, d'Albert LACROIX et d'Emma FRANCO. Il a un frère cadet, Georges, né en 1962.

L'intéressé a passé son enfance auprès de sa mère, à Woluwé-St-Lambert; son père représentait en Italie une firme de peintures et ne rentrait au domicile qu'une semaine par mois. LACROIX dépeint son enfance comme "la vie d'un petit garçon tranquille".

Son adolescence a été marquée par diverses tribulations liées, d'une part, à des difficultés scolaires et, d'autre part, à la mésentente croissante entre ses parents; après avoir séjourné successivement en Belgique, en Italie et en France, il a terminé à Toulouse, un cycle secondaire court (BEP de comptabilité) sans toutefois présenter les examens finals.

En 1979, il est rentré à Bruxelles, où il exercera divers métiers : télexiste, portier dans une boîte de nuit, archiviste dans une compagnie d'assurances; en 1982 et 1983 il sera, comme il a déjà été dit précédemment, garçon au bar "Happy Few".

Parallèlement, il adhérera à une bande de voleurs de voitures, et jouera ensuite un rôle d'intermédiaire dans le trafic de voitures volées.

En 1982, il fonde avec sa compagne Corinne CASTIER (qu'il a rencontré en 1980) et Thierry SMARS une société BELGOPAP, destinée à commercialiser des dévideurs de papier hygiénique. Cette entreprise périclitera en raison, semble-t-il, de difficultés entre LACROIX et SMARS, que l'accusé attribue à la dégradation psychologique de son associé.

La biographie ultérieure de LACROIX se confond avec les éléments rapportés ci-avant, en relation avec les faits qui le concernent.

LACROIX a encouru deux condamnations prononcées à sa charge par le tribunal correctionnel de Bruxelles : la première, à cinq mois d'emprisonnement avec sursis du chef de vols avec effraction (jugement du 1er octobre 1982); la seconde, à 2 ans d'emprisonnement et 500.000 Frs d'amende du chef de faux en écritures et usage, et d'infractions en matière d'impôts sur les revenus et de TVA (jugement du 14 octobre 1988).

Il n'est pas sans intérêt de relever que cette deuxième condamnation concerne le montage opéré par LACROIX, HAEMERS et BRAHY, administrateur-délégué de la S.A. SOBEX (voir ci-dessus 19).

L'accusé a été examiné par les Drs FRANKARD et GOLTZBERG, experts psychiatres. Ceux-ci dépeignent la personnalité de LACROIX comme "de type immature, psychopathique, avec d'importants traits narcissiques". Ils relèvent la faiblesse de la mentalisation et de la remise en question, l'absence d'angoisse prospective et de sentiment de culpabilité. Au demeurant, l'intelligence du sujet est normale; il ne présente aucun signe de pathologie mentale.

Les experts estiment, dans ces conditions, que LACROIX n'était pas au moment des faits et n'est pas actuellement en état de démence, ou dans un état grave de déséquilibre mental ou de débilité mentale le rendant incapable du contrôle de ses actions.

3. BAJRAMI.

Basri BAJRAMI est né à Smira (Yougoslavie - Kosovo), le 16 octobre 1955, de parents albanais. Il a six frères et soeurs.

En 1965, sa famille s'est établie à Skopje, en Macédoine, où elle réside toujours.

A dix-huit ans, BAJRAMI, qui dit avoir obtenu un diplôme d'instituteur à Skopje, se rendra en Autriche, où il fera deux séjours, vivant de travaux occasionnels. Rentré en Yougoslavie, en 1977, il y effectue son service militaire. A la fin de celui-ci, en 1977, il gagne l'Italie, puis la France, où il affirme avoir subsisté grâce à un "trafic de jeans".

En 1978, BAJRAMI s'établit en Belgique -où il est entré sous une fausse identité- et y obtient le statut de réfugié politique. Il dit avoir exercé plusieurs emplois non déclarés, notamment dans des casinos; cette activité lui aurait rapporté, selon lui, "entre dix et vingt millions de francs belges".

En 1983, il se sépare d'Anne BELLIN, qu'il avait épousée à Saint-Gilles en mai 1979. A la même époque, il rencontre Evelyne BRAIBANT, qu'il épousera, après la transcription de son divorce, le 12 juin 1986. BAJRAMI et Evelyne BRAIBANT auront deux enfants, nés respectivement en juillet 1986 et en mai 1988.

De 1983 à 1986, BAJRAMI sera à plusieurs reprises interpellé et placé en détention préventive dans le cadre d'instructions relatives à des vols à main armée. Mis en liberté provisoire en avril 1987, il aurait travaillé, selon ses dires, comme garçon de café. L'imminence d'une condamnation pour hold-up le déterminera à entrer dans la clandestinité (voir ci-dessus 12.9).

L'aumônier catholique de la prison de Forest et le président de la Commission royale des patronages, qui ont rencontré BAJRAMI au cours de sa détention dans le cadre de la présente affaire, ont dépeint sa personnalité sous des traits favorables.

Son ex-épouse, Anne BELLIN, a relevé qu'au cours de leur vie commune, BAJRAMI disposait d'argent, encore qu'il n'eût pas d'activité avouée; il n'a jamais donné d'explications précises à ce sujet. Anne BELLIN décrit l'intéressé comme pouvant être très agressif et violent, tout en étant également capable de sollicitude et de bonté.

Par arrêt du 20 novembre 1990, la Cour d'appel de Bruxelles a condamné BAJRAMI à neuf ans d'emprisonnement pour vols avec violences, coups et blessures volontaires, infractions à la loi sur les armes et association de malfaiteurs. Cette condamnation vise essentiellement cinq vols à main armée et une tentative de vol à main armée, commis entre le 25 mars 1982 et le 15 novembre 1982.

BAJRAMI a refusé de se soumettre à l'expertise médico-psychologique prescrite par le juge d'instruction.

4. VANDAM.

Marc VANDAM est né à Etterbeek, le 15 février 1960, de Jan VANDAM et de Marie-Claire BELLY. Il a un frère, né en 1962.

Suite à la séparation de ses parents, en 1968 ou 1969, il vivra, dans un premier temps, avec sa mère. Après le suicide de celle-ci, en 1975, il rejoindra son père, avec qui il gardera des relations difficiles.

Après avoir abandonné ses études secondaires au niveau de la troisième d'athénée, et avoir effectué son service militaire au cours de l'année 1979, VANDAM travaillera successivement comme manutentionnaire et garçon de café.

En 1981, il ouvrira un restaurant avec plusieurs amis, dont Jean-Louis BRONSELAER.

Via un client du restaurant, gérant d'une société d'aviation civile, VANDAM entreprendra une formation de pilote privé. En 1986, il quittera la restauration pour travailler comme aide-mécanicien dans deux firmes d'aviation, ABATROS et BAT. Il obtiendra une licence restreinte de pilote d'avion privé ainsi qu'une licence de pilote d'hélicoptère.

En 1980, il s'était mis en ménage avec Michèle DELVAILLE, qu'il avait rencontrée pendant son service militaire. Le couple aura une fille, Laetitia, née en août 1981; toutefois, une séparation interviendra dans le courant de 1982. VANDAM entame alors une liaison avec Vera WALRAVENS, puis renouera avec Michèle DELVAILLE, qu'il épousera en 1988; cette nouvelle vie commune ne durera cependant que quatre mois. A l'époque du hold-up manqué d'Etterbeek, VANDAM reprendra sa relation avec Vera WALRAVENS, qui l'accompagnera ensuite en Amérique du Sud.

Il semble que VANDAM ait rencontré BAJRAMI par l'intermédiaire de BRONSELAER, alors qu'ils fréquentaient tous trois -de même que HAEMERS- le dancing "Vaudeville", à Bruxelles (1980).

Les proches de VANDAM le décrivent comme secret et obstiné mais aussi comme serviable et privilégiant l'amitié; ils ne font état, chez l'intéressé, d'aucune propension à la violence.

L'examen médico-psychologique de l'accusé par les Drs FRANKARD et GOLTZBERG exclut toute pathologie psychiatrique. Les experts ont relevé une intelligence supérieure à la moyenne, une tendance marquée à réprimer et à intellectualiser les affects, et un besoin notable de valorisation.

Le casier judiciaire de VANDAM mentionne une condamnation à trois mois d'emprisonnement, prononcée le 28 novembre 1984 du chef de recel.

5. VANDER ELST.

Michel VANDER ELST est né à Uccle le 10 juin 1947 de Raymond VANDER ELST et de Gilberte WYGAERTS, actuellement décédée. Il a une soeur aînée, Anne, et une soeur cadette, Nadine.

Il a acquis les diplômes de docteur en droit, en juin 1972, et de licencié en droit international, en juillet 1974.

Parallèlement à son stage au barreau, entamé en 1972, il a effectué un service civil de deux ans, en qualité d'objecteur de conscience. Inscrit au tableau de l'Ordre en 1975, il a entamé une collaboration avec son père et s'est spécialisé en droit commercial.

De 1969 à 1979, il a vécu avec Odette CRAPPE, dont il a eu un fils, né en janvier 1979. Le couple s'est séparé peu après la naissance de l'enfant, tout en conservant jusqu'à ce jour des contacts étroits. Demeuré célibataire, VANDER ELST déclare n'avoir eu depuis lors que des liaisons épisodiques.

Ses proches le dépeignent comme ouvert, généreux, très attaché à son métier, mais peu sensible à l'argent et aux signes extérieurs de réussite sociale. Encore que capable d'agressivité verbale, il ne manifesterait aucune tendance effective à la violence.

L'intéressé n'a aucun antécédent judiciaire.

Les Drs DELATTRE et CROCHELET, experts psychiatres, ont procédé à l'examen mental de l'accusé. Ils ont relevé l'existence d'une composante psychopathique et perverse mineure, se manifestant de manière plus ou moins consciente par une attirance pour les personnalités hors la loi et un penchant pour la sexualité de groupe ou des liens superficiels avec des compagnes de rencontre.

Les experts notent que si l'accusé est exempte de troubles manifestes dans les sphères intellectuelles, affectives et sociales, les particularités de sa vie affectivo-sexuelle et son goût pour la fréquentation de truands notoires peuvent avoir favorisé un passage éventuel vers une délinquance plus ou moins franche.

Sans se prononcer dans les termes mêmes de la loi sur la capacité du sujet de contrôler ses actions, les experts concluent néanmoins qu' "il n'y a pas d'éléments psychiatriques permettant de craindre un débordement pulsionnel conduisant à une délinquance non contrôlable".

6. ZEYEN.

Axel ZEYEN est né à Eupen, le 23 mars 1954; il est le fils de Reinhald ZEYEN et d'Irmgard MULLER. Il a une soeur, âgée de trente-neuf ans, et un frère cadet, âgé de trente-cinq ans.

En 1965, ses parents se sont établis à Woluwé-Saint-Lambert. c'est à ce moment qu'il fit la connaissance de Patrick HAEMERS et du frère de celui-ci, Eric.

Après des études techniques inachevées, il a travaillé successivement comme employé dans une agence Mercedes, puis comme facteur des postes, avant de faire son service militaire au régiment para-commando à Flawinne.

Libéré de ses obligations militaires, il a exercé un emploi d'ouvrier dans une entreprise de jardinage. Ensuite, il s'est associé à Eric HAEMERS dans une entreprise de bâtiments; il a poursuivi seul cette activité après qu'Eric HAEMERS eut repris un établissement de Woluwé-St-Lambert, le "Gypie's".

C'est au "Gypie's" -où il lui arrivait d'assister Eric HAEMERS- que ZEYEN rencontrera Michèle DEWIT, qui était alors l'amie de Patrick HAEMERS. ZEYEN et DEWIT entameront une liaison en 1980; cette circonstance aurait entraîné, selon l'accusé, un espacement de ses relations avec Patrick HAEMERS. En 1983, Michèle DEWIT donnera naissance à une fille, Julie.

Ayant cédé à son beau-frère ses parts dans l'entreprise de bâtiments, ZEYEN travaillera à temps plein au "Gypie's", puis au "Kwak" (également à Woluwé-St-Lambert), et reprendra également, de manière temporaire, son ancienne activité de jardinier.

Arrêté en 1987 dans le cadre d'une affaire de trafic de chèques volés, ZEYEN retrouvera, à la prison de Forest, Patrick HAEMERS et Philippe LACROIX, avec qui il s'était lié au temps du "Gypie's".

Après sa libération, ZEYEN travaillera encore comme garçon de café et comme prospecteur pour la firme "MONTEX".

ZEYEN est décrit par ses parents comme un sportif accompli, de tempérament "fonceur", mais sensible et influençable (son frère Jürgen relève au contraire, que personne n'avait de véritable influence sur lui, et certainement pas Patrick HAEMERS).

Le casier judiciaire de l'intéressé mentionne une condamnation à deux ans d'emprisonnement avec sursis partiel, prononcé le 23 mars 1989 par le tribunal correctionnel de Bruxelles du chef de faux en écritures et usage, recels et participation à une association de malfaiteurs. Cette condamnation se rapporte aux faits de trafic de chèques volés évoqués plus haut.

Les Drs CROCHELET et DELATTRE ont, au terme de leur rapport d'examen mental, énoncé les conclusions suivantes :

- Axel ZEYEN n'était pas au moment des faits et n'est pas non plus actuellement dans un état de démence ou dans un état grave de déséquilibre mental ou de débilité mentale, le rendant incapable du contrôle de ses actions;

- les facultés intellectuelles de l'intéressé sont suffisantes et sa personnalité est indemne d'une atteinte psychopathologique grave; cette personnalité est néanmoins structurée sur un mode psychopathique caractériel avec impulsivité, rejet et affirmation de soi, pauvreté du sens moral et social, opposition et intolérance à la frustration et à l'autorité, égocentrisme et limitation affective.

Les experts ont noté une composante paranoïde, et des éléments dépressifs discrets.

7. DARVILLE.

Robert DARVILLE est né à Léopoldville, le 4 juillet 1956; il est le fils de Robert DARVILLE et de Christiane HARREWYN. Il a une soeur âgée de trente-six ans. Après avoir terminé, en 1975, des études A 2 technique à l'école d'armurerie de Liège, et avoir effectué son service militaire dans une unité logistique, il a travaillé un an comme écailler; ensuite il a exercé, sans interruption, le métier d'armurier, fabricant d'armes artisanales.

En 1980, il a épousé Julienne BOULANGER, avec qui il vivait maritalement depuis quatre ans. Le couple a eu un fils, né en février 1980, et s'est séparé en 1982. La même année, DARVILLE a fait la connaissance d'Anne BOUCHER, sa compagne actuelle.

Son ex-épouse le dépeint comme pacifique, travailleur, perfectionniste dans son métier. Elle ajoute qu'il s'agit d'un homme réservé, mais "très bon, gentil et très attachant". Les parents de DARVILLE ont émis à son sujet des appréciations analogues.

Par arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 20 avril 1990, Robert DARVILLE a été condamné à deux ans d'emprisonnement avec sursis partiel pour des faits de trafic d'armes.

Les Drs FRANKARD et GOLZBERG ont défini la personnalité de DARVILLE comme "de type normal, avec prédominance de traits narcissiques"; les experts ont relevé la faible remise en question personnelle et l'absence d'une conscience morale très affirmée; ces caractéristiques de la personnalité du sujet pourraient expliquer une participation "technique" à des actes délictueux.

8. GAUTHIER.

Michel GAUTHIER est né à Ixelles, le 28 février 1961, de Vincent GAUTHIER et de Katia KLEIN. Suite aux activités professionnelles de son père il a été, dans un premier temps, élevé par ses grands-parents maternels, puis placé dans des internats. Au terme de ses études primaires, il a fréquenté divers établissements (école abbatiale de Maredsous, collège Jean XXIII à Woluwé, écoles privées en Suisse et en France, école d'armurerie à Liège); il n'a cependant obtenu aucun diplôme, si ce n'est un certificat du cycle secondaire inférieur.

Au cours de son service militaire, en 1981, il a été porté déserteur, puis réformé.

Jusqu'en 1986, GAUTHIER a travaillé comme disc-jockey dans divers dancings, à Bruxelles et à Mons; il a ensuite constitué avec DARVILLE une association de fait pour l'exploitation d'un atelier d'armurerie. Cette association a pris fin en 1988; GAUTHIER a alors travaillé comme vendeur indépendant à "La Maison du Chasseur", puis à ARMABEL, tout en exerçant, le week-end, une activité de disc-jockey.

Il vit maritalement depuis 1982 avec une certaine Laurence DEPREZ.

L'intéressé n'a aucun antécédent judiciaire.

Les Drs FRANKARD et GOLTZBERG ont décrit sa personnalité comme de type "normal", un peu immature -ce qui pourrait expliquer une possible participation "technique" à des actes délictueux graves.

9. TYACK.

Denise TYACK est née à Antibes (France) le 10 mars 1955, de Louis TYACK et d'Yvette JAILLET. Elle a passé son enfance et son adolescence en France, en Suisse et en Afrique du Sud. Elle a terminé ses études primaires dans ce dernier pays; ayant alors regagné la France avec sa mère, elle a obtenu, en 1971, un brevet du premier cycle du second degré, et a entrepris des études d'architecture d'intérieur, qui n'ont été sanctionnées par aucun diplôme.

A dix-huit ans, elle s'établit, seule, en Belgique, où elle se livre à la prostitution. Expulsée en 1974, elle poursuit ses activités à Francfort et à Hambourg, puis à Nice, où elle rencontre un ressortissant belge, Michel SZEWCZYK; elle épousera celui-ci à Londres, le 22 décembre 1975. Ayant acquis de ce fait la nationalité belge, Denise TYACK rentre à Bruxelles avec son mari, dont elle se sépare presque immédiatement, et y reprend sa profession. Parallèlement, elle s'associera avec un certain Eli MORGENBIESER pour ouvrir un bar à Anvers et y engager plusieurs prostituées. Ces faits lui vaudront une condamnation à quatre mois d'emprisonnement avec sursis partiel, prononcée le 9 novembre 1983 par le tribunal correctionnel d'Anvers, du chef de proxénétisme et tenue de maison de débauche.

Entre-temps, Michel SZEWCZYK, contre qui TYACK avait introduit une demande en divorce, était décédé des suites d'une overdose de stupéfiants.

Denise TYACK dit s'être reconvertie, en 1981, comme vestiairiste, notamment au bar "L'Equipe", à Bruxelles. Elle rencontrera Patrick HAEMERS en novembre 1983 et assurera avec lui la gestion du bar "Happy Few", avenue Louise. Après son mariage avec HAEMERS, le 9 mars 1985, et la naissance de leur enfant, Kevin, le 18 mai 1985, elle cessera toute activité professionnelle.

Elle quittera la Belgique avec son mari, après l'évasion de celui-ci, et vivra en sa compagnie en Uruguay, en Argentine et au Brésil (à l'exception d'un sejour en France, chez Philippe LACROIX, fin janvier-début février 1989).

Le casier judiciaire de l'accusée comporte uniquement la condamnation indiquée ci-dessus.

L'examen mental de Denise TYACK, effectué par les Drs FRANKARD et GOLTZBERG, met en évidence, chez l'intéressée, la prédominance de traits narcissiques (omnipotence infantile, goût du luxe et de l'aventure, sens de son "destin"). Les experts ont souligné la convergence frappante de ces traits de personnalité et de ceux qu'ils ont relevé chez Patrick HAEMERS. Aucune pathologie psychiatrique n'a été décelée.

- o -

EN CONSEQUENCE :

1.Haemers Patrick, Maurice, Joseph, sans profession, né à Schaerbeek, le 2 novembre 1952, sans domicile fixe en Belgique, actuellement détenu à la prison de Forest;

2.Lacroix Philippe, Jean, Marcel, Lucien, sans profession, né à Uccle, le 24 septembre 1960, sans domicile fixe en Belgique, actuellement détenu à la prison de Saint-Gilles;

3.Bajrami Basri, sans profession, né à Smira Vitina (Yougoslavie), le 16 octobre 1955, sans domicile fixe en Belgique, étranger de nationalité yougoslave, actuellement détenu à la prison de Saint-Gilles;

P.G. 3-1/F

4.Vandam Marc, Jean-Marie, sans profession, né à Etterbeek, le 15 février 1960, sans domicile fixe en Belgique, actuellement détenu à la prison de Forest;

5.Vander Elst Michel, Valère, Elian, avocat, né à Uccle, le 10 juin 1947, domicilié à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt n° 12;

6.Zeyen Axel, sans profession, né à Eupen, le 23 avril 1954, domicilié à Sankt Vith (section de Recht), rue Feckelsborn, n° 9;

7.Darville Robert, Willy, José, consultant, né à Léopoldville (Congo Belge), le 4 juillet 1956, domicilié à Bruxelles, avenue Louise, n° 223/b6;

8.Gauthier Michel, Jean-Marie, Vincent, animateur, né à Ixelles, le 28 février 1961, domicilié à Uccle, rue des Carmélites n° 164;

9.Tyack Denise, Martine, sans profession, née à Antibes (France), le 10 mars 1955, domiciliée à Forest, avenue Molière n° 118/A4;

EN PRESENCE DE :

- PYR Jean-Claude, domicilié à Verviers, rue des Vertes Hougnes, n° 37;
- SERRUYS Michel, domicilié à Sint-Pieters-Leeuw, Patrijzenlaan, n° 21;

parties civiles

sont accusés d'avoir :

A1.le premier (Haemers),

au cours de la nuit du 17 au 18 juillet 1986, à Gooik, arrondissement judiciaire de Bruxelles,
-pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
-pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution une aide telle que sans son assistance le crime n'eût pu être commis,
-pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime;

à l'aide de violences ou de menaces, frauduleusement soustrait des valeurs diverses, des documents et des armes, qui ne lui appartenaient pas, au préjudice de diverses personnes physiques ou morales, en l'espèce :

- au préjudice de la SA Crédit Communal de Belgique ou de la SA Group 4 Securitas : une somme d'argent, d'un montant de 4.400.000 FB; des traveller chèques de la Banca Commerciale Italiana, no 692654556 à 692654575, d'un montant global de 2.000.000 Lire; des bons de caisse, d'une valeur globale de 1.010.000 FB ; des formules de chèque, des devises étrangères et divers documents, d'une valeur indéterminée;

- au préjudice de Vindevogel Georges, de Brousmiche Alphonse ou de la SA Group 4 Securitas, deux revolvers Smith & Wesson Special, d'une valeur non précisée;

avec la circonstance qu'un homicide volontaire, avec intention de donner la mort, a été commis sur la personne de Vindevogel Georges, soit pour faciliter le vol, soit pour en assurer l'impunité;

A2. <u>Les premier (Haemers) et deuxième (Lacroix),</u>

le 17 mars 1986, à Drogenbos, arrondissement judiciaire de Bruxelles,
- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution une aide telle que sans leur assistance le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime;

à l'aide de violences ou de menaces, frauduleusement soustrait divers objets qui ne leur appartenaient pas, et notamment une somme d'argent et d'autres valeurs d'un montant global d'au moins 37.557.073 FB, au préjudice des SA Securitas ou GB-INNO-BM et de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, deux revolvers Smith et Wesson au préjudice de Joossens Francis, Barbé Jean-Pierre ou de la SA Group 4 Securitas, ainsi qu'un trousseau de clefs, au préjudice de la SA Securitas, avec les circonstances que :

- le vol a été commis par deux ou plusieurs personnes;
- des armes ou des objets qui y ressemblent, ont été employés ou montrés;
- les coupables ont utilisé un véhicule volé pour faciliter le vol ou pour assurer leur fuite;

A3. Les premier (Haemers) et deuxième (Lacroix),

au cours de la nuit du 27 au 28 mars 1986, à Evere, arrondissement judiciaire de Bruxelles,
- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution une aide telle que sans leur assistance le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime;

à l'aide de violences ou de menaces, frauduleusement soustrait divers objets qui ne leur appartenaient pas, et notamment une somme d'argent et divers documents bancaires d'une valeur globale indéterminée, au préjudice de la banque Crédit Communal de Belgique ou la SA Securitas, ainsi que deux revolvers Smith et Wesson calibre 38 au préjudice de Mignolet Robert, Brousmiche Alphonse ou de la SA Group 4 Securitas, avec les circonstances que :

- le vol a été commis la nuit,
- le vol a été commis par deux ou plusieurs personnes;
- des armes ou des objets qui y ressemblent, ont été employés ou montrés;
- les coupables ont fait usage de substances inhibitives ou toxiques, pour commettre le vol ou pour assurer la fuite;
- les coupables ont utilisé un véhicule volé pour faciliter le vol ou pour assurer leur fuite;

A4. Les premier (Haemers) et deuxième (Lacroix),

le 17 septembre 1986, à Wezembeek-Oppem, arrondissement judiciaire de Bruxelles,
- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution une aide telle que sans leur assistance le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime;

à l'aide de violences ou de menaces, frauduleusement soustrait divers objets qui ne leur appartenaient pas, notamment des clefs, une somme d'argent et d'autres valeurs d'un montant total d'au moins 14.000.000 FB, au préjudice de la SA Group 4 Securitas ou de la banque Crédit Communal de Belgique, un casque de service au préjudice de la SA Securitas et Cauwenberghs Marcel et deux revolvers Smith et Wesson .38 Spécial au préjudice de Cauwenberghs Marcel, Moons Rudi ou de la SA Securitas, avec les circonstances que :

- le vol a été commis par deux ou plusieurs personnes;
- des armes ou des objets qui y ressemblent, ont été employés ou montrés;
- les coupables ont utilisé des véhicules volés pour faciliter le vol ou pour assurer leur fuite;

A5. Les premier (Haemers) et deuxième (Lacroix),

le 1 mars 1985, à Wilsele, arrondissement judiciaire de Louvain,
- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution une aide telle que sans leur assistance le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime;

à l'aide de violences ou de menaces, frauduleusement soustrait divers objets qui ne leur appartenaient pas, notamment une somme d'argent d'au moins 12.640.000 FB, au préjudice de la Régie des Postes, une mitraillette UZI, deux pistolets et une radio portative, d'une valeur globale indéterminée, au préjudice de l'Etat Belge, Ministère de la Défense Nationale, Scheepmans Alfred et Vandegaer Jozef, avec les circonstances que:

- le vol a été commis la nuit;
- le vol a été commis par deux ou plusieurs personnes;
- des armes ou des objets qui y ressemblent, ont été employés ou montrés;
- les coupables ont utilisé un véhicule volé pour faciliter le vol ou pour assurer leur fuite;

A6. Les premier (Haemers), deuxième (Lacroix) et septième (Darville)

le 4 novembre 1985, à Verviers, arrondissement judiciaire de ce nom,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution;
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour son exécution une aide telle que sans leur assistance, le crime n'eût pu être commis;
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime;

détruit par l'effet d'une explosion, des édifices, ponts, digues, chaussées, chemins de fer, écluses, magasins, chantiers, hangars, navires, bateaux, voitures, wagons, aéronefs ou autres ouvrages d'art, constructions ou véhicules à moteur, en l'espèce un fourgon blindé, immatriculé FDN-956, appartenant à la Régie des Postes, les auteurs ayant dû présumer qu'il s'y trouvait une ou plusieurs personnes au moment de l'explosion, avec la circonstance que le fait a causé la mort de Genet Henriette et de Lambiet Yves;

A7. Les premier (Haemers), deuxième (Lacroix) et septième (Darville)

le 4 novembre 1985, à Verviers, arrondissement judiciaire de ce nom,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution;
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour son exécution une aide telle que sans leur assistance, le crime n'eût pu être commis;
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime;

à l'aide de violences ou de menaces, frauduleusement soustrait des valeurs et des armes, qui ne leur appartenaient pas, au préjudice de diverses personnes physiques ou morales, en l'espèce :

- au préjudice de la Régie des Postes, une somme d'argent d'un montant estimé à 7.049.250 FB;

- au préjudice de Rahir Daniel, de Noldus Jean-Marie ou de l'Etat Belge, Ministère de la Défense Nationale, deux pistolets et un pistolet mitrailleur UZI;

avec la circonstance qu'un homicide volontaire, avec intention de donner la mort, a été commis sur la personne de Genet Henriette et de Lambiet Yves, soit pour faciliter le vol, soit pour en assurer l'impunité;

A8. Les premier (Haemers), deuxième (Lacroix) et septième (Darville)

le 4 novembre 1985, à Verviers, arrondissement judiciaire de ce nom,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution;
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour son exécution une aide telle que sans leur assistance, le crime n'eût pu être commis;
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime;

à l'aide de violences ou de menaces, frauduleusement soustrait des valeurs et des armes, qui ne leur appartenaient pas, au préjudice de diverses personnes physiques ou morales, en l'espèce :

- au préjudice de la Régie des Postes, une somme d'argent d'un montant estimé à 7.049.250 FB;

- au préjudice de Rahir Daniel, de Noldus Jean-Marie ou de l'Etat Belge, Ministère de la Défense Nationale, deux pistolets et un pistolet mitrailleur UZI;

avec les circonstances que :

- le vol a été commis à l'aide d'effraction;
- le vol a été commis par deux ou plusieurs personnes;
- des armes ou des objets qui y ressemblent, ont été employés ou montrés;
- les coupables ont utilisé des véhicules volés pour faciliter le vol ou pour assurer leur fuite;
- les violences ou les menaces ont causé à Noldus Jean-Marie, soit une maladie paraissant incurable, soit une incapacité permanente physique ou psychique, soit la perte complète de l'usage d'un organe, soit une mutilation grave;

A9. Les premier (Haemers), deuxième (Lacroix) et septième (Darville)

le 4 novembre 1985, à Verviers, arrondissement judiciaire de ce nom,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution;
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour son exécution une aide telle que sans leur assistance, le crime n'eût pu être commis;
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime;

détruit par l'effet d'une explosion, des édifices, ponts, digues, chaussées, chemins de fer, écluses, magasins, chantiers, hangars, navires, bateaux, voitures, wagons, aéronefs ou autres ouvrages d'art, constructions ou véhicules à moteur, en l'espèce un fourgon blindé immatriculé FDN 956, appartenant à la Régie des Postes, les auteurs ayant dû présumer qu'il s'y trouvait une ou plusieurs personnes au moment de l'explosion, avec la circonstance que l'explosion a causé des blessures à Pirlet Jean, personne dont les auteurs du fait ont dû présumer qu'elle se trouvait dans les lieux détruits par l'explosion au moment du crime;

A10. Les premier (Haemers), deuxième (Lacroix) et septième (Darville)

le 4 novembre 1985, à Verviers, arrondissement judiciaire de ce nom,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution;

- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour son exécution une aide telle que sans leur assistance, le crime n'eût pu être commis;
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime;

tenté de commettre volontairement, avec intention de donner la mort et avec préméditation, un homicide sur la personne de Pirlet Jean, la résolution de commettre le crime ayant été manifestée par des actes extérieurs qui forment un commencement d'exécution de ce crime et qui n'ont été suspendus ou n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de la volonté des auteurs;

A11. Les premier (Haemers) et deuxième (Lacroix),

le 4 novembre 1985, à Verviers, arrondissement judiciaire de ce nom,
- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour son exécution une aide telle que sans leur assistance, le crime n'eût pu être commis;
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime;

s'être rendu coupable de prise d'otage, pour avoir arrêté, détenu ou enlevé une personne, pour répondre de l'exécution d'un ordre ou d'une condition, tel que préparer ou faciliter l'exécution d'un crime ou d'un délit, favoriser la fuite, l'évasion, obtenir la libération ou assurer l'impunité des auteurs ou des complices d'un crime ou d'un délit, pour avoir, en l'espèce, afin de favoriser leur fuite et assurer leur impunité après avoir commis les faits visés aux préventions A6 à A10 arrêté et enlevé Rahir Daniel;

A12. Les deuxième (Lacroix) et septième (Darville),

le 4 novembre 1985, à Verviers, arrondissement judiciaire de ce nom,
- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour son exécution une aide telle que sans leur assistance, le crime n'eût pu être commis;
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime;

fabriqué, tenu en dépôt, offert en vente, vendu, cédé, transporté, employé, détenu ou porté des substances et mélanges explosibles ou susceptibles de déflagrer, ou des engins chargés de tels substances ou mélanges, dans l'intention de commettre un crime contre les personnes ou les propriétés ou de participer à son exécution, en l'espèce, une substance explosive contenant notamment les composants TNT, DNT et nitroglycérine, substance constituant la charge, de l'ordre de 800 gr d'équivalent de TNT, d'un engin employé lors de la perpétration des faits, qualifiés crimes qui constituent les préventions A6 à A 10;

A13. Les premier (Haemers) et deuxième (Lacroix),

le 20 août 1984, à Neufvilles, arrondissement judiciaire de Mons,
- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour son exécution une aide telle que sans leur assistance, le crime n'eût pu être commis;
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime;

à l'aide de violences ou de menaces, frauduleusement soustrait une somme d'argent d'au moins 10.716.000 FB qui ne leur appartenait pas, au préjudice de la Régie des Postes, avec les circonstances que :

- le vol a été commis la nuit;
- le vol a été commis par deux ou plusieurs personnes;
- les coupables ont utilisé un véhicule volé pour faciliter le vol ou pour assurer leur fuite;
- des armes ou des objets qui y ressemblent, ont été employés ou montrés;

A14. Les premier (Haemers) et deuxième (Lacroix),

le 20 mai 1985, à Neufvilles, arrondissement judiciaire de Mons,
- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour son exécution une aide telle que sans leur assistance, le crime n'eût pu être commis;
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime;

à l'aide de violences ou de menaces, frauduleusement soustrait une somme d'argent d'au moins 10.520.000 FB qui ne leur appartenait pas, au préjudice de la Régie des Postes, avec les circonstances que :

- le vol a été commis la nuit;
- le vol a été commis par deux ou plusieurs personnes;
- des armes ou des objets qui y ressemblent, ont été employés ou montrés;
- les coupables ont utilisé des véhicules volés pour faciliter le vol ou pour assurer leur fuite;

A15. Les deuxième (Lacroix) et troisième (Bajrami),

le 6 juillet 1987, à Strombeek (Grimbergen), arrondissement judiciaire de Bruxelles,
- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour son exécution une aide telle que sans leur assistance, le crime n'eût pu être commis;
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime;

à l'aide de violences ou de menaces, frauduleusement soustrait divers objets qui ne leur appartenaient pas, notamment une somme d'argent d'au moins 14.588.191 FB au préjudice de la SA Group 4 Securitas ou de la Kredietbank et deux revolvers Smith et Wesson .38 Special au préjudice de Vandeput Renatus, Godfroid Luc ou la SA Group 4 Securitas, avec les circonstances que :

- le vol a été commis par deux ou plusieurs personnes;
- des armes ou des objets qui y ressemblent, ont été employés ou montrés;
- les coupables ont utilisé des véhicules volés pour faciliter le vol ou pour assurer leur fuite;

A16. les premier (Haemers), deuxième (Lacroix), troisième (Bajrami) quatrième (Vandam) et neuvième (TYACK)

le 13 août 1987 à Louvain, arrondissement judiciaire de ce nom,
- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution une aide telle que sans leur assistance le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables directement provoqué à ce crime,

a. le premier (Haemers), le deuxième (Lacroix), le troisième (Bajrami) le quatrième (Vandam)

à l'aide de violences ou de menaces, frauduleusement soustrait deux pistolets GP portant les numéros 13423 et 9437 et une paire de menottes, d'une valeur indéterminée, qui ne leur appartenaient pas, au préjudice d Verbelen Gert, Thiry Luc ou l'Etat Belge, Ministère de la Défense Nationale, avec les circonstances que :

- le vol a été commis par deux ou plusieurs personnes;
- des armes ou des objets qui y ressemblent, ont été employés ou montrés;
- les coupables ont utilisé un véhicule volé pour faciliter le vol ou pour assurer leur fuite;
- les violences ou les menaces ont causé à Vermeulen André, Serruys Michel et Smets Dominique, soit une maladie paraissant incurable, soit une incapacité permanente physique ou psychique, soit la perte complète de l'usage d'un organe, soit une mutilation grave;

b. le deuxième (Lacroix), le troisième (Bajrami), le quatrième (Vandam) et la neuxième (TYACK).

avec préméditation, volontairement fait des blesures ou porté des coups à Vermeulen André, Serruys Michel et Smets Dominique, coups ou blessures dont il est résulté soit une maladie incurable, soit une incapacité permanente de travail personnel, soit la perte de l'usage absolu d'un organe, soit une mutilation grave;

A17. Les deuxième (Lacroix), troisième (Bajrami) et quatrième (Vandam)

le 13 août 1987, à Louvain, arrondissement judiciaire de ce nom,
- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution une aide telle que sans leur assistance le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables directement provoqué à ce crime;

n'étant pas chargés de la garde ou de la conduite d'un détenu, en l'espèce HAEMERS Patrick, poursuivi du chef de crimes, avoir procuré ou facilité son évasion, avec la circonstance que l'évasion a eu lieu avec violences, menaces ou bris de clôture;

A19. la neuvième (TYACK)

le 21 novembre 1985, à Bruxelles, arrondissement judiciaire de ce nom,
- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution une aide telle que sans son assistance le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou aartifices coupables directement provoqué à ce crime,

avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, commis un faux en écritures authentiques et publiques, en écritures de commerce, de banque ou en écritures privées, soit par fausses signatures, soit par contrefaçon ou altération d'écritures ou de signatures, soit par fabrication de conventions, dispositions, obligations ou décharges, ou par leur insertion après coup dans les actes, soit par addition ou altération de clauses, de déclarations ou de faits que ces actes avaient pour objet de recevoir et de constater, pour avoir, en l'espèce, dans l'intention

frauduleuse de procurer à une bande de malfaiteurs, un lieu destiné au dépôt de véhicules volés, d'armes à feu et d'autres objets ayant servi ou devant être employés à des fins criminelles, tout en empêchant l'identification de ces malfaiteurs et la découverte desdits objets, mentionné ou fait mentionner par un tiers, dans un contrat relatif à la location du box de garage n° 66, situé à Molenbeek-Saint-Jean, avenue du Condor n° 19 (complexe Mozart), les faux nom, prénom et adresse de "Madame Rodhack Denise, Martine, 2 Place de Barcelone Paris 16e ou 149 avenue Machtens 1080 Bruxelles" comme étant ceux du preneur et apposé ou fait apposer sur le contrat la fausse signature de "Rodhaek" comme étant celle de ce preneur supposé, et avec la même intention frauduleuse ou le même dessein de nuire, fait usage de ladite fausse pièce sachant qu'elle était fausse;

A20. le premier (Haemers)

le 10 mars 1986, à Bruxelles, arrondissement judiciaire de ce nom,

avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, commis un faux en écritures authentiques et publiques, en écritures de commerce, de banque ou en écritures privées, soit par fausses signatures, soit par contrefaçon ou altération d'écritures ou de signatures, soit par fabrication de conventions, dispositions, obligations ou décharges, ou par leur insertion après coup dans les actes, soit par addition ou altération de clauses, de déclarations ou de faits que ces actes avaient pour objet de recevoir ou de constater, pour avoir en l'espèce, dans l'intention frauduleuse de permettre à une association de malfaiteurs dont il faisait partie, de conserver la disposition d'un box de garage qui avait été précédemment loué sous la fausse identité de "Rodhaek Denise" et qui servait au dépôt de véhicules volés, d'armes à feu et d'autres objets ayant été ou devant être employés à des fins criminelles, tout en empêchant l'identification de ces malfaiteurs et la découverte desdits objets, apposé sur un bulletin de versement destiné au règlement des loyers de 4.200 FB du 19 janvier 1986 au 19 avril 1986, du box de garage n° 66 situé dans le complexe Mozart, avenue du Condor, n°19 à Molenbeek-Saint-Jean, les faux nom et prénom et la fausse adresse de "Rodhaek Denise, 149 avenue Machtens 1080 Bruxelles" comme étant ceux de l'auteur de ce versement, et d'avoir, avec la même intention frauduleuse ou le même dessein de nuire, fait usage de ladite fausse pièce sachant qu'elle était fausse;

A21. le deuxième (Lacroix)

le 12 septembre 1986, à Molenbeek-Saint-Jean, arrondissement judiciaire de Bruxelles,

avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, commis un faux en écritures authentiques et publiques, en écritures de commerce, de banque ou en écritures privées, soit par fausses signatures, soit par contrefaçon ou altération d'écritures ou de signatures, soit par fabrication de conventions, dispositions, obligations ou décharges, ou par leur insertion après coup dans les actes, soit par addition ou altération de clauses, de déclarations ou de faits que ces actes avaient pour objet de recevoir ou de constater, pour avoir en l'espèce, dans l'intention frauduleuse de permettre à une association de malfaiteurs dont il faisait partie, de conserver la disposition d'un box de garage qui avait été précédemment loué sous la fausse identité de "Rodhaek Denise" et qui servait au dépôt de véhicules volés, d'armes à feu et d'autres objets ayant été ou devant être employés à des fins criminelles, tout en empêchant l'identification de ces malfaiteurs et la découverte desdits objets, apposé sur un bulletin de versement destiné au règlement des loyers de 4.200 FB du 20 septembre 1986 au 20 décembre 1986, du box de garage n° 66 situé dans le complexe Mozart, avenue du Condor, n°19 à Molenbeek-Saint-Jean, les faux nom et prénom et la fausse adresse de "Rodhaek Denise, 149 avenue Machtens 1080 Bruxelles" comme étant ceux de l'auteur de ce versement et d'avoir, avec la même intention frauduleuse ou le même dessein de nuire, fait usage de ladite fausse pièce sachant qu'elle était fausse;

A22. le deuxième (Lacroix)

le 15 mai 1987, à Bruxelles, arrondissement judiciaire de ce nom,
- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution;
- pour avoir, par un fait quelconque prêté pour l'exécution, une aide telle que sans son assistance, le crime n'eût pu être commis;
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime;

avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, commis un faux en écritures authentiques et publiques, en écritures de commerce, de banque ou en écritures privées, soit par fausses signatures, soit par contrefaçon ou altération d'écritures ou de signatures, soit par fabrication de conventions, dispositions, obligations ou décharges, ou par leur insertion après coup dans les actes, soit par addition ou altération de clauses, de déclarations ou de faits que ces actes avaient pour objet de recevoir ou de constater, pour avoir en l'espèce, dans l'intention frauduleuse de procurer à une bande de malfaiteurs dont il faisait partie, un appartement servant de refuge, tout en empêchant l'identification de ces malfaiteurs et la découverte du refuge, fait mentionner, par un tiers, en l'occurrence la nommée Castier Corinne sur un contrat relatif à la location d'un appartement situé à Uccle, Drève des Renards n° 4, les faux nom, prénom, adresse et autres données d'identité. "Evrard Carine, née à Uccle le 5 mars 1961, domiciliée Boulevard Adolphe Max 102, carte d'identité n° 670291 délivrée à Bruxelles", comme étant ceux du preneur, et fait apposer sur ledit contrat, par cette même personne, la fausse signature d'"Evrard", comme étant celle du preneur supposé, et avec la même intention frauduleuse ou le même dessein de nuire, fait usage de ladite fausse pièce sachant qu'elle était fausse;

A23. <u>le deuxième (Lacroix)</u>

le 8 novembre 1988, à Auderghem, arrondissement judiciaire de Bruxelles,

avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, commis un faux en écritures authentiques et publiques, en écritures de commerce, de banque ou en écritures privées, soit par fausses signatures, soit par contrefaçon ou altération d'écritures ou de signatures, soit par fabrication de conventions, dispositions, obligations ou décharges, ou par leur insertion après coup dans les actes, soit par addition ou altération de clauses, de déclarations ou de faits que ces actes avaient pour objet de recevoir ou de constater, pour avoir, en l'espèce, dans l'intention frauduleuse de permettre à une association de malfaiteurs dont il faisait partie, de conserver la disposition d'un box de garage, qui avait été précédemment loué sous l'identité de Smars Thierry et qui servait au dépôt de véhicules volés, d'armes à feu et d'autres objets ayant servi ou devant être employés à des fins criminelles, tout en empêchant l'identification de ces malfaiteurs et la découverte desdits objets, apposé sur un bulletin de versement destiné au règlement du

loyer de 1.500 FB du mois de novembre 1988, du box de garage n° 36, situé à Watermael-Boitsfort, avenue des Pêcheries n° 81, le faux nom de "Smars" comme étant celui de l'auteur de ce versement et apposé une fausse signature attribuée à cette personne supposée, et avec la même intention frauduleuse ou le même dessein de nuire, fait usage de ladite fausse pièce sachant qu'elle était fausse;

A24. le deuxième (Lacroix)
au cours de l'année 1987 à une date non mieux précisée, à Woluwe-Saint-Pierre, arrondissement judiciaire de Bruxelles,
- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution une aide telle que sans son assistance, le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime;

avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, commis un faux en écritures authentiques et publiques, en écritures de commerce, de banque ou en écritures privées, soit par fausses signatures, soit par contrefaçon ou altération d'écritures ou de signatures, soit par fabrication de conventions, dispositions, obligations ou décharges, ou par leur insertion après coup dans les actes, soit par addition ou altération de clauses, de déclarations ou de faits que ces actes avaient pour objet de recevoir ou de constater, pour avoir, en l'espèce, dans l'intention frauduleuse de procurer à une bande de malfaiteurs un lieu destiné au dépôt de véhicules volés, d'armes à feu, de grenades, d'explosifs et d'autres objets ayant servi ou devant être employés à des fins criminelles, tout en empêchant l'identification de ces malfaiteurs et la découverte desdits objets, fait mentionner à l'intervention d'un tiers en l'occurrence la nommée Castier Corinne sur une note relative au bail verbal d'un box de garage situé à Woluwe-St-Pierre, avenue de Tervueren n° 199, note manuscrite établie par Mme Holemans Simonne, propriétaire du box, sur base de données d'une fausse carte d'identité présentée par Castier Corinne, les faux nom et prénom de "Evrard Carine" et la fausse adresse "Woluwe-St-Pierre, avenue de Tervueren n° 178", comme étant ceux du preneur, et avec la même intention frauduleuse ou le même dessein de nuire, fait usage de ladite fausse pièce sachant qu'elle était fausse;

A25. le deuxième (Lacroix)
le 8 novembre 1988, à Auderghem, arrondissement judiciaire de Bruxelles,
- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution une aide telle que sans son assistance, le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime;

avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, commis un faux en écritures authentiques et publiques, en écritures de commerce, de banque ou en écritures privées, soit par fausses signatures, soit par contrefaçon ou altération d'écritures ou de signatures, soit par fabrication de conventions, dispositions, obligations ou décharges, ou par leur insertion après coup dans les actes, soit par addition ou altération de clauses, de déclarations ou de faits que ces actes avaient pour objet de recevoir ou de constater, pour avoir, en l'espèce, dans l'intention frauduleuse de permettre à des personnes recherchées par la justice et poursuivant des activités criminelles de conserver la disposition d'un box de garage qui avait été précédemment loué sous la fausse identité d'Evrard Carine et qui servait au dépôt de véhicules volés, d'armes à feu et d'autres objets ayant été ou devant être employés à des fins criminelles, tout en empêchant l'identification de ces malfaiteurs et la découverte desdits objets, apposé sur un bulletin de versemen destiné au règlement du loyer d'un montant de 1.800 FB, de novembre 1988, du box de garage sis à Woluwe-St-Pierre, avenue de Tervueren, 199, loué sous la fausse identité d'"Evrard Carine", les faux nom et prénom d'"Evrard Carine" et la fausse adresse "Woluwe-St-Pierre, avenue de Tervueren nº 178", et avec la même intention frauduleuse ou le même dessein de nuire, fait usage de ladite fausse pièce sachant qu'elle était fausse;

A26. le deuxième (Lacroix)
le 8 novembre 1988, à Auderghem, arrondissement judiciaire de Bruxelles,
- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution une aide telle que sans son assistance, le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime;

avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, commis un faux en écritures authentiques et publiques, en écritures de commerce, de banque ou en écritures privées, soit par fausses signatures, soit par contrefaçon ou altération d'écritures ou de signatures, soit par fabrication de conventions, dispositions, obligations ou décharges, ou par leur insertion après coup dans les actes, soit par addition ou altération de clauses, de déclarations ou de faits que ces actes avaient pour objet de recevoir ou de constater, pour avoir, en l'espèce, dans l'intention frauduleuse de permettre à des personnes recherchées par la justice et poursuivant des activités criminelles, de conserver la disposition d'un box de garage qui avait été précédemment loué sous la fausse identité de Detheve Alain et qui servait au dépôt de véhicules volés, d'armes à feu et d'autres objets ayant été ou devant être employés à des fins criminelles, tout en empêchant l'identification de ces malfaiteurs et la découverte desdits objets, apposé sur un bulletin de versement destiné au règlement du loyer d'un montant de 1.500 FB, de novembre 1988, du box de garage n° 167 situé à Watermael-Boitsfort, à la "Galerie des 208 garages des Pêcheries", avenue de la Héronnière à Watermael-Boitsfort, les faux nom et prénom de "Detheve Alain" et la fausse adresse "rue Faider 88 à 1050 Bruxelles", et avec la même intention frauduleuse ou le même dessein de nuire, fait usage de ladite fausse pièce sachant qu'elle était fausse;

A27. <u>la neuvième (Tyack)</u>

dans les arrondissements judiciaires de Bruxelles et de Nivelles,
entre le 3 novembre 1985 et le 14 août 1987,

recelé en tout ou en partie, des choses enlevées, détournées ou obtenues à l'aide de crimes avec la circonstance que l'inculpée est convaincue, d'avoir eu au temps du recel, connaissance des circonstances des crimes, auxquelles la loi attache soit la peine de mort, soit celle des travaux forcés à perpétuité, en l'espèce, des sommes d'argent d'une valeur globale indéterminée, provenant des faits criminels visés aux préventions A1, A6, A7, A8 et A10, au préjudice des personnes, institutions et sociétés, mentionnées à ces préventions, faits prévus et punis de la peine de mort ou des travaux forcés à perpétuité par les articles 66, 461, 468, 471, 472, 473 al. 1 et 3, 475, 510, 518 al. 3 et 520 du code pénal;

A28. la neuvième (Tyack)

entre le 19 août 1984 et le 13 août 1987
les faits constituant la manifestation successive et continue de la même intention délictueuse,

recelé en tout ou en partie des sommes d'argent, d'une valeur totale indéterminée, choses enlevées, détournées ou obtenues à l'aide de crimes ou de délits, en l'espèce :

a) entre le 19 août 1984 et le 14 octobre 1986
les derniers faits ayant été commis après le 16 septembre 1986,
dans les arrondissements judiciaires de Bruxelles et de Nivelles,
des sommes d'argent d'une valeur globale indéterminée, provenant des faits criminels visés aux préventions A2, A3, A4, A5, A13 et A14, au préjudice des personnes, institutions et sociétés mentionnées à ces préventions;

b) entre le 5 juillet 1987 et le 13 août 1987
dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles,
une somme d'argent de 1.000.000 FB, provenant du hold-up, commis le 6 juillet 1987 à Strombeek (prévention A15) au préjudice de la Kredietbank et de la SA Securitas;

A29. les premier (Haemers) et deuxième (Lacroix)

été les provocateurs ou les chefs d'une association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés par la perpétration de crimes, emportant la peine de mort ou les travaux forcés, en l'espèce :

a. le premier (Haemers)

entre le 19 août et le 28 mai 1989, dans les arrondissements judiciaires de Bruxelles, Louvain, Nivelles et de connexité Verviers et Mons,

la destruction par l'effet d'une explosion, les meurtres pour faciliter le vol, la tentative d'assassinat, les vols à l'aide de violences ou de menaces, la prise d'otage et les coups volontaires prémédités visés aux

préventions A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9, A10, A11, A13, A14 et A16, b, faits prévus et punis de la peine de mort ou les travaux forcés par les articles 33, 51, 52, 66, 80, 347bis al. 1 et 2, 392, 393, 394, 398, 400, 461, 468, 471, 472, 473 al. 1 et 3, 475, 510, 518, 520 du Code pénal;

b. le deuxième (Lacroix)

entre le 19 août 1984 et le 28 mai 198, dans les arrondissements judiciaires de Bruxelles, Louvain, Nivelles et de connexité Verviers et Mons,

la destruction par l'effet d'une explosion, les meurtres pour faciliter le vol, la tentative d'assassinat, les vols à l'aide de violences ou de menaces, la prise d'otage et les coups volontaires prémédités visés aux préventions A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9, A10, A11, A13, A14, A15, A16b, faits prévus et punis de la peine de mort ou les travaux forcés par les articles 33, 51, 52, 66, 80, 347bis al. 1 et 2, 392, 393, 394, 398, 400, 461, 468, 471, 472, 473 al. 1 et 3, 475, 510, 518, 520 du Code pénal;

A30. les troisième (Bajrami), quatrième (Vandam) et septième (Darville)

de connexité, fait partie d'une association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés, par la perpétration de crimes, emportant la peine de mort ou les travaux forcés, en l'espèce :

a) le troisième (Bajrami)

entre le 31 décembre 1986 et le 14 août 1987,
le dernier fait ayant été commis le 13 août 1987,
dans les arrondissements judiciaires de Bruxelles et de Louvain,
les vols à l'aide de violences ou de menaces et coups volontaires prémédités, visés aux préventions A15 et A16, faits prévus et punis des travaux forcés par les articles 66, 392, 400 al. 1 et 2, 461, 468, 471, 472 et 473 al. 1 et 3 du Code pénal;

b) le quatrième (Vandam)

entre le 31 décembre 1986 et le 14 août 1987
le dernier fait ayant été commis le 13 août 1987
dans les arrondissements judiciaires de Bruxelles et de Louvain,
les coups ou blessures prémédités visés à la prévention A16,B fait prévu et puni de la réclusion par les articles 66, 392, et 400 al. 1 et 2 du Code pénal;

c) le septième (Darville)

entre le 4 octobre 1985 et le 5 novembre 1985,
dans les arrondissements judiciaires de Bruxelles et de connexité Verviers,
la destruction par l'effet d'une explosion, le meurtre pour faciliter le vol, le vol à l'aide de violences ou de menaces et la tentative d'assassinat visés aux préventions A6, A7, A8, A9 et A10, faits prévus et punis de la peine de mort ou les travaux forcés, par les articles 33, 51, 52, 66, 80, 392, 393, 394, 461, 468, 471, 472, 473 al. 1 et 3, 475, 510, 518 et 520 du Code pénal;

ou avoir sciemment et volontairement fourni à la bande ou à ses divisions, des armes, munitions, instruments de crime, logements, retraites ou lieu de réunion;

B1. les premier (Haemers), deuxième (Lacroix), troisième (Bajrami), sixième (Zeyen) et septième (Darville)

le 31 janvier 1989,
à Grand-Bigard, arrondissement judiciaire de Bruxelles,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution;
- pour avoir, par un fait quelconque prêté pour l'exécution une aide telle, que sans leur assistance, le crime n'eût pu être commis;
- pour avoir par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime,

détruit par l'effet d'une explosion, des édifices, ponts, digues, chaussées, chemins de fer, écluses, magasins, chantiers, hangars, navires, bateaux, voitures, wagons, aéronefs ou autres ouvrages d'art, constructions ou véhicules à moteur,

les auteurs ayant dû présumer qu'il s'y trouvait une ou plusieurs personnes au moment de l'explosion avec les circonstances que :
- le fait a causé la mort de Croes Ronny;
- l'explosion a été causée pendant la nuit;

B2. <u>les premier (Haemers), deuxième (Lacroix), troisième (Bajrami), sixième (Zeyen) et septième (Darville)</u>

le 31 janvier 1989,
à Grand-Bigard, arrondissement judiciaire de Bruxelles,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution;
- pour avoir, par un fait quelconque prêté pour l'exécution, une aide telle, que sans leur assistance, le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime,

frauduleusement soustrait à l'aide de violence ou de menaces, divers effets et une somme d'argent indéterminée, d'une valeur globale d'au moins 9.000.000 FB, qui ne leur appartenait pas, au préjudice de la banque CERA et de la SA GMIC,

avec la circonstance qu'un homicide volontaire, avec l'intention de donner la mort, a été commis sur la personne de Croes Ronny, soit pour faciliter le vol, soit pour en assurer l'impunité;

B3. les premier (Haemers), deuxième (Lacroix), troisième (Bajrami), sixième (Zeyen) et septième (Darville)

le 31 janvier 1989,
à Grand-Bigard, arrondissement judiciaire de Bruxelles,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque prêté pour l'exécution, une aide telle, que sans leur assistance le crime n'eût pu être commis;
- pour avoir par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime,

détruit par l'effet d'une explosion des édifices, ponts, digues, chaussées, chemins de fer, écluses, magasins, chantiers, hangars, navires, bateaux, voitures, wagons, aéronefs ou autres ouvrages d'art, constructions ou véhicules à moteur,

les auteurs ayant dû présumer qu'il s'y trouvait une ou plusieurs personnes au moment de l'explosion, avec les circonstances que :

- l'explosion a causé des blessures à Bultynck Peter, personne dont les auteurs des faits ont dû présumer qu'elle se trouvait dans les lieux de l'explosion au moment du crime;

- l'explosion a été causée la nuit;

B4. les premier (Haemers), deuxième (Lacroix), troisième (Bajrami), sixième (Zeyen) et septième (Darville)

le 31 janvier 1989,
à Grand-Bigard, arrondissement judiciaire de Bruxelles,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque prêté pour l'exécution une aide telle que sans leur assistance, le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime,

tenté de commettre volontairement, avec intention de donner la mort et avec préméditation, un homicide sur la personne de Bultynck Peter,

la résolution de commettre le crime ayant été manifestée par des actes extérieurs qui forment un commencement d'exécution de ce crime et qui n'ont été suspendus ou n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de la volonté des auteurs;

B5. les premier (Haemers), deuxième (Lacroix), troisième (Bajrami), sixième (Zeyen) et septième (Darville)

le 31 janvier 1989,
à Grand-Bigard, arrondissement judiciaire de Bruxelles,

- pour avoir exécuté le crime ou avoir coopéré directement à son exécution,
- pour avoir par un fait quelconque prêté pour l'exécution, une aide telle, que sans leur assistance le crime n'eût pu être commis;
- pour avoir par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime,

à l'aide de violences ou de menaces frauduleusement soustrait divers effets et une somme d'argent, d'une valeur globale d'au moins 9.000.000 FB, qui ne leur appartenait pas, au préjudice de la banque CERA et de la SA GMIC, avec les circonstances que :

- le vol a été commis avec effraction;
- le vol a été commis la nuit;
- le vol a été commis par deux ou plusieurs personnes;
- des armes ou des objets qui y ressemblent ont été employés ou montrés;
- les coupables ont utilisé un véhicule volé pour faciliter le vol ou pour assurer leur fuite;

et que les violences ou les menaces ont causé à Bultynck Peter, soit une maladie paraissant incurable, soit une incapacité permanente, physique ou psychique, soit la perte complète de l'usage d'un organe, soit une mutilation grave;

B6. les deuxième (Lacroix), troisième (Bajrami), sixième (Zeyen), et septième (Darville)

le 31 janvier 1989,
à Grand-Bigard, arrondissement judiciaire de Bruxelles,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour son exécution une aide telle que sans leur assistance, le crime n'eut pu être commis;
- pour avoir par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime,

fabriqué, tenu en dépôt, offert en vente, vendu, cédé, transporté, employé, détenu ou porté des substances et mélanges explosibles ou susceptibles de déflagrer ou des engins chargés de tels substances ou mélanges, dans l'intention de commettre un crime contre les personnes ou les propriétés ou de participer à son exécution, en l'espèce, une substance explosive, contenant notamment le composant "HMX" et présentant des effets identiques à ceux de l'explosif militaire M 112, substance constituant la charge de l'ordre de 1.500 gr d'équivalent de TNT, d'un engin employé lors de la perpétration des faits qualifiés crimes, qui constituent les préventions B1 à B5;

B7. le premier (Haemers)

le 13 janvier 1989,
à Dworp, arrondissement judiciaire de Bruxelles,

frauduleusement soustrait une voiture BMW 535i, portant la marque d'immatriculation HCY058, d'une valeur indéterminée, qui ne lui appartenait pas, au préjudice de la SA International Car Management,

avec la circonstance que le premier accusé (Haemers) a commis l'infraction depuis qu'il a été condamné par jugement rendu le 14 octobre 1988 par le tribunal correctionnel de Bruxelles, coulé en force de chose jugée au moment des faits, à une peine de deux ans d'emprisonnement notamment du chef de faux en écritures et d'escroquerie, peine non encore subie ou prescrite;

B8. les premier (Haemers), deuxième (Lacroix), troisième (Bajrami), septième (Darville) et huitème (Gauthier)

le 21 juin 1988,
à Tournai, arrondissement judiciaire de ce nom,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution une aide telle que sans leur assistance le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime,

détruit, par l'effet d'une explosion, des édifices, ponts, digues, chaussées, chemins de fer, écluses, magasins, chantiers, hangars, navires, bateaux, voitures, wagons, aéronefs ou autres ouvrages d'art, constructions ou véhicules à moteur, les auteurs ayant dû présumer qu'il s'y trouvait une ou plusieurs personnes au moment de l'explosion,

avec la circonstance que l'explosion a causé des blesures à Bosquillon Michel, Martin Robert et Ostrowski Richard, personnes dont les auteurs des faits ont dû présumer qu'elles se trouvaient dans les lieux de l'explosion au moment du crime;

B9. les premier (Haemers), deuxième (Lacroix), troisième (Bajrami), septième (Darville) et huitième (Gauthier)

le 21 juin 1988,
à Tournai, arrondissement judiciaire de ce nom,

- pour avoir exécuté le crime ou avoir coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution une aide telle que sans leur assistance le crime n'eût pu être commis;
- pour avoir par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime,

tenté de commettre volontairement, avec intention de donner la mort et avec préméditation, un homicide sur les personnes de Bosquillon Michel, Martin Robert et Ostrowski Richard, la résolution de commettre le crime

ayant été manifestée par des actes extérieurs qui forment un commencement d'exécution de ce crime et qui n'ont été suspendus ou n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de la volonté des auteurs;

B10. les premier (Haemers), deuxième (Lacroix), troisième (Bajrami), septième (Darville) et huitième (Gauthier)

le 21 juin 1988,
à Tournai, arrondissement judiciaire de ce nom,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution une aide telle que sans leur assistance le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime,

tenté de soustraire frauduleusement, à l'aide de violences ou de menaces, une somme d'argent d'au moins 65.000 FB, qui ne leur appartenait pas, au préjudice de la régie des Postes,

la résolution de commettre le crime ayant été manifestée par des actes extérieurs qui forment un commencement d'exécution de ce crime et qui n'ont été suspendus ou n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de la volonté des auteurs, avec les circonstances que :

- la tentative de vol a été commise par deux ou plusieurs personnes;

- des armes ou des objets qui y ressemblent ont été employés ou montrés;

- les coupables ont utilisé un véhicule volé pour faciliter la tentative de vol ou pour assurer leur fuite;

- les violences ou les menaces ont causé à Martin Robert, soit une maladie paraissant incurable, soit une incapacité permanente physique ou psychique, soit la perte complète de l'usage d'un organe, soit une mutilation grave;

B11. les deuxième (Lacroix), troisième (Bajrami) septième (Darville) et huitième (Gauthier)

entre le 1er janvier 1988 et le 9 février 1989,
dans les arrondissements judiciaires de Bruxelles et de Tournai,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution une aide telle que sans leur assistance le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime,

fabriqué, tenu en dépôt, offert en vente, vendu, cédé, transporté, employé, détenu ou porté des substances et mélanges explosibles ou susceptibles de déflagrer et d'engins chargés de tels substances ou mélanges, dans l'intention de commettre un crime contre les personnes ou les propriétés ou de participer à son exécution, en l'espèce :

a) un mélange explosif, constituant la charge de deux grenades à main l'une défensive et l'autre offensive, employées lors de la destruction par explosion, la tentative d'assassinat et la tentative de vol à l'aide de violences ou de menaces, visées aux préventions B8 à B10;

la composition exacte de la charge principale de la grenade à main défensive restant inconnue, la charge de la grenade à main offensive étant constituée d'un mélange explosif de 150 gr, comportant les éléments suivants :
- chlorate de sodium (73%)
- perchlorate de sodium (5%)
- aluminium (2%)
- urotropine (20%);

b) un mélange explosif comportant une certaine quantité de poudre noire, d'azoture de plomb et d'acide picrique et constituant la charge du détonateur de la grenade grise offensive, indiquée sub a);

c) un mélange explosif constituant la charge de 9 grenades découvertes dans le box de garage n° 404 situé à Uccle, Complexe Apollon, chaussée d'Alsemberg, n° 733;
en l'espèce :
- deux grenades offensives grises, contenant chacune 135 gr de mélange explosif et trois grenades grises, contenant chacune 90 gr de mélange explosif, le mélange explosif comportant les éléments suivants :
  - chlorate de sodium (73%)
  - perchlorate de sodium (5%)
  - aluminium (2%)
  - urotropine (20%);

- quatre grenades défensives vertes, contenant chacune 210 gr de mélange explosif, le mélange explosif comportant les éléments suivants
  - chlorate de sodium (73%)
  - perchlorate de sodium (5%)
  - aluminium (0,1%)
  - urotropine (21,9%);

d) un mélange explosif comportant une quantité de poudre noire, d'azoture de plomb et d'acide picrique, constituant la charge des détonateurs des grenades indiquées sous c);

B13. <u>les premier (Haemers) et deuxième (Lacroix)</u>

été les provocateurs ou les chefs d'une association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés par la perpétration de crimes, emportant la peine de mort ou les travaux forcés, en l'espèce :

a) le premier (Haemers)
entre le 1er janvier 1988 et le 9 février 1989,
dans les arrondissements judiciaires de Bruxelles et de Tournai,

les destructions par l'effet d'une explosion, le meurtre pour faciliter le vol, les tentatives d'assassinat, le vol à l'aide de violences ou de menaces,

visés aux préventions B1, B2, B3, B4, B5, B8, B9 et B10;

faits prévus et punis de la peine de mort ou les travaux forcés par les articles 33, 51, 52, 66, 80, 392, 393, 394, 461, 468, 471, 472, 473, 475, 510, 513, 518 et 520 du Code pénal;

b) le deuxième accusé (Lacroix)
entre le 1er janvier 1988 et le 9 février 1989,
dans les arrondissements judiciaires de Bruxelles et de Tournai,

les destructions par l'effet d'une explosion le meurtre pour faciliter les vols, les tentatives d'assassinat, le vol à l'aide de violences ou de menaces, les tentatives de vol à l'aide de violences ou de menaces,

visés aux préventions B1, B2, B3, B4, B5, B8, B9 et B10;

faits prévus et punis de la peine de mort ou les travaux forcés par les articles 33, 51, 52, 66, 80, 392, 393, 394, 461, 468, 471, 472, 473, 475, 510, 513, 518 et 520 du Code pénal;

B14. <u>les troisième (Bajrami), sixième (Zeyen), septième (Darville) et huitième (Gauthier)</u>

fait partie d'une association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés par la perpétration de crimes, emportant la peine de mort ou les travaux forcés, en l'espèce :

a) le troisième (Bajrami)
entre le 1er janvier 1988 et le 9 février 1989, le dernier fait ayant été commis le 31 janvier 1989,
dans les arrondissements judiciaires de Bruxelles et de Tournai,

les destructions par l'effet d'une explosion, le meurtre pour faciliter le vol, les tentatives d'assassinat, le vol à l'aide de violences ou de menaces, la tentative de vol à l'aide de violences ou de menaces,

visés aux préventions B1, B2, B3, B4, B5, B8, B9 et B10;

faits prévus et punis de la peine de mort ou des travaux forcés par les articles 33, 51, 52, 66, 80, 392, 393, 394, 461, 468, 471, 472, 473, 475, 510, 513, 518 et 520 du Code pénal;

b) le sixième (Zeyen)
entre le 31 décembre 1988 et le 1er février 1989, le dernier fait ayant été commis le 31 janvier 1989,
dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles,

la destruction par l'effet d'une explosion, le meurtre pour faciliter le vol, la tentative d'assassinat, le vol à l'aide de violencs ou de menaces;

visés aux préventions B1, B2,B3, B4 et B5;

faits prévus et punis de la peine de mort ou des travaux forcés par les articles 33, 51, 52, 66, 80, 392, 393, 394, 461, 468, 471, 472, 473, 475, 510, 513, 518 et 520 du Code pénal;

c) le septième (Darville)
entre le 1er janvier 1988 et le 1er février 1989, le dernier fait ayant été commis le 31 janvier 1989,
dans les arrondissements judiciaires de Bruxelles et de Tournai,

les destructions par l'effet d'une explosion, le meurtre pour faciliter le vol, les tentatives d'assassinat, le vol à l'aide de violences ou de menaces et la tentative de vol à l'aide de violences ou de menaces;

visés aux préventions B1, B2, B3, B4, B5, B8, B9 et B10;

faits prévus et punis de la peine de mort ou des travaux forcés, par les articles 33, 51, 52, 66, 80, 392, 393, 394, 461, 468, 471, 472, 473, 475, 510, 513, 518 et 520 du Code pénal;

d) le huitième (Gauthier)
entre le 1er janvier 1988 et le 1er février 1989, le dernier fait ayant été commis le 31 janvier 1989,
dans les arrondissements judiciaires de Bruxelles et de Tournai,

la destruction par l'effet d'une explosion, la tentative d'assassinat et la tentative de vol à l'aide de violences ou de menaces,

visés aux préventions B8, B9 et B10;

faits prévus et punis de la peine de mort ou les travaux forcés par les articles 33, 51, 52, 66, 80, 392, 393, 394, 461, 468, 471, 472, 473, 510, 518 al. 1 et 2 et 520 du Code pénal;

ou avoir sciemment et volontairement fourni à la bande ou à ses divisions, des armes, munitions, instruments de crime, logements, retraits ou lieu de réunion;

C1. les premier (Haemers), deuxième (Lacroix), troisième (Bajrami), quatrième (Vandam), cinquième (Vander Elst et sixième (Zeyen)

entre le 13 janvier 1989 et le 14 février 1989,
à Bruxelles, et ailleurs en Belgique, ainsi qu'au Touquet (France),

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution une aide telle que sans son assistance le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime;

s'être rendus coupable de prise d'otage, pour avoir arrêté, détenu ou enlevé une personne pour répondre de l'exécution d'un ordre ou d'une condition, tel que préparer ou faciliter l'exécution d'un crime ou d'un délit, favoriser la fuite, l'évasion, obtenir la libération ou assurer l'impunité des auteurs ou des complices d'un crime ou d'un délit, en l'espèce afin de répondre du paiement d'une rançon, en préparant ou facilitant ainsi l'exécution d'une extorsion (crime prévu et puni par les articles 468 et 470 du Code pénal), le 14 janvier 1989, arrêté et enlevé Paul Vanden Boeynants et l'avoir détenu du 14 janvier 1989 au 13 février 1989;

C2. les premier (Haemers), deuxième (Lacroix), troisième (Bajrami), quatrième (Vandam), cinquième (Vander Elst) et sixième (Zeyen)

le 10 février 1989
dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, au Touquet (France) et à Genève (Suisse),

- pour avoir exécuté l'infraction ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution une aide telle que sans son assistance le crime n'eût pu être commis;
- pour avoir par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime,

à l'aide de violences ou de menaces, extorqué soit des fonds, valeurs, objets mobiliers, obligations, billets, promesses, quittances, soit la signature ou la remise d'un document quelconque contenant ou opérant obligation, disposition ou décharge, en l'espèce un somme d'argent de 2.550.000 francs suisses, soit la contrevaleur d'au moins 63.000.000 de francs belges,

au préjudice de Paul Vanden Boeynants ou de Jean Natan, ou d'une ou plusieurs autres personnes non déterminées;

C3. le cinquième (Vander Elst)

le 28 juillet 1988,
à Drogenbos, arrondissement judiciaire de Bruxelles,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque prêté pour l'exécution, une aide telle que, sans son assistance, le crime n'eût pu être commis;
- pour avoir, par don, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime,

avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, commis un faux en écritures authentiques et publiques, en écritures de commerce, de banque ou en écritures privées, soit par fausses signatures, soit par contrefaçon ou altération d'écritures ou de signatures, soit par fabrication de conventions, dispositions, obligations ou décharges, ou par leur insertion après coup dans

les actes, soit par addition ou altération de clauses, de déclarations ou de faits que ces actes avaient pour objet de recevoir et de constater, pour avoir, en l'espèce, dans l'intention frauduleuse de permettre à des personnes recherchées par la justice et poursuivant des activités criminelles de conserver la disposition d'un appartement qui avait été précédemment loué sous la fausse identité d'Evrard Carine et qui leur servait de refuge, fait apposer par un tiers, sur un bulletin de versement destiné au règlement des loyers de cet appartement, situé à Uccle, Drève des Renards, n° 4, pour la période du 15 juillet 1988 au 15 octobre 1988, les faux nom et prénom d'Evrard Carine comme étant ceux de l'auteur de ce versement, ainsi qu'une fausse signature attribuée à cette personne supposée;

et d'avoir, avec la même intention frauduleuse ou le même dessein de nuire, fait usage de ladite fausse pièce sachant qu'elle était fausse;

C5. <u>le cinquième (Vander Elst)</u>

le 17 décembre 1988
à Watermael-Boitsfort, arrondissement judiciaire de Bruxelles,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir par un fait quelconque, prêté pour l'exécution, une aide telle que sans son assistance, le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime;

avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, commis un faux en écritures authentiques et publiques, en écritures de commerce, de banque ou en écritures privées, soit par fausses signatures, soit par contrefaçon ou altération d'écritures ou de signatures, soit par fabrication de conventions, dispositions, obligations ou décharges, ou par leur insertion après coup dans les actes, soit par addition ou altérations de clauses, de déclarations ou de faits que ces actes avaient pour objet de recevoir et de constater, pour avoir, en l'espèce, dans l'intention frauduleuse de procurer à une bande de malfaiteurs un lieu destiné au dépôt de véhicules volés, d'armes à feu, de genades, d'explosifs et d'autres objets ayant servi ou devant être employés à des fins criminelles, tout en empêchant l'identification de ces malfaiteurs et la découverte desdits objets, fait mentionner par un tiers ou à

l'intervention d'un tiers, dans un contrat relatif à la location du box de garage n° 18 situé à Forest, avenue Mozart, n° 83, les faux nom et adresse de "Tavernier, 197, rue Rosendael à 1190 Bruxelles" comme étant ceux du preneur et fait apposer par ce même tiers la fausse signature de "Cardinal" comme étant celle de la personne agissant au nom et pour compte du preneur supposé, et d'avoir, avec la même intention frauduleuse ou le même dessein de nuire, fait usage de ladite fausse pièce, sachant qu'elle était fausse;

C6. le cinquième (Vander Elst)

le 3 janvier 1989,
à Uccle, arrondissement judiciaire de Bruxelles,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir par un fait quelconque prêté pour l'exécution une aide telle que sans son assistance, le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime,

avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, commis un faux en écritures authentiques et publiques, en écritures de commerce, de banque ou en écritures privées, soit par fausses signatures, soit par contrefaçon ou altération d'écritures ou de signatures, soit par fabrication de conventions, dispositions, obligations ou décharges, ou par leur insertion après coup dans les actes, soit par addition ou altération de clauses, de déclarations ou de faits que ces actes avaient pour objet de recevoir et de constater, pour avoir, en l'espèce, dans l'intention frauduleuse de procurer à une bande de malfaiteurs un lieu destiné au dépôt de véhicules volés, d'armes à feu, de grenades, d'explosifs et d'autres objets ayant servi ou devant être employés à des fins criminelles, tout en empêchant l'identification de ces malfaiteurs et la découverte desdits objets, fait mentionner par un tiers ou à l'intention d'un tiers sur le contrat de location relatif au box de garage n° 404 situé à Uccle, complexe Apollon, chaussée d'Alsemberg, n° 733, les faux nom et prénom de "De Blanger Marie" et la fausse adresse "347 chaussée de Neerstaal, 1180 Uccle" comme étant ceux du preneur et fait apposer par ce même tiers une fausse signature comme étant celle de ce preneur supposé;

et d'avoir, avec la même intention frauduleuse ou le même dessein de nuire, fait usage de ladite fausse pièce sachant qu'elle était fausse;

C7. le cinquième (Vander Elst)

le 1er février 1989,
à Ixelles, arrondissement judiciaire de Bruxelles,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir par un fait quelconque prêté pour l'exécution, une aide telle que, sans son assistance, le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime,

avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, commis un faux en écritures authentiques et publiques, en écritures de commerce, de banque ou en écritures privées, soit par fausses signatures, soit par contrefaçon ou altération d'écritures ou de signatures, soit par fabrication de conventions, dispositions, obligations ou décharges, ou par leur insertion après coup dans les actes, soit par addition ou altération de clauses, de déclarations ou de faits que ces actes avaient pour objet de recevoir et de constater, pour avoir, en l'espèce, dans l'intention frauduleuse de permettre à des personnes recherchées par la justice et poursuivant des activités criminelles de conserver la disposition d'un box de garage qui avait été précédemment loué sous la fausse identité de De Blanger Marie et qui servait au dépôt de véhicules volés, d'arme à feu, de grenades, d'explosifs et d'autres objets ayant été ou devant être employés à des fins criminelles, tout en empêchant l'identification de ces malfaiteurs et la découverte desdits objets, apposé ou fait apposer par un tiers sur un bulletin de versement destiné au règlement du loyer du box de garage n° 404 situé à Uccle, complexe Apollon, chaussée d'Alsemberg, n° 733, pour le mois de février 1989, les faux nom et prénom et la fausse adresse de "De Blanger Marie, chaussée de Neerstal 1180 Bruxelles" comme étant ceux de l'auteur de ce versement, et apposé ou fait apposer par ce même tiers une fausse signature attribuée à cette personne supposée;

et d'avoir, avec la même intention frauduleuse ou le même dessein de nuire, fait usage de ladite fausse pièce sachant qu'elle était fausse;

C11. les premier (Haemers), deuxième (Lacroix) et cinquième (Vander Elst)

dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, ou ailleurs en Belgique,

entre le 27 juillet 1988 et le 14 février 1989, les derniers faits ayant été commis le 13 février 1989,
été les provocateurs ou les chefs d'une association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés par la perpétration de crimes emportant la peine de mort ou les travaux forcés, en l'espèce la prise d'otage visée à la prévention C1, fait prévu et puni des travaux forcés à perpétuité par l'article 347bis, alinéas1 et 2 du Code pénal, ou avoir exercé dans cette association un commandement quelconque;

C12. les troisième (Bajrami), quatrième (Vandam) et sixième Zeyen)

dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, ou ailleurs en Belgique,

entre le 27 juillet 1988 et le 14 février 1989, les derniers faits ayant été commis le 13 février 1989,
fait partie d'une association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés par la perpétration de crimes, emportant la peine de mort ou les travaux forcés, en l'espèce la prise d'otage visée à la prévention C1, fait prévu et puni des travaux forcés à perpétuité par l'article 347bis, alinéas 1 et 2 du Code pénal, ou avoir sciemment et volontairement fourni à la bande ou à ses divisions des armes, munitions, instruments de crime, logements, retraits ou lieu de réunion;

D1. les premier (Haemers), deuxième (Lacroix), troisième (Bajrami), quatrième (Vandam), septième (Darville) et huitième (Gauthier)

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution du crime une aide telle que sans leur assistance, le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime;

le 29 juin 1988, à Etterbeek, arrondissement judiciaire de Bruxelles,

tenté de détruire, par l'effet d'une explosion, des édifices, ponts, digues, chaussées, chemins de fer, écluses, magasins, chantiers, hangars, navires, bateaux, voitures, wagons, aéronefs ou autres ouvrages d'art, constructions ou véhicules à moteur, les auteurs ayant dû présumer qu'il s'y trouvait une ou plusieurs personnes au moment de la tentative de destruction par explosion, en l'espèce avoir tenté de détruire, par l'effet d'une explosion, un fourgon blindé de la SA Brinks et Ziegler, la résolution de commettre le crime ayant été manifestée par des actes extérieurs qui forment un commencement d'exécution de ce crime et qui n'ont été suspendus ou n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de la volonté des auteurs;

D2. les premier (Haemers), deuxième (Lacroix), troisième (Bajrami), quatrième (Vandam), septième (Darville) et huitième (Gauthier)

le 29 juin 1988, à Etterbeek, arrondissement judiciaire de Bruxelles,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution du crime une aide telle que sans leur assistance, le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime,

tenté de commettre volontairement, avec intention de donner la mort et avec prémédidation, un homicide sur la personne de Sammels Jos, la résolution de commettre le crime ayant été manifestée par des actes extérieurs qui forment un commencement d'exécution de ce crime et qui n'ont été suspendus ou n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de la volonté des auteurs;

D3. les premiers (Haemers), deuxième (Lacroix), troisième (Bajrami), quatrième (Vandam), septième (Darville) et huitième (Gauthier)

le 29 juin 1988, à Etterbeek, arrondissement judiciaire de Bruxelles,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution du crime une aide telle que sans leur assistance, le crime n'eût pu être commis;

- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime,

tenté de soustraire frauduleusement, une somme d'argent indéterminée, qui ne leur appartenait pas, au préjudice de la Banque Bruxelles-Lambert et de la SA Brinks et Ziegler, la résolution de commettre le crime ayant été manifestée par des actes extérieurs qui forment un commencement d'exécution de ce crime et qui n'ont été suspendus ou n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de la volonté des auteurs, avec les circonstances que :

- la tentative de vol a été commise par deux ou plusieurs personnes;
- des armes ou des objets qui y ressemblent, ont été employés ou montrés;
- les coupables ont utilisé des véhicules volés pour faciliter le vol ou pour assurer leur fuite;

D4. <u>les deuxième (Lacroix), troisième (Bajrami), quatrième (Vandam), septième (Darville) et huitième (Gauthier)</u>

entre le Ier janvier 1988 et le 9 février 1989, dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles,

- pour avoir exécuté l'infraction ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour son exécution une aide telle que sans leur assistance, le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime,

fabriqué, tenu en dépôt, offert en vente, vendu, cédé, transporté, employé, détenu ou porté des substances et mélanges explosibles ou susceptibles de déflagrer et d'engins chargés de tels substances ou mélanges, dans l'intention de commettre un crime contre les personnes ou les propriétés ou de participer à son exécution, en l'espèce :

a) un mélange explosif, d'un poids total de 1,118 kg, comportant les éléments suivants :
- chlorate de sodium (75%)
- perchlorate de sodium (5%)
- aluminium (0,1 %)
- urotropine (19,9%)

et constituant la charge d'un engin explosif employé lors de la tentative de destruction par explosion, d'assassinat et de vol à l'aide de violences ou de menaces visées aux préventions D1, D2 et D3;

b) un mélange explosif comportant une certaine quantité de poudre noire (2 x 0,8 gr), d'azoture de plomb (2 x 1,2 gr) et d'acide picrique (2 x 1,3 gr) et constituant la charge de deux détonateurs employés aux fins indiduées ci-dessus, sub.a;

c) un mélange explosif, d'un poids total de 2,820 kg comportant les éléments suivants :
- chlorate de sodium (75%)
- perchlorate de sodium (5%)
- aluminium (0,1%)
- urotropine (19,9 %)

et découvert dans le box de garage n° 404, situé à Uccle, complexe Apollon, chaussée d'Alsemberg n° 77;

D5. <u>les premier (Haemers), deuxième (Lacroix) et troisième (Bajrami)</u>

au cours de la nuit du 11 au 12 juillet 1988,
à La Hulpe, arrondissement judiciaire de Nivelles,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour son exécution une aide telle que sans leur assistance, le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir, par dons, promesses, menaces abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime,

volontairement mis le feu à une voiture Audi 90, portant la marque d'immatriculation FSV 998, propriété mobilière autre qu'un navire, un bateau ou un aéronef, appartenant à Ahrend Julius, l'acte ayant été de nature à occasionner à celui-ci, un préjudice sérieux, avec la circonstance que le feu a été mis pendant la nuit;

D6. les deuxième (Lacroix) et troisième (Bajrami)

au cours de la nuit du 30 juin 1988 au 1er juillet 1988,
à Ixelles, arrondissement judiciaire de Bruxelles,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour son exécution une aide telle que sans leur assistance, le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime,

volontairement mis le feu à une camionnette Mazda, portant la marque d'immatriculation DVH 367, propriété mobilière autre qu'un navire, un bateau ou un aéronef, appartenant à la SA Car Rent, l'acte ayant été de nature à occasionner à celle-ci, un préjudice sérieux avec la circonstance que le feu a été mis pendant la nuit;

D7. le quatrième (Vandam)

entre le 28 juin 1988 et le 11 octobre 1988,
à Etterbeek ou ailleurs dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles,
à diverses reprises,

- pour avoir exécuté les crimes ou coopéré directement à leur exécution;
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution une aide telle que sans son assistance, les crimes n'eussent pu être commis;
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ces crimes;

avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, commis des faux en écritures authentiques et publiques, en écritures de commerce, de banque ou en écritures privées, soit par fausses signatures, soit par contrefaçon ou

altération d'écritures ou de signatures, soit par fabrication de conventions, dispositions, obligations ou décharges, ou par leur insertion après coup dans les actes, soit par addition ou altération de clauses, de déclarations ou de faits que ces actes avaient pour objet de recevoir ou de constater, pour avoir en l'espèce, dans l'intention frauduleuse de se soustraire aux recherches concernant sa participation à l'attaque à main armée commise à Etterbeek, le 29 juin 1988 et d'assurer son impunité, en celant son identité réelle lors des soins qui lui furent prodigués en raisons des blesures qu'il avait encourues, fait mentionner de faux renseignements d'identité sur divers documents relatifs à son hospitalisation et au traitement dont il fit l'objet, à savoir :

- deux fiches d'hospitalisation et un formulaire d'admission, établis le 29 juin 1988 à l'IMC Saint-Joseph à Etterbeek, et attribuant à l'inculpé précité la fausse identité de "Vandam Patrick" et la fausse adresse "rue du Tabellion, 16, 1050 Bruxelles" comme étant celles de la personne hospitalisée;

- deux relevés d'administration de médicaments, établis le 29 juin 1988 à l'IMC Saint Joseph à Etterbeek, et attribuant à l'inculpé précité la fausse identité de "Vandam Patrick" comme étant celle du patient;

- deux relevés de prestations de kinésithérapie, établis entre le 28 juin 1988 et le 1er août 1988 à l'IMC Saint Joseph à Etterbeek, et attribuant à l'inculpé précité la fausse identité de "Vandam Patrick" comme étant celle du patient;

- une prescription de médicaments (Hadol et Acedicone), rédigée le 10 octobre 1988 par le Dr William Szombat, et attribuant à l'inculpé la fausse identité de "Walravens Julien" comme étant celle du bénéficiaire de cette prescription;

et d'avoir, avec la même intention frauduleuse ou le même dessein de nuire, fait usage desdites fausses pièces sachant qu'elles étaient fausses;

D8. les premier (Haemers), deuxième (Lacroix), troisième (Bajrami) et quatrième (Vandam)

au cours de la nuit du 9 au 10 juin 1988, à Uccle, arrondissement judiciaire de Bruxelles,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution une aide telle que sans leur assistance, le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime,

à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs, frauduleusement soustrait une voiture Audi 90, portant la marque d'immatriculation FSV 998, d'une valeur indéterminée, qui ne leur appartenait pas, au préjudice de Ahrend Julius:

D9. les premier (Haemers), deuxième (Lacroix), troisième (Bajrami) et quatrième (Vandam)

au cours de la nuit du 28 au 29 juin 1988, à Jette,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution une aide telle que sans leur assistance, le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime,

à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs, frauduleusement soustrait une camionnette Volkswagen, d'une valeur indéterminée, qui ne leur appartenait pas, au préjudice de De Deyn Lucie;

D10. les premier (Haemers) et deuxième (Lacroix)

entre le 8 juin 1988 et le 13 juillet 1988,
dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles et ailleurs en Belgique,

été les provocateurs ou les chefs d'une association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés, par la perpétration de crimes emportant la peine de mort ou les travaux forcés, en l'espèce la tentative de destruction par l'effet d'une explosion, d'assassinat et de vol à l'aide de violences ou de menaces, visées aux préventions D1, D2 et D3, faits prévus et punis des travaux forcés par les articles 51, 52, 80, 392, 393, 394, 461, 468, 471, 472, 510 et 520 du Code pénal, ou avoir exercé dans cette association un commandement quelconque;

D11. les troisième (Bajrami), quatrième (Vandam), septième (Darville) et huitième (Gauthier)

entre le 8 juin 1988 et le 13 juillet 1988,
dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles et ailleurs en Belgique,

fait partie d'une association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés, par la perpétration de crimes emportant la peine de mort ou des travaux forcés, en l'espèce la tentative de destruction par l'effet d'une explosion, d'assassinat et de vol à l'aide de violences ou de menaces, visées aux préventions D1, D2 et D3, faits prévus et punis des travaux forcés par les articles 51, 52, 80, 392, 393, 394, 461, 468, 471, 472, 510 et 520 du Code pénal ou avoir sciemment et volontairement fourni à la bande ou à ses divisions, des armes, munitions, instruments de crime, logements, retraits ou lieu de réunion;

D12. les deuxième (Lacroix) et troisième (Bajrami)

le 30 juin 1988,
à Auderghem, arrondissement judiciaire de Bruxelles,

- pour avoir exécuté l'infraction ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution une aide telle que sans leur assistance, le crime ou le délit n'eût pu être commis;
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime ou à ce délit,

tenté de soustraire frauduleusement, à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs, une voiture Audi 80, portant la marque d'immatriculation 183 XP, d'une valeur indéterminée, qui ne leur appartenait pas, au préjudice de Boulanger Carole, la résolution de commettre le crime ayant été manifestée par des actes extérieurs qui forment un commencement d'exécution de ce crime et qui n'ont été suspendus ou n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de la volonté des auteurs:

E1. les premier (Haemers) et deuxième (Lacroix)

le 2 novembre 1983,
à Herstal, arrondissement judiciaire de Liège,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour son exécution une aide telle que sans son assistance, le crime n'eût pu être commis,

s'être rendu coupable de prise d'otage, pour avoir arrêté, détenu ou enlevé des personnes pour répondre de l'exécution d'un ordre ou d'une condition, tel que préparer ou faciliter l'exécution d'un crime ou d'un délit, favoriser la fuite, l'évasion, obtenir la libération ou assurer l'impunité des auteurs ou des complices d'un crime ou d'un délit, en l'espèce avoir arrêté et détenu, Baptiste Roger, Besem Henri, Bogaert Louise, Bollette Bernard, Bosmans Francis, Bruckmann Jacqueline, Cajot Jean, Ceccato Doriano, Charneux Jacques, Claes Francis, Destrée Calixte, Donz Pierre, Dozin Tony, Dumoulin Annie, Galasse Marianne, Georges Jean-Marie, Gilissen Marcel, Gillain

Michel, Guelenne Francis, Hautecourt Jean, Herpay Guy, Hinck Michel, Lhoest Joseph, Lorquet Jean-Marie, Mordan Alfred, Piron Maurice, Sferruggia Antonio, Stockis Raymond et Thiry Roger, afin de répondre sous la menace, de l'ouverture des coffres de la Poste de Herstal 1, facilitant ainsi l'exécution du vol à l'aide de violences ou de menaces, avec plusieurs circonstances aggravantes, des fonds se trouvant dans lesdits coffres (crime prévu et puni par les articles 461, 468, 471 et 472 du Code pénal);

E2. les premier (Haemers) et deuxième (Lacroix)

le 2 novembre 1983,
à Herstal, arrondissement judiciaire de Liège,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour son exécution une aide telle que sans son assistance, le crime n'eût pu être commis,

à l'aide de violences ou de menaces, frauduleusement soustrait une somme d'argent d'au moins 9.480.739 FB, qui ne leur appartenait pas, au préjudice de la Régie des Postes, avec les circonstances que :

- le vol a été commis à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs;
- le vol a été commis la nuit;
- le vol a été commis par deux ou plusieurs personnes;
- des armes ou des objets qui y ressemblent, ont été employés ou montrés;
- les coupables ont utilisé un véhicule volé pour faciliter le vol ou pour assurer leur fuite;

E3. le deuxième (Lacroix)

le 14 novembre 1988,
à Waterloo, arrondissement judiciaire de Nivelles,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour son exécution une aide telle que sans son assistance, le crime n'eût pu être commis;

à l'aide de violences ou de menaces, frauduleusement soustrait divers objets d'une valeur globale indéterminée qui ne lui appartenaient pas, notamment une somme d'argent de 4.695.035 FB et des chèques d'une valeur de 3.449.068 FB au préjudice des SA "Sarma" et "GMIC", ainsi qu'un revolver d'une valeur indéterminée au préjudice de Spada Ivano ou de la S.A.GMIC, avec les circonstances que :

- le vol a été commis par deux ou plusieurs personnes;
- des armes ou des objets qui y ressemblent, ont été employés ou montrés;
- les coupables ont utilisé un véhicule volé pour faciliter le vol ou pour assurer leur fuite;

E4. les deuxième (Lacroix) et troisième (Bajrami)

le 22 septembre 1988,
à Drogenbos, arrondissement judiciaire de Bruxelles,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour son exécution une aide telle que sans son assistance, le crime n'eût pu être commis,

à l'aide de violences ou de menaces, frauduleusement soustrait divers objets, qui ne leur appartenaient pas, en l'espèce une somme d'argent de 2.125.000 FB et des chèques d'une valeur de 634.478 FB, au préjudice des SA GB-INNO-BM et Securitas, ainsi qu'un revolver d'une valeur indéterminée au préjudice de Niebroj Denis ou de la S.A. Securitas, avec les circonstances que :

- le vol a été commis par deux ou plusieurs personnes;
- des armes ou des objets qui y ressemblent ont été employés ou montrés;
- les coupables ont utilisé un véhicule volé pour faciliter le vol ou pour assurer leur fuite;

E5. les deuxième (Lacroix) et troisième (Bajrami)

le 22 septembre 1988,
à Drogenbos, arrondissement judiciaire de Bruxelles,

- pour avoir exécuté le crime ou coopéré directement à son exécution,
- pour avoir, par un fait quelconque, prêté pour son exécution une aide telle que sans son assistance, le crime n'eût pu être commis,
- pour avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ce crime,

tenté de commettre volontairement, avec intention de donner la mort, un homicide sur la personne de Leveau Didier, la résolution de commettre le crime ayant été manifestée par des actes extérieurs qui forment un commencement d'exécution de ce crime et qui n'ont été suspendus ou n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de la volonté des auteurs;

E6. les premier (Haemers) et deuxième (Lacroix)

été les provocateurs ou les chefs d'une association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés, par la perpétration de crimes emportant la peine de mort ou des travaux forcés ou y avoir exercé un commandement quelconque, en l'espèce :

a) les premier (Haemers) et deuxième (Lacroix)
entre le 20 septembre 1983 et le 3 novembre 1983,
dans l'arrondissement judiciaire de Liège et ailleurs en Belgique,
été les provocateurs ou les chefs d'une association formée dans le but de commettre une prise d'otage ainsi qu'un vol à l'aide de violences et ou de menaces, accompagné de circonstances aggravantes, crimes prévus et punis par les articles 347 bis, al. 1 et 2, 461, 468, 471 et 472 du Code pénal;

b) le deuxième (Lacroix)
entre le 20 septembre 1988 et le 15 novembre 1988,
dans les arrondissements judiciaires de Bruxelles et de Nivelles,
été le provocateur ou le chef d'une association formée dans le but de commettre des vols à l'aide de violences et de menaces, accompagnés de circonstances aggravantes, ainsi qu'une tentative de meurtre, crimes prévus et punis par les articles 51, 52, 80, 392, 393, 461, 468, 471 et 472 du Code pénal;

E7. le troisième (Bajrami)

entre le 20 septembre 1988 et le 23 septembre 1988,
dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles,

fait partie d'une association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés, par la perpétration de crimes emportant la peine de mort ou des travaux forcés, en l'espèce un vol à l'aide de violences et de menaces, accompagné de circonstances aggravantes, ainsi qu'une tentative de meurtre, crimes prévus et punis par les articles 51, 52, 80, 392, 393, 461, 468, 471 et 472 du Code pénal;

E8. le cinquième (Vander Elst)

au cours de la nuit du 21 au 22 septembre 1988,
à Leeuw-St-Pierre, arrondissement judiciaire de Bruxelles,

recelé ou fait receler une personne, en l'espèce Haemers Patrick, qu'il savait être poursuivie ou condamnée du chef de crimes, en l'espèce du chef de meurtre pour faciliter le vol sur Vindevogel Georges, commis au cours de la nuit du 17 au 18 juillet 1986 à Gooik et du chef des vols à l'aide de violences ou de menaces avec plusieurs circonstances aggravantes, commis le 17 mars 1986 sur un transfert de fonds assuré par la SA Securitas à Drogenbos, le 17 septembre 1986 sur un transfert de fonds assuré par la SA Securitas à Wezembeek-Oppem et le 13 août 1987, lors de l'attaque à main armée à Louvain tendant à faire évader Haemers Patrick, faits prévus et punis de peines criminelles par les articles 461, 468, 471, 472, 473 al. 1 et 3 et 475 du Code pénal;

Faits prévus par les articles 33, 51, 52, 56, 66, 80, 193, 196, 197, 213, 214, 322, 323, 324, al. 1 et 2, 325, 334, 335, 337, 339, 347 bis, al. 1 et 2, 392, 393, 394, 396, 400, 461, 463, 465, 467, 468, 470, 471, 472, 473, al. 1 et 3, 505, 513, 518, 520 du Code pénal; 1, 6, 7, 8 et 9 de la loi du 28 mai 1956 relative aux substances et mélanges explosibles ou susceptibles de déflagrer et aux engins qui en sont chargés.

Sur quoi la Cour d'assises de la Province de Babant aura à statuer.

Fait à Bruxelles, le 25 janvier 1993.

Pour le Procureur Général,

(s) P. MORLET.

JUDICIAIRE/ 20/9/93

Assises du Brabant (1)

BRUXELLES 20/09 (belga) = La matinée de la onzième audience du procès de Philippe Lacroix, Marc Van Dam, Michel Vander Elst, Axel Zeyen, Robert Darville, Michel Gauthier et Denise Tyack, la veuve de Patrick Haemers, a été consacrée à l'examen du hold-up de Verviers commis le 4 novembre 1985.

Cette attaque d'un fourgon blindé de la poste avait provoqué la mort de deux personnes. Une forte charge explosive avait été placée sur la porte arrière du véhicule et mise à feu par une commande à distance.

Le mini-événement de la matinée aura été le remplacement du troisième juré par le premier juré suppléant sur décision de la Cour, laquelle a rendu un arrêt dans ce sens à 12h45 après avoir entendu l'avis de l'avocat général et de plusieurs membres de la défense, qui ont estimé d'une même voix que ce troisième juré avait posé une question qui laissait transparaître son opinion sur la validité d'un élément de preuve. Le président de la Cour a bien spécifié que "la bonne foi du témoin ne pouvait être mise en cause mais que le devoir de la cour était envers et contre tout de faire respecter la loi". Quant à l'attaque du fourgon blindé de Verviers pour lequel sont accusés Philippe Lacroix et Robert Darville, ceux-ci ont été longuement interrogés par le président dès la reprise de l'audience lundi matin.

C'est cependant Denise Tyack, la veuve de Patrick Haemers, qui a été entendue la première. Elle a rappelé brièvement que son mari avait été fort marqué par cette attaque à cause des deux morts. "Je peux vous dire, a insisté Denise Tyack, que mon mari a fait de la dépression après ce hold-up. Il avait beaucoup de mal à supporter ce qu'il imputait à une erreur des techniciens à qui il avait fait confiance. La charge explosive était beaucoup plus importante que prévu." Patrick Haemers, lorsqu'il était détenu à Rio-de-Janeiro, avait à plusieurs reprises avoué être l'auteur de cette attaque et insisté sur le fait qu'il déplorait le décès des deux agents de la poste. Cependant, le 10 janvier 1991, après son extradition du Brésil, le "grand blond" était revenu sur ses aveux et avait affirmé être parfaitement étranger au hold-up de Verviers.

Philippe Lacroix, qui a toujours nié avoir participé à cette agression sanglante, l'a répété à l'audience de lundi matin. Interrogé par le président sur le fait de savoir pourquoi il avait demandé à son frère de cacher plusieurs armes dont le pistolet-mitrailleur UZI qui, selon les experts en balistique, a été utilisé aux attaques de Wilsele, de Drogenbos, de Verviers, d'Evere et de Neufvilles, Lacroix a indiqué qu'ayant participé aux attaques de Drogenbos et d'Evere - faits pour lesquels il est en aveux - et qu'ayant appris que le même pistolet-mitrailleur UZI avait été utilisé par d'autres personnes pour le hold-up de Verviers, il ne tenait pas à être accusé pour cette dernière agression qu'il affirme ne pas avoir commise. Philippe Lacroix a également balayé le témoignage de Guy Smars - le père de Thierry Smars, un membre de la bande Haemers mort en 1986 dans des circonstances troubles -, en faisant valoir que celui-ci était ivre lorsqu'il a fait des déclarations l'impliquant dans l'attaque de Verviers.

Robert Darville, accusé d'avoir participé à la fabrication du système de mise à feu, a également nié être pour quoi que ce soit dans ce hold-up. Passionné de modélisme, il a reconnu être en possession de matériel radio-commande, mais incompatible, selon lui, avec les fragments du dispositif de mise à feu découverts sur les lieux du hold-up. Entendu aussi sur le fait que l'on avait saisi chez lui une carte de fidélité d'un magasin spécialisé dans les modèles réduits commandés à distance, Darville a indiqué qu'elle ne mentionnait aucun nom pour la bonne raison qu'il l'avait trouvée à terre devant ce magasin où, dit-il, il a effectué un achat.

Michel Vander Elst, l'ancien avocat de Patrick Haemers s'est expliqué sur le fait que l'on avait trouvé ses empreintes digitales sur des pièces du dossier ouvert à charge de Haemers et consorts et disponible au greffe. Les pièces où précisément Guy Smars accuse Philippe Lacroix d'avoir participé à l'attaque de Verviers. Or, une retranscription de ces pièces a été saisie chez Philippe Lacroix.

peux vous dire, a insisté Denise Tyack, que mon mari a fait de la dépression après ce hold-up. Il avait beaucoup de mal à supporter ce qu'il imputait à une erreur des techniciens à qui il avait fait confiance. La charge explosive était beaucoup plus importante que prévu." Patrick Haemers, lorsqu'il était détenu à Rio-de-Janeiro, avait à plusieurs reprises avoué être l'auteur de cette attaque et insisté sur le fait qu'il déplorait le décès des deux agents de la poste. Cependant, le 10 janvier 1991, après son extradition du Brésil, le "grand blond" était revenu sur ses aveux et avait affirmé être parfaitement étranger au hold-up de Verviers.

Philippe Lacroix, qui a toujours nié avoir participé à cette agression sanglante, l'a répété à l'audience de lundi matin. Interrogé par le président sur le fait de savoir pourquoi il avait demandé à son frère de cacher plusieurs armes dont le pistolet-mitrailleur UZI qui, selon les experts en balistique, a été utilisé aux attaques de Wilsele, de Drogenbos, de Verviers, d'Evere et de Neufvilles, Lacroix a indiqué qu'ayant participé aux attaques de Drogenbos et d'Evere - faits pour lesquels il est en aveux - et qu'ayant appris que le même pistolet-mitrailleur UZI avait été utilisé par d'autres personnes pour le hold-up de Verviers, il ne tenait pas à être accusé pour cette dernière agression qu'il affirme ne pas avoir commise. Philippe Lacroix a également balayé le témoignage de Guy Smars - le père de Thierry Smars, un membre de la bande Haemers mort en 1986 dans des circonstances troubles -, en faisant valoir que celui-ci était ivre lorsqu'il a fait des déclarations l'impliquant dans l'attaque de Verviers.

Robert Darville, accusé d'avoir participé à la fabrication du système de mise à feu, a également nié être pour quoi que ce soit dans ce hold-up. Passionné de modélisme, il a reconnu être en possession de matériel radio-commande, mais incompatible, selon lui, avec les fragments du dispositif de mise à feu découverts sur les lieux du hold-up. Entendu aussi sur le fait que l'on avait saisi chez lui une carte de fidélité d'un magasin spécialisé dans les modèles réduits commandés à distance, Darville a indiqué qu'elle ne mentionnait aucun nom pour la bonne raison qu'il l'avait trouvée à terre devant ce magasin où, dit-il, il a effectué un achat.

Michel Vander Elst, l'ancien avocat de Patrick Haemers s'est expliqué sur le fait que l'on avait trouvé ses empreintes digitales sur des pièces du dossier ouvert à charge de Haemers et consorts et disponible au greffe. Les pièces où précisément Guy Smars accuse Philippe Lacroix d'avoir participé à l'attaque de Verviers. Or, une retranscription de ces pièces a été saisie chez Philippe Lacroix. Vander Elst a soutenu qu'il était du "devoir d'un avocat consciencieux de consulter régulièrement le dossier de son client déposé au greffe et qu'il était donc parfaitement normal qu'on ait trouvé ses empreintes digitales." Précisant également qu'il "espérait que celles des autres avocats de Patrick Haemers s'y trouvaient aussi." Michel Vander Elst a ensuite reconnu qu'il se souvenait avoir fait part à Patrick Haemers du contenu de ces pièces. "Ce qui, a-t-il indiqué, est parfaitement le droit d'un avocat". L'accusé a précisé, en outre, qu'il était possible qu'il en ait fait également état à Philippe Lacroix mais qu'il ne s'en souvenait pas."

Sont venus ensuite à la barre des témoins les juges d'instruction Viellevoye et Laffineur, qui ont eu le dossier de Verviers en charge. Ils ont décrit largement le modus operandi des agresseurs. Ensuite, deux experts sont venus exposer les constats qu'ils ont dressés après l'examen des victimes. Aucun détail n'a été épargné sur l'état de Henriette Genet, agent de la poste, dont le crâne a été fracassé par la portière arrière droite du véhicule, suite à l'explosion. Son décès a été immédiat. Quant à son collègue, Yves Lambiet, il est mort exsangue, l'une de ses jambes ayant été arrachée. Son abdomen a également été éventré et ses viscères étaient apparentes. Jean Pirlet, le conducteur du fourgon, s'en est sorti, pour sa part, avec différentes lésions dont une fracture de la main droite. Les experts se sont encore longuement étendus sur le traumatisme psychique, tant de M.Pirlet que du gendarme qui avait été pris en otage..../.JPDS (adb)

(108 2 GEN 0815 F BELGA-0172 COR JPB -SUITE INT45-
JUDICIAIRE/
Assises du Brabant (2)

BRUXELLES 20/09 (belga) = C'est peu avant 14h30 qu'a repris, ce lundi après-midi, l'audience du procès intenté à la bande Haemers, poursuivie pour quantité d'attaques à main armée mais aussi et surtout pour l'enlèvement, en 1989, de l'ancien Premier ministre et ministre d'Etat, Paul Vanden Boeynants. Il n'aura fallu en fait qu'une heure et demie pour épuiser la liste des témoins appelés à la barre pour détailler les circonstances dans lesquelles a été commise l'attaque du fourgon postal de Verviers, le 4 novembre 1985. Un hold-up sanglant - deux morts et un blessé - qui a rapporté 7.049.250 francs à ses auteurs et qui a déjà occupé toute la matinée de ce lundi.

En premier lieu, ce sont Maurice Lixhon et Guy Boehmer de la Police judiciaire de Verviers qui ont déposé. Ils ont reconnu avoir piétiné pendant près d'un an sur cette enquête. Jusqu'à ce qu'une perquisition opérée au domicile de Patrick Haemers, en octobre 1986, ait permis de découvrir le trousseau de clés du fourgon postal de Drogenbos, braqué le 17 mars 1986. De fil en aiguille, ont-ils indiqué, l'on est remonté au hold-up de Verviers puisqu'un lien balistique était établi entre ces deux attaques ainsi qu'avec plusieurs autres. A la question de Me Marc Libert - l'avocat de Michel Gauthier - portant sur la technique utilisée pour faire exploser les portes du fourgon blindé, les enquêteurs ont reconnu qu'une méthode similaire avait été utilisée par les terroristes des Cellules Communistes Combattantes (CCC) et qu'un amateur relativement adroit pouvait réussir "pareil coup" au premier essai. Embrayant sur cette réponse, Me Guy François, le défenseur de Robert Darville, a interrogé les témoins pour savoir si les explosifs utilisés à Verviers étaient du même type que ceux utilisés par les CCC. Les enquêteurs liégeois ayant répondu par l'affirmative, Me François leur a ensuite demandé si les CCC n'avaient pas également utilisé un dispositif similaire pour la mise à feu par commande à distance. MM. Lixhon et Boehmer ont encore répondu affirmativement. Me François a alors déclaré: "Ce procès est avant tout le procès de la preuve." Et de conclure par une dernière question : "Ce matériel est-il courant?". Les enquêteurs liégeois ont préféré ne pas répondre, arguant du fait qu'ils n'étaient pas spécialistes en matière d'explosifs. L'avocat général, Pierre Morlet, pour sa part, a signalé que les attentats des CCC n'étaient pas des attaques à main armée.

La Cour a ensuite procédé à l'audition de Jean Pirlet, le chauffeur du fourgon postal à Verviers et seul rescapé de l'agression. Indiquant qu'il restait légèrement handicapé de la main droite fracturée par l'explosion, qu'il souffrait encore de surdité et que très souvent, ses nuits étaient hantées par des cauchemars, l'agent de la poste n'a pu fournir que peu de détails supplémentaires quant aux circonstances de l'attaque, si ce n'est que les auteurs s'exprimaient dans un français impeccable.

Le gendarme Rahir a confirmé ce point lorsqu'il est venu témoigner à son tour. Daniel Rahir, pris en otage par les gangsters qui l'ont chargé à bord de leur BMW avant de prendre la fuite, a dit avoir été traumatisé par cet acte de grand banditisme et a d'ailleurs signalé qu'il était resté cinq mois sans travailler "à cause du choc". Il a confirmé qu'il avait pu vaguement décrire, à l'époque, l'un des agresseurs. Il a parlé d'un homme d'environ 1,75m, portant une moustache.

Son collègue Jean-Marie Noldus, abandonné sur les lieux, le forfait accompli, a également confirmé à la barre que les auteurs cagoulés s'exprimaient dans un français parfait. "Sans belgicisme", a-t-il insisté. Il s'est souvenu avoir entendu, pendant qu'il était couché au sol et alors que les gangsters s'apprêtaient à prendre la fuite : "Prends l'autre avec ou tue-le!". Après l'audition de M. Noldus, son avocat a déposé une constitution

hold-up sanglant - deux morts et un blessé [illegible]
francs à ses auteurs et qui a déjà occupé toute la matinée de ce lundi.

En premier lieu, ce sont Maurice Lixhon et Guy Boehmer de la Police judiciaire de Verviers qui ont déposé. Ils ont reconnu avoir piétiné pendant près d'un an sur cette enquête. Jusqu'à ce qu'une perquisition opérée au domicile de Patrick Haemers, en octobre 1986, ait permis de découvrir le trousseau de clés du fourgon postal de Drogenbos, braqué le 17 mars 1986. De fil en aiguille, ont-ils indiqué, l'on est remonté au hold-up de Verviers puisqu'un lien balistique était établi entre ces deux attaques ainsi qu'avec plusieurs autres. A la question de Me Marc Libert - l'avocat de Michel Gauthier - portant sur la technique utilisée pour faire exploser les portes du fourgon blindé, les enquêteurs ont reconnu qu'une méthode similaire avait été utilisée par les terroristes des Cellules Communistes Combattantes (CCC) et qu'un amateur relativement adroit pouvait réussir "pareil coup" au premier essai. Embrayant sur cette réponse, Me Guy François, le défenseur de Robert Darville, a interrogé les témoins pour savoir si les explosifs utilisés à Verviers étaient du même type que ceux utilisés par les CCC. Les enquêteurs liégeois ayant répondu par l'affirmative, Me François leur a ensuite demandé si les CCC n'avaient pas également utilisé un dispositif similaire pour la mise à feu par commande à distance. MM. Lixhon et Boehmer ont encore répondu affirmativement. Me François a alors déclaré: "Ce procès est avant tout le procès de la preuve." Et de conclure par une dernière question : "Ce matériel est-il courant?". Les enquêteurs liégeois ont préféré ne pas répondre, arguant du fait qu'ils n'étaient pas spécialistes en matière d'explosifs. L'avocat général, Pierre Morlet, pour sa part, a signalé que les attentats des CCC n'étaient pas des attaques à main armée.

La Cour a ensuite procédé à l'audition de Jean Pirlet, le chauffeur du fourgon postal à Verviers et seul rescapé de l'agression. Indiquant qu'il restait légèrement handicapé de la main droite fracturée par l'explosion, qu'il souffrait encore de surdité et que très souvent, ses nuits étaient hantées par des cauchemars, l'agent de la poste n'a pu fournir que peu de détails supplémentaires quant aux circonstances de l'attaque, si ce n'est que les auteurs s'exprimaient dans un français impeccable.

Le gendarme Rahir a confirmé ce point lorsqu'il est venu témoigner à son tour. Daniel Rahir, pris en otage par les gangsters qui l'ont chargé à bord de leur BMW avant de prendre la fuite, a dit avoir été traumatisé par cet acte de grand banditisme et a d'ailleurs signalé qu'il était resté cinq mois sans travailler "à cause du choc". Il a confirmé qu'il avait pu vaguement décrire, à l'époque, l'un des agresseurs. Il a parlé d'un homme d'environ 1,75m, portant une moustache.

Son collègue Jean-Marie Noldus, abandonné sur les lieux, le forfait accompli, a également confirmé à la barre que les auteurs cagoulés s'exprimaient dans un français parfait. "Sans belgicisme", a-t-il insisté. Il s'est souvenu avoir entendu, pendant qu'il était couché au sol et alors que les gangsters s'apprêtaient à prendre la fuite : "Prends l'autre avec ou tue-le!". Après l'audition de M. Noldus, son avocat a déposé une constitution de partie civile contre Philippe Lacroix et Robert Darville. La Cour en a donné acte.

L'audience s'est terminée par les témoignages de quatre personnes qui ont assisté soit à l'attaque proprement dite soit à l'abandon de la BMW, le même jour, sur un parking à Barchon. Sans être formelle, Mme Klinkenberg, qui a aperçu le hold-up à une distance qu'elle estime à 300 m, a cru reconnaître Haemers et son présumé complice Basri Bajrami - toujours en fuite, depuis son évasion le printemps dernier. Mme Nihant, quant à elle, pense que le chauffeur qui a abandonné la BMW à Barchon pourrait être Patrick Haemers, dit le "grand blond". "Néanmoins, a-t-elle précisé, j'avais l'impression que ce chauffeur avait des cheveux foncés". "Peut-être que cela peut s'expliquer par le fait que les vitres de la voiture étaient fumées", a-t-elle conclu.

L'audience a été levée à 16 heures et elle reprendra demain mardi à 8h45.../.MJN

.(iii 3 GEN 0308 F BELGA-0178 JPDS
JUDICIAIRE/
Assises du Brabant (3)

BRUXELLES 20/09 (belga) = Par ailleurs, on a appris au cours de cette même journée de lundi que l'action en référé introduite par la défense de Philippe Lacroix ne sera examinée que le 4 octobre prochain.

Cette action en référé déposée par Mes Françoise Roggen, André Risopoulos, Claudine Wiart et Anne Krywin, vise l'article 292 du Code d'instruction criminelle, qui prévoit que dans les vingt-quatre heures qui précèdent l'ouverture du procès, l'accusé doit être transféré dans la maison de Justice du lieu où se tiennent les assises. Or, les avocats de Philippe Lacroix affirment avoir été avertis par un membre de l'administration pénitentiaire que, pour des raisons de sécurité, leur client allait changer de prison tous les cinq ou six jours, pour être transféré dans n'importe quel établissement pénitentiaire du Royaume.

"Une situation intenable, a indiqué Me Roggen à l'agence Belga, puisque nous devons pouvoir consulter quotidiennement notre client et que nous ne sommes avertis de son nouveau lieu de détention que lorsqu'il l'a rejoint". Me Roggen a cependant précisé que, contact pris avec le cabinet du ministre de la Justice, il lui a été tout récemment spécifié "sans confirmation écrite" que les transferts d'un établissement à l'autre ne s'effectueraient que toutes les deux semaines et dans des prisons qui sont du ressort de la Cour d'Appel de Bruxelles.

Pour l'heure, Philippe Lacroix est toujours détenu à la prison de Louvain, son troisième lieu de détention depuis le 26 août. Enfin, on a encore appris lundi après-midi que c'est mercredi prochain - le 22 septembre - que la Cour de Cassation rendra son arrêt concernant les demandes de mise en liberté réclamées par les avocats de Michel Vander Elst, Michel Gauthier, Robert Darville et Axel Zeven./.JPDS (adb)

./.

BRUXELLES 21/04 (Belga) = La Cour d'assises du Brabant qui juge depuis deux semaines la "bande Haemers" en a terminé - provisoirement - mardi matin avec l'examen du hold-up sanglant de Verviers commis le 4 novembre 1985 et dont sont accusés Philippe Lacroix et Robert Darville. En fin d'audience, la Cour a aussi entamé l'interrogatoire de deux accusés en ce qui concerne l'attaque du fourgon Securitas, commise le 17 mars 1986 à Drogenbos. Peu après neuf heures, la Cour a entendu comme témoin, Baudouin Erpicum, une "connaissance" de Philippe Lacroix mais surtout de feu Patrick Haemers. Erpicum a reconnu qu'il avait probablement fait une confusion lorsqu'il avait déclaré aux enquêteurs qu'il avait vu dans l'appartement de Philippe Lacroix de nombreuses coupures de presse ayant trait au hold-up de Verviers.

En effet, la description de l'appartement qu'il a donnée correspond au flat que Lacroix occupait au début des années quatre-vingt et qu'il a quitté bien avant le 4 novembre 1985, soit la date des faits incriminés. Le témoin a supposé qu'il s'agissait d'extraits de presse relatant d'autres faits criminels.

Jean-Louis Rossi, le marchand de modèles réduits commandés à distance chez qui Darville reconnaît avoir acheté un poste de radio-commande a lui été entendu plus longuement. Il faut savoir, en effet, qu'après l'attaque du fourgon blindé dont les portes ont été arrachées à la suite de l'explosion d'une charge commandée à distance, les experts ont découvert sur les lieux des éléments d'un poste de radio-commande de marque Robbe. Or, au domicile de la compagne de Darville, une perquisition a permis de saisir une carte de fidélité du magasin de M. Rossi mentionnant l'achat d'une radio-commande de même marque.

Ce à quoi Darville a toujours rétorqué qu'il avait trouvé ce document - sur lequel ne figure aucun nom - sur le trottoir et qu'il n'avait pas acheté d'appareil Robbe mais bien un "Multiplex". Le témoin a pourtant reconnu Darville sur photo et a affirmé, à l'audience, qu'il était bien l'acheteur de cette radio de marque "Robbe" et que, vérification faite sur son registre de commerce, la vente remontait au 5 octobre 1985. "Un modèle rare et que j'ai dû commander expressément", a souligné le témoin qui a indiqué, par ailleurs, que Darville, qui se présentait à son magasin sous le nom de Durand, était un client régulier qu'il voyait cinq ou six fois par an. "Un homme qui aimait beaucoup parler de son métier d'armurier", a-t-il précisé.

Me Guy François, l'avocat de Darville, est alors intervenu pour demander au témoin pourquoi il n'avait jamais fait mention du nom de Durand au cours de l'instruction. "Parce qu'on ne me l'a jamais demandé", a répondu M. Rossi. Le témoin n'étant pas absolument certain que les enquêteurs avaient consulté ce registre de commerce, le président de la Cour, Guy Wezel, a alors accédé à la demande de Me François en prescrivant un devoir complémentaire pour consulter ledit registre de commerce. Répondant encore à une question de la défense de Darville, M. Rossi a signalé qu'un cerveau moteur - un récepteur en d'autres termes - peut répondre à l'impulsion d'une radio-commande de n'importe quelle marque. Guy François s'est aussitôt écrié : "Que vient donc faire l'achat de cette radio Robbe?"

Ce fut au tour de Charles De Laat, un ancien associé de Darville, de déposer à la barre. Il a accusé Darville d'avoir puisé dans la caisse de la société qu'ils avaient montée ensemble, d'avoir fait disparaître des armes et des munitions et de s'être livré à des trafics d'armes. Ce que Darville a nié en bloc. De Laat a, en outre ajouté que Darville lui avait paru très connaisseur en matière d'explosifs et qu'il avait été fort étonné d'apprendre de sa bouche qu'une simple commande à distance d'un modèle réduit, "un petit jouet" pouvait suffir à déclencher une explosion.

Guy Smars, le père de Thierry Smars - un complice présumé de Haemers mort en 1986 -, a ensuite été entendu. Il a souligné à maintes reprises que les déclarations qu'il avait faites tant à la presse qu'aux autorités judiciaires concernant l'implication de Patrick Haemers, de Philippe Lacroix et de son propre fils dans beaucoup de hold-up reposaient uniquement sur des impressions et des déductions mais sur aucun élément matériel, ni même sur une

de Darville, M. Rossi a signalé qu'un cerveau moteur - un récepteur en d'autres termes - peut répondre à l'impulsion d'une radio-commande de n'importe quelle marque. Guy François s'est aussitôt écrié : "Que vient donc faire l'achat de cette radio Robbe?"

Ce fut au tour de Charles De Laat, un ancien associé de Darville, de déposer à la barre. Il a accusé Darville d'avoir puisé dans la caisse de la société qu'ils avaient montée ensemble, d'avoir fait disparaître des armes et des munitions et de s'être livré à des trafics d'armes. Ce que Darville a nié en bloc. De Laat a, en outre ajouté que Darville lui avait paru très connaisseur en matière d'explosifs et qu'il avait été fort étonné d'apprendre de sa bouche qu'une simple commande à distance d'un modèle réduit, "un petit jouet" pouvait suffir à déclencher une explosion.

Guy Smars, le père de Thierry Smars - un complice présumé de Haemers mort en 1986 -, a ensuite été entendu. Il a souligné à maintes reprises que les déclarations qu'il avait faites tant à la presse qu'aux autorités judiciaires concernant l'implication de Patrick Haemers, de Philippe Lacroix et de son propre fils dans beaucoup de hold-up reposaient uniquement sur des impressions et des déductions mais sur aucun élément matériel, ni même sur une confidence de qui que ce soit. "J'étais par exemple étonné par le train de vie qu'il menait. Je savais par ailleurs qu'il fréquentait souvent Haemers et Lacroix", a souligné Guy Smars.

Et de préciser : "Lorsque je l'interrogeais sur son éventuelle participation à des attaques à main armée, dont celle de Verviers, il ne démentait pas mais n'avouait pas non plus. J'ai constaté en tout cas qu'après l'attaque de Verviers, il était très dépressif et qu'il sombrait dans l'alcoolisme". Il a dit n'avoir été influencé par personne pour faire ces déclarations mais s'est étonné qu'un enquêteur lui ait fait part de ce que son fils ne se serait peut-être pas suicidé en mai 1986. Par ailleurs, le témoin a affirmé que lorsque Lacroix est sorti de prison, en 1987, il est venu le trouver pour lui demander de revenir officiellement sur ses déclarations l'incriminant dans des hold-up qu'il n'avait pas commis. Guy Smars a dit avoir vu à ce moment-là dans les mains de Lacroix une copie et non une retranscription de sa déclaration aux autorités judiciaires. Ce qui laisserait entendre que quelqu'un a bel et bien photocopié des pièces du dossier judiciaire lorsque celui-ci était déposé au greffe.

Aucune partie n'est intervenue sur ce fait malgré que, selon Smars, Lacroix eût déclaré qu'il avait dû payer 150.000 francs pour obtenir ce document. La mère de Thierry Smars, entendue ensuite, a indiqué que c'est elle qui avait pris contact avec Michel Vander Elst - l'ancien avocat de Patrick Haemers qui figure aussi dans le box des accusés - pour régler la succession de son fils.

Le président Wezel a ensuite procédé à l'interrogatoire de deux accusés concernant le hold-up de Drogenbos, commis le 17 mars 1986. Une attaque qui a rapporté plus de 35 millions à ses auteurs. Denise Tyack, la veuve de Patrick Haemers, a été interrogée la première sur ces faits. Elle a dit ne rien savoir des "affaires" de son mari qui lui aurait toujours soutenu que son métier consistait à effectuer des transferts de fonds.

Après que le président Wezel eut indiqué que les dépenses du ménage Haemers-Tyack avaient été estimées à quelque 4,5 millions pour les neuf premiers mois de l'année 1986, la jeune femme a répondu qu'elle n'avait aucune raison de douter de la parole de son mari qui "provenait d'une famille bourgeoise et qui semblait bien gagner sa vie".

Elle a reconnu que leur maison de Chaumont-Gistoux avait été achetée à crédit pour un montant de six millions, qu'ils disposaient d'une Mercedes et d'une Golf et qu'elle possédait plusieurs chevaux. Tyack s'est juste étonnée du fait que, lors de la perquisition opérée à leur domicile, les enquêteurs ont saisi une somme de quatre millions "appartenant" à son mari. Quant aux clés du fourgon de Drogenbos trouvées lors de la même prequisition, elle n'a pu fournir aucune explication.

Lacroix, pour sa part, est en aveu de cette attaque et il a reconnu avoir touché personnellement 9 millions. L'audience a été

9/10/87

INT094 3 GEN 0605 F BELGA-0170 JPDS
JUDICIAIRE/
Assises du Brabant (2/der)

BRUXELLES 21/09 (belga) = L'audience de la Cour d'assises qui juge Philippe Lacroix, Marc Vandam, Michel Vander Elst, Axel Zeyen, Robert Darville, Michel Bauthier et Denise Tyack, la veuve de Patrick Haemers, a été uniquement consacrée à l'audition de témoins du hold-up de Drogenbos, commis le 17 mars 1986. Ont défilé à la barre des témoins le juge De Wolf, qui instruisit l'affaire jusqu'à son dessaisissement au profit du juge Collin; les enquêteurs Victor Vanbrabant et Erik Vervenne; l'agent de Securitas, Francis Joossens; et deux clients du Maxi-GB de Drogenbos, Alain Dieu et Paul Haumont.

Sans apporter d'élément nouveau, ces témoins ont relaté, chacun, pour partie au moins, le modus operandi des gangsters: c'est lorsque les deux agents de Securitas avaient terminé de charger leur fourgon devant le magasin GB qu'ils ont été braqués par les bandits. Le premier agent, Francis Joossens, a reçu une bourrade dans le dos et s'est trouvé confronté à un homme qui le menaçait au moyen d'un pistolet-mitrailleur. Il fut contraint de rejoindre le fourgon et de s'allonger sur le capot, le visage vers l'avant.

Pendant ce temps, un deuxième malfaiteur, également muni d'un pistolet-mitrailleur, pointa son arme dans le dos du deuxième agent de Securitas, Jean-Pierre Barbe, et le força à ouvrir la porte du fourgon, ainsi que celle du coffre. Deux des agresseurs ont alors transféré le contenu du coffre dans une Mercedes foncée qui s'est arrêtée à hauteur du fourgon tandis que le conducteur de ladite Mercedes prenait position devant celle-ci et tenait le public à distance en brandissant un fusil de guerre.

Avant de s'enfuir, les gangsters ont encore neutralisé la radio de bord du véhicule Securitas en lâchant une rafale de pistolet-mitrailleur.

Le juge De Wolf a reconnu, à l'audience, que l'enquête avait piétiné jusqu'à la perquisition opérée au domicile de Patrick Haemers, en octobre 1986, au cours de laquelle les clés du fourgon Securitas dont question avaient été saisies. C'est à ce moment-là que le dossier a été confié au juge Collin.

L'on retiendra aussi que plusieurs témoins ont reconnu, sur photos ou lors de confrontations avec des suspects, Patrick Haemers, qui aurait agi à visage découvert, pendant un certain laps de temps au moins. Philippe Lacroix, pour sa part, seul accusé de ce hold-up, est en aveu. Il a reconnu s'être grimé, pour cette "opération", à l'aide d'une perruque et d'une fausse moustache mais se refuse à citer le nom de ses complices.

Pour rappel, Haemers a, après son arrestation au Brésil, reconnu expressément devant le major de gendarmerie Van Thielen qu'il avait commis ce vol à main armée mais s'est rétracté lorsqu'il a été interrogé à Bruxelles par les autorités judiciaires. Il a néanmoins laissé entendre que le fait pourrait être imputable à une bande pour le compte de laquelle il aurait eu une activité de receleur. C'est ainsi qu'il a expliqué qu'il était en possession des clés du fourgon qu'il aurait reçues d'un membre de cette bande.

Il est à noter aussi que les experts en balistique ont établi un lien entre ce hold-up et ceux de Wilsele (le 1er mars 1985), de Neufvilles (le 20 mai 1985), de Verviers (le 4 novembre 1985) et d'Evere (le 28 mars 1986). Les parties n'ayant que très peu questionné les différents témoins entendus ce mardi après-midi et compte tenu du fait que plusieurs témoins ne se sont pas rendus à la [illegible] l'ordre du jour a été rapidement épuisé. L'audience a

Assises du Brabant (-1-)

BRUXELLES 22/09 (belga) = La treizième audience du procès de la bande Haemers, c'est-à-dire de Philippe Lacroix, Marc Vandam, Michel Vander Elst, Axel Zeyen, Robert Darville, Michel Gauthier et Denise Tyack, la veuve de Patrick Haemers, a été consacrée mercredi matin à l'examen de deux hold-up.

En premier lieu, celui commis à Evere, le 28 mars 1986, au préjudice de la société Securitas. Une agression sans mort ni blessé, hormis le fait que les malfrats ont aspergé les yeux des deux agents de Securitas au moyen d'une bombe lacrymogène. Le montant du butin n'a jamais pu être chiffré de manière précise mais Philippe Lacroix qui est en aveux pour ce braquage l'a évalué à l'audience, en réponse à une question du président Wezel, à quelque 12 millions de francs. Ajoutant que sa part personnelle avait été de l'ordre de quatre millions. Une fois de plus, l'accusé a refusé de donner les noms de ses complices mais a toutefois indiqué que ceux-ci n'étaient pas ceux qui l'avaient accompagné pour le hold-up de Drogenbos, le 17 mars 1986. Pour rappel, cette attaque, dont Lacroix reconnaît également être l'un des auteurs, fut longuement évoquée mardi dans cette même salle de la cour d'assises. Le principal accusé de ce procès avait encore, à cette occasion, refusé de donner les noms de ses complices.

Après l'interrogatoire de Lacroix par le président de la Cour, Guy Wezel, plusieurs témoins ont été entendus à propos de ce braquage d'Evere. L'on retiendra essentiellement que l'expert en balistique Claude Dery a confirmé que 17 coups de feu au moins ont été tirés. Treize pour tenter de forcer une serrure, deux pour intimider un témoin qui sortait de son véhicule à proximité du lieu de l'agression et qui a été instamment prié de se coucher à l'intérieur de sa voiture et enfin deux derniers coups "que j'attribue à un réflexe de déception", a observé M. Dery. Il faut savoir, en effet, que les malfrats n'ont pas réussi à ouvrir le coffre du fourgon et se sont contentés d'emporter une enveloppe de courriers ainsi que des sacs contenant les valeurs provenant du coffre de l'agence. L'expert a encore confirmé qu'un lien balistique avait pu être établi entre cette attaque et d'autres attribuées à la bande Haemers. Toujours à propos de ce hold-up d'Evere, l'un des deux agents de Securitas qui a déposé à la barre des témoins, Alphonse Brousmiche, s'est souvenu qu'un des agresseurs lui a dit en français : "Si tu bouges, tu n'as plus de genou". M.Brousmiche a ajouté : "Le gars semblait avoir tellement peur lui-même que je craignais qu'il tire sans même le vouloir". Ce témoin a été réentendu une heure plus tard par la Cour car, comble de malchance, il était aussi en service lorsque son fourgon a été braqué le 17 juillet 1991 à Gooik, près de Leerbeek. Pour l'anecdote, il est à noter qu'il s'agit du quatrième témoin de ce procès qui a été braqué à deux reprises au moins par des membres présumés de la bande Haemers. C'est cet autre hold-up de Gooik qui a été ensuite épluché au cours de l'audience de ce mercredi matin. Une attaque sanglante puisqu'elle a coûté la vie au collègue de M. Brousmiche, Georges Vindevogel, tué d'un coup de feu tiré en pleine face et à une distance de quatre à six mètres, selon les experts. Le butin comprend notamment 4.400.000 francs belges en espèces, des traveller chèques d'une valeur globale de 2 millions de lires italiennes et des bons de caisse évalués à environ un million de nos francs. En fait, Patrick Haemers était le seul à être accusé d'avoir commis cette attaque. La Cour a néanmoins procédé à l'examen de ce dossier car Denise Tyack, la veuve de Haemers, est, pour sa part, poursuivie de recel. Il est utile de rappeler à cet égard que, lors de la perquisition effectuée en octobre 1986, au domicile du couple Haemers-Tyack, quatre millions de francs en espèces ont été saisis et que, selon certains enquêteurs, cette somme pourrait provenir de l'attaque de Gooik. L'on notera cependant que le "grand blond" a toujours opposé un démenti formel à toute participation à ce hold-up et que, durant sa détention entre le 13 octobre 1986 et le 13 août 1987 - date de son évasion -, Tyack a fait état de témoins qui, selon elle, pouvaient confirmer la présence de son mari à une fête d'anniversaire, la nuit des faits. Certains de ces témoins devrai[illegible]

221615 SEP 93

INT068 2 GEN 0522 F BELGA-0110 COR-JPB
JUDICIAIRE/
Assises du Brabant (-2der)

BRUXELLES 22/09 (belga) = L'accusation avait retenu contre Haemers les témoignages de quatre personnes qui prétendent le reconnaître comme étant celui qui a procédé à un dernier repérage - à bord d'une Peugeot 505 - quelques heures avant l'attaque. Trois de ces témoins le reconnaissaient avec une probabilité oscillant entre 70 et 90%. La quatrième, un agriculteur qui, au volant de son tracteur, avait forcé le conducteur de la 505 à déplacer son véhicule, a, quant à lui, identifié formellement Haemers. D'autre part, Tyack avait déposé plainte, le 24 août 1986, pour le vol dans sa voiture de son sac à main contenant notamment sa carte d'identité et un chéquier. Or, une partie de ces documents furent découverts, près de Beersel, le 3 décembre 1986, avec la reproduction d'une plaque d'immatriculation attribuée au propriétaire d'une voiture domicilié à Gooik, à proximité de l'endroit où la Peugeot 505 fut aperçue par les quatre témoins. Selon l'accusation, tout porte à croire qu'il s'agirait d'un numéro relevé au vol et reproduit pour être placé sur un véhicule qui aurait servi à la préparation du hold-up, sinon à son exécution. "Une technique, avait souligné l'avocat général Pierre Morlet dans son acte d'accusation, qui permet de déjouer un éventuel contrôle par ordinateur, au cas où le numéro est relevé par un témoin". Interrogée à ce sujet par le président de la Cour, Denise Tyack, n'a, ce matin, pu fournir aucune explication. Insistant sur le fait qu'elle ne connaissait cette affaire que par ce que les enquêteurs lui en avaient dit, elle a répété que son mari et, elle-même a fortiori, étaient tout à fait étrangers au braquage de Gooik.

La Cour a ensuite procédé à l'audition des juges Bellemans et Laffineur qui ont, tour à tour, instruit ce dossier. Sans apporter d'élément nouveau, ils ont commenté les photos diapositives prises peu après les faits ainsi que lors de la reconstitution à laquelle Haemers n'avait pas voulu participer. Une dizaine de photos particulièrement macabres de la victime ont ainsi été projetées dans la salle. L'on y voit Georges Vindevogel baignant dans son sang. Certains gros plans présentent son visage dans un état indescriptible.

Avant de suspendre l'audience à 12h45, le président a accédé à la demande de Me Magnée, l'avocat de Robert Darville, sur insistance du jury, pour réentendre prochainement l'expert en balistique Claude Dery concernant le constat qu'il a établi après le décès, en mai 1986, de Thierry Smars, un complice présumé de la bande Haemers.

Signalons enfin que c'est dans les prochaines heures que la Cour de Cassation devrait rendre son arrêt concernant les demandes de mises en liberté réclamées par les avocats de Robert Darville, Michel Vander Elst, Michel Gauthier et Axel Zeyen. La Cour de Cassation a entendu, mercredi matin, le réquisitoire du procureur général. En tout état de cause, la décision de la Cour de Cassation sera connue jeudi matin à 8h45, au moment de la reprise de l'audience de la Cour d'assises, celle-ci ne siégeant pas mercredi après-midi./.JPDS(jpb)

INT084 2 GEN 0170 F BELGA-0128 COR-JPB URGENT BELGA
JUDICIAIRE/
Assises du Brabant (H.S.): pourvois en Cassation rejetés

BRUXELLES, 22/09 (Belga) - Les pourvois en Cassation introduits par les avocats de Michel Vander Elst, Robert Darville, Michel Gauthier et Axel Zeyen ont été rejetés, a-t-on appris mercredi après-midi à source sûre.

Pour rappel, ces quatre accusés du procès dit de la bande Haemers étaient tous en liberté depuis respectivement le 24 octobre 1989, le 8 mai 1991, le 25 mai 1990 et le 30 avril 1992 et ce n'est que quelques jours avant l'ouverture du procès, le 6 septembre dernier, qu'ils ont été remis en détention, en exécution d'une ordonnance de prise de corps. C'est précisément pour tenter d'annuler cette décision, jugée par les avocats "attentatoire à la présomption d'innocence", que la défense des quatre accusés avait introduit des pourvois en Cassation. Ceux-ci ont donc été rejetés. Vander Elst, Darville, Gauthier et Zeyen devront donc rester détenus jusqu'à la fin du procès au moins. Denise Tyack restera par conséquent la seule à comparaître en liberté./.JPDS(JPB)

./.
221702 SEP 93

Colize

27/09/93

16h04

lors à la 16eme audience du procès de la bande Haemers.

Peu après la réouverture des débats, à 9h, marquée déjà par un nouveau remplacement d'un juré effectif - excusé pour raisons médicales - par un juré suppléant, le président de la Cour, Guy Wezel, a procédé à l'interrogatoire de plusieurs accusés à propos de l'évasion de Patrick Haemers, le 13 août 1987, à Louvain. Une évasion pour le moins spectaculaire puisque ce sont trois complices du "grand blond" qui sont venus le délivrer en braquant le fourgon cellulaire qui le transportait. L'"opération" avait fait deux blessés : un agent de l'administration pénitentiaire ainsi qu'un gendarme qui ont été pris sous le feu des gangsters. Sont accusés de ce méfait comme auteur, coauteur ou complice : Philippe Lacroix, Basri Bajrami - toujours en fuite -, Marc Vandam et Denise Tyack.

C'est au cours de l'interrogatoire de Lacroix que le ton a monté et que les incidents se sont multipliés. Répondant à un grand nombre de questions précises posées par le président, Philippe Lacroix s'est dit subitement "incapable de continuer à répondre dans un tel climat". "Votre air décontracté ne m'impressionne pas. Mais qu'insinuez-vous exactement ?" a lancé le président.

"Vous ne m'impressionnez pas non plus mais je considère que vous ne me permettez plus de répondre convenablement. Il vous faut juste oui- non, oui-non. Je n'ai pas le droit d'en dire plus. Je ne trouve pas cela normal !", s'est écrié Lacroix. Le président a, alors, interpellé Me Guy François, l'avocat de l'accusé Robert Darville : "Me François, je n'admets pas vos signes de dénégation !". Réplique immédiate de l'avocat : "Je suis encore maître de mes réactions. Je vous signale que je n'ai rien dit mais, puisque vous m'interpellez, je tiens à vous dire que la manière dont vous menez cet interrogatoire est inadmissible". "Ce n'est pas vous qui menez les débats", a repris le président sur un ton orageux. C'est alors l'ancien bâtonnier Xavier Magnée, un autre conseil de l'armurier Darville, qui a tonné : "Il y a une manière de mener un interrogatoire en cours d'assises, monsieur le président. Et votre rôle est d'être un arbitre entre les parties..." Le président a encore haussé le ton d'un cran en signifiant aux deux avocats : "Si vous n'êtes pas content de ma manière de procéder, qu'attendez-vous pour consulter le bâtonnier et pour rédiger des conclusions dans ce sens?. "Continuez comme cela et vous recevrez nos conclusions", a rétorqué Me François tandis que d'autres avocats ont déclaré à mi-voix qu'ils allaient demander une suspension d'audience. Il n'en a rien été et le président a demandé à toutes les parties de retrouver son calme pour poursuivre les débats.

L'incident clos, Lacroix a confirmé qu'il était au courant d'un projet d'évasion de Haemers, que celui-ci lui en avait fait part lorsqu'ils étaient détenus ensemble mais qu'en fin de compte, c'est une autre bande, avec laquelle le "grand blond" avait conclu "un marché" qui a procédé à l'attaque du fourgon cellulaire. Il a reconnu, néanmoins, avoir contacté, dans un premier temps, Vandam pour réaliser cette "opération" par hélicoptère mais que le projet s'était arrêté là. Lacroix a reconnu que c'est à sa demande que Denise Tyack, la veuve de Haemers, a loué une BMW et que celle-ci a servi à "l'opération". "Mais Denise n'avait pas été mise au courant de l'usage qui serait fait de la voiture", a souligné l'accusé principal de ce procès. Tyack, lorsqu'elle a été interrogée, a considéré que "le procédé de Lacroix était un peu fort. Il me téléphone pour me demander que je lui loue une voiture, prétextant qu'il a perdu son permis de conduire. Je le fais de bonne foi et je loue cette voiture sous mon vrai nom. La moindre des choses aurait été de m'informer, j'aurais alors utilisé un faux nom et des faux papiers. J'en avais suffisamment. Je vous signale d'ailleurs que quand j'ai rejoint mon mari à Paris, j'ai donné un faux nom à l'hôtel. Bien sûr, je savais qu'il y avait un projet d'évasion mais je n'ai pas fait le rapprochement avec la location de la voiture. Je me suis contentée d'acheter des billets pour l'Amérique du Sud et de me procurer des faux passeports".

Interrogé par le président, Marc Vandam a reconnu avoir été contacté par Philippe Lacroix pour préparer l'évasion de Haemers par hélicoptère. Vandam, qui sait piloter un hélicoptère, a rappelé ce

servi à l'opération". "Mais Denise n'avait pas été mise au courant de l'usage qui serait fait de la voiture", a souligné l'accusé principal de ce procès. Tyack, lorsqu'elle a été interrogée, a considéré que "le procédé de Lacroix était un peu fort. Il me téléphone pour me demander que je lui loue une voiture, prétextant qu'il a perdu son permis de conduire. Je le fais de bonne foi et je loue cette voiture sous mon vrai nom. La moindre des choses aurait été de m'informer, j'aurais alors utilisé un faux nom et des faux papiers. J'en avais suffisamment. Je vous signale d'ailleurs que quand j'ai rejoint mon mari à Paris, j'ai donné un faux nom à l'hôtel. Bien sûr, je savais qu'il y avait un projet d'évasion mais je n'ai pas fait le rapprochement avec la location de la voiture. Je me suis contentée d'acheter des billets pour l'Amérique du Sud et de me procurer des faux passeports".

Interrogé par le président, Marc Vandam a reconnu avoir été contacté par Philippe Lacroix pour préparer l'évasion de Haemers par hélicoptère. Vandam, qui sait piloter un hélicoptère, a rappelé ce qu'il avait déjà déclaré aux enquêteurs, à savoir qu'il avait refusé de participer à l'évasion de Haemers et qu'il n'avait plus été approché par la suite pour un tel projet. Il a affirmé que le jour de l'évasion, il était à son travail, à l'aéroport de Grimbergen. Des collègues de Vandam seront prochainement entendus pour confirmer ou infirmer ses déclarations. Lacroix, pour sa part, a encore indiqué qu'il était à Nice lorsque Haemers s'est évadé et qu'il s'est rendu à Paris en avion le soir même "sur l'insistance de Haemers qui voulait me voir. En ce qui me concerne, je ne voulais pas être vu avec lui parce que je savais que son évasion signifiait de nouveaux ennuis pour moi". L'on sait, par ailleurs, que le jour de l'évasion de Haemers, Lacroix a signalé à la police d'Antibes la perte de sa carte d'identité. "En réalité, a expliqué Lacroix, je n'avais pas perdu ma carte d'identité mais j'ai fait cette déclaration pour que l'on sache que j'étais sur la Côte d'Azur au moment de l'évasion de Haemers", a précisé Lacroix. Le président Wezel lui a signalé que si c'est bien lui qui a fait cette déclaration à la police d'Antibes - selon certains enquêteurs, il se pourrait que ce soit son frère Georges qui se soit rendu à la police d'Antibes - son timing a été très serré pour attraper l'avion de Paris et se retrouver le soir même dans le centre de Paris. Lacroix s'est contenté de répondre par un "en effet".

Par ailleurs, l'accusé Michel Vander Elst, ancien avocat de Patrick Haemers, a été longuement entendu par le président parce que Francis Dossogne, l'ancien chef de file du mouvement néo-fasciste Front de la Jeunesse, reconverti en détective privé, a signalé aux autorités judiciaires que Vander Elst et Tyack lui avaient demandé de préparer l'évasion de Haemers à destination du Paraguay. Ce que les deux accusés nient farouchement. Michel Vander Elst a expliqué qu'il avait rencontré Dossogne, à la demande de Haemers, pour enquêter afin de savoir quels étaient les auteurs des dénonciations anonymes à la Justice et qui avait pu déposer à son domicile les clés d'un fourgon braqué à Drogenbos. Pour Dossogne, cette "mission" était une couverture pour dissimuler le véritable objet de ses entretiens avec Vander Elst et Tyack, à savoir : un projet d'évasion. L'ancien avocat de Haemers a fait état de la présence dans le dossier d'une lettre du bâtonnier qui est une réponse à un problème déontologique qu'il lui avait exposé, en 1987, à propos de l'enquête sur les délateurs anonymes. "Cela démontre à suffisance qu'il ne s'agissait pas d'une mission de couverture confiée à Francis Dossogne", a insisté Vander Elst. "Il s'est d'ailleurs avéré par la suite que Dossogne n'avait pas mené cette enquête", a-t-il ajouté. Tyack a précisé que les déclarations de Dossogne étaient absurdes puisqu'il fait état d'une demande de faux passeports paraguayens. "Comment voulez-vous que mon mari et moi passions la frontière paraguayenne alors que nous ne connaissons pas ce pays et que nous ne parlons pas l'espagnol. Les douaniers se seraient aperçus tout de suite que nous n'étions pas paraguayens et nous aurions été arrêtés sur le champ", a-t-elle conclu.

En fin d'audience, la Cour a encore entendu les témoignages des juges d'instruction Decoux et Laffineur qui ont commenté le hold-up de Strombeek et l'évasion. Mais ils n'ont guère apporté d'éléments

INT101 2 GEN 0795 F BELGA-0154 JPBS
JUDICIAIRE/
Procès de la bande Haemers (2) voir int 041

BRUXELLES 27/09 (belga) = Lundi après-midi, la cour d'assises du Brabant qui juge depuis trois semaines Philippe Lacroix, Marc Vandam, Michel Vander Elst, Michel Gauthier, Axel Zeyen, Robert Darville et Denise Tyack, la veuve de Patrick Haemers, a poursuivi l'examen du hold-up de Strombeek, le 6 juillet 1987 (14,5 millions, sans mort ni blessé) et l'évasion du "grand blond", un mois plus tard (deux blessés).

Les juges Laffineur et Collin ont détaillé, devant la Cour, les instructions qu'ils ont menées et l'on retiendra surtout comme élément nouveau que, lors d'une perquisition au cabinet de l'avocat Vander Elst - dont le cabinet était situé dans le même immeuble que le ministre d'Etat Paul Vanden Boeynants -, des photos, formats de cartes d'identité, de Philippe Lacroix, de sa compagne Corinne Castier ainsi que de Denise TyacK ont été saisies. "Cela m'a intrigué", a indiqué M. Collin.

Denise Tyack interrogée, pour sa part, par l'avocat général Pierre Morlet, a reconnu sans détour qu'elle disposait de plusieurs faux documents lorsqu'elle a été arrêtée au Brésil. "Je les fabriquais moi-même", a-t-elle souligné. Et de préciser : "Soit j'avais des pièces 'empruntées' et je me contentais de détacher la photo et de la remplacer par la mienne en y apposant ensuite un collant transparent. Soit j'avais des documents vierges et je les remplissais moi-même. Quant aux tampons, je les imitais en les dessinant." A la question de savoir comment elle se procurait les documents vierges, Tyack a répondu qu'elle se fournissait chez des receleurs dont elle préférait taire les noms. Par ailleurs, M. Collin a signalé que nombre de personnes avaient déclaré faire l'objet dans cette affaire de menaces. Il fut question d'un détenu qui a accusé Bajrami, Lacroix et Vandam d'avoir participé à l'évasion de Haemers et qui s'est ensuite rétracté. Il aurait été averti de menaces qui pesaient sur lui par un message transmis au cours de l'émission "passe-murailles" diffusée sur une radio libre. M. Collin a surtout fait allusion à une personne dont le mari a "balancé" Lacroix et Bajrami pour l'évasion de Haemers et qui est citée dans une lettre qui aurait été envoyée par Lacroix à Haemers. Il s'agit en fait du décryptage du ruban d'une machine à écrire attribuée à Lacroix et où l'on peut comprendre que ce dernier prenait un maximum d'informations sur cette personne, laquelle était à l'hôtel à Paris avec Haemers, le soir de son évasion. Cette personne a aussi déclaré à la justice qu'elle avait aperçu dans ce même hôtel Philippe Lacroix porteur d'un talkie-walkie. Pour rappel, il a été fait usage de ce genre d'appareil pour permmetre à Haemers de franchir sans encombre la frontière franco-belge.

Sur question des avocats de Vandam, Mes Joëlle Noëlle et José Saels, le juge Laffineur a indiqué qu'il avait considéré qu'il n'avait pas eu suffisamment d'éléments pour inculper Vandam dans le cadre de cette évasion. Il est à noter pourtant que l'intéressé est poursuivi pour ces faits. Il faut ajouter encore qu'un collègue et ami de Vandam pense se souvenir qu'il travaillait à l'aérodrome de Grimbergen, le jour de l'évasion du "grand blond". Lequel avait, d'autre part, indiqué au cours de ses interviews à Rio-de-Janeiro, en 1989, que "le rôle de Vandam s'était limité à son évasion, à l'enlèvement de Paul Vanden Boeynants et à une tentative de hold-up à Etterbeek".

La Cour a ensuite entendu les médecins légistes qui ont examiné les deux personnes blessées au cours de l'évasion. Il en ressort que le gendarme Serruys, blessé aux deux cuisses, a eu une artère sectionnée, qu'il a été en incapacité permanente de travail pendant

Vander Elst - dont le cabinet était situé dans le même immeuble que le ministre d'Etat Paul Vanden Boeynants -, des photos, formats de cartes d'identité, de Philippe Lacroix, de sa compagne Corinne Castier ainsi que de Denise TyacK ont été saisies. "Cela m'a intrigué", a indiqué M. Collin.

Denise Tyack interrogée, pour sa part, par l'avocat général Pierre Morlet, a reconnu sans détour qu'elle disposait de plusieurs faux documents lorsqu'elle a été arrêtée au Brésil. "Je les fabriquais moi-même", a-t-elle souligné. Et de préciser : "Soit j'avais des pièces 'empruntées' et je me contentais de détacher la photo et de la remplacer par la mienne en y apposant ensuite un collant transparent. Soit j'avais des documents vierges et je les remplissais moi-même. Quant aux tampons, je les imitais en les dessinant." A la question de savoir comment elle se procurait les documents vierges, Tyack a répondu qu'elle se fournissait chez des receleurs dont elle préférait taire les noms. Par ailleurs, M. Collin a signalé que nombre de personnes avaient déclaré faire l'objet dans cette affaire de menaces. Il fut question d'un détenu qui a accusé Bajrami, Lacroix et Vandam d'avoir participé à l'évasion de Haemers et qui s'est ensuite rétracté. Il aurait été averti de menaces qui pesaient sur lui par un message transmis au cours de l'émission "passe-murailles" diffusée sur une radio libre. M. Collin a surtout fait allusion à une personne dont le mari a "balancé" Lacroix et Bajrami pour l'évasion de Haemers et qui est citée dans une lettre qui aurait été envoyée par Lacroix à Haemers. Il s'agit en fait du décryptage du ruban d'une machine à écrire attribuée à Lacroix et où l'on peut comprendre que ce dernier prenait un maximum d'informations sur cette personne, laquelle était à l'hôtel à Paris avec Haemers, le soir de son évasion. Cette personne a aussi déclaré à la justice qu'elle avait aperçu dans ce même hôtel Philippe Lacroix porteur d'un talkie-walkie. Pour rappel, il a été fait usage de ce genre d'appareil pour permmetre à Haemers de franchir sans encombre la frontière franco-belge.

Sur question des avocats de Vandam, Mes Joëlle Noëlle et José Saels, le juge Laffineur a indiqué qu'il avait considéré qu'il n'avait pas eu suffisamment d'éléments pour inculper Vandam dans le cadre de cette évasion. Il est à noter pourtant que l'intéressé est poursuivi pour ces faits. Il faut ajouter encore qu'un collègue et ami de Vandam pense se souvenir qu'il travaillait à l'aérodrome de Grimbergen, le jour de l'évasion du "grand blond". Lequel avait, d'autre part, indiqué au cours de ses interviews à Rio-de-Janeiro, en 1989, que "le rôle de Vandam s'était limité à son évasion, à l'enlèvement de Paul Vanden Boeynants et à une tentative de hold-up à Etterbeek".

La Cour a ensuite entendu les médecins légistes qui ont examiné les deux personnes blessées au cours de l'évasion. Il en ressort que le gendarme Serruys, blessé aux deux cuisses, a eu une artère sectionnée, qu'il a été en incapacité permanente de travail pendant deux mois, en incapacité partielle pendant dix mois et qu'il conservera une invalidité probablement permanente. Quant à l'agent de l'administration pénitentiaire également blessé et, aujourd'hui décédé des suites d'un cancer, il a surtout été traumatisé par le choc. La veille de sa mort, sa famille a indiqué à l'un des médecins-légistes que sa vie avait basculé depuis l'agression et qu'il n'avait plus jamais été le même. En fin d'après-midi, les experts en balistique Claude Dery, Valère De Cloet et Paul Stevens ont encore été entendus. De leurs analyses, il convient de retenir essentiellement qu'il y a un lien entre le fusil Fal utilisé lors de l'attaque de Strombeek, lors des agressions de Tournai (hold-up manqué, le 21 juin 1988, provoquant deux blessés) et de Grand-Bigard (un mort et un blessé le 31 janvier 1989 pour un butin de 9 millions) et le fusil Fal saisi dans un box de la bande dans le complexe "Apollon" à Uccle. L'audience a été levée à 18 heures. Elle reprendra demain mardi à 8h45./.JPDS-hsm

./.
271923 SEP 93

INT022 3 GEN 0642 F BELGA-0071 JPDS
JUDICIAIRE/
Assises du Brabant

BRUXELLES 28/09 (belga) = Le véritable suspense du procès-bis de la bande Haemers commence à poindre, cette fois, avec la quatrième défection constatée ce mardi matin dans le jury. Le cinquième juré effectif ne s'est en effet pas rendu à la dix-septième audience du procès intenté à Philippe Lacroix, Marc Vandam, Michel Vander Elst, Axel Zeyen, Robert Darville, Michel Gauthier et Denise Tyack.

Lecture faite du certificat médical communiqué à la Cour, celle-ci a donc procédé au remplacement de ce juré effectif par un juré suppléant. Désormais, le jury est donc constitué de huit femmes et de quatre hommes. Mais la grande question est surtout de savoir si, à ce rythme, le procès pourra arriver à son terme puisque l'on constate qu'en moins de quatre semaines, quatre jurés ont déjà dû être exemptés. Pour rappel, le verdict de ce procès n'est pas attendu avant le mois de décembre et les jurés suppléants ne sont plus aujourd'hui qu'au nombre de huit. C'est peu dire que l'inquiétude croît sensiblement dans les couloirs du palais de justice quant aux chances de voir ce procès aboutir...

Quoi qu'il en soit, le premier témoin entendu mardi matin fut l'expert en graphologie qui analysa le paraphe apposé sur le procès verbal dressé par la police d'Antibes, le 13 août 1987 et ayant trait à la perte d'un document d'identité de Philippe Lacroix. Lequel déclare qu'il a fait lui-même cette fausse déposition - il n'avait en réalité égaré aucun document -, le jour de l'évasion de Haemers, pour que les autorités judiciaires sachent qu'il était à mille kilomètres du "grand blond" au moment où celui-ci s'évadait. Selon certains enquêteurs, cependant, cette déposition à la police d'Antibes aurait pu être faite par une tierce personne et il importait donc d'examiner de près le procès-verbal. L'expert entendu, à la barre des témoins, n'a pu cependant que confirmer son rapport, à savoir qu'il y avait un doute, sans plus, sur l'authenticité du paraphe attribué à Philippe Lacroix et qu'il y avait des signes de discordance mais aussi de concordance avec le paraphe habituel de l'intéressé. Sans pouvoir confirmer qu'il était bien de la main de Lacroix, sans pouvoir l'infirmer non plus, le graphologue a indiqué : "Un paraphe est difficile à identifier mais facile à imiter".

Ont ensuite défilé à la barre des témoins qui ont assisté tant au hold-up de Strombeek (14,5 millions le 6 juillet 1987 sans mort ni blessé) qu'à l'évasion de Haemers, le 13 août de la même année. Sans surprise, ils ont détaillé les circonstances des attaques du camion Securitas et du fourgon cellulaire. On retiendra surtout les déclarations du gendarme Luc Thiry qui, avec beaucoup de verve, a retracé l'évasion de Haemers à Louvain et la manière dont son collègue Michel Serruys a été grièvement blessé. "Il pissait le sang par jets et si cette balle n'était pas restée logée dans l'une de ses jambes, arrêtée par un os, elle aurait transpercé la tête d'un autre collègue, Dominique Smets", a-t-il souligné.

Le gendarme Serruys, qui s'est constitué partie civile contre plusieurs accusés, a été entendu à son tour mais n'a guère pu fournir beaucoup de détails, étant donné qu'il avait rapidement perdu connaissance. Il a surtout confirmé qu'il avait subi une longue incapacité de travail suite à ses blessures.

De son côté, son collègue Dominique Smets, également entendu, a fait état des séquelles psychologiques qu'il conservait. "Régulièrement, je fais des cauchemars où je vois Haemers. Mon frère s'appelle aussi Patrick et quand j'entends prononcer ce prénom, je l'associe automatiquement au gangster. C'est assez pénible", a-t-il insisté. Il s'est également constitué partie civile contre plusieurs accusés.

L'audience levée à 12h10 reprendra à 14 heures./.JPDS/JDD

1054 3 GEN 0248 F BELGA-0120 COR-JPDS - SUITE INT 22 -
JUDICIAIRE/
Assises du Brabant: dossier Haemers (2)

BRUXELLES 28/09 (belga) = La Cour d'assises du Brabant, qui juge les membres présumés de la bande Haemers, a poursuivi mardi après-midi l'audition de témoins oculaires qui ont assisté à l'évasion du "grand blond", le 13 août 1987, lors de son transfert de la prison de Louvain secondaire à celle de Forest. Des faits pour lesquels sont poursuivis Philippe Lacroix, Marc Vandam, Basri Bajrami - toujours en fuite - et Denise Tyack. Ils n'ont guère pu apporter d'éléments nouveaux par rapport aux dépositions qu'ils ont faites peu après les faits. Il en ressort d'ailleurs qu'aucun signalement déterminant des auteurs n'a pu être recueilli. Ceux-ci, vraisemblablement au nombre de trois, étaient effectivement masqués.

Ensuite, la Cour a procédé à l'audition du gendarme Wilmet qui a enquêté sur les deux pistolets GP 9mm dérobés à ses collègues lors de l'attaque du fourgon cellulaire et retrouvés chez Frédéric Hilger, un autre repris de justice. Mais l'enquêteur n'a pas caché que le comment et le pourquoi de la livraison de ces armes à Hilger, de même que le cheminement du riot-gun - utilisé par les complices de Haemers pour le faire évader - saisi chez un "contact" du milieu libanais à Bruxelles, n'étaient pas très clairs. Trois questions sans intérêt majeur ont été posées à M. Wilmet, qui a pu quitter rapidement la barre des témoins.

L'audience a été levée sur le coup de 15h35. Elle reprendra demain/mercredi à 8h45./. JPDS (lau)

./.
281620 SEP 93

que les autorités ju

INT049 3 GEN 0933 F BELGA-0093 JPDS
JUDICIAIRE/
Assises du Brabant - dossier Haemers (papier journée)

BRUXELLES 29/09 (belga) = La dix-huitième audience du procès de Philippe Lacroix, Marc Vandam, Michel Vander Elst, Axel Zeyen, Robert Darville, Michel Gauthier et Denise Tyack, la veuve de Patrick Haemers, a été consacrée mercredi matin à l'audition de huit enquêteurs qui ont travaillé tant sur le hold-up de Strombeek (14,5 millions le 6 juillet 1987, sans mort ni blessé) que sur l'évasion de Haemers, le 13 août 1987 (deux blessés).

Ils ont confirmé les différents éléments recueillis au cours de l'enquête. Ils ont rappelé qu'un ancien compagnon de cellule de Haemers les avait informés des confidences de ce dernier, à savoir que ce sont Lacroix et Bajrami, notamment, qui auraient perpétré le hold-up de Strombeek, en partie pour financer l'évasion et la fuite du "grand blond" qu'ils auraient ensuite organisées. Et de rappeler que, selon les déclarations de ce détenu, une somme d'un million de francs provenant de ce hold-up aurait été versée à Denise Tyack. Celle-ci ne conteste pas avoir déposé cette somme la veille de l'évasion sur un compte au Luxembourg, tout en expliquant qu'elle provenait de la vente de ses voitures, de ses chevaux et de son mobilier. Elle a rappelé qu'elle était parfaitement étrangère à l'attaque de Strombeek et au braquage du fourgon cellulaire.

Il a aussi été longuement question du cheminement du riot-gun utilisé lors de l'évasion du "grand blond", ainsi que des deux pistolets GP 9mm dérobés aux gendarmes d'escorte (dont l'un a été grièvement blessé). Les enquêteurs n'ont cependant pas pu apporter d'éléments réellement nouveaux à propos de cette piste, déjà évoquée mardi et qui, selon les propres termes du président de la Cour, reste "très compliquée".

Par ailleurs, sur proposition de l'avocat général Pierre Morlet, le président de la Cour, Guy Wezel, a fait procéder à de nouveaux devoirs complémentaires pour connaître les horaires des vols de Nice à Paris au mois d'août 1987, de même que le délai minimum exigé pour la présence avant l'embarquement. Il faut savoir, en effet, que Lacroix, accusé d'avoir participé à l'évasion de Haemers, a toujours prétendu qu'il était sur la Côte d'Azur au moment des faits et qu'il n'y a pas participé mais que, sur l'insistance du "grand blond", il l'a rejoint en avion à Paris, quelques heures après que ce dernier eut fait "la belle". Lacroix, estimant son arrivée à 19 heures à l'hôtel de Haemers, a indiqué qu'il y avait des vols Nice-Paris toutes les cinquante minutes environ, qu'il suffisait de faire la réservation par téléphone et de se présenter à l'aéroport un quart d'heure avant le départ. Il a également demandé que, lors des devoirs complémentaires, l'on s'assure aussi de ce que, comme il l'affirme, il n'y a pas, sur les vols d'Air-Inter, de contrôles d'identité pour les voyageurs sans bagage et qu'il n'est pas nécessaire de donner son nom. "En prenant l'avion Nice-Paris, j'ai eu l'impression de voyager comme dans un train", a précisé Lacroix.

M. Verdurmen, de la BSR de Louvain, a encore indiqué que, comme le jour de l'évasion de Haemers, où Lacroix a déposé plainte à la police d'Antibes pour la perte de papiers d'identité, il a également déposé plainte dans cette même ville, le jour du hold-up de Strombeek, pour un bris de vitre commis sur sa voiture. Lacroix a fait remarquer que tel était bien le cas mais qu'il n'avait jamais fait état de cet élément qui pouvait lui servir d'alibi. Ce que M. Verdurmen a confirmé.

déposé cette somme la veille de l'évasion sur un compte au Luxembourg, tout en expliquant qu'elle provenait de la vente de ses voitures, de ses chevaux et de son mobilier. Elle a rappelé qu'elle était parfaitement étrangère à l'attaque de Strombeek et au braquage du fourgon cellulaire.

Il a aussi été longuement question du cheminement du riot-gun utilisé lors de l'évasion du "grand blond", ainsi que des deux pistolets GP 9mm dérobés aux gendarmes d'escorte (dont l'un a été grièvement blessé). Les enquêteurs n'ont cependant pas pu apporter d'éléments réellement nouveaux à propos de cette piste, déjà évoquée mardi et qui, selon les propres termes du président de la Cour, reste "très compliquée".

Par ailleurs, sur proposition de l'avocat général Pierre Morlet, le président de la Cour, Guy Wezel, a fait procéder à de nouveaux devoirs complémentaires pour connaître les horaires des vols de Nice à Paris au mois d'août 1987, de même que le délai minimum exigé pour la présence avant l'embarquement. Il faut savoir, en effet, que Lacroix, accusé d'avoir participé à l'évasion de Haemers, a toujours prétendu qu'il était sur la Côte d'Azur au moment des faits et qu'il n'y a pas participé mais que, sur l'insistance du "grand blond", il l'a rejoint en avion à Paris, quelques heures après que ce dernier eut fait "la belle". Lacroix, estimant son arrivée à 19 heures à l'hôtel de Haemers, a indiqué qu'il y avait des vols Nice-Paris toutes les cinquante minutes environ, qu'il suffisait de faire la réservation par téléphone et de se présenter à l'aéroport un quart d'heure avant le départ. Il a également demandé que, lors des devoirs complémentaires, l'on s'assure aussi de ce que, comme il l'affirme, il n'y a pas, sur les vols d'Air-Inter, de contrôles d'identité pour les voyageurs sans bagage et qu'il n'est pas nécessaire de donner son nom. "En prenant l'avion Nice-Paris, j'ai eu l'impression de voyager comme dans un train", a précisé Lacroix.

M. Verdurmen, de la BSR de Louvain, a encore indiqué que, comme le jour de l'évasion de Haemers, où Lacroix a déposé plainte à la police d'Antibes pour la perte de papiers d'identité, il a également déposé plainte dans cette même ville, le jour du hold-up de Strombeek, pour un bris de vitre commis sur sa voiture. Lacroix a fait remarquer que tel était bien le cas mais qu'il n'avait jamais fait état de cet élément qui pouvait lui servir d'alibi. Ce que M. Verdurmen a confirmé.

Pour le reste, l'on retiendra encore que lors de l'audition, mercredi matin, de MM. Elise et Clavie, de la PJ de Bruxelles, l'accusé Michel Vander Elst, ancien avocat de Haemers et de Lacroix, s'est indigné de ce que, lors de sa confrontation avec le détective privé Francis Dossogne, peu de questions ont été posées à ce dernier, qui l'accuse pourtant d'avoir préparé un projet d'évasion pour Patrick Haemers. "Je l'ai pourtant accusé de choses graves, ce jour-là, notamment de travailler pour la Sûreté de l'Etat. Je lui ai demandé de m'expliquer pour quelle raison il est venu spontanément me proposer, en février 1989, de faire évacuer Haemers vers le Paraguay. Il s'est contenté d'une réponse lapidaire du genre 'Mes commanditaires ne permettent pas d'en dire plus'. Or, dans les procès-verbaux, il apparaît que c'est le commissaire en chef de la PJ de Bruxelles - à l'époque Frans Reyniers - qui l'a invité à se présenter chez moi. J'ai été abasourdi de constater que les enquêteurs se sont contentés de la réponse de l'ancien président du Front de la Jeunesse et l'ont laissé partir, sans autre forme de procès, tandis que moi je restais détenu". Le commissaire Elise a répondu que la confrontation avait été demandée par le juge d'instruction pour tenter de faire la clarté sur un nombre de points très précis et qu'à cette époque, il ne connaissait pas encore tous les éléments du dossier. M. Elise a ajouté : "M. Vander Elst prétend avoir éconduit Dossogne ce jour de février 1989 où il serait venu lui proposer d'évacuer Haemers vers le Paraguay. C'est tout de même étonnant que ce jour-là, M. Vander Elst ait, malgré tout, chargé Dossogne de mener une enquête pour tenter de récupérer plusieurs millions de créance"... Michel Vander Elst est alors resté silencieux. Le président Wezel a, pour sa part, souligné que, de toute manière, Francis Dossogne serait entendu demain jeudi et que ce sera l'occasion de l'interroger à ce sujet.

L'audience a été levée à 13 heures. Elle reprendra demain jeudi à 8h45./.JPDS (adb)

./.
291511 SEP 93

INT041 3 GEN 0876 F BELGA-0086 JPDS - PAPIER ANNONCE -
JUDICIAIRE/
Assises du Brabant - procès de la "bande Haemers" (1)

BRUXELLES 30/09 (belga) = Les étincelles ont fusé, jeudi matin, dès l'ouverture de la dix-neuvième audience du procès de Philippe Lacroix, Marc Vandam, Michel Vander Elst, Axel Zeyen, Robert Darville, Michel Gauthier et Denise Tyack, la veuve de Patrick Haemers.

En effet, dès l'arrivée du premier témoin, interrogé sur le cheminement des armes volées aux gendarmes qui escortaient Haemers au moment de son évasion, et trouvées à son domicile, Frédéric Hilger, qui s'est d'ailleurs présenté menottes aux poignets - a contesté toutes les déclarations recueilles par la BSR et consignées sur procès-verbaux. Il a par conséquent nié avoir accusé Philippe Lacroix et Basri Bajrami d'être mêlés à l'évasion du "grand blond". Mais le ton a surtout monté lorsqu'il a dit tout net a président de la Cour, Guy Wezel, qu'il ne répondrait pas à certaines questions. Notamment concernant la destination de ces armes qui lui étaient parvenes via un certain M'Hamed Ben Tahar.

"J'ai déjà eu assez d'ennuis comme ça avec ces armes" a-t-il ajouté. "Vous savez ce que coûte un faux témoignage en cour d'assises?", a tonné le président. "Eh bien mettez-moi un faux témoignage alors...", a répondu Hilger très nerveux. Le président s'est tourné vers l'avocat général Pierre Morlet pour lui demander son avis sur cette situation. M. Morlet a indiqué qu'on ne pouvait faire reproche à un témoin de refuser de répondre à des questions s'il s'agissait de relater des faits délicteux qui le concernaient lui-même. "Mais, par contre, il n'est pas admissible qu'un témoin refuse de répondre lorsqu'il s'agit de tierces personnes", a précisé M. Morlet.

Le président a alors interrogé Hilger pour savoir s'il avait eu l'intention de commettre un délit avec les deux GP 9mm qui lui avaient été livrés par Ben Tahar. "Non, je voulais les vendre", a fait Hilger. "A qui?", a interrogé le président. "Je ne répondrai pas", a une fois de plus répété Hilger. Sur ce, le président a suspendu l'audience sans donner d'explication. Il est très vraisemblable, cependant, qu'il s'est retiré avec ses assesseurs pour délibérer sur le problème posé par Hilger. Quelques minutes plus tard, l'audience a repris. Le président n'a fait aucun commentaire et a poursuivi l'interrogatoire du témoin. Il lui a demandé notamment s'il n'avait pas fait l'objet de menaces. Ce que Hilger a contesté. Le président Wezel lui a alors parlé de l'émission "passe-murailles" diffusée par radio "Air Libre", en août 1988, et où des menaces lui étaient directement adressées. "Vous me l'apprenez", a rétorqué Hilger. "Pourtant, vous avez été interrogé à ce sujet par la BSR et cela figure sur quatre procès-verbaux. Vous avez dit à ce moment-là que vous preniez connaissance du message mais que vous ne saviez pas de qui il émanait", a repris le président. Seule réponse de Hilger : "Pour quelqu'un qui a été menacé, il me semble que je me porte bien. Je répète que je ne sais pas qui a fait évader Haemers et personne ne le sait d'ailleurs, excepté ceux qui l'ont fait évader!"

L'avocat général a, à son tour, posé plusieurs questions ayant trait aux menaces que Hilger aurait subies mais il a essuyé les mêmes réponses évasives. L'avocat général Morlet a conclu par un "Je renonce, M. le président".

La Cour a ensuite entendu un témoin qui avait prétendu en 1988 qu'il avait assisté à la livraison par Ben Tahar à un certain Michel Soubry du riot-gun qui a été utilisé lors de l'évasion de Haemers. Ce témoin, M. El Azmi, s'est également fait sermonner par le président en raison de ses nombreux "trous de mémoire". Au bout du compte, son audition n'a rien apporté de nouveau. Pas plus que celui qui lui a succédé à la barre des témoins, "Bruno" Preradovic - arrivé également menottes aux poignets. Selon les déclarations de Ben Tahar aux autorités judiciaires, c'est ce Preradovic qui lui a fourni les armes "chaudes" provenant de l'évasion de Haemers. Ce que Preradovic a nié à la barre des témoins. S'enfermant lui aussi dans des réponses

concernant la destination de ces armes qui lui étaient parvenes via un certain M'Hamed Ben Tahar.

"J'ai déjà eu assez d'ennuis comme ça avec ces armes" a-t-il ajouté. "Vous savez ce que coûte un faux témoignage en cour d'assises?", a tonné le président. "Eh bien mettez-moi un faux témoignage alors...", a répondu Hilger très nerveux. Le président s'est tourné vers l'avocat général Pierre Morlet pour lui demander son avis sur cette situation. M. Morlet a indiqué qu'on ne pouvait faire reproche à un témoin de refuser de répondre à des questions s'il s'agissait de relater des faits délicteux qui le concernaient lui-même. "Mais, par contre, il n'est pas admissible qu'un témoin refuse de répondre lorsqu'il s'agit de tierces personnes", a précisé M. Morlet.

Le président a alors interrogé Hilger pour savoir s'il avait eu l'intention de commettre un délit avec les deux GP 9mm qui lui avaient été livrés par Ben Tahar. "Non, je voulais les vendre", a fait Hilger. "A qui?", a interrogé le président. "Je ne répondrai pas", a une fois de plus répété Hilger. Sur ce, le président a suspendu l'audience sans donner d'explication. Il est très vraisemblable, cependant, qu'il s'est retiré avec ses assesseurs pour délibérer sur le problème posé par Hilger. Quelques minutes plus tard, l'audience a repris. Le président n'a fait aucun commentaire et a poursuivi l'interrogatoire du témoin. Il lui a demandé notamment s'il n'avait pas fait l'objet de menaces. Ce que Hilger a contesté. Le président Wezel lui a alors parlé de l'émission "passe-murailles" diffusée par radio "Air Libre", en août 1988, et où des menaces lui étaient directement adressées. "Vous me l'apprenez", a rétorqué Hilger. "Pourtant, vous avez été interrogé à ce sujet par la BSR et cela figure sur quatre procès-verbaux. Vous avez dit à ce moment-là que vous preniez connaissance du message mais que vous ne saviez pas de qui il émanait", a repris le président. Seule réponse de Hilger : "Pour quelqu'un qui a été menacé, il me semble que je me porte bien. Je répète que je ne sais pas qui a fait évader Haemers et personne ne le sait d'ailleurs, excepté ceux qui l'ont fait évader!"

L'avocat général a, à son tour, posé plusieurs questions ayant trait aux menaces que Hilger aurait subies mais il a essuyé les mêmes réponses évasives. L'avocat général Morlet a conclu par un "Je renonce, M. le président".

La Cour a ensuite entendu un témoin qui avait prétendu en 1988 qu'il avait assisté à la livraison par Ben Tahar à un certain Michel Soubry du riot-gun qui a été utilisé lors de l'évasion de Haemers. Ce témoin, M. El Azmi, s'est également fait sermonner par le président en raison de ses nombreux "trous de mémoire". Au bout du compte, son audition n'a rien apporté de nouveau. Pas plus que celui qui lui a succédé à la barre des témoins, "Bruno" Preradovic - arrivé également menottes aux poignets. Selon les déclarations de Ben Tahar aux autorités judiciaires, c'est ce Preradovic qui lui a fourni les armes "chaudes" provenant de l'évasion de Haemers. Ce que Preradovic a nié à la barre des témoins. S'enfermant lui aussi dans des réponses évasives ou réfutant des déclarations faites par d'autres témoins, il n'a rien pu apporter de concret sur cette fameuse piste des armes.

Commentaire de Me José Saels, l'avocat de Marc Vandam : "A en croire le témoin, donc, Ben Tahar ment, sa compagne ment, El Azmi ment, l'homme qui lui a vendu une voiture ment et la BSR ment..." Personne n'a jugé bon d'y ajouter un mot.

Dernier témoin entendu ce jeudi matin: Michel Soubry, le propriétaire d'un bar où fut entreposé le riot-gun, à la demande de Ben Tahar. "Encore un témoin frappé d'amnésie", a indiqué le président Wezel après quelques questions. C'est dire si ce témoin-là aussi a été peu coopérant. "Si j'ai accepté de garder cette arme, c'est sans doute parce que j'étais un peu naïf", a-t-il tout juste concédé. Il a quitté la barre peu après son arrivée. L'on notera que le témoin principal, M'hamed Ben Tahar, n'a pas comparu pour la bonne raison qu'il est actuellement détenu en France. Le procureur général a indiqué d'ailleurs qu'il allait entamer une procédure dite de "prêt de détenu" pour obtenir sa comparution. L'audience a été levée à 12 heures. Elle reprendra à 14 heures./.JPDS/JDD

./.

JDICIAIRE/
Assises du Brabant (2) procès bande Haemers

BRUXELLES 30/09 (belga) = Au procès des membres de la bande Haemers, la quasi totalité de l'audience de ce jeudi après-midi a été consacrée à l'audition de Francis Dossogne, l'ancien président du Front de la Jeunesse, reconverti depuis plusieurs années en détective privé. Dossogne est intervenu dans ce dossier à titre de témoin parce qu'il a fait état à la police judiciaire, en 1989, d'un projet d'évasion de Patrick Haemers qu'auraient voulu lui confier, en 1986, selon ses dires, Denise Tyack - veuve du "grand blond", depuis son suicide, le printemps dernier - et Michel Vander Elst, l'ancien avocat de Haemers.

Le président de la Cour, Guy Wezel, a rapidement fait état de son étonnement quant au fait que Dossogne ait attendu 1989 avant de prévenir les autorités judiciaires pour des faits qui remonteraient à 1986. "Comment expliquez-vous aussi M. Dossogne que lorsque vous êtes entendu à plusieurs reprises, en avril et en mai 1989, vous ne parlez pas non plus de ce que vous appelez un projet d'évasion?", a interrogé le président. "Parce que les premiers enquêteurs qui m'ont interrogé ne savaient pas que j'avais reçu un blanc-seing du commissaire en chef de la PJ de Bruxelles, Frans Reyniers, pour tenter de remonter jusqu'à Haemers, via son avocat, Michel Vander Elst. Je travaillais sur un "dossier de couverture" pour M. Reyniers directement et donc je renvoyais les enquêteurs à M. Reyniers jusqu'à ce que j'apprenne que je pouvais l'évoquer", s'est défendu Dossogne. Et de préciser : "De toute manière, je maintiens certaines de mes déclarations recueillies par l'hebdomadaire flamand "Panorama" et notamment le fait que le commissaire Peloos de la PJ a tripoté avec un certain nombre de PV dans le dossier Haemers. La meilleure preuve en est qu'il a été le premier à m'interroger à ce sujet et que vous n'en trouvez pas trace. Dans d'autres dépositions recueillies par M. Peloos, il m'a imposé des paragraphes entiers concernant des propos que je n'ai pas tenus. Je maintiens aussi que certains membres de la PJ ne tenaient pas à ce que l'on arrête Haemers. D'ailleurs, le commissaire Reyniers a "poussé une gueulante" lorsque Vander Elst a été arrêté. Parce que, selon lui, le fil qui permettait de remonter à Haemers était de ce fait rompu. Je maintiens encore que j'ai dit à "Panorama" que la Belgique était devenue comme l'Italie, que la corruption s'était généralisée et que la justice s'intéressait plus à des affaires d'importance secondaire comme le Westland New Post et la filière boraine des tueries du Brabant alors que la piste VdB était la plus intéressante. Vanden Boeynants reste pour moi un homme-clé de toutes les affaires importantes de ces dernières années."

Le président Wezel demande alors au témoin : "Vous dites que le commissaire Peloos "tripote" les procès-verbaux et que ceux-ci ne reflètent pas l'interrogatoire. Mais vous ne parlez pas davantage aux autres enquêteurs de ce fameux projet d'évasion qui remonte à 1986... Sauf, à partir de juin 1989." Réponse de Dossogne : "Je crois avoir déjà répondu en vous disant que je renvoyais systématiquement les enquêteurs à M. Reyniers qui était le seul à savoir l'objet de ma mission". "Mais, poursuit le président, pourquoi ne pas avoir averti les autorités entre 1986 et 1989 que l'épouse de Hamers et son avocat, Michel Vander Elst, avaient, selon vous, conçu un projet d'évasion. Vous croyez que cela n'intéresse pas la PJ de savoir qu'un avocat prépare l'évasion de son client? Et au fond, depuis quand travaillez-vous pour la PJ? "

Dossogne de rétorquer : "Je maintiens formellement que Mme Tyack m'a contacté la première et que par la suite, j'ai eu des entretiens avec elle et Vander Elst à propos de ce projet d'évasion. Mme Tyack m'a précisé que cela pourrait se faire au cours d'un transfert à partir de la prison de Louvain. Un peu comme cela s'est déroulé, d'ailleurs. (...) Pour répondre à une autre de vos questions, je travaille pour la PJ depuis le début des années 80. Mais je n'ai pas cru nécessaire de l'avertir de ce projet d'évasion parce que cela me semblait manquer de consistance. D'ailleurs, il n'y a pas eu de suite. Il faut savoir que la PJ est envahie d'informations floues et je ne voulais pas en rajouter."./... hsm

INT139 3 GEN 0943 F BELGA-0225 JPBS
JUDICIAIRE/
Assises Brabant (3) procès bande Haemers

BRUXELLES 30/09 (belga) - Le président Wezel demande alors au témoin pourquoi il a suggéré à Vander Elst de détruire le dossier de couverture sur la recherche des délateurs anonymes. Dossogne répond immédiatement qu'il n'a jamais fait cette suggestion. Réplique automatique du président : "Vous l'avez pourtant déclaré dans un procès-verbal du 5 juin 1989!". Et Dossogne de rappeler qu'il a subi plusieurs interrogatoires dont ceux menés par le commissaire Peloos où des phrases entières lui étaient imposées.

"Mais enfin si vous avez besoin d'une mission de couverture pour dissimuler un projet d'évasion, vous n'allez quand même pas essayer de faire disparaître ce dossier de couverture. Cela n'a aucun sens!", s'est exclamé le président. Dossogne reste, cette fois, silencieux.

Le bâtonnier Jacques De Gavre, conseil de Michel Vander Elst, a alors pris la parole pour souligner que son client n'était pas poursuivi pour ce " prétendu projet d'évasion complètement fantaisiste mais qu'il s'agissait dès maintenant de démasquer l'entreprise de défiguration et de déshonneur de Michel Vander Elst". Et l'avocat de citer un procès-verbal où "le commissaire Reyniers déclare lui-même qu'il a été contacté par une personne digne de foi - la personne que vous avez devant vous, précise Me De Gavre - qui l'a averti de ce que Vander Elst l'a contacté après le hold-up de Grand-Bigard (NDLR : une attaque sanglante commise le 31 janvier 1989 et attribuée à la bande Haemers) pour lui demander de lui fournir des faux passeports". "Une déclaration en totale contradiction avec celles de Dossogne qui a toujours prétendu qu'il avait lui-même contacté Vander Elst parce qu'il subodorait que, par son intermédiaire, il pourrait remonter jusqu'à Haemers. Selon la version du témoin, il a agi en agent provocateur parce qu'il a vu à la télévision l'immeuble de M. Vanden Boeynants, le jour de sa libération et qu'il a identifié cet immeuble comme l'endroit où il avait rencontré Vander Elst. C'est à ce moment que le témoin a dit avoir pensé que, par le biais de mon client, il pouvait remonter jusqu'à Haemers. C'est Dossogne qui a pris l'initiative et non Vander Elst. Je constate que ce n'est pas la version du commissaire Reyniers".

Et Me Yves Ochinsky, autre conseil de Vander Elst, de souligner que dans un procès-verbal, le témoin déclare que le dossier "bidon" de recherche des délateurs anonymes a été détruit, que dans un autre PV, il va le détruire, que dans un nouveau PV il le détient toujours et enfin dans une autre déposition qu'il est prêt à fournir ce dossier.

Ce fut alors au tour de Me Fernande Motte de Raedt, l'avocate de Denise Tyack, d'interroger l'accusé. Elle fut brève dans ses interventions et demanda notamment au témoin s'il maintenait que Denise Tyack et Michel Vander Elst l'avaient contacté en 1986 pour lui faire part d'un projet d'évasion de Haemers. Et que Denise Tyack lui aurait signalé que cela pourrait se réaliser lors d'un transfert à partir de la prison de Louvain où, selon le témoin, "elle semblait avoir des complicités". Dossogne a confirmé cette déclaration faite à l'audience. Me Motte de Raedt a alors immédiatement fait remarquer à la Cour et aux membres du jury que "Patrick Haemers n'avait été placé en cellule à Louvain qu'à partir du mois de juin 1987". Me Motte de Raedt a ajouté que sa cliente devait donc "disposer de fameux dons de voyance". Le président Wezel a néanmoins indiqué que lors de ses auditions par les autorités judiciaires, Dossogne n'avait pas donné autant de précisions concernant le projet d'évasion. Me Motte de Raedt a rétorqué que c'est à l'audience qu'il avait donné toutes ces

la personne que vous avez devant vous, précise Me De Gavre - qui l'a averti de ce que Vander Elst l'a contacté après le hold-up de Grand-Bigard (NDLR : une attaque sanglante commise le 31 janvier 1989 et attribuée à la bande Haemers) pour lui demander de lui fournir des faux passeports". "Une déclaration en totale contradiction avec celles de Dossogne qui a toujours prétendu qu'il avait lui-même contacté Vander Elst parce qu'il subodorait que, par son intermédiaire, il pourrait remonter jusqu'à Haemers. Selon la version du témoin, il a agi en agent provocateur parce qu'il a vu à la télévision l'immeuble de M. Vanden Boeynants, le jour de sa libération et qu'il a identifié cet immeuble comme l'endroit où il avait rencontré Vander Elst. C'est à ce moment que le témoin a dit avoir pensé que, par le biais de mon client, il pouvait remonter jusqu'à Haemers. C'est Dossogne qui a pris l'initiative et non Vander Elst. Je constate que ce n'est pas la version du commissaire Reyniers".

Et Me Yves Ochinsky, autre conseil de Vander Elst, de souligner que dans un procès-verbal, le témoin déclare que le dossier "bidon" de recherche des délateurs anonymes a été détruit, que dans un autre PV, il va le détruire, que dans un nouveau PV il le détient toujours et enfin dans une autre déposition qu'il est prêt à fournir ce dossier.

Ce fut alors au tour de Me Fernande Motte de Raedt, l'avocate de Denise Tyack, d'interroger l'accusé. Elle fut brève dans ses interventions et demanda notamment au témoin s'il maintenait que Denise Tyack et Michel Vander Elst l'avaient contacté en 1986 pour lui faire part d'un projet d'évasion de Haemers. Et que Denise Tyack lui aurait signalé que cela pourrait se réaliser lors d'un transfert à partir de la prison de Louvain où, selon le témoin, "elle semblait avoir des complicités". Dossogne a confirmé cette déclaration faite à l'audience. Me Motte de Raedt a alors immédiatement fait remarquer à la Cour et aux membres du jury que "Patrick Haemers n'avait été placé en cellule à Louvain qu'à partir du mois de juin 1987". Me Motte de Raedt a ajouté que sa cliente devait donc "disposer de fameux dons de voyance". Le président Wezel a néanmoins indiqué que lors de ses auditions par les autorités judiciaires, Dossogne n'avait pas donné autant de précisions concernant le projet d'évasion. Me Motte de Raedt a rétorqué que c'est à l'audience qu'il avait donné toutes ces précisions et qu'il venait de les confirmer. Francis Dossogne a indiqué alors qu'il préférait s'en tenir aux déclarations consignées sur les procès-verbaux. Ce qui a provoqué l'hilarité générale dans toute la salle.

Tandis que le témoin quittait la barre. Georges Van Dycke, ancien détective privé et ancien associé de Dossogne, a été entendu à son tour sans toutefois apporter d'éléments réellement nouveaux. Il a cependant confirmé que le jour de la libération de Paul Vanden Boeynants, Dossogne l'avait contacté pour lui signaler que l'immeuble du ministre d'Etat était l'endroit où il avait rencontré Vander Elst et que celui-ci lui avait fait part avec Denise Tyack, en 1986, d'un projet d'évasion. "Comme il avait demandé 60.000 dollars pour procurer des faux passeports à Haemers, Tyack et leur fils, ce projet n'a pas eu de suite selon Dossogne", a précisé Van Dycke. Et d'ajouter: "Dossogne m'a parlé du fait qu'il pouvait reprendre contact avec Vander Elst pour tenter de remonter jusqu'à Haemers en indiquant néanmoins qu'il fallait le feu vert du commissaire en chef de la Pj de Bruxelles, Frans Reyniers. J'en ai parlé moi-même à Reyniers qui a donné le feu vert. Dossogne m'a tenu au courant par la suite et m'a dit qu'il avait été éconduit par Vander Elst."

Sur question de Me Ochinsky, le témoin a indiqué qu'en 1989, Dossogne lui avait montré le dossier concernant la mission que lui auraient confiée Vander Elst et Tyack, qu'il y aurait deux notes manuscrites de Vander Elst, toujours selon Dossogne, mais qu'il ne l'avait pas consulté. Il a en outre souligné que jamais son ancien associé ne lui avait parlé de détruire ce dossier. "Nous avons une fois de plus la démonstration de ce que Francis Dossogne raconte n'importe quoi", a conclu Me De Gavre. Sur ce, le président a levé l'audience sur le coup de 16h30. Elle reprendra demain vendredi à 8h45./.JPDS-hsm

par Guy Wezel, le président de la Cour d'assises qui juge depuis quatre semaines Philippe Lacroix, Marc Vandam, Michel Vander Elst, Axel Zeyen, Robert Darville, Michel Gauthier et Denise Tyack, la veuve de Patrick Haemers.

Une fois de plus, en effet, la Cour s'est trouvée confrontée à un témoin qui rétractait ses déclarations mettant en cause des accusés tant en ce qui concerne le hold-up de Strombeek (14,5 millions le 6 juillet 1987, sans mort ni blessé) que l'évasion du "grand blond", le 13 août de la même année. En l'occurrence, il s'est agi, vendredi matin, de l'ancien codétenu de Haemers, Yvan Renard, qui a, à l'audience et pour la première fois, rétracté l'ensemble de ses accusations. "Vous nous aviez gardé la primeur, en quelque sorte", lui a fait observer le président avec un rien d'humour. Il faut dire que la surprise réservée par Renard est de taille : jusqu'ici, il avait en effet déclaré aux enquêteurs que le hold-up de Strombeek avait été perpétré par des membres de la bande Haemers, Lacroix notamment, en partie pour financer l'évasion du "grand blond" et sa fuite à l'étranger. Et, donc, coup de théâtre à l'audience puisque Renard déclare que toutes ses dépositions consignées sur des procès-verbaux lui ont été soufflées par les enquêteurs et que Haemers ne lui a jamais fait de confidence. Ni le président, ni l'avocat général, ni aucun membre de la défense n'a réussi à lui arracher une éventuelle précision "puisque, dit-il, je n'ai jamais fait de telles déclarations et que je ne sais rien!".

Sur demande de l'avocat général, Pierre Morlet, le président a alors décidé de reconvoquer pour une prochaine audience tous les enquêteurs et tous les magistrats qui ont recueilli les déclarations de Renard. Ils sont cinq, au total. Renard a pu quitter la salle d'audience mais provisoirement seulement. Le président Wezel l'ayant averti qu'il devrait vraisemblablement revenir pour être confronté à d'autres témoins. Lui ont succédé, à la barre, une ancienne barmaid qui avait logé au Sheraton avec Basri Bajrami - toujours en fuite - le jour de l'évasion de Haemers et une infirmière à qui Denise Tyack a reconnu avoir "emprunté" un passeport, sans l'avertir préalablement.

L'ancienne barmaid a confirmé qu'elle s'était réveillée le 13 août vers 14 heures au Sheraton et que Bajrami était déjà parti. "Je savais qu'il avait un rendez-vous à neuf heures", a-t-elle insisté. Pour rappel, l'attaque du fourgon cellulaire et la "libération" du "grand blond" s'est déroulée le 13 août, peu après 14 heures, à Heverlee. L'infirmière, quant à elle, n'a guère apporté d'éléments nouveaux. A la barre des témoins, l'on a entendu aussi Josiane Dehandschutter, la compagne d'Yvan Renard. Cette ancienne "babysitter" de Denise Tyack a reconnu se trouver à Paris, à l'Hôtel Sofitel, le 13 août 1987, au moment où Haemers est arrivé, en fin d'après-midi. Elle a confirmé aussi avoir reçu un coup de téléphone, ce jour-là, aux environs de 16 heures. "Une personne qui n'est pas Philippe Lacroix m'a demandé de laisser un message à Tyack. Il fallait lui dire que le coup avait réussi mais qu'il fallait s'arrêter dans une quincaillerie à Lille pour acheter une pince coupante afin de briser les menottes de Patrick. Peu de temps après, Denise est arrivée et je lui ai fait la commission. Une heure environ s'est encore écoulée et Haemers est arrivé à son tour". Par contre, Dehandschutter est revenue sur beaucoup de déclarations consignées sur des procès-verbaux et mettant en cause Lacroix et Tyack. Elle a par exemple nié avoir déclaré que Lacroix s'était fait fabriquer par son frère un faux alibi à Antibes. Comme elle a nié aussi avoir soutenu aux enquêteurs que Tyack informait les exécuteurs de l'attaque du fourgon cellulaire. "Les enquêteurs sont très suggestifs", a-t-elle insisté. Précisant aussi qu'elle avait passé "n'importe quels aveux pour pouvoir sortir de prison et protéger surtout mon fils qui avait encouru des menaces de mort. Tout comme mon père et ma mère, d'ailleurs". En fin de matinée, la Cour a encore entendu un ancien collègue de travail de l'accusé Marc Vandam qui a confirmé qu'il était avec lui à l'aérodrome de Grimbergen, le jour de la descente de la gendarmerie.

Le président Wezel a, cependant, fait observer que la gendarmerie avait fait deux descentes consécutives, les 13 et 14 août. Et le

JUDICIAIRE/
Assises du Brabant (2/der)

BRUXELLES 01/10 (belga) = L'après-midi de la vingtième audience du procès de la bande Haemers a été intégralement consacrée à l'examen de la tentative de hold-up contre un fourgon postal, commise à Tournai le 21 juin 1988. "Un fait d'une violence inouïe, relativement disproportionnée par rapport aux autres attaques imputées à la bande Haemers, excepté l'attaque d'Etterbeek, et surtout par rapport à la somme dérisoire transportée", dira à l'audience le juge d'instruction Guy Laffineur. "Au cours de ce hold-up manqué, il y a eu une volonté manifeste de tuer", précisera-t-il aussi.

Ce jour-là les agresseurs, masqués par des cagoules, vraisemblablement au nombre de quatre, ont ouvert le feu sans sommation en arrivant à hauteur du fourgon. L'un d'entre-eux a ensuite perforé la vitre latérale du camion, a introduit son arme à l'intérieur et a tiré en rafales. Puis, deux grenades ont encore été lancées dans le fourgon. Une seule d'entre-elles, remplie de billes métalliques, explosera, blessant grièvement l'un des postiers, lequel sera déclaré invalide à 25%. Les malfaiteurs, entendant les sirènes de police, ont alors pris la fuite. Auparavant, l'un d'entre-eux aurait lancé: "On dégage, ils sont tous morts là-dedans!".

Philippe Lacroix, accusé pour ces faits, a répété à l'audience qu'il niait toute participation à l'attaque de Tournai et qu'il avait découvert tout récemment que les relevés des dépenses effectuées à l'aide de sa carte American Express indiquaient qu'il était dans un restaurant à Nice le jour des faits. Et que "quatre jours auparavant, soit le 17 juin 1988, le jour où Basri Bajrami aurait été surpris à repérer les lieux, j'étais dans un restaurant à Cagnes-sur-Mer". Et de préciser: "Je n'ai jamais parlé de cela au cours des interrogatoires parce que je n'avais pas ce relevé de dépenses par American Express que je n'ai reçu qu'en avril dernier. C'est pourquoi, tout au long de l'instruction, je me suis contenté de dire que j'étais en France à l'époque des faits de Tournai, sans pouvoir préciser si j'étais à Nice, à Paris ou à Toulouse. Je savais que je n'étais pas en Belgique mais je n'avais pas d'alibi puisque je ne savais rien de ce hold-up manqué. L'alibi arrive maintenant par le biais de ce relevé de dépenses. Je tiens néanmoins à relever le manque d'objectivité des enquêteurs qui disposaient de ces pièces depuis quatre ans et n'en ont jamais fait état", a-t-il déclaré. Son avocate, Me Françoise Roggen, a fait joindre ces pièces au dossier en précisant que "jamais aucun enquêteur n'a interrogé Philippe Lacroix au sujet de ces dépenses. Cela ressort de tous les procès-verbaux". Le président Wezel a alors indiqué qu'il allait faire procéder à des devoirs complémentaires concernant ces dépenses effectuées sur la Côte d'Azur.

Par ailleurs, en réponse à une question du président, Lacroix a indiqué qu'il s'était, "en 1988, procuré, des grenades à la demande de Patrick Haemers pour les entreposer dans un box". Selon l'accusation, il s'agit du box "Appolon" à Uccle où ont été découverts de nombreuses armes, des explosifs, des grenades et aussi les empreintes de Lacroix, de Gauthier et de Darville. Philippe Lacroix a encore ajouté qu'il ne donnerait pas le nom du fournisseur desdites grenades mais que ce n'était ni Robert Darville ni Michel Gauthier, lesquels, accusés également pour cette attaque, n'ont pas pris la parole.

Les juges d'instruction Plateau et Laffineur ont ensuite été entendus et ont détaillé, diapositives à l'appui, le modus operandi des malfaiteurs. Aucun élément nouveau n'a été abordé à cette occasion, excepté le fait que le juge Plateau ait souligné que 63 douilles avaient été retrouvées sur les lieux de l'attaque et qu'il lui paraissait "scandaleux de prétendre que ce fourgon postal était blindé". "En effet, a-t-il insisté, un policier a tiré devant moi avec une arme de service et le projectile a traversé la porte du véhicule prétendument blindé. J'ai pu constater d'ailleurs que ce blindage se résumait à de la tôle et à de la frigolite".

L'audience a été supendue à 16 heures. Elle reprendra lundi matin à 8h45. Par ailleurs, l'on a appris aujourd'hui qu'il n'y aurait pas

INT035 3 GEN 0940 F BELGA-0077 JPDS
JUDICIAIRE/
Assises du Brabant

BRUXELLES 04/10 (belga) = Lundi matin, l'audience du procès de la bande Haemers a encore été consacrée à l'examen de la tentative de hold-up contre un fourgon postal commise à Tournai le 21 juin 1988. Ce jour-là, trois -ou quatre selon les témoignages- gangsters cagoulés ont ouvert le feu sans sommation en arrivant à auteur du fourgon. L'un d'eux a ensuite perforé la vitre latérale du camion, a introduit son arme à l'intérieur et a tiré en rafales. Puis, deux grenades ont été lancées dans le fourgon. Une seule d'entre elles, remplie de billes métalliques, a explosé, blessant grièvement l'un des postiers, qui sera déclaré invalide à 25 pc. Les malfaiteurs, entendant les sirènes de police, ont alors pris la fuite. Auparavant, l'un d'entre eux aurait lancé: "On dégage, ils sont tous morts là-dedans!". Sont accusés pour ces faits, Philippe Lacroix, Robert Darville et Michel Gauthier, mais aussi Basri Bajrami - toujours en fuite depuis son évasion, en mai dernier.

C'est précisément de Bajrami, surnommé "Tosca", dont il fut d'abord question à la barre des témoins lundi matin. Plusieurs enquêteurs ont détaillé le cheminement de leurs investigations et particulièrement l'identification de "Tosca". Il avait été surpris en repérage par un postier, le 17 juin 1988, soit quatre jours avant l'attaque. La Cour a ensuite entendu les experts en balistique et en explosifs qui ont confirmé leurs rapports déposés en cours d'instruction. Il en ressort essentiellement que les douilles saisies sur les lieux de l'attaque ont été tirées par le fusil Fal qui a servi au hold-up de Strombeek (14,5 millions, le 6 juillet 1987) et plus tard à Grand-Bigard (un mort et un blessé, le 31 janvier 1989, pour un butin de 9 millions). Le même fusil Fal a été saisi dans le box de garage "Apollon", loué par la bande Haemers et notamment par Philippe Lacroix. Il ressort aussi de ces expertises que d'autres douilles trouvées à Tournai ont été tirées par une carabine FN qui a servi également à l'attaque de Grand-Bigard et au hold-up manqué d'Etterbeek, le 29 juin 1988. Cette carabine FN a, elle aussi, été saisie dans le box Apollon.

L'on retiendra aussi un détail étonnant: l'expert Jacques Pletinckx, entendu à la barre des témoins, a signalé qu'il avait connu l'accusé Robert Darville -armurier de profession- avant son arrestation, pour lui avoir acheté des armes, mais surtout que celui-ci l'avait contacté l'année dernière, un an après sa sortie de prison, pour lui demander de pouvoir travailler avec lui. Très étonné, le président de la Cour, Guy Wezel, a alors interrogé Darville: "Enfin, Monsieur Darville, vous saviez quand même bien que M. Pletinckx travaillait en tant qu'expert sur des dossiers dans lesquels vous êtes poursuivi". "Je ne vois pas où est le problème. M. Pletinckx a toujours été correct avec moi. C'est mon droit de lui proposer mes services", a répondu Darville.

Le dialogue s'est clôturé là, mais le ton était cependant monté quelques minutes auparavant, peu avant l'audition des experts. Le président Wezel avait en effet interrogé tant Darville que Gauthier, dont les empreintes digitales ont été relevées également dans le box Apollon. Sur question du président, Michel Gauthier a confirmé qu'il avait fabriqué et fourni des "détonateurs pyrotechniques à mèches" à Robert Darville, à la demande de ce dernier. Darville a nié formellement. Le président a demandé aussi à Darville pourquoi il avait demandé à un proche de faire disparaître un emporte-pièce dont le diamètre de découpe était exactement le même que celui des couvercles et des fonds en PVC des grenades artisanales découvertes dans le box Apollon, ainsi que les grenades utilisées à Tournai. Robert Darville a indiqué que si ce diamètre était identique, c'était il

repérage par un postier, le 17 juin 1988, soit quatre jours avant l'attaque. La Cour a ensuite entendu les experts en balistique et en explosifs qui ont confirmé leurs rapports déposés en cours d'instruction. Il en ressort essentiellement que les douilles saisies sur les lieux de l'attaque ont été tirées par le fusil Fal qui a servi au hold-up de Strombeek (14,5 millions, le 6 juillet 1987) et plus tard à Grand-Bigard (un mort et un blessé, le 31 janvier 1989, pour un butin de 9 millions). Le même fusil Fal a été saisi dans le box de garage "Apollon", loué par la bande Haemers et notamment par Philippe Lacroix. Il ressort aussi de ces expertises que d'autres douilles trouvées à Tournai ont été tirées par une carabine FN qui a servi également à l'attaque de Grand-Bigard et au hold-up manqué d'Etterbeek, le 29 juin 1988. Cette carabine FN a, elle aussi, été saisie dans le box Apollon.

L'on retiendra aussi un détail étonnant: l'expert Jacques Pletinckx, entendu à la barre des témoins, a signalé qu'il avait connu l'accusé Robert Darville -armurier de profession- avant son arrestation, pour lui avoir acheté des armes, mais surtout que celui-ci l'avait contacté l'année dernière, un an après sa sortie de prison, pour lui demander de pouvoir travailler avec lui. Très étonné, le président de la Cour, Guy Wezel, a alors interrogé Darville: "Enfin, Monsieur Darville, vous saviez quand même bien que M. Pletinckx travaillait en tant qu'expert sur des dossiers dans lesquels vous êtes poursuivi". "Je ne vois pas où est le problème. M. Pletinckx a toujours été correct avec moi. C'est mon droit de lui proposer mes services", a répondu Darville.

Le dialogue s'est clôturé là, mais le ton était cependant monté quelques minutes auparavant, peu avant l'audition des experts. Le président Wezel avait en effet interrogé tant Darville que Gauthier, dont les empreintes digitales ont été relevées également dans le box Apollon. Sur question du président, Michel Gauthier a confirmé qu'il avait fabriqué et fourni des "détonateurs pyrotechniques à mèches" à Robert Darville, à la demande de ce dernier. Darville a nié formellement. Le président a demandé aussi à Darville pourquoi il avait demandé à un proche de faire disparaître un emporte-pièce dont le diamètre de découpe était exactement le même que celui des couvercles et des fonds en PVC des grenades artisanales découvertes dans le box Apollon, ainsi que les grenades utilisées à Tournai. Robert Darville a indiqué que si ce diamètre était identique, c'était une pure coïncidence et qu'il était de toute manière impossible de fabriquer des fonds de grenades avec cet outil. "Ah, une coïncidence", a fait le président. Et de poursuivre : "Comment expliquez-vous que dans votre atelier, l'on ait trouvé un tube en aluminium qui présente la même composition chimique que les grenades utilisées à Tournai et que celles saisies dans le box Apollon?". Darville a répondu que ce type de tube est produit industriellement, qu'il s'agit d'un matériel courant et qu'il ne l'a pas fabriqué lui-même. Il a précisé que ce tube lui servait à lubrifier des projectiles. Son avocat, Me Guy François, a pour sa part signalé qu'un expert qui sera entendu ultérieurement avait indiqué dans un rapport que l'emporte-pièce ne pouvait pas constituer une preuve. Le président a alors indiqué qu'à son sens l'expert s'était écarté de l'objet de sa mission puisqu'il ne lui appartenait pas de décider à la place des juges quel élément était susceptible d'être retenu ou non comme preuve. C'est alors que le ton est monté car Me François a fait observer que cet expert était mieux qualifié que quiconque pour juger d'éléments de sa compétence. "L'on ne va tout de même pas demander à des experts de se mettre en position de juge", a alors tonné le président. "C'est ce que certains juges font", a rétorqué Me François. "En tout cas pas moi", a conclu le président.

La Cour a encore auditionné les postiers qui ont été agressés à Tournai. L'on retiendra surtout le témoignage de Robert Martin, invalide à 25 pc suite aux lésions encourues après l'explosion. Il est arrivé à la barre en s'appuyant sur une béquille et a expliqué que du fait de la perte quasi totale de la vue de son oeil gauche, il avait eu récemment un accident./.....JPDS

INT112 3 GEN 0546 F BELGA-0199 JPDS
JUDICIAIRE/
Assises du Brabant (2)

BRUXELLES 04/10 (belga) = La Cour d'assises du Brabant, qui juge depuis quatre semaines Philippe Lacroix, Marc Vandam, Michel Vander Elst, Axel Zeyen, Robert Darville, Michel Gauthier et Denise Tyack, la veuve de Patrick Haemers, a examiné lundi après-midi la tentative de hold-up d'Etterbeek, le 29 juin 1988. Ce jour-là, vers 15h20, un fourgon blindé de la firme "Brink's Ziegler" a été braqué devant l'agence BBL de l'avenue de l'Armée à Etterbeek. Les malfaiteurs ont, comme dans la tentative de hold-up de Tournai, ouvert le feu immédiatement sans sommation. Ils ont visé le fourgon et les fenêtres de la banque, puis l'un d'entre eux aurait commencé à installer un explosif sur le fourgon. Il a alors été pris sous le feu du convoyeur, qui pense l'avoir atteint et affirme qu'il l'a vu s'affaler au deuxième coup. Il est de toute manière établi que l'un des auteurs au moins a été grièvement blessé et que, pour cette raison, les braqueurs ont pris la fuite.

Sont accusés pour ces faits : Philippe Lacroix, Marc Vandam, Robert Darville et Michel Gauthier. Interrogé par le président, Philippe Lacroix a nié toute participation à l'attaque mais a reconnu que, contacté par des membres de la bande pour se livrer à cette attaque, il avait refusé en proposant plutôt la candidature de Marc Vandam. Ce dernier reconnaît avoir participé à cette "opération", en s'attribuant, toutefois, un rôle mineur. Il a répété à l'audience qu'il ne savait pas qu'il y aurait dû être fait usage d'explosifs et qu'il ne connaissait pas l'identité de ses complices, qui lui ont été présentés pour la première fois par Lacroix. "Il m'a fallu un certain temps pour me remémorer le modus operandi parce que j'ai connu à cette période beaucoup de choses difficiles à vivre. Mon rôle était en tout cas très limité", a expliqué Vandam. Et de poursuivre : "Je devais donner une arme à un complice puis rester à côté de la voiture avec une valise en main jusqu'à ce qu'on me signale que je pouvais commencer à ramasser l'argent." Quelle que soit la crédibilité de ce récit que le président de la Cour, Guy Wezel, a mise en doute par des réflexions du type "Vous êtes allé à cette attaque comme un Martien", ou "Avec vous, la fiction rejoint la réalité", un élément est incontestable : Vandam a été grièvement blessé au cours de cette attaque. Il nie cependant formellement être l'homme que des témoins désignent comme celui qui plaçait la charge explosive et qui aurait été blessé par le convoyeur. Il apparaît, par ailleurs, que l'un de ses complices l'aurait blessé également. Des blessures à l'omoplate droite, au bras droit ainsi qu'à la cuisse droite n'ont pu être provoquées par la seule arme du convoyeur. En outre, lors de ses déclarations à Rio-de-Janeiro, Patrick Haemers avait signalé tant à la presse qu'au major Van Thielen qu'un des auteurs de l'attaque n'éprouvait aucun remords d'avoir blessé Vandam, que ce même homme l'avait blessé lui-même - il s'agit cette fois de Haemers - et qu'il continuait de se vanter d'être un excellent tireur. Haemers avait ajouté : "Ce n'est pas moi qui ai fait tuer ce type. Si des membres de la bande l'ont fait, ce n'est pas seulement à cause des événements d'Etterbeek"./.... JPDS (adb)

./.
041905 OCT 93

33 3 GEN 0940 F BELGA-0077 JPDS

INT114 3 GEN 0532 F BELGA-0201 COR JPDS -PAPIER ANNONCE-
JUDICIAIRE/
Assises du Brabant (3/der)

BRUXELLES 04/10 (belga) = Vandam, pour sa part, dit se souvenir qu'il a eu le sentiment d'être touché par une rafale puis qu'il a perdu connaissance et qu'il s'est réveillé, à la nuit tombante, dans l'appartement de la drève des Renards, à Uccle, l'un des repaires de la bande. C'est alors qu'est intervenu, à la demande de Philippe Lacroix - qui confirme cette version - le dr. William Szombat qui lui avait été recommandé par Michel Vander Elst. Le dr. Szombat a pratiqué quelques soins avant de faire venir un chirurgien, le dr. Roger Herbiet. Sur recommandation de ce dernier, Vandam a été opéré - sous une fausse identité et prétextant une chute dans une serre - la nuit-même à l'IMC Saint-Joseph, à Etterbeek. Il quitta cet établissement deux jours plus tard.

Et le président de questionner: "Lorsqu'ensuite, vous avez rejoint Haemers à Rio, vous ne l'avez pas interrogé sur l'identité de celui qui vous a tiré dessus?". Réponse de Vandam : "Non. Ce n'est pas le genre de choses dont je discutais avec lui. De toute manière, j'étais déjà content d'être en vie. Et c'est peut-être parce que je ne posais pas trop de questions que je suis toujours en vie". "Cela me paraît à peine croyable", a observé le président.

Quant aux explosifs qui devaient servir lors de cette attaque, les experts ont établi des corrélations manifestes avec ceux qui ont été saisis dans le box Apollon de la bande, à Uccle. Box dont Philippe Lacroix reconnaît "avoir assuré la maintenance" et où l'on a également trouvé les empreintes de Gauthier et de Darville. Michel Gauthier a affirmé, à l'audience de ce lundi après-midi, qu'il avait fabriqué et fourni des détonateurs électriques - du type de celui qui devait être utilisé à Etterbeek - ainsi que des composants explosifs à Darville, à la demande de ce dernier. Celui-ci a réaffirmé : "Je n'ai jamais demandé ni reçu de qui que ce soit des matières explosives ou des détonateurs. Je reconnais avoir fabriqué et fourni un émetteur et deux récepteurs à Patrick Haemers. Mais rien dans le dossier ne permet de dire qu'ils ont servi à une attaque de la bande, pas même à Grand-Bigard, le 31 janvier 1989. De toute manière, j'ai donné des dates précises en ce qui concerne ces fournitures et elles sont postérieures à l'attaque d'Etterbeek".

Pour le reste, le médecin-légiste Bonbled a été entendu sur les constatations qu'il a faites à propos des lésions apparentes sur le corps de Vandam. Il a indiqué qu'elles étaient compatibles avec la position que ce dernier dit avoir occupée au moment des faits. Son avocat, Me José Saels, s'est alors étonné que lors des reconstitutions, l'on n'ait pas envisagé la position que l'accusation attribue à Vandam, à savoir celle de l'homme qui a commencé à placer la charge explosive. Le président Wezel a par conséquent signalé que si les choses ne se clarifiaient pas à la lumière d'autres témoignages, notamment ceux des experts en balistique, il envisagerait de procéder à une nouvelle reconstitution en présence de la Cour et du jury.

L'audience a été suspendue à 17h20. Elle ne reprendra que demain mardi après-midi à 14 heures./.JPDS/mjm

INT102 2 GEN 0890 F BELGA-0179 JPDS
JUDICIAIRE/
Assises du Brabant - procès Haemers-bis

BRUXELLES 05/10 (belga) = La Cour d'assises du Brabant, qui juge depuis quatre semaines Philippe Lacroix, Marc Vandam, Michel Vander Elst, Axel Zeyen, Robert Darville, Michel Gauthier et Denise Tyack, la veuve de Patrick Haemers, a continué mardi après-midi l'examen de la tentative de hold-up d'Etterbeek, le 29 juin 1988. Une attaque où des explosifs auraient dû servir, mais qui a échoué en grande partie parce que l'un des auteurs au moins, Marc Vandam - qui est en aveu -, a été grièvement blessé par balles. L'affaire fut longuement examinée lundi déjà.

Mardi après-midi, ce fut au tour des enquêteurs de retracer le cheminement de leurs investigations. On a notamment pu apprendre par leurs témoignages que Vandam avait été atteint par cinq projectiles au cours de cette tentative de hold-up et que, par conséquent, William Van Neyghem - le convoyeur du fourgon "Brink's Ziegler" braqué, aujourd'hui décédé - ne pouvait être le seul auteur des coups de feu qui ont touché l'accusé, puisqu'il n'en a tiré que trois au total. Il n'est même pas certain que Van Neyghem ait atteint Vandam. A ce sujet, l'on avait déjà appris lundi que Haemers avait déclaré à Rio-de-Janeiro qu'un auteur de l'attaque avait blessé Vandam au cours de celle-ci. Le "grand blond" avait précisé aussi qu'il n'avait pas tué ce "maladroit" mais que si d'autres membres du groupe l'avaient fait, ce n'était pas uniquement à cause de la maladresse de l'intéressé mais aussi en raison de sa vantardise comme tireur et de son absence de regrets.

Il fut d'ailleurs encore question de ce "maladroit", mardi après-midi, lors de l'audition des enquêteurs, puisque l'un d'eux a rappelé que le dénommé Jean-Louis Bronselaer avait rapporté à la BSR que Bajrami lui avait confié que la "bande" aurait exécuté ledit "maladroit". Version confirmée aussi par le témoignage de Thierry Deleau, ami d'enfance de Vandam, qui a affirmé que l'homme qui avait blessé ce dernier avait été ensuite éliminé par Bajrami. "Tosca" est désigné également par Deleau comme l'un des auteurs de la tentative de hold-up d'Etterbeek. Quant au nom de ce "maladroit", les enquêteurs ont avancé l'hypothèse selon laquelle il pourrait s'agir de Jean-Pierre Halla, l'ancien compagnon de l'actuelle compagne de Philippe Lacroix. Selon M.Tollet de la BSR, "Jean-Pierre Halla était une grande figure du milieu lillois déjà condamné pour proxénétisme et signalé à rechercher pour hold-up". Or, ont fait remarquer les enquêteurs, Halla a disparu de la circulation depuis le 13 juillet 1988 - soit deux semaines après l'attaque d'Etterbeek. Ce jour-là, il a quitté sa compagne en Belgique et s'est rendu au Luxembourg. "A partir de là il n'y a plus aucune trace de lui. Sa compagne, sa famille et ses proches n'ont plus eu la moindre nouvelle et ses comptes bancaires ne bougent plus d'un iota", a indiqué l'un des enquêteurs. Et de préciser aussi : "Lorsque Halla est arrivé en Belgique, il souhaitait ouvrir un café. C'est Philippe Lacroix qui l'a mis en contact avec certaines personnes pour réaliser ce projet".

L'on retiendra encore que dans un carnet saisi chez Haemers à Rio, le numéro de la compagne de Halla a été découvert. L'un des témoins a en outre ajouté que, lors d'une de ses auditions, Philippe Lacroix avait reconnu que Halla fréquentait l'appartement de la drève des Renards à Uccle, un repaire de la bande. M. Van Brussel de la BSR a encore précisé qu'une information anonyme lui était parvenue, lui signalant la mort de Halla. Après la déposition des enquêteurs, ont défilé à la barre des témoins du hold-up manqué à Etterbeek. Sans surprise, ils ont confirmé leurs déclarations recueilles par les autorités judiciaires peu après les faits. L'on retiendra essentiellement que le témoin Dominique Brichaux a affirmé à l'audience que le malfaiteur qu'il avait vu blessé et soutenu par ses complices ne portait pas de valise et qu'un homme porteur d'une valise se trouvait à un autre endroit. Cet endroit a d'ailleurs été situé précisément sur un croquis des lieux par le témoin. Or, Vandam a toujours soutenu qu'au moment des faits, il se tenait à côté d'une voiture, une valise à la main. La position que Vandam s'attribue semble correspondre à celle indiquée par le témoin concernant le

braqué, aujourd'hui décédé - ne pouvait être le seul auteur des coups de feu qui ont touché l'accusé, puisqu'il n'en a tiré que trois au total. Il n'est même pas certain que Van Neyghem ait atteint Vandam. A ce sujet, l'on avait déjà appris lundi que Haemers avait déclaré à Rio-de-Janeiro qu'un auteur de l'attaque avait blessé Vandam au cours de celle-ci. Le "grand blond" avait précisé aussi qu'il n'avait pas tué ce "maladroit" mais que si d'autres membres du groupe l'avaient fait, ce n'était pas uniquement à cause de la maladresse de l'intéressé mais aussi en raison de sa vantardise comme tireur et de son absence de regrets.

Il fut d'ailleurs encore question de ce "maladroit", mardi après-midi, lors de l'audition des enquêteurs, puisque l'un d'eux a rappelé que le dénommé Jean-Louis Bronselaer avait rapporté à la BSR que Bajrami lui avait confié que la "bande" aurait exécuté ledit "maladroit". Version confirmée aussi par le témoignage de Thierry Deleau, ami d'enfance de Vandam, qui a affirmé que l'homme qui avait blessé ce dernier avait été ensuite éliminé par Bajrami. "Tosca" est désigné également par Deleau comme l'un des auteurs de la tentative de hold-up d'Etterbeek. Quant au nom de ce "maladroit", les enquêteurs ont avancé l'hypothèse selon laquelle il pourrait s'agir de Jean-Pierre Halla, l'ancien compagnon de l'actuelle compagne de Philippe Lacroix. Selon M.Tollet de la BSR, "Jean-Pierre Halla était une grande figure du milieu lillois déjà condamné pour proxénétisme et signalé à rechercher pour hold-up". Or, ont fait remarquer les enquêteurs, Halla a disparu de la circulation depuis le 13 juillet 1988 - soit deux semaines après l'attaque d'Etterbeek. Ce jour-là, il a quitté sa compagne en Belgique et s'est rendu au Luxembourg. "A partir de là il n'y a plus aucune trace de lui. Sa compagne, sa famille et ses proches n'ont plus eu la moindre nouvelle et ses comptes bancaires ne bougent plus d'un iota", a indiqué l'un des enquêteurs. Et de préciser aussi : "Lorsque Halla est arrivé en Belgique, il souhaitait ouvrir un café. C'est Philippe Lacroix qui l'a mis en contact avec certaines personnes pour réaliser ce projet".

L'on retiendra encore que dans un carnet saisi chez Haemers à Rio, le numéro de la compagne de Halla a été découvert. L'un des témoins a en outre ajouté que, lors d'une de ses auditions, Philippe Lacroix avait reconnu que Halla fréquentait l'appartement de la drève des Renards à Uccle, un repaire de la bande. M. Van Brussel de la BSR a encore précisé qu'une information anonyme lui était parvenue, lui signalant la mort de Halla. Après la déposition des enquêteurs, ont défilé à la barre des témoins du hold-up manqué à Etterbeek. Sans surprise, ils ont confirmé leurs déclarations recueilles par les autorités judiciaires peu après les faits. L'on retiendra essentiellement que le témoin Dominique Brichaux a affirmé à l'audience que le malfaiteur qu'il avait vu blessé et soutenu par ses complices ne portait pas de valise et qu'un homme porteur d'une valise se trouvait à un autre endroit. Cet endroit a d'ailleurs été situé précisément sur un croquis des lieux par le témoin. Or, Vandam a toujours soutenu qu'au moment des faits, il se tenait à côté d'une voiture, une valise à la main. La position que Vandam s'attribue semble correspondre à celle indiquée par le témoin concernant le porteur de la valise. Dans cette hypothèse, il y aurait alors eu deux blessés au cours de l'attaque : Vandam et un complice non identifié. Cela pourrait expliquer la version du convoyeur, William Van Neyghem, qui pense avoir blessé l'un des malfaiteurs qui plaçait une charge explosive sur le fourgon blindé. Pour rappel, Vandam s'attribue un rôle limité dans cette attaque : il devait selon lui se contenter de mettre l'argent dans la valise. Il nie catégoriquement être la personne qui a placé l'explosif. Par ailleurs, s'il se trouvait bien à l'endroit qu'il indique, Vandam n'a pas pu être touché par M. Van Neyghem. Pour rappel encore, l'identification des auteurs est d'autant plus mal aisée qu'ils étaient porteurs de cagoules.

Après le témoignage de Dominique Brichaux, le président de la Cour, Guy Wezel, a suspendu l'audience. Elle reprendra demain mercredi à 8h45. Pour compenser l'absence d'audience, ce mardi matin, la Cour siègera également demain après-midi./.JPDS (adb)

JUDICIAIRE/
Assises du Brabant (2/der)

BRUXELLES 06/10 (belga) = La vingt-troisième audience de la cour d'assises qui juge Philippe Lacroix, Marc Vandam, Michel Vander Elst, Axel Zeyen, Robert Darville, Michel Gauthier et Denise Tyack, la veuve de Patrick Haemers, a encore été consacrée ce mercredi après-midi à l'examen de la tentative de hold-up d'Etterbeek épluchée depuis lundi. Ont été entendus à la barre des témoins le juge d'instruction Laffineur, les experts en balistique Dery et Stevens, ainsi qu'une dizaine de policiers et gendarmes qui ont travaillé sur tous les faits qui concernent l'attaque d'Etterbeek.

Le juge Laffineur a considéré que l'affirmation de Vandam - qui s'attribue lui-même un rôle très limité dans cette "opération" - quant à son ignorance de l'usage d'explosifs pour le hold-up manqué "était peu crédible du fait qu'il tombe sous le sens que les auteurs d'une attaque à l'explosif procèdent à plusieurs briefings préparatoires et évoquent inévitablement la manière dont ils vont se protéger eux-mêmes des dégâts provoqués par la déflagration".

Des déclarations des experts en balistique, l'on retiendra surtout qu'ils ont mis en exergue les liens existant entre les attaques d'Etterbeek, de Tournai (pas de butin mais un blessé grave, le 21 juin 1988) et de Drogenbos (2.150.000 francs, le 22 septembre 1988). Ce dernier hold-up sera examiné demain/jeudi.

Mais au terme des auditions du juge, des experts et de différents enquêteurs, il apparaît qu'aucune certitude ne se dégage quant à la position qu'occupait Vandam pendant l'attaque d'Etterbeek et au rôle exact qu'il y a joué. Pour rappel, Vandam affirme qu'il devait seulement remettre un fusil à l'un de ses complices et ensuite attendre qu'on lui fasse signe pour ramasser les fonds et les transférer dans sa valise. Par contre, selon l'avocat général, Pierre Morlet, il ne peut être exclu que Vandam soit l'homme qui a commencé à placer la charge explosive sur le fourgon avant de s'effondrer, blessé. Jusqu'ici aucun témoignage, aucune reconstitution, aucune expertise ne peut déterminer précisément la place qu'occupait chaque malfaiteur au moment des faits.

Après intervention de l'avocat général et de Me José Saels, l'avocat de Vandam, le président Wezel a rappelé que le docteur Bombled, le médecin légiste qui a participé aux reconstitutions et a examiné les cicatrices de l'accusé (NDLR: trois ans après les faits) a seulement indiqué que la version de ce dernier était compatible avec les blessures qu'il a encourues.

De quatre enquêteurs de la BSR, l'on a également appris qu'aucune suite n'avait été donnée à leur demande d'analyse comparative entre le sang laissé sur la chaussée et celui de Marc Vandam.

Avant de suspendre l'audience sur le coup de 16h55, le président a encore indiqué que l'audience reprendrait demain/jeudi à 8h30 et qu'il donnerait à ce moment-là lecture de l'arrêt concernant le débat de droit entamé dès l'ouverture du procès. Pour rappel, plusieurs membres de la défense ont plaidé l'irrecevabilité de poursuites - ce qui équivaut à peu près à l'acquittement - dans le chef de leurs clients en invoquant soit un "dépassement du délai raisonnable dans lequel un inculpé doit être jugé" soit "le recours à des pratiques non autorisées expressément par la loi" (l'usage d'appareils de surveillance téléphonique)./. (lau)

./.
061820 OCT 93

INT044 2 GEN 0894 F BELGA-0078 JPBS + PAPIER ANNONCE +
JUDICIAIRE/
Procès de la bande Haemers (i)

BRUXELLES 06/10 (belga) = Mercredi matin, l'audience du procès de "bande Haemers" a encore été consacrée à l'examen de la tentative de braquage du fourgon blindé de la firme "Brink's Ziegler", commise à Etterbeek, le 29 juin 1988. Des faits dont sont accusés Philippe Lacroix, Marc Vandam, Robert Darville et Michel Gauthier et qui ont déjà fait l'objet de longs débats lundi et mardi.

Mercredi matin, les juges d'instruction Pignolet et Collin ont déposé à la barre des témoins, commentant au passage les diapositives réalisées par les enquêteurs peu après les faits. Leurs témoignages n'ont pas apporté d'éléments réellement nouveaux mais l'on retiendra, toutefois, que M. Collin a indiqué que le Dr. William Szombat, qui a prodigué les premiers soins à Marc Vandam - blessé au cours de l'attaque, notamment au bras -, avait été recommandé à Philippe Lacroix par son avocat de l'époque, Michel Vander Elst. Il a souligné aussi que Philippe Lacroix ne connaissait pas le Dr. Szombat lorsqu'il l'a contacté. "Le Dr. Szombat avait fait une prescription médicale à Vandam sous le nom de Georges Walravens et lorsque je l'ai interrogé sur ce point, il m'a dit qu'il avait rempli la prescription sans indiquer de nom". Selon lui, Vandam ou ses amis ont complété par la suite. Et le témoin de poursuivre : "Le Dr. Szombat m'a également déclaré qu'en février 1989, lorsqu'il a rencontré Michel Vander Elst (autre accusé de ce procès) celui-ci lui a confié : 'Le bras va bien!'". "Ce qui pourrait laisser entendre qu'en 1989, Vander Elst était encore en contact avec Lacroix ou avec Vandam", a souligné le président de la Cour, Guy Wezel. En s'empressant de rappeler cependant que, mardi, Vander Elst, appelé à s'expliquer sur cette phrase, avait observé qu'il parlait du bras de sa soeur - blessée dans un accident de voiture - et non de celui de Vandam. Vander Elst avait, en outre, indiqué : "J'ai parlé à Philippe Lacroix, dont je ne savais pas qu'il faisait partie de la bande Haemers, du secret professionnel des avocats et des médecins. Que certains étaient plus pointilleux sur ce sujet que d'autres. Et j'ai dû lui parler, à cette occasion, du Dr Szombat que j'estime beaucoup."

Le président Wezel avait fait observer, à ce moment-là, que plusieurs cartes de visite de ce médecin avaient été trouvées au cabinet de Michel Vander Elst, lequel avait rétorqué que cela ne constituait pas un délit. "Non. Cela relève seulement d'une déontologie assez particulière", avait conclu le président.

Avant de quitter la barre des témoins, le juge Collin a confirmé qu'il n'avait pas fait effectuer de devoirs concernant les blessures éventuelles encourues par la soeur de Michel Vander Elst lors d'un accident de voiture.

D'autres témoins des faits commis à Etterbeek ou en liaison avec ceux-ci - comme une tentative de vol d'une Audi 80 ou l'incendie de la camionnette Mazda qui aurait servi aux préparatifs de l'attaque - ont encore défilé à la barre, sans apporter d'éléments nouveaux. Pas plus d'ailleurs que le chirurgien qui a opéré Vandam - qui s'est présenté sous l'identité de son frère Patrick - à l'IMC Saint-Joseph d'Etterbeek.

Quant à Thierry Deleau, entendu également par la Cour, mercredi

sans indiquer de nom : selon lui, Vandam ou ses amis ont commandité par la suite. Et le témoin de poursuivre : "Le Dr. Szombat m'a également déclaré qu'en février 1989, lorsqu'il a rencontré Michel Vander Elst (autre accusé de ce procès) celui-ci lui a confié : 'Le bras va bien!'". "Ce qui pourrait laisser entendre qu'en 1989, Vander Elst était encore en contact avec Lacroix ou avec Vandam", a souligné le président de la Cour, Guy Wezel. En s'empressant de rappeler cependant que, mardi, Vander Elst, appelé à s'expliquer sur cette phrase, avait observé qu'il parlait du bras de sa soeur - blessée dans un accident de voiture - et non de celui de Vandam. Vander Elst avait, en outre, indiqué : "J'ai parlé à Philippe Lacroix, dont je ne savais pas qu'il faisait partie de la bande Haemers, du secret professionnel des avocats et des médecins. Que certains étaient plus pointilleux sur ce sujet que d'autres. Et j'ai dû lui parler, à cette occasion, du Dr Szombat que j'estime beaucoup."

Le président Wezel avait fait observer, à ce moment-là, que plusieurs cartes de visite de ce médecin avaient été trouvées au cabinet de Michel Vander Elst, lequel avait rétorqué que cela ne constituait pas un délit. "Non. Cela relève seulement d'une déontologie assez particulière", avait conclu le président.

Avant de quitter la barre des témoins, le juge Collin a confirmé qu'il n'avait pas fait effectuer de devoirs concernant les blessures éventuelles encourues par la soeur de Michel Vander Elst lors d'un accident de voiture.

D'autres témoins des faits commis à Etterbeek ou en liaison avec ceux-ci - comme une tentative de vol d'une Audi 80 ou l'incendie de la camionnette Mazda qui aurait servi aux préparatifs de l'attaque - ont encore défilé à la barre, sans apporter d'éléments nouveaux. Pas plus d'ailleurs que le chirurgien qui a opéré Vandam - qui s'est présenté sous l'identité de son frère Patrick - à l'IMC Saint-Joseph d'Etterbeek.

Quant à Thierry Deleau, entendu également par la Cour, mercredi matin, il a reconnu qu'il était un ami d'enfance de Vandam qu'il avait connu dans un club de spéléologie que fréquentait également Jean-Louis Bronselaer. Il a reconnu aussi avoir fréquenté Basri Bajrami - toujours en fuite depuis son évasion le printemps dernier - et Michel Gauthier au début des années 80 à la discothèque "Le Vaudeville". Deleau a confirmé que Bajrami lui avait confié qu'"il était dans le coup pour l'attaque d'Etterbeek". Mais il a nié avoir déclaré aux enquêteurs que Bajrami lui avait parlé de l'élimination d'un membre de la bande qui aurait blessé Vandam au cours de la tentative de hold- up. "Si cela figure sur un procès-verbal, c'est parce que les enquêteurs m'ont soufflé cette déclaration", a estimé le témoin.

Invité par le président Wezel à s'expliquer sur le fait qu'il avait pourtant signé ce procès-verbal, Deleau s'est contenté de dire qu'il l'avait signé sans le relire".

Enfin, l'on a encore entendu Patrick Vandam qui a confirmé que son frère aîné s'était fort occupé de lui au moment de la mort de leur mère. "Mais Marc était très discret en ce qui concerne ses affaires", a-t-il précisé. "J'ai été prévenu par un coup de téléphone anonyme qu'il avait été blessé et qu'il fallait que j'apporte mon carnet de mutuelle ainsi que ma carte d'identité. Ce que j'ai fait". Sur question du président Wezel, Patrick Vandam a insisté sur le fait qu'il n'avait pas interrogé son frère sur l'origine de ses blessures. Celui-ci aurait simplement murmuré avant d'être opéré : "J'ai été blessé par un con! J'ai l'intention de me livrer...".

"Et vous n'avez pas cherché à savoir qui avait tiré?", a interrogé le président. Devant les dénégations du témoin, le président a observé : "Vous aviez plus de conversations avec votre frère lorsqu'il s'agissait de commettre des délits avec lui..." Et le président de rappeler que les deux frères Vandam s'étaient rendus coupables d'une tentative de cambriolage avec Jean-Louis Bronselaer. L'audience a été suspendue à 12h10 pour reprendre à 14 heures./.JPDS-hsm

./.
061440 OCT 93

INT042 3 GEN 0830 F BELGA-0079 JPDS
JUDICIAIRE/
Assises du Brabant (1) - procès Haemers-bis

BRUXELLES 07/10 (belga) = La vingt-quatrième audience de la Cour d'assises qui juge Philippe Lacroix, Marc Vandam, Michel Vander Elst, Axel Zeyen, Robert Darville, Michel Gauthier et Denise Tyack, la veuve de Patrick Haemers, a commencé jeudi matin par la lecture de l'arrêt concernant le débat de droit entamé par plusieurs membres de la défense dès l'ouverture du procès en septembre dernier.

Pour rappel, les avocats de Me Michel Vander Elst, de Michel Gauthier et d'Axel Zeyen avaient plaidé l'irrecevabilité de poursuites en invoquant soit le "dépassement du délai raisonnable dans lequel tout inculpé doit être jugé" soit l'"usage de repérages d'appels téléphoniques qui n'étaient pas expressément autorisés par la loi". Dans son arrêt, la Cour, présidée par M. Guy Wezel, a déclaré ces demandes non fondées, recevant en grande partie les arguments développés par l'avocat général Pierre Morlet, lors de son réquisitoire prononcé le 17 septembre dernier. Il en résulte donc que la Cour estime qu'il appartient au jury seul d'apprécier si le délai raisonnable a été dépassé, mais que, par contre, il convient de faire la distinction entre deux types de repérages d'appels téléphoniques. Le premier, qui a consisté en l'usage d'appareils "Zoller" ou "Malicieux" qui permettent de déterminer les numéros appelant ou appelés à partir d'un poste surveillé, n'était pas licite, a estimé en substance la Cour. Elle a en conséquence demandé que les pièces du dossier produisant des renseignements résultant de l'usage de "Zoller" ou de "Malicieux" soient écartés des débats. "La Cour ne peut pas écarter matériellement du dossier ces pièces, aucune disposition légale ne le prévoyant", a précisé la Cour dans les attendus de son arrêt, ajoutant que les jurés ne pourront tenir compte de ces pièces pour se forger leur conviction.

Par contre, en ce qui concerne les listings de numéros d'appels fournis, à la demande du juge d'instruction, par la RTT en Belgique et par les TT françaises, la Cour a estimé que ces pièces étaient licites et ne pouvaient donc être écartées des débats. "Il appartient au jury seul d'évaluer lui-même la validité des éléments de preuve et d'établir les constats qui s'y rapportent", a ajouté en résumé, à l'attention du jury, le président Wezel.

Après lecture de l'arrêt, le président a procédé à un long interrogatoire de plusieurs accusés concernant l'emploi du temps de Michel Vander Elst dans la soirée du 21 septembre 1988. Il faut savoir, en effet, que le lendemain, soit le 22 septembre 1988, un hold-up a été commis contre un fourgon Securitas devant le GB de Drogenbos. Philippe Lacroix et Basri Bajrami sont poursuivis pour ces faits. Selon les déclarations de l'ancienne compagne de Me Vander Elst, ce dernier a reçu chez lui, le 21 semptembre 1988 au soir, la visite de Patrick Haemers, de Philippe Lacroix et de Basri Bajrami. Cette version est contestée formellement Me Vander Elst. Sa compagne dit cependant se souvenir parfaitement de cette soirée puisqu'il s'agissait de fêter son anniversaire et qu'elle n'a pas apprécié l'arrivée imprévue du trio. Elle a précisé en outre que tous trois ont donné des coups de téléphone à l'étranger. Or, les listings communiqués par la RTT font apparaître que le soir du 21 septembre 1988, des coups de téléphone ont été donnés à partir du domicile de Vander Elst à destination du Brésil - où résidait Denise Tyack -, de Nice - où se trouvaient des membres de la famille de Philippe Lacroix - et de la Yougoslavie, chez un voisin de la soeur de Basri Bajrami. L'ancien avocat de Haemers a maintenu, à l'audience, qu'il n'avait pas reçu le trio et que les coups de téléphone qu'il a donnés à l'étranger, ce soir-là, étaient couverts par son secret professionnel, "selon l'avis même de mon bâtonnier qui, s'est exprimé très précisément à ce sujet dans une lettre qui figure au dossier". "Je me dois donc, par déontologie et par respect du secret professionnel souligné strictement par le bâtonnier, de me taire sur la nature et les destinataires des coups de téléphone", a insisté Me Vander Elst.

L'ancienne compagne de Me Vander Elst a ajouté, dans ses

dans lequel tout incalpé doit être jugé
d'appels téléphoniques qui n'étaient pas expressément autorisés par la loi". Dans son arrêt, la Cour, présidée par M. Guy Wezel, a déclaré ces demandes non fondées, recevant en grande partie les arguments développés par l'avocat général Pierre Morlet, lors de son réquisitoire prononcé le 17 septembre dernier. Il en résulte donc que la Cour estime qu'il appartient au jury seul d'apprécier si le délai raisonnable a été dépassé, mais que, par contre, il convient de faire la distinction entre deux types de repérages d'appels téléphoniques. Le premier, qui a consisté en l'usage d'appareils "Zoller" ou "Malicieux" qui permettent de déterminer les numéros appelant ou appelés à partir d'un poste surveillé, n'était pas licite, a estimé en substance la Cour. Elle a en conséquence demandé que les pièces du dossier produisant des renseignements résultant de l'usage de "Zoller" ou de "Malicieux" soient écartés des débats. "La Cour ne peut pas écarter matériellement du dossier ces pièces, aucune disposition légale ne le prévoyant", a précisé la Cour dans les attendus de son arrêt, ajoutant que les jurés ne pourront tenir compte de ces pièces pour se forger leur conviction.

Par contre, en ce qui concerne les listings de numéros d'appels fournis, à la demande du juge d'instruction, par la RTT en Belgique et par les TT françaises, la Cour a estimé que ces pièces étaient licites et ne pouvaient donc être écartées des débats. "Il appartient au jury seul d'évaluer lui-même la validité des éléments de preuve et d'établir les constats qui s'y rapportent", a ajouté en résumé, à l'attention du jury, le président Wezel.

Aprés lecture de l'arrêt, le président a procédé à un long interrogatoire de plusieurs accusés concernant l'emploi du temps de Michel Vander Elst dans la soirée du 21 septembre 1988. Il faut savoir, en effet, que le lendemain, soit le 22 septembre 1988, un hold-up a été commis contre un fourgon Securitas devant le GB de Drogenbos. Philippe Lacroix et Basri Bajrami sont poursuivis pour ces faits. Selon les déclarations de l'ancienne compagne de Me Vander Elst, ce dernier a reçu chez lui, le 21 semptembre 1988 au soir, la visite de Patrick Haemers, de Philippe Lacroix et de Basri Bajrami. Cette version est contestée formellement Me Vander Elst. Sa compagne dit cependant se souvenir parfaitement de cette soirée puisqu'il s'agissait de fêter son anniversaire et qu'elle n'a pas apprécié l'arrivée imprévue du trio. Elle a précisé en outre que tous trois ont donné des coups de téléphone à l'étranger. Or, les listings communiqués par la RTT font apparaître que le soir du 21 septembre 1988, des coups de téléphone ont été donnés à partir du domicile de Vander Elst à destination du Brésil - où résidait Denise Tyack -, de Nice - où se trouvaient des membres de la famille de Philippe Lacroix - et de la Yougoslavie, chez un voisin de la soeur de Basri Bajrami. L'ancien avocat de Haemers a maintenu, à l'audience, qu'il n'avait pas reçu le trio et que les coups de téléphone qu'il a donnés à l'étranger, ce soir-là, étaient couverts par son secret professionnel, "selon l'avis même de mon bâtonnier qui, s'est exprimé très précisément à ce sujet dans une lettre qui figure au dossier". "Je me dois donc, par déontologie et par respect du secret professionnel souligné strictement par le bâtonnier, de me taire sur la nature et les destinataires des coups de téléphone", a insisté Me Vander Elst.

L'ancienne compagne de Me Vander Elst a ajouté, dans ses déclarations aux autorités judiciaires, que la soirée s'était terminée au restaurant "La laiterie de Linkebeek" avec son compagnon mais aussi avec Haemers, Bajrami et Lacroix. Elle a même précisé que, furieuse du changement de programme, elle n'a pas mangé ce soir-là. Le restaurateur, interrogé par les enquêteurs, a dit se souvenir que ce soir-là, il avait "servi à dîner à Michel Vander Elst, un client habituel, accompagné de Philippe Lacroix, de deux autres hommes et d'une jolie blonde qui n'a rien mangé". Pour le surplus, l'ancienne compagne de Vander Elst a précisé aux enquêteurs qu'à la demande de ce dernier, les trois malfaiteurs ont passé la nuit dans l'appartement qu'elle possède à Leeuw-Saint-Pierre./....JPDS (adb)

./.

JTO43 3 GEN 0432 F BELGA-0081 JPDS + PAPIER ANNONCE +
JUDICIAIRE/
Assises du Brabant (2) - procès Haemers-bis

BRUXELLES 07/10 (belga) = En réponse à ces accusations, résumées à l'audience par le président Wezel, Me Vander Elst a déclaré : "Karine est mythomane et elle en veut toujours à ses anciens compagnons. En réalité, elle était amoureuse de Patrick Haemers avec qui elle a eu une liaison. Elle avait peur qu'on trouve des empreintes digitales de celui-ci et c'est pour cela qu'elle m'a accusé et qu'elle a inventé cette histoire". Sur question du président, Vander Elst a reconnu que Patrick Haemers, recherché par la police, venait lui rendre visite à son domicile privé à Linkebeek. "Mais pour des raisons purement professionnelles et parce qu'il ne souhaitait pas se rendre à mon cabinet où il pouvait être reconnu", a souligné Me Vander Elst. L'avocat général a relevé néanmoins que si la compagne de Vander Elst avait une liaison avec Haemers, "les raisons de ses visites n'étaient pas que professionnelles". Vander Elst a insisté : "Elles étaient d'abord professionnelles mais il y avait parfois quelque chose en plus...".

Le président Wezel a fait observer alors que, concernant les rapports entre Lacroix et Vander Elst, le stade des rapports professionnels était largement dépassé. "N'avez-vous pas avoué, Me Vander Elst, que Philippe Lacroix avait également des relations sexuelles avec votre compagne en votre présence?", a interrogé le président Wezel. "C'est exact", a fait l'accusé. Détail que Philippe Lacroix a confirmé en précisant : "C'est arrivé à une reprise et croyez bien que je le regrette! Mais je démens formellement qu'il y ait eu des partouzes chez moi et, a fortiori, en compagnie de Vander Elst".

L'ancien avocat de Haemers et de Lacroix a réaffirmé qu'il n'avait pas vu le trio le soir du 21 septembre 1988, ni chez lui, ni dans un restaurant. Philippe Lacroix, pour sa part, a dit ne pas avoir de souvenir précis concernant le 21 septembre 1988 mais que de toute manière, il ne s'était jamais rendu chez Vander Elst en compagnie et de Haemers et de Bajrami. Et qu'il n'avait jamais logé ni chez Me Vander Elst, ni dans l'appartement de son ancienne compagne.

En fin de matinée, la Cour a encore entamé l'examen de l'attaque de Drogenbos - 2 millions de francs, le 22 septembre 1988, au préjudice de Securitas, et un blessé léger - pour laquelle sont poursuivis Lacroix et Bajrami - toujours en fuite. Les juges d'instruction Calewaert, Collin et Laffineur ont été entendus à la barre des témoins mais n'ont guère apporté d'éléments nouveaux./.JPDS (adb)

./.
071459 OCT 93

défense de [illegible] recherché par la police un appartement situé [illegible]

JUDICIAIRE/
Assises du Brabant (-2der)

BRUXELLES, 07/10 (Belga) - Jeudi après-midi, l'audience du procès de la bande Haemers a d'abord été consacrée à l'examen du hold-up commis contre un fourgon Securitas, le 22 septembre 1988, à Drogenbos. Des faits reprochés à Philippe Lacroix et déjà évoqués jeudi matin, notamment par les juges d'instruction Calewaert, Collin et Laffineur. Peu après 14 heures, les experts en balistique Dery et Pletinckx, ont été entendus à la barre des témoins et ils ont confirmé que des armes du même type avaient servi à Drogenbos et aux hold-up manqués de Tournai (21 juin 1988) et d'Etterbeek (le 29 juillet 1988). La Cour a ensuite entendu six enquêteurs qui ont travaillé sur les faits de Drogenbos, lesquels ont provoqué des blessures légères à une personne pour un butin de 2.125.000 francs ainsi que des chèques d'une valeur de 634.468 francs. Mais les débats se sont rapidement focalisés comme ce jeudi matin sur l'emploi du temps de Michel Vander Elst, l'ancien avocat de Philippe Lacroix et de Patrick Haemers, le soir du 21 septembre 1988. Pour rappel, Me Vander Elst est poursuivi notamment du chef de participation à une association de malfaiteurs et il est accusé par son ancienne compagne d'avoir procuré un logement, ce soir-là, à Patrick Haemers, Philippe Lacroix et Basri Bajrami, la veille du hold-up de Drogenbos. L'on a notamment appris à l'audience, par la voix d'un enquêteur, que la compagne de Me Vander Elst avait déclaré avoir eu, en 1988, en présence de ce dernier, des rapports sexuels avec Patrick Haemers puis avec Philippe Lacroix. Ce que l'avocat a reconnu dans un procès-verbal, précisant cependant que ces rapports sexuels n'avaient pas eu lieu à son domicile et pas à la date indiquée par son compagne. La défense de Vander Elst a réaffirmé qu'elle contestait que leur client avait reçu chez lui Haemers, Lacroix et Bajrami, le 21 septembre 1988 et, a fortiori, qu'il se soit rendu au restaurant "La laiterie de Linkebeek" en leur compagnie". Les enquêteurs ont, pour leur part, retracé les principaux axes de leurs investigations tels qu'ils se dégageaient ce matin à la lecture résumée des pièces du dossier. Sans être contredit par les enquêteurs, Me Yves Ochinsky, l'un des avocats de Vander Elst, a cependant fait observer qu'il ne résultait ni du registre TVA, ni du cahier de réservation, ni du facturier du restaurateur qu'une table de cinq personnes ait été occupée à "La laiterie de Linkebeek", dans la soirée du 21 septembre 1988. Vander Elst, lui-même, a contesté les dires du commissaire Elise de la PJ de Bruxelles selon qui l'appartement de la compagne de Me Vander Elst, à Leeuw-Saint-Pierre, est distant de 200 à 250 mètres d'une permanence de gendarmerie. Et Vander Elst d'observer : "Cet appartement est quasiment en face du poste de gendarmerie." Pour que les choses soient claires à cet égard, le président de la Cour, Guy Wezel, a prescrit des devoirs complémentaires. Dans l'esprit de la défense de Vander Elst, il apparaîtrait absurde de prêter à un homme recherché par la police un appartement situé tout à côté d'un poste de gendarmerie. De son côté, Philippe Lacroix, qui prétend ne pas savoir où il était les 21 et 22 septembre 1988 et nie tant être l'auteur de l'attaque de Drogenbos que d'avoir jamais été hébergé par Vander Elst ou sa compagne, a demandé comment le restaurateur pouvait se souvenir aussi précisément de la date à laquelle il avait reçu des clients si cela ne figurait pas dans ses documents comptables. "J'ai comme plusieurs accusés dans ce box travaillé dans un restaurant et je considère que c'est impossible, sans papier, de pouvoir fournir une date précise, plusieurs mois après avoir servi des clients", a ajouté Philippe Lacroix. Le président a clos ce chapitre en signalant que le restaurateur serait entendu prochainement à la barre des témoins.

En fin d'après-midi, la Cour a encore procédé à la confrontation du détenu Yvan Renard avec la plupart des enquêteurs qui l'ont interrogé ou côtoyé pendant l'instruction. L'on se souvient que ce repris de justice - sous le coup d'une condamnation à 14 ans de travaux forcés - avait déclaré aux enquêteurs dès le le 13 octobre 1988 que le hold-up commis à Strombeek, le 6 juillet 1987 - quelque 14 millions sans mort ni blessé ...

notamment appris à l'audience, par la voix d'un enquêteur, que la compagne de Me Vander Elst avait déclaré avoir eu, en 1988, en présence de ce dernier, des rapports sexuels avec Patrick Haemers puis avec Philippe Lacroix. Ce que l'avocat a reconnu dans un procès-verbal, précisant cependant que ces rapports sexuels n'avaient pas eu lieu à son domicile et pas à la date indiquée par son compagne. La défense de Vander Elst a réaffirmé qu'elle contestait que leur client avait reçu chez lui Haemers, Lacroix et Bajrami, le 21 septembre 1988 et, a fortiori, qu'il se soit rendu au restaurant "La laiterie de Linkebeek" en leur compagnie". Les enquêteurs ont, pour leur part, retracé les principaux axes de leurs investigations tels qu'ils se dégageaient ce matin à la lecture résumée des pièces du dossier. Sans être contredit par les enquêteurs, Me Yves Ochinsky, l'un des avocats de Vander Elst, a cependant fait observer qu'il ne résultait ni du registre TVA, ni du cahier de réservation, ni du facturier du restaurateur qu'une table de cinq personnes ait été occupée à "La laiterie de Linkebeek", dans la soirée du 21 septembre 1988. Vander Elst, lui-même, a contesté les dires du commissaire Elise de la PJ de Bruxelles selon qui l'appartement de la compagne de Me Vander Elst, à Leeuw-Saint-Pierre, est distant de 200 à 250 mètres d'une permanence de gendarmerie. Et Vander Elst d'observer : "Cet appartement est quasiment en face du poste de gendarmerie." Pour que les choses soient claires à cet égard, le président de la Cour, Guy Wezel, a prescrit des devoirs complémentaires. Dans l'esprit de la défense de Vander Elst, il apparaîtrait absurde de prêter à un homme recherché par la police un appartement situé tout à côté d'un poste de gendarmerie. De son côté, Philippe Lacroix, qui prétend ne pas savoir où il était les 21 et 22 septembre 1988 et nie tant être l'auteur de l'attaque de Drogenbos que d'avoir jamais été hébergé par Vander Elst ou sa compagne, a demandé comment le restaurateur pouvait se souvenir aussi précisément de la date à laquelle il avait reçu des clients si cela ne figurait pas dans ses documents comptables. "J'ai comme plusieurs accusés dans ce box travaillé dans un restaurant et je considère que c'est impossible, sans papier, de pouvoir fournir une date précise, plusieurs mois après avoir servi des clients", a ajouté Philippe Lacroix. Le président a clos ce chapitre en signalant que le restaurateur serait entendu prochainement à la barre des témoins.

En fin d'après-midi, la Cour a encore procédé à la confrontation du détenu Yvan Renard avec la plupart des enquêteurs qui l'ont interrogé ou côtoyé pendant l'instruction. L'on se souvient que ce repris de justice - sous le coup d'une condamnation à 14 ans de travaux forcés - avait déclaré aux enquêteurs dès le le 13 octobre 1988 que le hold-up commis à Strombeek, le 6 juillet 1987 - quelque 14 millions sans mort ni blessé -, avait été perpétré par Lacroix et Bajrami à la demande de Haemers, en vue notamment de financer l'évasion et la fuite de ce dernier, avec la complicité de Denise Tyack. Renard, qui avait répété ces déclarations à diverses reprises et à plusieurs enquêteurs, avait provoqué un coup de théâtre, lors de son audition, vendredi dernier - le 1er octobre - puisqu'il avait déclaré à la Cour qu'il n'avait jamais "tenu de propos pareils devant un quelconque enquêteur ou même devant un juge d'instruction et que ces derniers avaient profité d'un état dépressif pour souffler de telles dépositions".

Lors de la confrontation, jeudi après-midi, Yvan Renard a réaffirmé cette dernière déclaration comme il a insisté sur le fait qu'il n'avait "jamais reçu de confidences de Patrick Haemers, ancien codétenu". Tous les enquêteurs ont, pour leur part, maintenu qu'il avait fait ces déclarations spontanément et le juge d'instruction Decoux a insisté sur le fait que celles-ci correspondaient à beaucoup d'éléments qu'il avait lui-même recueillis par ailleurs. Ajoutant encore : "Son témoignage a même fait progresser l'enquête parce que Renard nous a appris des choses qui se sont vérifiées par la suite. Je pense notamment à l'usage par Denise Tyack d'un faux passeport pris à une dame dont nous ignorions l'existence. Lorsqu'on a trouvé cette pièce, on a vu qu'il avait dit vrai". Renard a pris la parole ensuite pour faire observer que sa "première déclaration était sincère parce que prise de la bouche d'un homme dans un état dépressif profond". "Par la suite, a-t-il continué, je n'ai fait que

Tyack. Renard, qui avait repete les accusations à plusieurs enquêteurs, avait provoqué un coup de théâtre, lors de son audition, vendredi dernier - le 1er octobre - puisqu'il avait déclaré à la Cour qu'il n'avait jamais "tenu de propos pareils devant un quelconque enquêteur ou même devant un juge d'instruction et que ces derniers avaient profité d'un état dépressif pour souffler de telles dépositions".

Lors de la confrontation, jeudi après-midi, Yvan Renard a réaffirmé cette dernière déclaration comme il a insisté sur le fait qu'il n'avait "jamais reçu de confidences de Patrick Haemers, ancien codétenu". Tous les enquêteurs ont, pour leur part, maintenu qu'il avait fait ces déclarations spontanément et le juge d'instruction Decoux a insisté sur le fait que celles-ci correspondaient à beaucoup d'éléments qu'il avait lui-même recueillis par ailleurs. Ajoutant encore : "Son témoignage a même fait progresser l'enquête parce que Renard nous a appris des choses qui se sont vérifiées par la suite. Je pense notamment à l'usage par Denise Tyack d'un faux passeport pris à une dame dont nous ignorions l'existence. Lorsqu'on a trouvé cette pièce, on a vu qu'il avait dit vrai". Renard a pris la parole ensuite pour faire observer que sa "première déclaration était sincère parce que prise de la bouche d'un homme dans un état dépressif profond". "Par la suite, a-t-il continué, je n'ai fait que répéter cette déclaration à la demande des enquêteurs".

Le président Wezel d'intervenir alors : "Je ne comprends plus, M. Renard, vous nous dites maintenant que la première déclaration était sincère mais qu'elle vous a été soufflée. Tout ça ne peut pas s'expliquer par un état dépressif..." L'avocat général, Pierre Morlet, a pris, à son tour, la parole pour demander à Yvan Renard pourquoi il avait demandé à rencontrer le commissaire Elise de la PJ de Bruxelles, lundi dernier, le 4 octobre. "Etait-ce pour lui dire que vous avez peur? Et n'est-ce pas le message codé que vous essayez de faire passer à la Cour, au jury et aux accusés en vous rétractant tout en parlant de déclaration sincère?". Renard a répondu tout net : "C'est vrai, j'ai peur!".

Il est vrai qu'au préalable M. Verdurmen de la BSR de Louvain avait fait observer qu'il soupçonnait Renard de s'être rétracté par peur, notamment compte tenu d'une lettre adressée en décembre 1988 par Philippe Lacroix à Patrick Haemers. Laquelle a été lue en partie par le président Wezel. Il y est écrit en substance qu'il faut recueillir un maximum de renseignements sur la compagne d'Yvan Renard, sur les heures les plus probables auxquelles elle se rend en visite à la prison, sur ses enfants, sur leur école, sur ses parents, sur ses copains. "Crois- moi, elle fout le bordel. Renard parle beaucoup aussi. Ils racontent tout ce qu'ils savent et peut-être plus encore...", écrivait aussi Lacroix.

Me José Saels est alors intervenu longuement pour insister sur le "malaise de la défense de Marc Vandam et sans doute de l'ensemble des avocats face à cette "peur" du témoin qui pourrait laisser entendre que Vandam est l'auteur des menaces". Me Saels a affirmé que son client n'était pas l'auteur des menaces et a "abjuré Yvan Renard de dire de qui il avait peur pour que tous les doutes soient enfin levés à cet égard". Renard a répondu qu'il n'avait pas dit qu'il avait peur de quelqu'un qui se trouvait dans le box des accusés. "J'ai un sentiment diffus de peur, c'est tout!" a-t-il ajouté. "C'est ce que j'appelle un message codé", a considéré l'avocat général. Pour sa part, Philippe Lacroix a fait observer que s'il avait bien écrit cette lettre, celle-ci n'avait été suivie d'aucun effet et que jamais ni Renard ni sa compagne n'avaient eu de ses nouvelles. "Ce fut une réaction épidermique qui n'a jamais eu de suite. Je n'ai jamais vu ni appelé la compagne de Renard après avoir écrit cette lettre. Elle peut le confirmer", a conclu Lacroix. Denise Tyack a aussi fait état de son "malaise face à cette situation où je me sens visée personnellement aussi". "J'ai continué à revoir la compagne de Renard, a-t-elle insisté, même après ce qu'elle a dit. Je suis allée au manège avec elle. J'ai vu son nouvel appartement et nous sommes en très bons termes. Je peux trouver, si nécessaire, dix témoins qui vous le confirmeront", a conclu Tyack. L'audience a été levée à 17h35.

La cour reprendra vendredi à 8h45./.JPDS(jpb)

BRUXELLES 12/10 (Belga) - Nouvel incident le mardi matin au cours de la vingt-sixième audience du procès de Philippe Lacroix, Marc Vandam, Michel Vander Elst, Axel Zeyen, Michel Gauthier, Robert Darville et Denise Tyack, la veuve de Patrick Haemers. En effet, quelques minutes après l'ouverture de l'audience et alors que le président de la Cour, Guy Wezel, procédait à l'interrogatoire de Philippe Lacroix concernant le hold-up à l'explosif de Grand-Bigard - un mort et un blessé grave le 31 janvier 1989 pour un butin de neuf millions- , ce dernier s'est plaint de ne pas pouvoir répondre correctement aux questions qui lui étaient posées.

(1)

"Je n'ai pas fini de répondre que vous me posez déjà une nouvelle question", a déclaré Philippe Lacroix. Le président Wezel faisait observer qu'il était nécessaire d'examiner les choses dans l'ordre et de ne pas s'égarer dans les détails, lorsqu'il s'est subitement emporté à l'égard de son avocate, Me Anne Krywin, qui avait fait un geste de la main semblant signifier un certain mécontentement. "Me Krywin, je n'admets pas cela", a dit le président avant d'indiquer qu'il suspendait l'audience provisoirement, le temps de consulter le bâtonnier de l'ordre français des avocats du barreau de Bruxelles.

Après concertation du président Wezel avec le bâtonnier puis avec le premier président de la Cour d'appel et plusieurs membres de la défense, l'incident a été clos et l'audience a pu reprendre vers 11h20.

Pour l'essentiel, l'on retiendra de l'interrogatoire des accusés Lacroix et Zeyen poursuivis pour ce hold-up qu'ils nient tous deux les faits. A noter cependant que Lacroix qui reconnaît avoir participé à l'enlèvement de Paul Vanden Boyenants entre le 14 janvier et le 13 février 1989 - soit l'intervalle pendant lequel se déroulera l'attaque sanglante -, a avoué que certaines personnes qui avaient accès aux boxes de garage où étaient entreposées armes, voitures et explosifs, avaient aussi accès "à l'infrastructure mise en place en France pour l'enlèvement de VdB, c'est-à-dire un box à Lille et la villa du Touquet". Le président Wezel en a donc conclu qu'il pouvait y avoir une corrélation entre les faits de Grand-Bigard et l'enlèvement du ministre d'Etat. D'autant qu'interrogé par l'avocat général Pierre Morlet, Lacroix a indiqué que si des plaques minéralogiques de la BMW qui avaient servi à Grand-Bigard avaient été retrouvées dans le box à Lille, c'est "parce que les voitures circulaient au sein des membres du groupe". Pour le reste, Lacroix a reconnu qu'il avait quitté la villa du Touquet - où était séquestré l'ancien Premier ministre -, le 31 janvier 1989, pour se rendre à Bruxelles mais, selon ses dires, "pour vérifier si un dispositif policier était mis en place autour d'une personne contactée en vue de la remise de la rançon". "Je suis étranger aux faits de Grand-Bigard et je n'en ai jamais parlé avec Haemers parce que le modus vivendi était de ne pas parler des affaires auxquelles on n'avait pas participé. Chacun parlait de ce qui le concernait. Je me souviens simplement que Haemers m'a dit à ce moment-là qu'un buziness avait foiré. A la lecture de la presse, j'ai cru comprendre qu'il s'agissait de Grand-Bigard.", a encore ajouté Lacroix.

Pour sa part, Zeyen a expliqué que si l'on avait retrouvé ses empreintes dans le box "Apollon" à Uccle sur un sac contenant des câbles pour batterie et à proximité de la BMW utilisée à Grand - Bigard, c'était parce que Haemers lui avait demandé de tenter de réparer cette voiture.

"Je ne sais rien de Grand-Bigard et ça me fait mal à moi ainsi qu'à ma famille d'être associé à un hold-up aussi crapuleux avec des explosifs qui ont provoqué la mort d'un homme. Lorsque j'ai appris par la presse qu'on avait trouvé mes empreintes, j'ai pris peur et j'ai fui au Brésil. Là-bas, Haemers, Lacroix et d'autres parlaient à voix basse de choses auxquelles j'étais étranger. Quand je suis arrivé à Rio, j'ai eu l'impression de tomber comme un cheveu dans la soupe. Et au moment où j'allais demander la permission à Haemers de rentrer à Bruxelles et de me livrer à la justice, on a été attrapés avec Haemers et Tyack", a souligné Axel Zeyen.

Lacroix a confirmé qu'en présence de Zeyen, Haemers et lui évitaient de parler de faits auxquels il était étranger. Pour rappel, des armes découvertes dans le box "Apollon" ont servi, selon les experts en balistique, à l'attaque de Grand-Bigard. L'audience,

En tout début d'audience, le président de la Cour, Guy Wezel, a présenté une paire de lunettes à Philippe Lacroix, à Axel Zeyen et à Denise Tyack. Le président a interrogé les accusés concernant leur propriétaire éventuel. Ces lunettes avaient été achetées chez un opticien à Nice et avaient été trouvées dans la BMW qui a servi à l'attaque de Grand-Bigard.

Lacroix et Zeyen ont dit, à l'audience, ne pas les reconnaître tandis que Denise Tyack a rappelé que son mari "voyait très bien mais qu'il avait des lunettes Cartier et qu'il portait une barbe lorsqu'il fallait passer une frontière". Le président de la Cour, Guy Wezel, a alors indiqué qu'il ferait procéder à des devoirs complémentaires concernant cette paire de lunettes.

Le juge d'instruction Vlogaert a ensuite été entendu à la barre des témoins. Il fut le premier magistrat en charge des faits de Grand-Bigard et il a par conséquent commenté les photos diapositives prises peu après l'attaque. Plusieurs clichés à peine soutenables puisque l'on a pu voir le corps du conducteur du fourgon BMIC braqué, Ronny Croes, décapité. D'autres photos faisaient apparaître des matières cervicales répandues sur la chaussée ainsi qu'à l'intérieur du fourgon. Pour donner encore une idée de l'ampleur de l'explosion, le magistrat a signalé que des morceaux du fourgon avaient été retrouvés de l'autre côté de l'autoroute.

Le juge Vlogaert a aussi commenté les photos prises à l'occasion des perquisitions réalisées dans un box de la bande, le box "Apollon", chaussée d'Alsemberg, à Uccle. On a pu y découvrir un arsenal impressionnant d'armes de poing, de fusils de guerre, de pistolets-mitrailleurs, de grenades, d'explosifs, de matériel de commande à distance, des masques, des perruques, des cagoules ainsi que la BMW qui a servi au hold-up, munie de fausses plaques reproduisant l'immatriculation du véhicule de Mme Vanden Boeynants.

Sur question de Me Roggen, l'avocate de Lacroix, le juge a reconnu qu'un témoin oculaire qui s'est arrêté à hauteur du fourgon braqué a entendu les auteurs de l'attaque s'exprimer en néerlandais.

Entendus à leur tour, les juges d'instruction Collin et Laffineur ont retracé les grands axes de leurs investigations. A savoir que la première perquisition dans le box Apollon, le 8 février 1989, a fait apparaître, par le matériel déjà exposé par le juge Vlogaert, le lien entre plusieurs hold-up - dont Grand-Bigard - et l'enlèvement de Paul Vanden Boyenants. Ce box a, en fait, été surveillé par les autorités - mais sans succès - jusqu'à la libération de VdB, le 13 février 1989. Une seconde perquisition avec saisie aura lieu finalement le 17 février 1989.

Il est à noter que le véhicule BMW a été volé le 13 janvier 1989, soit la veille de l'enlèvement du ministre d'Etat. Le juge Collin a rappelé qu'Axel Zeyen a toujours nié toute participation et à l'attaque de Grand-Bigard et à l'enlèvement de VdB, tant devant les autorités judiciaires que devant la presse, lorsqu'il était détenu au Brésil.

Le juge Collin a encore précisé que le frère de Patrick Haemers - Eric Haemers également décédé - avait confirmé l'alibi de Zeyen pour la soirée du 31 janvier 1989, date du hold-up. A savoir qu'ils avaient "bu assez bien dans plusieurs établissements". Selon M. Collin, les versions d'Eric Haemers et d'Axel Zeyen correspondaient quant aux heures et aux noms des établissements. "Par ailleurs, a ajouté M. Collin, j'ai pu vérifier qu'Axel Zeyen était présent au palais de Justice les 1er et 2 février 1989 et qu'il a assisté au procès qui lui était intenté pour une affaire de chèques."

Le juge d'instruction Laffineur a rappelé que Patrick Haemers avait, au Brésil, reconnu avoir participé aux faits de Grand-Bigard mais qu'il s'était rétracté par la suite, reconnaissant uniquement le vol de la BMW qui a servi à l'attaque. Sur question de Me Didier de Quévy, l'avocat de Zeyen, le magistrat a indiqué aussi que dans une déposition, Haemers avait nié toute participation de Zeyen tant pour l'enlèvement de VdB que pour le hold-up de Grand-Bigard.

En fin d'après-midi, le juge Laffineur a encore commenté la projection de photos diapositives concernant la reconstitution du hold-up de Grand-Bigard. L'on retiendra essentiellement que les versions des différents témoins oculaires des faits entretiennent une certaine confusion quant au modus operandi des malfaiteurs.

g.d Bigard
12/10/93
(2)

Assises du Brabant (papier-journée)

BRUXELLES 13/09 (belga) = La Cour d'assises du Brabant, qui juge Philippe Lacroix, Marc Vandam, Michel Vander Elst, Axel Zeyen, Michel Gauthier, Robert Darville et Denise Tyack, la veuve de Patrick Haemers, a poursuivi mercredi l'examen du dossier du hold-up avec usage d'explosifs commis le 31 janvier 1989 à Grand-Bigard contre un transport de fonds de la firme GMIC (1 mort, 1 blessé, 9 millions de butin).

Les auditions de mercredi matin ont, comme la veille, permis de mettre en lumière la violence de cette attaque. Elle ressort particulièrement de la déposition faite par le médecin-légiste, M. Bonbled, qui a même utilisé le terme de "boucherie" pour décrire ce qu'il a vu.

Faisant rapport sur l'autopsie qu'il a pratiquée sur le corps du conducteur du transport de fond, M. Ronny Croes, le docteur Bonbled a indiqué qu'à la suite de l'explosion, il y avait eu notamment disparition du cerveau qui avait été fragmenté et dont on a retrouvé des traces sur les parois du véhicule et disparition de la base du crâne. Il a précisé que les lésions qu'il a constatatées étaient typiques d'une explosion lorsque la victime se trouve à proximité du lieu de la déflagration. Le corps et les vêtements de la victime étaient recouverts de pièces de monnaie déformées et le décès, dû aux lésions cérébrales constatées, a été instantané.

Quant au convoyeur, M. Peter Bultinck, il a été atteint à hauteur des membres inférieurs par des projectiles ou des fragments de projectiles, dont certains n'ont pu être enlevés lors de l'opération qu'il a subie. Il est resté hospitalisé un mois et a ensuite dû recevoir des soins pendant trois mois à domicile. Il garde des séquelles musculaires mais aussi psychologiques de toute cette affaire. Son caractère a profondément changé, dit son entourage et les séquelles, tant physiques que psychologiques, permettent selon l'expert de conclure à une incapacité permanente de travail.

A la fin de l'année dernière cependant, M. Bultynck a pu être réintégré dans la firme mais plus au même poste.

La violence a encore été illustrée par la déposition d'un membre de la BSR d'Asse qui lui aussi a décrit ce qu'il a constaté sur place après l'agression sanglante. Il a ainsi signalé que les occupants d'une maison située à une cinquantaine de mètres de là se sont réfugiés dans leur cave après avoir entendu le bruit de l'explosion et n'en sont ressortis que lorsqu'ils ont entendu les services de secours arriver sur place.

Des experts sont également intervenus pour parler des armes utilisées, notamment un fusil Fal et une carabine FN C, ce qui leur a permis d'établir des corrélations avec d'autres hold-up attribués à la "bande Haemers". Ils ont aussi fait état des impacts retrouvés sur place, une trentaine environ, ainsi que des empreintes découvertes dans un box de garage du complexe "Apollon" chaussée d'Alsemberg à Uccle qui a servi de base logistique à la bande. Ils y ont détecté des empreintes de Patrick Haemers - notamment sur la voiture BMW qui a servi au hold-up de Grand-Bigard -, de Basri Bajrami, de Robert Darville, de Philippe Lacroix, de Denise Tyack et d'Axel Zeyen (sur un sac en plastique contenant des câbles de batterie et de l'outillage).

Rappelons que ce dernier explique la présence de ses empreintes sur ce sac en déclarant qu'il a tenté, à la demande de Patrick Haemers, de dépanner la voiture BMW et qu'il ignorait alors que celle-ci avait servi lors de l'attaque de Grand-Bigard. Les enquêteurs ont également découvert dans le box un véritable arsenal d'armes et de munitions ainsi que la BMW utilisée pour l'agression commise à Grand-Bigard.

Le juge d'instruction Johan Vlogaert, chargé de l'enquête sur les faits de Grand-Bigard, est également revenu mercredi matin devant la Cour d'assises pour commenter les diapositives prises après la découverte de restes calcinés de documents et de titres provenant de ce hold-up et auxquels le feu a été mis le 1er février 1989, dans un endroit isolé du bois d'Argentueil, à La Hulpe.

Après l'audition d'un membre de la police d'Uccle et d'un membre de la police judiciaire de Bruxelles concernant les objets découverts

BRUXELLES 14/10 (belga) = L'attaque commise le 31 janvier 1989 à Grand-Bigard, sur l'autoroute de la mer, contre un transport de fonds de la firme GMIC (1 mort, 1 blessé, 9 millions de butin) continue d'être au centre des débats devant la Cour d'assises du Brabant, qui juge Philippe Lacroix, Marc Vandam, Michel Vander Elst, Axel Zeyen, Robert Darville, Michel Gauthier et Denise Tyack, la veuve de Patrick Haemers, tous poursuivis pour des faits liés aux activités de la "Bande Haemers", à savoir principalement des hold-up dont certains avec mort d'hommes ainsi que l'enlèvement de l'ancien premier ministre et ministre d'Etat Paul Vanden Boeynants.

Un des principaux témoignages de la matinée de jeudi a été celui du convoyeur de ce transport de fonds, à savoir Peter Bultinck, 29 ans, gardien de nuit aujourd'hui. Son témoignage a cependant été fort bref. Il a rappelé les faits, à savoir comment le fougon blindé a été dépassé par une BMW de couleur foncée et comment un des malfaiteurs s'est aussitôt mis à tirer "sans sommation" en direction de leur véhicule, qui s'est alors arrêté le long du rail de protection de la berme centrale tandis que les tirs se poursuivaient. Les auteurs de l'attaque sont sortis de leur voiture et les tirs ont temporairement arrêté. Les malfaiteurs ont alors demandé aux deux employés de la firme de transport de fonds de sortir de leur véhicule. Le collègue du témoin s'est réfugié à l'arrière du fourgon pour éviter les tirs et après avoir encore insisté deux fois pour qu'on ouvre les portes du fourgon, les auteurs de l'agression ont placé l'explosif et "fait exploser le tout. C'est tout.", a déclaré le témoin.

Interrogé par le président sur les séquelles qu'il garde de cette attaque, le témoin a expliqué qu'il a été touché au-dessus du genou par une balle et qu'aujourd'hui, il ne peut plus se livrer à des activités sportives.

- Avez-vous connu des troubles psychologiques, comme des cauchemards par exemple, après ces faits?, lui a en substance demandé le président, M. Guy Wezel.
- "Au début oui, maintenant cela s'arrange".
- Connaissiez-vous bien Ronny Croes (NDLR: le conducteur du fourgon qui a été tué par l'explosion)?
- Oui, comme collègue.
- Vous connaissiez-vous depuis longtemps?
- Depuis peu de temps avant les faits.
- Quel homme était-il?
- Un homme très jovial, toujours de bonne humeur avec ses collègues, a conclu M. Bultinck.

Les témoins suivants appelés à la barre ont assisté à tout ou partie des faits alors qu'ils roulaient avec leurs véhicules respectifs en direction de la mer.

Un de ces conducteurs, un indépendant conduisant un camion, a précisé que lorsqu'il a vu un des malfaiteurs sortir de la BMW avec un fusil dirigé dans leur direction, il s'est couché tandis que son convoyeur gagnait l'arrière du camion. Il a ensuite fait de même et de là, il a pu apercevoir l'une ou l'autre chose, comme le placement de la charge explosive, l'explosion, la marche arrière effectuée par la BMW en direction de l'avant du fourgon, l'embarquement de "quelque chose" dans le coffre de cette voiture et le départ des malfaiteurs. Il a alors rangé son camion sur la voie de dégagement et a vu le convoyeur du fourgon sortir et se pencher vers son véhicule. Comme tout le monde s'approchait alors de ce fourgon, il a quitté les lieux.

Un autre témoin a vu que l'homme qui tirait depuis le toit de la BMW qui a servi à l'agression avait une arme dans chaque main. Il a poursuivi son chemin et a quitté l'autoroute à la première sortie pour avertir la gendarmerie.

Au début de cette vingt-huitième audience, la Cour d'assises a encore entendu des enquêteurs qui ont été interrogés sur les investigations qu'ils ont menées et les résultats obtenus. Il a surtout été question des armes et des objets - dont la BMW - entreposées dans un box de garage à Uccle et des alibis de Philippe Lacroix et d'Axel Zeyen, à savoir les accusés encore poursuivis pour participation à cette attaque sanglante, depuis la mort de Patrick Haemers qui s'est suicidé en prison et l'évasion de Basri Bajrami.

INT086 3 GEN 0116 F BELGA-0146 EHK
JUDICIAIRE/
Assises du Brabant (3)

BRUXELLES 15/10 (belga) = L'audience de l'après-midi n'a pas apporté d'élément véritablement neuf sur le dossier. Elle a notamment permis d'entendre la mère de celle qui fut la compagne d'Axel Zeyen. Elle a entre autres été interrogée sur le séjour que ce dernier avait fait en Espagne où elle-même résidait à l'époque. La défense d'Axel Zeyen l'a, quant à elle, interrogée sur le caractère de ce dernier. Le témoin a décrit celui qu'elle continue à appeler son beau-fils comme un "garçon très gentil". On a par ailleurs appris, en-dehors du prétoire, que le premier accusé, Philippe Lacroix, avait une nouvelle fois été transféré ce vendredi vers une autre prison./.ehk (lau)

./.
15171Z OCT 93

INT109 3 GEN 0453 F BELGA-0176 EHK
JUDICIAIRE/
Assises du Brabant (2/der)

BRUXELLES 14/10 (belga) = L'audience de l'après-midi a été consacrée à la suite de l'audition de témoins des faits de Grand-Bigard ou de ce qui pourrait avoir été des préparatifs à cette opération.

Le point le plus intéressant de l'après-midi a cependant été l'audition de M. Armand Grégoire, un administrateur de société qui loue des boxes de garage dans le complexe Apollon à Uccle. Dans un de ces boxes, les enquêteurs ont retrouvé non seulement la voiture BMW qui a servi à l'attaque de Grand-Bigard mais aussi de nombreuses armes et munitions ainsi que des empreintes de plusieurs des accusés de ce procès.

Il a longuement été question en fin d'après-midi du bail de ce box de garage loué par une certaine Mme "De Blanger" (un faux nom). Cette femme - qui n'a jamais été identifiée - n'a pas présenté de carte d'identité mais s'était fait connaître auparavant par téléphone auprès de la société où l'on a enregistré son nom sous celui de "Mme De Blander". Malgré le fait que M. Grégoire ait précisé que son épouse, d'origine japonaise, estropiait les noms qu'on lui donnait, le président n'a pu s'empêcher de faire le rapprochement avec le nom du compagnon de l'ex-femme de l'avocat Michel Vander Elst ainsi qu'avec le fait que l'adresse donnée, à savoir chaussée de Neerstalle 347, correspondait ou était située à proximité du domicile de Michel Vander Elst ainsi que de celui de son ex-femme.

De plus, le nom de la rue est orthographiée erronément (chaussée de Neerstaal au lieu de Neerstalle), tant dans le contrat de bail rédigé personnellement par M. Grégoire que dans un bulletin de versement destiné à payer la location de ce box. M. Grégoire a reconnu que lui-même écrivait ce nom "Neerstaal" tandis que Me Vander Eslt l'écrivait "Neerstaele", a souligné un de ses avocats, Me De Grave.

Interrogé par le président, Me Michel Vander Elst a jugé tout cela "très curieux", déclarant ne pas connaître de Mme De Blanger et n'avoir "aucune explication" à ces coïncidences. Philippe Lacroix n'en a pas eu non plus et lorsque le président lui a demandé d'expliquer pourquoi au cours de l'instruction, il a un jour dit qu'il avait "abusé de la confiance" de Michel Vander Elst, il a précisé que Michel Vander Elst l'avait rejoint en France où se trouvaient notamment des accusés de ce procès dont Basri Bajrami et qu'ainsi "à cause de lui", Michel Vander Elst avait "eu tous ces ennuis".

Rappelons à cet égard que Michel Vander Elst nie tout ce qui lui est reproché dans ce dossier et notamment d'avoir rédigé ou fait rédiger de faux bulletins de versement.

L'audience a ensuite été suspendue. Elle reprendra ce vendredi à 8h45./.ehk/jdd

29 - Audience

JUDICIAIRE/
Assises du Brabant (1)

BRUXELLES 15/10 (belga) = Surprise de taille ce vendredi au procès de Philippe Lacroix, Marc Vandam, Michel Vander Eslt, Axel Zeyen, Robert Darville, Michel Gauthier et Denise Tyack, la veuve de Patrick Haemers. En effet, un témoin, à savoir Dagmar Zeyen, la soeur d'Axel Zeyen, a purement et simplement refusé de témoigner devant la Cour d'assises du Brabant qui juge cette affaire.

Aucun des avocats pénalistes présents à l'audience n'a jamais assisté à un refus aussi catégorique de témoigner.

Aussi, devant la persistance de ce refus après une brève suspension d'audience, la Cour a condamné ce témoin récalcitrant à un total de 11.000 francs d'amende./....ehk/mjn

INT043 3 GEN 0552 F BELGA-0087 EHK
JUDICIAIRE/
Assises du Brabant (2)

BRUXELLES 15/10 (belga) = Cet incident n'a cependant pas été le seul de cette audience de vendredi matin qui s'est aussi révélée nerveuse et entrecoupée d'échanges vifs, notamment entre le ministère public et un des avocats de Robert Darville, Me Guy François, tandis que le président de la Cour, le conseiller Guy Wezel, s'est pour sa part énervé contre des témoins qui devaient s'expliquer sur des ventes d'armes qu'ils ont effectuées et dont certaines se sont retrouvées entre les mains de membres de la "bande Haemers".

Mais la fin de l'audience de la matinée a surtout retenu l'attention. On y a vu la soeur d'Axel Zeyen, une femme de 41 ans, déclarer d'emblée et sur un ton catégorique au président qui s'apprêtait à l'interroger:

- M. le Président, je n'ai rien à dire. On m'a fait venir ici parce qu'on m'y a obligée mais je n'ai rien à dire.

Son frère s'est alors exclamé: "je suis quand même concerné" mais malgré cette intervention et plusieurs tentatives du président, voire des menaces de sanctions, elle est restée sur sa position: on pouvait certes lui poser des questions mais elle répondrait chaque fois qu'elle n'avait rien à dire.

Elle a également refusé de prêter serment. Lorsque le président Wezel lui a précisé qu'elle ne devait pas prêter serment (NDLR: il s'agit d'un membre de la famille d'un des accusés) et lui a demandé si elle était disposée à répondre aux questions, la réponse a fusé:

- Non parce que je n'ai rien à dire.

L'avocat général, M. Pierre Morlet, a dès lors demandé à la Cour d'appliquer les sanctions prévues en cas de refus de témoignage, d'autant plus, a-t-il souligné, que les déclarations de ce témoin peuvent avoir une incidence, à charge comme à décharge, pour un des accusés.

Le président Wezel a suspendu l'audience et, après l'interruption, devant la persistance du refus, il a rendu l'arrêt de la Cour. Dagmar Zeyen a été condamnée à une amende cumulée de 11.000 francs et en cas de non-paiement, elle risque une peine d'emprisonnement d'un mois.

Avant cela, l'audience avait déjà connu quelques moments de nervosité ou de tension à l'occasion des témoignages de Louis Deliens et de Roland Durselen, qui tous deux ont vendu des armes dont certaines se sont par la suite retrouvées entre les mains de membres de la "bande Haemers". Certaines de ces armes ont été retrouvées dans le box de garage du complexe Apollon, à Uccle, qui a servi de base logistique aux membres de la bande et où a également été découverte la voiture BMW ayant servi au hold-up de Grand-Bigard le 31 janvier 1989 (1 mort, 1 blessé, 9 millions de butin).

Les témoignages se contredisaient notamment pour ce qui concerne la vente de certaines armes, surtout en ce qui concerne l'acheteur, au point que la défense de Robert Darville a demandé une confrontation entre les deux témoins. Cette confrontation n'ayant elle non plus pas donné de résultat plus concluant, appel a été fait à un enquêteur, M. Elise, membre de la 23ème brigade de la police judiciaire, qui est venu préciser les déclarations faites à l'époque par M. Durselen. Celui-ci s'était en effet montré particulièrement

INTU34 2 GEN 0546 F BELGA-0070 EHK
JUDICIAIRE/
Assises du Brabant (Haemers-bis)

30e audience

BRUXELLES 18/10 (belga) = Audience très technique - un véritable cours de pyrotechnie - lundi, à l'aube de la septième semaine du procès de Philippe Lacroix, Marc Vandam, Michel Vander Elst, Axel Zeyen, Robert Darville, Michel Gauthier et Denise Tyack, la veuve de Patrick Haemers, poursuivis pour des faits liés aux activités de la "bande Haemers", principalement des hold-up, dont certains avec morts d'homme, ainsi que l'enlèvement de l'ancien premier ministre et ministre d'Etat Paul Vanden Boeynants.

En effet, toute l'audience a été consacrée à l'audition d'experts en matière d'explosifs et de déminage: des militaires, MM. Claude Van Cleuvenberghen, Léon Noël et Georges Valentin, et M. Arys, professeur à l'école royale militaire qui, chargé du laboratoire, a surtout procédé à l'analyse des substances chimiques qui lui ont été soumises à examen.

Il faut dire que le président de la Cour, le conseiller Guy Wezel, avait prévu pour cette journée de lundi l'examen de tous les faits mis à charge des accusés et dans lesquels interviennent des explosifs.

Il a donc été question, après quelques généralités sur les grenades et les explosifs, de ce que l'on a retrouvé sur place après l'attaque perpétrée le 4 novembre 1985 contre un fourgon postal à Verviers (deux morts, 7 millions de butin), la tentative de hold-up commise contre un fourgon postal à Tournai (1 blessé grave par les éclats métalliques provenant de l'explosion d'une grenade défensive lancée dans le véhicule), la tentative d'explosion et de hold-up commise le 29 juillet 1988 contre un fourgon Brink's et Ziegler à Etterbeek ainsi que l'attaque, le 31 janvier 1989 à Grand-Bigard, sur l'autoroute de la mer, d'un fourgon GMIC (un mort, un blessé, 9 millions de butin).

Cet examen a également entraîné un petit changement de décor. C'est ainsi que la table présentant les pièces à conviction a cette fois été chargée de tuyaux, de pots, de matériel électrique, de fil électrique, d'une abondante littérature sur les explosifs tandis que Robert Darville et Michel Gauthier, les artificiers présumés, passaient au premier rang dans le box des accusés, laissant Marc Vandam et Axel Zeyen au deuxième rang.

Les experts ont notamment expliqué les différences entre des grenades offensives et défensives (les plus meurtrières puisqu'elles contiennent des billes métalliques projetées lors de l'explosion de la grenade) et détaillé les différentes étapes d'une mise à feu, notamment par radio-commande.

Ils ont ensuite passé en revue tout ce qu'ils ont trouvé sur place après ces attaques, explicitant leur exposé grâce à des croquis et des diapositives qui ont été projetées dans la salle d'audience. Enfin, ils ont également établi des relations entre des éléments retrouvés sur les lieux des attaques et des objets découverts lors de perquisitions effectuées dans le cadre de l'enquête et notamment dans un box de garage du complexe "Apollon" à Uccle.

Selon un expert, qui évoquait la tentative commise à Etterbeek le 29 juin 1988, c'était la première fois qu'on trouvait en Belgique des détonateurs électriques de fabrication artisanale.

L'audition de ces témoins se poursuivra ce lundi après-midi./.
ehk (lau)

./.
181456 OCT 93

INT089 2 GEN 0231 F BELGA-0136 EHK
JUDICIAIRE/
Assises du Brabant - Haemers bis (2/der)

BRUXELLES 18/10 (belga) = L'audience de l'après-midi a été encore plus technique que celle de la matinée. Elle a permis à la défense de Michel Gauthier de poser de nombreuses questions. Il y a notamment été question de la différence entre la "puissance" et la "brisance" d'un explosif. On a également tenté d'établir la subtile différence entre une déflagration et une détonation. Mais, à en croire l'un des experts, "à courte distance, l'une comme l'autre tuent". Ce n'est qu'au-delà de 10 mètres qu'on peut faire la différence. Or, dans les cas qui occupent la Cour d'assises, on parle de distances de l'ordre de 3 mètres seulement.

Les questions posées par la défense de Michel Gauthier ont été d'une telle technicité et d'un tel niveau théorique que le président Wezel a fini par dire: "On n'est pas ici pour constater les connaissances des uns et des autres mais pour juger des faits. C'est comme si je vous demandais, Maître, si vous avez lu tous les livres de la bibliothèque du barreau".

Comme il était 17 heures lorsque s'est terminé cet exercice et que le jury avait demandé dès le matin pour terminer tôt ce lundi, le président a accédé à la requête de la défense de Robert Darville, de poser ses questions demain/mardi.

L'audience reprendra donc ce mardi mais plus tôt que d'habitude puisqu'elle a été fixée à 8h30./.ehk (lau)

./.
181723 OCT 93

i5266-Xi V i91749 0314 RPT
INTiiO 3 GEN 0314 F BELGA-.... EHK
JUDICIAIRE/
Assises du Brabant (2)

BRUXELLES i9/iO (belga) = L'audience de l'après-midi s'est déroulée sur le même mode que celle de la matinée, les dissensions subsistant entre Darville et Gauthier.

Il a aussi été question du prêt ou de l'investissement de 500.000 francs que Patrick Haemers aurait consenti à Robert Darville, selon ce dernier, qui dit s'être ainsi senti "coincé" lorsque Haemers lui a demandé un service, à savoir de lui fournir des éléments d'une radio-commande. L'avocat général, M. Pierre Morlet, n'a pas manqué par ses questions de relever qu'aucun reçu n'a été délivré pour ce prêt et que de ce fait, Patrick Haemers n'avait aucune garantie.

Mais les questions de l'avocat général n'ont pas visé uniquement Robert Darville puisque Michel Gauthier a lui aussi été mis sur la sellette par M. Morlet. Celui-ci a notamment demandé à Michel Gauthier - qui a dit dans ses déclarations que lorsqu'il a interrogé Robert Darville sur la puissance des explosifs à fournir ce dernier lui avait parlé d'un trou à pratiquer dans un volet métallique - s'il pouvait "imaginer une utilisation civile d'un explosif destiné à faire un trou dans un volet". Michel Gauthier a bien dû reconnaître que non.

L'audience de l'après-midi s'est clôturée sur l'audition des deux juges d'instruction qui ont enquêté sur ces faits, à savoir MM. Collin et Lacroix. M. Collin a notamment précisé qu'il n'avait rien sur ces deux accusés avant 1989, lorsqu'une commission rogatoire a été envoyée à Rio au Brésil, où Patrick Haemers avait été arrêté, et lorsqu'il a eu les résultats du décryptage de la bande de la machine à écrire de Philippe Lacroix sur lequel on a notamment retrouvé les coordonnées de la compagne de Robert Darville.

L'audience a été suspendue à i7h30 et reprendra mercredi matin./.ehk/mjn

substances explosives mais [illegible]
finale et avoir agi à la demande de Robert Darville, ce que ce dernier dément farouchement.

Michel Gauthier explique son attitude en déclarant qu'il a, au départ, voulu impressionner Robert Darville afin que celui-ci le prenne comme associé dans son commerce d'armes.

Il était par très chaud pour cette idée car il estimait mes

INT048 3 BEN 0813 F BELGA-0088 EHK

31e audience

JUDICIAIRE/

Assises du Brabant (1)

BRUXELLES 19/10 (belga) = Robert Darville et Michel Gauthier ont encore été au centre des débats de la journée de mardi dans le procès, devant la cour d'assises du Brabant, de Philippe Lacroix, Marc Vandam, Michel Vander Elst, Axel Zeyen, Robert Darville, Michel Gauthier et Denise Tyack, la veuve de Patrick Haemers. Tous sont poursuivis pour des faits liés aux activités de la "bande Haemers", à savoir des hold-up ou attaques de transports de fonds, dont certains ont eu des conséquences mortelles, ainsi que l'enlèvement de l'ancien premier ministre et ministre d'Etat Paul Vanden Boeynants. Ce sujet n'a cependant pas encore fait l'objet d'un examen minutieux devant la cour d'assises.

Si Robert Darville et Michel Gauthier ont concentré sur eux ce mardi les questions du président de la Cour, M. Guy Wezel, c'est parce que cette même cour examine actuellement en détail les faits reprochés aux accusés dans lesquels interviennent des explosifs: l'attaque commise le 4 novembre 1985 à Verviers contre un fourgon postal (deux postiers tués par l'explosion), la tentative de hold-up commise le 21 juin 1988 à Tournai contre un fourgon postal (un blessé grave par des éclats consécutifs à l'explosion d'une des deux grenades lancées à l'intérieur du fourgon), la tentative d'explosion et d'attaque d'un fourgon Brink's et Ziegler le 29 juin 1988 à Etterbeek (un des malfaiteurs blessé) ainsi que l'attaque à l'explosif commise le 31 janvier 1989 à Grand-Bigard contre un transport de fonds de la firme GMIC (un mort, un blessé).

Robert Darville et Michel Gauthier sont soupçonnés par la Justice d'avoir fabriqué ou livré les explosifs ou grenades qui ont servi lors de ces agressions. Ils ont donc été interrogés à tour de rôle et parfois simultanément sur ces faits et sur les éléments de présomption recueillis contre eux par les enquêteurs. Leurs explications ont été diamétralement opposées.

Michel Gauthier ne nie pas avoir fabriqué ou fourni des substances explosives mais il a déclaré ignorer leur destination finale et avoir agi à la demande de Robert Darville, ce que ce dernier dément farouchement.

Michel Gauthier explique son attitude en déclarant qu'il a, au départ, voulu impressionner Robert Darville afin que celui-ci le prenne comme associé dans son commerce d'armes.

- "Il n'était pas très chaud pour cette idée car il estimait mes capacités techniques insuffisantes", a expliqué Michel Gauthier qui a alors voulu, dit-il, prouver ce qu'il était capable de faire en tant qu'autodidacte. "La matière que je dominais le mieux à l'époque était les explosifs", a-t-il ajouté.

Toujours selon Michel Gauthier, Robert Darville ne s'est pas montré intéressé au départ mais aurait par la suite, vers 1985-1986, déclaré qu'il connaisait des gens intéressés.

Robert Darville nie pour sa part que Michel Gauthier lui ait fourni des explosifs et des détonateurs et ajoute qu'il n'a jamais "de visu" vu Michel Gauthier les fabriquer.

Pour Michel Gauthier, le litige qu'ils ont eu - Robert Darville, estimant que Michel Gauthier ne travaillait pas assez, s'est alors associé avec quelqu'un d'autre - n'est pas suffisant pour porter sans fondement de telles accusations criminelles contre son ex-associé. Et d'ajouter: pourquoi dans ce cas ne dirais-je pas dans mes déclarations que je l'ai vu fabriquer un détonateur et pourquoi me serais-je limité à déclarer que je l'ai vu tourner une pièce

cour d'assises.

Si Robert Darville et Michel Gauthier ont concentré sur eux ce mardi les questions du président de la Cour, M. Guy Wezel, c'est parce que cette même cour examine actuellement en détail les faits reprochés aux accusés dans lesquels interviennent des explosifs: l'attaque commise le 4 novembre 1985 à Verviers contre un fourgon postal (deux postiers tués par l'explosion), la tentative de hold-up commise le 21 juin 1988 à Tournai contre un fourgon postal (un blessé grave par des éclats consécutifs à l'explosion d'une des deux grenades lancées à l'intérieur du fourgon), la tentative d'explosion et d'attaque d'un fourgon Brink's et Ziegler le 29 juin 1988 à Etterbeek (un des malfaiteurs blessé) ainsi que l'attaque à l'explosif commise le 31 janvier 1989 à Grand-Bigard contre un transport de fonds de la firme GMIC (un mort, un blessé).

Robert Darville et Michel Gauthier sont soupçonnés par la Justice d'avoir fabriqué ou livré les explosifs ou grenades qui ont servi lors de ces agressions. Ils ont donc été interrogés à tour de rôle et parfois simultanément sur ces faits et sur les éléments de présomption recueillis contre eux par les enquêteurs. Leurs explications ont été diamétralement opposées.

Michel Gauthier ne nie pas avoir fabriqué ou fourni des substances explosives mais il a déclaré ignorer leur destination finale et avoir agi à la demande de Robert Darville, ce que ce dernier dément farouchement.

Michel Gauthier explique son attitude en déclarant qu'il a, au départ, voulu impressionner Robert Darville afin que celui-ci le prenne comme associé dans son commerce d'armes.

- "Il n'était pas très chaud pour cette idée car il estimait mes capacités techniques insuffisantes", a expliqué Michel Gauthier qui a alors voulu, dit-il, prouver ce qu'il était capable de faire en tant qu'autodidacte. "La matière que je dominais le mieux à l'époque était les explosifs", a-t-il ajouté.

Toujours selon Michel Gauthier, Robert Darville ne s'est pas montré intéressé au départ mais aurait par la suite, vers 1985-1986, déclaré qu'il connaisait des gens intéressés.

Robert Darville nie pour sa part que Michel Gauthier lui ait fourni des explosifs et des détonateurs et ajoute qu'il n'a jamais "de visu" vu Michel Gauthier les fabriquer.

Pour Michel Gauthier, le litige qu'ils ont eu - Robert Darville, estimant que Michel Gauthier ne travaillait pas assez, s'est alors associé avec quelqu'un d'autre - n'est pas suffisant pour porter sans fondement de telles accusations criminelles contre son ex-associé. Et d'ajouter: pourquoi dans ce cas ne dirais-je pas dans mes déclarations que je l'ai vu fabriquer un détonateur et pourquoi me serais-je limité à déclarer que je l'ai vu tourner une pièce métallique, que n'importe qui peut tourner?

L'essentiel de la matinée a ainsi vu les deux hommes s'opposer verbalement dans leur déclarations mais Robert Darville a aussi été interrogé sur divers points qui ont intrigué les enquêteurs. Comme notamment la découverte, lors d'une perquisition chez son amie, d'une carte de fidélité d'un magasin de la chaussée d'Ixelles sur laquelle figure la mention "Radio Robbe - 18240" mais sans mention de la date d'achat. Le commerçant a identifié cette vente comme étant celle d'une radio-commande de marque Robbe intervenue le 5 octobre 1985. Or, les membres du service de déminage de l'armée appelés sur les lieux de l'attaque du fourgon de Verviers le 4 novembre 1985 ont découvert sur place un élément provenant du récepteur d'une radio-commande de la marque Robbe.

Robert Darville déclare avoir trouvé cette carte par terre en passant devant le magasin et l'avoir ramassée mais n'avoir jamais acheté d'appareil Robbe chez ce commerçant.

Au président qui lui faisait remarquer que le commerçant en question l'avait identifié comme l'acheteur de la radio "Robbe" mais sous le nom de Durant, Robert Darville répond: "Il est possible qu'il m'ait confondu avec une autre personne. On est devant des témoignages humains" et affirme ne s'être jamais pésenté dans ce magasin sous le nom de Durant./....ehk (lau)

./.

INT111 3 POL 0437 F BELGA-0161 JLS
SENAT/ JUDICIAIRE/ JUSTICE/
Le Sénat élargit le nombre de jurés potentiels en Assises

BRUXELLES, 17/06 (Belga) = Le Sénat a voté jeudi à l'unanimité un projet de loi du ministre de la Justice modifiant le Code judiciaire et prévoyant le tirage au sort d'un nombre plus élevé de noms pour la constitution des jurys d'Assises. Ce projet avait été annoncé par Melchior Wathelet après la remise du procès de la bande Haemers, qui n'avait pu avoir lieu, faute de jurés en nombre suffisant.

Le projet prévoit en effet que le premier président de la Cour d'appel pourra provoquer, s'il l'estime nécessaire, le tirage au sort d'un nombre plus élevé de noms. Jusqu'à présent, le code judiciaire limite le nombre de noms tirés au sort à 30 pour l'établissement de la liste des jurés et à 30 pour les jurés de complément. Dans le cas où le premier président de la Cour d'appel a désigné pour un procès des présidents suppléants, les 2 nombres en question peuvent être portés à 45 et même à 48 lorsqu'il s'agit d'une affaire grave, pouvant entraîner de longs débats. Comme il avait été vérifié lors de l'ouverture du procès Haemers, la limite actuelle de 90 noms tirés au sort apparaît parfois insuffisant pour obtenir 48 jurés devant être disponibles à l'ouverture d'un procès.

Le projet permet aussi au président de la Cour de procéder à des tirages complémentaires dans un délai de 15 jours au moins avant l'ouverture de la session.

Si, au cours du débat en séance publique, les intervenants ont été unanimes pour dire qu'ils voteraient un projet qui s'imposait, certains l'ont toutefois fait avec quelque réticence. Ainsi, Jean Barzin (PRL) a souligné que l'allongement de la liste des jurés effectifs et complémentaires rendait plus difficile la récusation et souhaité que les jurés soient mieux indemnisés. Frederik Erdman (SP) s'est posé des questions quant aux raisons parfois avancées par des personnes tirées au sort, pour échapper à leur devoir civique. Claude Desmedt (FDF) a parlé de "crise du jury populaire" et souhaité qu'un prochain débat soit mené sur la question de savoir si le recours à un jury populaire s'imposait encore.

Quant au ministre, il a reconnu qu'il s'agissait d'un projet partiel et qu'il faudra proposer au parlement d'autres modifications au fonctionnement de la Cour d'Assises, dans un contexte cette fois indépendant du procès Haemers. Il faudra mieux protéger les jurés en leur assurant un anonymat partiel et aussi les rémunérer correctement. Il faudra aussi réfléchir en profondeur sur la raison d'être de la Cour d'assises et réévaluer l'efficacité de cette institution, a encore dit Melchior Wathelet./.JLS

./.
171735 JUN 93

16391-XO C 261856 0290 EHK
CHAMBRE/SEC SOC/SANTE/JUSTICE/JUDICIAIRE/
CHAMBRE (2/d) - Loi-programme: les diputis approuvent le volet social

BRUXELLES 01/07 (belga) = La Chambre a approuvi, jeudi en fin d'aprhs -midi, par 109 voix contre 78 et une abstention de pairage (majoriti contre opposition), le volet social de la loi-programme dont la discussion ginirale avait eu lieu la veille. (Voir sirie int/chambre du 30/06).

Les diputis ont par ailleurs adopti ô l'unanimiti un projet de loi du ministre de la Justice modifiant le code judiciaire et privoyant le tirage au sort d'un nombre plus ilevi de noms pour la constitution des jurys d'assises.

Ce projet, qui a iti adopti par le Sinat le 17 juin dernier, avait iti annonci par le ministre Wathelet aprhs la report du prochs de la bande Haemers, qui n'avait pu avoir lieu, faute de juris en nombre suffisant.

Le texte privoit que le Premier Prisident de la Cour d'Appel pourra convoquer, s'il l'estime nicessaire, le tirage au sort d'un nombre plus ilevi de noms.

Jusqu'ô prisent, le code judiciaire limite le nombre de noms tiris au sort ô 30 pour l'itablissement de la liste des juris et ô 30 pour les juris de compliment.

Dans le cas ou le premier Prisident de la Cour d'Appel a disigni pour un prochs des prisidents suppliants, les deux nombres en question peuvent etre portis ô 45 et meme ô 48 lorsqu'il s'agit d'une affaire grave, pouvant entrainer de longs dibats. Le projet permet aussi au prisident de la Cour de procider ô des tirages complimentaires dans un dilai de 15 jours au moins avant l'ouverture de la session./.DGO/JDD

./.
011907 JUL 93
End of document reached

INT041 2 POL 0127 F BELGA-0084 ALN
CONSEIL/ GOUVERNEMENT/ BUDGET/ COMMUNICATIONS/ JUSTICE/
Conseil (1) - loi-programme sociale et jurys d'assises

BRUXELLES 30/04 (Belga) = Le Conseil des ministres qui s'est réuni vendredi a approuvé le projet de loi-programme sociale. Le chapitre de cette loi concernant l'accord avec les médecins a également été approuvé.

Le Conseil a également approuvé l'avant-projet de loi modifiant certains dispositions du Code juridiciaire relatives à la formation des jurys d'assises. Ce texte prévoit notamment de ne plus fixer à 90 le nombre maximum de candidats-jurés tirés au sort avant le procès.

L'examen du projet d'arrêté modifiant l'arrêté royal de 1988 relatif notamment au permis de conduire et visant à introduire un stage sera repris dans deux semaines. Un groupe de travail doit encore examiner quelques problèmes techniques./... aln (svd)

./.
301445 APR 93

INT059 2 POL 0275 F BELGA-0107 ALN
CONSEIL/ GOUVERNEMENT/ JUSTICE/ AGRICULTURE/
Conseil (2) - jurys d'assises et trafic d'hormones

BRUXELLES 30/04 (belga) = En ce qui concerne les jurys d'assises, l'avant-projet adopté par le Conseil prévoit que le nombre minimum de noms tirés au sort reste fixé à 30 jurés et 20 jurés de complément, mais on prévoit que le premier président de la cour d'appel puisse demander au président du tribunal (qui doit procéder au tirage au sort) de procéder au tirage d'un nombre plus élevé de noms qu'il fixe en fonction des circonstances sans limite supérieure. Actuellement, ces deux nombres sont portés à 45 pour les affaires dans lesquelles un ou plusieurs présidents suppléants de la cour d'assises ont été désignés.

Le projet tend également à permettre au président de la cour d'assises de provoquer des tirages complémentaires avant l'ouverture de la session, si nécessaire. A l'heure actuelle, ce n'est possible qu'après.

D'autre part, le Conseil a augmenter les peines en matière de trafic d'hormones.

La pratique quotidienne a fait apparaître que les peines relatives au trafic d'hormones et de substances analogues dans le secteur de la viande ne sont pas dissuasives. Le Conseil a dès lors approuvé un avant projet de loi prévoyant des peines plus lourdes pour ce trafic, portant les peines à la hauteur de celles prévue pour les psychotropes ((substances qui modifient le comportement ou les fonctions cérébrales).

Actuellement, les peines se limitent à un emprisonnement allant de 8 jours à 3 mois et à une amende de 100 à 3.000 francs. Ces peines sont portées à un emprisonnement d'un mois à cinq ans et à une amendement de 3.000 à 100.000 francs./.... aln (svd)

./.
301618 APR 93

INT036 3 GEN 0520 F BELGA-0077 EHK
JUDICIAIRE/ JUSTICE/ GOUVERNEMENT/
Procès Haemers: modification des dispositions concernant les jurys

BRUXELLES 26/04 (belga) = Le conseil des ministres de vendredi aura sur la table un projet de loi déposé mardi par le ministre de la Justice Melchior Wathelet, projet de loi contenant une modification limitée de certaines dispositions du code judiciaire sur la formation des jurys d'assises. Les difficultés liées à l'organisation du procès de Patrick Haemers et de ses huit co-accusés - qui a dû être reporté à la suite des défections de candidats-jurés - ne sont pas étrangères aux modifications demandées. Celles-ci, si elles sont adoptées rapidement, devraient permettre une reprise prochaine - peut-être même à la rentrée en septembre - du procès de Patrick Haemers et de ses co-accusés.

Deux grandes modifications portant sur les articles 237, 238, 240 et 246 du code judiciaire sont demandées par le ministre de la Justice. Il s'agit d'une part de ne plus fixer à 90 le nombre maximum de candidats-jurés tirés au sort avant le procès (aucune limite supérieure ne serait plus fixée) et d'autre part de permettre au président de la cour d'assises de procéder, avant l'ouverture de la session (actuellement ce n'est possible qu'après), à des tirages complémentaires si cela paraît nécessaire (par exemple parce qu'il constate qu'il reçoit beaucoup de demandes de dispenses qui paraissent fondées).

L'objectif est de donner au président de la cour d'assises les moyens de disposer dès avant l'ouverture du procès d'un nombre suffisant de candidats-jurés: à savoir les 12 jurés effectifs, le nombre de jurés suppléants jugé nécessaire pour mener le procès jusqu'à son terme ainsi qu'une réserve suffisante pour permettre tant à la défense qu'à l'accusation d'exercer leur droit de récuser des jurés. Dans des procès complexes ou particulièrement importants comme celui intenté contre Patrick Haemers et consorts (pour lequel on prévoit une durée de débats de quelque 4 mois et même plus, selon certains), il peut être nécessaire de disposer lors de l'ouverture de la session d'un nombre de candidats-jurés pouvant aller jusqu'à 48.

"Afin d'éviter des difficultés liées à l'indisponibilité d'un grand nombre de personnes tirées au sort, il paraît souhaitable de laisser à l'appréciation du premier président de la cour d'appel le nombre total de noms à porter sur la liste des jurés et le relevé des jurés de complément, sans limitation, en fonction des circonstances", explique l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi.

Si le projet devait être approuvé en conseil des ministres ce vendredi, il devrait être transmis au conseil d'Etat selon la procédure d'urgence. Au cas où le conseil d'Etat n'aurait aucune objection à y faire, le projet de loi pourrait alors être déposé au parlement. Si celui-ci pouvait l'approuver encore avant les vacances parlementaires, le projet pourrait alors être publié au Moniteur belge avant la rentrée judiciaire, ce qui permettrait de reprendre le procès Haemers dès le début de septembre. Seule restriction, il faut un délai de 21 jours entre la date de fixation du procès et son ouverture./.ehk/mjn

./.
281440 APR 93

INT036 3 GEN 0164 F BELGA-0074 COR 917
JUDICIAIRE/
Réaménagement de la cour d'assises en vue du procès Haemers

BRUXELLES 19/03 (Belga) - A l'approche du procès de Patrick Haemers et consorts, le Palais de Justice de Bruxelles résonne de façon croissante de rumeurs parfois des plus fantaisistes.

Néanmoins, après informations prises aux greffes de la cour d'assises, on sait que les travaux de réaménagement de la salle d'audience débuteront officiellement le lundi 22 mars. Il est prévu d'enlever les vitres blindées placées devant le public, vitres qui avaient été installées à l'occasion du procès des CCC. On agrandira également le box des accusés pour accueillir l'ensemble de ces derniers et on étoffera le réseau de lignes téléphoniques permettant aux accusés de communiquer avec leurs avocats en cours d'audience, car certains défenseurs seront sans doute installés bien loin de leur client, vu le nombre d'intervenants.

Enfin, 327 témoins sont attendus et l'acte d'accusation fait près de 400 pages. Le procès devrait durer trois mois./.JCH/ (adb)

./.
191307 MAR 93

INT132 3 GEN 0597 F BELGA-0188 fx
SANTE/JUSTICE/PRISONS/
Des détenus sous barbituriques: l'avis d'un psychiatre des prisons

BRUXELLES 24/05 (Belga) - Donne-t-on trop de benzodiazépines et de barbituriques dans les prisons belges? C'est en tout cas l'opinion du Dr. Jan Bleys, psychiatre à la prison anversoise de la Begijnenstraat, une prison de transition où en permanence se retrouvent quelque 350 détenus pour un séjour assez bref. Selon le Dr. Bleys, interrogé par le "Journal du Médecin", il vaut mieux prescrire des neuroleptiques.

Le médecin de prison jouit bien sûr de son entière liberté thérapeutique et les prescriptions peuvent varier d'un établissement à l'autre. C'est ainsi, constate le Dr. Bleys, qu'à la prison de Namur, on administre à 70 p.c. des détenus des benzodiazépines qui peuvent induire une forte accoutumance. De plus, ajoute le Dr. Bleys, ces produits ont un effet plus "débloquant" que calmant sur les psychopathes. Les même produits sont distribués à grande échelle dans d'autres prisons, à Forest et à Gand, notamment. Selon le Dr. Bleys, qui ne prescrit que des neuroleptiques, les benzodiazépines ont pour effet de griser les prisonniers, de stimuler leur agressivité, ce qui pourrait expliquer, enpartie du moins, certaines mutineries. Et dans ce cas, constate le psychiatre, "la première chose qu'ils font, c'est de cambrioler la pharmacie de la prison".

Selon le Dr. Bleys, les facteurs humains sont néanmoins prépondérants. La claustrophobie est, selon lui, le problème médico-psychologique le plus fréquent parmi les détenus. Pour y pallier, on prescrit surtout des antidépresseurs. L'abstinence sexuelle prolongée constitue un autre problème fréquent. Le psychiatre suggère que les autorités envisagent d'instaurer dans les prisons des visites sans surveillance, d'installer des chambres avec lit.

Il note encore que beaucoup de détenus, qui manquent d'activités physiques et qui ont tendance à trop manger, sont souvent obèses. En outre, nombre de détenus se retrouvent en prison pour abus d'alcool, de calmants, de stupéfiants, des produits qui sont une cause importante de comportements violents ou criminels, aussi à l'intérieur des prisons. En définitive, le Dr. Bleys plaide pour des prisons "plus humaines", des conditions matérielles et sanitaires meilleures.

Il plaide également pour une meilleure formation des gardiens, "talon d'Achille du monde pénitentiaire belge". Peu considérés, ils n'ont souvent que peu d'estime pour eux-mêmes quand ils n'ont pas "honte de leur métier", conclut le Dr. Bleys.

A propos des suicides en prison (119 cas en Belgique entre 1982 et 1991), le Dr. Bleys estime que ce ne sont pas tellement les détenus dépressifs qui se suicident mais les détenus agressifs "qui ne supportent pas leurs sentiments de culpabilité".

A propos du suicide récent de Patrick Haemers à la prison de Forest, le Dr. Bleys se demande si on n'aurait pas mieux fait de l'interner. Il constate par ailleurs qu'Haemers a été soumis à des mesures de sécurité draconiennes mais sans le moindre accompagnement psychologique. "Dans son cas, je parlerais même de désespoir thérapeutique", a-t-il ajouté tout en plaidant pour le droit de chacun de disposer de lui-même et en admettant qu'il est impossible d'empêcher un détenu de mettre fin à ses jours.

36 médecins généralistes et près de 30 psychiatres travaillent, comme indépendants, dans les 32 établissemets pénitentiaires de Belgique et s'occupent avec quelques centaines d'infirmiers et psychologues, de l'accompagnement médical et psychologique des 6.000 à 6.500 détenus en Belgique./. hsm

./.
241925 MAY 93

06729-X2 V 071310 0415 MJN
INT022 3 GEN 0415 F BELGA-.... EHK
JUDICIAIRE/ JUSTICE/
Le procès Haemers fixé au 6 septembre

BRUXELLES 07/05 (belga) = Le procès de Patrick Haemers et consorts est officiellement fixé au 6 septembre.

En effet, le président de la Cour d'assises vient de recevoir ce vendredi matin l'ordonnance du premier président de la Cour d'appel de Bruxelles qui fixe au 6 septembre prochain la date d'ouverture du procès et désigne à nouveau M. Guy Wezel, conseiller à la cour d'appel, comme président, avec comme suppléant pour cette tâche M. Marc de le Court, également conseiller près la cour d'appel.

M. Pierre Morlet continuera à occuper le siège du ministère public et les deux greffiers restent comme, lors de l'ouverture du procès, MM. Freddy Deschuyffeleer et Paul Desmedt.

Il n'est pas dit par contre que Mme Claire De Gryse et M. Marc Scheufele, deux juges du tribunal de première instance, siègent encore comme assesseurs. Ce n'est pas exclu mais cela dépend bien sûr des impératifs du tribunal de première instance, a précisé le président de ce tribunal M. Etienne Vande Walle.

En vertu de la loi de juillet 1991, il n'est pas permis en effet d'envoyer des juges suppléants dans des chambres à juge unique. Or, le tribunal de première instance doit lui aussi pouvoir continuer à fonctionner. Il ne faut pas oublier non plus que d'autres affaires seront également fixées devant la Cour d'assises du Brabant tandis que se poursuivra le procès de Patrick Haemers et consorts, ce qui nécessitera encore la présence d'autres juges du tribunal de première instance aux côtés des conseillers qui présideront les débats dans ces autres affaires.

Mais pour que le procès puisse réellement s'ouvrir le 6 septembre prochain, il faudra que les parlementaires approuvent auparavant les modifications aux articles du code judiciaire relatives à la formation des jurys d'assises décidées vendredi dernier par le conseil des ministres. C'est en effet un problème de formation du jury qui a fait reporter le procès Haemers, le 21 avril dernier, soit deux jours après son ouvertture. La Cour n'était pas parvenue, sur base de la législation existante, à rassembler le nombre nécessaire de candidats-jurés pour avoir 12 jurés effectifs, 12 jurés suppléants et permettre tant à la défense qu'au ministère public d'exercer leur droit de récusation pour ce procès qui, selon les prévisions, devrait durer quatre mois au moins./.ehk/mjn

07171-X2 V 031709 0412 EHK
INT097 3 GEN 0412 F BELGA-.... EHK
JUDICIAIRE/ FAITS DIVERS/ JUSTICE/
Evasion (H.S.4): pas d'incidence sur la date de réouverture du procès

BRUXELLES 03/05 (Belga) = L'évasion de Philippe Lacroix et de Basri Bajrami n'aura aucune incidence sur la date de réouverture du procès de Patrick Haemers et de ses co-accusés, prévu en principe pour le mois de septembre.

En effet, la date de réouverture ne dépend que de la célérité avec laquelle les parlementaires examineront le projet de loi déposé mardi dernier par le ministre de la Justice Melchior Wathelet et adopté vendredi par le conseil des ministres. Ce projet de loi, qui est actuellement à l'examen au conseil d'Etat, prévoit la modification de plusieurs articles du code judiciaire portant sur la composition du jury d'assises. Cela devrait éviter que ne se reproduise le problème surgi à l'ouverture du procès de Patrick Haemers et de ses huit co-accusés, reporté le 21 avril dernier à une session ultérieure, faute de jurés.

Selon les articles 237 et 238 du code judiciaire, un maximum de 90 noms seulement peuvent être tirés au sort, trente jours au moins avant la date fixée pour le procès, en vue de la composition d'un jury d'assises. Les 90 noms tirés au sort avant l'ouverture du procès, le 19 avril dernier, n'avaient pas permis, en raison des dispenses présentées par les jurés potentiels, de composer un jury de 12 jurés effectifs et de 12 jurés suppléants, nombre estimé nécessaire pour assurer la difficile tâche de juger les accusés durant les quatre mois certainement que devrait durer le procès. La modification introduite par le projet de loi du ministre de la justice supprime le plafond de 90 noms et autorise le premier président de la cour d'appel à demander au président du tribunal de première instance (qui doit faire procéder au tirage au sort) à procéder au tirage d'un nombre plus élevé de noms, qu'il fixe en fonction des circonstances, sans limite supérieure. Par ailleurs le projet de loi tend encore à permettre au président de la cour d'assises de provoquer des tirages au sort complémentaires avant l'ouverture de la session, si nécessaire, ce qu'il ne peut faire actuellement qu'après l'ouverture.

Au cas où Philippe Lacroix et Basri Bajrami ne seraient pas repris avant l'ouverture du procès, leurs cas seraient dissociés et ils seraient jugés par contumace, c'est-à-dire par la Cour mais sans jury./.ehk(jpb)

10356-X3 T 211531 0675 EHK
INT052 2 GEN 0675 F BELGA-.... EHK DEVELOPPEMENT INT33
JUDICIAIRE/
Le procès Haemers reporté... (3)

BRUXELLES, 21/04 (Belga) - Le procès Haemers, qui s'annonçait comme l'un des plus longs qu'aient connu les annales judiciaires belges, a capoté mercredi midi, victime de son gigantisme. La longueur prévue pour les débats a sans doute fait reculer plus d'un candidat-juré car c'est effectivement faute d'un nombre suffisant de jurés que le procès a été reporté à une session ultérieure.

Le spectre de cette remise se dessinait déjà lundi lorsque, sur les 90 "candidats-jurés" tirés au sort, une cinquantaine seulement s'est présentée au procès, dont 33 ont été retenus, les autres bénéficiant d'une dispense. La journée de mercredi n'est venue que confirmer ce que l'on pressentait puisque sur les 30 nouveaux noms tirés au sort, il n'y a eu que 19 présents dont 15 ont demandé des dispenses. Celles-ci n'ont certes pas toutes été honorées mais, malgré cela, il ne restait plus, avec les 33 personnes retenues lundi, que 41 susceppibles de constituer le jury. Or, la Cour avait estimé lundi que pour le bon déroulement de ce procès qui, selon ses prévisions, durerait jusqu'au mois d'août, il fallait atteindre le nombre de 48 candidats-jurés. En effet, 24 jurés potentiels étant éliminés par le jeu des récusations, la défense comme l'accusation bénéficiant d'une possiblité de 12 récusations chacune, cela laissait un jury composé de 12 jurés effectifs et de 12 jurés suppléants. Or l'objectif fixé, soit un réservoir de 48 candidats-jurés, n'a pas été atteint: malgré le deuxième tirage au sort effectué mardi, il manquait encore toujours mercredi 7 candidats pour atteindre ce chiffre.

Force a dès lors été à la Cour de constater qu'"en dépit du tirage au sort supplémentaire", il ne restait que 41 jurés susceptibles de constituer le jury et, "devant l'impossibilité de constituer une juridiction de jugement", de renvoyer "la cause" (à savoir le procès de Patrick Haemers et de ses co-accusés) à une session ultérieure. Ce n'est donc certainement pas avant la prochaine rentrée judiciaire qu'on pourrait revoir les neuf accusés devant la Cour d'assises.

Malgré les difficultés inhérentes à l'organisation d'un tel procès, l'avocat général, M. Pierre Morlet, a répété à l'envi après ce constat d'échec la volonté ferme de la Justice de mener le procès à terme. "Entre-temps, ma seule volonté est qu'un procès se fasse pour que justice soit rendue. Tout sera mis en oeuvre pour que dans les délais les brefs une nouvelle session soit ouverte et l'affaire enfin jugée", a déclaré M. Morlet qui a déploré le caractère contraignant de certaines dispositions judiciaires. Il faisait ainsi référence à la disposition limitant à 90 le nombre de jurés pouvant être tirés au sort avant le procès. "S'il avait été possible avant le début de la session de procéder à un tirage plus large, nous n'aurions pas été contraints de recourir à un expédient", a-t-il encore dit, faisant ainsi sans doute référence au second tirage au sort de mardi. Il a aussi fait part de sa crainte de voir d'aucuns déduire, "de manière trop hâtive", que ce constat d'impossibilité de juger constitue la fin de la Cour d'assises. "Or, cela je ne veux pas y croire, en songeant aux jurés qui ont accepté de se présenter, qui ont accepté en pleine connaissance de cause malgré la longueur des débats de remplir la mission qui leur était impartie", a ajouté en substance M. Morlet en remerciant ces jurés pour le "sens élevé du devoir" dont ils ont fait preuve. "C'est la détermination qui permettra à la Justice de dépasser les obstacles", a encore dit M. Morlet qui, s'adressant à la presse, "du moins à une certaine presse", a tenu à souligner que "cette détermination existe, qu'il ne s'agit pas d'une parodie". Pour lui, il n'y a pas là non plus "un acharnement, une volonté abstraite et absurde d'obtenir une sanction, quelle qu'elle soit, mais une volonté que Justice se

15335-X2 V 211833 0356 EHK
INT114 2 GEN 0356 F BELGA-.... EHK
JUDICIAIRE/
Le procès Haemers reporté... (-5der)

BRUXELLES, 21/04 (Belga) = Si théoriquement le renvoi du procès de Patrick Haemers et de ses huit coïnculpés à une session ultérieure permet un réexamen prochain de ce dossier, il est cependant peu probable en pratique qu'un tel procès puisse reprendre avant la rentrée judiciaire.

En effet, pour fixer une nouvelle date, il faut préalablement que le Procureur général près la Cour d'appel prenne des réquisitions en demandant au Premier président de la Cour d'appel de fixer une date d'ouverture. Entre l'ordonnance présidentielle et l'ouverture du procès, il faut un délai de 41 jours.

En principe donc, si une décision était prise immédiatement, un tel procès pourrait encore s'ouvrir dans le courant du mois de juin mais on imagine mal, en pratique, l'organisation d'un tel procès juste avant les vacances judiciaires, d'autant que deux autres procès sont déjà fixés pour les prochaines semaines devant la Cour d'assises, l'un le 24 mai pour un dossier néerlandophone, l'autre le 16 juin pour un dossier francophone. Même si rien n'empêche que deux procès d'assises se déroulent en même temps - et cela s'est déjà fait dans l'arrondissement de Bruxelles - la plupart des observateurs considèrent cependant qu'il y a peu de chances qu'un tel procès soit organisé avant le 1er septembre, date de la rentrée judiciaire. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la Cour d'assises du Brabant devra aussi encore se pencher sur le cas de Madani Bouhouche, de Robert Beyer et de leurs co-accusés, tous remis en liberté cependant, et que ce procès aussi risque de connaître des incidents de procédure.

Il faudra donc attendre l'ordonnance du Premier président de la Cour d'appel pour être définitivement fixé sur la date.

En tout cas, le bâtonnier de l'ordre français des avocats de Bruxelles, Me Pierre Legros, précise pour sa part que, dès l'instant où le Premier président fixerait la date d'une prochaine session, les avocats seront à la barre pour assumer la défense de leurs clients.
./.ehk(jpb)

INT021 3 GEN 0347 F BELGA-0047 EHK
JUDICIAIRE/
Procès Haemers: tirage au sort 30 "candidats-jurés" supplémentaires

BRUXELLES 20/04 (Belga) = Trente noms ont été tirés au sort, mardi matin, dans la chambre des référés du tribunal de première instance de Bruxelles pour servir d'appoint aux 33 jurés déjà retenus par la Cour d'assises du Brabant pour juger Patrick Haemers et ses coïnculpés.

L'opération s'est déroulée sans aucun cérémonial dans la salle d'audience des référés du Tribunal de Première Instance de Bruxelles où M. Verlynde, qui préside généralement la chambre des référés, a tiré les fiches des "candidats-jurés" non pas dans une urne ou dans un tambour mais dans une simple boîte en carton. Un représentant du parquet, M. Godbille, assistait au tirage au sort tout comme les deux greffiers de la Cour d'assises, MM. Freddy Deschuyffeleer et Paul Desmedt, et cela sous les regards de deux avocats, de deux journalistes et de deux ou trois autres personnes venues pour d'autres affaires devant être examinées dans cette chambre.

Ce nombre de 30 sera-t-il suffisant pour compléter la liste des jurés? On devrait le savoir mercredi.

Si l'on envisage une perte d'un tiers de jurés potentiels, pourcentage approximatif des jurés absents (1 seul) ou dispensés pour divers motifs tant lundi à l'ouverture du procès qu'avant même cette ouverture, on aboutirait à dix jurés supplémentaires pouvant siègер, soit comme jurés effectifs, soit comme jurés suppléants. Le chiffre total des "candidats-jurés" serait dès lors porté à 43 puisque 33 au total ont été retenus lundi. Si l'on tient compte que les parties au procès, à savoir le ministère public et la défense, auront droit, en raison de la longueur du procès, chacune à 12 récusations, on aboutit à un chiffre de 19, soit 12 jurés effectifs et 7 jurés suppléants. Or, en raison de la longueur des débats (on parlait lundi d'un procès durant jusqu'à la mi-août environ), le président de la Cour estime qu'il faudrait 12 jurés suppléants en plus des 12 jurés effectifs. Le ministère public, à savoir l'avocat général M. Pierre Morlet estimait pour sa part qu'il en faudrait 9./.ehk(jpb)

./.
201223 APR 93

05897-X2 T 191254 0085 LAU
INT018 2 GEN 0085 F BELGA-.... T/EHK
JUDICIAIRE/
Procès Haemers (1): problèmes de procédure

BRUXELLES 19/04 (Belga) = Lundi, à 12h45, le procès de Patrick Haemers et de ses complices n'avait pas encore réellement débuté, plusieurs problèmes de procédure ayant surgi, et notamment celui crée par la défense qui a demandé que l'on retire le grillage qui isole le box des accusés. Cette requête a été rejetée. Le jury n'a pas pu être constitué avant midi.

L'audience reprendra à 14h15./.ehk(jpb)

08055-X2 T 191439 0532 RP2
INT033 3 GEN 0532 F BELGA-.... EHK
JUDICIAIRE/
Procès Haemers (2)

BRUXELLES 19/04 (belga) = Débuts difficiles pour le procès de Patrick Haemers et de ses huit coinculpés, ce lundi, devant la Cour d'assises du Brabant puisque, à 12h45, lorsque le président M. Wezel a levé l'audience du matin, le procès n'avait toujours pas commencé et le jury n'était pas encore constitué. En effet, l'audience de la matinée, qui n'a commencé que peu avant 10 heures a été entièrement consacrée à règler des problèmes soulevés par les avocats de la défense.

C'est ainsi notamment que les conseils de Philippe Lacroix ont demandé à la Cour d'ordonner le démontage de la grille métallique séparant les accusés de leurs avocats sur base de la présomption d'innocence et du droit au respect de la dignité humaine. De leurs côtés, les avocats des accusés comparaissant librement ont également déposé des conclusions visant à faire constater par la Cour l'illégalité qu'il y a, disent-ils, à faire comparaitre des gens libres dans une cage.

Le ministère public, par la voix de l'avocat général Pierre Morlet, a répondu tant en droit que sur le fond, rejetant les arguments avancés par les avocats de la défense. Pour lui la présomption d'innoncence vise essentiellement l'administration de la preuve et non les mesures prises préalablement à la décision définitive sur la culpabilité. Il a par ailleurs, "sans se prononcer sur la culpabilité de telle ou telle personne" rappelé les "circonstances propres à l'affaire" et notamment l'évasion de Patrick Haemers, le 13 août 1987, "grâce à une attaque violente par une bande armée qui a utilisé des armes" et a conclu au rejet de la requête.

Pour ce qui concerne les accusés comparaissant librement, il a souligné que la mesure ne pouvait que revêtir un caractère coercitif pour tous mais qu'il fallait souligner que cette grille, dans sa conception pouvait avoir un double but, à la fois prévenir dans une certaine mesure un risque d'évasion sanglante, mais aussi servir d'élément de protection des accusés contre d'éventuelles réactions de la part du public. "Si certains doivent comparaitre ainsi, ils le doivent au comportement de certains co-accusés", a-t-il ajouté.

Il a fallu deux heures à la Cour pour délibérer et conclure au rejet, en tout cas au stade actuel de la procédure. A peine la Cour avait-elle rendu cet arrêt que les avocats de Marc Vandam, le quatrième accusé, ont à leur tour déposé des conclusions, visant cette fois les renseignements recueillis par le ministère de la justice concernant les jurés potentiels. Cette question doit encore être tranchée dans l'après-midi par la Cour mais l'avocat général estime qu'il n'y a pas lieu d'y donner suite car il n'y a pas eu violation du principe de l'égalité des armes ni violation des droits

Procès Haemers (2)

BRUXELLES 19/04 (belga) = Débuts difficiles pour le procès de Patrick Haemers et de ses huit coinculpés, ce lundi, devant la Cour d'assises du Brabant puisque, à 12h45, lorsque le président M. Wezel a levé l'audience du matin, le procès n'avait toujours pas commencé et le jury n'était pas encore constitué. En effet, l'audience de la matinée, qui n'a commencé que peu avant 10 heures a été entièrement consacrée à règler des problèmes soulevés par les avocats de la défense.

C'est ainsi notamment que les conseils de Philippe Lacroix ont demandé à la Cour d'ordonner le démontage de la grille métallique séparant les accusés de leurs avocats sur base de la présomption d'innocence et du droit au respect de la dignité humaine. De leurs côtés, les avocats des accusés comparaissant librement ont également déposé des conclusions visant à faire constater par la Cour l'illégalité qu'il y a, disent-ils, à faire comparaitre des gens libres dans une cage.

Le ministère public, par la voix de l'avocat général Pierre Morlet, a répondu tant en droit que sur le fond, rejetant les arguments avancés par les avocats de la défense. Pour lui la présomption d'innocence vise essentiellement l'administration de la preuve et non les mesures prises préalablement à la décision définitive sur la culpabilité. Il a par ailleurs, "sans se prononcer sur la culpabilité de telle ou telle personne" rappelé les "circonstances propres à l'affaire" et notamment l'évasion de Patrick Haemers, le 13 août 1987, "grâce à une attaque violente par une bande armée qui a utilisé des armes" et a conclu au rejet de la requête.

Pour ce qui concerne les accusés comparaissant librement, il a souligné que la mesure ne pouvait que revêtir un caractère coercitif pour tous mais qu'il fallait souligner que cette grille, dans sa conception pouvait avoir un double but, à la fois prévenir dans une certaine mesure un risque d'évasion sanglante, mais aussi servir d'élément de protection des accusés contre d'éventuelles réactions de la part du public. "Si certains doivent comparaitre ainsi, ils le doivent au comportement de certains co-accusés", a-t-il ajouté.

Il a fallu deux heures à la Cour pour délibérer et conclure au rejet, en tout cas au stade actuel de la procédure. A peine la Cour avait-elle rendu cet arrêt que les avocats de Marc Vandam, le quatrième accusé, ont à leur tour déposé des conclusions, visant cette fois les renseignements recueillis par le ministère de la justice concernant les jurés potentiels. Cette question doit encore être tranchée dans l'après-midi par la Cour mais l'avocat général estime qu'il n'y a pas lieu d'y donner suite car il n'y a pas eu violation du principe de l'égalité des armes ni violation des droits de la défense. Les renseignements dont dispose le ministère de la justice portent sur l'absence d'antécédents judiciaires des jurés potentiels. Ces renseignements sont couverts par le secret professionnel ainsi que par le respect à la vie privée et sont nécessaires pour l'administration d'une bonne justice./ ....EHK (adb)

11590-X3 T 191652 0069 SVD
INT078 2 GEN 0069 F BELGA-.... EHK URGENT BELGA
JUDICIAIRE/
Procès Haemers (3) - reporté à mercredi

Le procès de Patrick Haemers et consorts a été reporté à mercredi matin à 9 heures en raison d'un manque de jurés. De mémoire de pénaliste, on n'a encore jamais été confronté à pareil cas.

Il va falloir procéder demain/mardi à un nouveau tirage de jurés de complément..../. ehk (adb)

INT116 2 GEN 0992 F BELGA-.... EHK
JUDICIAIRE/
Procès Haemers (-4-): papier journée

BRUXELLES 19/04 (belga) = Faux départ ce lundi pour le procès de Patrick Haemers et consorts qui a été reporté à mercredi matin, faute d'un nombre de jurés effectifs et de complément suffisants pour permettre tant à l'accusation qu'à la défense d'user de leur droit de récusation, tout en laissant un nombre de jurés suppléants suffisant, en cas de défaillance des jurés effectifs, au nombre de douze. Il faut dire que, selon les prévisions du président et "pour autant que les problèmes de procédure que la Cour aurait à trancher ne durent pas trop", les débats devraient se poursuivre jusqu'au mois d'août, "entre le 10 et le 20 août" a précisé le président de la Cour, le conseiller M. Guy Wezel. "De mémoire de pénaliste", ont précisé par la suite des avocats présents au procès, on n'a jamais vu un report justifié par une simple carence de jurés.

Il faut dire que le procès des ravisseurs présumés de Paul Vanden Boeynants s'annonçait difficile et que déjà, bien avant son ouverture, les rumeurs concernant les problèmes de procédure qui allaient surgir au cours des débats allaient bon train dans les couloirs du palais de Justice. La longueur prévue pour les débats n'a fait qu'ajouter une difficulté de plus.

Déjà, l'audience du matin s'est ouverte sur des incidents de procédure qui ont monopolisé toute le matinée puisquà 12 h45 lorsque le président a suspendu l'audience, les débats n'étaient toujours pas commencé et le jury toujours pas constitué. En cause, des problèmes soulevés par les avocats de la défense.

C'est ainsi notamment que les conseils de Philippe Lacroix ont demandé à la Cour d'ordonner le démontage de la grille métallique séparant les accusés de leurs avocats en arguant de la présomption d'innocence et du droit au respect de la dignité humaine. De leurs côtés, les avocats des accusés comparaissant librement ont également déposé des conclusions visant à faire constater par la Cour l'illégalité qu'il y a, disaient-ils, à faire comparaître dans une cage des gens qui comparaissent librement, bref qui ne sont pas détenus.

Le ministère public, par la voix de l'avocat général Pierre Morlet, a répondu tant en droit que sur le fond, rejetant les arguments avancés par les avocats de la défense. Pour lui la présomption d'innocence vise essentiellement l'administration de la preuve et non les mesures prises préalablement à la décision définitive sur la culpabilité. Il a par ailleurs, "sans se prononcer sur la culpabilité de telle ou telle personne" rappelé les "circonstances propres à l'affaire" et notamment l'évasion de Patrick Haemers, le 13 août 1987, "grâce à une attaque violente par une bande armée qui a utilisé des armes". Il a donc conclu au rejet de la requête.

Pour ce qui concerne les accusés comparaissant librement, il a souligné que la mesure ne pouvait que revêtir un caractère coercitif pour tous mais qu'il fallait souligner que cette grille, dans sa conception pouvait avoir un double but, à la fois prévenir dans une certaine mesure un risque d'évasion sanglante, mais aussi servir d'élément de protection des accusés contre d'éventuelles réactions de la part du public. "Si certains doivent comparaître ainsi, ils le doivent au comportement de certains co-accusés", a-t-il ajouté.

Il a fallu deux heures à la Cour pour délibérer et conclure au rejet, en tout cas au stade actuel de la procédure. A peine la Cour avait-elle rendu cet arrêt que les avocats de Marc Vandam, le quatrième accusé, ont à leur tour déposé des conclusions, visant cette fois a verser au dossier les renseignements recueillis par le ministère de la justice concernant les jurés potentiels. Il s'agit de renseignements que prend le ministère de la justice sur des déchéances éventuelles des droits civils ou politiques ou sur la présence de certaines condamnations pénales, entraînant une impossibilité se siéger comme juré dans une Cour d'assises. Là, aussi il y a eu rejet de la requête. L'avocat général avait notamment avancé comme argument le fait que ces renseignements sont couverts

C'est ainsi notamment que les conseils de Philippe Lacroix ont demandé à la Cour d'ordonner le démontage de la grille métallique séparant les accusés de leurs avocats en arguant de la présomption d'innocence et du droit au respect de la dignité humaine. De leurs côtés, les avocats des accusés comparaissant librement ont également déposé des conclusions visant à faire constater par la Cour l'illégalité qu'il y a, disaient-ils, à faire comparaître dans une cage des gens qui comparaissent librement, bref qui ne sont pas détenus.

Le ministère public, par la voix de l'avocat général Pierre Morlet, a répondu tant en droit que sur le fond, rejetant les arguments avancés par les avocats de la défense. Pour lui la présomption d'innocence vise essentiellement l'administration de la preuve et non les mesures prises préalablement à la décision définitive sur la culpabilité. Il a par ailleurs, "sans se prononcer sur la culpabilité de telle ou telle personne" rappelé les "circonstances propres à l'affaire" et notamment l'évasion de Patrick Haemers, le 13 août 1987, "grâce à une attaque violente par une bande armée qui a utilisé des armes". Il a donc conclu au rejet de la requête.

Pour ce qui concerne les accusés comparaissant librement, il a souligné que la mesure ne pouvait que revêtir un caractère coercitif pour tous mais qu'il fallait souligner que cette grille, dans sa conception pouvait avoir un double but, à la fois prévenir dans une certaine mesure un risque d'évasion sanglante, mais aussi servir d'élément de protection des accusés contre d'éventuelles réactions de la part du public. "Si certains doivent comparaître ainsi, ils le doivent au comportement de certains co-accusés", a-t-il ajouté.

Il a fallu deux heures à la Cour pour délibérer et conclure au rejet, en tout cas au stade actuel de la procédure. A peine la Cour avait-elle rendu cet arrêt que les avocats de Marc Vandam, le quatrième accusé, ont à leur tour déposé des conclusions, visant cette fois a verser au dossier les renseignements recueillis par le ministère de la justice concernant les jurés potentiels. Il s'agit de renseignements que prend le ministère de la justice sur des déchéances éventuelles des droits civils ou politiques ou sur la présence de certaines condamnations pénales, entraînant une impossibilité se siéger comme juré dans une Cour d'assises. Là, aussi il y a eu rejet de la requête. L'avocat général avait notamment avancé comme argument le fait que ces renseignements sont couverts par le secret professionnel ainsi que le droit de chacun au respect de sa vie privée.

Mais l'essentiel de l'audience de l'après-midi a été consacrée à tenter de composer un jury. Tâche ardue, a révélé la suite des événements. En effet, parmi les "jurés potentiels" convoqués au palais de Justice, une cinquantaine restant sur les 90 retenus au départ mais qui pour l'une ou l'autre raison ont déjà été dispensés, il y a eu pas moins de 17 nouvelles demandes de dispenses qui ont toutes été examinée par la Cour. Elle allaient de l'hospitalisation prochaine jusqu'aux vacances déjà réservées en passant par... "le chien qui aboie toute la journée à la maison...".

Comme la Cour a finalement accordé toutes les dispences, il ne restait plus que 33 jurés effectifs et suppléants potentiels. Pas même assez, par le jeu des récusations auxquelles ont droit tant le ministère public que la défense, pour compléter les douze jurés effectifs par neuf jurés suppléants, comme le demandait l'avocat général M. Pierre Morlet et encore moins si l'on avait retenu douze jurés suppléants comme le souhaitait la Cour. L'impasse donc.

Il faudra que ce mardi/matin le président du tribunal de première instance procède à un nouveau tirage au sort pour constituer une nouvelle réserve. Comme en tout cas, il faut 48 heures pour notifier cette nouvelle liste des jurés aux accusés comme le prescrit la loi, ce n'est pas avant mercredi matin que l'on pourra tenter de procéder à nouveau à la constitution du jury. En tout cas, les 33 jurés restants ont été priés de se représenter mercredi matin à 9 heures à la Cour d'assises. Ils y seront alors rejoints par une autre réserve./.enk(jpb)

13795-X2 T 211619 0092 EHK
INT070 2 GEN 0092 F BELGA-.... EHK rectification INT52
JUDICIAIRE/
Le procès Haemers reporté... (3) : rectification

BRUXELLES 21/04 (belga) = Prière de modifier comme suit la fin du troisième paragraphe de notre INT52 (le procès Haemers reporté...(3)) débutant par "Force a dès lors été à la Cour de constater..." et de lire à partir de la 6ème ligne de ce 3ème paragraphe:

Il est donc fort peu probable que l'on puisse revoir les neuf accusés devant la Cour d'assises avant la prochaine rentrée judiciaire.

Merci./.ehk/mjn

14218-X3 V 211720 0573 EHK
INT097 3 GEN 0573 F BELGA-.... EHK
JUDICIAIRE/
Le procès Haemers reporté... (4)

BRUXELLES 21/04 (belga) = Avant ce constat d'échec, la matinée s'était traînée de suspension d'audience en suspension d'audience. Il a fallu notamment faire appel à un médecin légiste pour constater si 4 des 15 demandes de dispense de ce mardi étaient justifiées. Sur ces quatre demandes motivées par des raisons d'ordre médical, deux ont été rejetées par la Cour, le médecin légiste estimant ces personnes aptes à assumer leur rôle de juré.

A relever encore que parmi les candidats-jurés sortis du nouveau tirage au sort, quatre au moins avaient déjà siégé effectivement comme jurés dans une précédente Cour d'assises.

De plus, parmi les 33 retenus lors de l'audience d'ouverture lundi, cinq ont à nouveau levé le doigt pour demander à être dispensés. L'examen de leur cas n'a pas été nécessaire puisque le nombre requis n'a de toutes façons pas été atteint. Lorsque le président, M. Guy Wezel, a vu les doigts se lever, il s'est écrié: "Enfin, la situation a-t-elle évolué à ce point en 48 heures?". Quant à l'avocat général, il a précisé: "Je crois que nous sommes en présence d'un cas atypique".

Invité à dire si l'on peut encore dispenser un juré dont le nom figure déjà dans l'urne, M. Morlet a cité un arrêt de la Cour de cassation du 21 février 1979 selon lequel, si la cause de dispense n'est connue qu'après, il n'est pas interdit à la Cour d'assises de statuer sur cette dispense mais il y a une restriction, a-t-il ajouté, à savoir qu'elle ne peut le faire que pour autant que les parties au procès puissent disposer du nombre légal de récusations. Dans le cas présent, il y avait 24 possibilits de récusation au total. Or, ce quorum n'a finalement pas été atteint et la Cour n'a pas eu à se pencher sur le cas des "cinq nouveaux candidats à la dispense".

Patrick Haemers est lui-même intervenu dans le débat pour déclarer: "Pour ma part, je voudrais que le procès ait lieu et qu'il me permette de discuter avec mes juges".

Précisons encore que dans ce procès, exceptionnel à plus d'un titre, les avocats ont finalement été désignés d'office par le bâtonnier de leur ordre, en fait par son dauphin le futur bâtonnier, à savoir Me Georges Dahl, puisque le bâtonnier en excercice, Me Pierre Legros, est lui-même avocat dans ce procès.

En cause notamment le constat que la plupart des défenseurs sont

débutant par "Force a dès lors été à la Cour de constater..." et de lire à partir de la 6ème ligne de ce 3ème paragraphe:

Il est donc fort peu probable que l'on puisse revoir les neuf accusés devant la Cour d'assises avant la prochaine rentrée judiciaire.

Merci./.ehk/mjn

14218-X3 V 211720 0573 EHK
INT097 3 GEN 0573 F BELGA-.... EHK
JUDICIAIRE/
Le procès Haemers reporté... (4)

BRUXELLES 21/04 (belga) = Avant ce constat d'échec, la matinée s'était traînée de suspension d'audience en suspension d'audience. Il a fallu notamment faire appel à un médecin légiste pour constater si 4 des 15 demandes de dispense de ce mardi étaient justifiées. Sur ces quatre demandes motivées par des raisons d'ordre médical, deux ont été rejetées par la Cour, le médecin légiste estimant ces personnes aptes à assumer leur rôle de juré.

A relever encore que parmi les candidats-jurés sortis du nouveau tirage au sort, quatre au moins avaient déjà siégé effectivement comme jurés dans une précédente Cour d'assises.

De plus, parmi les 33 retenus lors de l'audience d'ouverture lundi, cinq ont à nouveau levé le doigt pour demander à être dispensés. L'examen de leur cas n'a pas été nécessaire puisque le nombre requis n'a de toutes façons pas été atteint. Lorsque le président, M. Guy Wezel, a vu les doigts se lever, il s'est écrié: "Enfin, la situation a-t-elle évolué à ce point en 48 heures?". Quant à l'avocat général, il a précisé: "Je crois que nous sommes en présence d'un cas atypique".

Invité à dire si l'on peut encore dispenser un juré dont le nom figure déjà dans l'urne, M. Morlet a cité un arrêt de la Cour de cassation du 21 février 1979 selon lequel, si la cause de dispense n'est connue qu'après, il n'est pas interdit à la Cour d'assises de statuer sur cette dispense mais il y a une restriction, a-t-il ajouté, à savoir qu'elle ne peut le faire que pour autant que les parties au procès puissent disposer du nombre légal de récusations. Dans le cas présent, il y avait 24 possibilits de récusation au total. Or, ce quorum n'a finalement pas été atteint et la Cour n'a pas eu à se pencher sur le cas des "cinq nouveaux candidats à la dispense".

Patrick Haemers est lui-même intervenu dans le débat pour déclarer: "Pour ma part, je voudrais que le procès ait lieu et qu'il me permette de discuter avec mes juges".

Précisons encore que dans ce procès, exceptionnel à plus d'un titre, les avocats ont finalement été désignés d'office par le bâtonnier de leur ordre, en fait par son dauphin le futur bâtonnier, à savoir Me Georges Dahl, puisque le bâtonnier en excercice, Me Pierre Legros, est lui-même avocat dans ce procès.

En cause notamment le constat que la plupart des défenseurs sont tous des pénalistes ayant donc comme clients des gens du milieu dont certains seront sans doute amenés à comparaître à la barre des témoins. Il y a donc eu réunion entre les avocats au procès et leur bâtonnier. Ce dernier leur a laissé certaines recommandations comme celles de quitter la barre quand un de leurs clients comparaîtra comme témoin et, il va de soi, de ne pas chercher à l'influencer.

Pour éviter qu'il puisse encore y avoir des objections, notamment de la part du ministère public, Me Georges Dahl les a tous désignés d'office même s'ils avaient déjà été consultés précédemment par leur client en vue de ce procès. Cela, dans le souci du respect du droit fondamental et démocratique qu'a tout inculpé ou accusé à être défendu. Mais cette procédure a un revers: s'ils sont désignés d'office, cela revient à un "pro deo" et rien n'oblige donc les accusés à payer leurs avocats, même pour les frais entraînés par le dossier./.ehk/mjn

RTFO59 4 I 315 PE1600913
BELGIQUE-BANDITISME-PROCES (PAPIER PREVU)
Belgique - Procès de l'ex-ennemi public numéro un

BRUXELLES, 18 avril, Reuter - Attaques meurtrières de fourgons blindés, enlèvement d'un ex-Premier ministre, évasion rocambolesque et personnalité narcissique: Patrick Haemers, dont le procès débute lundi, avait dans les années 1980 obtenu haut la main le titre d'ennemi public numéro un en Belgique.

Les faits d'armes de ce quadragénaire blond, grand et séduisant ont tenu le plat pays en haleine jusqu'en juin 1990, date de son extradition du Brésil, où le fruit de ses rapines présumées lui permettait de mener grand train au soleil de Rio.

L'itinéraire de cet enfant gâté, fils d'un commerçant aisé de Bruxelles prêt à sacrifier à tous ses désirs, avait déjà emprunté des chemins de traverse en 1976 - condamnation pour viol - et en 1982 - condamnation pour vol avec violences.

Mais Patrick Haemers répondra devant la Cour d'assises du Brabant de faits d'une toute autre envergure, dont il s'est abondamment vanté devant les caméras de télévision belges lors de son arrestation au Brésil avant de se rétracter.

L'enlèvement, en janvier 1989, de l'ex-Premier ministre Paul Vanden Boeynants, séquestré pendant un mois dans une villa du Touquet avant d'être libéré contre le versement d'une rançon de 63 millions de francs belges (près de deux millions de dollars), constituera la partie la plus spectaculaire du procès.

Mais les quatre convoyeurs de fonds qui ont trouvé la mort entre 1984 et 1989 dans des attaques de fourgons blindés qui lui sont attribuées pèseront sans doute plus lourd encore.

Un homme vieilli

La "bande à Haemers" avait affirmé avoir jeté son dévolu sur l'homme politique le plus connu de Belgique après avoir consulté un livre sur les grandes fortunes où son nom figurait.

Le richissime fabriquant néerlandais de bière Heineken aurait d'abord été choisi, mais des détails pratiques rendaient l'enlèvement de Paul Vanden Boeynants plus aisé.

L'acte d'accusation, dont la seule lecture prendra deux jours, donne la mesure de ce méga-procès, qui devrait durer jusqu'en août prochain, au grand délice de la presse belge.

Haemers semble avoir perdu beaucoup de sa superbe en prison.

L'homme, qui ne pouvait résister à l'envie de tout raconter devant un micro et pensait apparemment qu'il suffirait de demander pardon à ses victimes pour obtenir une peine légère, paraît avoir pris conscience de la gravité des faits.

Vieilli par trois années de détention sous haute surveillance, il nie avoir été le cerveau de l'enlèvement, même s'il admet qu'il y a participé, et observe un mutisme total.

D'autres personnalités du grand banditisme belge comparaîtront à ses côtés devant les jurés de la Cour d'assises.

Son épouse Denise Tyack, une prostituée déjà condamée pour proxénétisme, est notamment accusée d'avoir organisé en 1987 l'évasion de Patrick Haemers d'un fourgon cellulaire.

Axel Zeven, Marc Van Dam et Philippe Lacroix, extradés en mars 1991 de Colombie, où ils avaient eu, selon la justice de Bogota, des contacts avec les membres des cartels de traficants de drogue, répondront de complicité dans des attaques à main armée et dans l'enlèvement de Paul Vanden Boeynants. /YC
REUTER

14576-XO R 191722 0345 AF3 /BELG

GLGL
EUA0303 4 GI 0320 BEL /AFP-EX01
Belgique-divers
Ouverture du procès du ravisseur présumé de Paul Vanden Boeynants

BRUXELLES, 19 avr (AFP) - Le procès de Patrick Haemers, ravisseur présumé de l'ancien Premier ministre belge Paul Vanden Boeynants, et huit de ses complices présumés, s'est ouvert lundi à Bruxelles après quelques retards provoqués par la défense.

Les avocats ont demandé à la Cour d'assises de retirer la grille qui les sépare des accusés en arguant de la présomption d'innocence et du droit à la dignité humaine. La Cour a rejeté cette demande après avoir délibéré pendant deux heures.

Les accusés comparaissent dans une cage de verre et d'acier. Selon l'accusation, cette cage a pour but de prévenir une tentative d'évasion et aussi de protéger les accusés contre des réactions du public. Certains sont à la fois poursuivis pour le rapt de M. Vanden Boeynants et une série d'attaques à main armée qui avaient fait quatre morts et une demi-douzaine de blessés. Haemers s'était d'ailleurs déjà évadé le 13 août 1987 au cours d'une opération de type commando.

Le procès proprement dit a été reporté à mercredi en raison d'un manque de jurés, fait sans précédent, selon les spécialistes.

Ce procès-fleuve devrait durer plusieurs mois. Surnommé "le Grand Blond", Haemers est considéré par la police comme le chef d'une bande accusée d'avoir perpétré dans les années 80 des attaques sanglantes à l'aide de bombes télécommandées et d'armes de guerre contre des transport de fonds blindés.

Haemers est accusé avec certains de ses complices présumés d'avoir enlevé l'ex-Premier ministre à Bruxelles le 14 janvier 1989. Haemers avait été arrêté avec plusieurs de ses complices présumés à Rio de Janeiro en mai 1989.

Séquestré au Touquet (Nord de la France), M. Vanden Boeynants avait été libéré après versement à Genève le 10 février 1989 d'une rançon de 63 millions de FB (environ 1,8 million de dollars).

jh/fbc t

AFP 191522 GMT APR 93